



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

34 C/5
Volume 1
2^e version

Projets de résolution

2008–2009



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Projets de résolution 2008–2009

34 C/5
Volume 1
2^e version

Publié en 2007
par l'Organisation des Nations Unies
pour l'éducation, la science et la culture
7 place de Fontenoy, 75352 Paris 07 SP

Composé et imprimé dans les ateliers de l'UNESCO

© UNESCO 2007
Printed in France

34 C/5 2^e version – Volume 1 – Projets de résolution

Table des matières

Note : Le « Projet de programme et de budget » est contenu dans le Volume 2.

	Paragraphe	Page
Introduction du Directeur général		i
Projet de résolution portant ouverture de crédits pour 2008-2009		1
Projets de résolution :		5
Organes directeurs, Direction et Participation aux mécanismes communs du système des Nations Unies	00100	7
Programmes		
Grand programme I – Éducation	01000	9
Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE)	01100	13
Institut international de l'UNESCO pour la planification de l'éducation (IIPÉ)	01200	15
Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie (IUAV)	01300	17
Institut de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation (ITIE)	01400	20
Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA)	01500	22
Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC)	01600	24
Grand programme II – Sciences exactes et naturelles	02000	26
Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau (UNESCO-IHE)	02100	31
Centre international de physique théorique (CIPT) (Centre international Abdus Salam de physique théorique)	02200	33
Grand programme III – Sciences sociales et humaines	03000	35
Grand programme IV – Culture	04000	38
Grand programme V – Communication et information	05000	41
Institut de statistique de l'UNESCO		
Institut de statistique de l'UNESCO (ISU)	06000	45
Hors Siège – Gestion des programmes décentralisés	07000	49
Programme de participation	09000	51
Services liés au programme		
Coordination et suivi de l'action en faveur de l'Afrique	10100	59
Programme de bourses	10200	61
Information du public	10300	62
Planification stratégique et suivi de l'exécution du programme	10400	65
Élaboration du budget et suivi de son exécution	10500	67
Anticipation et prospective	10600	68
Soutien de l'exécution du programme et administration		
Gestion et coordination des unités hors Siège	11000	69
Relations extérieures et coopération	12000	71
Gestion des ressources humaines	13000	74
Administration	14000	75

Introduction du Directeur général

Je suis heureux de présenter ici aux États membres cette deuxième version de ma proposition de Programme et de budget pour l'exercice 2008-2009 (34 C/5). Cette proposition a été progressivement affinée sur une longue période, y compris par le Conseil exécutif de l'UNESCO en avril 2007. Elle représente, à mon avis, un juste équilibre entre ce qui est nécessaire pour préserver et consolider le rôle de l'UNESCO en sa qualité de principale organisation multilatérale pour l'éducation, les sciences, la culture et la communication, et ce qui devrait être financièrement raisonnable et réalisable dans le contexte mondial actuel. Guidé avant tout par la clairvoyance des objectifs inscrits dans l'Acte constitutif de l'Organisation, ce document illustre la manière dont l'UNESCO entend répondre aux nombreux appels en faveur d'une réforme du système des Nations Unies mettant particulièrement l'accent sur le renforcement de la cohérence et il exprime une adhésion sans équivoque au programme d'action et aux objectifs internationaux de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire et dans le Document final du Sommet mondial de 2005. Il privilégie également la qualité de l'exécution – à l'échelle mondiale et régionale comme à celle des pays – et des résultats qui sont à la fois stratégiques, réalistes, atteignables et mesurables. Pour l'UNESCO, l'obligation redditionnelle signifie à la fois obtenir des résultats et faire preuve de responsabilité et de transparence financières et administratives.

La mise au point du présent document a été une tâche particulièrement difficile et complexe. La première version du 34 C/5, que j'ai soumise au Conseil exécutif en avril 2007, s'appuyait sur de nombreuses consultations qui ont eu lieu au cours de 2006, sous la forme notamment de réunions régionales avec les commissions nationales des cinq régions et des réponses des États membres à un questionnaire écrit. Elle s'appuyait également, en les affinant, sur les propositions préliminaires concernant le 34 C/4 et le 34 C/5 que j'avais soumises au Conseil exécutif à sa 175^e session, en octobre dernier, ainsi que sur la décision que celui-ci avait adoptée à ce sujet (décision 175 EX/21).

Tant la première version que cette seconde version du projet de 34 C/5 ont bénéficié de toute une série d'évaluations internes, d'examen stratégiques et d'initiatives de réformes, en particulier la réforme du grand programme I (Éducation), l'examen d'ensemble, par le Comité créé à cette fin, des grands programmes II (Sciences exactes et naturelles) et III (Sciences sociales et humaines), et la restructuration du grand programme IV (Culture). Pris ensemble, ces processus ont permis au Secrétariat d'élaborer un programme qui soit à l'écoute des mutations rapides de l'environnement mondial à l'œuvre dans tous les domaines de compétence de l'UNESCO et qui s'efforcent de leur apporter des réponses en faisant appel aux cinq grandes fonctions de l'Organisation dont le temps a montré le bien-fondé.

À l'issue de la 176^e session du Conseil exécutif qui a adopté le document 34 C/11 où figurent les modifications qu'il a été proposé d'apporter au projet de 34 C/4, j'ai entrepris un examen approfondi des propositions de programme que j'avais initialement formulées pour le 34 C/5. En juin 2006, j'ai présenté au Groupe de rédaction du Conseil exécutif sur le 34 C/5 un mémorandum indiquant les modifications du programme que j'estimais nécessaires pour assurer la transition sans heurts de la version révisée du 34 C/4 (34 C/11) au 34 C/5 et la cohérence programmatique entre les deux documents. Toutes les recommandations du Conseil – dont l'examen et l'adoption auront lieu à sa 177^e session en septembre-octobre 2007 – auront ainsi été formulées sur les éléments relatifs au programme des Volumes I et II de cette deuxième version du 34 C/5 (imprimée en rouge), qui remplace la première version (imprimée en bleu).

De fait, les deux documents, le 34 C/4 et le 34 C/5, ont été conçus ensemble et sont liés entre eux, conformément aux demandes formulées par la Conférence générale dans sa résolution relative à la préparation du Projet de stratégie à moyen terme pour 2008-2013 (résolution 33 C/1), et en gardant à l'esprit les

dispositions de la résolution 33 C/64 sur le rôle futur de l'UNESCO. Les deux documents sont modelés selon une « approche programmatique », dont le but est de permettre à l'UNESCO de faire face, dans et à travers tous ses domaines de compétence, en usant d'une stratégie axée sur les problèmes, aux grands défis mondiaux, régionaux et nationaux.

Comme l'avait demandé la Conférence générale dans sa résolution 33 C/1, le projet de 34 C/5 traduit les objectifs primordiaux et les objectifs stratégiques de programme de la Stratégie à moyen terme en priorités sectorielles biennales définies pour chaque grand programme. Ces priorités contenues dans le projet de 34 C/5 déterminent la contribution d'un grand programme à la réalisation des objectifs primordiaux et des objectifs stratégiques de programme du projet de 34 C/4, en identifiant, en tant que de besoin, les domaines appelant un engagement intersectoriel ou interdisciplinaire.

À leur tour, ces priorités sectorielles biennales se traduisent en un nombre limité d'axes d'action dont le nombre a été nettement réduit par rapport au 33 C/5 et même par rapport à la première version du projet de 34 C/5, dans un effort pour se concentrer et mettre l'accent sur les atouts essentiels de l'UNESCO.

Le processus itératif qui a conduit à cette seconde version du projet de 34 C/5 a permis à chaque grand programme d'identifier et de préciser ses priorités et son approche quant à la meilleure façon dont l'UNESCO peut s'acquitter de ses différents rôles et responsabilités aux différents niveaux, s'agissant en particulier (i) du soutien à la formulation des politiques et au renforcement des capacités institutionnelles ; (ii) des activités normatives, y compris la prise en compte des liens entre le normatif et l'opérationnel, en particulier au niveau des pays ; (iii) des responsabilités en matière de suivi et d'analyse comparative ; et (iv) de l'appui apporté par l'UNESCO aux plans de développement nationaux en participant aux activités de programmation conjointe par pays des équipes de pays des Nations Unies. J'ai la conviction que, grâce à la sagesse des 192 États membres de l'UNESCO, le document 34 C/5 qui sera approuvé par la Conférence générale positionnera fermement l'UNESCO au cœur de l'action des Nations Unies et permettra de renforcer l'action de développement menée au niveau des pays ainsi que la cohérence avec les autres organisations membres des équipes de pays des Nations Unies.

Le projet de 34 C/5 prête une attention particulière à l'intersectorialité et à l'interdisciplinarité, conformément aux paragraphes 39 et 40 de la décision 175 EX/21. On a voulu ainsi tenir compte de l'un des principaux avantages comparatifs de l'UNESCO au sein du système des Nations Unies, à savoir son aptitude à réagir à des problèmes complexes de manière plus globale et appropriée quant au fond. Plusieurs thèmes et enjeux prioritaires appelant une réponse concertée et globale de la part de l'Organisation sont résumés dans un chapitre distinct du 34 C/5 intitulé « Récapitulation des plates-formes intersectorielles ». Y sont identifiés les stratégies prévues, les résultats escomptés et un montant financier indicatif à allouer au cours de l'exercice à chacune des plates-formes intersectorielles de chaque grand programme. La capacité de l'UNESCO d'associer de manière stratégique les apports de différents secteurs et disciplines accroît la pertinence et l'impact de son action. Pourtant, dans cette récapitulation ne figurent pas toutes les activités pertinentes déjà en cours, en particulier celles qui sont liées à la question du changement climatique mondial, sur laquelle l'UNESCO se penche activement depuis des décennies. Cependant, depuis l'élaboration de la première version du projet de 34 C/5, ces questions se sont hissées au sommet des préoccupations de la communauté internationale et des Nations Unies. Aussi, compte tenu du rôle majeur que l'UNESCO joue en matière de suivi de la science et de la recherche dans ce domaine mais aussi de sa contribution irremplaçable à l'étude de cette question dans tous ses domaines de compétence, j'ai l'intention d'intégrer dans la récapitulation de l'action intersectorielle du 34 C/5 Approuvé une nouvelle grande plate-forme concernant l'action de l'UNESCO face au changement climatique mondial.

Il existe déjà, au sein de l'UNESCO, un important travail intersectoriel et interdisciplinaire qui n'est pas reconnu à sa juste valeur. Je pense qu'au cours de la période couverte par la Stratégie à moyen terme l'ampleur et l'intensité de notre engagement intersectoriel et interdisciplinaire continueront de s'accroître compte tenu des enseignements tirés durant chaque exercice biennal. Pour chacune des nouvelles plates-formes proposées, des modalités, arrangements et mécanismes nouveaux ont été ou seront conçus et progressivement introduits pour rendre la mise en œuvre la plus efficace possible. Cette approche graduelle permettra à l'UNESCO de tirer parti de l'expérience acquise et de s'appuyer sur la somme de compétences accumulées par ses différents secteurs, au Siège ou hors Siège.

Il convient également de mentionner les deux grandes priorités de programme définies dans le projet de 34 C/4 et qui sont pleinement prises en considération dans le 34 C/5, à savoir l'*Afrique* et l'*égalité entre les sexes*. Ces priorités ont été intégrées dans tous les éléments du programme et elles apparaissent clairement pour chaque grand programme dans des encadrés distincts du Volume II qui mettent en évidence les principales contributions programmatiques, orientations stratégiques et résultats escomptés dans ces domaines prioritaires.

L'Afrique restera une priorité majeure pour l'UNESCO, qui s'emploiera à faire face aux besoins du continent dans ses cinq domaines de compétence. L'action de l'UNESCO en Afrique répondra aux besoins de développement nationaux et aux exigences d'intégration régionale exprimées par l'Union africaine, notamment par le biais de son Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) et par des organisations sous-régionales. Une attention particulière sera accordée en 2008-2009 aux travaux et recommandations de l'Union africaine concernant la culture et l'éducation (Sommet de Khartoum) ainsi que la science et la technologie au service du développement (Sommet d'Addis-Abeba).

L'égalité entre les sexes a été définie comme priorité mondiale lors de diverses conférences et sommets des Nations Unies, tout récemment encore dans le Document final du Sommet mondial de 2005. En outre, elle fait l'objet d'une attention spéciale dans le cadre de la réforme du système des Nations Unies. En 2008-2009, l'UNESCO renforcera encore son action en faveur de l'égalité entre les sexes à travers et par ses domaines de compétence. Une attention particulière sera accordée à la réalisation de deux objectifs qui se renforcent mutuellement : veiller, d'abord, à la pleine mise en œuvre de la stratégie d'intégration des questions relatives à l'égalité entre les sexes dans tous les grands programmes ; et, ensuite, à ce que les besoins spécifiques des femmes et des jeunes filles soient considérés comme une priorité dans les programmes, en particulier au niveau des pays. La poursuite de l'objectif d'égalité entre les sexes est intégrée comme il convient dans les stratégies correspondant à chaque priorité sectorielle biennale et apparaît dûment dans la chaîne de résultats pour les divers axes d'action.

En ce qui concerne les domaines touchés par l'actuel examen d'ensemble des grands programmes II (Sciences exactes et naturelles) et III (Sciences sociales et humaines), des efforts délibérés ont été faits pour prendre en considération les recommandations du Comité chargé de cet examen, en gardant à l'esprit mes propres observations à ce sujet, les débats qui ont eu lieu et la décision prise par le Conseil exécutif à sa 176^e session.

Le présent projet de 34 C/5 donne à la fois une consistance et une impulsion à l'entreprise plus vaste de réforme de l'UNESCO dans les domaines de la décentralisation et de la gestion, qui ont tous deux bénéficié d'un nouvel élan avec la réforme du système des Nations Unies. Nous poursuivrons le renforcement de nos méthodes et de nos mécanismes décentralisés afin d'améliorer notre action, notre efficacité, nos résultats et la cohérence globale dans le cadre d'une réponse coordonnée des Nations Unies aux besoins et priorités des pays. Une attention particulière sera accordée aux objectifs complémentaires ci-après : accroissement de l'obligation redditionnelle des bureaux hors Siège s'agissant des programmes décentralisés et de l'ensemble des opérations sur le terrain ; renforcement en temps voulu des capacités

des bureaux hors Siège participant aux initiatives de réforme ; élaboration de modalités d'interaction efficace avec les équipes par pays des Nations Unies là où l'UNESCO n'a pas de représentant résident ; maintien d'une circulation régulière de l'information, y compris d'orientations appropriées de politique générale à l'usage des bureaux hors Siège ; amélioration continue des compétences du personnel hors Siège pour qu'il puisse participer efficacement aux opérations de programmation conjointe par pays des Nations Unies ; formation similaire du personnel du Siège et des instituts appelé à apporter un soutien hors Siège ; participation à la formation des coordonnateurs résidents des Nations Unies pour qu'ils se familiarisent avec les compétences de base de l'UNESCO et ses responsabilités thématiques.

Conformément à la demande formulée par la Conférence générale, le projet de 34 C/5 s'appuie sur le principe de la RBM (programmation, gestion, suivi et rapports axés sur les résultats). Pour chaque grand programme, l'information sur les stratégies à suivre lors de la mise en œuvre est donnée au niveau des priorités sectorielles biennales. Les axes d'action mettent l'accent sur la présentation des résultats escomptés, des indicateurs de performance et, quand il y a lieu, des indicateurs de référence. Dans l'exécution de son programme, l'UNESCO continuera de suivre une approche SMART – spécifique, mesurable, réaliste, justifiable et assortie de délais.

Le suivi systématique et l'établissement de rapports réguliers eu égard aux résultats seront une priorité en 2008-2009. La démarche de l'UNESCO axée sur les résultats, qui est constamment réexaminée pour en assurer la cohérence avec les pratiques de l'ensemble du système des Nations Unies, facilitera le suivi régulier du programme à tous les niveaux, ainsi que l'établissement de rapports d'évaluation, et notamment de ceux qui sont destinés aux organes directeurs, comme les documents C/3 et EX/4. Cette démarche servira aussi pour d'autres outils en ligne tels que FABS et SISTER. Cette approche globale permet d'effectuer des évaluations quantitatives et qualitatives des résultats obtenus ainsi que de leur impact. Elle a été conçue pour permettre à l'Organisation d'abandonner des initiatives marginales, de mettre fin à des activités ou de passer de l'une à l'autre, selon le cas, mais aussi de déterminer celles qui doivent être renforcées. L'introduction de chaque grand programme indique les programmes et activités auxquels il est mis un terme ; c'est là une des principales innovations du projet de 34 C/5. J'entends renforcer cette manière de procéder, notamment en demandant aux secteurs/bureaux de présenter tous les six mois, dans le cadre de leur contribution au document EX/4, un rapport sur le taux d'exécution, une évaluation des problèmes rencontrés dans la mise en œuvre des programmes, ainsi que les recommandations correspondantes en vue d'une reprogrammation éventuelle.

Des efforts ont été déployés pour établir un document qui fasse ressortir les grandes orientations, et qui soit concis et d'un maniement plus aisé. Le texte en est sensiblement plus court que celui du 33 C/5, et le Secrétariat s'est employé à en rendre la lecture plus facile, en s'inspirant des suggestions faites par les États membres. À cette fin, la deuxième version du projet de 34 C/5 est – tout comme l'était la première version – divisée en deux volumes :

- Le volume I du projet de 34 C/5 (rouge foncé) contient uniquement les résolutions proposées pour adoption par la Conférence générale. Afin de faciliter la consultation, le texte de chacune d'elles est assorti de la liste des résultats escomptés pour les différents axes d'action.
- Le volume II du projet de 34 C/5 (rouge foncé) contient les détails du programme et du budget, y compris les résultats escomptés, les indicateurs de performance et les indicateurs de référence correspondant à chaque axe d'action, ainsi que les tableaux budgétaires faisant apparaître pour chaque axe d'action, la répartition des coûts de programme et des coûts de personnel.

En outre, vous noterez que dans le volume II la présentation du budget a été simplifiée, les informations de nature redondante ayant été supprimées. Un tableau présentant les effectifs financés au titre du budget ordinaire par axe d'action ainsi que les ressources extrabudgétaires a été introduit pour chaque secteur/bureau.

La présentation et le contenu du Projet de programme et de budget pour 2008-2009 ont eux aussi été simplifiés, afin principalement de limiter le nombre des niveaux de programmation à deux, à savoir grand programme et axe d'action. Les ouvertures de crédits devraient donc se faire au niveau du grand programme. Cette rationalisation vise à permettre une meilleure concentration de l'activité de l'Organisation, une plus grande souplesse d'exécution au Siège et hors Siège, ainsi qu'une simplification des procédures et davantage de visibilité auprès des partenaires extérieurs.

Tandis que la première version du projet de 34 C/5 contenait quatre scénarios budgétaires, conformément aux dispositions de la décision 175 EX/21 du Conseil exécutif, cette deuxième version n'en présente qu'un seul, comme l'a demandé le Conseil exécutif à sa 176^e session (voir le document 34 C/6). Ce scénario repose sur une **enveloppe de ressources constantes en volume, appelée croissance réelle zéro (CRZ), d'un montant de 648,3 millions de dollars**, ce qui constitue le seul scénario viable compte tenu des demandes adressées à l'Organisation en termes de services et d'interventions, des besoins de l'Organisation pour exercer son mandat avec la confiance et les compétences requises, ainsi que des attentes des États membres et des partenaires de l'UNESCO. Pendant la période couverte par la Stratégie à moyen terme pour 2002-2007 (31 C/4), le budget de l'Organisation avait subi une perte de pouvoir d'achat de 8 % due à deux budgets en croissance nominale zéro, chiffre qui aurait été supérieur s'il n'y avait pas eu un budget en croissance réelle l'année du retour des États-Unis.

Ainsi, depuis le 30 C/5, j'ai supprimé 319 postes permanents au Siège, soit plus de 20 % des effectifs du Siège, tout en créant 80 postes hors Siège, renforçant ainsi de 15 % les effectifs sur le terrain.

Dans le même temps, j'ai augmenté le poids relatif des crédits d'activité et concentré les programmes. Et ce tout en conduisant, en parallèle, une réforme.

Actuellement, j'estime la limite atteinte. Toute diminution supplémentaire de nos ressources affecterait désormais directement les programmes.

Sur l'horizon de la prochaine Stratégie à moyen terme 34 C/4, le maintien de la politique croissance nominale zéro entraînerait une perte en volume supplémentaire de l'ordre de 20 % par rapport au 33 C/5, soit une coupe cumulée en termes réels d'environ 32 % par rapport au 30 C/5. C'est pour ces raisons et aussi au vu des nombreux soutiens exprimés que je présente ce projet de budget en ressources constantes en volume.

Je suis conscient des contraintes que connaissent de nombreux États membres, ainsi que de la discipline budgétaire qu'ils appliquent à leurs propres budgets nationaux, et je ne peux manquer d'observer que l'adoption du scénario CRZ en matière budgétaire est devenue une pratique assez courante dans nombre d'organismes des Nations Unies. Or, certaines des autres institutions spécialisées ont bénéficié d'une augmentation de leurs ressources budgétaires pendant deux exercices consécutifs. Compte tenu de l'étendue des nouvelles responsabilités confiées à l'UNESCO et des attentes qui en découlent, j'ose espérer que les États membres accorderont leur confiance à l'Organisation et son mandat en allouant un volume de ressources qui ne porte pas atteinte au potentiel de l'UNESCO et à sa capacité de remplir ses fonctions.

Le budget que je propose vise à préserver globalement le pouvoir d'achat du budget et ainsi à maintenir la capacité de mise en œuvre d'un même volume d'activités. Par rapport au Programme et budget approuvés pour 2006-2007 (33 C/5), le budget proposé est le suivant :

CRÉDITS en millions \$	Personnel	Activités	Total	Δ%
33 C/5 approuvé	349,9	260,1	610,0	
Variation en volume	6,9	(7,4)	(0,5)	NS
Ajustements techniques	–	8,5	8,5	1,4
Revalorisation (<i>recosting</i>)	18,4	11,9	30,3	4,9
34 C/5 (CRZ)	375,2	273,1	648,3	6,3

Dans le cadre de cette enveloppe de ressources de 648,3M\$, le budget a bénéficié de la revalorisation des crédits et a été construit en fonction d'objectifs fixés à chaque secteur/bureau comme indiqué dans ma Note bleue du 6 novembre 2006 (DG/Note/06/54). En effet, il a été clairement établi que l'adoption d'une enveloppe en croissance réelle zéro n'impliquait pas que la structure du budget serait statique. La construction du budget a été modulée compte tenu des priorités exprimées et d'une plus forte concentration. En particulier, je me suis efforcé de poursuivre l'amélioration du partage des ressources entre le Siège et le hors Siège.

Ainsi, l'augmentation en volume de 6,9M\$ pour le personnel, totalement compensée par une réduction des crédits d'activité, correspond à la régularisation de postes temporaires et la création nettes de 58 postes hors Siège (29 postes L et 29 postes P) et à la suppression nette de 1 poste au Siège. Il en résulte une amélioration du poids relatif de l'effectif hors Siège en comparaison avec le Siège. En effet, lors de mon arrivée à l'UNESCO en novembre 1999, le poids relatif de l'effectif hors Siège était de 25 %. En 2006-2007 (33 C/5), il a été porté à 33 %, et pour 2008-2009, il est planifié à 35 % comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Postes établis	Total	Siège	Hors Siège	
	nombre	nombre	nombre	% du total
33 C/5 approuvé	1 879	1 268	611	33 %
Variation nette	57	(1)	58	
34 C/5 (CRZ)	1 936	1 267	669	35 %

En outre, le poids relatif des postes affectés aux programmes en comparaison avec les postes affectés aux secteurs/bureaux de soutien est encore amélioré comme le montre le tableau ci-dessous :

Évolution des postes établis du budget ordinaire, par titre budgétaire					
Nombre de postes établis					
	33 C/5 approuvé	Transferts aux fins de comparaison	33 C/5 ajusté	Variation par rapport au 33 C/5 ajusté	34 C/5 CRZ (648,3M\$)
Titre I Politique générale et Direction	86	(3)	83	8	91
Titre II A. Programmes	1 103	(4)	1 099	53	1 152
C. Services liés au programme	118	4	122	(2)	120
<i>Total, Titre II</i>	<i>1 221</i>	<i>-</i>	<i>1 221</i>	<i>51</i>	<i>1 272</i>
Titre III Soutien de l'exécution du programme et administration	572	3	575	(2)	573
TOTAL	1 879	-	1 879	57	1 936
Sous-total II.A/TOTAL	58,7 %		58,5 %		59,5 %
Sous-total II/TOTAL	65,0 %		65,0 %		65,7 %

Enfin, on constate une amélioration constante, depuis le 30 C/5, du ratio des postes de catégorie P et au-dessus (postes du cadre organique et de rang supérieur) par rapport aux postes de catégorie G (postes du cadre de service et de bureau) :

Évolution du ratio des postes du cadre organique et de rang supérieur (en nombre de postes)				
	Cadre organique et de rang supérieur	Cadre de service et de bureau (G/L)	Total	Ratio des postes du cadre organique et de rang supérieur par rapport au total
30 C/5 approuvé	931	1 187	2 118	44,0 %
31 C/5 approuvé	895	1 088	1 983	45,1 %
32 C/5 approuvé	935	1 011	1 946	48,0 %
33 C/5 approuvé	928	951	1 879	49,4 %
34 C/5 CRZ (648,3M\$)	971	965	1 936	50,2 %

Cependant, j'estime avoir atteint les limites du rééquilibrage des crédits en faveur des grands programmes avec la rationalisation des services administratifs et de soutien de l'Organisation, qui a dû être financée par le passé sans investissement spécifique, mais bien dans le cadre des enveloppes budgétaires qui m'ont été attribuées, et dans lesquelles le remboursement de l'amortissement de l'emprunt destiné à financer la rénovation du Siège a aussi dû être absorbé jusqu'à présent. Ces limites sont d'autant plus difficiles à repousser dans l'avenir sachant que les prochains exercices nécessitent des investissements significatifs en termes de gestion administrative. Déjà intégrés en partie dans le présent projet de budget, ces investissements servent

notamment à harmoniser nos pratiques, nos procédures et nos systèmes avec ceux actuellement en vigueur au sein des Nations Unies, tant au niveau de la programmation par pays, que pour l'adoption des nouvelles normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) adoptées par les Nations Unies.

Par conséquent, malgré tous mes efforts, je n'ai pu que limiter la dégradation du ratio des crédits secteurs de programme/services administratifs.

Les secteurs/bureaux dont les ressources d'activités sont restées au même niveau en dollars voient cette revalorisation compensée par une coupe en volume de même montant. C'est le cas, par exemple, du Programme de participation (PP).

Les secteurs/bureaux qui ont reçu une augmentation de crédits voient cette augmentation décomposée en augmentation en volume et revalorisation – y compris les ajustements techniques comme la Participation aux mécanismes communs du système des Nations Unies et le Plan Belmont. Les résultats de l'analyse permettant d'estimer l'impact en volume par secteur de ce projet de budget, ressortent comme suit en millions de dollars :

Analyse d'écart entre le 34 C/5 et le 33 C/5, par secteur/bureau			
	Variations du 34 C/5 (CRZ) par rapport au 33 C/5		
	En volume	Revalorisation et ajustements techniques*	Total
TITRE I – Politique générale et Direction	1,7	5,1	6,8
TITRE II – Programmes et services liés au programme :			
Éducation (ED)	1,2	4,5	5,7
Sciences naturelles (SC)	0,1	2,6	2,7
Sciences sociales et humaines (SHS)	(1,1)	1,2	0,1
Culture (CLT)	0,6	2,2	2,8
Communication et information (CI)	(0,5)	1,3	0,8
Institut de statistique de l'UNESCO (ISU)	0,2	0,3	0,5
Hors Siège – Gestion des programmes décentralisés	1,9	2,8	4,7
<i>Sous-total, Titre II.A</i>	<i>2,4</i>	<i>14,8</i>	<i>17,2</i>
TITRE II.B : Programme de participation	(0,6)	0,6	–
TITRE II.C : Services liés au programme	0,2	1,4	1,6
Total, TITRE II	2,0	16,8	18,8
TITRE III – Soutien de l'exécution du programme et administration :			
Gestion et coordination des unités hors Siège	1,7	1,5	3,2
Relations extérieures et coopération	(0,8)	0,8	–
Gestion des ressources humaines	1,4	1,3	2,7
Administration	(3,0)	9,5	6,5
Total, TITRE III	(0,7)	13,1	12,4
Réserve pour les reclassements/promotions au mérite	0,2	0,1	0,3
TITRE IV – Augmentations prévisibles des coûts	(3,6)	3,6	–
TOTAL GÉNÉRAL	(0,5)	38,8	38,3

* Les ajustements techniques concernent la participation aux mécanismes communs du système des Nations Unies : 3,5 M\$, et le secteur de l'administration pour le Plan Belmont : 5 M\$.

Conformément à la décision prise par le Conseil exécutif, les techniques budgétaires utilisées au sein des Nations Unies pour l'établissement des estimations du budget, notamment en ce qui concerne l'augmentation prévisible des coûts, ont fait l'objet d'une étude comparative. L'information sur ces méthodes est contenue dans la section 2 du Volume II du présent document. Compte tenu de cette étude, j'ai décidé de maintenir la méthodologie en vigueur. Elle m'a semblé actuellement la plus appropriée car elle permet de préserver une saine gestion de l'Organisation tout en garantissant la transparence et la stabilité du budget et des contributions. Il vous appartiendra, pour le 35 C/5 (2010-2011), de décider de la maintenir ou de l'aménager après examen de ces informations.

L'UNESCO doit recevoir le soutien et les moyens qui lui sont nécessaires pour concrétiser ses ambitions et s'acquitter de toutes les missions et responsabilités qui lui incombent aux plans mondial, régional et national. Cela comprend la nécessité permanente de maintenir un niveau d'experts suffisant pour que l'Organisation puisse remplir son rôle d'institution spécialisée au sein du système des Nations Unies. C'est pourquoi, j'ai choisi la croissance réelle zéro pour déterminer le plafond budgétaire pour la deuxième version du projet de document 34 C/5, malgré les demandes et attentes croissantes auxquelles l'UNESCO doit répondre, et qui justifieraient une augmentation des ressources. Le Secteur de l'éducation, dont le rôle mondial a récemment été confirmé et renouvelé, grâce à l'adoption du Plan d'action global pour l'EPT, serait considérablement renforcé, une condition préalable pour que l'UNESCO puisse jouer le rôle de coordonnateur international bien connu qui lui a été confié pour l'EPT.

Une enveloppe budgétaire largement inférieure affaiblirait et diminuerait la capacité de l'UNESCO de contribuer efficacement, et dans toute l'étendue thématique de ses compétences de fond, aux initiatives de réforme du système des Nations Unies et à la programmation conjointe des Nations Unies au niveau des pays, et ce au moment même où les autres institutions du système se mobilisent pour procéder à des investissements substantiels dans ces processus afin de renforcer la cohérence et la capacité d'exécution à l'échelle du système. Un budget inférieur pourrait également entraîner une réduction considérable des coûts de personnel. Cela pourrait empêcher le Secteur de l'éducation de renforcer la couverture des bureaux hors Siège, ce qui compromettrait la décentralisation de ses activités.

Pour faire face aux contraintes que pourraient lui imposer le Programme et budget ordinaires, l'Organisation devrait mener une action concertée pour mobiliser davantage de fonds extrabudgétaires en faveur de ses compétences fondamentales et de ses plates-formes intersectorielles, à l'échelle mondiale comme au niveau des pays.

J'ai déjà exposé au Conseil exécutif les incidences déplorables que l'adoption d'un budget insuffisant aurait sur l'Organisation et sa capacité de se montrer à la hauteur des idéaux et du mandat énoncés dans notre Acte constitutif. Je suis plus que jamais persuadé que notre volonté collective et notre attachement à l'Acte constitutif ne peuvent que nous conduire à souscrire à la croissance réelle zéro comme base pour notre prochain budget.

L'Organisation est confrontée à quantité de défis majeurs, mais de nombreuses occasions lui sont aussi offertes de conforter son rôle dans le domaine multilatéral. J'ai confiance dans la capacité de l'Organisation et de son personnel de répondre aux attentes des États membres si nous recevons les moyens nécessaires à l'accomplissement de notre mission. En tant que Directeur général de l'Organisation, je m'engage à ce que le Secrétariat fasse tout son possible pour conduire l'UNESCO vers la réalisation – fondée sur l'excellence, le dévouement et la qualité de l'exécution – de ses objectifs mondiaux, régionaux et nationaux, ainsi que de l'ensemble des résultats escomptés.



Paris, juillet 2007

Koïchiro Matsuura

Projet de résolution portant ouverture de crédits pour 2008-2009

La Conférence générale, réunie en sa 34^e session, décide ce qui suit :

A. Programme ordinaire

(a) Pour l'exercice financier 2008-2009, il est ouvert par les présentes des crédits d'un montant de 648 300 000 dollars¹ se répartissant comme suit :

Article budgétaire	\$
TITRE I – POLITIQUE GÉNÉRALE ET DIRECTION	
A. Organes directeurs	
1. Conférence générale	5 763 300
2. Conseil exécutif	8 262 800
Total, Titre I.A	14 026 100
B. Direction <i>(Direction générale ; Cabinet du Directeur général ; Service d'évaluation et d'audit ; Office des normes internationales et des affaires juridiques ; Programme de déontologie)</i>	21 213 200
C. Participation aux mécanismes communs du système des Nations Unies	10 234 600
TOTAL, TITRE I	45 473 900
TITRE II – PROGRAMMES ET SERVICES LIÉS AU PROGRAMME	
A. Programmes	
Grand programme I –Éducation ²	111 857 300
Grand programme II –Sciences exactes et naturelles ³	58 689 700
Grand programme III –Sciences sociales et humaines	29 995 200
Grand programme IV –Culture	54 561 900
Grand programme V –Communication et information	33 787 800
Institut de statistique de l'UNESCO	9 500 000
Hors Siège – Gestion des programmes décentralisés	45 473 600
Total, Titre II.A	343 865 500
B. Programme de participation	20 000 000
C. Services liés au programme	
1. Coordination et suivi de l'action en faveur de l'Afrique	4 645 100
2. Programme de bourses	1 870 900
3. Information du public	14 041 900
4. Planification stratégique et suivi de l'exécution du programme	6 044 800
5. Élaboration du budget et suivi de son exécution	4 976 300
6. Anticipation et prospective	1 455 300
Total, Titre II.C	33 034 300
TOTAL, TITRE II	396 899 800
TITRE III – SOUTIEN DE L'EXÉCUTION DU PROGRAMME ET ADMINISTRATION	
A. Gestion et coordination des unités hors Siège <i>(activités au Siège et coûts de fonctionnement des bureaux hors Siège)</i>	24 178 800
B. Relations extérieures et coopération	19 856 400
C. Gestion des ressources humaines	33 325 500
D. Administration	113 025 200
TOTAL, TITRE III	190 385 900
TOTAL, TITRES I – III	632 759 600
Réserve pour les reclassements/promotions au mérite	1 800 000
TITRE IV – AUGMENTATIONS PRÉVISIBLES DES COÛTS	13 740 400
TOTAL DES CRÉDITS OUVERTS	648 300 000

¹ Les Titres I à IV sont calculés au taux de change constant de 0,869 euro pour un dollar des États-Unis.

² Les crédits ouverts pour le grand programme I incluent les allocations financières destinées aux Instituts de l'UNESCO pour l'éducation :

Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE)	4 591 000
Institut international de l'UNESCO pour la planification de l'éducation (IIPPE)	5 100 000
Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie (IUAV)	2 300 000
Institut de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation (ITIE)	1 100 000
Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA)	2 000 000
Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC)	2 200 000
Total, Instituts de l'UNESCO pour l'éducation	17 291 000

³ Les crédits ouverts pour le grand programme II incluent les allocations destinées aux Instituts de l'UNESCO pour la science :

Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau (UNESCO-IHE)	–
Centre international de physique théorique (CIPT)	1 015 000
Total, Instituts de l'UNESCO pour la science	1 015 000

Crédits additionnels

- (b) Le Directeur général est autorisé à accepter et à ajouter aux crédits approuvés au paragraphe (a) ci-dessus des contributions volontaires, donations, dons, legs et subventions, ainsi que des montants versés par des gouvernements en tenant compte des dispositions de l'article 7.3 du Règlement financier. Le Directeur général fournit par écrit aux membres du Conseil exécutif des informations à ce sujet à la session qui suit cette opération.

Engagements de dépenses

- (c) Au cours de l'exercice financier allant du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2009, il pourra être engagé des dépenses jusqu'à concurrence du total des crédits ouverts au paragraphe (a) ci-dessus, conformément aux résolutions de la Conférence générale et au Règlement financier de l'Organisation.

Virements de crédits

- (d) Pour couvrir les augmentations des dépenses de personnel et les hausses des coûts des biens et services, le Directeur général est autorisé à opérer, avec l'approbation du Conseil exécutif, des virements de crédits du Titre IV du budget (Augmentations prévisibles des coûts) aux articles budgétaires appropriés des Titres I à III du budget.
- (e) Le Directeur général peut opérer des virements de crédits entre articles budgétaires dans la limite de 1 % des crédits initialement ouverts en fournissant par écrit aux membres du Conseil exécutif, à la session qui suit cette opération, des précisions sur les virements effectués et les raisons qui les ont motivés. Dans les cas où les virements de crédits entre articles excèdent cette limite de 1 %, le Directeur général doit obtenir l'approbation préalable du Conseil exécutif.
- (f) Les crédits affectés à la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO (COI) et au Centre de l'UNESCO pour le patrimoine mondial (WHC) ne peuvent faire l'objet d'aucune réduction par virement de crédits à d'autres titres du budget.

Effectifs

- (g) Les postes établis par classe prévus pour l'exercice 2008-2009 sont récapitulés à l'annexe II du document 34 C/5. Le Directeur général soumettra au Conseil exécutif, pour approbation préalable, toute modification qu'il envisage d'apporter à cette annexe en ce qui concerne le nombre total des postes de la classe D-1 et de rang supérieur.
- (h) Conformément aux statuts et règlements particuliers régissant ces organismes, des postes peuvent être établis au Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE), à l'Institut international de planification de l'éducation de l'UNESCO (IPE), à l'Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie (IUAV), à l'Institut de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation (ITIE), à l'Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA), à l'Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC), à l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU), à l'Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau (UNESCO-IHE) et au Centre international de physique théorique (CIPT). Ces postes ne sont pas inclus dans le tableau des postes établis de l'annexe II.

Contributions

- (i) Les crédits ouverts au paragraphe (a) ci-dessus seront financés par des contributions mises en recouvrement auprès des États membres. Le montant des contributions à recouvrer auprès des États membres s'élève en conséquence à 648 300 000 dollars.

Fluctuations monétaires

- (j) Le montant des crédits approuvés au paragraphe (a) ci-dessus étant exprimé en dollars constants au taux de 0,869 euro pour un dollar des États-Unis, les dépenses engagées au titre de ces crédits seront également enregistrées sur la base de ce même taux constant. Les écarts entre les montants des dépenses de l'exercice financier en euros enregistrés aux taux de change opérationnels variables et les montants obtenus par application du taux constant seront comptabilisés sous forme de pertes ou de gains de change. De même, les contributions des États membres en euros seront comptabilisées au taux de change utilisé pour calculer le budget. Les écarts entre les montants des contributions en euros reçus pendant l'exercice financier et enregistrés aux taux de change opérationnels variables et les montants calculés sur la base du taux constant seront également comptabilisés sous forme de pertes ou de gains de change. Le solde net de tous les gains et pertes de change, y compris ceux mentionnés ci-dessus, subsistant au Fonds général à la fin de l'exercice biennal sera ajouté aux recettes diverses ou retranché de ces recettes, selon le cas.

B. Programmes extrabudgétaires

- (k) Le Directeur général est autorisé à recevoir, en dehors des contributions mises en recouvrement auprès des États membres, des fonds destinés à l'exécution de programmes et de projets conformes aux objectifs, aux orientations et aux activités de l'Organisation et à engager des dépenses et effectuer des paiements pour de telles activités conformément aux règlements de l'Organisation et aux accords conclus avec les sources de financement.

Projets de résolution

Projet de résolution pour la Politique générale et la Direction

La Conférence générale

Autorise le Directeur général :

- (a) à mettre en œuvre le plan d'action ci-après :
- (i) organiser au Siège de l'UNESCO la 35^e session de la Conférence générale (octobre-novembre 2009) et cinq sessions ordinaires du Conseil exécutif en 2008-2009 ;
 - (ii) assurer le fonctionnement de la Direction générale et des unités qui constituent la Direction de l'Organisation ;

Les résultats escomptés sont indiqués ci-après pour information

Contrôle interne

- Amélioration de la qualité des résultats d'évaluation concernant tant le Programme ordinaire que les activités extrabudgétaires.
- Renforcement de la capacité d'entreprendre des évaluations et d'auto-évaluer les contrôles internes à l'UNESCO.
- Utilisation des résultats d'évaluation et d'audit par la direction et les organes directeurs pour améliorer la gestion stratégique, l'élaboration des politiques, l'apprentissage organisationnel et les contrôles internes.
- Renforcement de l'utilisation efficace et efficiente des ressources pour l'exécution des programmes.
- Mise en œuvre des recommandations issues du contrôle d'assurance qualité de la fonction d'audit d'IOS, ainsi que de l'examen de la stratégie d'évaluation.

Normes internationales et affaires juridiques

- Avis juridiques de qualité à l'Organisation et à ses organes directeurs dans un délai raisonnable.
- Protection effective des droits de l'Organisation.
- Règles internes de l'Organisation relatives aux activités, finances et biens de l'Organisation révisées et améliorées pour mieux protéger les intérêts de l'Organisation.

(iii) contribuer aux dépenses de fonctionnement des mécanismes communs du système des Nations Unies ;

(b) à allouer à cette fin un montant de 24 207 100 dollars pour les coûts d'activité et de 21 266 800 dollars pour les coûts de personnel.

- Conseils juridiques avisés pour la mise en place et le fonctionnement des organes intergouvernementaux chargés de la mise en œuvre des conventions, y compris les organes nouvellement constitués.

Programme de déontologie

- Mise en conformité de la pratique de l'UNESCO en matière de déontologie avec l'approche du système des Nations Unies.

Projet de résolution pour le grand programme I – Éducation

La Conférence générale

Autorise le Directeur général,

- (a) à mettre en œuvre, pour le grand programme I, le plan d'action ci-après en vue de donner effet aux deux priorités sectorielles biennales et aux quatre axes d'action suivants :

Priorité sectorielle biennale 1 : Piloter l'EPT, assurer la coordination mondiale et fournir une assistance aux États membres pour la réalisation des objectifs de l'EPT et des OMD relatifs à l'éducation sur la base du Plan d'action global

- (i) Leadership mondial de l'EPT, coordination des priorités du système des Nations Unies en matière d'éducation et mise en place de partenariats solides : il s'agira de mobiliser, harmoniser, mettre en adéquation et compléter les valeurs ajoutées spécifiques des divers partenaires et parties prenantes à l'échelon mondial afin de maintenir la dynamique et la détermination des efforts destinés à atteindre les objectifs de l'EPT et les OMD qui ont trait à l'éducation en s'appuyant sur la capacité de ralliement des décennies des Nations Unies pour l'alphabétisation et pour l'éducation au service du développement durable et en manifestant le leadership de la coordination mondiale par l'élaboration et l'adoption collectives du Plan d'action global à la fois par les quatre autres partenaires de l'EPT – le PNUD, le FNUAP, l'UNICEF et la Banque mondiale – et par d'autres organisations intergouvernementales, des gouvernements nationaux, des donateurs bilatéraux, des organismes de financement multilatéraux, des OSC, des ONG, le secteur privé, etc.

Les résultats escomptés sont indiqués ci-après pour information

- Partenariat coordonné et harmonisé dans le cadre du Plan d'action global pour l'EPT en vue d'un engagement politique renforcé aux niveaux mondial et national en faveur de l'agenda de l'EPT.
- Augmentation sensible des ressources financières disponibles pour l'éducation ou promises par les autorités nationales et les partenaires de l'EPT.
- Intensification, aux niveaux inter-régional et intrarégional, de la collaboration et des échanges de meilleures pratiques en matière d'EPT entre pays du Sud, et renforcement des réseaux d'experts des pays en développement.

(ii) Établissement d'un cadre mondial et de réseaux pour le développement des capacités de planification et de gestion des systèmes éducatifs pour assurer la pertinence et la cohérence de l'appui au développement des capacités et du soutien technique fournis par l'UNESCO aux stades successifs de la planification stratégique et de la gestion des systèmes éducatifs – analyse sectorielle/sous-sectorielle, formulation et évaluation des politiques, planification, suivi et évaluation de l'action ; soutien en outre à l'élaboration, par les responsables politiques, les planificateurs et les praticiens, de politiques et d'approches fondées sur des informations factuelles par un organisme d'échange d'information avec une plate-forme commune ainsi que des communautés d'intérêt pour rassembler, diffuser et distribuer l'information et faciliter l'échange et le partage de connaissances et d'informations sur les développements de pointe dans le domaine de l'éducation.

- Établissement de cadres mondiaux pour le développement des capacités de planification et de gestion des systèmes éducatifs proposés et validés par les parties prenantes à l'EPT et les partenaires du développement.
- Renforcement des capacités nationales en matière de planification et de gestion de l'éducation (IPE).
- Détermination, documents à l'appui, des capacités nécessaires en matière de planification et de gestion de l'éducation ainsi que des contraintes (IPE).
- Les parties prenantes à l'éducation sont informées des faits nouveaux importants dans le domaine de la planification et de la gestion de l'éducation.
- Accroissement des capacités de formulation de politiques et d'exécution de programmes d'alphabetisation dans les États membres, en particulier dans les pays participant à LIFE (IUAV).
- Renforcement des capacités des ministères de l'éducation et des établissements de formation des enseignants dans un certain nombre de pays de l'Afrique subsaharienne (IIRCA).

Priorité sectorielle biennale 2 : Favoriser une éducation de qualité pour tous à tous les niveaux, dans le cadre de l'éducation formelle et non formelle tout au long de la vie, l'accent étant particulièrement placé sur les groupes vulnérables et défavorisés

(iii) Promotion du dialogue sur les politiques, de la recherche et des normes, pour prévoir les programmes de recherche sur les questions concernant l'accès à l'éducation et la qualité de l'éducation tout au long de la vie, et pour que tous les apprenants mènent leurs études à bonne fin. Organisation de plates-formes intellectuelles d'experts sur les résultats

- Bonne information des plates-formes mondiales, régionales et sous-régionales d'élaboration de politiques, grâce à des données issues de recherches sur les thèmes identifiés comme prioritaires et les processus liés à la qualité.

de ces recherches et les recommandations de principe à utiliser pour enrichir les dialogues de haut niveau sur les politiques aux échelons mondial, régional, sous-régional et national, où l'UNESCO organisera des consultations avec un vaste éventail de partenaires, notamment sur les questions liées à la qualité de l'éducation et à l'éducation des adultes. Il s'agira en outre d'aider les pays à se doter de cadres juridiques au niveau national pour assurer la mise en œuvre des instruments normatifs. L'UNESCO travaillera dans le cadre de partenariats avec divers institutions et mécanismes régionaux pour promouvoir l'agenda de l'EPT, en particulier avec la Commission de l'Union africaine et les forums des ministres de l'éducation des diverses régions (e.g. MINEDARAB, COMEDAF, PRELAC).

- (iv) Développement des capacités et soutien technique à l'appui des efforts nationaux visant à la réalisation des objectifs de Dakar pour améliorer les interventions au niveau des pays en aidant les États membres à élargir l'accès à l'éducation et à faire en sorte que tous les apprenants potentiels puissent bénéficier d'une éducation de qualité, en cherchant à

- Examen des instruments normatifs existant dans le domaine de l'éducation et promotion et suivi efficaces de ces instruments.
- Promotion d'une utilisation appropriée des technologies dans le domaine de l'éducation, et recensement et diffusion des bonnes pratiques.
- Formulation de politiques nationales de l'éducation en liaison avec les stratégies concernant les applications des TIC (ITIE).
- Renforcement des engagements et des soutiens politiques et financiers en faveur de l'éducation des adultes et meilleure visibilité de cette éducation grâce à la CONFINTEA (IUAV).
- Intensification et élargissement de la concertation internationale sur les politiques éducatives grâce à la Conférence internationale de l'éducation (BIE).
- Réalisation de recherches sur le recrutement, la formation, la rétention et le bien-être des enseignants dans un certain nombre de pays de l'Afrique subsaharienne (IIRCA).
- Pour des États membres de la région Amérique latine et Caraïbes, avantages liés à l'accès à une information et des connaissances de qualité sur les tendances et les enjeux de l'enseignement supérieur (IESALC).
- Amélioration des capacités de gestion des systèmes universitaires de la même région grâce à la mise au point et à l'institutionnalisation de pratiques et de mécanismes d'évaluation et d'accréditation (IESALC).
- Renforcement des capacités des États membres en matière de planification et de gestion de l'éducation, ainsi que de mobilisation de fonds à l'appui des priorités nationales.

ce que les actions à l'échelon national se fondent sur les besoins recensés dans la Stratégie d'appui de l'UNESCO à l'éducation nationale (UNESS), qui devrait venir en complément des plans et stratégies nationaux de développement existants, et en veillant à la coordination et à la complémentarité du travail de l'Organisation, en pleine conformité avec les efforts déployés en vue de la cohérence des équipes des Nations Unies dans les pays. Elle centrera ses interventions sur le développement des capacités des États membres de planifier et de gérer leurs systèmes éducatifs, et sur la fourniture aux États membres d'un soutien technique pour l'analyse et la formulation des politiques aux niveaux sectoriel et/ou sous-sectoriel. Elle aidera aussi les États membres à adopter une approche de l'éducation fondée sur les droits et à répondre aux besoins divers des groupes vulnérables et marginalisés ainsi que des populations autochtones, par l'élaboration de programmes d'études et de matériels, et par l'enseignement dans la langue maternelle. Elle veillera à ce que des matières comme la paix, la citoyenneté et les valeurs démocratiques, la science et la technologie et les arts soient prises en compte dans le soutien technique et les conseils fournis pour le développement des systèmes éducatifs, des programmes d'études et des matériels d'enseignement.

La formation des enseignants, l'alphabétisation et l'éducation relative au VIH et au sida demeureront – par l'intermédiaire de TTISSA, de LIFE et d'EDUSIDA – des priorités de l'EPT, mais l'UNESCO concentrera aussi ses efforts sur des sous-secteurs clés où elle possède un avantage comparatif, comme la formation et l'enseignement technique et professionnel et l'enseignement supérieur, en continuant d'élaborer des politiques pour la réforme, le renforcement et l'élargissement de l'accès à l'EFTP et à un enseignement supérieur de qualité pour tous.

(b) à allouer à cette fin un montant de 53 137 400 dollars pour les coûts d'activité et de 58 719 900 dollars pour les coûts de personnel.

- Examen, révision et élaboration de plans et de politiques sectoriels nationaux concernant les systèmes d'éducation formelle et non formelle.
- Révision des politiques nationales en vue d'améliorer la qualité et la pertinence des programmes de formation des maîtres, des qualifications pédagogiques et des conditions d'emploi des enseignants, des moyens d'enseignement et des matériels d'apprentissage.
- Réexamen et élaboration de politiques nationales en vue d'élargir un accès égal à des programmes intégrés d'alphabétisation et de développement des compétences de la vie courante, dans les secteurs tant formel que non formel, en accordant une attention particulière aux filles et aux femmes.
- Intégration dans les programmes scolaires de l'éducation à la paix et aux droits de l'homme, de l'éducation sur le VIH/sida et de l'EDD, mise au point de matériels d'enseignement et d'apprentissage, et développement des compétences des enseignants.
- Renforcement des capacités des États membres de revitaliser la formation et l'enseignement techniques et professionnels et les programmes d'enseignement scientifique et technique.
- Révision des politiques nationales pour améliorer la qualité et la durabilité des systèmes d'enseignement supérieur dans les pays en développement.

Projet de résolution pour le Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE)

La Conférence générale,

Prenant note du rapport du Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE) pour l'exercice 2006-2007,

Reconnaissant l'importance du rôle que le BIE, Institut de l'UNESCO spécialisé dans les contenus des programmes d'enseignement et les méthodes, politiques et processus d'élaboration de ces programmes, joue dans la réalisation du grand programme I,

1. **Demande au Conseil du BIE**, agissant conformément aux statuts du Bureau et à la présente résolution, lorsqu'il approuvera le budget de l'Institut pour 2008 et 2009 :
 - (a) de veiller à ce que les activités du BIE correspondent aux objectifs stratégiques, aux priorités et aux axes d'action du Secteur de l'éducation ;
 - (b) de consolider et de développer les programmes et projets du BIE, à savoir :
 - (i) le renforcement des capacités d'élaboration des programmes scolaires et la formation de spécialistes dans ce domaine aux niveaux national, régional et mondial, un accent particulier étant mis sur les situations de conflit ou de post-conflit, sur la réduction de la pauvreté en Afrique, sur l'approche fondée sur les compétences dans les programmes scolaires et sur l'intégration de l'éducation et du développement durable ;
 - (ii) la réalisation de recherches et d'études ainsi que la gestion d'un observatoire des tendances dans le domaine du développement éducatif ;
 - (iii) la gestion, le partage et la diffusion (« gestion des connaissances ») des concepts les plus actuels dans le domaine de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes scolaires ;

Les résultats escomptés sont indiqués ci-après pour information

- Renforcement des capacités humaines et institutionnelles en matière de conception, d'élaboration et de réforme des programmes scolaires dans des pays choisis.
- Identification des nouvelles tendances et des développements dans le domaine de l'éducation grâce à la collecte et au traitement d'informations, à la recherche et aux études.
- Actualisation et mise à disposition de connaissances et d'informations sur les systèmes éducatifs, les programmes scolaires existants, les processus d'élaboration des programmes scolaires, ainsi que sur les exemples de bonnes pratiques et les innovations.
- Intensification et élargissement de la concertation internationale sur les politiques éducatives.

- (iv) la promotion et le renouvellement du dialogue international sur les politiques éducatives, en organisant au second semestre de 2008 la 48^e session de la Conférence internationale de l'éducation ;
 - (v) la gestion d'un centre international d'échange d'information sur les programmes scolaires et le renforcement des capacités dans le domaine de l'éducation relative au VIH et au sida ;
- (c) de continuer à mobiliser les ressources humaines et financières nécessaires pour que le BIE puisse s'acquitter de sa mission ;
2. **Autorise le Directeur général** à appuyer le BIE en lui accordant, au titre du grand programme I, une allocation financière d'un montant de 4 591 000 dollars ;
 3. **Exprime sa gratitude** aux autorités suisses, aux États membres et aux autres organismes et institutions qui ont contribué intellectuellement et financièrement aux activités du BIE durant les exercices biennaux précédents et les **invite** à continuer de le soutenir ;
 4. **Invite** les États membres, les organisations internationales et autres institutions :
 - (a) à tirer pleinement partie de la compétence que possède le BIE pour aider les États membres à accroître et renforcer leur capacité de gérer la conception, l'élaboration et la mise en œuvre des réformes des programmes scolaires ;
 - (b) à contribuer financièrement et par d'autres moyens appropriés à une mise en œuvre efficace des activités du BIE au service des États membres, conformément à sa mission, aux priorités du grand programme I et aux objectifs stratégiques de l'UNESCO pour 2008-2013.

Projet de résolution pour l'Institut international de l'UNESCO pour la planification de l'éducation (IPE)

La Conférence générale,

Prenant note du rapport de l'Institut international de l'UNESCO pour la planification de l'éducation (IPE) pour l'exercice 2006-2007,

Reconnaissant l'importance du rôle que joue l'IPE dans la réalisation du grand programme I,

1. **Prie** le Conseil d'administration de l'IPE, agissant conformément aux Statuts de l'Institut et à la présente résolution, lorsqu'il approuvera le budget de l'Institut pour 2008-2009 :
 - (a) de veiller à ce que les objectifs et les activités de l'IPE s'accordent avec les objectifs stratégiques et les priorités du programme relatif à l'éducation ;
 - (b) de renforcer les capacités des États membres en matière de gestion, de planification et d'administration des systèmes éducatifs ;
 - (c) de renforcer les programmes nationaux, sous-régionaux et interrégionaux de formation en matière de planification, d'administration, d'évaluation et de suivi de l'éducation, en coopération avec les autres instituts de l'UNESCO pour l'éducation ainsi qu'avec l'Institut de statistique de l'UNESCO, les bureaux régionaux d'éducation et les autres unités hors Siège de l'UNESCO ;
 - (d) de faire effectuer des recherches et des études axées sur l'amélioration des connaissances dans les domaines de la planification et de la gestion de l'éducation, ainsi que sur la production, le partage et le transfert des connaissances et l'échange d'expériences et d'informations en matière de planification et d'administration de l'éducation entre les États membres ;
 - (e) de faire exécuter des projets opérationnels dans son domaine de compétence ;

Les résultats escomptés sont indiqués ci-après pour information

- Renforcement des capacités nationales en matière de planification et de gestion de l'éducation.
- Détermination, documents à l'appui, des capacités nécessaires en matière de planification et de gestion de l'éducation ainsi que des contraintes.
- Les parties prenantes à l'éducation sont informées des faits nouveaux importants dans le domaine de la planification et de la gestion de l'éducation.
- Diffusion des résultats de la recherche stratégique.
- Renforcement des capacités des États membres en matière de planification, de mise en œuvre et de gestion des programmes du Secteur de l'éducation, ainsi que de mobilisation de fonds à l'appui des priorités nationales grâce à l'harmonisation entre partenaires de l'EPT.

2. **Autorise** le Directeur général à soutenir le fonctionnement de l'Institut en lui accordant, au titre du grand programme I, une allocation financière d'un montant de 5 100 000 dollars ;
3. **Exprime sa gratitude** aux États membres et aux organisations qui ont apporté un soutien aux activités de l'Institut par des contributions volontaires ou au titre de contrats, ainsi qu'aux Gouvernements argentin et français qui fournissent gracieusement à l'Institut ses locaux et en financent périodiquement l'entretien, et les **invite** à maintenir leur soutien en 2008-2009 et au cours des exercices suivants ;
4. **Demande instamment** aux États membres de verser, renouveler ou augmenter leurs contributions volontaires en vue de renforcer les activités de l'IIPE, conformément à l'article VIII de ses Statuts, de manière que l'Institut, doté de ressources supplémentaires et des locaux que mettent à sa disposition les Gouvernements français et argentin, puisse mieux répondre aux besoins des États membres dans tous les domaines relevant du grand programme I.

Projet de résolution pour l'Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie (IUAV)

La Conférence générale,

Prenant note du rapport de l'Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie (IUAV) pour l'exercice 2006-2007,

Exprimant sa satisfaction que l'accord de Siège de l'IUAV ait été signé entre le Gouvernement allemand et l'UNESCO en vue de faire de l'IUAV un Institut de l'UNESCO de catégorie 1 à part entière,

Reconnaissant le rôle de l'alphabétisation des adultes et de l'éducation de base en tant qu'instrument clé et l'importance stratégique de LIFE pour la réalisation des OMD, de l'EPT et des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation (2003-2012),

Réaffirmant l'importance d'un système de reconnaissance, de validation et de certification de toutes les formes d'apprentissage, y compris l'apprentissage non formel et informel, pour l'apprentissage de tous tout au long de la vie,

Reconnaissant l'importance stratégique de la prochaine Conférence internationale sur l'éducation des adultes (CONFINTEA VI) pour promouvoir l'alphabétisation, l'éducation non formelle, l'éducation des adultes et l'apprentissage tout au long de la vie et contribuer à la réalisation de l'EPT, de la DEDD et des Objectifs du Millénaire pour le développement,

1. **Invite** le Conseil d'administration de l'IUAV :
 - (a) à veiller à ce que les objectifs et les activités de l'IUAV s'accordent avec les objectifs stratégiques de l'UNESCO et les priorités du grand programme I ;
 - (b) à créer les conditions de la poursuite du développement institutionnel de l'IUAV, tout en renforçant sa fonction d'assistance aux États membres par la recherche, le renforcement des capacités, le dialogue sur les politiques, le plaidoyer, la coopération Sud-Sud et interinstitutions et ses réseaux spécialisés ;
 - (c) à renforcer les moyens dont dispose l'Institut pour assurer la coordination mondiale de LIFE ainsi que pour apporter aux États membres l'aide nécessaire pour atteindre les objectifs de LIFE ;

Les résultats escomptés sont indiqués ci-après pour information

- Amélioration des capacités des États membres de reconnaître, certifier et valider les acquis des différentes formes d'apprentissage, y compris l'éducation non formelle et informelle.
- Accroissement des capacités de formulation de politiques et d'exécution de programmes d'alphabétisation dans les États membres, en particulier dans les pays participant à LIFE.
- Élaboration de programmes pertinents à l'intention de différents groupes marginalisés et spéciaux.
- Organisation de CONFINTEA, renforcement de l'engagement en faveur de l'éducation des adultes, de la visibilité et du soutien politique et financier.
- Renforcement des capacités de conception et d'exécution des programmes dans la région africaine.

- (d) à prendre les mesures nécessaires pour préparer CONFINTEA VI aux niveaux mondial, régional et national ;
- (e) à faire en sorte que les activités de programme de l'IUAV contribuent efficacement à ce que soient atteints les buts des trois engagements internationaux voisins susmentionnés, en particulier :
 - (i) en renforçant la capacité des pays d'offrir un large choix de possibilités d'apprentissage, en particulier pour les groupes défavorisés et exclus ;
 - (ii) en mettant à profit les recherches menées au titre de l'élaboration des politiques sur les stratégies d'apprentissage efficaces et les environnements propices à l'apprentissage, l'accent étant placé sur la promotion des synergies entre l'éducation formelle et l'éducation non formelle et la reconnaissance des apprentissages non formels et informels ;
 - (iii) en offrant un forum international d'échange d'information sur les tendances et les innovations en matière de politiques, de concepts et de pratiques dans le domaine de l'éducation et de l'apprentissage des adultes, l'accent étant mis sur l'éducation au service du développement durable, par la préparation de la 6^e Conférence internationale sur l'éducation des adultes (CONFINTEA VI) en 2009 ;
 - (iv) en rassemblant et en diffusant des informations sur les tendances et les innovations récentes en matière d'alphabétisation, d'éducation formelle, d'éducation des adultes et d'apprentissage tout au long de la vie ;
- (f) à continuer à mobiliser les ressources humaines et financières nécessaires pour que l'IUAV puisse atteindre ses objectifs ;

2. **Autorise** le Directeur général à apporter un soutien au fonctionnement de l'Institut en lui accordant, au titre du grand programme I, une allocation financière de 2 300 000 dollars ;

3. **Exprime sa gratitude** à la SIDA (Suède), au Gouvernement norvégien, à la DDC (Suisse) et au Gouvernement allemand pour le concours qu'il n'a cessé d'apporter à l'IUAV en versant une contribution financière substantielle et en mettant gracieusement des locaux à sa disposition, aux organismes d'aide bilatérale et multilatérale et aux fondations qui ont appuyé le programme de l'IUAV au moyen de contributions volontaires, et les **invite** à continuer de le soutenir en 2008-2009 et au cours des exercices suivants ;
4. **Demande instamment** aux États membres d'accorder ou de renouveler leur soutien à l'IUAV afin qu'il puisse répondre aux objectifs prioritaires définis dans LIFE, de confirmer l'engagement international en faveur de l'éducation des adultes et du développement durable et de mettre en œuvre des activités visant à atteindre les objectifs de l'EPT, en particulier les objectifs 4 et 3.

Note : L'allocation financière contient un montant de 400 000 dollars qui doit servir aux activités de programme liées à l'Initiative LIFE.

Projet de résolution pour l'Institut de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation (ITIE)

La Conférence générale,

Prenant note du rapport de l'Institut de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation (ITIE) pour l'exercice biennal 2006-2007,

Sachant que l'application des technologies de l'information et de la communication (TIC) à l'éducation devrait aider à relever les défis des sociétés du savoir, contribuer à réduire la fracture numérique, dont les inégalités d'accès au savoir, et permettre d'offrir à tous une éducation de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie pour tous dans les sociétés du savoir,

1. **Prie** le Conseil d'administration de l'ITIE de veiller à ce qu'en 2008-2009, l'ITIE, conformément à son mandat :
 - (a) appuie les objectifs stratégiques et les priorités du programme de l'UNESCO en matière d'éducation, en étroite coopération avec le Siège, les bureaux hors Siège, les instituts et centres de l'UNESCO ;
 - (b) promeuve le renforcement des capacités mondiales, régionales et nationales d'application des TIC aux systèmes éducatifs des États membres, en mettant particulièrement l'accent sur le travail en amont concernant les politiques d'application des TIC à l'éducation ;
 - (c) conduise des recherches dans différents domaines de l'application des TIC à l'éducation, en vue notamment d'éclairer les travaux des politiques d'éducation sur l'amélioration de la qualité de l'éducation, d'explorer et de promouvoir un environnement d'information pour l'éducation et la promotion de l'utilisation des TIC dans l'éducation pour apprendre à vivre ensemble, et diffuse largement les résultats de ces recherches ;
 - (d) élabore, utilise et diffuse largement des matériels et des modules de formation sur divers aspects des applications des TIC à l'éducation à différents niveaux, et mette en place des formations correspondantes en partenariat avec les ministères de l'éducation ainsi qu'avec les bureaux hors Siège et les instituts ;

Les résultats escomptés sont indiqués ci-après pour information

- Formulation de politiques nationales de l'éducation en liaison avec les stratégies concernant les applications des TIC.
- Renforcement des capacités nationales dans le domaine de l'utilisation des TIC dans l'éducation.
- Élargissement du libre accès à l'information sur l'utilisation des TIC dans l'éducation et intégration dans la présence générale de l'UNESCO sur le Web.

- (e) renforce, s'approprié et enrichisse les activités mondiales d'échange d'information, améliore la mise en réseau des points nationaux de convergence chargés de la coopération avec l'ITIE et développe le portail de l'ITIE pour répondre aux besoins éducatifs et assurer le partage de l'information sur les meilleures pratiques et les usages novateurs des TIC en éducation ;
 - (f) mette en œuvre des projets opérationnels dans son domaine de compétence, en étroite coopération avec d'autres entités de l'UNESCO ;
2. **Autorise** le Directeur général à apporter un soutien à l'Institut en lui accordant, au titre du grand programme I, une allocation financière de 1 100 000 dollars ;
 3. **Exprime sa gratitude** au Gouvernement de la Fédération de Russie qui apporte son concours financier et met gracieusement des locaux à la disposition de l'Institut ;
 4. **Demande instamment** aux États membres, aux organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales, aux organismes donateurs, aux fondations et au secteur privé d'accorder ou d'augmenter leur soutien à l'ITIE pour lui permettre d'intensifier ses activités de programme au cours de l'exercice 2008-2009.

Projet de résolution pour l'Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA)

La Conférence générale,

Prenant note du rapport de l'Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA) pour l'exercice biennal 2006-2007,

Tenant compte des besoins des pays en développement d'Afrique s'agissant de renforcer et d'améliorer leurs capacités de développement et de réforme de l'éducation en vue d'atteindre les objectifs de l'EPT,

- (a) **Prie** le Conseil d'administration de l'IIRCA, conformément aux Statuts de l'Institut et à la présente résolution, lorsqu'il approuvera le budget de l'Institut pour 2008-2009, de s'attacher à :
- (i) assurer la cohérence des objectifs et des activités de l'IIRCA avec les objectifs stratégiques et les priorités du programme de l'UNESCO dans le domaine de l'éducation ;
 - (ii) renforcer, en ce qui concerne la formation des enseignants, la capacité dont dispose l'Institut pour conduire conjointement avec le Secteur de l'éducation et le Bureau régional d'éducation pour l'Afrique (BREDA) l'exécution, le suivi et l'évaluation de l'Initiative de l'UNESCO pour la formation des enseignants en Afrique subsaharienne ;
 - (iii) soutenir les efforts que déploie l'Institut pour renforcer les capacités dans le domaine de l'élaboration et de la conduite des politiques de l'éducation en Afrique ;
 - (iv) veiller à l'application de l'apprentissage à distance en ligne et des TIC pour aider à résoudre les problèmes de pénurie d'enseignants en Afrique ;
 - (v) explorer des approches innovantes pour résoudre les problèmes auxquels les enseignants africains sont confrontés, notamment le VIH/sida ; et
 - (vi) forger des partenariats et des réseaux efficaces avec les donateurs et les organismes d'aide bilatérale et multilatérale pour définir et appliquer des stratégies globales de développement de l'éducation en Afrique ;

Les résultats escomptés sont indiqués ci-après pour information

- Renforcement des capacités des ministères de l'éducation et des établissements de formation des enseignants dans un certain nombre de pays.
- Réalisation de recherches sur le recrutement, la formation, la rétention et le bien-être des enseignants dans un certain nombre de pays.
- Soutien des efforts nationaux en vue d'atteindre les objectifs de Dakar par la formation à l'utilisation des TIC dans l'éducation et dans la direction et la gestion des établissements scolaires dans certains pays.
- Renforcement des partenariats efficaces avec les parties prenantes appropriées en matière de formation des enseignants.

- (b) **Invite** le Conseil d'administration à assurer l'harmonisation des orientations et des activités de l'IIRCA avec les objectifs stratégiques et les priorités du programme relatif à l'éducation et à faire en sorte que son programme soit bien coordonné par le Bureau régional de l'UNESCO pour l'éducation à Dakar dans le contexte du programme ;
- (c) **Autorise** le Directeur général à apporter un soutien à l'Institut en lui accordant, au titre du grand programme I, une allocation financière de 2 000 000 dollars ;
- (d) **Exprime sa gratitude** aux États membres et aux organisations qui ont soutenu la création de l'Institut et ses programmes ;
- (e) **Demande instamment** aux États membres de renouveler, en les accroissant, leurs contributions volontaires, afin que l'IIRCA puisse contribuer à l'amélioration des activités des établissements de formation des enseignants et autres institutions éducatives en Afrique.

Projet de résolution pour l'Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC)

La Conférence générale,

Prenant note du rapport de l'Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC) pour l'exercice biennal 2006-2007,

Convaincue du rôle stratégique que l'Institut est appelé à jouer dans la rénovation de l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes, ainsi que pour garantir l'accroissement de son impact sur la promotion du développement scientifique et technologique des pays de la région,

1. **Invite** le Conseil d'administration de l'Institut à donner la priorité aux objectifs suivants dans le programme de l'IESALC :
 - (a) veiller à ce que les objectifs et les activités de l'IESALC s'accordent avec les objectifs stratégiques et les priorités du programme de l'UNESCO relatif à l'éducation ;
 - (b) contribuer à la transformation, au développement et à la consolidation de l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes dans le but de garantir l'amélioration de sa qualité, de sa pertinence, de son équité, de son inclusion et de son respect de la diversité, en aidant les États membres et les établissements d'enseignement supérieur à formuler, mettre en œuvre et évaluer des politiques de l'enseignement supérieur ;
 - (c) promouvoir et renforcer la coopération interuniversitaire ainsi que la collaboration entre les établissements d'enseignement supérieur et la société en général, notamment l'établissement de réseaux de coopération spécialisés axés sur la recherche, la planification, la gestion et l'évaluation relatives à l'enseignement supérieur, et jouer un rôle actif dans la coordination de projets communs de portée régionale, favorisant une conjonction des actions et des ressources ;

Les résultats escomptés sont indiqués ci-après pour information

- États membres de la région bénéficiant de l'élargissement de l'accès à une information et des connaissances de qualité sur les tendances et les enjeux de l'enseignement supérieur.
- Renforcement des capacités des États membres de la région en matière de formulation, de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques concernant l'enseignement supérieur.
- Amélioration des capacités de gestion des systèmes universitaires de la région grâce à la mise au point et à l'institutionnalisation de pratiques et de mécanismes d'évaluation et d'accréditation.
- Progrès de la coopération et de la mise en réseau dans la région en vue de créer l'espace commun latino-américain et caribéen des connaissances et de l'enseignement supérieur en s'appuyant sur des instruments normatifs tels que la Convention de 1974 sur la reconnaissance des études et des diplômes de l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans la région des Caraïbes.

- (d) servir de centre d'échange d'information et de référence sur les tendances et les enjeux de l'enseignement supérieur dans la région, appuyant ainsi les États membres et les institutions dans leurs efforts pour améliorer leur politique et leurs activités et renforcer les capacités nationales et régionales ;
2. **Invite également** le Conseil d'administration à harmoniser les orientations et activités de l'IESALC avec les objectifs et les stratégies pertinents du programme d'éducation de l'UNESCO dans la région et à faire en sorte que le programme de l'Institut contribue à la mise en œuvre du Projet régional d'éducation pour l'Amérique latine et les Caraïbes (PRELAC) ;
 3. **Autorise** le Directeur général à apporter un soutien à l'Institut en lui accordant, au titre du grand programme I, une allocation financière de 2 200 000 dollars ;
 4. **Exprime sa gratitude** au Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela qui continue d'apporter son soutien à l'IESALC et met gracieusement des locaux à sa disposition ;
 5. **Demande instamment** aux États membres, aux organisations internationales, aux organismes donateurs, aux fondations et au secteur privé d'accorder ou de renouveler leur soutien à l'IESALC pour lui permettre d'exécuter les activités de programme prévues pour l'exercice biennal 2008-2009.

Projet de résolution pour le grand programme II – Sciences exactes et naturelles

La Conférence générale

Autorise le Directeur général :

- (a) à mettre en œuvre, pour le grand programme II, le plan d'action ci-après, organisé autour de trois priorités sectorielles biennales et sept axes d'action et centré sur les contributions de la science et de la technologie à l'élimination de la pauvreté, à la paix et au développement durable, en vue de :

Priorité sectorielle biennale 1 : Promouvoir la recherche et le renforcement des capacités en vue de la gestion rationnelle des ressources naturelles

- (i) renforcer les approches scientifiques pour améliorer la gestion de l'eau et la gouvernance, le développement des capacités et l'éducation à tous les niveaux ; proposer des solutions pour faciliter l'adaptation aux effets du changement planétaire sur les bassins fluviaux et les systèmes aquifères ; renforcer le suivi de l'état des ressources mondiales en eau douce grâce aux travaux de pointe du PHI dans sa septième phase, de l'UNESCO-IHE et du WWAP ;

Les résultats escomptés sont indiqués ci-après pour information

- Élaboration et mise en commun avec les autorités nationales et les décideurs ainsi que les équipes de pays des Nations Unies de stratégies d'adaptation pour faire face aux impacts du changement planétaire sur les bassins fluviaux et systèmes aquifères, en particulier dans les zones arides et semi-arides.
- Enrichissement de la base de connaissances utiles à l'élaboration de politiques sur les réponses culturelles, sociales et scientifiques à la crise de l'eau comme problème de gouvernance et de la viabilité.
- Traduction en politiques d'aménagement de l'environnement d'une amélioration qualitative des écosystèmes et des services y afférents grâce au renforcement des approches écohydrologiques.
- Amélioration de la gestion durable des eaux urbaines, en particulier dans les pays en développement, grâce à un élargissement de la base de connaissances.

(ii) intensifier les travaux du programme MAB et du Réseau mondial de réserves de biosphère ; renforcer le rôle unique en son genre que joue l'UNESCO dans le développement de la recherche et des capacités en géosciences par le biais du PICG ; et appuyer le rôle que joue l'Organisation en ce qui concerne les systèmes d'observation de la Terre et les partenariats avec les agences spatiales pour suivre les changements affectant les sols, les eaux et les océans ;

- Élaboration d'un programme d'éducation à l'eau douce dans le cadre de la Décennie pour l'éducation au service du développement durable.
- Amélioration des connaissances sur les réserves mondiales d'eau douce.
- Intégration des connaissances relatives à la gestion des ressources écologiques, biologiques et minérales, ainsi que de la biodiversité, dans les programmes communs de pays des Nations Unies pour atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement et d'autres objectifs de développement convenus au niveau international.
- Établissement de laboratoires d'apprentissage pour le développement durable à l'aide des sites du Réseau mondial de réserves de biosphère.
- Élargissement de la base de connaissances et des partenariats aux fins de réduction de l'appauvrissement de la biodiversité, de mitigation et d'adaptation aux changements climatiques.
- Renforcement des capacités nationales en matière de recherche socioécologique et de méthodes de gestion adaptative et participative pour la mise en valeur intégrée des terres et des ressources naturelles.
- Renforcement des capacités institutionnelles en matière de géosciences fondamentales et appliquées.
- Meilleur accès des pays en développement aux avantages de l'utilisation des technologies spatiales et renforcement du développement des capacités et de l'éducation.

(iii) poursuivre le travail de premier plan qu'effectue la COI, organe intergouvernemental attitré pour ce qui est des océans et des zones côtières au sein du système des Nations Unies, en améliorant la gouvernance et en favorisant la coopération intergouvernementale par les sciences et services océanographiques, afin de mieux comprendre le changement climatique, le fonctionnement des écosystèmes et la biodiversité, d'observer et de surveiller le grand large et les mers côtières et de développer les capacités institutionnelles pour la gestion des zones côtières et marines ;

- Pilotage de l'action menée par le système des Nations Unies au niveau des pays concernant certains aspects de la gestion durable des océans et des zones côtières, et intégration d'objectifs pertinents dans les plans nationaux et les documents de programmation conjointe des Nations Unies par pays.
- Meilleure compréhension du fonctionnement des écosystèmes, et énonciation des incidences de l'évolution de la biodiversité et du climat sur les environnements marin et côtier.
- Amélioration de la gestion des ressources océaniques, de la surveillance de la variabilité climatique et de la compréhension des écosystèmes et de la biogéochimie des océans à l'aide des données et produits émanant du Système mondial d'observation de l'océan (GOOS).
- Amélioration de la sécurité de l'existence et de la viabilité des moyens de subsistance des communautés côtières grâce à une application appropriée des sciences de la mer et des observations sur le milieu marin.
- Amélioration des politiques et de la gouvernance des océans aux niveaux mondial et régional et adoption de politiques nationales reposant sur des données factuelles.
- Première phase (« Évaluation des évaluations ») du mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin.

Priorité sectorielle biennale 2 : Promouvoir des politiques et renforcer les capacités humaines et institutionnelles dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation, en mettant particulièrement l'accent sur les sciences fondamentales

- (iv) favoriser le développement des capacités humaines et institutionnelles, notamment les efforts à tous les niveaux de l'enseignement, depuis le niveau plus élémentaire jusqu'à l'enseignement supérieur, en coopération avec les réseaux scientifiques, les centres d'excellence et les organisations non gouvernementales ;
 - Renforcement des capacités nationales et régionales de recherche, de formation et d'enseignement dans le domaine des sciences fondamentales, y compris en établissant une culture de l'enseignement scientifique et de la science au service de la paix, particulièrement en Afrique, dans les PMA et dans les PEID.
 - Mise en commun des connaissances scientifiques et des installations de recherche avancée dans les domaines clés de la physique, de la chimie et des sciences de la vie, afin de promouvoir les applications scientifiques destinées à répondre aux besoins de la société et d'encourager les carrières scientifiques, compte tenu de l'équité et de l'égalité entre les sexes.
 - Renforcement des capacités et amélioration des connaissances scientifiques dans le domaine de l'énergie.
 - Renforcement des capacités nationales en matière de sciences et techniques de l'ingénieur, d'applications de ces sciences, d'innovation, d'anticipation, de recherche et de gestion des connaissances en ingénierie et promotion d'une culture de la maintenance.
 - Adoption de politiques nationales dans le domaine des sciences et des technologies fondées sur des données factuelles.
 - Mise au point d'indicateurs en vue du suivi planétaire des capacités scientifiques et technologiques.
 - Promotion de la gouvernance participative des systèmes scientifiques et technologiques.
- (v) aider les États membres à formuler et mettre en œuvre des politiques scientifiques et technologiques fondées sur des données factuelles aux fins du développement durable, en prenant en compte l'apport des savoirs locaux et autochtones ;

Priorité sectorielle biennale 3 : Promouvoir les réseaux de connaissances utiles pour la préparation et la mitigation en cas de catastrophe et améliorer les capacités nationales et régionales de faire face à celle-ci

(vi) favoriser une culture de la prévention des catastrophes aux niveaux national et régional, en mettant l'accent sur la gestion des connaissances et l'éducation pour faire face aux catastrophes, ainsi que sur la promotion des systèmes et réseaux qui s'occupent de l'évaluation et de la mitigation des risques, notamment les systèmes d'alerte rapide ;

(vii) mettre en œuvre un système mondial d'alerte aux tsunamis par l'intermédiaire de la COI, qui s'efforce de développer les capacités nationales et régionales de préparation et de mitigation en cas de catastrophe grâce à une approche risques, et de mettre en place et développer des systèmes d'alerte rapide aux tsunamis dans l'océan Indien, l'océan Pacifique, l'Atlantique Nord-Est, la Méditerranée et les mers adjacentes et les Caraïbes et les mers adjacentes ;

(b) à allouer à cette fin un montant de 23 543 600 dollars pour les coûts d'activité et de 35 146 100 pour les coûts de personnel.

- Mobilisation de systèmes et expériences concernant les savoirs locaux et autochtones et reconnaissance de leur contribution potentielle au développement durable dans les politiques nationales scientifiques.
- Partage de politiques et pratiques relatives au développement durable des PEID, y compris en tenant compte du changement climatique, dans et entre les régions où se trouvent des PEID.

- Mitigation des catastrophes nationales grâce au renforcement des réseaux et des capacités de surveillance et d'évaluation.
- Amélioration de la mitigation de l'impact des extrêmes hydrologiques et des catastrophes liées à l'eau douce grâce à des approches de gestion intégrées.
- Promotion de la préparation et de la sensibilisation du public aux catastrophes, surtout dans les communautés vulnérables et affaiblies, grâce à l'éducation.
- Développement de capacités nationales et régionales en vue de la création de systèmes d'alerte aux tsunamis et autres risques côtiers liés, et de mitigation.
- Coordination et développement de structures de gouvernance pour des systèmes permanents d'observation et d'alerte relatifs aux océans dans le cadre du GEOSS.
- Intégration de l'évaluation des risques et de la mitigation des dangers dans la planification et l'aménagement côtiers.

Projet de résolution concernant l'Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau (UNESCO-IHE)

La Conférence générale,

Prenant note des résultats de l'évaluation officielle de l'Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau pour la période 2003-2007 réalisée conformément aux statuts de l'Institut, et des recommandations du Conseil exécutif à ce sujet,

Reconnaissant l'importance vitale de l'éducation relative à l'eau et du renforcement des capacités pour la promotion de la recherche et d'une amélioration des compétences au service d'une gestion rationnelle des ressources naturelles, et le rôle que joue l'UNESCO-IHE en la matière,

Soulignant la contribution précieuse de l'UNESCO-IHE aux efforts visant à réaliser les Objectifs du Millénaire pour le développement et à assurer le suivi du Sommet mondial pour le développement durable,

Consciente que l'UNESCO-IHE est intégralement financé par des ressources extrabudgétaires et représente de ce fait un modèle unique parmi les instituts de catégorie 1 de l'UNESCO, auquel il convient d'appliquer des méthodes de gestion et d'exécution du programme novatrices et faisant appel à l'esprit d'initiative,

Prenant note de la résolution de la dix-septième session du Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international (PHI), qui invite les États membres à offrir des bourses aux étudiants qui souhaitent suivre un cours à l'UNESCO-IHE et à soutenir financièrement les recherches entreprises par l'Institut,

Prenant note de la résolution de la dix-septième session du Conseil intergouvernemental du PHI de créer un groupe de travail chargé de conseiller l'UNESCO et d'orienter ses travaux en matière d'éducation et de recherche relatives à l'eau,

Prenant note de la résolution de la dix-septième session du Conseil intergouvernemental du PHI d'élaborer une stratégie pour les instituts et centres de l'UNESCO de catégorie 1 et 2 relatifs à l'eau,

Les résultats escomptés sont indiqués ci-après pour information

- Impact de l'éducation et de la formation dans le domaine de l'eau sur le développement durable renforcé, essentiellement à l'intention des pays en développement.

1. **Prie** le Conseil d'administration de l'UNESCO-IHE de poursuivre et d'intensifier ses efforts afin de :

- (a) renforcer encore la coopération avec le PHI en vue de mettre en œuvre l'ensemble du programme de l'UNESCO relatif à l'eau et au développement durable ;
- (b) contribuer activement à aider les États membres à se doter de l'expertise et des capacités nécessaires pour réaliser l'OMD 7 ;
- (c) soutenir les activités du système des Nations Unies et contribuer à leur exécution, en particulier le Programme mondial pour l'évaluation des ressources en eau ;
- (d) veiller à ce que l'UNESCO-IHE propose des programmes d'enseignement du plus haut degré d'excellence ;
- (e) travailler en partenariat avec des institutions du Sud et du Nord pour générer des connaissances au service du développement, et améliorer encore l'accès des États membres à ce savoir ;
- (f) innover en matière de modalités d'enseignement et de services de renforcement des capacités dans les pays en développement, en recourant en particulier à l'enseignement à distance ; et
- (g) veiller à ce que l'UNESCO-IHE renforce les liens avec les centres de catégorie 2 relatifs à l'eau et participe à la formulation d'une stratégie destinée à tous les centres de l'UNESCO relatifs à l'eau ;

2. **Exprime** sa reconnaissance au Gouvernement des Pays-Bas, pays hôte de l'UNESCO-IHE, pour le financement de base qu'il apporte au fonctionnement de l'Institut, ainsi qu'aux autres États membres et aux institutions qui contribuent aux projets et aux bourses de l'UNESCO-IHE ;

3. **Engage** les États membres à apporter des contributions volontaires à l'UNESCO-IHE et à démontrer ainsi leur attachement à l'éducation relative à l'eau et au renforcement des capacités en hydrologie, ainsi que leur volonté de contribuer à garantir que les instituts de catégorie 1 peuvent fonctionner à long terme en étant exclusivement financés par des ressources extrabudgétaires.

- Capacités de recherche accrues dans le domaine de l'eau, axées sur des thèmes en rapport avec les OMD et orientées principalement vers la résolution des problèmes des pays en développement.
- Capacités renforcées par le biais de nombreux programmes de coopération internationaux à court et long terme en vue de consolider les capacités autochtones des agences locales de l'eau.
- Renforcement des partenariats en vue d'échanger et d'élaborer des connaissances et des informations et de mener des activités conjointes dans les domaines de l'éducation, de la recherche et du renforcement des capacités.

Projet de résolution relatif au Centre international de physique théorique (CIPT) (Centre international Abdus Salam de physique théorique)

La Conférence générale,

Prenant note du rapport du Centre international Abdus Salam de physique théorique (CIPT) pour l'exercice biennal 2006-2007,

Reconnaissant le rôle important du CIPT, en tant que centre de l'UNESCO de catégorie 1, dans le renforcement des capacités en physique théorique et appliquée, en mathématiques pures et appliquées, et dans des domaines interdisciplinaires, plus particulièrement en direction des pays en développement, dans le cadre du grand programme II,

(a) **Demande** au Comité directeur et au Conseil scientifique du CIPT, conformément aux Statuts du CIPT, aux accords avec le pays hôte, et à la présente résolution, lors de l'approbation du budget du Centre pour 2008-2009 :

1. de veiller à ce que les objectifs et les activités du CIPT s'accordent avec les objectifs stratégiques de programme et les priorités de l'UNESCO dans le domaine des sciences exactes et naturelles ;
2. de continuer de renforcer la capacité du Centre de mener des activités de recherche avancée, de formation et de mise en réseau en sciences physiques et mathématiques, ainsi que dans des domaines interdisciplinaires, au profit des scientifiques des pays en développement, en veillant à ce que les scientifiques qui travaillent au CIPT restent à l'avant-garde dans leurs domaines ;
3. de soutenir les efforts faits par le CIPT dans le domaine de l'utilisation de la physique théorique et des mathématiques pour promouvoir la compréhension scientifique des changements de l'environnement mondial et du développement durable ;
4. de renforcer la coopération scientifique dans les domaines d'intérêt commun avec l'Agence internationale de l'énergie atomique et le Gouvernement italien ;

**Les résultats escomptés
sont indiqués ci-après pour
information**

- Formation à la recherche de haut niveau des scientifiques, surtout des femmes, des jeunes et des enseignants universitaires en physique et mathématiques, intensifiée.
- Coopération Sud-Sud et des activités en Afrique renforcée.
- Synergies avec d'autres unités de l'Organisation contribuant au grand programme II renforcées.

- (b) **Autorise** le Directeur général à apporter un soutien au CIPT en accordant, au titre du grand programme II, une allocation financière de 1 015 000 dollars ;
- (c) **Exprime sa gratitude** à l'Agence internationale de l'énergie atomique, au Gouvernement italien qui apporte un important concours financier et met gracieusement des locaux à disposition, ainsi qu'aux États membres et aux fondations qui ont soutenu le Centre par des contributions volontaires, et les **invite** à continuer à apporter leur soutien en 2008-2009 et au-delà ;
- (d) **Demande instamment** aux États membres, aux organisations internationales, aux organismes donateurs, aux fondations et au secteur privé d'accorder ou de renouveler leur soutien au CIPT pour qu'il puisse mettre en œuvre et développer les activités prévues pour l'exercice biennal 2008-2009.

Projet de résolution pour le grand programme III – Sciences sociales et humaines

La Conférence générale

Autorise le Directeur général

- (a) à mettre en œuvre, pour le grand programme III, le plan d'action organisé autour de trois priorités sectorielles biennales et sept axes d'action ci-après, en vue de :

Priorité sectorielle biennale 1 : Promouvoir des principes, des pratiques et des normes éthiques utiles pour le développement scientifique et technologique

- (i) promouvoir l'éthique des sciences et des technologies afin d'encourager le débat international, régional et national sur les questions d'éthique liées aux avancées en science et en technologie, en particulier par le biais des travaux de la Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies, et du soutien apporté aux comités nationaux d'éthique ; sensibiliser le public aux principales questions d'éthique ; entreprendre des études exploratoires concernant l'éthique de l'environnement et les principes éthiques énoncés dans la Recommandation concernant la condition des chercheurs scientifiques ainsi que dans la Déclaration sur la science et l'utilisation du savoir scientifique ; veiller à la disponibilité de compétences et de matériels d'enseignement ainsi que de bases de données actualisées sur la législation relative à l'éthique, et contribuer à la mise en évidence des questions d'éthique soulevées par les technologies émergentes ;
- (ii) renforcer l'action nationale et internationale dans le domaine de la bioéthique afin de diffuser les déclarations adoptées par l'UNESCO en matière de bioéthique (Déclaration universelle sur le génome humain et les droits de l'homme, Déclaration internationale sur les données génétiques humaines, Déclaration universelle sur la bioéthique et les droits de l'homme), et de veiller à leur mise en œuvre effective en étroite coopération avec le Comité international de bioéthique ; encourager les débats internationaux et nationaux sur la bioéthique ;

Les résultats escomptés sont indiqués ci-après pour information

- Sensibilisation accrue des décideurs, des chercheurs et du grand public aux défis d'ordre éthique suscités par les avancées et les innovations en science et en technologie.
- Attention croissante portée par les États membres, les établissements d'enseignement supérieur et les systèmes de recherche nationaux aux questions concernant l'éthique des sciences et des technologies.
- Identification des questions éthiques liées aux défis et technologies émergents.
- Promotion des principes énoncés dans les déclarations sur la bioéthique et prise en compte de ces principes au niveau national.
- Renforcement des capacités institutionnelles nationales dans le domaine de la bioéthique.
- Renforcement de la coopération internationale dans le domaine de la bioéthique.

soutenir la création de comités nationaux de bioéthique ; veiller au développement de l'Observatoire mondial d'éthique et à la disponibilité de compétences et de matériels d'enseignement ; assurer la coopération internationale dans le domaine de la bioéthique, en particulier par le biais du Comité interinstitutions des Nations Unies ;

Priorité sectorielle biennale 2 : Renforcer les liens recherche-politiques intéressant les transformations sociales

- (iii) promouvoir la recherche orientée vers les politiques en sciences sociales, dans le cadre du programme « Gestion des transformations sociales » (MOST), pour appuyer le développement de la recherche à visée décisionnelle ainsi que le renforcement des capacités correspondantes, dans les domaines de l'élimination de la pauvreté, des migrations, des questions urbaines et des politiques relatives aux jeunes et aux femmes, en coopération étroite avec les réseaux de recherche régionaux ; diffuser les résultats de la recherche de pointe et les améliorations méthodologiques au moyen de publications et de bases de données en ligne ;
- (iv) renforcer les liens entre recherche et politiques en sciences sociales ainsi que les systèmes nationaux de recherche, dans le cadre du programme « Gestion des transformations sociales » (MOST), pour contribuer à une meilleure coordination et une intégration plus poussée de la recherche en sciences sociales, en étroite coopération avec les conseils internationaux de recherche en sciences sociales et les institutions de recherche compétentes du système des Nations Unies ; appuyer les forums internationaux et régionaux des ministres du développement social ainsi que les espaces de dialogue entre les décideurs et les chercheurs en sciences sociales ; contribuer à l'élaboration de politiques nationales et régionales en sciences sociales et humaines, dans le cadre de la plate-forme intersectorielle de l'UNESCO relative au renforcement des systèmes nationaux de recherche ;
- (v) contribuer à l'élaboration et à l'amélioration des politiques en matière d'éducation physique et de sport et veiller au suivi de la Convention internationale contre le dopage dans le sport (2005) ;

- Appui fourni à la recherche orientée vers les politiques dans le domaine de l'élimination de la pauvreté, des migrations, des questions urbaines, des jeunes et des femmes.
- Consolidation des réseaux de recherche orientés vers les politiques dans le domaine des sciences sociales.
- Consolidation des résultats de la recherche orientée vers les politiques en sciences sociales, pour guider la formulation des politiques concernant l'élimination de la pauvreté, les migrations, les questions urbaines, les jeunes et les femmes.
- Renforcement de la capacité des États membres de formuler des politiques en sciences sociales et humaines aux niveaux régional et national.
- Développement et renforcement des systèmes nationaux de recherche.
- Suivi de l'intégration des systèmes nationaux de recherche et des politiques scientifiques nationales dans les stratégies de développement durable.
- Amélioration des capacités nationales d'intégrer les politiques concernant l'éducation physique et le sport dans les systèmes éducatifs nationaux.
- Formulation de nouveaux problèmes clés concernant le dopage dans le sport.

Priorité sectorielle biennale 3 : Contribuer au dialogue entre les civilisations et les cultures et à une culture de la paix par la philosophie, les sciences humaines, la promotion des droits de l'homme et la lutte contre la discrimination

(vi) assurer la mise en œuvre des trois volets de la Stratégie de l'UNESCO concernant la philosophie, en mettant l'accent sur la promotion de l'enseignement de la philosophie à tous les niveaux, ainsi que sur la contribution de cette discipline au débat sur les grands problèmes contemporains, s'agissant en particulier du dialogue entre les civilisations et les cultures et de la promotion d'une culture de la paix, dans le cadre des célébrations internationales et nationales de la Journée mondiale de la philosophie, des dialogues philosophiques interrégionaux et des activités du réseau international ; soutenir les activités du Centre international des sciences de l'homme (CISH) de Byblos, centre de catégorie 2, pour la mise en œuvre de la stratégie intégrée sur la démocratie ; appuyer la recherche sur les principaux problèmes que posent les nouvelles formes de violence, en coopération avec les réseaux de recherche régionaux ;

(vii) promouvoir la recherche orientée vers les politiques concernant les principaux obstacles et défis au respect des droits de l'homme qui ont un rapport direct avec l'action de l'UNESCO ; célébrer le 60^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, en mettant l'accent sur la contribution de l'UNESCO à sa mise en œuvre ; renforcer l'approche fondée sur les droits de l'homme dans la mise en œuvre des programmes de l'UNESCO par le développement des capacités ; renforcer les coalitions régionales de villes contre le racisme et la xénophobie ;

(b) à allouer à cette fin un montant de 10 540 800 dollars pour les coûts d'activité et de 19 454 400 dollars pour les coûts de personnel.

- Intensification des échanges entre chercheurs de différentes régions du monde pour stimuler le débat philosophique et la recherche sur les problèmes clés.
- Mise en œuvre de la Stratégie intégrée en matière de démocratie dans le cadre du Centre international des sciences de l'homme (CISH).
- Travaux de recherche sur les nouveaux problèmes éthiques et sociaux relatifs au dialogue entre les civilisations et les cultures et à une culture de la paix.

- Intensification de la recherche sur les principaux obstacles et défis à la jouissance des droits de l'homme dans les domaines de compétence de l'UNESCO.
- Amélioration des contributions de la recherche à la formulation des politiques dans le domaine des droits de l'homme.
- Intégration de l'approche fondée sur les droits de l'homme dans les programmes de l'UNESCO.
- Sensibilisation du grand public à la nécessité de lutter contre toutes les formes de discrimination et de promouvoir la tolérance.

Projet de résolution pour le grand programme IV – Culture

La Conférence générale,

Rappelant les objectifs stratégiques de programme 9, 10 et 11 auxquels le grand programme IV « Culture » est engagé à contribuer selon une approche intersectorielle,

Autorise le Directeur général

- (a) à mettre en œuvre, pour le grand programme IV, le plan d'action correspondant, organisé autour des deux priorités sectorielles biennales et des six axes d'action ci-après, en vue de

Priorité sectorielle biennale 1 : Promouvoir la diversité culturelle par la sauvegarde du patrimoine dans toutes ses dimensions et le développement des expressions culturelles

- (i) assurer la protection et la conservation du patrimoine culturel et naturel par l'application de la Convention de 1972 et, à cette fin, à :
- promouvoir une Liste du patrimoine mondial plus représentative, crédible et équilibrée bénéficiant en particulier aux régions et aux catégories du patrimoine sous-représentées ;
 - assurer le secrétariat du Comité du patrimoine mondial et coordonner les activités de ce Comité ;
 - accroître la sensibilisation, la participation et le soutien du public aux actions en faveur du patrimoine mondial grâce, notamment, au développement d'outils d'information et de diffusion des savoirs ;
 - veiller à la conservation effective et préventive des biens du patrimoine mondial par le renforcement des capacités – notamment en Afrique en étroite coopération avec le Fonds africain du patrimoine mondial – et assurer la coordination des comités de coordination internationaux (CIC) dans des situations de post-conflit ;

Les résultats escomptés sont indiqués ci-après pour information

- Une Liste du patrimoine mondial plus représentative, équilibrée et fiable.
- Élaboration d'outils d'information, d'éducation et de gestion des connaissances en matière de patrimoine mondial et renforcement du réseau de partenaires.
- Renforcement des capacités des experts nationaux en matière de conservation et de gestion des biens du patrimoine.
- Consolidation de la coopération internationale pour la sauvegarde du patrimoine dans les pays en situation de conflit ou de post-conflit.
- Promotion du tourisme durable et renforcement de la capacité d'action des communautés locales sur les sites culturels et naturels.

- promouvoir la Convention de La Haye de 1954 et ses deux protocoles et assurer sa mise en œuvre ;
 - promouvoir un tourisme durable dans les sites du patrimoine mondial ayant pour objet le développement économique et social des communautés locales ainsi que leur participation active dans la gestion des sites ;
- (ii) continuer de sensibiliser les États membres à l'importance du patrimoine culturel immatériel et de sa sauvegarde, notamment par la promotion de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, en leur prêtant une assistance pour le renforcement de leurs capacités à établir des inventaires de leur patrimoine culturel immatériel, et à mettre en œuvre des plans pour la sauvegarde de ce patrimoine ;
- (iii) renforcer la protection des biens culturels par la conservation des collections et l'amélioration de la protection des biens culturels mobiliers en danger ; promouvoir les pratiques de conservation du patrimoine et l'élaboration de politiques des musées, notamment en publiant la revue MUSEUM International ; promouvoir la lutte contre le trafic illicite des biens culturels et le retour ou la restitution de ces biens à leur pays d'origine dans l'esprit de la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicite des biens culturels (1970) de la Convention d'UNIDROIT de 1995 ; renforcer la protection du patrimoine culturel subaquatique dans le cadre notamment de la Convention de 2001 ;
- (iv) assurer la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles et le développement des industries créatives par :
- la sensibilisation des États membres à l'importance de la protection et de la promotion de la diversité des expressions culturelles, par la promotion de la ratification de la Convention de 2005, la constitution de ses organes directeurs, ainsi qu'à la mise en place de mécanismes opérationnels (*Fonds international pour la promotion de la culture et Alliance globale pour la diversité culturelle*) ;
 - le développement des industries culturelles, et des industries créatives pour promouvoir le développement et lutter contre la pauvreté notamment, par la sensibilisation et le conseil aux États membres en vue
 - Élargissement du nombre d'États parties à la Convention et de son application.
 - Renforcement de la coopération internationale et des capacités des États membres et des communautés en matière de sauvegarde.
 - Coordination accrue entre les Conventions de 1972 et de 2003.
 - Mise en oeuvre nationale améliorée des conventions de l'UNESCO sur la protection des biens culturels mobiliers , en particulier des conventions de 1970 concernant le trafic illicite et de 2001 concernant la protection du patrimoine culturel subaquatique.
 - Capacités nationales de protection juridique et matérielle et de conservation des biens culturels mobiliers renforcées.
 - Progrès dans la reconnaissance du rôle des musées comme lieux d'identité et d'accès à la connaissance.
 - Progrès dans les efforts internationaux concernant le retour, la restitution et l'accès aux biens culturels mobiliers.
 - Mise en œuvre de la Convention de 2005, augmentation du nombre d'adhésions, mise en place de ses mécanismes de suivi.
 - Meilleure connaissance de la situation réelle des industries créatives aux niveaux régional et national.
 - Développement des politiques nationales du livre.
 - Progrès dans la diversité linguistique à travers la traduction, les politiques du livre et l'édition.
 - Meilleure reconnaissance des initiatives originales et novatrices dans la promotion des industries culturelles et créatives et renforcement

de renforcer les capacités des décideurs politiques et des partenaires nationaux et internationaux dans les domaines du livre et de la traduction ; de l'artisanat et du design en renforçant notamment la création de capacités professionnelles dans ce domaine et en impulsant la coopération Sud-Sud et triangulaire (Nord-Sud-Sud) pour permettre aux pays en développement de partager leurs expériences et de coopérer dans ce contexte.

Priorité sectorielle biennale 2 : Promouvoir la cohésion sociale, en encourageant le pluralisme, le dialogue des cultures et l'instauration d'une culture de la paix

(v) élaborer des cadres conceptuels et opérationnels favorisant le dialogue interculturel dans toutes ses dimensions y compris interreligieuses, dans une approche interdisciplinaire et intersectorielle, en tenant compte notamment des recommandations (enseignements) du Rapport mondial sur la diversité culturelle (2008) et du Rapport de l'Alliance des civilisations (2006) ; développer les moyens et les compétences nécessaires au renforcement de la cohésion sociale, respectueuse du pluralisme culturel et à l'instauration d'une culture de la paix en s'appuyant sur les accords de coopération avec les organisations gouvernementales et non gouvernementales et sur les réseaux des Chaires UNESCO et d'autres partenaires ;

(vi) accompagner les États membres dans la formulation, la révision ou la mise à jour de leurs politiques culturelles en tenant compte des liens entre diversité culturelle, dialogue interculturel et développement durable dans une approche intégrée, avec une attention particulière aux besoins tels que définis par le NEPAD, tout en renforçant les capacités institutionnelles, y compris législatives, et celles des décideurs politiques et des professionnels de la culture dans le but de développer le secteur culturel et d'inscrire la culture dans toute autre politique de développement ; assurer la prise en compte des principes de la diversité culturelle et du dialogue interculturel dans les exercices de programmation conjointe (BCP – PNUAD – Unité d'action des Nations Unies) et dans les plans nationaux de développement tout en contribuant aux objectifs de la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde (2001-2010) et du Programme d'action pour une culture de la paix ;

(b) à allouer à cette fin un montant de 20 374 900 dollars pour les coûts d'activité et de 34 187 000 dollars pour les coûts de personnel.

du rôle des manifestations culturelles dans l'intégration régionale, en particulier dans le continent africain.

- Meilleure compréhension des défis posés par l'interaction entre diversité culturelle et dialogue interculturel.
- Lutte contre les préjugés à caractère culturel, ethnique et religieux renforcée.
- Compétences interculturelles des décideurs politiques et des acteurs sociaux renforcées.

- Principes fondamentaux et outils méthodologiques sur les liens entre diversité, dialogue et développement élaborés et diffusés.
- Prise en compte des principes de la diversité culturelle et du dialogue interculturel dans les politiques et actions en faveur du secteur culturel.
- Intégration des principes de la diversité culturelle et du dialogue interculturel dans différentes politiques de développement.
- Contribution aux opérations conjointes du Système des Nations Unies.

Projet de résolution pour le grand programme V – Communication et information

La Conférence générale

Autorise le Directeur général :

- (a) à mettre en œuvre, pour le grand programme V, le plan d'action correspondant, organisé autour des deux priorités sectorielles biennales et des six axes d'action ci-après, en vue de :

Priorité sectorielle biennale 1 : Favoriser une communication libre, indépendante et pluraliste et l'accès universel à l'information

- (i) promouvoir un environnement favorable à la liberté d'expression et à la liberté d'information, et à cette fin : fournir des services consultatifs pour l'élaboration de normes internationalement reconnues à cet égard ; sensibiliser les gouvernements et les institutions publiques à la liberté de l'information et au libre accès à l'information publique en tant que facteurs de bonne gouvernance ; promouvoir la défense de la liberté de la presse en tant que droit humain fondamental par la célébration de la Journée mondiale de la liberté de la presse, l'attribution du Prix mondial de la liberté de la presse UNESCO-Guillermo Cano et la protection des droits des professionnels des médias et de l'information, ainsi que par des activités de suivi ; encourager le développement d'une radiotélévision de service public indépendante sur le plan éditorial répondant à des normes de responsabilité d'éthique et de professionnalisme en matière de journalisme ;

Les résultats escomptés sont indiqués ci-après pour information

- Encourager l'application des normes juridiques internationalement reconnues en matière de liberté d'expression et de liberté d'information dans tous les types de médias.
- Sensibilisation accrue à l'importance de la liberté d'expression en tant que droit humain fondamental, et de l'existence de médias libres, indépendants et pluralistes pour le développement et de la bonne gouvernance.
- Amélioration des normes de responsabilité d'éthique et de professionnalisme en matière de journalisme.
- Transformation des médias d'État en services publics de radiodiffusion indépendants sur le plan éditorial pour permettre une diversité de programmation.

- (ii) favoriser l'accès universel à l'information, et à cette fin : aider à l'élaboration de cadres nationaux d'orientation des politiques de l'information ; favoriser la préservation du patrimoine documentaire analogique et numérique dans le cadre du Programme Mémoire du monde ; mettre en place des cadres d'action et établir des normes internationales en vue d'accroître l'initiation aux médias et de suivre les tendances mondiales concernant les dimensions éthiques de la société de l'information en s'appuyant sur les priorités du Programme Information pour tous (PIPT) ; encourager les partenariats internationaux visant à favoriser l'accès universel à l'information ;
- (iii) promouvoir le développement de médias libres, indépendants et pluralistes, et à cette fin : favoriser l'indépendance et le pluralisme des médias, notamment par le biais du Programme international pour le développement de la communication (PIDC) ; renforcer les capacités des professionnels des médias en améliorant la qualité des institutions de formation au journalisme ; favoriser l'accès des communautés à l'information pour étendre les possibilités d'éducation non formelle et accroître la participation active au développement et à la gestion des transformations sociales ;
- (iv) renforcer le rôle de la communication et de l'information dans la promotion de la compréhension mutuelle, de la paix et de la réconciliation, en particulier dans les zones de conflit et de post-conflit, et à cette fin : apporter un concours aux opérations de maintien de la paix et aux efforts de reconstruction, notamment aux processus de réforme juridique, en établissant des partenariats avec les autres entités du système des Nations Unies, les organismes professionnels et les ONG de médias ; favoriser le développement des capacités institutionnelles et humaines en vue de l'épanouissement durable de médias libres, indépendants et pluralistes dans les pays qui sortent d'un conflit ou d'une catastrophe ; utiliser les médias et les TIC pour faciliter le dialogue, la réconciliation et la consolidation de la paix ;

- Mise en place de cadres d'action régissant l'accès à l'information et sa préservation.
- Encourager les partenariats internationaux pour favoriser l'accès universel à l'information.
- Développement accru de médias libres, indépendants et pluralistes.
- Renforcement des capacités des institutions médiatiques et de formation pour assurer une formation de qualité, en particulier en Afrique.
- Promotion des radios et des centres multimédias communautaires qui serviront de catalyseurs pour que le développement soit axé sur la « voix » de la communauté et les populations.
- Aide aux réformes juridiques visant à renforcer les médias et les TIC.
- Développement des réseaux de professionnels des médias et renforcement des normes professionnelles et des mécanismes d'autoréglementation adaptés aux situations de post-conflit.
- Renforcement de la capacité des médias d'informer sur l'édification de la paix et la résolution des conflits et de sensibiliser aux catastrophes.
- Utilisation accrue des médias et des TIC en vue de favoriser la diversité culturelle, de faciliter le dialogue et de sauvegarder le patrimoine immatériel.

Priorité sectorielle biennale 2 : Promouvoir des applications novatrices des TIC pour le développement durable

- (v) favoriser le développement des infrastructures, et à cette fin : favoriser la formation de stratégies, de politiques et de bonnes pratiques pour la gestion professionnelle de l'information ; mettre au point de nouvelles approches de la diffusion et de l'utilisation des connaissances, notamment grâce aux logiciels libres et gratuits ; élaborer des stratégies et des méthodes pour mettre les TIC au service des objectifs de l'Éducation pour tous ; promouvoir l'utilisation novatrice des TIC comme outils de diffusion des connaissances scientifiques et de préservation de l'expression culturelle ;
 - (vi) promouvoir la participation des populations au développement durable à travers les moyens de communication, et à cette fin : renforcer la coopération interinstitutionnelle dans le domaine de la communication au service du développement durable et participer à l'élaboration de stratégies visant ce but dans le cadre des processus communs par pays des Nations Unies ; élargir la participation civique et améliorer l'initiation des utilisateurs aux médias ; encourager les possibilités d'apprentissage et promouvoir les connaissances scientifiques au moyen des médias et des TIC ;
- (b) à allouer à cette fin un montant de 14 837 900 dollars pour les coûts d'activité et de 18 949 900 dollars pour les coûts de personnel.
- Renforcement des structures de gestion de l'information au service du développement durable.
 - Élaboration de stratégies et de méthodes pour mettre les TIC au service des objectifs de l'Éducation pour tous.
 - Utilisation des TIC comme outils de diffusion des connaissances scientifiques et de préservation de l'expression culturelle.
 - Renforcement de la coopération interinstitutionnelle dans le domaine de la communication au service du développement durable.
 - Développement de l'initiation aux médias et de la participation civique dans ce domaine.
 - Renforcement de la coopération entre les services nationaux de radiodiffusion et les établissements d'enseignement pour multiplier les possibilités d'apprentissage à distance.

Projet de résolution concernant l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU)

La Conférence générale,

Prenant note des rapports du Conseil d'administration de l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) pour 2005 et 2006,

1. **Invite** le Conseil d'administration de l'ISU à axer le programme de l'Institut sur les priorités suivantes :
 - (a) améliorer l'actualité, la portée et la qualité de la base de données statistiques internationales de l'UNESCO en réexaminant ses méthodes et instruments de collecte de données et en renforçant la communication avec les États membres et la coopération avec les bureaux hors Siège et les organismes et réseaux partenaires ;

Les résultats escomptés sont indiqués ci-après pour information

Objectif 1 : Amélioration des délais de communication des données relatives à l'éducation

- Suivi systématique et amélioration de la qualité et de l'actualité des données.
- Examen des séries chronologies relatives à l'alphabétisation et amélioration de la qualité des données.
- Amélioration de la qualité des données relatives à l'alphabétisation par suite de l'intégration des données sur l'évaluation et des données dichotomiques.

Objectif 2 : Amélioration de la diffusion des statistiques relatives aux sciences

- Publication des données relatives à la R-D pour 2006.
- Lancement d'une nouvelle enquête sur la R-D en 2008.

Objectif 3 : Élargissement de la collecte et de la diffusion des statistiques concernant la culture, la communication et l'information

- Publication en 2007 des données résultant des enquêtes de 2006 sur la presse et l'audiovisuel.
- Lancement en 2008 de nouvelles enquêtes sur la presse et l'audiovisuel.

- (b) élaborer de nouveaux concepts, méthodes et normes statistiques en matière d'éducation, de science, de culture et de communication, promouvoir la collecte et l'établissement de statistiques et indicateurs de qualité, aux niveaux national et international, en vue d'assurer le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement ;

Objectif 1 : Amélioration de la classification et de la comparabilité internationale des programmes éducatifs

- Amélioration de la qualité des données existantes.
- Pour la première fois, évaluation précise des niveaux d'alphabétisation des populations dans les pays participant au projet LAMP.
- Amélioration de la mesure de l'éducation non formelle et de sa contribution à l'EPT.

Objectif 2 : Adaptation aux besoins des pays en développement des normes internationales en matière de statistiques scientifiques

- Amélioration de la qualité des données existantes sur la R-D et augmentation du nombre de pays fournissant des données à l'ISU.
- Augmentation des données disponibles sur la mobilité des titulaires de doctorat et des détenteurs de diplômes de haut niveau ainsi que sur leurs travaux de recherche.
- Accroissement du volume des données internationales relatives à l'innovation.

Objectif 3 : Mise en place d'un nouveau système de statistiques culturelles en vue de suivre les politiques nationales et internationales en voie de formation

- Système cohérent de définition et de collecte des statistiques de la culture.
- Nouveaux indicateurs et méthodes concernant les secteurs et thèmes prioritaires de la politique culturelle de l'UNESCO.

- (c) contribuer à renforcer les capacités statistiques nationales en collaborant avec des organismes de développement pour diffuser des principes directeurs et outils techniques, former du personnel au niveau national et dispenser des avis d'experts et un soutien aux activités statistiques menées dans les pays ;

Objectif 1 : Constitution de partenariats efficaces entre différentes parties prenantes en vue du renforcement des capacités statistiques pour améliorer l'impact à long terme de l'aide au développement aux pays

- Amélioration de la collaboration avec les organismes de développement, les ministères responsables et la société civile.
- Accroissement de l'efficacité et de l'efficience des programmes sectoriels ainsi que de la viabilité de l'aide au développement.

Objectif 2 : Élaboration et diffusion de principes directeurs et d'instruments techniques

- Renforcement du suivi et de l'évaluation de la réalisation des objectifs nationaux et internationaux.
- Élaboration de principes directeurs et d'instruments techniques et diffusion auprès des États membres.
- Mise en place d'une stratégie opérationnelle pour la collecte de données.

Objectif 3 : Formation de personnel national

- Amélioration des capacités des responsables nationaux et locaux en ce qui concerne l'analyse des statistiques de l'éducation.
- Utilisation plus systématique des données aboutissant à une meilleure allocation des ressources dans les États membres.
- Pertinence accrue des données pour les décideurs.
- Amélioration des communications entre les ministères de l'éducation et les bureaux nationaux de statistique.

- (d) appuyer le développement de l'analyse des politiques dans les États membres en formant à l'analyse, en menant des études analytiques en partenariat avec des spécialistes internationaux, en diffusant des bonnes pratiques et des rapports analytiques auprès d'un large public ;

2. **Autorise** le Directeur général à soutenir l'Institut de statistique de l'UNESCO en lui accordant une allocation financière d'un montant de 9 500 000 dollars ;
3. **Invite** les États membres, les organisations internationales, les organismes de développement et les organismes donateurs, les fondations et le secteur privé à contribuer, financièrement ou par d'autres moyens appropriés, à la mise en œuvre et au développement des activités de l'Institut de statistique de l'UNESCO.

Objectif 4 : Fourniture aux États membres d'un soutien et d'avis spécialisés pour les aider à améliorer leurs capacités de production et d'utilisation des statistiques dans les domaines de compétence de l'UNESCO

- Meilleure qualité des données reçues des pays en termes de comparabilité aux niveaux régional et mondial.
- Mise en place d'un programme de recherche et d'analyse statistique en collaboration avec un réseau d'institutions de recherche et d'autres organismes effectuant un suivi et une analyse statistique relatifs aux questions de politique.
- Présentation de rapports régionaux sur les domaines relevant du mandat de l'UNESCO.
- Diffusion systématique des statistiques et données pertinentes pour les politiques.
- Amélioration de la capacité d'analyse de l'ISU à l'appui des États membres.
- Études sur la satisfaction des utilisateurs.

Hors Siège – Gestion des programmes décentralisés

07000

Projet de résolution : hors Siège – Gestion des programmes décentralisés

La Conférence générale

Autorise le Directeur général :

- (a) à planifier et exécuter les programmes et activités de l'Organisation au niveau des pays et des régions par l'intermédiaire du réseau de bureaux hors Siège de l'Organisation et à participer activement aux initiatives conjointes des Nations Unies au niveau des pays ;
- (b) à allouer à cette fin un montant de 45 473 600 dollars pour les coûts de personnel des bureaux hors Siège.

Projet de résolution pour le Programme de participation

La Conférence générale

I

1. **Autorise** le Directeur général :

- (a) à mettre en œuvre le Programme de participation aux activités des États membres, conformément aux principes et conditions énoncés ci-après ;
- (b) à allouer à cette fin un montant de 20 000 000 dollars au titre des coûts directs de programme.

A. Principes

1. Le Programme de participation constitue l'un des moyens employés par l'Organisation pour atteindre ses objectifs, en participant à des activités menées par des États membres ou des Membres associés ou par des territoires, organisations ou institutions, dans ses domaines de compétence. Cette participation est destinée à renforcer la relation de partenariat entre l'UNESCO et ses États membres, les apports mutuels concourant à rendre ce partenariat plus efficace.
2. Dans le cadre du Programme de participation, priorité sera donnée aux propositions en faveur des pays les moins avancés (PMA), des pays en voie de développement et des pays en transition.
3. Les États membres présentent leurs demandes au Directeur général par l'intermédiaire des commissions nationales pour l'UNESCO ou, à défaut de commission nationale, par la voie officielle désignée.
4. Les projets ou plans d'action présentés par les États membres au titre du Programme de participation doivent être en rapport avec les activités de l'Organisation, en particulier avec les grands

Les résultats escomptés sont indiqués ci-après pour information

- Formulation, évaluation et suivi des demandes améliorés, de manière à accroître la complémentarité entre les activités planifiées dans le cadre du Programme et budget et celles qui sont soutenues au titre du Programme de participation en veillant à être en phase avec les grands axes prioritaires de la Stratégie à moyen terme (C/4) et du Programme et budget (C/5).
- Mise en œuvre améliorée de stratégies ajustables pour répondre aux besoins urgents et particuliers de certains groupes de pays ayant des caractéristiques communes.
- Transparence accrue de l'exécution du programme et renforcement des mécanismes redditionnels afin d'assurer une gestion et un suivi améliorés.
- Amélioration de l'évaluation des rapports sur les résultats des activités ayant bénéficié d'une assistance et mise en place d'un système plus efficace pour la tenue des registres comptables.
- Promotion de l'image de l'Organisation et de l'impact de son action.

programmes, les projets interdisciplinaires et les activités en faveur de l’Afrique, des pays les moins avancés, des femmes et des jeunes, et avec les activités des commissions nationales pour l’UNESCO ; ils doivent aussi renforcer la coopération avec les initiatives de développement menées par les Nations Unies dans les pays. La sélection des projets au titre du Programme de participation se fera compte dûment tenu des priorités définies par les organes directeurs pour le Programme ordinaire de l’UNESCO.

5. Chaque État membre peut présenter dix demandes ou projets, qui doivent être numérotés, par ordre de priorité, de 1 à 10. Les demandes ou projets émanant d’organisations non gouvernementales nationales seront inclus dans le contingent présenté par chaque État membre.
6. L’ordre de priorité établi par l’État membre ne peut être modifié que par la commission nationale elle-même.
7. Les organisations internationales non gouvernementales entretenant des relations formelles ou opérationnelles avec l’UNESCO, organisations dont la liste est établie par le Conseil exécutif, peuvent présenter jusqu’à deux demandes au titre du Programme de participation pour des projets à impact sous-régional, régional ou interrégional, à condition que leurs demandes soient appuyées par au moins deux des États membres concernés par la requête.
8. La date limite pour la soumission des demandes sera le **28 février 2008**, sauf pour les projets d’aide d’urgence et les projets régionaux.
9. **Bénéficiaires.** L’assistance au titre du Programme de participation peut être accordée :

(a) à des États membres ou Membres associés qui en font la demande par le biais de leur commission nationale ou, à défaut de commission nationale, par la voie officielle désignée, en vue de promouvoir des activités à caractère national. Pour des activités de caractère sous-régional ou interrégional, les demandes sont présentées par les commissions nationales des États membres ou Membres associés sur le territoire desquels l’activité a lieu ; ces demandes doivent être appuyées par au moins deux autres commissions nationales d’États membres ou Membres associés y participant.

Pour les activités de caractère régional, les demandes sont limitées à trois par région et doivent être présentées par un État membre ou un groupe d’États membres. Elles doivent être appuyées par au moins trois États membres (ou Membres associés) intéressés et ne seront pas incluses dans le contingent de dix demandes présentées par chaque État membre si tel est son souhait ; elles seront évaluées et

établie pour le traitement des requêtes présentées au titre du Programme de participation ;

- (b) à des territoires non autonomes ou des territoires sous tutelle, à la demande de la commission nationale de l'État membre responsable de la conduite des relations extérieures du territoire ;
- (c) à des organisations internationales non gouvernementales entretenant des relations formelles ou opérationnelles avec l'UNESCO, telles que définies au paragraphe 7 ci-dessus ;
- (d) à l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'UNESCO, lorsque la participation demandée est en rapport avec des activités relevant des domaines de compétence de l'UNESCO dans les Territoires autonomes palestiniens.

10. **Formes d'aide.** L'assistance au titre du Programme de participation peut revêtir les formes suivantes :

- (a) services de spécialistes et de consultants, hors dépenses de personnel et soutien administratif ;
- (b) bourses de perfectionnement et d'études ;
- (c) publications, périodiques et documentation ;
- (d) matériel (autre que véhicules) ;
- (e) conférences, réunions, séminaires et cours de formation : services de traduction et d'interprétation, frais de voyage des participants, services de consultants et tous autres services jugés nécessaires d'un commun accord (n'incluant pas ceux du personnel de l'UNESCO) ;
- (f) contributions financières.

11. **Montant total de l'assistance.** Quelle que soit la forme d'aide demandée, parmi celles qui sont indiquées ci-dessus, la valeur totale de l'assistance fournie au titre de chaque demande ne dépassera pas 26 000 dollars pour un projet ou une activité de caractère national ou 35 000 dollars pour un projet ou une activité de caractère sous-régional ou interrégional, et 46 000 dollars pour un projet ou une activité de caractère régional. Des moyens suffisants devront être prévus par le demandeur pour mener l'activité à bonne fin. Ces activités devront être exécutées et les fonds déboursés au plus tard le 31 décembre 2009. Les sommes devront être dépensées conformément au budget approuvé et tout changement qui lui serait apporté devra être soumis au service chargé du programme pour approbation préalable à toute dépense.

12. **Approbation des demandes.** Pour se prononcer sur les demandes, le Directeur général tiendra compte :

- (a) du crédit global approuvé par la Conférence générale au titre de ce programme ;
- (b) de l'évaluation faite de la demande par le(s) secteur(s) compétent(s) ;
- (c) de la recommandation du comité intersectoriel présidé par le Sous-Directeur général pour les relations extérieures et la coopération et chargé de sélectionner les demandes au titre du Programme de participation qui doivent être conformes à des critères, procédures et priorités bien établis ;
- (d) de la contribution effective que la participation peut apporter à la réalisation des objectifs des États membres dans les domaines de compétence de l'UNESCO, y compris ceux du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement ou d'autres initiatives de développement menées par les Nations Unies dans les pays, et dans le cadre des grands axes prioritaires de la Stratégie à moyen terme (C/4) et du Programme et budget (C/5) approuvés par la Conférence générale, auxquelles la participation doit être étroitement liée ;
- (e) de la nécessité d'instaurer un équilibre plus équitable dans la répartition des fonds en accordant la priorité aux besoins des pays en développement et des pays en transition, ainsi qu'à ceux de l'Afrique, des pays les moins avancés (PMA), des femmes et des jeunes qui doivent être intégrés d'un bout à l'autre de tous les programmes ;
- (f) de ce que l'attribution des financements pour chaque projet approuvé devrait, dans la mesure du possible, se faire au moins 30 jours avant la date fixée pour le début de la mise en œuvre du projet concerné et en conformité avec les conditions énoncées au paragraphe B 14 (a).

13. **Exécution :**

- (a) Le Programme de participation sera exécuté dans le cadre du Programme biennal de l'Organisation, dont il fait partie intégrante. La responsabilité de l'exécution des activités faisant l'objet d'une demande incombe au demandeur (État membre ou autre). La demande adressée au Directeur général doit indiquer un calendrier d'exécution précis (dates de début et de fin du projet), les coûts prévus et les financements promis ou attendus en provenance des États membres ou d'institutions privées.

- (b) Les résultats du Programme de participation devront être mieux diffusés en vue de la planification et de la mise en œuvre des activités futures de l'Organisation. Une évaluation de l'impact et des résultats du Programme de participation dans les États membres ainsi que de sa conformité avec les objectifs et priorités fixés par l'UNESCO sera réalisée au cours de l'exercice. Les rapports d'évaluation, soumis après l'achèvement de chaque projet par les États membres, seront utilisés par le Secrétariat dans ce but. Une évaluation pourra également être entreprise pendant la mise en œuvre du projet.
- (c) L'utilisation du nom et de l'emblème de l'UNESCO pour les activités approuvées dans le cadre du Programme de participation, conformément aux directives approuvées par les organes directeurs, assurera une visibilité accrue de ce programme lors de sa mise en œuvre aux niveaux national, sous-régional, régional ou interrégional.

B. Conditions

14. **L'assistance au titre du Programme de participation** sera accordée uniquement si le demandeur, lors de l'envoi des demandes écrites au Directeur général, accepte les conditions suivantes. Le demandeur doit :
 - (a) assumer l'entière responsabilité financière et administrative de l'exécution des plans et programmes pour lesquels la participation est apportée ; dans le cas d'une contribution financière, présenter au Directeur général, une fois le projet terminé, un état détaillé des activités exécutées attestant que les fonds alloués ont été employés à l'exécution du projet, et rembourser à l'UNESCO tout solde non utilisé aux fins du projet ; il est entendu qu'aucune nouvelle contribution financière ne sera payée au demandeur tant que celui-ci n'aura pas fourni tous les rapports financiers certifiés par le Secrétaire général de la commission nationale pour ce qui concerne les contributions antérieurement approuvées par le Directeur général pour lesquelles les paiements ont été effectués avant le **31 décembre 2006**, et qui ont été certifiés par l'autorité compétente. De même, compte tenu de la nécessité de respecter les obligations redditionnelles, toutes les pièces justificatives supplémentaires requises devront être conservées par le demandeur pendant les cinq années qui suivront la fin de l'exercice biennal visé, et remises à l'UNESCO ou au Commissaire aux comptes sur demande écrite. Dans certains cas exceptionnels, ou de force majeure, le Directeur général pourra décider du traitement le plus approprié des demandes approuvées sous réserve d'en informer le Conseil exécutif ;

- (b) s'engager à fournir obligatoirement, avec le rapport financier prévu à l'alinéa (a) ci-dessus, un rapport d'évaluation détaillé sur les résultats des activités financées et sur leur intérêt pour l'État ou les États membres et l'UNESCO ;
- (c) prendre à sa charge, si la participation consiste en l'attribution de bourses, les frais de passeport, de visa et d'examen médical des boursiers et, s'ils sont salariés, le versement de leur traitement pendant leur séjour à l'étranger ; les aider à trouver un emploi approprié lors de leur retour dans leur pays d'origine conformément à la réglementation nationale ;
- (d) assumer l'entretien et l'assurance tous risques de tous biens fournis par l'UNESCO, dès l'arrivée de ces biens au lieu de livraison ;
- (e) s'engager à mettre l'UNESCO à couvert de toute réclamation ou responsabilité résultant des activités prévues dans la présente résolution, sauf dans les cas où l'UNESCO et la commission nationale de l'État membre intéressé seraient d'accord pour considérer que la réclamation ou la responsabilité résulte d'une négligence grave ou d'une faute délibérée ;
- (f) accorder à l'UNESCO, s'agissant des activités à réaliser dans le cadre du Programme de participation, le bénéfice des privilèges et immunités définis dans la Convention de 1947 sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées.

C. Aide d'urgence

15. Critères pour l'octroi d'une aide d'urgence par l'UNESCO

- (a) une aide d'urgence peut être octroyée par l'UNESCO lorsque :
 - (i) il est survenu une situation insurmontable à l'échelle de toute une nation (séisme, tempête, cyclone, ouragan, tornade, typhon, glissement de terrain, éruption volcanique, incendie, sécheresse, inondation, guerre, etc.), qui a des conséquences catastrophiques pour l'État membre dans les domaines de l'éducation, de la science, de la culture ou de la communication et à laquelle celui-ci ne peut faire face seul ;
 - (ii) des efforts multilatéraux d'aide d'urgence sont entrepris par la communauté internationale ou le système des Nations Unies ;
 - (iii) l'État membre demande à l'UNESCO, par l'intermédiaire de sa commission nationale ou par la voie officielle désignée, de lui apporter une aide d'urgence dans ses domaines de compétence, dans les conditions énoncées aux alinéas (i) et (ii) ci-dessus ;

- (iv) l'État membre est disposé à accepter les recommandations de l'Organisation compte tenu des présents critères ;
- (b) l'aide d'urgence de l'UNESCO doit être strictement limitée à ses domaines de compétence et ne doit commencer à être octroyée que lorsque les vies humaines ne sont plus menacées et que les priorités matérielles ont été assurées (nourriture, vêtements, logement et assistance médicale) ;
- (c) l'aide d'urgence de l'UNESCO doit viser essentiellement :
 - (i) à évaluer la situation et les besoins de base ;
 - (ii) à apporter une expertise et formuler des recommandations sur les moyens de remédier à la situation dans ses domaines de compétence ;
 - (iii) à aider à identifier des sources de financement extérieures et des fonds extrabudgétaires ;
- (d) l'aide d'urgence en espèces ou en nature doit être limitée au strict minimum et n'être accordée que dans des cas exceptionnels ;
- (e) l'aide d'urgence ne servira en aucun cas à financer des dépenses de soutien administratif ou des dépenses de personnel ;
- (f) l'enveloppe budgétaire totale de tout projet d'aide d'urgence ne doit pas dépasser 50 000 dollars. Elle peut être complétée par des fonds extrabudgétaires obtenus à cette fin ou par des financements d'autres sources ;
- (g) aucune aide d'urgence ne sera fournie s'il est possible de répondre à la demande de l'État membre dans le cadre du Programme de participation ;
- (h) l'aide d'urgence sera apportée en coordination avec les autres organismes des Nations Unies.

16. Procédures à suivre pour l'octroi d'une aide d'urgence

- (a) Face à une situation d'urgence, un État membre, par l'entremise de sa commission nationale ou par la voie officielle désignée, définit, selon qu'il y a lieu, ses besoins et le type d'assistance qu'il demande à l'UNESCO, dans les domaines de compétence de celle-ci.
- (b) Le Directeur général informe l'État membre de sa décision par l'entremise de la commission nationale ou par la voie officielle désignée.
- (c) Lorsqu'il y a lieu, et avec l'accord de l'État membre, une mission d'évaluation technique est envoyée pour examiner la situation et faire rapport au Directeur général.

- (d) Le Secrétariat indique à l'État membre l'assistance et les montants qu'il envisage de fournir et le suivi qui, le cas échéant, pourrait être envisagé ; le montant total de l'aide fournie ne peut dépasser 50 000 dollars.
- (e) Dans les cas où l'UNESCO est appelée à fournir des biens ou des services, il n'est pas lancé d'appel d'offres international, si la situation exige une action immédiate.
- (f) Un rapport d'évaluation et, sauf exception, un rapport financier sont présentés par l'État membre à l'achèvement du projet.

II

2. **Invite** le Directeur général :

- (a) à communiquer sans délai aux commissions nationales ou, à défaut de commission nationale, à la voie officielle désignée, les raisons qui justifient toute modification ou tout refus des montants demandés, pour permettre d'améliorer la formulation, le suivi et l'évaluation des projets présentés au titre du Programme de participation ;
- (b) à informer les commissions nationales ou, à défaut de commission nationale, la voie officielle désignée, de tous les projets et activités exécutés dans leur pays respectif par des organisations internationales non gouvernementales au titre du Programme de participation ;
- (c) à soumettre au Conseil exécutif à chacune de ses sessions d'automne un rapport contenant les informations suivantes :
 - (i) la liste des demandes de contributions au titre du Programme de participation parvenues au Secrétariat ;
 - (ii) une liste des projets approuvés au titre du Programme de participation et au titre de l'aide d'urgence, avec l'indication des montants approuvés pour leur financement et de tout autre coût et tout autre appui liés à ces projets ;
 - (iii) en ce qui concerne les organisations internationales non gouvernementales, une liste établie de la même façon que celle qui est prévue à l'alinéa (ii) ci-dessus pour les pays ;
- (d) à veiller à ce que les pourcentages des fonds du Programme de participation affectés à l'aide d'urgence, aux organisations internationales non gouvernementales et aux activités régionales ne dépassent pas respectivement 7 %, 5 % et 3 % du montant alloué au Programme de participation pour l'exercice considéré ;
- (e) à donner la priorité aux demandes en faveur des PMA, des pays en développement et des pays en transition.

Projet de résolution pour la coordination et le suivi de l'action en faveur de l'Afrique

La Conférence générale

Autorise le Directeur général :

- (a) à mettre en œuvre le plan d'action correspondant, en assurant la cohérence et la complémentarité des initiatives par l'intermédiaire d'un mécanisme de coordination et de suivi afin de :
 - (i) renforcer les relations avec les États membres d'Afrique, notamment par l'intermédiaire de leurs délégations permanentes et de leurs commissions nationales ainsi que des instances appropriées de l'Union africaine (UA), en vue de répondre à leurs besoins prioritaires ;
 - (ii) appuyer le développement et suivre la mise en œuvre des stratégies visant à renforcer la coopération avec les États membres d'Afrique, notamment pour la réalisation des engagements de l'Éducation pour tous (EPT) et des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) intéressant les différents domaines de compétence de l'Organisation ;
 - (iii) veiller à la prise en compte, dans les processus de planification et de programmation de l'Organisation, des priorités identifiées par le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) qui constitue, pour l'ensemble du système des Nations Unies, le cadre de coopération privilégié avec l'UA/NEPAD ;
 - (iv) contribuer au processus d'intégration sous-régionale et régionale dans les domaines de compétence de l'UNESCO ;
 - (v) promouvoir la coopération et le partenariat avec les États membres d'Afrique, et mobiliser les mécanismes multilatéraux et bilatéraux d'aide au développement ainsi que le secteur privé ;
 - (vi) animer et coordonner l'action de l'Organisation en Afrique en faveur des pays en sortie de crise et en situation de reconstruction à la suite d'un conflit ou d'une catastrophe, notamment par le renforcement du Programme d'éducation d'urgence et de reconstruction (PEER) ;

Les résultats escomptés sont indiqués ci-après pour information

- Relations avec les États membres africains développées, notamment au travers de leurs délégations permanentes, de leurs commissions nationales et des groupements d'États membres africains constitués à l'UNESCO, à l'ONU et à l'UA.
- Priorités de développement des États membres Africains intéressant les différents domaines de compétence de l'Organisation reflétées dans la programmation de l'UNESCO ainsi que dans la programmation commune du système des Nations Unies au niveau pays.
- Nouveaux partenariats avec des organismes multilatéraux et bilatéraux, mais aussi avec le secteur privé, établis et mis en œuvre.
- Mise en route d'actions communes avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), d'autres partenaires des Nations Unies ou les organisations régionales africaines dans tous les pays africains en sortie de crise, au travers notamment du Programme PEER.
- Action coordonnée, interaction et communication améliorées entre le Siège de l'UNESCO, les bureaux hors Siège en Afrique et les commissions nationales africaines.

(vii) faire office de point de convergence pour toutes les questions relatives à l'Afrique et assurer la visibilité de l'action de l'UNESCO en Afrique ;

(b) à allouer à cette fin un montant de 1 093 000 dollars pour les coûts d'activités et de 3 552 100 dollars pour les coûts de personnel.

Projet de résolution pour le Programme de bourses

La Conférence générale

Autorise le Directeur général :

- (a) à mettre en œuvre le plan d'action ci-après :
 - (i) contribuer à renforcer les ressources humaines et les capacités nationales dans des domaines étroitement liés aux objectifs stratégiques et priorités de programme de l'UNESCO, en octroyant et administrant des bourses d'études et de voyage ;
 - (ii) augmenter les bourses en concluant des arrangements de coparrainage en espèces ou en nature avec des donateurs intéressés et des sources de financement extrabudgétaires ;
 - (iii) explorer les possibilités de renforcer le Programme de bourses par des partenariats avec la société civile et des organisations non gouvernementales ;
- (b) à allouer à cette fin un montant de 1 231 700 dollars pour les coûts d'activités et de 639 200 dollars pour les coûts de personnel.

Les résultats escomptés sont indiqués ci-après pour information

- Renforcement des capacités nationales dans les domaines prioritaires du programme de l'UNESCO.
- Autonomisation des bénéficiaires de bourses dans les domaines prioritaires grâce au partage des connaissances et à l'amélioration des qualifications aux niveaux universitaire et post-universitaire.
- Alignement des domaines thématiques sur les objectifs sectoriels biennaux et les priorités stratégiques de programme.
- Harmonisation de l'administration des bourses du fait de la coopération avec le système des Nations Unies.
- Multiplication des offres de bourses à la faveur de nouveaux partenariats avec les États membres, la société civile et les organisations non gouvernementales.

Projet de résolution pour l'Information du public

La Conférence générale,

Considérant que les activités d'information du public visent à diffuser les principes et les idéaux fondateurs de l'UNESCO, à faire connaître les programmes et les projets, à mobiliser les partenariats qui contribuent à leur réalisation et à diffuser les résultats obtenus,

Considérant que l'information du public est étroitement liée aux activités de programme et joue un rôle stratégique important dans leur réalisation,

Considérant qu'il faut accroître la visibilité de l'Organisation,

Autorise le Directeur général :

(a) à mettre en œuvre un programme d'information du public qui comprend les lignes d'action suivantes :

- (i) **l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de communication intégré pour l'ensemble de l'Organisation**, définissant les thèmes prioritaires de communication (en phase avec les priorités programmatiques), les événements susceptibles de les illustrer, le calendrier des activités d'information à réaliser en fonction des objectifs poursuivis auprès des publics visés. Le plan de communication doit également faire apparaître la complémentarité entre les différents supports et produits d'information, au stade de leur conception et de leur réalisation ;
- (ii) **la poursuite du développement du portail Internet de l'Organisation**, devenu le principal instrument d'information, tant par la quantité d'information diffusée que par le nombre d'utilisateurs. Le multilinguisme du portail devrait être développé progressivement, en fonction des ressources disponibles, dans les six langues officielles de l'Organisation. Le portail doit devenir une plate-forme multimédia qui intègre et valorise l'ensemble des produits d'information (publications, illustrations graphiques, programmes audiovisuels, etc.), relie les différentes communautés prenant part aux activités de l'Organisation et met à leur disposition le savoir généré ;

Les résultats escomptés sont indiqués ci-après pour information

- Élaboration et mise en œuvre d'un plan de communication intégré pour l'ensemble de l'Organisation.
- Poursuite du développement du portail unesco.org.
- L'information destinée aux médias élaborée et diffusée.
- Le programme de publications de l'Organisation réalisé.
- 10 numéros par an de l'édition en ligne du « Courrier de l'UNESCO » diffusés dans les six langues officielles de l'Organisation.
- Organisation du programme de manifestations culturelles.
- L'information du public dans les États membres développée.
- Développement et intensification de la communication interne.
- L'impact de l'utilisation du logo et du nom de l'Organisation évalué.

- (iii) **le renforcement des actions d'information destinées aux médias (presse écrite et presse audiovisuelle)** afin de mieux diffuser l'image de l'Organisation et de son programme **d'action** auprès du grand public. Cette activité fait l'objet d'une étroite collaboration entre BPI et la porte-parole du Directeur général. Un effort particulier sera fait, sous forme de campagnes de presse, à l'occasion de certains événements majeurs (présentation de rapports, octroi de certains prix, inscription de nouveaux sites du patrimoine mondial,...) ou lorsque l'actualité le requiert ;
- (iv) **la réalisation du programme de publications de l'Organisation**, suivant les lignes directrices d'une nouvelle politique de publications :
- l'élargissement de la notion de publication à différents types de supports média ;
 - l'alignement des objectifs et des contenus des publications sur les priorités de la programmation à moyen et à court terme ;
 - l'adoption d'un « Cadre d'assurance qualité des publications » ;
 - le renforcement de la diffusion.
- (v) **la continuation de l'édition et la diffusion du « Courrier de l'UNESCO » en ligne**, dans les six langues officielles de l'Organisation ;
- (vi) **l'organisation d'événements culturels** en collaboration avec les secteurs de programme et les délégations des États membres, afin de promouvoir l'image de l'Organisation auprès du public et des médias ;
- (vii) **le développement de l'information du public dans les États membres**, en associant les bureaux hors Siège, les commissions nationales, les clubs UNESCO, des organisations de la société civile, etc. Il s'agit de mobiliser tous les réseaux possibles pour diffuser l'information relative aux programmes de l'Organisation et à ses réalisations afin d'accroître la visibilité de l'UNESCO en dehors du Siège ;
- (viii) **le développement de la communication interne de l'Organisation**, à destination du personnel du Secrétariat et des délégations, moyennant l'organisation de réunions d'information hebdomadaires, l'utilisation d'Internet et la diffusion régulière d'informations sur les activités de l'Organisation (Flash Info) ;

(ix) **L'évaluation constante de l'impact de l'utilisation du logo et du nom de l'Organisation**, éléments importants de l'image de l'Organisation et de sa perception par le public. Il est essentiel que leur utilisation soit conforme aux décisions prises par les instances de l'Organisation et fasse l'objet d'un suivi régulier. Dans ce but, BPI évaluera l'impact des partenariats conclus par l'Organisation sur sa visibilité, son image et sa réputation, en particulier lors de l'octroi de l'utilisation du nom, de l'acronyme et du logo de l'UNESCO à des entités extérieures ;

(b) à allouer à cette fin un montant de 2 766 000 dollars pour les coûts d'activité et de 11 275 900 dollars pour les coûts de personnel.

Projet de résolution pour la Planification stratégique et le suivi de l'exécution du programme

La Conférence générale

Autorise le Directeur général :

- (a) à mettre en œuvre le plan d'action ci-après afin de :
- (i) préparer le Programme et budget biennal de l'Organisation (35 C/5) conformément aux orientations définies par les organes directeurs, aux directives du Directeur général et aux principes de la planification et de la programmation axées sur les résultats ;
 - (ii) suivre la mise en œuvre de la Stratégie à moyen terme (34 C/4) dans le cadre des programmes et budgets biennaux, à commencer par le 34 C/5, et préparer des révisions du document 34 C/4 approuvé, en tant que de besoin ;
 - (iii) analyser les plans de travail de toutes les unités du Secrétariat pour veiller à leur conformité avec les décisions de la Conférence générale concernant le document 34 C/5, avec les directives du Directeur général et avec les exigences de la programmation et de la gestion axées sur les résultats (RBM) ;
 - (iv) suivre la mise en œuvre du programme approuvé et de ses plans de travail par des examens périodiques visant à évaluer les progrès accomplis vers la réalisation des résultats escomptés, et faire régulièrement rapport aux organes directeurs à ce sujet ;
 - (v) définir ou affiner les approches et méthodologies stratégiques pour la mise en œuvre des plates-formes intersectorielles et coordonner les activités relatives à des thèmes spécifiques, comme le dialogue entre les civilisations, les cultures et les peuples ou une approche transsectorielle du renforcement des capacités ;
 - (vi) s'assurer et vérifier que la priorité est accordée à l'égalité entre les sexes à tous les stades de la programmation et à tous les niveaux du programme, qu'il s'agisse des activités ordinaires ou des activités extrabudgétaires ;
 - (vii) suivre les activités destinées aux jeunes et aux pays les moins avancés, ainsi que les activités de l'Organisation contribuant à la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde ;

Les résultats escomptés sont indiqués ci-après pour information

- Exercice des fonctions de programmation, de suivi et d'établissement de rapports exercées conformément à l'approche UNESCO de la gestion basée sur les résultats, en veillant au respect des orientations stratégiques et du cadre et des priorités de programmation définis par les organes directeurs ainsi que des directives du Directeur général.
- Orientations stratégiques et coordination générale en vue de la mise en œuvre de plates-formes intersectorielles ainsi que d'activités relatives à des thèmes spécifiques (par exemple, le dialogue entre les civilisations, les cultures et les peuples, l'approche transsectorielle du renforcement des capacités, la problématique homme-femme).
- Promotion de l'égalité des sexes et de l'intégration de la problématique hommes-femmes dans tous les programmes de l'UNESCO et renforcement des capacités nécessaires.
- Articulation et renforcement de la contribution que constitue le programme de l'UNESCO dans le contexte de la réforme du système des Nations Unies et de la coopération interinstitutions, tant au niveau mondial que national.

(viii) participer, en tant que point focal de l'UNESCO, aux activités interinstitutions des Nations Unies relatives aux questions de programme, y compris les activités du CCS et du GNUD ainsi que de leurs mécanismes subsidiaires ;

(ix) suivre les processus de réforme à l'échelle du système des Nations Unies, notamment le principe de l'« unité d'action » du système, et y contribuer, formuler des stratégies en matière de participation à de nouveaux mécanismes et modalités au niveau des pays en fonction des besoins et, à cet effet, renforcer les capacités du personnel, y compris en matière de RBM ;

(b) à allouer à cette fin un montant de 1 167 700 dollars pour les coûts d'activités et de 4 877 100 dollars pour les coûts de personnel.

Projet de résolution pour l'Élaboration du budget et le suivi de son exécution

La Conférence générale

Autorise le Directeur général :

- (a) à mettre en œuvre le plan d'action ci-après :
- (i) élaborer le Programme et budget (35 C/5) conformément aux principes de la planification et de la programmation axées sur les résultats ;
 - (ii) analyser les plans de travail de toutes les unités du Secrétariat pour veiller à leur conformité avec les décisions prises par la Conférence générale en ce qui concerne le document 34 C/5 ;
 - (iii) gérer et suivre l'exécution du budget du 34 C/5 ainsi que des plans de travail et faire régulièrement rapport à ce sujet ;
 - (iv) prendre et appliquer des mesures garantissant le meilleur emploi des ressources budgétaires mises à la disposition de l'Organisation ;
 - (v) assurer des formations sur les questions de gestion budgétaire ;
 - (vi) faire office de point focal pour la coordination interinstitutions au sein du système des Nations Unies sur toutes les questions budgétaires ;
 - (vii) suivre de près les processus de réforme à l'échelle du système des Nations Unies, notamment la mise en œuvre du principe de l'unité d'action des Nations Unies et l'application des normes IPSAS, de façon que les vues de l'UNESCO en matière de gestion financière soient dûment prises en considération ;
- (b) à allouer à cette fin un montant de 698 300 dollars pour les coûts d'activités et de 4 278 000 dollars pour les coûts de personnel.

Les résultats escomptés sont indiqués ci-après pour information

- Préparation du Projet de programme et de budget pour 2010-2011 (35 C/5).
- Administration, gestion et suivi du Programme et budget pour 2008-2009 (34 C/5).
- Suivi de l'exécution du budget (Programme ordinaire et fonds extrabudgétaires) et rapports réguliers à ce sujet aux organes de contrôle concernés (organes internes et États membres).
- Conseils financiers et budgétaires et participation à toutes les délibérations et à tous les projets ayant des incidences budgétaires pour l'Organisation.
- Formation des attachés d'administration, jeunes cadres et autres membres du personnel aux questions de gestion budgétaire.
- Suivi de l'harmonisation des politiques des Nations Unies, notamment en ce qui concerne le recouvrement des coûts, ainsi que de leurs incidences financières et budgétaires.
- Participation active à des projets tels que les normes IPSAS ainsi qu'au développement d'outils administratifs et de gestion.

Projet de résolution pour l'Anticipation et la prospective

La Conférence générale,

Rappelant la nécessité pour l'UNESCO de renforcer sa fonction de laboratoire d'idées et de veille intellectuelle, par le biais notamment de l'intersectorialité et de l'interdisciplinarité,

Autorise le Directeur général :

- (a) à mettre en œuvre le plan d'action suivant du programme intersectoriel de prospective, afin :
 - (i) de renforcer les capacités d'anticipation et de veille de l'Organisation et des États membres dans les domaines de compétence de l'UNESCO et de continuer à renforcer son rôle de forum d'anticipation et à stimuler la réflexion, le débat et le dialogue prospectifs, notamment par l'organisation des *Entretiens et Dialogues du XXI^e siècle* ;
 - (ii) de stimuler la réflexion prospective dans les États membres et au sein de l'Organisation afin de l'intégrer dans l'ensemble des programmes de l'UNESCO ;
 - (iii) de sensibiliser les États membres, les communautés scientifiques et intellectuelles, les médias, la société civile et le public en général aux grands enjeux du futur et à l'importance de la réflexion prospective dans les domaines de compétence de l'UNESCO, notamment par la diffusion des travaux de prospective de l'UNESCO et la sensibilisation des médias et du public ;
- (b) à allouer à cette fin un montant de 526 000 dollars au titre des coûts d'activité et de 929 300 dollars au titre des dépenses de personnel.

Les résultats escomptés sont indiqués ci-après pour information

- Meilleure anticipation des tendances prévisibles et défis émergents dans les domaines de compétence de l'UNESCO.
- Sensibilisation des États membres, des communautés scientifiques et intellectuelles, des médias, de la société civile et du public en général aux grands enjeux du futur et à l'importance de la réflexion prospective dans les domaines de compétence de l'UNESCO.

Projet de résolution pour la Gestion et la coordination des unités hors Siège

La Conférence générale

Autorise le Directeur général :

- (a) à mettre en oeuvre le plan d'action ci-après :
- (i) poursuivre la mise en œuvre et le perfectionnement de la stratégie de décentralisation en vue de renforcer la responsabilisation dans le cadre de la décentralisation ; participer à la mise en œuvre du principe de l'unité d'action des Nations Unies et adapter en conséquence le système décentralisé de l'UNESCO ; assurer un échange d'information approprié sur la mise en œuvre du principe de l'unité d'action des Nations Unies ainsi que la mise en réseau, le partage des ressources et l'appui technique s'y rapportant entre le Siège et les bureaux hors Siège ;
 - (ii) prendre les mesures appropriées pour apporter aux bureaux hors Siège une expertise interne et externe leur permettant de s'adapter aux aspects administratifs de la démarche fondée sur l'unité d'action des Nations Unies et mettre en oeuvre un renforcement ciblé en vue d'assurer une interaction appropriée avec l'Équipe de pays des Nations Unies dans les pays où l'UNESCO n'est pas présente, y compris d'éventuelles modalités de remplacement ;
 - (iii) suivre la performance globale des bureaux hors Siège en procédant à des examens communs avec les secteurs et services concernés ;
 - (iv) gérer, administrer et suivre l'utilisation des crédits de fonctionnement des bureaux hors Siège, renforcer leurs capacités de gestion et d'administration et coordonner leurs ressources globales en personnel ;
 - (v) servir de point focal à l'UNESCO pour la coordination interinstitutions des questions touchant à la sécurité sur le terrain, suivre l'application des politiques et mesures concernant la sécurité sur le terrain, et gérer et administrer le budget correspondant ;

Les résultats escomptés sont indiqués ci-après pour information

- Harmonisation et renforcement des cadres de responsabilisation de la décentralisation.
- Renforcement, au niveau des pays, de la participation aux initiatives inspirées par le principe de l'unité d'action des Nations Unies et promotion de la cohérence des actions du Siège et des bureaux hors Siège.
- Mise en place d'une approche intégrée de l'évaluation des performances des directeurs et chefs des bureaux hors Siège.
- Suivi du budget de fonctionnement des bureaux hors Siège et amélioration de leur gestion et de leur administration.
- Sensibilisation accrue du personnel hors Siège et au Siège aux questions de sécurité sur le terrain et aux délégations d'autorité et de responsabilité s'y rapportant ainsi qu'aux politiques et directives relatives à la sécurité.
- Mise en œuvre des instructions du DSS concernant la sécurité du personnel et la sûreté des locaux hors Siège.
- Participation stratégique aux actions intégrées des Nations Unies visant à faire face aux situations de post-conflit ou de post-catastrophe en ce qui concerne les évaluations des besoins communs, les Appels globaux du Bureau de

- (vi) coordonner les actions menées par l'UNESCO pour faire face aux situations de post-conflit et de post-catastrophe et servir de point focal pour les mécanismes interinstitutions correspondants ;
 - (vii) mettre en place au niveau des pays, en étroite coordination avec les organismes des Nations Unies, des infrastructures et mécanismes de gestion et d'administration appropriés à l'appui des actions menées par l'UNESCO pour faire face aux situations de post-conflit ou de post-catastrophe, et apporter un soutien à ces infrastructures et mécanismes ;
- (b) à allouer à cette fin un montant de 610 100 dollars pour les coûts d'activités, de 4 536 700 dollars pour les coûts de personnel au Siège et de 19 032 000 dollars pour les coûts de fonctionnement des bureaux hors Siège.

- la coordination des affaires humanitaires, les cadres stratégiques et programmatiques et les mécanismes de financement.
- Mise en place d'opérations efficaces pour faire face aux situations de post-conflit et de post-catastrophe, s'appuyant sur des infrastructures et des mécanismes administratifs appropriés.

Projet de résolution pour les Relations extérieures et la coopération

La Conférence générale

Autorise le Directeur général :

1. à mettre en œuvre le plan d'action correspondant en vue de :
 - (a) renforcer les relations avec les États membres et les Membres associés, notamment
 - (i) en entretenant une étroite coopération avec les délégations permanentes auprès de l'UNESCO et les groupes d'États membres constitués à l'UNESCO ;
 - (ii) en assurant avec succès l'organisation et le suivi des visites officielles, des mémorandums d'accord et des réunions ;
 - (iii) en établissant un ordre entre les principales questions et priorités des États membres et des Membres associés ;
 - (iv) en promouvant l'universalité de l'Organisation, les États non membres de l'UNESCO étant encouragés à y adhérer ;
 - (v) en organisant régulièrement des réunions bilatérales et des réunions d'information générales ou thématiques avec les délégués permanents ;
 - (vi) en actualisant la partie de la base de données du site Web des profils par pays concernant l'état de la coopération avec l'UNESCO ;
 - (b) renforcer le rôle et les capacités des commissions nationales, notamment
 - (i) en accroissant la participation des commissions nationales à l'élaboration, l'exécution et l'évaluation des programmes de l'Organisation ;
 - (ii) en encourageant la coopération bilatérale, sous-régionale, régionale et interrégionale entre commissions nationales ;
 - (iii) en renforçant les capacités opérationnelles des commissions nationales, en particulier par la formation ;

Les résultats escomptés sont indiqués ci-après pour information

- Meilleure intégration des États membres, en particulier par l'intermédiaire de leurs délégués permanents et de leurs groupes constitués au Siège, dans le fonctionnement de l'UNESCO, les États membres étant ainsi en mesure de prendre part au processus de décision.
- Mobilisation de fonds extrabudgétaires pour répondre aux priorités de certains pays.
- Actualisation des bases de données électroniques sur la coopération avec les États membres et les Membres associés.
- Contribution effective des commissions nationales à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des programmes de l'UNESCO.
- Renforcement de la coopération entre les commissions nationales et les bureaux hors Siège de l'UNESCO dans le cadre de la stratégie de décentralisation et des mécanismes de réforme des Nations Unies.
- Accroissement de la participation et de la contribution aux mécanismes du système des Nations Unies.
- Maintien d'un système en ligne efficace d'information et de coordination sur les questions intéressant le système des Nations Unies.
- Contribution de fond aux documents et rapports des Nations Unies, ainsi qu'aux réunions interinstitutions et intergouvernementales.
- Plus grandes synergies et meilleure coopération entre les OIG et l'UNESCO.

- (iv) en renforçant les partenariats des commissions nationales avec les représentants de la société civile et leurs interfaces avec les bureaux hors Siège de l'UNESCO et les Équipes de pays des Nations Unies ;
- (v) en renforçant les activités de plaidoyer et de sensibilisation des commissions nationales ;
- (c) réaffirmer le profil, la présence et l'impact de l'UNESCO dans le système des Nations Unies et en coopération avec les organisations intergouvernementales, notamment
 - (i) en suivant et analysant les faits nouveaux dans le système des Nations Unies et en donnant des avis à ce sujet ;
 - (ii) en apportant des contributions aux documents et rapports des Nations Unies, ainsi qu'aux réunions interinstitutions et intergouvernementales ;
 - (iii) en concluant et en mettant en œuvre des accords formels ;
- (d) instaurer une culture du partenariat avec la société civile, notamment
 - (i) en mobilisant les ONG pour accroître leur participation aux activités de l'Organisation ;
 - (ii) en améliorant le cadre statutaire de la coopération entre l'UNESCO et les ONG, et en continuant à développer les mécanismes existants de coopération collective ;
 - (iii) en élargissant le soutien aux idéaux de l'UNESCO dans les États membres par une étroite coopération avec les parlementaires et les institutions parlementaires aux niveaux national, régional et interrégional ;
 - (iv) en mobilisant les centres, associations et clubs UNESCO ainsi que les autorités locales pour qu'ils contribuent aux objectifs de l'UNESCO ;
- (e) améliorer la visibilité et l'image de l'UNESCO
 - (i) en administrant de façon efficiente les prix UNESCO ;
 - (ii) en mettant en œuvre les directives relatives à l'utilisation du nom, de l'acronyme, de l'emblème et des noms de domaines Internet de l'UNESCO ;

- Cadre de coopération UNESCO-ONG rationalisé et accru.
- Participation des parlementaires, des ONG et de la société civile à la planification et à la mise en œuvre des programmes.
- Renforcement du partenariat triangulaire entre l'UNESCO, les ONG et les commissions nationales au niveau des pays.
- Élargissement de la base de soutien de l'UNESCO grâce à la coopération avec les parlementaires et les autorités municipales et locales, ainsi qu'avec les centres, associations et clubs UNESCO.
- Renforcement de la visibilité et de l'impact de l'UNESCO grâce aux prix UNESCO.
- Protection, aux niveaux mondial et national, de l'utilisation appropriée du nom, de l'acronyme et du logo de l'UNESCO ainsi que de ses noms de domaines Internet.
- Accroissement du volume des ressources extrabudgétaires et diversification de la base de ressources.
- Mise en œuvre d'un plan stratégique de mobilisation des ressources impliquant des consultations participatives régulières avec les sources de financement actuelles et potentielles.
- Amélioration des capacités du personnel en matière de programmation et de mise en œuvre efficaces des activités extrabudgétaires.

- (iii) en participant aux commémorations d'événements historiques et aux célébrations d'anniversaires de personnalités organisées par les États membres et les Membres associés ;
- (f) renforcer et diversifier les ressources extrabudgétaires à l'appui des priorités du programme et en application du Plan d'action en vue de l'amélioration de la gestion des ressources extrabudgétaires, en mettant spécialement l'accent sur
 - (i) le renforcement de la coopération avec les sources de financement bilatérales, multilatérales et privées, actuelles et potentielles, dans le cadre d'un plan stratégique global de mobilisation des ressources ;
 - (ii) l'amélioration de la capacité du personnel de l'UNESCO, tant au Siège qu'hors Siège, à générer des ressources extrabudgétaires, notamment par une meilleure programmation et une meilleure exécution des activités ;
 - (iii) le perfectionnement des outils et procédures employés par l'UNESCO pour le suivi régulier des activités extrabudgétaires ;
- 2. à allouer à cette fin un montant de 3 235 300 dollars pour les coûts d'activité et de 16 621 100 dollars pour les coûts de personnel.

Projet de résolution pour la Gestion des ressources humaines

La Conférence générale

Autorise le Directeur général :

- (a) à mettre en œuvre le plan d'action ci-après :
- (i) poursuivre la mise en application du cadre directeur en matière de ressources humaines, en assurant l'harmonisation avec les politiques et pratiques du régime commun des Nations Unies ;
 - (ii) poursuivre la mise en application de la stratégie à moyen et à long terme relative à la dotation en personnel, en accordant une attention particulière à l'amélioration de la répartition géographique et de la parité entre les sexes ;
 - (iii) élaborer et mettre en œuvre les fonctionnalités de la deuxième phase du nouveau Système intégré de gestion des ressources humaines ;
 - (iv) mettre en œuvre la politique d'apprentissage et de perfectionnement en s'attachant tout particulièrement aux activités de formation requises pour actualiser les compétences, à l'appui de la démarche fondée sur l'unité d'action des Nations Unies ;
- (b) à allouer à cette fin un montant de 16 670 100 dollars pour les coûts d'activités et de 16 655 400 dollars pour les coûts de personnel.

Les résultats escomptés sont indiqués ci-après pour information

- Adéquation du cadre directeur en matière de ressources humaines avec le cadre commun des Nations Unies.
- Exécution de la deuxième phase de la stratégie à moyen et à long terme relative à la dotation en personnel.
- Élaboration et mise en œuvre de la deuxième phase du Système intégré de gestion des ressources humaines.
- Mise en œuvre de la politique d'apprentissage et de perfectionnement.

Projet de résolution pour l'Administration

La Conférence générale

Autorise le Directeur général :

(a) à mettre en œuvre le plan d'action correspondant afin d'assurer la gestion adéquate des services administratifs et services d'appui communs, à savoir :

(i) Coordination administrative, soutien et achats ;

(ii) Comptabilité, gestion de la trésorerie et contrôle financier ;

(iii) Systèmes informatiques et télécommunications ;

Les résultats escomptés sont indiqués ci-après pour information

- Application des politiques et procédures administratives de l'Organisation.
- Mise en place de systèmes d'achats modernes fondés sur la normalisation et des accords d'approvisionnement à long terme.
- Renforcement des moyens de gestion électronique pour les achats et la gestion des avoirs.
- Amélioration des compétences techniques dans toute l'Organisation à l'appui de la décentralisation des achats.
- Systèmes intégrés de gestion et d'information financières en place.
- Mise en place dans l'ensemble de l'Organisation de systèmes de contrôle interne fondés sur les risques.
- Rapports financiers établis en temps voulu et états financiers audités produits aux fins de certification par le Commissaire aux comptes.
- Ressources financières de l'Organisation gérées avec efficacité et efficience, conformément au Règlement financier et au Règlement d'administration financière.
- Préparatifs pour l'application des normes IPSAS en vue de leur adoption définitive d'ici à 2010.
- Mise en conformité des systèmes financiers avec les Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS).

(iv) Conférences, langues et documents ;

(v) Services communs, sécurité, services collectifs et gestion des bâtiments et des équipements ;

- Mise en place de la solution Enterprise Portal pour l'intégration des systèmes informatiques au Siège et hors Siège.
- Révision de l'architecture du réseau des bureaux hors Siège pour permettre les communications voix et données.
- Adoption des pratiques optimales standards pour la prestation de services.
- Accès en ligne, via l'Internet, à tous les documents officiels de l'UNESCO depuis 1946.
- Achèvement de la mise au point d'un outil électronique de description archivistique en ligne pour la gestion du cycle de vie des documents papier de l'UNESCO.
- Production d'une version du Thésaurus de l'UNESCO en langue russe et d'une version initiale en langue arabe.
- Mise en place d'équipements d'impression numérique en interne pour remplacer l'impression en offset.
- Amélioration des méthodes de contrôle de la qualité des travaux externalisés.
- Nouveau système de gestion de la documentation (suivi électronique des flux de travaux) opérationnel dans l'ensemble de l'Organisation.
- Nouvelle application pour la réservation électronique des salles opérationnelle dans l'ensemble de l'Organisation.
- Maintien à un niveau satisfaisant de l'entretien et du fonctionnement des installations et équipements techniques du Siège et réduction au minimum des risques et des effets négatifs de l'austérité budgétaire.
- Utilisation optimale des ressources humaines et financières et des formules de partage des coûts dans le cadre de la poursuite des mesures d'austérité.
- Évaluation et adaptation des systèmes de sûreté et de sécurité.

(vi) Maintenance, conservation et rénovation des bâtiments du Siège ;

(b) à allouer à cette fin un montant de 46 236 200 dollars pour les coûts d'activité et de 66 789 000 dollars pour les coûts de personnel.

- Entretien, conservation et fonctionnement des installations et équipements techniques du Siège assurés, en réduisant les risques au minimum.
- Installations et équipements maintenus à un niveau satisfaisant, dans le respect des normes du pays hôte et dans le cadre des crédits budgétaires.
- Fin des travaux de rénovation du bâtiment IV du site Fontenoy et achèvement des travaux prévus par le Plan Belmont au premier semestre 2009.



Paris 2007

Volume 2 — Projet de programme et de budget — 2008-2009 **34 C/5** 2^e version



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

34 C/5
Volume 2
2^e version

Projet de programme et de budget

2008–2009



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Projet de programme et de budget 2008–2009

34 C/5
Volume 2
2^e version

Publié en 2007
par l'Organisation des Nations Unies
pour l'éducation, la science et la culture
7 place de Fontenoy, 75352 Paris 07 SP

Composé et imprimé dans les ateliers de l'UNESCO

© UNESCO 2007
Printed in France

34 C/5 2^e version – Volume 2 – Projet de programme et de budget

Table des matières

Note : Les « Projets de résolution » sont contenus dans le Volume 1.

	Paragraphe	Page
Introduction du Directeur général		i
Section 1 – Projet de programme et de budget		
Résumé des ressources du Programme ordinaire et des ressources extrabudgétaires par secteur/unité		3
Titre I – Politique générale et Direction		5
I.A – Organes directeurs		11
Chapitre 1 – Conférence générale	00101-00103	11
Chapitre 2 – Conseil exécutif	00201-00203	11
I.B – Direction		12
Chapitre 3 – Direction générale	00301	12
Chapitre 4 – Cabinet du Directeur général	00401	12
Chapitre 5 – Évaluation et audit	00501-00508	12
Chapitre 6 – Normes internationales et affaires juridiques	00601-00603	14
Chapitre 7 – Programme de déontologie	00701-00703	15
I.C – Participation aux mécanismes communs du système des Nations Unies	00801-00803	16
Titre II – Programmes et services liés au programme		17
II.A – Programmes		17
Grand programme I – Éducation	CRZ ED 1-01032	20
I.1 Leadership mondial de l'EPT, coordination des priorités du système des Nations Unies en matière d'éducation et mise en place de partenariats solides	01012	29
I.2 Établissement de cadres et de réseaux mondiaux pour le développement des capacités de planification et de gestion des systèmes d'éducation	01013	30
I.3 Promotion du dialogue sur les politiques, de la recherche et des normes	01017	34
I.4 Développement des capacités et soutien technique à l'appui des efforts nationaux visant à la réalisation des objectifs de Dakar	01018	35
<i>Instituts de l'UNESCO pour l'éducation</i>		
Bureau international d'éducation (BIE)	01021-01022	41
Institut international de l'UNESCO pour la planification de l'éducation (IIPÉ)	01023-01024	43
Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie (IUAV)	01025-01026	46
Institut de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation (ITIE)	01027-01028	49
Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA)	01029-01030	51
Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC)	01031-01032	53

	Paragraphe	Page
Grand programme II – Sciences exactes et naturelles	CRZ SC 1-02207	56
II.1 Dépendances à l'égard de l'eau : systèmes en situation de stress et réponses de la société	02021	68
II.2 Réseaux d'élaboration des politiques, de recherche et d'éducation pour les sciences écologiques et les sciences de la terre	02022	70
II.3 Océans et zones côtières : améliorer la gouvernance et encourager la coopération intergouvernementale à travers les sciences et les services océaniques	02023-02027	72
II.4 Sciences fondamentales, énergie et ingénierie : promouvoir les capacités, les connaissances et la sensibilisation du public en vue du développement	02028	76
II.5 La politique de la science, de la technologie et de l'innovation (STI) au service du développement durable	02029-02033	78
II.6 Science, savoir et éducation au service de la mitigation et de la préparation relatives aux catastrophes	02034	81
II.7 Tsunamis et autres risques marins : préparation et mitigation	02035	82
<i>Instituts de l'UNESCO pour les sciences</i>		
Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau (UNESCO-IHE)	02101-02106	84
Le Centre international de physique théorique (CIPT)	02201-02207	87
Grand programme III – Sciences sociales et humaines	CRZ SHS 1-03029	90
III.1 Promotion de l'éthique des sciences et des technologies	03018	98
III.2 Renforcement de l'action nationale et internationale dans le domaine de la bioéthique	03019-03020	99
III.3 Recherche orientée vers les sciences sociales et la formulation des politiques	03021	100
III.4 Articulation entre la recherche en sciences sociales et la formulation de politiques et renforcement des systèmes nationaux de recherche	03022	101
III.5 Sports et lutte contre le dopage	03023-03027	102
III.6 Philosophie et sciences humaines	03028	104
III.7 Droits de l'homme et lutte contre la discrimination	03029	105
Grand programme IV - Culture	CRZ CLT 1-04024	108
IV.1 Protection et conservation des biens culturels immobiliers et des biens naturels, en particulier par l'application effective de la Convention du patrimoine mondial	04016	119
IV.2 Sauvegarde du patrimoine vivant, en particulier par la promotion et la mise en œuvre de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel	04017	121
IV.3 Renforcement de la protection des objets culturels, de la lutte contre leur trafic illicite et du développement des musées en tant que lieu d'accès à la connaissance	04018	123
IV.4 Protection et promotion de la diversité des expressions culturelles par la mise en œuvre de la Convention de 2005 et le développement des industries culturelles et créatives	04019-04022	123
IV.5 Promotion de la compréhension et du développement du dialogue interculturel et de la paix	04023	126
IV.6 Intégration dans les politiques nationales des liens entre diversité culturelle, dialogue interculturel et développement durable	04024	127
Grand programme V – Communication et information	CRZ CI 1-05024	130
V.1 Promouvoir un environnement favorable à la liberté d'expression et à liberté d'information	05016	139
V.2 Favoriser l'accès universel à l'information	05017	141
V.3 Promouvoir le développement de médias libres, indépendants et pluralistes	05018	142

	Paragraph	Page
V.4 Renforcer le rôle de la communication et de l'information dans la promotion de la compréhension mutuelle, de la paix et de la réconciliation, en particulier dans les zones de conflit et de post-conflit	05019-05022	143
V.5 Favoriser le développement des infrastructures	05023	146
V.6 Promouvoir la participation des populations au développement durable à travers les moyens de communication	05024	147
Institut de statistique de l'UNESCO	CRZ UIS-06011	151
Hors Siège – Gestion des programmes décentralisés	CRZ FIELD-07004	159
Récapitulation des plates-formes intersectorielles	08000-08018	161
II.B – Programme de participation	CRZ PP-09003	179
II.C – Services liés au programme		181
Chapitre 1 – Coordination et suivi de l'action en faveur de l'Afrique	10101-10107	184
Chapitre 2 – Programme de bourses	10201-10203	186
Chapitre 3 – Information du public	10301-10312	187
Chapitre 4 – Planification stratégique et suivi de l'exécution du programme	10401-10406	190
Chapitre 5 – Élaboration du budget et suivi de son exécution	10501-10503	192
Chapitre 6 – Anticipation et prospective	10601-10605	193
Titre III – Soutien de l'exécution du programme et administration		195
III.A – Gestion et coordination des unités hors Siège	11001-11008	201
III.B – Relations extérieures et coopération	12001-12037	204
III.C – Gestion des ressources humaines	13001-13004	212
III.D – Administration	14001-14604	214
Chapitre 1 – Coordination administrative, soutien et achats	14101-14103	214
Chapitre 2 – Comptabilité, gestion de la trésorerie et contrôle financier	14201-14205	215
Chapitre 3 – Systèmes informatiques et télécommunications	14301-14304	216
Chapitre 4 – Conférences, langues et documents	14401-14403	217
Chapitre 5 – Services communs, sécurité, services collectifs et gestion des bâtiments et des équipements	14501-14505	217
Chapitre 6 – Maintenance, conservation et rénovation des bâtiments du Siège	14601-14604	218
Titre IV – Augmentations prévisibles des coûts		219
Section 2 – Note technique sur la méthodologie budgétaire		
Note technique sur la méthodologie budgétaire utilisée dans le Projet de programme et de budget pour 2008-2009 (34 C/5)	T001-T022	223
Section 3 – Annexes		
Annexe I	Récapitulation, par axe d'action, des crédits du budget ordinaire et des ressources extrabudgétaires	337
Annexe II	Tableau récapitulatif des postes établis pour le Programme ordinaire par classe : comparaison entre 2006–2007 et 2008–2009	240
Annexe III	Tableau récapitulatif des postes établis pour 2008-2009 – Programme ordinaire et programmes extrabudgétaires	243

	Paragraph	Page
Annexe IV	Résumé de la décentralisation par région Liste des bureaux hors Siège (à l'exclusion des Instituts et Centres de l'UNESCO)	248
Annexe V	Plan d'évaluation du 34 C/5 (2008-2009)	253
Annexe VI	Résumé du budget ordinaire par principaux postes de dépenses	258
Annexe VII	Récapitulation des projets opérationnels extrabudgétaires par source de fonds et par région	259
Annexe VIII	Récapitulation des fonds autofinancés (ressources extrabudgétaires)	256
	Liste alphabétique des sigles des unités chargées de l'exécution du programme pour 2008-2009	273
	Projet d'organigramme du Secrétariat de l'UNESCO pour 2008-2009	

Introduction du Directeur général

Je suis heureux de présenter ici aux États membres cette deuxième version de ma proposition de Programme et de budget pour l'exercice 2008-2009 (34 C/5). Cette proposition a été progressivement affinée sur une longue période, y compris par le Conseil exécutif de l'UNESCO en avril 2007. Elle représente, à mon avis, un juste équilibre entre ce qui est nécessaire pour préserver et consolider le rôle de l'UNESCO en sa qualité de principale organisation multilatérale pour l'éducation, les sciences, la culture et la communication, et ce qui devrait être financièrement raisonnable et réalisable dans le contexte mondial actuel. Guidé avant tout par la clairvoyance des objectifs inscrits dans l'Acte constitutif de l'Organisation, ce document illustre la manière dont l'UNESCO entend répondre aux nombreux appels en faveur d'une réforme du système des Nations Unies mettant particulièrement l'accent sur le renforcement de la cohérence et il exprime une adhésion sans équivoque au programme d'action et aux objectifs internationaux de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire et dans le Document final du Sommet mondial de 2005. Il privilégie également la qualité de l'exécution – à l'échelle mondiale et régionale comme à celle des pays – et des résultats qui sont à la fois stratégiques, réalistes, atteignables et mesurables. Pour l'UNESCO, l'obligation redditionnelle signifie à la fois obtenir des résultats et faire preuve de responsabilité et de transparence financières et administratives.

La mise au point du présent document a été une tâche particulièrement difficile et complexe. La première version du 34 C/5, que j'ai soumise au Conseil exécutif en avril 2007, s'appuyait sur de nombreuses consultations qui ont eu lieu au cours de 2006, sous la forme notamment de réunions régionales avec les commissions nationales des cinq régions et des réponses des États membres à un questionnaire écrit. Elle s'appuyait également, en les affinant, sur les propositions préliminaires concernant le 34 C/4 et le 34 C/5 que j'avais soumises au Conseil exécutif à sa 175^e session, en octobre dernier, ainsi que sur la décision que celui-ci avait adoptée à ce sujet (décision 175 EX/21).

Tant la première version que cette seconde version du projet de 34 C/5 ont bénéficié de toute une série d'évaluations internes, d'examen stratégiques et d'initiatives de réformes, en particulier la réforme du grand programme I (Éducation), l'examen d'ensemble, par le Comité créé à cette fin, des grands programmes II (Sciences exactes et naturelles) et III (Sciences sociales et humaines), et la restructuration du grand programme IV (Culture). Pris ensemble, ces processus ont permis au Secrétariat d'élaborer un programme qui soit à l'écoute des mutations rapides de l'environnement mondial à l'œuvre dans tous les domaines de compétence de l'UNESCO et qui s'efforcent de leur apporter des réponses en faisant appel aux cinq grandes fonctions de l'Organisation dont le temps a montré le bien-fondé.

À l'issue de la 176^e session du Conseil exécutif qui a adopté le document 34 C/11 où figurent les modifications qu'il a été proposé d'apporter au projet de 34 C/4, j'ai entrepris un examen approfondi des propositions de programme que j'avais initialement formulées pour le 34 C/5. En juin 2006, j'ai présenté au Groupe de rédaction du Conseil exécutif sur le 34 C/5 un mémorandum indiquant les modifications du programme que j'estimais nécessaires pour assurer la transition sans heurts de la version révisée du 34 C/4 (34 C/11) au 34 C/5 et la cohérence programmatique entre les deux documents. Toutes les recommandations du Conseil – dont l'examen et l'adoption auront lieu à sa 177^e session en septembre-octobre 2007 – auront ainsi été formulées sur les éléments relatifs au programme des Volumes I et II de cette deuxième version du 34 C/5 (imprimée en rouge), qui remplace la première version (imprimée en bleu).

De fait, les deux documents, le 34 C/4 et le 34 C/5, ont été conçus ensemble et sont liés entre eux, conformément aux demandes formulées par la Conférence générale dans sa résolution relative à la préparation du Projet de stratégie à moyen terme pour 2008-2013 (résolution 33 C/1), et en gardant à l'esprit les

dispositions de la résolution 33 C/64 sur le rôle futur de l'UNESCO. Les deux documents sont modelés selon une « approche programmatique », dont le but est de permettre à l'UNESCO de faire face, dans et à travers tous ses domaines de compétence, en usant d'une stratégie axée sur les problèmes, aux grands défis mondiaux, régionaux et nationaux.

Comme l'avait demandé la Conférence générale dans sa résolution 33 C/1, le projet de 34 C/5 traduit les objectifs primordiaux et les objectifs stratégiques de programme de la Stratégie à moyen terme en priorités sectorielles biennales définies pour chaque grand programme. Ces priorités contenues dans le projet de 34 C/5 déterminent la contribution d'un grand programme à la réalisation des objectifs primordiaux et des objectifs stratégiques de programme du projet de 34 C/4, en identifiant, en tant que de besoin, les domaines appelant un engagement intersectoriel ou interdisciplinaire.

À leur tour, ces priorités sectorielles biennales se traduisent en un nombre limité d'axes d'action dont le nombre a été nettement réduit par rapport au 33 C/5 et même par rapport à la première version du projet de 34 C/5, dans un effort pour se concentrer et mettre l'accent sur les atouts essentiels de l'UNESCO.

Le processus itératif qui a conduit à cette seconde version du projet de 34 C/5 a permis à chaque grand programme d'identifier et de préciser ses priorités et son approche quant à la meilleure façon dont l'UNESCO peut s'acquitter de ses différents rôles et responsabilités aux différents niveaux, s'agissant en particulier (i) du soutien à la formulation des politiques et au renforcement des capacités institutionnelles ; (ii) des activités normatives, y compris la prise en compte des liens entre le normatif et l'opérationnel, en particulier au niveau des pays ; (iii) des responsabilités en matière de suivi et d'analyse comparative ; et (iv) de l'appui apporté par l'UNESCO aux plans de développement nationaux en participant aux activités de programmation conjointe par pays des équipes de pays des Nations Unies. J'ai la conviction que, grâce à la sagesse des 192 États membres de l'UNESCO, le document 34 C/5 qui sera approuvé par la Conférence générale positionnera fermement l'UNESCO au cœur de l'action des Nations Unies et permettra de renforcer l'action de développement menée au niveau des pays ainsi que la cohérence avec les autres organisations membres des équipes de pays des Nations Unies.

Le projet de 34 C/5 prête une attention particulière à l'intersectorialité et à l'interdisciplinarité, conformément aux paragraphes 39 et 40 de la décision 175 EX/21. On a voulu ainsi tenir compte de l'un des principaux avantages comparatifs de l'UNESCO au sein du système des Nations Unies, à savoir son aptitude à réagir à des problèmes complexes de manière plus globale et appropriée quant au fond. Plusieurs thèmes et enjeux prioritaires appelant une réponse concertée et globale de la part de l'Organisation sont résumés dans un chapitre distinct du 34 C/5 intitulé « Récapitulation des plates-formes intersectorielles ». Y sont identifiés les stratégies prévues, les résultats escomptés et un montant financier indicatif à allouer au cours de l'exercice à chacune des plates-formes intersectorielles de chaque grand programme. La capacité de l'UNESCO d'associer de manière stratégique les apports de différents secteurs et disciplines accroît la pertinence et l'impact de son action. Pourtant, dans cette récapitulation ne figurent pas toutes les activités pertinentes déjà en cours, en particulier celles qui sont liées à la question du changement climatique mondial, sur laquelle l'UNESCO se penche activement depuis des décennies. Cependant, depuis l'élaboration de la première version du projet de 34 C/5, ces questions se sont hissées au sommet des préoccupations de la communauté internationale et des Nations Unies. Aussi, compte tenu du rôle majeur que l'UNESCO joue en matière de suivi de la science et de la recherche dans ce domaine mais aussi de sa contribution irremplaçable à l'étude de cette question dans tous ses domaines de compétence, j'ai l'intention d'intégrer dans la récapitulation de l'action intersectorielle du 34 C/5 Approuvé une nouvelle grande plate-forme concernant l'action de l'UNESCO face au changement climatique mondial.

Il existe déjà, au sein de l'UNESCO, un important travail intersectoriel et interdisciplinaire qui n'est pas reconnu à sa juste valeur. Je pense qu'au cours de la période couverte par la Stratégie à moyen terme l'ampleur et l'intensité de notre engagement intersectoriel et interdisciplinaire continueront de s'accroître compte tenu des enseignements tirés durant chaque exercice biennal. Pour chacune des nouvelles plates-formes proposées, des modalités, arrangements et mécanismes nouveaux ont été ou seront conçus et progressivement introduits pour rendre la mise en œuvre la plus efficace possible. Cette approche graduelle permettra à l'UNESCO de tirer parti de l'expérience acquise et de s'appuyer sur la somme de compétences accumulées par ses différents secteurs, au Siège ou hors Siège.

Il convient également de mentionner les deux grandes priorités de programme définies dans le projet de 34 C/4 et qui sont pleinement prises en considération dans le 34 C/5, à savoir l'*Afrique* et l'*égalité entre les sexes*. Ces priorités ont été intégrées dans tous les éléments du programme et elles apparaissent clairement pour chaque grand programme dans des encadrés distincts du Volume II qui mettent en évidence les principales contributions programmatiques, orientations stratégiques et résultats escomptés dans ces domaines prioritaires.

L'Afrique restera une priorité majeure pour l'UNESCO, qui s'emploiera à faire face aux besoins du continent dans ses cinq domaines de compétence. L'action de l'UNESCO en Afrique répondra aux besoins de développement nationaux et aux exigences d'intégration régionale exprimées par l'Union africaine, notamment par le biais de son Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) et par des organisations sous-régionales. Une attention particulière sera accordée en 2008-2009 aux travaux et recommandations de l'Union africaine concernant la culture et l'éducation (Sommet de Khartoum) ainsi que la science et la technologie au service du développement (Sommet d'Addis-Abeba).

L'égalité entre les sexes a été définie comme priorité mondiale lors de diverses conférences et sommets des Nations Unies, tout récemment encore dans le Document final du Sommet mondial de 2005. En outre, elle fait l'objet d'une attention spéciale dans le cadre de la réforme du système des Nations Unies. En 2008-2009, l'UNESCO renforcera encore son action en faveur de l'égalité entre les sexes à travers et par ses domaines de compétence. Une attention particulière sera accordée à la réalisation de deux objectifs qui se renforcent mutuellement : veiller, d'abord, à la pleine mise en œuvre de la stratégie d'intégration des questions relatives à l'égalité entre les sexes dans tous les grands programmes ; et, ensuite, à ce que les besoins spécifiques des femmes et des jeunes filles soient considérés comme une priorité dans les programmes, en particulier au niveau des pays. La poursuite de l'objectif d'égalité entre les sexes est intégrée comme il convient dans les stratégies correspondant à chaque priorité sectorielle biennale et apparaît dûment dans la chaîne de résultats pour les divers axes d'action.

En ce qui concerne les domaines touchés par l'actuel examen d'ensemble des grands programmes II (Sciences exactes et naturelles) et III (Sciences sociales et humaines), des efforts délibérés ont été faits pour prendre en considération les recommandations du Comité chargé de cet examen, en gardant à l'esprit mes propres observations à ce sujet, les débats qui ont eu lieu et la décision prise par le Conseil exécutif à sa 176^e session.

Le présent projet de 34 C/5 donne à la fois une consistance et une impulsion à l'entreprise plus vaste de réforme de l'UNESCO dans les domaines de la décentralisation et de la gestion, qui ont tous deux bénéficié d'un nouvel élan avec la réforme du système des Nations Unies. Nous poursuivrons le renforcement de nos méthodes et de nos mécanismes décentralisés afin d'améliorer notre action, notre efficacité, nos résultats et la cohérence globale dans le cadre d'une réponse coordonnée des Nations Unies aux besoins et priorités des pays. Une attention particulière sera accordée aux objectifs complémentaires ci-après : accroissement de l'obligation redditionnelle des bureaux hors Siège s'agissant des programmes décentralisés et de l'ensemble des opérations sur le terrain ; renforcement en temps voulu des capacités

des bureaux hors Siège participant aux initiatives de réforme ; élaboration de modalités d'interaction efficace avec les équipes par pays des Nations Unies là où l'UNESCO n'a pas de représentant résident ; maintien d'une circulation régulière de l'information, y compris d'orientations appropriées de politique générale à l'usage des bureaux hors Siège ; amélioration continue des compétences du personnel hors Siège pour qu'il puisse participer efficacement aux opérations de programmation conjointe par pays des Nations Unies ; formation similaire du personnel du Siège et des instituts appelé à apporter un soutien hors Siège ; participation à la formation des coordonnateurs résidents des Nations Unies pour qu'ils se familiarisent avec les compétences de base de l'UNESCO et ses responsabilités thématiques.

Conformément à la demande formulée par la Conférence générale, le projet de 34 C/5 s'appuie sur le principe de la RBM (programmation, gestion, suivi et rapports axés sur les résultats). Pour chaque grand programme, l'information sur les stratégies à suivre lors de la mise en œuvre est donnée au niveau des priorités sectorielles biennales. Les axes d'action mettent l'accent sur la présentation des résultats escomptés, des indicateurs de performance et, quand il y a lieu, des indicateurs de référence. Dans l'exécution de son programme, l'UNESCO continuera de suivre une approche SMART – spécifique, mesurable, réaliste, justifiable et assortie de délais.

Le suivi systématique et l'établissement de rapports réguliers eu égard aux résultats seront une priorité en 2008-2009. La démarche de l'UNESCO axée sur les résultats, qui est constamment réexaminée pour en assurer la cohérence avec les pratiques de l'ensemble du système des Nations Unies, facilitera le suivi régulier du programme à tous les niveaux, ainsi que l'établissement de rapports d'évaluation, et notamment de ceux qui sont destinés aux organes directeurs, comme les documents C/3 et EX/4. Cette démarche servira aussi pour d'autres outils en ligne tels que FABS et SISTER. Cette approche globale permet d'effectuer des évaluations quantitatives et qualitatives des résultats obtenus ainsi que de leur impact. Elle a été conçue pour permettre à l'Organisation d'abandonner des initiatives marginales, de mettre fin à des activités ou de passer de l'une à l'autre, selon le cas, mais aussi de déterminer celles qui doivent être renforcées. L'introduction de chaque grand programme indique les programmes et activités auxquels il est mis un terme ; c'est là une des principales innovations du projet de 34 C/5. J'entends renforcer cette manière de procéder, notamment en demandant aux secteurs/bureaux de présenter tous les six mois, dans le cadre de leur contribution au document EX/4, un rapport sur le taux d'exécution, une évaluation des problèmes rencontrés dans la mise en œuvre des programmes, ainsi que les recommandations correspondantes en vue d'une reprogrammation éventuelle.

Des efforts ont été déployés pour établir un document qui fasse ressortir les grandes orientations, et qui soit concis et d'un maniement plus aisé. Le texte en est sensiblement plus court que celui du 33 C/5, et le Secrétariat s'est employé à en rendre la lecture plus facile, en s'inspirant des suggestions faites par les États membres. À cette fin, la deuxième version du projet de 34 C/5 est – tout comme l'était la première version – divisée en deux volumes :

- Le volume I du projet de 34 C/5 (rouge foncé) contient uniquement les résolutions proposées pour adoption par la Conférence générale. Afin de faciliter la consultation, le texte de chacune d'elles est assorti de la liste des résultats escomptés pour les différents axes d'action.
- Le volume II du projet de 34 C/5 (rouge foncé) contient les détails du programme et du budget, y compris les résultats escomptés, les indicateurs de performance et les indicateurs de référence correspondant à chaque axe d'action, ainsi que les tableaux budgétaires faisant apparaître pour chaque axe d'action, la répartition des coûts de programme et des coûts de personnel.

En outre, vous noterez que dans le volume II la présentation du budget a été simplifiée, les informations de nature redondante ayant été supprimées. Un tableau présentant les effectifs financés au titre du budget ordinaire par axe d'action ainsi que les ressources extrabudgétaires a été introduit pour chaque secteur/bureau.

La présentation et le contenu du Projet de programme et de budget pour 2008-2009 ont eux aussi été simplifiés, afin principalement de limiter le nombre des niveaux de programmation à deux, à savoir grand programme et axe d'action. Les ouvertures de crédits devraient donc se faire au niveau du grand programme. Cette rationalisation vise à permettre une meilleure concentration de l'activité de l'Organisation, une plus grande souplesse d'exécution au Siège et hors Siège, ainsi qu'une simplification des procédures et davantage de visibilité auprès des partenaires extérieurs.

Tandis que la première version du projet de 34 C/5 contenait quatre scénarios budgétaires, conformément aux dispositions de la décision 175 EX/21 du Conseil exécutif, cette deuxième version n'en présente qu'un seul, comme l'a demandé le Conseil exécutif à sa 176^e session (voir le document 34 C/6). Ce scénario repose sur une **enveloppe de ressources constantes en volume, appelée croissance réelle zéro (CRZ), d'un montant de 648,3 millions de dollars**, ce qui constitue le seul scénario viable compte tenu des demandes adressées à l'Organisation en termes de services et d'interventions, des besoins de l'Organisation pour exercer son mandat avec la confiance et les compétences requises, ainsi que des attentes des États membres et des partenaires de l'UNESCO. Pendant la période couverte par la Stratégie à moyen terme pour 2002-2007 (31 C/4), le budget de l'Organisation avait subi une perte de pouvoir d'achat de 8 % due à deux budgets en croissance nominale zéro, chiffre qui aurait été supérieur s'il n'y avait pas eu un budget en croissance réelle l'année du retour des États-Unis.

Ainsi, depuis le 30 C/5, j'ai supprimé 319 postes permanents au Siège, soit plus de 20 % des effectifs du Siège, tout en créant 80 postes hors Siège, renforçant ainsi de 15 % les effectifs sur le terrain.

Dans le même temps, j'ai augmenté le poids relatif des crédits d'activité et concentré les programmes. Et ce tout en conduisant, en parallèle, une réforme.

Actuellement, j'estime la limite atteinte. Toute diminution supplémentaire de nos ressources affecterait désormais directement les programmes.

Sur l'horizon de la prochaine Stratégie à moyen terme 34 C/4, le maintien de la politique croissance nominale zéro entraînerait une perte en volume supplémentaire de l'ordre de 20 % par rapport au 33 C/5, soit une coupe cumulée en termes réels d'environ 32 % par rapport au 30 C/5. C'est pour ces raisons et aussi au vu des nombreux soutiens exprimés que je présente ce projet de budget en ressources constantes en volume.

Je suis conscient des contraintes que connaissent de nombreux États membres, ainsi que de la discipline budgétaire qu'ils appliquent à leurs propres budgets nationaux, et je ne peux manquer d'observer que l'adoption du scénario CRZ en matière budgétaire est devenue une pratique assez courante dans nombre d'organismes des Nations Unies. Or, certaines des autres institutions spécialisées ont bénéficié d'une augmentation de leurs ressources budgétaires pendant deux exercices consécutifs. Compte tenu de l'étendue des nouvelles responsabilités confiées à l'UNESCO et des attentes qui en découlent, j'ose espérer que les États membres accorderont leur confiance à l'Organisation et son mandat en allouant un volume de ressources qui ne porte pas atteinte au potentiel de l'UNESCO et à sa capacité de remplir ses fonctions.

Le budget que je propose vise à préserver globalement le pouvoir d'achat du budget et ainsi à maintenir la capacité de mise en œuvre d'un même volume d'activités. Par rapport au Programme et budget approuvés pour 2006-2007 (33 C/5), le budget proposé est le suivant :

CRÉDITS en millions \$	Personnel	Activités	Total	Δ%
33 C/5 approuvé	349,9	260,1	610,0	
Variation en volume	6,9	(7,4)	(0,5)	NS
Ajustements techniques	–	8,5	8,5	1,4
Revalorisation (<i>recosting</i>)	18,4	11,9	30,3	4,9
34 C/5 (CRZ)	375,2	273,1	648,3	6,3

Dans le cadre de cette enveloppe de ressources de 648,3M\$, le budget a bénéficié de la revalorisation des crédits et a été construit en fonction d'objectifs fixés à chaque secteur/bureau comme indiqué dans ma Note bleue du 6 novembre 2006 (DG/Note/06/54). En effet, il a été clairement établi que l'adoption d'une enveloppe en croissance réelle zéro n'impliquait pas que la structure du budget serait statique. La construction du budget a été modulée compte tenu des priorités exprimées et d'une plus forte concentration. En particulier, je me suis efforcé de poursuivre l'amélioration du partage des ressources entre le Siège et le hors Siège.

Ainsi, l'augmentation en volume de 6,9M\$ pour le personnel, totalement compensée par une réduction des crédits d'activité, correspond à la régularisation de postes temporaires et la création nettes de 58 postes hors Siège (29 postes L et 29 postes P) et à la suppression nette de 1 poste au Siège. Il en résulte une amélioration du poids relatif de l'effectif hors Siège en comparaison avec le Siège. En effet, lors de mon arrivée à l'UNESCO en novembre 1999, le poids relatif de l'effectif hors Siège était de 25 %. En 2006-2007 (33 C/5), il a été porté à 33 %, et pour 2008-2009, il est planifié à 35 % comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Postes établis	Total	Siège	Hors Siège	
	nombre	nombre	nombre	% du total
33 C/5 approuvé	1 879	1 268	611	33 %
Variation nette	57	(1)	58	
34 C/5 (CRZ)	1 936	1 267	669	35 %

En outre, le poids relatif des postes affectés aux programmes en comparaison avec les postes affectés aux secteurs/bureaux de soutien est encore amélioré comme le montre le tableau ci-dessous :

Évolution des postes établis du budget ordinaire, par titre budgétaire					
	Nombre de postes établis				
	33 C/5 approuvé	Transferts aux fins de comparaison	33 C/5 ajusté	Variation par rapport au 33 C/5 ajusté	34 C/5 CRZ (648,3M\$)
Titre I Politique générale et Direction	86	(3)	83	8	91
Titre II A. Programmes	1 103	(4)	1 099	53	1 152
C. Services liés au programme	118	4	122	(2)	120
<i>Total, Titre II</i>	<i>1 221</i>	<i>-</i>	<i>1 221</i>	<i>51</i>	<i>1 272</i>
Titre III Soutien de l'exécution du programme et administration	572	3	575	(2)	573
TOTAL	1 879	-	1 879	57	1 936
Sous-total II.A/TOTAL	58,7 %		58,5 %		59,5 %
Sous-total II/TOTAL	65,0 %		65,0 %		65,7 %

Enfin, on constate une amélioration constante, depuis le 30 C/5, du ratio des postes de catégorie P et au-dessus (postes du cadre organique et de rang supérieur) par rapport aux postes de catégorie G (postes du cadre de service et de bureau) :

Évolution du ratio des postes du cadre organique et de rang supérieur (en nombre de postes)				
	Cadre organique et de rang supérieur	Cadre de service et de bureau (G/L)	Total	Ratio des postes du cadre organique et de rang supérieur par rapport au total
30 C/5 approuvé	931	1 187	2 118	44,0 %
31 C/5 approuvé	895	1 088	1 983	45,1 %
32 C/5 approuvé	935	1 011	1 946	48,0 %
33 C/5 approuvé	928	951	1 879	49,4 %
34 C/5 CRZ (648,3M\$)	971	965	1 936	50,2 %

Cependant, j'estime avoir atteint les limites du rééquilibrage des crédits en faveur des grands programmes avec la rationalisation des services administratifs et de soutien de l'Organisation, qui a dû être financée par le passé sans investissement spécifique, mais bien dans le cadre des enveloppes budgétaires qui m'ont été attribuées, et dans lesquelles le remboursement de l'amortissement de l'emprunt destiné à financer la rénovation du Siège a aussi dû être absorbé jusqu'à présent. Ces limites sont d'autant plus difficiles à repousser dans l'avenir sachant que les prochains exercices nécessitent des investissements significatifs en termes de gestion administrative. Déjà intégrés en partie dans le présent projet de budget, ces investissements servent notamment à harmoniser nos pratiques, nos procédures et nos systèmes avec ceux actuellement en vigueur

au sein des Nations Unies, tant au niveau de la programmation par pays, que pour l'adoption des nouvelles normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) adoptées par les Nations Unies.

Par conséquent, malgré tous mes efforts, je n'ai pu que limiter la dégradation du ratio des crédits secteurs de programme/services administratifs.

Les secteurs/bureaux dont les ressources d'activités sont restées au même niveau en dollars voient cette revalorisation compensée par une coupe en volume de même montant. C'est le cas, par exemple, du Programme de participation (PP).

Les secteurs/bureaux qui ont reçu une augmentation de crédits voient cette augmentation décomposée en augmentation en volume et revalorisation – y compris les ajustements techniques comme la Participation aux mécanismes communs du système des Nations Unies et le Plan Belmont. Les résultats de l'analyse permettant d'estimer l'impact en volume par secteur de ce projet de budget, ressortent comme suit en millions de dollars :

Analyse d'écarts entre le 34 C/5 et le 33 C/5, par secteur/bureau

	Variations du 34 C/5 (CRZ) par rapport au 33 C/5		
	En volume	Revalorisation et ajustements techniques*	Total
TITRE I – Politique générale et Direction	1,7	5,1	6,8
TITRE II – Programmes et services liés au programme :			
Éducation (ED)	1,2	4,5	5,7
Sciences naturelles (SC)	0,1	2,6	2,7
Sciences sociales et humaines (SHS)	(1,1)	1,2	0,1
Culture (CLT)	0,6	2,2	2,8
Communication et information (CI)	(0,5)	1,3	0,8
Institut de statistique de l'UNESCO (ISU)	0,2	0,3	0,5
Hors Siège – Gestion des programmes décentralisés	1,9	2,8	4,7
<i>Sous-total, Titre II.A</i>	<i>2,4</i>	<i>14,8</i>	<i>17,2</i>
TITRE II.B : Programme de participation	(0,6)	0,6	–
TITRE II.C : Services liés au programme	0,2	1,4	1,6
Total, TITRE II	2,0	16,8	18,8
TITRE III – Soutien de l'exécution du programme et administration :			
Gestion et coordination des unités hors Siège	1,7	1,5	3,2
Relations extérieures et coopération	(0,8)	0,8	–
Gestion des ressources humaines	1,4	1,3	2,7
Administration	(3,0)	9,5	6,5
Total, TITRE III	(0,7)	13,1	12,4
Réserve pour les reclassements/promotions au mérite	0,2	0,1	0,3
TITRE IV – Augmentations prévisibles des coûts	(3,6)	3,6	–
TOTAL GÉNÉRAL	(0,5)	38,8	38,3

* Les ajustements techniques concernent la participation aux mécanismes communs du système des Nations Unies : 3,5 M\$, et le secteur de l'administration pour le Plan Belmont : 5 M\$.

Conformément à la décision prise par le Conseil exécutif, les techniques budgétaires utilisées au sein des Nations Unies pour l'établissement des estimations du budget, notamment en ce qui concerne l'augmentation prévisible des coûts, ont fait l'objet d'une étude comparative. L'information sur ces méthodes est contenue dans la section 2 du Volume II du présent document. Compte tenu de cette étude, j'ai décidé de maintenir la méthodologie en vigueur. Elle m'a semblé actuellement la plus appropriée car elle permet de préserver une saine gestion de l'Organisation tout en garantissant la transparence et la stabilité du budget et des contributions. Il vous appartiendra, pour le 35 C/5 (2010-2011), de décider de la maintenir ou de l'aménager après examen de ces informations.

L'UNESCO doit recevoir le soutien et les moyens qui lui sont nécessaires pour concrétiser ses ambitions et s'acquitter de toutes les missions et responsabilités qui lui incombent aux plans mondial, régional et national. Cela comprend la nécessité permanente de maintenir un niveau d'experts suffisant pour que l'Organisation puisse remplir son rôle d'institution spécialisée au sein du système des Nations Unies. C'est pourquoi, j'ai choisi la croissance réelle zéro pour déterminer le plafond budgétaire pour la deuxième version du projet de document 34 C/5, malgré les demandes et attentes croissantes auxquelles l'UNESCO doit répondre, et qui justifieraient une augmentation des ressources. Le Secteur de l'éducation, dont le rôle mondial a récemment été confirmé et renouvelé, grâce à l'adoption du Plan d'action global pour l'EPT, serait considérablement renforcé, une condition préalable pour que l'UNESCO puisse jouer le rôle de coordonnateur international bien connu qui lui a été confié pour l'EPT.

Une enveloppe budgétaire largement inférieure affaiblirait et diminuerait la capacité de l'UNESCO de contribuer efficacement, et dans toute l'étendue thématique de ses compétences de fond, aux initiatives de réforme du système des Nations Unies et à la programmation conjointe des Nations Unies au niveau des pays, et ce au moment même où les autres institutions du système se mobilisent pour procéder à des investissements substantiels dans ces processus afin de renforcer la cohérence et la capacité d'exécution à l'échelle du système. Un budget inférieur pourrait également entraîner une réduction considérable des coûts de personnel. Cela pourrait empêcher le Secteur de l'éducation de renforcer la couverture des bureaux hors Siège, ce qui compromettrait la décentralisation de ses activités.

Pour faire face aux contraintes que pourraient lui imposer le Programme et budget ordinaires, l'Organisation devrait mener une action concertée pour mobiliser davantage de fonds extrabudgétaires en faveur de ses compétences fondamentales et de ses plates-formes intersectorielles, à l'échelle mondiale comme au niveau des pays.

J'ai déjà exposé au Conseil exécutif les incidences déplorables que l'adoption d'un budget insuffisant aurait sur l'Organisation et sa capacité de se montrer à la hauteur des idéaux et du mandat énoncés dans notre Acte constitutif. Je suis plus que jamais persuadé que notre volonté collective et notre attachement à l'Acte constitutif ne peuvent que nous conduire à souscrire à la croissance réelle zéro comme base pour notre prochain budget.

L'Organisation est confrontée à quantité de défis majeurs, mais de nombreuses occasions lui sont aussi offertes de conforter son rôle dans le domaine multilatéral. J'ai confiance dans la capacité de l'Organisation et de son personnel de répondre aux attentes des États membres si nous recevons les moyens nécessaires à l'accomplissement de notre mission. En tant que Directeur général de l'Organisation, je m'engage à ce que le Secrétariat fasse tout son possible pour conduire l'UNESCO vers la réalisation – fondée sur l'excellence, le dévouement et la qualité de l'exécution – de ses objectifs mondiaux, régionaux et nationaux, ainsi que de l'ensemble des résultats escomptés.



Paris, juillet 2007

Koïchiro Matsuura

Section 1

**Projet de
programme et de budget**

Résumé des ressources du Programme ordinaire et des ressources extrabudgétaires par secteur/unité

Budget ordinaire			34 C/5 scénario CRZ (648,3MS)	Ressources extrabudgétaires ¹
	Personnel	Activités		
	\$	\$	\$	\$
TITRE I POLITIQUE GÉNÉRALE ET DIRECTION				
A. Organes directeurs				
1. Conférence générale (CG)	1 053 500	4 709 800	5 763 300	—
2. Conseil exécutif (EXB)	1 717 900	6 544 900	8 262 800	—
Total, I.A	2 771 400	11 254 700	14 026 100	—
B. Direction	18 495 400	2 717 800	21 213 200	1 740 000
C. Participation aux mécanismes communs du système des Nations Unies	—	10 234 600	10 234 600	—
TOTAL, TITRE I	21 266 800	24 207 100	45 473 900	1 740 000
TITRE II PROGRAMMES ET SERVICES LIÉS AU PROGRAMME				
A. Programmes				
Secteur de l'éducation (ED)	58 719 900	53 137 400	111 857 300	68 582 200
Secteur des sciences exactes et naturelles (SC)	35 146 100	23 543 600	58 689 700	175 087 500
Secteur des sciences sociales et humaines (SHS)	19 454 400	10 540 800	29 995 200	10 005 100
Secteur de la culture (CLT)	34 187 000	20 374 900	54 561 900	38 300 700
Secteur de la communication et de l'information (CI)	18 949 900	14 837 900	33 787 800	42 205 300
Institut de statistique de l'UNESCO (ISU)	—	9 500 000	9 500 000	—
Hors Siège - Gestion des programmes décentralisés (BFC)	45 473 600	—	45 473 600	920 700
Total, II.A	211 930 900	131 934 600	343 865 500	335 101 500
B. Programme de participation	—	20 000 000	20 000 000	—
C. Services liés au programme				
1. Coordination et suivi de l'action en faveur de l'Afrique (AFR)	3 552 100	1 093 000	4 645 100	378 700
2. Programme de bourses (FEL)	639 200	1 231 700	1 870 900	608 800
3. Information du public (BPI)	11 275 900	2 766 000	14 041 900	1 138 600
4. Planification stratégique et suivi de l'exécution du programme (BSP)	4 877 100	1 167 700	6 044 800	246 600
5. Élaboration du budget et suivi de son exécution (BB)	4 278 000	698 300	4 976 300	1 569 600
6. Anticipation et prospective (FOR)	929 300	526 000	1 455 300	—
Total, II.C	25 551 600	7 482 700	33 034 300	3 942 300
TOTAL, TITRE II	237 482 500	159 417 300	396 899 800	339 043 800
TITRE III SOUTIEN DE L'EXÉCUTION DU PROGRAMME ET ADMINISTRATION				
A. Gestion et coordination des unités hors Siège (BFC)				
– Siège	4 536 700	610 100	5 146 800	210 000
– Unités hors Siège : Coûts de fonctionnement	—	19 032 000	19 032 000	2 042 000
B. Relations extérieures et coopération (ERC)	16 621 100	3 235 300	19 856 400	4 729 100
C. Gestion des ressources humaines (HRM)	16 655 400	16 670 100	33 325 500	617 600
D. Administration (ADM)	66 789 000	46 236 200	113 025 200	10 274 200
TOTAL, TITRE III	104 602 200	85 783 700	190 385 900	17 872 900
TOTAL, TITRES I–III	363 351 500	269 408 100	632 759 600	358 656 700
Réserve pour les reclassements/promotions au mérite	1 800 000	—	1 800 000	—
TITRE IV AUGMENTATIONS PRÉVISIBLES DES COÛTS	10 000 800	3 739 600	13 740 400	—
TOTAL, TITRES I–IV	375 152 300	273 147 700	648 300 000	358 656 700

1. Fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, y compris pour des postes financés par FITOCA et/ou par d'autres fonds extrabudgétaires.

Titre I – Politique générale et Direction

CRZ Titre I – 1

Personnel/Activités	Budget ordinaire						34 C/5 Scénario CRZ proposé 648,3MS	Ressources extrabudgétaires ¹
	33 C/5 approuvé	Transferts aux fins de comparaison Entrées/(sorties)	33 C/5 approuvé et ajusté	34 C/5 Augmentation/ (diminution) des ressources	Revalorisation/ ajustements techniques			
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	
A. Organes directeurs								
Chapitre 1								
Conférence générale								
Personnel	836 100	–	836 100	161 000	56 400	1 053 500	–	
Activités	4 671 000	–	4 671 000	(168 200)	207 000	4 709 800	–	
Chapitre 2								
Conseil exécutif								
Personnel	1 465 700	132 900	1 598 600	48 500	70 800	1 717 900	–	
Activités	6 313 700	–	6 313 700	(242 200)	473 400	6 544 900	–	
Total, Titre I.A	13 286 500	132 900	13 419 400	(200 900)	807 600	14 026 100	–	
B. Direction								
Chapitre 3								
Direction générale								
Personnel	2 678 200	(217 200)	2 461 000	151 200	103 800	2 716 000	–	
Activités	458 500	–	458 500	(104 500)	23 500	377 500	–	
Chapitre 4								
Cabinet du Directeur général								
Personnel	6 080 000	(108 600)	5 971 400	422 800	256 600	6 650 800	536 000	
Activités	445 700	315 000	760 700	(317 000)	24 000	467 700	–	
Chapitre 5								
Évaluation et audit								
Personnel	4 569 700	(132 900)	4 436 800	380 200	197 900	5 014 900	680 300	
Activités	1 147 600	–	1 147 600	224 600	74 800	1 447 000	201 700	
Chapitre 6								
Normes internationales et affaires juridiques								
Personnel	3 156 800	–	3 156 800	318 200	125 600	3 600 600	322 000	
Activités	102 500	–	102 500	90 500	9 500	202 500	–	
Chapitre 7								
Programme de déontologie								
Personnel	–	–	–	486 900	26 200	513 100	–	
Activités	–	–	–	215 900	7 200	223 100	–	
Total, Titre I.B	18 639 000	(143 700)	18 495 300	1 868 800	849 100	21 213 200	1 740 000	
C. Participation aux mécanismes communs du système des Nations Unies (Activités)								
	6 734 600	–	6 734 600	–	3 500 000	10 234 600	–	
Total, Personnel	18 786 500	(325 800)	18 460 700	1 968 800	837 300	21 266 800	1 538 300	
Total, Activités	19 873 600	315 000	20 188 600	(300 900)	4 319 400	24 207 100	201 700	
Total, Titre I	38 660 100	(10 800)	38 649 300	1 667 900	5 156 700	45 473 900	1 740 000	

1. Fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, y compris pour les postes financés par FITOCA et/ou d'autres fonds extrabudgétaires (OPF).

Titre I – Politique générale et Direction

■ Observations sur la variation en volume entre le scénario de base du 34 C/5 (648,3M\$) et le 33 C/5 approuvé

Par rapport au 33 C/5, le budget proposé pour le scénario de base du 34 C/5 fait apparaître une augmentation nette en volume de 1,7M\$ (4,3 %). Cette augmentation peut être liée aux ressources supplémentaires allouées pour la création d'un programme de déontologie et le renforcement du personnel dans différents services relevant de la Direction, notamment, comme cela apparaît ci-dessus, le Service d'évaluation et d'audit (IOS) et l'Office des normes internationales et des affaires juridiques (LA). L'allocation budgétaire pour les activités des organes directeurs, notamment en ce qui concerne les services linguistiques et de documentation, présente une réduction nette de 200 900 dollars (moins de 1 %). Il est à noter que les 315 000 dollars du 33 C/5 affectés aux activités de recherche de la paix ont été transférés du Secteur des sciences sociales et humaines au Cabinet du Directeur général. Pour le 34 C/5, ces fonds sont transférés sur les coûts de personnel d'ODG en vue de financer le rétablissement du poste de Directeur de l'Office de coopération pour la recherche de la paix (CRP) qui existait déjà auparavant. L'importante augmentation des contributions aux mécanismes communs du système des Nations Unies tient aux besoins supplémentaires liés à la contribution statutaire au Département de la sûreté et de la sécurité (2,9M\$), à la sécurité du personnel hors Siège (500 000\$), et au Plan d'assurance contre les actes de malveillance (70 000\$).

Titre I – Politique générale et Direction

CRZ Titre I – 2

POSTES ÉTABLIS PAR CATÉGORIE ET PAR SOURCE DE FINANCEMENT						
Services liés au programme	33 C/5 approuvé et ajusté			34 C/5 proposé 648,3M\$		
	ADG/D/P/NPO	GS/L	Total	ADG/D/P/NPO	GS/L	Total
Conférence générale						
<i>Programme ordinaire Siège</i>	2	1	3	2	2	4
<i>Extrabudgétaire</i>	–	1	1	–	–	–
Conseil exécutif						
<i>Programme ordinaire Siège</i>	2	6	8	4	4	8
Direction						
<i>Programme ordinaire Siège</i>	49	23	72	51	28	79
<i>Extrabudgétaire</i>	4	1	5	5	–	5
TOTAL, Titre I						
Programme ordinaire Siège	53	30	83	57	34	91
Extrabudgétaire	4	2	6	5	–	5
TOTAL GÉNÉRAL	57	32	89	62	34	96
VARIATION par rapport au 33 C/5 APPROUVÉ ET AJUSTÉ (Budget ordinaire + Extrabudgétaire)						7

Postes de dépenses	Budget ordinaire			
	Personnel	Activités	34 C/5 proposé 648,3M\$	Resources extrabudgétaires ¹
	\$	\$	\$	\$
A. Organes directeurs				
Chapitre 1 Conférence générale				
I. Personnel (postes établis)	1 053 500		1 053 500	–
II. Autres dépenses :				
Honoraires pour les audits externes		434 000	434 000	–
Voyages des participants (délégués)		80 000	80 000	–
Services d'interprétation, de traduction et de documentation		3 951 800	3 951 800	–
Autres dépenses afférentes au fonctionnement de la Conférence		244 000	244 000	–
Total, Chapitre 1	1 053 500	4 709 800	5 763 300	–
Chapitre 2 Conseil exécutif				
I. Personnel (postes établis)	1 717 900		1 717 900	–
II. Autres dépenses :				
Voyages des membres du Conseil		1 860 000	1 860 000	–
Services d'interprétation, de traduction et de documentation		3 943 700	3 943 700	–
Autres dépenses afférentes au fonctionnement du Conseil		741 200	741 200	–
Total, Chapitre 2	1 717 900	6 544 900	8 262 800	–
Total, Titre I.A	2 771 400	11 254 700	14 026 100	–
B. Direction				
Chapitre 3 Direction générale				
I. Personnel (postes établis)	2 716 000		2 716 000	–
II. Autres dépenses :				
Assistance temporaire		33 000	33 000	–
Heures supplémentaires		22 000	22 000	–
Voyages des participants (délégués)		5 000	5 000	–
Voyages officiels du personnel		200 000	200 000	–
Dépenses générales de fonctionnement		37 000	37 000	–
Fournitures et matériel		60 000	60 000	–
Mobilier et équipements		18 000	18 000	–
Autres dépenses		2 500	2 500	–
Total, Chapitre 3	2 716 000	377 500	3 093 500	–

1. Fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, y compris pour les postes financés par FITOCA et/ou par d'autres fonds extrabudgétaires (OPF).

Postes de dépenses	Budget ordinaire			
	Personnel	Activités	34 C/5 proposé 648,3M\$	Resources extrabudgétaires ¹
	\$	\$	\$	\$
Chapitre 4 Cabinet du Directeur général				
I. Personnel (postes établis)	6 650 800		6 650 800	536 000
II. Autres dépenses :				
Assistance temporaire		60 000	60 000	–
Heures supplémentaires		6 000	6 000	–
Voyages des participants (délégués)		48 000	48 000	–
Voyages officiels du personnel		72 000	72 000	–
Services contractuels		18 000	18 000	–
Dépenses générales de fonctionnement		97 000	97 000	–
Fournitures et matériel		40 000	40 000	–
Mobilier et équipements		120 000	120 000	–
Autres dépenses		6 700	6 700	–
Total, Chapitre 4	6 650 800	467 700	7 118 500	536 000
Chapitre 5 Évaluation et audit				
I. Personnel (postes établis)	5 014 900		5 014 900	680 300
II. Autres dépenses :				201 700
Assistance temporaire		40 000	40 000	–
Voyages officiels du personnel		460 000	460 000	–
Services contractuels		867 400	867 400	–
Dépenses générales de fonctionnement		30 000	30 000	–
Fournitures et matériel		39 600	39 600	–
Mobilier et équipements		10 000	10 000	–
Total, Chapitre 5	5 014 900	1 447 000	6 461 900	882 000
Chapitre 6 Normes internationales et affaires juridiques				
I. Personnel (postes établis)	3 600 600		3 600 600	322 000
II. Autres dépenses :				
Assistance temporaire		20 000	20 000	–
Heures supplémentaires		20 000	20 000	–
Voyages officiels du personnel		25 000	25 000	–
Services contractuels		78 000	78 000	–
Dépenses générales de fonctionnement		19 500	19 500	–
Fournitures et matériel		10 000	10 000	–
Mobilier et équipements		30 000	30 000	–
Total, Chapitre 6	3 600 600	202 500	3 803 100	322 000
Chapitre 7 Programme de déontologie				
I. Personnel (postes établis)				–
II. Autres dépenses :		513 100	513 100	–
Assistance temporaire		80 000	80 000	–
Heures supplémentaires		5 000	5 000	–
Voyages des participants (délégués)		20 000	20 000	–
Voyages officiels du personnel		20 000	20 000	–
Services contractuels		40 000	40 000	–
Dépenses générales de fonctionnement		40 000	40 000	–
Fournitures et matériel		10 000	10 000	–
Mobilier et équipements		5 000	5 000	–
Autres dépenses		3 100	3 100	–
Total, Chapitre 7	513 100	223 100	736 200	–
Total, Titre I.B	18 495 400	2 717 800	21 213 200	1 740 000

1. Fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, y compris pour les postes financés par FITOCA et/ou par d'autres fonds extrabudgétaires (OPF).

Postes de dépenses	Budget ordinaire			
	Personnel	Activités	34 C/5 proposé 648,3M\$	Resources extrabudgétaires ¹
	\$	\$	\$	\$
C. Participation aux mécanismes communs du système des Nations Unies				
1. Commission de la fonction publique internationale (CFPI)		632 800	632 800	—
2. Comité de haut niveau du système des Nations Unies chargé des questions de gestion :				—
– Réseau gestion des ressources humaines		147 100	147 100	—
– Réseau Finance et budget		68 400	68 400	—
– Activités de coordination relatives aux TIC		63 500	63 500	—
3. Comité de haut niveau du système des Nations Unies chargé des programmes		40 500	40 500	—
4. Corps commun d'inspection des Nations Unies		360 000	360 000	—
5. Contribution statutaire au Département de la sûreté et de la sécurité		4 330 000	4 330 000	—
6. Sécurité des fonctionnaires hors Siège		4 000 000	4 000 000	—
7. Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail		75 300	75 300	—
8. Comité permanent du système des Nations Unies sur la nutrition		17 000	17 000	—
9. Plan d'assurance contre les actes de malveillance		500 000	500 000	—
Total, Titre I.C	—	10 234 600	10 234 600	—
Total, Titre I	21 266 800	24 207 100	45 473 900	1 740 000

1. Fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, y compris pour les postes financés par FITOCA et/ou par d'autres fonds extrabudgétaires (OPF).

Le Titre I couvre les chapitres ci-après relatifs à la Politique générale et à la Direction de l'Organisation :

I.A – Organes directeurs

Chapitre 1 – Conférence générale

Chapitre 2 – Conseil exécutif

I.B – Direction

Chapitre 3 – Direction générale

Chapitre 4 – Cabinet du Directeur général

Chapitre 5 – Évaluation et audit

Chapitre 6 – Normes internationales et affaires juridiques

Chapitre 7 – Programme de déontologie

I.C – Participation aux mécanismes communs du système des Nations Unies

I.A – Organes directeurs

Chapitre 1 – Conférence générale

00101 Les fonctions de la Conférence générale sont définies à l'article III.B de l'Acte constitutif. La Conférence détermine les politiques et les axes de travail de l'Organisation, se prononce sur les programmes que lui soumet le Conseil exécutif, adopte des instruments normatifs dans les domaines de compétence de l'UNESCO pour soumission aux États membres, et reçoit et examine les rapports présentés par les États membres sur la suite donnée à ces instruments. Elle élit les membres du Conseil exécutif ainsi qu'un certain nombre d'autres organes internationaux et intergouvernementaux, et le Directeur général. Le fonctionnement et la structure de la Conférence générale sont décrits dans son Règlement intérieur.

00102 La Conférence générale se réunit en session ordinaire une fois tous les deux ans. La 35^e session se tiendra en octobre-novembre 2009 et ne durera pas plus de 17 jours ouvrables. Ses travaux seront organisés en fonction des propositions émises par le Conseil exécutif sur la base des décisions précédemment prises par la Conférence au sujet de l'organisation de ses travaux. Elle sera précédée d'un Forum des jeunes.

00103 Si l'essentiel du budget sert à financer les dépenses d'organisation de la Conférence générale, ces crédits englobent également la rémunération du Commissaire aux comptes, responsable auprès de la Conférence générale de la vérification des comptes relatifs au Programme ordinaire, au Programme des Nations Unies pour le développement et aux autres programmes extrabudgétaires, ainsi que l'aide accordée par l'Organisation à certaines catégories d'États membres et de Membres associés en vue du voyage officiel d'un membre de leur délégation aux sessions de la Conférence générale, afin d'assurer une pleine participation aux travaux de la Conférence.

Chapitre 2 – Conseil exécutif

00201 Les fonctions et responsabilités du Conseil exécutif découlent essentiellement de l'Acte constitutif et des règles ou directives établies par la Conférence générale. D'une part, il étudie le programme de travail de l'Organisation ainsi que les prévisions budgétaires correspondantes que lui soumet le Directeur général, puis les transmet à la Conférence générale avec ses recommandations ; d'autre part, il est responsable de l'exécution du programme adopté par la Conférence générale, compte tenu des circonstances qui surviendraient entre deux sessions ordinaires de celles-ci.

00202 Au cours de l'exercice biennal 2008-2009, les 58 membres du Conseil exécutif se réuniront deux fois en 2008 et trois fois en 2009, dont une session de très courte durée (2 jours) après la 35^e session de la Conférence générale. Les réunions du Conseil exécutif (Bureau, plénières, commissions et comités) sont planifiées pour une durée de 70 jours.

00203 En outre, conformément aux décisions 155 EX/5.4 (Partie C, par. 22) et 169 EX/4.2, le Conseil exécutif a décidé de tenir, entre les sessions, des réunions d'information avec les représentants des États membres du Conseil (ou leurs suppléants) résidant à Paris et le Directeur général.

De plus, les représentants peuvent être amenés à effectuer des missions aux termes d'une décision prise par le Conseil exécutif. Les représentants qui résident à Paris peuvent entreprendre un voyage de consultation auprès de leur gouvernement, avant ou après chaque session.

Titre I.B – Direction

Chapitre 3 – Direction générale

00301 Ce chapitre comporte principalement les postes de Directeur général et de Directeur Général adjoint et les dépenses courantes s’y rapportant.

Chapitre 4 – Cabinet du Directeur général

00401 Le Cabinet du Directeur général assure le fonctionnement de son Cabinet et coordonne les services centraux de l’Organisation. Les services centraux englobent les fonctions suivantes : coordination de l’action en faveur de l’Afrique (AFR), information du public (BPI), planification stratégique et suivi de l’exécution du programme (BSP), élaboration du budget et suivi de son exécution (BB), gestion et coordination des unités hors Siège (BFC), Bureau de la prospective (FOR) et gestion des ressources humaines (HRM). Dans son domaine de compétence, chacune de ces unités mène des activités et fournit des avis et des services à la Direction générale en vue d’améliorer l’efficacité de l’Organisation et d’en augmenter le plus possible l’impact. La création d’un Programme de déontologie placé sous l’autorité directe du Cabinet du Directeur général a également été proposée.

Chapitre 5 – Évaluation et audit

00501 Le Service d’évaluation et d’audit (IOS) constitue un mécanisme de contrôle global qui a pour fonctions l’audit interne, l’évaluation, l’investigation et d’autres formes d’appui à la gestion, l’objectif étant d’améliorer le fonctionnement de l’Organisation. IOS a pour mission de s’assurer que les programmes et les plans sont exécutés de façon efficace, que l’information stratégique nécessaire à l’encadrement est fiable et fournie en temps voulu et qu’on s’attache continuellement à améliorer les méthodes et procédures afin que les activités de l’UNESCO gagnent en qualité.

00502 **Stratégie.** Dans la première stratégie à long terme (2001-2007) d’IOS, entrée en application lors de la création du Service en 2001, l’accent était placé sur la formation, le renforcement des capacités et la familiarisation de l’Organisation avec différents aspects de l’évaluation, comme la nécessité d’apprécier les résultats et de tirer des enseignements des évaluations, celle d’effectuer des contrôles internes appropriés et d’assurer la conformité avec les statuts et règlements, l’obligation redditionnelle, etc. Les perceptions et les connaissances en la matière ont progressé, et des efforts sont déployés pour améliorer la planification, évaluer les résultats, exercer un contrôle et se conformer aux réglementations, tout particulièrement dans les unités hors Siège.

00503 Les résultats de la première stratégie à long terme ont été obtenus par la mise en œuvre d’activités telles que la préconisation du recours aux évaluations, l’appui technique aux évaluations réalisées, l’appréciation de l’existence et du fonctionnement des contrôles internes, la diffusion des résultats d’évaluation/audit et des enseignements à en tirer, la diffusion d’instruments d’évaluation et d’auto-évaluation, et la mise en place d’une formation à l’auto-évaluation et aux politiques et procédures.

00504

La deuxième stratégie à long terme (2008-2013) vise principalement à atteindre des résultats intermédiaires en matière de renforcement des responsabilités quant à l'obtention efficace et efficiente des résultats de programme. Ces résultats intermédiaires seront principalement obtenus par des activités d'évaluation similaires à celles menées durant la période précédente, mais orientées quelque peu différemment. L'objectif est de réaliser un nombre moindre d'évaluations et d'audits de haute qualité, qui portent sur tous les objectifs stratégiques, renforcent la capacité d'évaluation au sein de l'UNESCO, favorisent l'utilisation efficiente et efficace des ressources pour l'exécution des programmes, à la fois au Siège et dans les unités hors Siège, et encouragent la direction et les organes directeurs à utiliser les résultats d'évaluation pour améliorer la gestion stratégique, l'élaboration des politiques, l'apprentissage organisationnel et les contrôles internes.

00505

Enfin, c'est sur les résultats immédiats et intermédiaires que le Directeur général s'appuiera pour donner aux organes directeurs l'assurance que les résultats escomptés des programmes de l'Organisation ont été obtenus et que le système de contrôle interne et de gestion des risques fonctionne efficacement à l'UNESCO.

00506

En ce qui concerne IOS lui-même, la première stratégie à long terme visait à mettre la qualité du travail et des produits en conformité avec les normes professionnelles. La mise au point de méthodes d'évaluation et d'audit, d'instruments de travail et de procédés et modalités a retenu toute l'attention. En 2006, un contrôle d'assurance qualité de la fonction d'audit d'IOS a été réalisé. Il a été validé ensuite par l'Institut des auditeurs internes, qui a constaté que cette fonction était généralement exercée conformément aux normes professionnelles. Douze recommandations ont été formulées pour améliorer la performance globale. Une étude de la stratégie et de la fonction d'évaluation a également été menée par un évaluateur externe.

00507

Pour ce qui est de la deuxième stratégie à long terme, dont l'exercice biennal 2008-2009 marquera le commencement, le développement interne d'IOS sera centré sur la mise en œuvre des recommandations issues de ces études, afin de renforcer encore l'efficacité des fonctions d'évaluation et d'audit à l'UNESCO.

00508

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

Amélioration de la qualité des résultats d'évaluation concernant tant le Programme ordinaire que les activités extrabudgétaires.

Renforcement de la capacité d'entreprendre des évaluations et d'auto-évaluer les contrôles internes à l'UNESCO.

Utilisation des résultats d'évaluation et d'audit par la direction et les organes directeurs pour améliorer la gestion stratégique, l'élaboration des politiques, l'apprentissage organisationnel et les contrôles internes.

Renforcement de l'utilisation efficace et efficiente des ressources pour l'exécution des programmes.

Mise en œuvre des recommandations issues du contrôle d'assurance qualité de la fonction d'audit d'IOS, ainsi que de l'examen de la stratégie d'évaluation.

Chapitre 6 – Normes internationales et affaires juridiques

00601

L'Office des normes internationales et des affaires juridiques (LA) est un service central qui relève directement du Directeur général. Les responsabilités de cet Office sont les suivantes :

- (i) donner des avis juridiques à la Conférence générale, au Conseil exécutif et aux différentes réunions convoquées par l'UNESCO, ainsi qu'à tous les organes intergouvernementaux créés par la Conférence générale et par le Conseil exécutif ;
- (ii) donner des réponses aux questions juridiques se posant à l'Organisation concernant : son Acte constitutif, ses textes statutaires et réglementaires, ses privilèges et immunités ; la conclusion et l'application d'accords avec les États membres ou d'autres organisations ainsi que les contrats auxquels l'Organisation est partie ;
- (iii) représenter l'Organisation devant le Conseil d'appel, le Tribunal administratif de l'OIT et les autres juridictions ;
- (iv) contribuer à l'élaboration et à l'application des instruments normatifs internationaux ainsi qu'exercer les fonctions de dépositaire au nom du Directeur général en matière de traités internationaux ; et
- (v) assurer le secrétariat du Comité du Conseil exécutif sur les conventions et recommandations ainsi que du Comité de vérification des pouvoirs et du Comité juridique de la Conférence générale.

00602

L'Office continuera de protéger les intérêts de l'Organisation et maintiendra ses efforts autour des deux axes principaux suivants :

- (i) veiller à l'observation des règles, règlements et procédures de l'Organisation ;
- (ii) poursuivre l'amélioration de la sécurité juridique des activités menées par l'Organisation.

00603

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

Avis juridiques de qualité à l'Organisation et à ses organes directeurs dans un délai raisonnable.

Protection effective des droits de l'Organisation.

Règles internes de l'Organisation relatives aux activités, finances et biens de l'Organisation révisées et améliorées pour mieux protéger les intérêts de l'Organisation.

Conseils juridiques avisés pour la mise en place et le fonctionnement des organes intergouvernementaux chargés de la mise en œuvre des conventions, y compris les organes nouvellement constitués.

Chapitre 7 – Programme de déontologie

00701

Le Document final du Sommet mondial de 2005, adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies en octobre 2005, a réaffirmé la nécessité d'un Secrétariat efficient, efficace et responsable, dont le personnel exerce ses fonctions dans un environnement où règne la culture de la responsabilité, de la transparence et de l'intégrité. Tout en reconnaissant la valeur des mesures prises jusqu'à présent dans le domaine de la déontologie, le Document final a exhorté le Secrétaire général à poursuivre et intensifier ses efforts pour faire mieux respecter les règles de déontologie. C'est ainsi que le Secrétariat de l'ONU a mis en place un ensemble étendu de « mesures déontologiques », comprenant des dispositions spécifiques (protection des dénonciateurs d'abus, élargissement de la communication d'informations financières, politique antifraudes) et des actions de formation. Il a également créé un Bureau de déontologie pour soutenir la mise en œuvre du Programme de déontologie. L'UNESCO applique une politique de tolérance zéro, et tout soupçon d'irrégularité donne immédiatement lieu à une enquête d'IOS. L'objectif du Programme de déontologie proposé, qui sera développé en harmonie avec les initiatives et les normes en vigueur dans le système des Nations Unies, est donc de promouvoir, au sein de l'Organisation, la place de l'éthique professionnelle dans le cadre de travail.

00702

Les éléments du Programme de déontologie proposé sont les suivants :

- **Code de conduite** : l'UNESCO fera largement connaître et diffusera officiellement les nouvelles normes de conduite des fonctionnaires internationaux, qui favorisent l'adoption de valeurs déontologiques communes à tout le système des Nations Unies et définissent le comportement et la conduite attendus des fonctionnaires internationaux ;
- **Système de dénonciation volontaire des abus** : ce système permettra aux membres du personnel qui soupçonnent des irrégularités de les signaler à titre confidentiel ;
- **Mise en œuvre d'une politique de protection des dénonciateurs d'abus** : il s'agira de mettre à l'abri des représailles les personnes qui signalent un manquement ou qui coopèrent aux audits ou aux enquêtes ;
- **Mise en œuvre d'une politique de communication d'informations financières et de règles en matière de conflits d'intérêts** : les règles en matière de communication d'informations financières et de « conflits d'intérêts » seront précisées, clarifiées et diffusées ;
- **Formation déontologique** : un module de formation, interactif et obligatoire pour tous les membres du personnel, sera mis au point par le Bureau de déontologie, en consultation avec HRM.

00703

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

Normes éthiques de l'UNESCO mises en conformité avec celles du système des Nations Unies.

Module de formation mis au point.

Indicateurs de performance :

- Personnel de l'UNESCO formé et informé du Programme de déontologie et des mécanismes associés.

I.C – Participation aux mécanismes communs du système des Nations Unies (JUNM)

00801

En tant qu'élément du système des Nations Unies et conformément aux accords conclus qui comportent les arrangements financiers et budgétaires appropriés, l'UNESCO prend en charge une partie des dépenses de fonctionnement. Le montant de 10 234 600 dollars inscrit au budget pour le Titre I.C représente une estimation ayant valeur indicative. La contribution effective de l'UNESCO aux dépenses de fonctionnement des mécanismes communs du système des Nations Unies ne sera connue que lorsque les différents organes auront arrêté leur budget et demanderont aux institutions des Nations Unies qui y participent de les régler. Le budget provisoire des mécanismes communs du système des Nations Unies se répartit comme suit :

- Commission de la fonction publique internationale (CFPI) : 632 800 dollars des États-Unis
- Comité de haut niveau sur la gestion (HLCM) du système des Nations Unies :
 - Réseau gestion des ressources humaines (PER) : 147 100 dollars
 - Réseau finance et budget (FB) : 68 400 dollars
 - Activités de coordination relatives aux TIC (CCSI) : 63 500 dollars
- Comité de haut niveau du système des Nations Unies chargé des programmes (HLCP) : 40 500 dollars
- Corps commun d'inspection des Nations Unies (CCI) : 360 000 dollars
- Contribution statutaire au Département de la sécurité et de la sûreté (DSS) : 4 330 000 dollars
- Sécurité des fonctionnaires hors Siège : 4 000 000 dollars
- Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail (Tribunal de l'OIT) : 75 300 dollars
- Comité permanent de nutrition du système des Nations Unies : 17 000 dollars
- Plan d'assurance contre les actes de malveillance : 500 000 dollars

00802

Il convient de signaler les hausses intervenues entre le 33 C/5 approuvé et le projet de 34 C/5 : (a) la contribution statutaire au Département de la sécurité et de la sûreté (DSS) et passée de 1 400 000 à 4 330 000 dollars ; (b) la sécurité des fonctionnaires hors Siège, de 3 500 000 à 4 000 000 dollars et (c) le plan d'assurance contre les actes de malveillance de 430 000 à 500 000 dollars, par suite des dépenses supplémentaires occasionnées par les activités financées conjointement par toutes les institutions des Nations Unies.

00803

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

Participation assurée aux activités des mécanismes communs du système des Nations Unies.

Titre II – Programmes et Services liés au programme

II.A – Programmes

GP I

Éducation

Grand programme I

Éducation

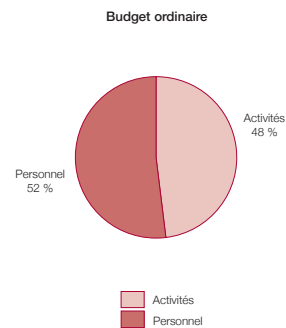
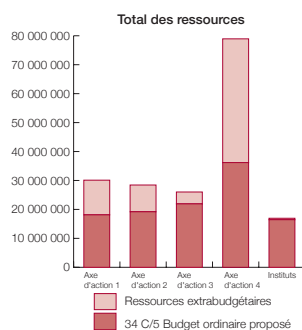
CRZ ED 1

Budget ordinaire						
Activités/personnel	33 C/5 approuvé	Transferts aux fins de comparaison Entrées/(sorties)	33 C/5 approuvé et ajusté	34 C/5 Augmentation/(diminution) des ressources	Revalorisation	Total proposé 648,3MS
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Activités ⁽¹⁾	55 625 300	(623 800)	55 001 500	(3 958 600)	2 094 500	53 137 400
Personnel	52 176 800	(1 026 300)	51 150 500	5 185 200	2 384 200	58 719 900
Total, Grand programme I	107 802 100	(1 650 100)	106 152 000	1 226 600	4 478 700	111 857 300

Axe d'action	Budget ordinaire		TOTAL proposé 648,3MS	Extra-budgétaire ⁽²⁾
	Activités ⁽¹⁾	Personnel		
	\$	\$	\$	\$
Axe d'action 1 Leadership mondial de l'EPT, coordination des priorités du système des Nations Unies en matière d'éducation et mise en place de partenariats solides	5 930 800	12 194 300	18 125 100	11 979 300
Axe d'action 2 Établissement de cadres et de réseaux mondiaux pour le développement des capacités de planification et de gestion des systèmes d'éducation	6 052 700	12 853 000	18 905 700	9 245 300
Axe d'action 3 Promotion du dialogue sur les politiques, de la recherche et des normes	7 751 100	13 885 400	21 636 500	4 100 500
Axe d'action 4 Développement des capacités et soutien technique à l'appui des efforts nationaux visant à la réalisation des objectifs de Dakar	16 111 800	19 787 200	35 899 000	42 757 100
Instituts de l'UNESCO pour l'éducation⁽³⁾				
Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE)	4 591 000		4 591 000	—
Institut international de l'UNESCO pour la planification de l'éducation (IPE)	5 100 000		5 100 000	—
Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie (IUAV)	2 300 000		2 300 000	—
Institut de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation (ITIE)	1 100 000		1 100 000	—
Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IRCA)	2 000 000		2 000 000	500 000
Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC)	2 200 000		2 200 000	—
Total, Instituts de l'UNESCO pour l'éducation	17 291 000		17 291 000	500 000
Total, Grand programme I	53 137 400	58 719 900	111 857 300	68 582 200

- Y compris les coûts indirects de programme du Siège, d'un montant de 636 600 dollars.
- Fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, y compris les postes financés par le FITOCA et/ou par d'autres fonds extrabudgétaires (OPF).
- Les montants pour les instituts pour l'éducation représentent les allocations financières au titre du budget ordinaire et pourraient être utilisés par la suite pour financer les activités et/ou le personnel. Les instituts pourraient aussi recevoir directement d'autres fonds extrabudgétaires qui ne sont pas inclus dans le présent tableau.

Répartition des ressources



DÉCENTRALISATION DES ACTIVITÉS DU BUDGET ORDINAIRE						
Siège/Région	33 C/5 approuvé et ajusté		34 C/5 CRZ Scénario de base		Variation CRZ par rapport au 33 C/5 approuvé et ajusté	
	\$	%	\$	%	\$	%
Siège	12 911 300	23,5	12 184 000	22,9	(727 300)	(5,6)
<i>Afrique (y compris IIRCA)</i>	10 830 700	19,7	10 706 400	20,1	(124 300)	(1,1)
États arabes	3 637 100	6,6	3 288 300	6,2	(348 800)	(9,6)
Asie et Pacifique	7 881 600	14,3	6 961 600	13,1	(920 000)	(11,7)
Europe et Amérique du Nord <i>(y compris UNEVOC, CEPES)</i>	763 600	1,4	872 900	1,6	109 300	14,3
Amérique latine et Caraïbes <i>(y compris IESALC)</i>	6 286 200	11,4	6 033 200	11,4	(253 000)	(4,0)
Instituts BIE, IIPE, IUAV, ITIE	12 691 000	23,1	13 091 000	24,6	400 000	3,2
Total, hors Siège	42 090 200	76,5	40 953 400	77,1	(1 136 800)	(2,7)
TOTAL (Siège + hors Siège)	55 001 500	100,0	53 137 400	100,0	(1 864 100)	(3,4)

POSTES ÉTABLIS PAR RÉGION, CATÉGORIE ET SOURCE DE FINANCEMENT							
Siège/Région		33 C/5 approuvé et ajusté			34 C/5 Scénario de base CRZ		
		ADG/D/P/NPO	GS/L	Total	ADG/D/P/NPO	GS/L	Total
Siège	<i>Budget ordinaire</i>	76	58	134	77	55	132
	<i>Extrabudgétaire</i>	7	2	9	6	2	8
Afrique	<i>Budget ordinaire</i>	34	–	34	40	–	40
	<i>Extrabudgétaire</i>	1	–	1	1	–	1
États arabes	<i>Budget ordinaire</i>	15	4	19	18	4	22
	<i>Extrabudgétaire</i>	1	–	1	1	–	1
Asie et Pacifique	<i>Budget ordinaire</i>	28	–	28	33	–	33
	<i>Extrabudgétaire</i>	2	–	2	2	–	2
Europe et Amérique du Nord	<i>Budget ordinaire</i>	6	–	6	7	–	7
	<i>Extrabudgétaire</i>	1	–	1	–	–	–
Amérique latine et Caraïbes	<i>Budget ordinaire</i>	21	–	21	24	–	24
	<i>Extrabudgétaire</i>	–	–	–	–	–	–
Total, hors Siège	<i>Budget ordinaire</i>	104	4	108	122	4	126
	<i>Extrabudgétaire</i>	5	–	5	4	–	4
TOTAL (Siège + hors Siège)	<i>Budget ordinaire</i>	180	62	242	199	59	258
	<i>Extrabudgétaire</i>	12	2	14	10	2	12
TOTAL GÉNÉRAL		192	64	256	209	61	270
<i>VARIATION par rapport au 33 C/5 APPROUVÉ ET AJUSTÉ (Budget ordinaire + Extrabudgétaire)</i>							<i>14</i>

Grand programme I

Éducation

01002

Priorités sectorielles biennales pour 2008-2009

Priorité sectorielle biennale 1 :

Piloter l'EPT, assurer la coordination mondiale et fournir une assistance aux États membres pour la réalisation des objectifs de l'EPT et des OMD relatifs à l'éducation sur la base du Plan d'action global.

Priorité sectorielle biennale 2 :

Favoriser une éducation de qualité pour tous à tous les niveaux, dans le cadre de l'éducation formelle et non formelle, tout au long de la vie, l'accent étant notamment placé sur les groupes vulnérables et défavorisés.

Objectifs et engagements internationaux

Six objectifs de l'Éducation pour tous (Dakar 2000).

Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), en particulier les OMD 1, 2, 3 et 6.

Document final du Sommet mondial de 2005

Plan d'action international pour la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation (2003-2012).

Plan international de mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014)

Cadre stratégique 2007-2010 pour le soutien de l'ONUSIDA aux efforts des pays en vue de la réalisation de l'accès universel.

Déclaration et Programme d'action pour une culture de la paix se rapportant à la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde (2001-2010).

Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme (2005 – en cours).

01003

Le grand programme I jouera un rôle moteur dans la poursuite de l'objectif primordial intitulé « Assurer une éducation de qualité pour tous et l'apprentissage tout au long de la vie » formulé dans le Projet de stratégie à moyen terme pour 2008-2013 (34 C/4). Les efforts visant à atteindre cet objectif primordial s'inscriront dans le cadre de la réalisation des deux objectifs stratégiques de programme suivants : (1) renforcer le rôle de chef de file et de coordination de l'EPT à l'échelle mondiale dévolu à l'UNESCO et soutenir le leadership national en faveur de l'EPT ; (2) développer les politiques, les capacités et les instruments en vue d'une éducation de qualité pour tous et de l'éducation tout au long de la vie, et promouvoir l'éducation au service du développement durable. S'agissant de leur prise en compte d'un point de vue pratique et opérationnel dans le Programme et budget, ces objectifs stratégiques sexennaux seront transposés dans les deux priorités sectorielles biennales correspondantes au cours du premier exercice biennal de la nouvelle stratégie à moyen terme.

Vision et mission du grand programme I

Procédant d'une vision selon laquelle l'éducation est la clé de voûte du développement social et économique, le grand programme I vise à l'édification d'un monde durable formé de sociétés justes qui attachent du prix au savoir, œuvrent en faveur d'une culture de la paix, célèbrent la diversité et défendent les droits de l'homme, et auquel l'éducation pour tous et l'éducation tout au long de la vie doit permettre d'accéder. Conformément à cette vision, l'UNESCO, dans le cadre de son mandat en tant qu'institution spécialisée dans le domaine de l'éducation, a la mission suivante :

- jouer un rôle moteur au plan international dans la création de sociétés du savoir qui offrent des possibilités d'éducation à tous ;
- apporter son expertise et favoriser des partenariats pour aider les pays à prendre en main le développement de l'éducation et à renforcer leur capacité d'offrir à tous une éducation de qualité.

Priorités principales dans le domaine de l'EPT

Bien que depuis 2000, des progrès constants aient été enregistrés dans le monde en ce qui concerne la réalisation des objectifs de l'EPT, en particulier l'enseignement primaire universel et la parité entre sexes dans les pays à faible revenu, il reste à affronter un double défi : atteindre les buts et objectifs de l'action en faveur de l'EPT ; faire face à la forte augmentation de la demande d'accès à l'éducation post-primaire et aux niveaux d'enseignement plus élevés, liée à l'extension et au succès des inscriptions dans le premier degré. D'après certains rapports, notamment le Rapport mondial de suivi sur l'EPT, et Dakar+6 : l'éducation pour tous en Afrique, ainsi que certaines études qui ont été entreprises, il est possible de faire plus pour accélérer la réalisation des objectifs de l'EPT, en particulier en Afrique subsaharienne, en Asie du Sud et de l'Ouest et dans les États arabes. La communauté internationale n'a pas atteint l'objectif de la parité entre les sexes prévu pour 2005 et 86 pays risquent de ne pas réaliser cette parité, même d'ici à 2015. Près d'un cinquième de la population adulte du monde, soit 771 millions de personnes dont la majorité sont des femmes, reste analphabète. La qualité de l'éducation demeure un problème majeur dans le monde entier, qu'aggrave encore la pénurie d'enseignants, en particulier d'enseignantes, formés et qualifiés. Ces problèmes sont rendus de plus en plus aigus par la pandémie de VIH et de sida qui ravage certains pays dans toutes les régions du monde. À cet égard, le grand programme I continuera à maintenir au cœur de toutes ses actions trois initiatives – l'Initiative pour la formation des enseignants en Afrique subsaharienne (TTISSA), l'Initiative pour l'alphabétisation : savoir pour pouvoir (LIFE) et l'Initiative mondiale sur le VIH/sida et l'éducation (EDUSIDA) – et à faire en sorte que la problématique homme/femme soit prise en compte à tous les niveaux afin de promouvoir l'équité, l'égalité et la parité entre les sexes dans l'éducation. La coopération Sud-Sud sera la principale modalité employée pour atteindre les objectifs visés par les priorités principales en matière d'EPT.

En outre, l'UNESCO continuera à répondre aux besoins des autres niveaux d'éducation, y compris l'éducation post-primaire, l'éducation et la formation techniques et professionnelles et l'enseignement supérieur, ainsi que d'activités essentielles comme l'enseignement scientifique, afin de développer et d'édifier les capacités humaines appelées à contribuer à l'élimination de la pauvreté et à la croissance économique.

Plan d'action global pour l'EPT et UNESS

Au cours du dernier exercice biennal de la précédente Stratégie à moyen terme, l'UNESCO a pris certaines mesures énergiques en vue d'assumer le rôle de chef de file mondial dans le domaine de l'EPT et d'améliorer sa capacité d'exécution à l'échelon des pays. Elle a lancé avec succès l'élaboration du Plan d'action global pour l'EPT ainsi que de la Stratégie d'appui de l'UNESCO à l'éducation nationale (UNESS) en réponse à l'appel de la communauté internationale l'invitant à améliorer l'harmonisation et la coordination de l'appui aux efforts nationaux visant à réaliser l'EPT et à contribuer au processus de réforme du système des Nations Unies en cours. L'UNESS fournira à l'UNESCO la feuille de route lui permettant de répondre de façon pertinente et efficace aux besoins et aux demandes des États membres, et constituera pour l'Organisation l'élément clé du Plan d'action global. Elle garantira que les actions menées par l'UNESCO à l'échelon national se fondent sur les priorités et les stratégies des pays en matière de développement de l'éducation, en soutenant les priorités de leurs politiques et en comblant leurs lacunes considérables en termes d'expertise, de capacités et de financement, en synergie avec les contributions des organismes de développement.

Priorités sectorielles biennales

Les priorités sectorielles biennales du 34 C/5 représentent les deux principaux axes des activités de l'Organisation pour la période 2008-2009 ainsi que la base à partir de laquelle sera mise en œuvre la Stratégie à moyen terme. S'agissant du grand programme I, la première priorité sectorielle biennale sera « Piloter l'EPT, assurer la coordination mondiale et fournir une assistance aux États membres pour la réalisation des objectifs de l'EPT et des OMD relatifs à l'éducation sur la base du Plan d'action global » et la deuxième « Favoriser une éducation de qualité pour tous à tous les niveaux, dans le cadre de l'éducation formelle et non formelle, tout au long de la vie, l'accent étant notamment placé sur les groupes vulnérables et défavorisés ».

Ces deux priorités sectorielles biennales seront mises en œuvre par le biais de quatre axes d'action afin de permettre à l'Organisation de remplir efficacement les cinq fonctions qui sont les siennes : catalyser la coopération internationale, assurer un leadership intellectuel, action normative, échange d'information et développement des capacités. L'UNESCO s'acquittera de son rôle de chef de file et de coordination à l'échelle mondiale et de son rôle de centre d'échange d'information dans le cadre des deux axes d'action définis au titre de la première priorité biennale, et de son rôle de leadership intellectuel et de son rôle opérationnel en matière de soutien technique et de développement des capacités au niveau national dans le cadre des deux autres axes d'action définis au titre de la deuxième priorité biennale.

- Dans le cadre du premier axe d'action – **Leadership mondial de l'EPT, coordination des priorités du système des Nations Unies en matière d'éducation et mise en place de partenariats solides** – l'UNESCO pilotera les activités tendant à mobiliser, harmoniser, mettre en adéquation et compléter les valeurs ajoutées spécifiques des divers partenaires et parties prenantes à l'échelon mondial et s'appuiera sur la capacité de ralliement des décennies des Nations Unies pour l'alphabétisation et pour l'éducation au service du développement durable, ainsi que sur le cadre stratégique pour le soutien de l'ONUSIDA aux efforts en vue de la réalisation de l'accès universel, afin de veiller à ce que la communauté internationale ne relâche pas ses efforts en vue d'atteindre les objectifs de l'EPT et les OMD. Ce leadership de la coordination mondiale se manifestera par l'élaboration et l'adoption collectives du Plan d'action global non seulement par les quatre autres partenaires de l'EPT – le PNUD, le FNUAP, l'UNICEF et la Banque mondiale – mais aussi par d'autres organisations intergouvernementales, des organismes de financement multilatéraux, des

gouvernements nationaux, des donateurs bilatéraux, des OSC, des ONG, le secteur privé, etc. Reconnaissant la nécessité fondamentale d'un engagement politique vigoureux à tous les niveaux et d'une large mobilisation sociale pour réaliser les buts de l'EPT et les Objectifs du Millénaire pour le développement, l'UNESCO intensifiera son rôle de promotion et établira des partenariats solides avec un large éventail de parties prenantes.

- Au titre du deuxième axe d'action – **Établissement d'un cadre et d'un réseau mondiaux pour le développement des capacités de planification, et de gestion des systèmes d'éducation** – l'UNESCO créera un cadre et un réseau mondiaux pour le développement des capacités qui s'appuiera sur les résultats et les réalisations du projet portant sur le « développement des capacités pour atteindre les buts de l'EPT : Stratégie de l'UNESCO ». Cette initiative représentera un effort conjoint de l'Institut international de l'UNESCO pour la planification de l'éducation (IIEP) et de l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) ainsi que des divisions de programme et des bureaux régionaux pour l'éducation et d'autres instituts de l'UNESCO, effort ayant pour but de structurer davantage l'action de l'Organisation au niveau des pays en matière de développement des capacités. La mise en place des cadres nécessaires reposera sur des définitions communes des approches cohérentes et une division du travail entre les différentes unités de l'UNESCO, ainsi que vis-à-vis des autres partenaires et parties prenantes de l'EPT au niveau des pays, dans le domaine de la planification et de la gestion des systèmes d'éducation. L'objectif sera de faire en sorte que l'action de l'UNESCO, en matière de développement des capacités et de soutien technique aux stades successifs de la planification stratégique et de la gestion des systèmes d'éducation – analyses sectorielles/sous-sectorielles, formulation et évaluation des politiques, planification, suivi et évaluation des activités – soit pertinente et cohérente. Au titre de cet axe d'action, l'UNESCO améliorera et renforcera sa fonction de centre d'échange d'information et de savoir dans le domaine de l'éducation. Elle continuera à soutenir la formulation de politiques et d'approches fondées sur des éléments factuels par les décideurs, les planificateurs et les praticiens grâce à la mise en place d'une plate-forme commune et à la constitution de communautés d'intérêt ayant vocation à rassembler et diffuser l'information et d'en faciliter l'échange et le partage. Elle s'efforcera aussi de faciliter l'accès de toutes les parties prenantes et du grand public aux dernières tendances en matière d'éducation et aux informations et données pertinentes.
- Dans le cadre du troisième axe d'action – **Promotion du dialogue sur les politiques, de la recherche et des normes** – au titre de la deuxième priorité sectorielle biennale, l'UNESCO anticipera le programme de recherche à mener sur les questions touchant l'accès à l'éducation et la qualité de l'éducation tout au long de la vie et le bon achèvement des études par tous les apprenants. Elle convoquera des plates-formes intellectuelles d'experts sur les résultats des recherches et les recommandations stratégiques pour enrichir quant au fond les dialogues de haut niveau sur les politiques qu'elle organisera à l'échelon mondial, régional, sous-régional et national. Dans le cadre de son mandat normatif, elle aidera les États membres à traduire les instruments juridiques internationaux sous forme de politiques et de législations nationales en matière d'éducation. Elle encouragera en outre la ratification et l'application des instruments normatifs internationaux relatifs à l'éducation et le suivi du progrès de leur mise en œuvre. L'UNESCO créera un environnement propice au développement du dialogue avec diverses institutions régionales ainsi que par le biais de mécanismes destinés à encourager, dans le cadre de l'action en faveur de l'EPT, les évaluations nationales et transnationales permettant d'identifier les facteurs associés aux résultats scolaires. Elle travaillera en partenariat avec diverses institutions régionales, organismes professionnels et universités pour promouvoir l'agenda de l'EPT. Ses partenaires les plus importants compteront notamment la Commission de l'Union africaine, les communautés économiques régionales d'Afrique et les forums des ministres de l'éducation des diverses régions.

- Dans le cadre de son quatrième axe d'action – **Développement des capacités et soutien technique à l'appui des efforts nationaux visant à la réalisation des objectifs de Dakar** –, l'UNESCO aidera les États membres non seulement à élargir l'accès à l'éducation mais aussi à faire en sorte que tous les apprenants puissent bénéficier d'une éducation de qualité et d'une éducation tout au long de la vie. Elle s'efforcera d'y parvenir en veillant à ce que les interventions dans les États membres soient fondées sur des besoins identifiés au moyen de l'UNESS, laquelle devrait compléter les stratégies et plans de développement nationaux existants, et à ce que ses services fonctionnent de manière coordonnée et complémentaire en complète harmonie avec les efforts destinés à assurer la cohérence des efforts déployés par les équipes de pays des Nations Unies. Ses interventions s'articuleront essentiellement autour du développement des capacités des États membres en matière de planification et de gestion de leurs systèmes éducatifs ainsi que du soutien technique aux États membres pour l'analyse et la formulation des politiques au niveau sectoriel et/ou sous-sectoriel. Elle aidera aussi les États membres à adopter une approche fondée sur les droits et tenant compte des sexospécificités dans le domaine de l'éducation et à répondre aux besoins divers des groupes vulnérables et marginalisés ainsi que des populations autochtones par l'élaboration de programmes et de matériaux pédagogiques et l'utilisation de la langue maternelle comme véhicule d'instruction.
- Bien que les les trois domaines de l'EPT – la formation des enseignants, l'alphabétisation et l'éducation relative au VIH et au sida qui relèvent de TTISSA, LIFE et EDUSIDA respectivement – soient appelés à rester des priorités, l'UNESCO s'attachera aussi au développement de sous-secteurs clés dans lesquels elle possède un avantage comparatif en mettant plus spécialement l'accent sur l'EFTP et l'enseignement supérieur. L'UNESCO tirera parti de l'expertise de son Bureau international d'éducation pour aider les États membres à élaborer des programmes ainsi qu'à mettre au point des matériaux d'enseignement et d'apprentissage.

Priorité sectorielle biennale 1 : Piloter l'EPT, assurer la coordination mondiale et fournir une assistance aux États membres pour la réalisation des objectifs de l'EPT et des OMD relatifs à l'éducation sur la base du Plan d'action global

01009

L'UNESCO mettra en œuvre cette première priorité sectorielle biennale par le biais de deux axes d'action : (1) leadership mondial de l'EPT, coordination des priorités du système des Nations Unies en matière d'éducation et mise en place de partenariats solides, et (2) développement d'un cadre et d'un réseau mondial pour le développement des capacités de planification et de gestion des systèmes d'éducation.

01010

L'UNESCO redoublera d'efforts pour renforcer son **rôle de chef de file et de coordination à l'échelle mondiale** en vue d'accélérer les progrès vers la réalisation des objectifs de l'EPT. Il sera fait appel au Groupe de haut niveau et au Groupe de travail afin que, sur la base des informations figurant dans le Rapport mondial de suivi sur l'éducation pour tous, ils mobilisent l'engagement politique et financier des gouvernements nationaux et de la communauté internationale et harmonisent davantage la coopération entre tous les partenaires de l'EPT et avec le principal Forum de haut niveau pour le dialogue sur les politiques et la diffusion des meilleures pratiques. Le Plan d'action global précisera et mettra en œuvre au niveau des pays une répartition stratégique des tâches entre les partenaires de l'EPT. L'accord de partenariat récemment conclu avec le Forum économique mondial formera la base du renforcement des relations avec le secteur privé. Le Groupe des 77 et la Chine ainsi que les pays E-9 continueront d'être des partenaires privilégiés et actifs de l'UNESCO dans les efforts de la communauté internationale pour réaliser les objectifs de l'EPT, vu qu'ils servent de plates-formes pour la construction de consensus sur

les questions prioritaires dans le domaine de l'éducation et pour la création de partenariats dans toutes les régions du monde, en particulier entre les pays en développement.

Les pays aux économies émergentes, qui ont considérablement progressé sur la voie de l'EPT, seront incités à jouer un rôle moteur dans la promotion de la coopération Sud-Sud dans le domaine de l'éducation, par le biais de projets pilotes et en partageant avec d'autres pays en développement leurs capacités et leur expérience, tout en bénéficiant eux-mêmes de l'expérience de ces pays. Dans le cadre du programme/ fonds de coopération Sud-Sud dans le domaine de l'éducation, l'UNESCO facilitera la mise en œuvre de projets pilotes et adoptera une approche plus intégrée pour favoriser l'adoption de la coopération Sud-Sud ainsi que la coopération triangulaire Nord-Sud-Sud comme modalités d'exécution essentielles, en particulier lors de la planification et de la mise en œuvre d'activités destinées à appuyer les initiatives de l'UNESCO et les priorités du système des Nations Unies en matière d'éducation, à savoir l'alphabétisation, la formation des enseignants, l'éducation pour les droits de l'homme et la paix, l'éducation démocratique et civique, l'éducation à la prévention du VIH et du sida et l'éducation au service du développement durable.

L'UNESCO fera sienne une approche interdisciplinaire pour coordonner à l'échelon mondial les priorités du système des Nations Unies, avec pour objectif final un avenir viable et juste au moyen de l'éducation au service du développement durable, de la promotion d'un environnement alphabète et d'un accès universel à la prévention et au traitement du VIH et du sida ainsi qu'aux soins et au soutien pour les personnes qui en sont atteintes. L'Organisation mettra sur pied des partenariats et des réseaux pertinents et efficaces aux niveaux mondial et national sous l'égide de la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation (DNUA), de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (DEDD), de la Déclaration d'engagement de l'ONU sur le VIH et le sida, de la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la paix et de la non-violence au profit des enfants du monde et du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme (WPHRE). Elle œuvrera en faveur d'un engagement multisectoriel total et coordonnera et harmonisera les initiatives prises par les États membres ainsi que par les autres acteurs clés au niveau des pays dans ces domaines prioritaires du système des Nations Unies [**Axe d'action 1**].

01011

L'UNESCO s'attachera à répondre au besoin reconnu d'établir **un cadre mondial et des approches communes pour le développement des capacités** en complétant et en approfondissant les activités et les réalisations du projet sur le « développement des capacités pour atteindre les buts de l'EPT : stratégie de l'UNESCO ». Dans le contexte des efforts en cours pour harmoniser l'aide et la coopération au développement (par exemple le Plan d'action global, l'Initiative de mise en œuvre accélérée de l'EPT et le processus de réforme des Nations Unies), l'UNESCO prendra l'initiative d'un dialogue suivi visant à coordonner et à harmoniser, entre les parties prenantes de l'EPT et les partenaires du développement, les activités de développement des capacités au niveau national dans le domaine de la planification et de la gestion des systèmes d'éducation.

À cette fin, au titre de l'axe d'action 2, l'UNESCO proposera un cadre de principes et d'approches communs pour le développement des capacités dans le domaine de la formulation des politiques et de la planification de l'éducation, du suivi et de l'évaluation des systèmes d'éducation, afin d'aider les États membres à atteindre les objectifs de l'EPT. Les parties prenantes de l'EPT aux niveaux mondial et national et les partenaires du développement seront invités à engager le débat sur ce cadre et à utiliser le cadre approuvé en tant que de besoin dans leurs activités de développement des capacités. Sur la base de ce cadre commun, l'UNESCO définira et mettra en œuvre une stratégie destinée à améliorer la capacité des États membres d'élaborer des politiques et des plans d'éducation et de suivre et évaluer les systèmes d'éducation, de manière à fournir une base au développement des efforts communs du système

des Nations Unies. Des projets pilotes de développement des capacités seront exécutés dans des pays de chaque région en conformité avec les principes et approches définis pour le cadre mondial.

Aux niveaux mondial et régional, l'UNESCO à travers ses fonctions de centre d'échange d'informations et de catalyseur de la coopération internationale, continuera à améliorer l'accès des États membres aux connaissances spécialisées, aux bonnes pratiques et aux innovations dans tous les domaines de l'éducation. Des réseaux et des communautés de pratiques seront mis en place et/ou renforcés aux niveaux régional et mondial afin de faciliter l'échange et la diffusion de ces informations et de ces connaissances, sur lesquelles de la documentation est collectée aux niveaux des pays, des groupes de pays et des régions par les bureaux hors Siège de l'UNESCO ainsi que par les instituts et centres de l'UNESCO : l'Institut international de planification de l'UNESCO (IIPPE), le Bureau international d'éducation (BIE), l'Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie (IUAV), l'Institut de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation (ITIE), l'Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC), l'Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA), l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU), ainsi que le Centre européen de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur (CEPES) et le Centre international de l'UNESCO pour l'enseignement et la formation techniques et professionnels (UNEVOC) [Axe d'action 2].

01012

Axe d'action 1 : Leadership mondial de l'EPT, coordination des priorités du système des Nations Unies en matière d'éducation et mise en place de partenariats solides

Résultats escomptés

Partenariat coordonné et harmonisé dans le cadre du Plan d'action global pour l'EPT en vue d'un engagement politique renforcé aux niveaux mondial et national en faveur de l'agenda de l'EPT.

Indicateurs de performance :

- Nombre de pays dans lesquels les politiques et plans nationaux reflètent un engagement politique réel en faveur de l'EPT ;
- Degré d'adhésion des autres partenaires de l'EPT au Plan d'action global, et mesure dans laquelle celui-ci est reflété dans leur stratégies/programmes ;
- Niveau d'importance donnée à la DEDD, à la DNUA, à l'éducation relative au VIH et au sida et à la formation des enseignants dans les agendas mondiaux, régionaux et nationaux de l'EPT.

Augmentation sensible des ressources financières disponibles pour l'éducation ou promises par les autorités nationales et les partenaires de l'EPT.

Indicateurs de performance :

- Nombre de pays ayant augmenté leur budget national pour l'EPT ;
- Niveau global de l'APD allouée à l'éducation ;
- Nombre et ampleur des partenariats public-privé en faveur de l'EPT.

Intensification aux niveaux interrégional et intrarégional de la collaboration et des échanges de meilleures pratiques en matière d'EPT entre pays du Sud, et renforcement des réseaux d'experts des pays en développement.

Indicateurs de performance :

- Nombre d'activités prévues et exécutées dans le cadre de la coopération Sud-Sud ;
- Nombre d'experts en éducation des pays en développement répertoriés dans le fichier mondial.

01013

Axe d'action 2 : Établissement de cadres et de réseaux mondiaux pour le développement des capacités de planification et de gestion des systèmes d'éducation

■ **Résultats escomptés**

Cadre mondial pour le développement des capacités de planification et de gestion des systèmes d'éducation proposé et validé par les parties prenantes de l'EPT et les partenaires du développement.

Indicateurs de performance :

- Mise au point d'un document d'orientation de l'UNESCO en rapport avec le cadre mondial ;
- Nombre de parties prenantes de l'EPT et de partenaires du développement utilisant le cadre – ou s'y référant – dans leurs activités de développement des capacités ;
- Exécution de projets pilotes dans chaque région pour tester le cadre mondial pour le développement des capacités de planification et de gestion des systèmes d'éducation.

Amélioration dans les États membres de la formulation des politiques et de la planification, du suivi et de l'évaluation des systèmes d'éducation.

Indicateurs de performance :

- Nombre de réseaux et de communautés de pratiques établis et fonctionnant effectivement à l'appui du développement des capacités des États membres en matière de planification et de gestion des systèmes d'éducation.
- Nombre des États membres ayant utilisé l'information et le savoir (par exemple les connaissances spécialisées, les bonnes pratiques et les innovations) mis à leur disposition par l'intermédiaire des réseaux et des communautés de pratiques.

Accès aux informations sur les dernières tendances, aux innovations et aux meilleures pratiques dans le domaine de l'éducation fourni aux parties prenantes clés et au grand public.

Indicateurs de performance :

- Collecte et documentation des bonnes pratiques et des innovations en matière d'élaboration des politiques, de planification, de suivi et d'évaluation ;
- Établissement et mise en œuvre de communautés de pratiques (nombre de communautés, nombre de personnes/groupes participant aux communautés et retours d'informations des parties prenantes).

- Établissement d'un portail ED en ligne rationalisé, convivial et dynamique consacré à la bonne qualité de l'éducation.
- Nombre d'institutions d'EFTP bénéficiant des échanges de matériels pédagogiques et de programmes d'enseignement.

Priorité sectorielle biennale 2 : Favoriser une éducation de qualité pour tous à tous les niveaux, dans le cadre de l'éducation formelle et non formelle tout au long de la vie, l'accent étant particulièrement placé sur les groupes vulnérables et défavorisés

01014

L'UNESCO mettra en œuvre cette deuxième priorité sectorielle biennale à travers deux axes d'action : (1) promotion du dialogue sur les politiques, de la recherche et des normes ; (2) développement des capacités et soutien technique à l'appui des efforts nationaux visant à la réalisation des objectifs de Dakar.

01015

À travers l'axe d'action **promotion du dialogue sur les politiques, de la recherche et des normes**, l'UNESCO conduira la réflexion, à l'échelon mondial, régional et sous-régional, sur les questions clés concernant l'accès à l'éducation et la qualité de l'éducation pour garantir que tous les apprenants mènent leurs études à bon terme. Il s'agira de veiller en particulier à apporter tous les bienfaits de tous les niveaux et moyens éducatifs aux femmes et aux filles, aux exclus, aux pauvres, aux individus marginalisés et à ceux qui ont des besoins particuliers, dans la perspective de l'apprentissage tout au long de la vie. L'UNESCO collaborera non seulement avec ses instituts et centres spécialisés, aux niveaux mondial et régional, mais également avec des établissements d'enseignement supérieur qualifiés, au niveau national, en vue de conduire des recherches et d'élaborer des politiques et des documents d'orientation sur certains sujets extrêmement importants intéressant l'accès et la réussite ainsi que sur des questions concernant les trois initiatives de l'EPT – la formation des enseignants, l'alphabétisation et l'éducation relative au VIH et au sida. Les contributions stratégiques et spécialisées de l'Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA), de l'IUAV et du BIE seront d'une importance cruciale, respectivement, pour ces trois initiatives de base concernant l'EPT. L'Organisation élaborera également le programme des conférences et réunions ministérielles majeures sur l'éducation de façon que ces réunions de haut niveau servent à relier les résultats de la recherche à l'élaboration des politiques, des plans et des normes aux niveaux régional, sous-régional et national.

L'UNESCO assurera l'organisation de deux grandes conférences sur l'éducation au cours de l'exercice biennal, à savoir la Conférence internationale de l'éducation, avec le BIE en 2008, et la Conférence internationale de l'éducation des adultes (CONFINTEA VI), avec l'IUAV, en 2009. L'UNESCO organisera aussi une consultation mondiale sur les nouvelles tendances et les nouveaux défis de l'enseignement supérieur, dans le cadre des suites données à la Conférence mondiale sur l'enseignement supérieur de 1998. L'UNESCO renforcera les capacités de recherche dans les établissements d'enseignement supérieur et le partage transfrontières des connaissances. Le dialogue sur les politiques sera encouragé par l'intermédiaire des chaires UNITWIN/UNESCO. Le développement de partenariats entre les chaires/réseaux existants selon des axes Nord-Sud et Sud-Sud, en particulier à l'échelon sous-régional, assurera une masse critique adéquate pour le renforcement d'une éducation de qualité. Le développement de pôles d'excellence, en particulier dans les pays en développement et tout spécialement en Afrique, visera à créer une synergie entre les universités, les établissements d'enseignement supérieur, les centres de formation, les fondations et les centres de recherche.

Afin de bien intégrer la priorité donnée à l'Afrique, l'UNESCO s'efforcera tout particulièrement d'apporter un soutien actif à l'Union africaine et aux communautés économiques régionales (CER)

ainsi que de plaider pour le rôle central de l'éducation dans le développement économique, social et culturel global du continent. Elle fournira tout son concours à la mise en œuvre des cadres régionaux, en particulier le Plan d'action pour la deuxième Décennie de l'éducation pour l'Afrique (2006-2015) et le Projet régional d'éducation pour l'Amérique latine et les Caraïbes (PRELAC), non seulement à l'échelon régional, mais aussi au niveau des pays.

L'UNESCO continuera de promouvoir l'application de ses instruments normatifs, y compris les recommandations, déclarations, principes directeurs et cadres d'action, d'en assurer le suivi et de fournir une assistance technique à cet effet. La Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, premier traité international de l'UNESCO, qui est au cœur des objectifs de l'EPT, proscrit toute forme de discrimination et vise à promouvoir le droit à l'éducation pour tous. Dans le cadre de son action normative, l'Organisation examinera également certains de ses instruments normatifs, dans le cadre de forums régionaux et internationaux, afin de vérifier leur adéquation et leur pertinence. Toujours au titre de cette action normative, des analyses de constitutions et de législations seront menées en coopération avec des partenaires en vue de renforcer l'action nationale en faveur du droit à l'éducation et la réflexion sur des questions clés relatives à ce droit.

L'UNESCO fournira une assistance technique aux pays pour l'application de ces instruments en vue d'améliorer et de développer les cadres juridiques nationaux de l'éducation, et de les relier aux processus de planification et de formulation des politiques. Ces instruments comprennent la Convention et la Recommandation révisée concernant l'enseignement technique et professionnel, la Recommandation concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur, la Recommandation concernant la condition du personnel enseignant, les six Conventions régionales sur la reconnaissance des études, des diplômes et des grades de l'enseignement supérieur, ainsi que l'instrument universel qui les complète, à savoir la Recommandation sur la reconnaissance des études et des titres de l'enseignement supérieur. D'autres instruments tels que la « Déclaration mondiale sur l'enseignement supérieur pour le XXI^e siècle » et les « Lignes directrices pour des prestations de qualité dans l'enseignement supérieur transfrontalier » orienteront l'action de l'UNESCO visant à faciliter l'émergence d'un espace mondial de l'enseignement supérieur et de la recherche dans une société du savoir et de l'économie de plus en plus mondialisée. Cette action normative sera menée en collaboration avec les instituts concernés tels que l'IESALC et le CEPES pour l'enseignement supérieur, l'IIRCA en ce qui concerne les enseignants, l'UNEVOC dans le domaine de l'enseignement technique et professionnel, et le BIE pour le droit à l'éducation.

Les TIC, en tant qu'outil permettant d'élargir l'accès à l'éducation et que facteur de transformation des processus d'enseignement et d'apprentissage, seront l'un des domaines d'action prioritaires de l'exercice biennal au titre du grand programme I. Le Secteur de l'éducation assurera une collaboration intersectorielle avec le Secteur de la communication et de l'information pour honorer l'engagement de l'UNESCO en tant que principal facilitateur du suivi du SMSI concernant l'apprentissage en ligne, en organisant des réunions de suivi du Sommet mondial et en y prenant part. Cette collaboration intersectorielle portera en outre sur trois thèmes connexe : vers l'inclusion de tous les apprenants grâce aux technologies, promouvoir le libre accès ; étudier la valeur éducative des nouvelles applications fondées sur les TIC. L'Organisation concentrera ses interventions sur les TIC dans l'éducation grâce à des politiques et à un travail en amont. Elle bénéficiera à cet égard des contributions qui seront apportées par l'ITIE, qui jouera un rôle actif en facilitant la formation des maîtres en Afrique grâce aux TIC **[Axe d'action 3]**.

01016

L'action de l'UNESCO au niveau des pays est appelée à connaître de profonds changements avec l'application du Plan d'action global, la mise en œuvre de l'UNESS, la réforme du système des Nations Unies, en particulier à l'échelon des pays, la politique de décentralisation responsable, ainsi que les cadres et réseaux globaux pour le développement des capacités. L'enjeu de la mise en œuvre de l'axe

d'action **Développement des capacités et soutien technique à l'appui des efforts nationaux visant à la réalisation des objectifs de Dakar** sera d'assurer la synchronisation et la cohérence de ces initiatives en vue d'en maximiser l'efficacité, l'efficacité et l'impact à long terme pour les États membres.

L'UNESCO mettra tout en œuvre pour assurer l'harmonisation et la coordination de l'action au niveau des pays dans le cadre de l'UNESS et du Plan d'action global, ainsi que par l'intermédiaire des PNUAD, afin d'éviter les doubles emplois et les redondances. Elle cessera de mettre en œuvre des activités à petite échelle, fragmentées et compartimentées, afin de mieux assumer ses fonctions en amont consistant à développer les capacités institutionnelles, fournir des conseils sur les politiques et plans nationaux, catalyser une coopération harmonisée entre les partenaires de l'EPT et piloter la réflexion au niveau des pays.

Dans son action en amont, l'UNESCO mettra particulièrement l'accent sur les sous-secteurs de la formation des enseignants, de l'alphabétisation et de l'éducation concernant le VIH et le sida afin d'atteindre les objectifs de la TTISSA, de LIFE et d'EDUSIDA. L'intersectorialité sera le pilier de l'assistance technique et de l'aide à l'élaboration des politiques fournies aux États membres dans des domaines tels que l'éducation aux droits de l'homme, l'enseignement des sciences et des mathématiques, l'enseignement des langues, l'éducation concernant le VIH et le sida, ainsi que l'utilisation appropriée des TIC dans l'éducation. Les Écoles associées de l'UNESCO peuvent servir de centres d'expérimentation et de bonnes pratiques en vue d'une éducation de qualité pour tous, comprenant des programmes en faveur de la paix, des droits de l'homme et de la citoyenneté, l'éducation intégratrice et l'éducation relative au patrimoine. Les bureaux hors Siège auront pleinement accès à l'expertise technique spécialisée des instituts et centres pour mettre en place et assurer des services au niveau des pays .

En collaboration avec d'autres secteurs, notamment ceux responsables des grands programmes II et III, le Secteur de l'éducation renforcera les capacités des États membres en matière d'élaboration de politiques, de planification et de suivi, ainsi que les programmes nationaux d'enseignement scientifique et technique. L'Organisation continuera d'aider les États membres à mettre au point des programmes efficaces conformes aux objectifs de l'EPT. L'accent sera placé sur l'acquisition des connaissances et des compétences élémentaires dans le domaine des sciences et de la technologie, l'amélioration du bagage dans ce domaine, la stimulation de l'intérêt des élèves à l'égard des études et des carrières correspondantes, et l'échange d'informations et de données de la recherche.

L'UNESCO aidera les États membres à réformer, revitaliser et renforcer leurs systèmes d'EFTP et à établir en cette matière des cadres nationaux de qualification conformément à la Recommandation révisée et à la Convention concernant l'enseignement technique et professionnel. L'Organisation continuera de mettre l'accent sur la formation à l'entrepreneuriat ainsi que sur la sensibilisation des responsables politiques et des praticiens au rôle de l'EFTP dans le développement durable. Autre domaine majeur d'activité, l'échange d'informations relatives à l'EFTP entre les principales parties prenantes des États membres, grâce au Réseau UNESCO/UNEVOC. L'Organisation aidera les États membres à établir des cadres nationaux de qualification et des normes en matière de formation professionnelle. À cette fin, elle travaillera avec des partenaires nationaux et, à l'échelon mondial, en partenariat avec l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation de coopération et de développement économiques et la Fondation européenne pour la formation.

Seule institution du système des Nations Unies investie d'une mission dans le domaine de l'enseignement supérieur, l'UNESCO continuera de faciliter le développement de politiques fondées sur des informations factuelles pour répondre aux tendances et évolutions nouvelles de l'enseignement supérieur, en insistant sur le rôle de ce dernier dans la réalisation des OMD, et en particulier dans l'élimination de la pauvreté. Elle encouragera également l'innovation destinée à répondre aux besoins de l'éducation

et de la main-d'œuvre, et examinera les moyens d'accroître les chances qu'ont les jeunes des groupes vulnérables et défavorisés, et en particulier ceux qui vivent dans des zones rurales reculées ou dans des périphéries urbaines en crise, de bénéficier de l'enseignement supérieur. Les activités relatives à l'enseignement supérieur et à l'assurance de la qualité transfrontières seront poursuivies, l'accent étant placé sur la mobilité et sur la reconnaissance des qualifications des groupes défavorisés et prioritaires (migrants, réfugiés et petits États insulaires en développement, par exemple). L'UNESCO travaillera avec des partenaires tels que la Banque mondiale, l'Organisation de coopération et de développement économiques et le Commonwealth of Learning ainsi qu'avec des ONG partenaires compétentes dans le domaine de l'enseignement supérieur pour renforcer les capacités en matière d'enseignement supérieur de qualité, l'attention se portant plus particulièrement sur les pays en développement.

La promotion de la paix est une pierre angulaire de l'action de l'UNESCO. L'Organisation continuera de travailler à la mise en œuvre d'activités dans le domaine de l'éducation pour la paix, les droits de l'homme et la citoyenneté démocratique par l'intermédiaire de la coordination interinstitutions, y compris du Comité de coordination interinstitutions des Nations Unies sur l'éducation aux droits de l'homme dans le système scolaire et le Groupe interinstitutions sur la violence contre les enfants. Elle continuera de collaborer étroitement avec le réseau des ONG qui s'occupent de promouvoir la composante éducative de la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde. De plus, dans le cadre du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme, l'UNESCO soutiendra la formulation et/ou la mise en œuvre de plans nationaux d'action en matière d'éducation aux droits de l'homme [Axe d'action 4].

01017

Axe d'action 3 : Promotion du dialogue sur les politiques, de la recherche et des normes

■ Résultats escomptés

Bonne information des plates-formes mondiales, régionales et sous-régionales d'élaboration de politiques, grâce à des données issues de recherches et concernant les thèmes identifiés comme prioritaires et les processus liés à la qualité.

Indicateurs de performance :

- Nombre de travaux de recherches et de documents d'orientation publiés pour éclairer les dialogues sur les politiques ;
- Déclarations de conférences internationales (CIE et CONFINTEA) et de réunions ministérielles régionales (COMEDAF, MINARAB, PRELAC) portant sur des questions clés pertinentes et sur les orientations des politiques ;
- Nombre de plates-formes de promotion du dialogue sur les politiques créées dans le cadre du Programme UNITWIN et chaires UNESCO.

Renforcement des capacités des États membres d'analyser et de suivre les acquis de l'apprentissage par le biais de réseaux régionaux.

Indicateur de performance :

- Nombre de pays ayant la capacité de mettre au point leur propre système d'évaluation national.

Examen des instruments normatifs existant dans le domaine de l'éducation et promotion et suivi efficaces de ces instruments.

Indicateurs de performance :

- Nombre de pays ayant ratifié les instruments normatifs et fait rapport sur leur mise en œuvre ;
- Nombre de pays ayant amélioré et formulé des cadres juridiques pour l'éducation ;
- Nombre de pays ayant ratifié et appliqué la Convention et la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement ainsi que d'autres instruments normatifs, et ayant fait rapport à ce sujet.

Promotion d'une utilisation appropriée des technologies dans le domaine de l'éducation, et recensement et diffusion des bonnes pratiques.

Indicateurs de performance :

- Nombre de bonnes pratiques recensées, appuyées par des documents et encouragées ;
- Nombre de dossiers d'orientation publiés et diffusés.

01018

Axe d'action 4 : Développement des capacités et soutien technique à l'appui des efforts nationaux visant à la réalisation des objectifs de Dakar

Résultats escomptés

Renforcement des capacités des États membres en matière de planification et de gestion de l'éducation, ainsi que de mobilisation de fonds à l'appui des priorités nationales.

Indicateurs de performance :

- Nombre de pays ayant bénéficié de possibilités de renforcement des capacités ;
- Nombre de pays ayant reçu une assistance technique ;
- Nombre de pays où l'EMIS est opérationnel ;
- Nombre de cas dans lesquels la qualité et le délai de parution des données pour des pays cibles ont été améliorés.

(Observation ; résultat 2 fusionné avec résultat 1 ci-dessus – la collecte de données devrait faire partie de la planification et la gestion de l'éducation)

Examen, révision et élaboration de plans et de politiques sectoriels nationaux pour les systèmes d'éducation formelle et non formelle.

Indicateurs de performance :

- Nombre de plans sectoriels et sous-sectoriels examinés, révisés et élaborés ;
- Nombre de politiques examinées, révisées et élaborées ;
- Nombre de plans nationaux sur les politiques linguistiques et la langue maternelle comme vecteur d'enseignement examinés.

Révision des politiques nationales en vue d'améliorer la qualité et la pertinence des programmes de formation des maîtres, des qualifications pédagogiques, et des conditions d'emploi, des moyens d'enseignement et des matériels d'apprentissage.

Indicateurs de performance :

- Nombre de plans et politiques sous-sectoriels d'éducation/de formation des enseignants ayant été examinés ;
- Nombre de pays élaborant à l'intention des enseignants des politiques, regroupant tous les aspects de leur formation, de leur service et de l'évolution de leur carrière.

Réexamen et élaboration de politiques nationales en vue d'améliorer l'égalité d'accès à des programmes intégrés d'alphabétisation et de développement des compétences de la vie courante, dans le secteur tant formel que non formel, en accordant une attention particulière aux filles et aux femmes.

Indicateurs de performance :

- Nombre de pays où des plans et politiques sous-sectoriels d'alphabétisation et de développement des compétences de la vie courante ont été réexaminés et élaborés afin d'améliorer l'égalité d'accès (informations en retour des parties prenantes) ;
- Nombre de pays où les politiques ont été révisées avec pour objectif de faciliter l'accès des enfants vivant dans une situation difficile, des filles et des femmes aux possibilités d'apprentissage.

Renforcement des capacités des États membres de revitaliser les programmes d'enseignement et de formation techniques et professionnels (EFTP) et d'enseignement scientifique et technologique (EST).

Indicateurs de performance :

- Évolution du nombre d'enseignants et d'élèves choisissant des matières en rapport avec l'EFTP et l'EST ;
- Évolution du nombre d'élèves choisissant une carrière scientifique ou technologique ;
- Intégration aux programmes EFTP nationaux de la formation à l'esprit d'entreprise.

Révision des politiques nationales en vue d'améliorer la qualité et la durabilité des systèmes d'enseignement supérieur dans les pays en développement.

Indicateur de performance :

- Nombre de pays, notamment en Afrique, où les plans et politiques d'éducation ont été adaptés de manière à assurer la durabilité du système d'enseignement supérieur.

Intégration dans les programmes scolaires de l'éducation à la paix et aux droits de l'homme, de l'éducation sur le VIH/sida et de l'Éducation en vue du développement durable, mise au point de matériels d'enseignement et d'apprentissage, et développement des compétences des enseignants.

Indicateurs de performance :

- Nombre de pays où les programmes scolaires ont été révisés pour y inclure ces questions ;
- Nombre et portée des matériels d'enseignement et d'apprentissage appropriés ;
- Nombre de matériels d'enseignement et d'apprentissage appropriés ayant été élaborés et adaptés ;
- Nombre de liens créés avec l'éducation/la formation des enseignants ;
- Nombre d'écoles du RéSEAU faisant fonction de centres d'innovation et de laboratoires pour l'élaboration, la validation et la diffusion de bonnes pratiques.

01019

Stratégie du grand programme I pour Priorité Afrique

Dans le domaine de l'éducation, l'UNESCO répondra aux priorités et besoins de l'Afrique en soutenant la mise en œuvre du Plan d'action de la seconde Décennie de l'éducation pour l'Afrique (2006-2015). À cet égard, elle formera des partenariats efficaces avec la Commission de l'Union africaine et avec les communautés économiques régionales en vue d'intégrer pleinement l'éducation dans les politiques, activités de programme et structures organisationnelles de ces entités, et de promouvoir le dialogue sur les politiques par le biais d'autres mécanismes régionaux, notamment le COMEDAF, le FAPED et l'ADEA. L'UNESCO encouragera et coordonnera la coopération régionale, les actions de promotion et les partenariats afin de pérenniser les engagements politiques et financiers pris en faveur de la réalisation des objectifs de l'EPT et de la seconde Décennie.

En même temps, l'UNESCO contribuera au renforcement des capacités et apportera un soutien technique aux efforts nationaux pour réaliser les Objectifs de Dakar en Afrique et pour assurer le succès de la seconde Décennie de l'éducation pour l'Afrique en se concentrant sur l'interface entre enseignement supérieur et éducation scientifique ainsi que sur le lien entre éducation et culture. Elle concentrera ses interventions sur les cinq fonctions en insistant nettement sur les trois initiatives fondamentales (TTISSA, LIFE et EDUSIDA) tout en suivant une approche sectorielle coordonnée avec les partenaires de l'EPT. Plus spécialement, l'UNESCO contribuera à améliorer l'accès à l'éducation, ainsi que sa qualité et son équité, en Afrique subsaharienne par le biais de son Initiative pour la formation des enseignants en Afrique subsaharienne (TTISSA). En collaboration avec l'IIRCA, l'ITIE appuiera le renforcement des capacités des enseignants en faisant appel à l'éducation à distance. L'Organisation soutiendra également une approche globale au niveau national des questions relatives à l'égalité des sexes, à l'analphabétisme et aux compétences nécessaires à la vie courante en fournissant dans le cadre de l'Initiative pour l'alphabetisation : savoir pour pouvoir (LIFE), une aide technique pour le réexamen des politiques, l'élaboration de programmes scolaires, les activités de promotion, l'introduction de l'utilisation des langues nationales dans l'enseignement et l'élargissement des partenariats. L'initiative EDUSIDA encouragera et facilitera

l'élaboration de programmes d'enseignement et de politiques nationales en matière d'éducation relative au VIH et sida et veillera à ce qu'ils soient inscrits dans les plans stratégiques nationaux du secteur éducatif en recommandant une conception participative faisant intervenir syndicats d'enseignants et associations de parents d'élèves. L'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP) ainsi que la formation aux compétences de la vie courante seront renforcés en tant que moyens d'élimination de la pauvreté par un développement économique endogène durable. À cet égard, la formation à l'entrepreneuriat pour les apprenants du système formel et non formel et dans le cadre de programmes de formation sera encouragée. L'UNESCO travaillera également, dans des domaines d'intervention spécifiques, à promouvoir l'éducation scientifique, les TIC dans l'éducation et les qualifications de l'enseignement supérieur pour appuyer les efforts d'élimination de la pauvreté en Afrique, notamment par le biais de centres régionaux et sous-régionaux comme l'IIRCA, le CIEFFA, le Centre pour le conseil, l'orientation et l'épanouissement des jeunes en Afrique de Lilongwe (Malawi) et le Centre national de référence Chantal Biya (CIRCB) au Cameroun, qui se consacrent à la recherche, à la prévention et à la formation en vue de la lutte contre le VIH et sida en Afrique. De la sorte, l'UNESCO continuera d'encourager les efforts pour limiter l'exode des cerveaux en amplifiant les projets pilotes élaborés avec des partenaires lors des exercices précédents.

L'UNESCO continuera d'appuyer l'Union africaine dans ses efforts pour harmoniser l'enseignement supérieur au niveau du continent et facilitera la création de centres d'excellence pour la recherche et l'enseignement supérieur en Afrique. En outre, un soutien sera apporté à des structures d'intégration telles que le Cadre africain pour l'assurance qualité de l'enseignement supérieur, la Convention d'Arusha révisée sur la reconnaissance des titres ainsi que la mise en place et l'harmonisation de cadres de qualification aux niveaux national et sous-régional par le renforcement du SACMEQ.

L'UNESCO apportera une assistance technique et renforcera les capacités institutionnelles dans les domaines de la planification, de la mise en œuvre et de la gestion. Elle aidera aussi à relever les défis auxquels se heurtent de nombreux pays de la région en matière de collecte, de gestion et d'analyse de données en contribuant au renforcement des capacités dans ce domaine. De surcroît, l'UNESCO s'occupera aussi d'éducation dans les situations d'urgence et de reconstruction après conflit par le biais de son programme PEER.

■ Résultats escomptés

Obtention de résultats satisfaisants dans la mise en œuvre des plans d'action nationaux de la seconde Décennie de l'éducation pour l'Afrique pour améliorer l'accès, la rétention, les résultats et le progrès à tous les niveaux de l'éducation.

Indicateurs de performance :

- Nombre de partenaires mobilisés pour investir dans les structures de renforcement des capacités ;
- Documentation et communication à l'UA et à ses États membres des meilleures pratiques, interventions réussies, résultats et leçons tirées.

Renforcement de la capacité de concevoir et réaliser des programmes au niveau national et progrès vers la réalisation des objectifs de Dakar dans chaque État membre – spécifiquement en ce qui concerne l’alphabétisation, la formation des maîtres et EDUSIDA.

Indicateurs de performance :

- LIFE : les fonds versés par les donateurs au profit de programmes d’alphabétisation bien conçus correspondent aux meilleures pratiques sur le terrain ;
- TTISSA : nombre de politiques et plans sous-sectoriels étudiés qui débouchent sur des activités des pouvoirs publics visant à améliorer la condition des enseignants et leur environnement de travail ; mise en place de structures d’administration et de gestion cohérentes ; harmonisation des politiques d’enseignement et des objectifs nationaux du développement et/ou amélioration de la qualité et de la cohérence du perfectionnement professionnel des enseignants ;
- EDUSIDA : nombre de pays où les politiques et/ou programmes d’enseignement ont été revus pour qu’y figure l’éducation en matière de VIH et sida.

Révision des programmes d’enseignement et de formation techniques et professionnels (EFTP), élaboration et mise en œuvre de programmes scientifiques dans les États membres par le biais d’activités intersectorielles et du réseau de centres en Afrique.

Indicateurs de performance :

- Nombre de programmes satisfaisants en cours dans les pays cibles ;
- Nombre de pays qui ont inscrit la formation à l’entrepreneuriat dans l’enseignement formel et non formel et dans les programmes de formation ;
- Élaboration de matériels didactiques et de programmes d’enseignement améliorés dans le domaine des sciences et de l’EFTP.

Renforcement de l’utilisation des TIC dans l’éducation pour atteindre les objectifs de l’EPT et améliorer la qualité des programmes d’enseignement supérieur ainsi que d’ouvrir l’accès à ceux-ci.

Indicateur de performance :

- Nombre de centres de TIC offrant un enseignement ouvert et à distance pour compléter les formations ainsi que renforcer et améliorer l’enseignement universitaire.

Recensement des centres d’excellence et soutien à ceux-ci en vue d’améliorer les prestations des programmes d’enseignement supérieur et élaboration d’un cadre de qualification pour l’assurance qualité.

Indicateurs de performance :

- Nombre de centres d’excellence dans chaque communauté économique régionale (CER) ;
- Élaboration de normes et de cadres de qualification dans plusieurs domaines essentiels ;
- Création de chaires universitaires dans les domaines dont le renforcement est prévu.

Stratégie globale du grand programme I pour la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes

Atteindre les objectifs de parité, d'équité et d'égalité entre les sexes est l'un des défis majeurs à relever sur la voie de la réalisation des OMD et des six objectifs de Dakar. Après plusieurs décennies d'action ciblée sur le thème des inégalités entre les sexes, des millions de filles et de femmes restent privées de toute possibilité d'éducation. Plus récemment, on a observé dans certaines parties du monde que garçons et jeunes hommes abandonnent l'école et/ou n'acquièrent pas les compétences adéquates pour pouvoir occuper un emploi. Le coût collectif de ces problèmes en termes de manque à gagner pour le développement social et économique est énorme, avec des conséquences incommensurables, non seulement pour les individus concernés, mais aussi pour le développement de leur communauté et de leur pays.

En s'appuyant sur ses réalisations passées, les leçons apprises et les bonnes pratiques documentées, l'UNESCO redoublera d'efforts pour intégrer effectivement et systématiquement les considérations d'égalité entre les sexes dans ses programmes relatifs à l'éducation, afin de faire en sorte que femmes et hommes et filles et garçons aient les mêmes chances d'apprendre et de bénéficier d'un traitement équitable à l'école et les mêmes opportunités en termes d'emploi, de salaire et de participation civique. En outre, le Secteur de l'éducation appliquera une approche intégrée dans l'ensemble du grand programme I, afin de s'assurer que les considérations d'égalité des sexes soient pleinement prises en compte, au niveau international, dans les actions de plaidoyer, les recherches et les activités normatives et au niveau national, par le biais notamment des conseils et de l'assistance technique pour l'élaboration des politiques et des plans, dans les activités de renforcement des capacités, de suivi et d'aide à l'évaluation. Il s'agira entre autres d'améliorer la sensibilisation aux questions et concepts liés au genre, ainsi que de renforcer les capacités au sein des ministères, autres institutions et établissements scolaires afin de leur permettre d'appréhender, d'identifier et de combler les disparités qui existent entre les sexes dans les systèmes éducatifs et dans les pratiques d'enseignement et d'apprentissage.

L'on accordera une attention particulière à la correction des disparités entre les sexes dans le domaine de l'éducation, en veillant à ce que filles et garçons et femmes et hommes aient également accès à l'apprentissage formel et non formel et se voient offrir une gamme aussi étendue de choix de vie au-delà des rôles traditionnellement attribués dans la société à chaque sexe. À travers l'Initiative pour l'alphabétisation : savoir pour pouvoir (LIFE), l'UNESCO continuera de promouvoir l'alphabétisation pour parvenir à l'autonomisation individuelle et collective, en encourageant la prise en compte de la problématique de l'égalité entre les sexes dans la planification, la gestion et la mise en œuvre des programmes d'alphabétisation, notamment par l'élaboration de matériels et d'approches d'enseignement et d'apprentissage et d'enseignement adaptés aux besoins des deux sexes.

Bureau international d'éducation (BIE)

01021

Antécédents

Depuis 1999, le Bureau international d'éducation (BIE) est l'institut de l'UNESCO spécialisé dans les contenus des programmes d'enseignement et les méthodes, politiques et processus d'élaboration de ces programmes.

Stratégie

L'amélioration de la qualité de l'Éducation pour tous (EPT) reste dans le monde entier une préoccupation majeure et des études montrent que la question de la réforme des programmes d'enseignement occupe une place centrale dans les politiques éducatives qui visent non seulement à favoriser l'accès à l'éducation mais aussi à garantir que tous les apprenants réussissent leurs études (de l'accès au succès). En tant qu'institut spécialisé dans le domaine des programmes scolaires, le BIE continuera à concentrer ses efforts sur le renforcement des capacités humaines et institutionnelles, le repérage des nouvelles tendances du développement de l'éducation, la diffusion d'informations à jour et de qualité, et la promotion du dialogue international sur les politiques éducatives dans ce domaine.

Les activités du BIE faisant partie intégrante de celles du Secteur de l'éducation, elles contribueront à la réalisation de la plupart des objectifs stratégiques à moyen terme du Secteur, ainsi que de ses priorités biennales. Ses programmes de renforcement des capacités et de formation du BIE viseront à atteindre les objectifs des axes d'action 1 et 4, tandis que ses programmes d'observation, de recherche et d'étude contribueront aux axes d'action 2 et 3. Son programme de gestion des connaissances tendra à contribuer, de manière transversale et sous l'angle de l'élaboration des programmes scolaires, aux axes d'action 1, 2, 3 et 4. Le BIE accueillera la Conférence internationale sur l'éducation qui sera l'une des manifestations majeures de l'UNESCO intéressant l'éducation au cours de l'exercice biennal, et représentera l'une des contributions essentielles à l'axe d'action 3.

01022

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

Renforcement des capacités humaines et institutionnelles en matière de conception, d'élaboration et de réforme des programmes scolaires dans des pays choisis.

Indicateurs de performance :

- Activité de la communauté mondiale de spécialistes des programmes scolaires ;
- Nombre de personnes et d'institutions formées ;
- Création, adaptation, expérimentation et large diffusion de ressources éducatives et méthodologiques et de « boîtes à outils » pour la formation.

Identification des nouvelles tendances et des développements dans le domaine de l'éducation grâce à la collecte et au traitement d'informations, à la recherche et aux études.

Indicateurs de performance :

- Études et analyses disponibles dans le contexte du Rapport mondial de suivi sur l'EPT ;
- Recherches et études publiées.

Actualisation et mise à disposition de connaissances et d'informations sur les systèmes éducatifs, les programmes scolaires existants, les processus d'élaboration des programmes scolaires, ainsi que sur les exemples de bonnes pratiques et les innovations.

Indicateurs de performance :

- Enrichissement et élargissement de la base de données du BIE (Données mondiales de l'éducation, dossiers sur les pays, centre d'échange d'informations sur l'éducation relative au VIH/sida, etc.) ;
- Amélioration et mise à jour régulière du site Internet du BIE ;
- Statistiques sur le nombre de visites du site.

Intensification et élargissement de la concertation internationale sur les politiques éducatives.

Indicateurs de performance :

- Succès et qualité des travaux de la quarante-huitième session de la CIE ; nombre d'États membres présents et rang de la participation ;
- Évaluation des résultats de la Conférence.

Institut international de l'UNESCO pour la planification de l'éducation (IPE)

01023

Antécédents

L'Institut international pour la planification de l'éducation (IPE) a pour mission de promouvoir la formation et la recherche dans les domaines de la planification de l'éducation, de l'analyse des politiques et de la mise en œuvre de plans relatifs au développement économique et social. À cette fin, l'IPE organise des cours de formation, des séminaires et des colloques à l'intention des hauts fonctionnaires et des planificateurs et gestionnaires de l'éducation à différents niveaux des systèmes éducatifs. L'Institut est un point focal pour les connaissances et expériences existant dans son domaine de spécialisation et encourage la recherche sur de nouveaux concepts et méthodes de planification et de gestion de l'éducation qui sont de nature à favoriser le développement économique et social.

Stratégie

L'exercice biennal 2008-2009 sera le premier de la période où sera exécuté le 8^e Plan à moyen terme (2008-2013) de l'Institut. Conformément à l'objectif primordial dans le domaine de l'éducation qui vise à « assurer une éducation de qualité pour tous », et à sa mise en pratique dans les priorités sectorielles biennales, la principale contribution de l'IPE au grand programme I relèvera de l'axe d'action 2.

L'IPE continuera de proposer son Programme de formation avancée (à Paris) et son Cours de formation régional (à Buenos Aires). Ces deux formations à suivre sur place seront complétées par des cours de formation intensive dispensés dans les pays, sous réserve de l'obtention de fonds supplémentaires. En outre, l'Institut s'efforcera de renforcer son offre d'enseignement à distance afin d'aider à combler le manque de planificateurs et de gestionnaires de l'éducation qualifiés dans les États membres. Pour une meilleure intégration de ces différentes offres de formation, l'Institut s'attachera à mettre au point un système d'unités de valeur transférables permettant aux participants de passer de formations de courte durée au Programme de formation avancée. De la sorte, l'IPE contribuera à renforcer la capacité des États membres à concevoir des politiques de l'éducation, établir des plans cohérents, les mettre en œuvre et en suivre l'application de manière à atteindre les objectifs de l'EPT et les Objectifs du Millénaire pour le développement pertinents. Il mettra également en place un dispositif de soutien à ses anciens stagiaires. L'IPE contribuera à l'action du Secteur de l'éducation visant à élaborer des cadres globaux et des approches communes pour le développement des capacités de planification et de gestion de l'éducation.

Conscient que le développement des capacités a un double aspect, individuel et institutionnel, l'Institut s'appliquera à renforcer les capacités des ministères et institutions travaillant dans le domaine de la planification et de la gestion de l'éducation. À cet effet, il poursuivra la stratégie consistant à diffuser sur Internet les différents matériels de formation qu'il publie. En fonction des ressources financières disponibles, l'IPE continuera de soutenir le Réseau asiatique d'institutions de formation et de recherche en planification de l'éducation (ANTRIEP), qui compte 18 institutions, et d'apporter une aide au Consortium d'Afrique australe pour le pilotage de la qualité de l'éducation (SACMEQ), qui regroupe 15 ministères de l'éducation. Dans le but d'accroître son aide aux États membres, il mettra en place un pôle de réflexion sur le développement des capacités. Il apportera aussi son aide au Secteur de l'éducation dans ce domaine.

Appliquant une composante inhérente à sa stratégie de développement des capacités, l'IPE fournira, si les financements extrabudgétaires sont disponibles, une assistance technique en matière de planification et de gestion de l'éducation, sur leur demande, aux États membres (à l'Afghanistan par exemple) [Axe d'action 4].

Les formations de l'IPE s'appuient sur les recherches conduites par l'Institut. Ce lien assure l'adéquation de l'enseignement dispensé à la réalité du travail des planificateurs et des administrateurs formés par l'Institut. Au cours de l'exercice biennal, l'IPE recherchera des financements pour mener des recherches dans le domaine de l'accès à l'éducation primaire et postprimaire. Il poursuivra également ses recherches sur le suivi des acquis de l'apprentissage et des différents facteurs contribuant à la qualité. Les axes de recherche seront en rapport avec la planification et la gestion de l'éducation. Reconnaissant que sa mission première est de développer les capacités dans ses domaines de compétence, l'IPE associera des chercheurs et des équipes de recherche locaux aux travaux qu'il envisage d'exécuter. Cela permettra de s'assurer que les pays sont bien parties prenantes à la recherche et qu'un volume suffisant de compétences leur est transmis sous forme de méthodologies et de capacités de recherche.

Les résultats des recherches seront activement diffusés grâce à des publications imprimées et électroniques. En outre, l'IPE mettra au point des outils de communication et de diffusion s'adressant spécialement aux décideurs et aux planificateurs aux niveaux central et local ainsi qu'aux établissements de formation. On escompte que la poursuite de la politique de renforcement des bibliothèques de dépôt de l'Institut contribuera à réduire le déficit d'informations sur la planification et la gestion de l'éducation. Ce faisant, l'IPE contribuera à la réalisation des objectifs de l'axe d'action 3.

01024

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

Renforcement des capacités nationales en matière de planification et de gestion de l'information.

Indicateur de performance :

- Nombre de personnes formées
 - *Indicateurs de référence : formation de 100 spécialistes de la planification et de la gestion de l'éducation des États membres dans le cadre du Programme de formation avancée ; formation de 150 spécialistes des États membres dans le cadre de l'enseignement à distance.*

Présentation de documents sur les besoins et les contraintes en matière de capacités de planification et de gestion de l'éducation.

Indicateur de performance :

- Nombre de documents de travail produits
 - *Indicateurs de référence : 3 analyses par pays des besoins et des contraintes en matière de développement des capacités de planification et de gestion de l'éducation ; 1 document d'orientation sur l'approche du développement des capacités de planification et de gestion de l'éducation en vigueur à l'UNESCO.*

Information des acteurs de l'éducation concernant les principaux développements intervenus dans la planification et la gestion de l'éducation.

Indicateur de performance :

- Diffusion des résultats de la recherche stratégique
 - *Indicateurs de référence : 8 bulletins d'information en anglais, espagnol et français ; 4 publications de l'UNESCO et 15 documents de travail (imprimés et électroniques) ; 2 forums sur les politiques.*

Renforcement des capacités des États membres en matière de planification, de mise en œuvre et de gestion des programmes du secteur de l'éducation, ainsi que de mobilisation de fonds à l'appui des priorités nationales grâce à l'harmonisation entre partenaires de l'EPT.

Indicateur de performance :

- Nombre de pays bénéficiant d'une assistance technique à long terme.

Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie (IUAV)

01025

Antécédents

Par ses activités, l'IUAV aide les États membres à faire du droit à l'éducation et à l'apprentissage pour tous une réalité en mettant l'accent sur les groupes défavorisés et marginalisés. Ses programmes combinent régulièrement des activités de recherche, de renforcement des capacités, de concertation et de promotion qui sont à la fois orientées vers l'action concrète et utiles à la prise de décisions et des activités de mise en réseau et de diffusion de l'information.

Stratégie

Les activités de l'Institut s'articulent autour de quatre buts stratégiques :

1. Créer un environnement favorable aux sociétés apprenantes qui reconnaissent et défendent le droit à l'éducation de chaque citoyen, en englobant des modes d'apprentissage formels, non formels et informels et en soutenant à cette fin la formulation de politiques d'apprentissage tout au long de la vie, l'établissement de liens entre l'éducation formelle et non formelle, le renforcement des initiatives pour la reconnaissance, la validation et la certification des acquis de l'éducation non formelle et informelle, la promotion de la recherche comparative sur les conditions de l'avènement de sociétés apprenantes viables et soucieuses d'équité entre les sexes, et la création de partenariats et de réseaux avec des instituts de recherche et des établissements universitaires pour la mise en œuvre de politiques d'apprentissage tout au long de la vie ;
2. Promouvoir l'alphabétisation en tant que composante centrale d'une éducation de qualité pour tous grâce à la coordination de l'Initiative pour l'alphabétisation : savoir pour pouvoir (LIFE), à la mobilisation de soutiens politiques, financiers et techniques aux niveaux international, régional et national, à des activités d'assistance technique et de renforcement des capacités dans certains pays pour l'élaboration des politiques, la mise en œuvre des programmes, le suivi et l'évaluation, à des actions de promotion fondées sur des recherches et préconisant l'intégration de l'alphabétisation dans les initiatives internationales et les politiques nationales, à des recherches sur l'impact des programmes d'alphabétisation et sur les indicateurs de qualité des programmes d'alphabétisation, à l'organisation de plates-formes de concertation sur les politiques, à la mise en réseau et à l'échange de compétences, ainsi qu'à la mise en place de systèmes de suivi et d'évaluation efficaces ;
3. Faire largement reconnaître la contribution de l'éducation des adultes et de l'éducation non formelle à la réalisation du développement durable et assurer l'intégration des différents programmes grâce à la coordination du processus CONFINTEA aux niveaux international et régional, au rassemblement d'informations sur des exemples réussis de politiques, concepts et pratiques dans le domaine de l'éducation des adultes et de l'éducation non formelle et à la diffusion de ces exemples, à l'établissement d'une liaison entre l'éducation des adultes et le programme relatif à l'EPT, et à l'encouragement de la participation active des apprenants adultes à l'élaboration de politiques et de programmes d'éducation des adultes ainsi qu'à la promotion de l'éducation dans les prisons et les établissements pénitentiaires ;

4. Renforcer les capacités des gouvernements et de la société civile de la région Afrique en matière d'alphabétisation, d'éducation non formelle et d'éducation des adultes en appuyant les principales initiatives régionales, en apportant un soutien technique à l'élaboration de programmes d'enseignement, à la formation de facilitateurs et à la mise en place de systèmes de suivi et d'évaluation de qualité, en collaborant avec les gouvernements, la société civile, les établissements d'enseignement et le secteur privé afin d'améliorer les prestations de services d'éducation de base pour les adultes, en réunissant des informations sur les bonnes pratiques d'éducation de base et de formation continue recensées aux niveaux régional et mondial, ainsi qu'en renforçant les capacités de faire face aux incidences sur l'éducation et l'apprentissage de problèmes cruciaux de la région comme le multilinguisme, le VIH/sida, les disparités entre les sexes et les politiques d'après-conflit.

L'IUAV continuera d'apporter une aide grâce à son centre de documentation, à ses publications (particulièrement la *Revue internationale de l'éducation*) et à ses réseaux tels qu'ALADIN et la Semaine des Nations Unies pour l'éducation des adultes.

L'IUAV contribuera ainsi à la mise en œuvre des axes d'action 1 et 2 de la priorité sectorielle 1 et des axes d'action 3 et 4 de la priorité sectorielle 2.

01026

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

Amélioration des capacités des États membres de reconnaître, certifier et valider les acquis des différentes formes d'apprentissage, y compris l'éducation non formelle et informelle.

Indicateur de performance :

- Nombre de pays où les capacités ont été développées et qui ont appliqué des systèmes de reconnaissance, de validation et de certification.

Accroissement des capacités de formulation de politiques et d'exécution de programmes d'alphabétisation dans les États membres, en particulier dans les pays participant à LIFE.

Indicateurs de performance :

- Nombre de pays où les politiques d'alphabétisation ont été intégrées aux plans nationaux de développement et d'éducation ;
- Nombre d'apprenants touchés par des programmes d'alphabétisation de qualité ; quantité de personnel formé à tous les niveaux.

Élaboration de programmes pertinents à l'intention de différents groupes marginalisés et spéciaux.

Indicateurs de performance :

- Nombre de programmes et de pays examinés et soutenus ;
- Étendue et qualité de l'offre.

Organisation de CONFINTEA, renforcement de l'engagement en faveur de l'éducation des adultes, de la visibilité et du soutien politique et financier.

Indicateur de performance :

- Exécution des activités préparatoires nationales et régionales, constitution d'une « coalition » interinstitutions, nombre et diversité des partenaires concernés, entérinement des décisions prises.

Renforcement des capacités de conception et d'exécution des programmes dans la région africaine.

Indicateur de performance :

- Accroissement de l'offre de programmes de haute qualité en matière d'alphabétisation, d'éducation non formelle, d'éducation des adultes et d'apprentissage tout au long de la vie et de la participation à ces programmes.

Institut de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation (ITIE)

01027

Conformément aux objectifs stratégiques de l'UNESCO en matière d'éducation, l'Institut orientera ses activités de programme vers le renforcement des potentiels nationaux d'application des TIC au développement de l'éducation dans trois domaines reliés entre eux – la recherche, l'information, et l'échange d'informations –, prêtant une attention particulière à la formulation des politiques en amont. L'accent sera mis sur : la recherche et la formation dans des domaines comme la création d'un environnement où l'information sert l'éducation (notamment par l'éducation à distance, les bibliothèques numériques spécialisées dans l'éducation, l'Internet et les multimédias au service de l'éducation, et l'éducation des personnes ayant des besoins spéciaux) ; l'amélioration de la qualité de l'éducation par le recours aux TIC ; l'application de TIC alternatives et nouvelles dans le domaine de l'éducation et la mise au point de normes pour l'échange de ressources électroniques relatives à l'éducation en vue d'améliorer la qualité de l'éducation et de fournir un accès à l'éducation dans les sociétés du savoir.

L'ITIE élaborera et proposera aux États membres différents modes d'utilisation des TIC dans l'enseignement primaire, secondaire, technique et professionnel ainsi que dans l'enseignement supérieur, renforcera les capacités et informera dans ce domaine les décideurs et les responsables de l'élaboration des politiques. L'ITIE répondra aux besoins des États membres ayant diversement accès aux TIC et élaborera et adaptera des matériels et des cours de formation afin d'accroître l'offre éducative et de lutter contre l'exclusion. À cette fin, l'ITIE concentrera ses activités et élaborera des programmes spéciaux de renforcement des capacités au niveau national par la formation, le travail en réseau, la recherche et le soutien direct aux pays. Il organisera des activités, séminaires et sessions de formation intensive aux niveaux régional et sous-régional pour renforcer les capacités nationales en matière d'élaboration, de réalisation, d'évaluation et de suivi des politiques, programmes et plans d'action nationaux dans le domaine de l'éducation. L'ITIE continuera à développer son portail et l'intégrera à d'autres fonctions d'échange d'information de l'UNESCO, afin de faciliter les échanges d'informations, de diffuser les pratiques innovantes et de soutenir les applications des TIC à l'enseignement/apprentissage, et de créer à travers l'UNESCO une communauté de forces vives et de spécialistes dans les sphères intellectuelle, éducative, scientifique et culturelle.

01028

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

Formulation de politiques nationales de l'éducation en liaison avec les stratégies concernant les applications des TIC.

Indicateurs de performance :

- Développement/renforcement des politiques nationales de l'éducation ayant des composantes de TIC ;
- Élaboration en collaboration et large diffusion de notes de synthèse et de documents d'orientation internationaux ;
- Les résultats et activités contribuent activement à l'action d'ensemble de l'UNESCO en matière d'utilisation des TIC dans l'éducation et sont coordonnés avec elle.

Renforcement des capacités nationales dans le domaine de l'utilisation des TIC dans l'éducation.

Indicateurs de performance :

- Renforcement des capacités institutionnelles, notamment par la formation de personnels clés de l'éducation ;
- Production, mise en commun et diffusion à grande échelle de matériels de formation de haute qualité ;
- Élaboration et mise en commun d'approches innovantes, fondées sur les TIC, visant à favoriser une éducation de qualité ;
- Intégration de méthodes d'enseignement/apprentissage fondées sur les TIC dans les programmes d'enseignement nationaux.

Élargissement du libre accès à l'information sur l'utilisation des TIC dans l'éducation et intégration dans la présence générale de l'UNESCO sur le Web.

Indicateurs de performance :

- Consultation du portail Web de l'ITIE par les décideurs, les responsables de l'élaboration des politiques, les spécialistes et les enseignants ;
- Mise en réseau des points focaux et centres de formation nationaux, des spécialistes des TIC et des institutions ;
- Ateliers de recherche et activités de formation en ligne ;
- Matériels de formation et bases de données en accès ouvert.

Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA)

01029

En tant qu'Institut de l'UNESCO chargé de collaborer avec les établissements de formation des enseignants en Afrique, la principale contribution de l'IIRCA au titre du grand programme I pour l'exercice biennal 2008-2009 sera le développement des capacités d'élaboration des politiques, de planification, de suivi et d'évaluation (axe d'action 2) en rapport avec le perfectionnement des enseignants en Afrique. Des études ont montré que la plupart des pays d'Afrique subsaharienne ont besoin d'aide dans ces domaines. L'IIRCA aura recours aux modalités suivantes pour développer les capacités : formation de personnel de base au sein des ministères de l'éducation et des établissements de formation des enseignants au moyen de l'apprentissage à distance en ligne, des TIC et de la formation directe, et création de réseaux de communautés de pratiques en matière de formation des enseignants. L'Institut s'emploiera également à promouvoir le dialogue sur les politiques, la recherche et la formulation de normes (axe d'action 3) dans le domaine de la formation des enseignants en Afrique. Au titre de cet axe d'action, l'IIRCA appuiera, en collaboration avec la division compétente au Siège et le Bureau régional d'éducation pour l'Afrique (BREDA), l'Initiative pour la formation des enseignants en Afrique subsaharienne (TTISSA) en menant des recherches sur la politique relative aux enseignants, portant notamment sur le recrutement, la formation, la rétention et la qualité de vie. Il s'emploiera aussi à améliorer la qualité et la cohérence du perfectionnement professionnel des enseignants en Afrique. Suite à la réforme du Secteur de l'éducation, l'IIRCA travaillera en étroite collaboration avec l'ensemble des bureaux hors Siège de la région, sous la coordination générale du BREDA, à l'appui des efforts visant à la réalisation des objectifs de Dakar (axe d'action 4). Pour ce faire, il a l'intention de préconiser et de promouvoir les bonnes pratiques et de mettre en œuvre l'UNESS et les BCP/PNUAD. Vu l'importance de mettre en place des partenariats solides (axe d'action 1), l'Institut travaillera en très étroite collaboration avec l'Union africaine afin de mener à bien la deuxième Décennie de l'éducation pour l'Afrique. Il renforcera également ses partenariats avec les parties prenantes concernées (ADEA, UVA, BAD, ONUSIDA) en vue d'atteindre les objectifs des trois grandes initiatives de l'UNESCO, à savoir LIFE, TTISSA et EDUSIDA. Des efforts supplémentaires seront aussi déployés pour mobiliser des ressources extrabudgétaires à l'appui des activités que l'Institut mène dans la région.

01030

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

Renforcement des capacités des ministères de l'éducation et des établissements de formation des enseignants dans un certain nombre de pays.

Indicateurs de performance :

- Élaboration de politiques de la formation des enseignants dans certains pays participant à la TTISSA ;
- Élaboration de matériels de formation sur la gestion des établissements de formation des enseignants dans différentes langues ;
- Ateliers de formation sur la direction des établissements scolaires, l'accès des femmes à des postes de responsabilité dans le secteur de l'éducation ; accès aux TIC dans l'éducation et prise en compte de la question du VIH et du sida dans la formation des enseignants.

Réalisation de recherches sur le recrutement, la formation, la rétention et le bien-être des enseignants dans un certain nombre de pays.

Indicateur de performance :

- Réalisation de recherches sur le recrutement, la formation, le maintien en poste et le bien-être des enseignants.

Soutien des efforts nationaux en vue d'atteindre les objectifs de Dakar par la formation à l'utilisation des TIC dans l'éducation et dans la direction et la gestion des établissements scolaires dans certains pays.

Indicateurs de performance :

- Promotion et diffusion de bonnes pratiques en matière de formation des enseignants ;
- Soutien à apporter aux bureaux multipays et nationaux dans la mise en œuvre des activités relatives aux enseignants déterminé grâce à l'UNESS et aux BCP/PNUAD dans les États membres.

Renforcement des partenariats efficaces avec les parties prenantes appropriées en matière de formation des enseignants.

Indicateur de performance :

- Développement d'une coopération et d'une collaboration étroites avec l'Union africaine aux fins de la mise en œuvre de la deuxième Décennie de l'éducation pour l'Afrique.

Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC)

01031

L'IESALC coopérera avec les États membres, les institutions appropriées, les entités non gouvernementales et les autres unités de l'UNESCO pour promouvoir le développement de l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes. Il cherchera à améliorer la qualité et la pertinence de l'enseignement supérieur et s'efforcera d'en étendre la portée en ayant le souci de l'équité, de l'inclusion et du respect de la diversité. L'Institut encouragera des relations plus étroites entre les établissements d'enseignement supérieur et les systèmes éducatifs dans leur ensemble, ainsi qu'avec la société en général, afin de contribuer à un développement humain et social durable, d'assurer une éducation de qualité pour tous et de resserrer les liens entre la recherche scientifique, l'innovation et le développement technologique. Il veillera à ce que l'enseignement supérieur joue un rôle clé dans la réforme de l'éducation et l'innovation éducative dans la région en contribuant à la mise en œuvre du Projet régional d'éducation pour l'Amérique latine et les Caraïbes (PRELAC).

L'IESALC consolidera sa position en tant qu'institut régional de l'UNESCO, en étroite collaboration avec le Bureau régional pour l'éducation à Santiago, en remplissant sa triple fonction de :

1. Plate-forme régionale de pilotage de la réflexion sur l'innovation et la réforme en matière d'éducation :
Il s'attachera également à évaluer les grandes tendances et innovations dans le domaine de l'enseignement supérieur au moyen d'un recensement des systèmes nationaux en la matière, dans le but d'identifier les nouveaux besoins et tendances dans la région, de les anticiper et d'y répondre. Il jouera le rôle de centre de référence et de laboratoire d'idées, contribuant activement à élaborer des politiques publiques et des réformes institutionnelles, à identifier les problèmes, à concevoir des stratégies, à créer des espaces de dialogue et à diffuser l'information.
2. Prestataire d'assistance technique :
L'IESALC fournira une assistance technique aux États membres et renforcera leurs capacités institutionnelles et humaines concernant la formulation, la planification, la mise en œuvre et le suivi des politiques publiques dans le domaine de l'enseignement supérieur pour leur permettre d'améliorer leurs capacités de gestion, de suivi et d'évaluation en faveur du développement scientifique et technologique et dans la réalisation des objectifs de la CMES.
3. Catalyseur des initiatives de coopération et de la création de réseaux dans la région :
L'IESALC s'attachera à promouvoir la coopération dans le domaine de l'enseignement supérieur entre les gouvernements de la région, les réseaux non gouvernementaux régionaux et sous-régionaux, les associations nationales et les conseils des établissements d'enseignement supérieur. Ces efforts de collaboration impliquant un large éventail d'acteurs et parties prenantes seront renforcés par l'IESALC afin de garantir une coopération plus concertée et plus efficace et de bâtir une coalition de partenaires régionaux pour appuyer et enrichir les interventions de l'Institut.

L'IESALC continuera en outre de faire office de secrétariat du Comité régional chargé de l'application de la Convention de 1974 sur la reconnaissance des études et des diplômes de l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans la région des Caraïbes. Il contribuera ainsi à la configuration et à l'intégration d'un espace académique latino-américain et caribéen visant à renforcer la mobilité universitaire et la recherche en coopération afin de favoriser la qualité et la pertinence de l'enseignement supérieur dans la région ainsi que sa contribution au développement scientifique et technologique et à une culture de l'innovation.

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

États membres de la région bénéficiant de l'élargissement de l'accès à une information et des connaissances de qualité sur les tendances et les enjeux de l'enseignement supérieur.

Renforcement des capacités des États membres de la région en matière de formulation, de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques concernant l'enseignement supérieur.

Amélioration des capacités de gestion des systèmes universitaires de la région grâce à la mise au point et à l'institutionnalisation de pratiques et de mécanismes d'évaluation et d'accréditation.

Progrès de la coopération et de la mise en réseau dans la région en vue de créer l'espace commun latino-américain et caribéen des connaissances et de l'enseignement supérieur en s'appuyant sur des instruments normatifs tels que la Convention de 1974 sur la reconnaissance des études et des diplômes de l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans la région des Caraïbes.

GP II

**Sciences exactes
et naturelles**

Grand programme II

Sciences exactes et naturelles

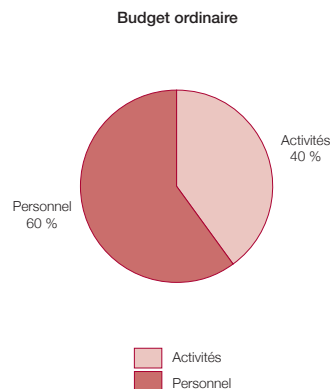
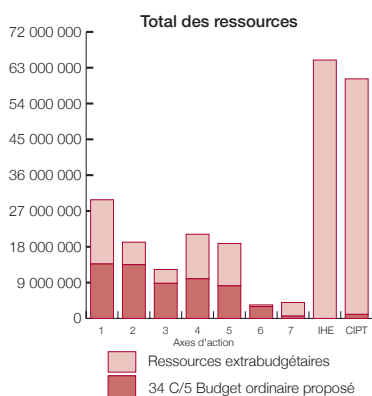
CRZ SC 1

Budget ordinaire						
Activités/personnel	33 C/5 approuvé	Transferts aux fins de comparaison Entrées/(sorties)	33 C/5 approuvé et ajusté	34 C/5 Augmentation/ (diminution) des ressources	Revalorisation	Total proposé 648,3M\$
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Activités ⁽¹⁾	23 002 000	–	23 002 000	(463 800)	1 005 400	23 543 600
Personnel	32 992 500	–	32 992 500	587 000	1 566 600	35 146 100
Total, Grand programme II	55 994 500	–	55 994 500	123 200	2 572 000	58 689 700

Axe d'action	Budget ordinaire		TOTAL proposé 648,3M\$	Extra-budgétaire ⁽²⁾
	Activités ⁽¹⁾	Personnel		
	\$	\$	\$	\$
Axe d'action 1 Dépendances à l'égard de l'eau : systèmes en situation de stress et réponses de la société	7 232 600	6 447 100	13 679 700	16 135 300
Axe d'action 2 Réseaux d'élaboration des politiques, de recherche et d'éducation pour les sciences écologiques et les sciences de la terre	3 810 100	9 685 100	13 495 200	5 663 000
Axe d'action 3 Océans et zones côtières : améliorer la gouvernance et encourager la coopération intergouvernementale à travers les sciences et les services océaniques	3 414 800	5 403 900	8 818 700	3 475 200
Axe d'action 4 Sciences fondamentales, énergie et ingénierie : promouvoir les capacités, les connaissances et la sensibilisation du public en vue du développement	3 584 600	6 369 400	9 954 000	11 197 300
Axe d'action 5 la politique de la science, de la technologie et de l'innovation (STI) au service du développement durable	2 386 800	5 795 700	8 182 500	10 652 300
Axe d'action 6 Science, savoir et éducation au service de la prévention, de la mitigation et de la préparation relatives aux catastrophes	1 660 400	1 307 900	2 968 300	427 600
Axe d'action 7 Tsunamis et autres risques marins : préparation et mitigation	439 300	137 000	576 300	3 421 000
Instituts de l'UNESCO pour les sciences				
Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau (UNESCO – IHE)	–	–	–	64 930 000
Le Centre international de physique théorique (CIPT) ⁽³⁾	1 015 000	–	1 015 000	59 185 800
Total, Instituts de l'UNESCO pour les sciences	1 015 000	–	1 015 000	124 115 800
Total, Grand programme II	23 543 600	35 146 100	58 689 700	175 087 500

- Y compris les coûts indirects de programme du Siège, d'un montant de 300 900 dollars.
- Fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, y compris pour les postes financés par le FITOCA et/ou par d'autres fonds extrabudgétaires (OPF).
- Le montant pour le CIPT représente l'allocation financière totale au titre du budget ordinaire et pourrait être utilisé par la suite pour financer des coûts d'activités et/ou de personnel.

Répartition des ressources



DÉCENTRALISATION DES ACTIVITÉS DU BUDGET ORDINAIRE						
Siège/Région	33 C/5 approuvé et ajusté		34 C/5 CRZ Scénario de base		Variation CRZ par rapport au 33 C/5 approuvé et ajusté	
	\$	%	\$	%	\$	%
Siège	15 100 300	65,6	15 298 700	65,0	198 400	1,3
Afrique	2 201 300	9,6	2 402 700	10,2	201 400	9,1
États arabes	1 373 200	6,0	1 536 100	6,5	162 900	11,9
Asie et Pacifique	2 153 900	9,4	1 994 400	8,5	(159 500)	(7,4)
Europe et Amérique du Nord	586 500	2,5	644 600	2,7	58 100	9,9
Amérique latine et Caraïbes	1 586 800	6,9	1 667 100	7,1	80 300	5,1
Total, hors Siège	7 901 700	34,4	8 244 900	35,0	343 200	4,3
TOTAL (Siège + hors Siège)	23 002 000	100,0	23 543 600	100,0	541 600	2,4

POSTES ÉTABLIS PAR RÉGION, CATÉGORIE ET SOURCE DE FINANCEMENT							
Siège/Région		33 C/5 approuvé et ajusté			34 C/5 Scénario de base CRZ		
		ADG/D/P/NPO	GS/L	Total	ADG/D/P/NPO	GS/L	Total
Siège	Budget ordinaire	57	56	113	60	55	115
	Extrabudgétaire	4	1	5	3	–	3
Afrique	Budget ordinaire	14	–	14	14	–	14
	Extrabudgétaire	–	–	–	–	–	–
États arabes	Budget ordinaire	7	–	7	7	–	7
	Extrabudgétaire	–	–	–	–	–	–
Asie et Pacifique	Budget ordinaire	11	–	11	11	–	11
	Extrabudgétaire	–	–	–	–	–	–
Europe et Amérique du Nord	Budget ordinaire	6	–	6	6	–	6
	Extrabudgétaire	–	–	–	–	–	–
Amérique latine et Caraïbes	Budget ordinaire	6	–	6	6	–	6
	Extrabudgétaire	–	–	–	–	–	–
Total, hors Siège	Budget ordinaire	44	–	44	44	–	44
	Extrabudgétaire	–	–	–	–	–	–
TOTAL (Siège + hors Siège)	Budget ordinaire	101	56	157	104	55	159
	Extrabudgétaire	4	1	5	3	–	3
TOTAL GÉNÉRAL		105	57	162	107	55	162
VARIATION par rapport au 33 C/5 APPROUVÉ ET AJUSTÉ (Budget ordinaire + Extrabudgétaire)							–

Grand programme II

Sciences exactes et naturelles

02001

Priorités sectorielles biennales pour 2008-2009

Priorité sectorielle biennale 1 :

Promouvoir la recherche et le renforcement des capacités en vue de la gestion rationnelle des ressources naturelles.

Priorité sectorielle biennale 2 :

Promouvoir des politiques et renforcer les capacités humaines et institutionnelles dans le domaine des sciences, de la technologie et de l'innovation en mettant particulièrement l'accent sur les sciences fondamentales.

Priorité sectorielle biennale 3 :

Promouvoir des réseaux dans le domaine des connaissances utiles pour la préparation aux catastrophes et leur mitigation et renforcer les capacités nationales et régionales d'y faire face.

Objectifs et engagements internationaux

Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), en particulier les objectifs 1, 6 et 7 (cibles 9 + 10).

Document final du Sommet mondial de 2005.

Déclaration et Agenda pour la science – Cadre d'action adoptés à la Conférence mondiale sur la science (1999).

Plan de mise en œuvre de Johannesburg adopté au Sommet mondial pour le développement durable (2002).

Programme d'application international concernant la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014).

Décennie internationale d'action, « L'eau, source de vie » (2005-2015).

Déclaration de Maurice et Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (2005).

Déclaration de Hyogo et Cadre d'action de Hyogo 2005-2015 : Développer la résilience des nations et des communautés face aux catastrophes (Kobe, 2005).

02002

Le grand programme II œuvrera en direction des objectifs de la Stratégie à moyen terme (2008-2013) en pilotant les efforts intersectoriels pour atteindre l'objectif primordial 2 « Mobiliser le savoir et la politique scientifiques au service du développement durable » et les objectifs stratégiques de programme (OSP) qui vont avec : « Mettre le savoir scientifique au service de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles » (OSP 3), « Encourager l'élaboration de politiques et le renforcement des capacités dans le domaine des sciences, de la technologie et de l'innovation » (OSP 4) et « Contribuer à la préparation et à la mitigation en cas de catastrophe » (OSP 5). Le grand programme II contribuera également à la réalisation des autres objectifs primordiaux du 34 C/4 ainsi qu'à l'objectif stratégique de programme 14, qui recoupe plusieurs objectifs primordiaux. Il contribuera aussi, avec les grands programmes I, III et V, à la réalisation d'un programme intersectoriel de renforcement des systèmes de recherche nationaux. Les activités de programme feront ressortir l'interface stratégique entre science, éducation, culture et communication, en tirant parti du savoir-faire et des contributions de l'UNESCO dans tous ses domaines de compétence. D'une manière générale, la coopération entre les grands programmes II et III sera intensifiée afin de tirer un meilleur parti de leurs atouts combinés pour aborder des questions scientifiques importantes du point de vue sociétal et économique.

02003

La science et la technologie sont des moteurs essentiels du développement durable, de l'élimination de la pauvreté et, en fin de compte, de la paix et de la sécurité. L'importance de la science et de la technologie pour la réalisation des OMD et d'autres objectifs de développement définis sur le plan international a été soulignée lors de plusieurs grands sommets et conférences des Nations Unies ces dernières années, et il en est fait explicitement mention dans le Document final du Sommet mondial de 2005 ; l'UNESCO dispose ainsi d'un cadre de référence essentiel pour ses activités en science et technologie.

02004

Le grand programme II se réfère aussi à d'autres objectifs et engagements en matière de développement décidés sur le plan international, notamment au Cadre d'action 2005-2015 de Hyogo pour des collectivités résilientes face aux catastrophes, à la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (PEID), à l'objectif fixé pour 2010 dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique, ainsi qu'à la Décennie pour l'éducation au service du développement durable et à la Décennie d'action « L'eau, source de vie ».

02005

Le renforcement des capacités humaines et institutionnelles en sciences sera au centre des fonctions du grand programme II. L'UNESCO utilisera le pouvoir de transformation propre à la science et à la technologie pour promouvoir la paix et l'élimination de la pauvreté. En favorisant l'exercice du droit à jouir des bienfaits des innovations et du progrès scientifique, qui est intrinsèquement lié au droit à l'éducation et au droit à l'information, l'Organisation aidera les pays en développement à accroître leurs capacités pour faire face aux problèmes de durabilité environnementale, notamment pour formuler et mettre en œuvre des politiques de gestion et de protection de l'environnement ainsi que pour recourir aux acquis de la recherche en les appliquant au développement durable et à l'environnement en vue de contribuer à l'élimination de la pauvreté. L'UNESCO appuiera aussi les initiatives pour renforcer l'enseignement scientifique à tous les niveaux et améliorer l'accès à cet enseignement et favorisera l'utilisation de la science comme levier pour promouvoir la paix, ainsi que comme outil pour créer une culture de la maintenance. Les technologies de l'information et de la communication seront utilisées pour améliorer l'accès à la connaissance et à l'information scientifiques. L'UNESCO encouragera la mise en place et le développement de réseaux de centres d'excellence en sciences fondamentales et en sciences de l'ingénieur consacrés au développement et à l'application de la science et de la technologie à des problèmes humains, développementaux et environnementaux spécifiques. On s'emploiera vigoureusement à aider les pays à concevoir et mettre en œuvre des politiques scientifiques, technologiques et innovatrices nationales, en intégrant le cas échéant les systèmes de savoir autochtones. La gestion et la conservation de l'énergie, ainsi que les sources d'énergie renouvelables et de substitution, au service du développement, feront également l'objet d'une attention particulière grâce à la fourniture d'avis sur les politiques, au renforcement des capacités humaines et institutionnelles et à la diffusion de connaissances scientifiques et technologiques dans ces domaines. Enfin, en s'appuyant sur la recherche scientifique, l'UNESCO traitera des menaces concrètes que font peser la dégradation de l'environnement et les catastrophes naturelles, y compris celles qui sont d'origine humaine, et contribuera à relever les défis éthiques que posent les progrès scientifiques et technologiques.

02006

On insistera vigoureusement sur la réponse à apporter aux besoins spéciaux de l'Afrique, des pays les moins avancés (PMA) et des petits États insulaires en développement (PEID). L'incitation des jeunes, en particulier les filles, à embrasser des carrières scientifiques, la promotion des jeunes chercheurs et l'autonomisation des femmes par l'accès à la science et à la technologie seront aussi des priorités, qui se retrouveront dans toutes les activités au titre du grand programme II. Les programmes s'occuperont aussi des recherches de pointe et favoriseront la sensibilisation de l'opinion aux nouveaux domaines des sciences.

02007

Le renforcement des capacités et les activités de recherche s'appuieront sur les réalisations des deux instituts de science de l'UNESCO de catégorie 1, à savoir l'Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau et le Centre international de physique théorique (CIPT), ainsi que sur les six programmes scientifiques intergouvernementaux et internationaux de l'UNESCO, à savoir le PISF, le PICG, le PHI, la COI, le MAB et MOST, en tirant parti de leurs réseaux et capacités aux niveaux international et national ainsi qu'au niveau des sites. Par exemple, les sites du Réseau mondial de réserves de biosphère seront utilisés comme autant de laboratoires d'observation et d'apprentissage dans le domaine de la biosphère au service du développement durable. Ces efforts seront complétés par près de 200 chaires UNESCO et réseaux UNITWIN en sciences exactes et naturelles conçus pour renforcer la solidarité et l'excellence universitaires par le biais de la coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire (Sud-Nord-Sud). Le champ d'action du grand programme II sera élargi par le renforcement des liens avec d'autres partenaires internationaux tels que le Conseil international pour la science (CIUS), l'Union mondiale pour la nature (UICN) et l'Académie des sciences pour le monde en développement (TWAS), et grâce aux nombreuses associations scientifiques créées au cours des années avec l'aide de l'UNESCO et du CIUS et qui constituent un vaste réseau international et régional « d'anciens élèves » dans tous les domaines des sciences fondamentales, sciences appliquées et sciences de l'ingénieur.

02008

Dans la mise en œuvre du grand programme II, l'UNESCO s'acquittera d'autres fonctions qui viendront compléter celles dont elle s'acquitte en tant qu'agent de renforcement des capacités et consultant. Comme laboratoire d'idées et centre d'information, l'UNESCO contribuera à remédier au décalage entre les niveaux de savoir en sciences de la Terre et à améliorer l'exploitation des écosystèmes faisant l'objet d'une utilisation intensive par l'activité coordonnée des réseaux de recherche des programmes scientifiques intergouvernementaux et internationaux de l'UNESCO. Il est essentiel de comprendre le système de la terre pour améliorer la sécurité et le bien-être des êtres humains, et l'observation du système de la terre est donc fondamentale pour améliorer cette compréhension. L'UNESCO s'emploiera à accroître la participation des pays en développement aux activités mondiales d'observation et de surveillance de la terre et aidera les États membres à renforcer leurs capacités et à disposer d'un système institutionnel national d'appui dans ce domaine afin de comprendre, surveiller et atténuer les effets du changement climatique, comme le demandent les derniers rapports du GIEC. L'Organisation continuera également de promouvoir les politiques et systèmes nationaux et internationaux d'échange de données qui assurent un accès libre et ouvert à des informations générales publiques de bonne qualité ; la COI, qui offre aux États membres un mécanisme de coopération mondiale pour l'étude des océans, s'emploiera en particulier à renforcer le Système mondial d'observation de l'océan, dans la mise en place duquel l'UNESCO joue un rôle de chef de file.

02009

L'Organisation continuera de suivre les progrès en utilisant des indicateurs de référence dans les domaines de la science et de la technologie aux niveaux international et national. En collaboration avec l'ISU on s'efforcera, dans le cadre du grand programme II, de produire des indicateurs de la science et des technologies à des fins de suivi et pour donner des avis reposant sur des données factuelles. Tous ces documents seront mis à la disposition des clients et partenaires de l'UNESCO dans le domaine scientifique et serviront à alimenter le *Rapport sur la science* de l'UNESCO et les grands rapports des Nations Unies, notamment les documents établis sous la direction de l'UNESCO comme le *Rapport mondial sur la mise en valeur des ressources en eau* et la *Notification et l'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin*.

02010

L'UNESCO veillera dans toutes ses interventions à resserrer la collaboration triangulaire ainsi que la coopération Sud-Sud et Nord-Sud, et aura une action de facilitateur et de catalyseur de la coopération internationale sur les thèmes scientifiques d'intérêt commun, contribuant ainsi à la culture de la paix et au dialogue entre les civilisations et les cultures. Le Centre international de rayonnement synchrotron pour les sciences expérimentales et appliquées au Moyen-Orient (SESAME), créé par l'UNESCO, en

offre un bon exemple. En 2008-2009, l'UNESCO continuera d'encourager la coopération et le dialogue international sur les nouveaux domaines scientifiques et technologiques et, en particulier, œuvrera à appuyer l'approche scientifique et sociale de la durabilité.

02011

Au cours de cet exercice, une attention prioritaire sera accordée aux efforts pour renforcer la coordination et les synergies avec d'autres institutions du système des Nations Unies, en particulier avec les mécanismes de coopération déjà en place du système des Nations Unies comme ONU-Eau, ONU-Océans, ONU-Énergie ou le SIPC. L'UNESCO ne manquera pas d'assumer le rôle essentiel qui est le sien dans le système des Nations Unies en ce qui concerne l'eau douce et les océans, tant au niveau mondial qu'au niveau national, en contribuant à des services scientifiques essentiels pour aider les pays à honorer leurs engagements dans des domaines primordiaux liés aux océans et à l'eau.

02012

Les programmes scientifiques de l'UNESCO seront davantage orientés vers les activités sur le terrain et leurs actions seront plus intégrées au niveau national. L'UNESCO jouera un rôle prospectif dans les efforts des équipes de pays des Nations Unies pour aider les États membres à formuler et mettre en œuvre leurs plans de mise en œuvre et, en particulier, s'efforcera de faire en sorte que les éléments scientifiques figurent dans au moins la moitié des programmes de pays des Nations Unies (par exemple, les PNUAD, le Plan d'action unifié des Nations Unies, les SRP) en 2008-2009, et surtout dans les huit pays retenus pour l'initiative pilote d'action unifiée des Nations Unies. On s'efforcera en priorité d'associer toutes les parties prenantes de l'UNESCO (instituts scientifiques de l'UNESCO, Chaires UNESCO, réseaux, commissions nationales, etc.) et ses partenaires scientifiques (OIG et ONG scientifiques, centres internationaux et régionaux de recherche et de formation, bailleurs de fonds).

02013

Enfin, l'adoption d'une approche plus ciblée dans l'ensemble du grand programme II et le renforcement sélectif de certains aspects de programme contribueront à accroître l'impact de l'action pour chaque priorité sectorielle biennale. Du fait du recentrage du grand programme II sur les priorités stratégiques et de la concentration des ressources sur ces priorités, plusieurs domaines d'activité seront abandonnés pour l'exercice 2008-2009, notamment les études sur les bassins endoréiques, les activités sur les sites sacrés et les paysages culturels, ainsi que les projets de recherche du PICG qui n'ont pas trait au cycle de l'eau, à la mitigation des géorisques, aux ressources terrestres, au changement planétaire ou à l'étude du sous-sol.

02014

Répondre aux besoins de l'Afrique

Le Sommet de l'Union africaine de janvier 2007 avait pour thème « Science, technologie et recherche scientifique pour le développement de l'Afrique », soulignant ainsi le rôle critique de la science, de la technologie et de l'innovation dans le développement socioéconomique du continent. En tant que chef de file au sein du Groupe des Nations Unies pour la science et la technologie à l'appui du NEPAD, l'UNESCO a été étroitement associée à l'élaboration du Plan d'action consolidé pour la science et la technologie du NEPAD et apportera également un soutien à la mise en œuvre de ce Plan pour appuyer les politiques scientifiques et technologiques et les capacités de planification des États membres d'Afrique.

L'action de l'Organisation prendra la forme de consultations et d'activités de plaidoyer et de renforcement des capacités. Une aide sera apportée aux États membres d'Afrique pour mettre en place des normes, dispositifs de suivi et politiques scientifiques de qualité et qu'ils suscitent des contextes d'action politique favorables à l'innovation scientifique. La collaboration sera poursuivie avec les réseaux de sciences et sciences de l'ingénieur pour encourager les interactions Sud-Sud et Nord-Sud.

Un groupe de travail de haut niveau UA/NEPAD/UNESCO préparera un programme d'ensemble pour créer et financer un réseau régional de centres d'excellence dans chacun des quatre domaines de programme retenus par le Plan d'action consolidé : biodiversité, biotechnologie et savoirs autochtones ; eau et désertification ; sciences des matériaux, technologies de fabrication, du laser et de la transformation des récoltes ; TIC et science et technologies spatiales. De plus, des efforts seront déployés pour promouvoir les réseaux et initiatives scientifiques dans le domaine du VIH et sida. Les liens entre universités et industrie seront encouragés et renforcés, notamment par le biais de projets pilotes régionaux pour créer des incubateurs de la science et des parcs technologiques. Un forum africain des politiques scientifiques et technologies sera également constitué pour que l'on puisse disposer d'une structure d'échange d'informations et de données d'expérience.

Pour appuyer le Plan d'action de l'initiative environnement du NEPAD, le partenariat avec le PNUE et la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement sera renforcé, particulièrement sur la question de la gestion des ressources transfrontières, y compris les réserves de biosphère transfrontières.

S'agissant de l'eau douce, plusieurs initiatives seront poursuivies pour contribuer à renforcer les capacités de gestion des ressources en eau transfrontières et les capacités des comités nationaux africains du PHI. Les activités régionales bénéficieront aussi d'un soutien, notamment pour l'établissement de cartes hydrogéologiques régionales et l'élaboration d'avant-projets à soumettre au Fonds pour l'environnement mondial. Les activités d'amélioration de la gestion des ressources en eau seront encouragées, en particulier en vue de la modernisation des systèmes d'information sur l'eau en Afrique, de l'évaluation de la qualité de l'eau potable dans les zones urbaines et rurales et du renforcement des études sur les eaux souterraines. L'Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau contribuera à répondre aux besoins de renforcement des capacités en matière d'eau dans les pays d'Afrique, notamment par des travaux de recherche postuniversitaires d'étudiants africains portant sur des problèmes locaux.

En écologie, les efforts seront poursuivis pour appuyer l'ERAIFT, qui forme chaque année une trentaine de professionnels africains d'une vingtaine de pays dans le domaine de la gestion intégrée des terres et des ressources, le but étant d'accroître le rayonnement régional et international de cette institution. L'ERAIFT sera associée à des institutions partenaires d'Amérique latine et d'Asie-Pacifique pour adapter et reprendre le concept à la base de l'ERAIFT dans d'autres régions tropicales humides par une coopération Sud-Sud. De surcroît, un soutien pour diminuer les taux de perte de biodiversité sera apporté aux 21 États de parcours des grands singes ; 15 de ces pays appartiennent au groupe des PMA.

Les résultats du projet transversal UNESCO/COI sur les applications de la télédétection à la gestion intégrée des écosystèmes et des ressources en eau en Afrique seront regroupés dans le contexte de la mise en œuvre du Cadre d'action GOOS-Afrique. Les activités du GOOS-Afrique porteront essentiellement sur la formation et le renforcement des capacités de télédétection, de modélisation, d'analyse des données et de fourniture de produits. Dans le cadre du Système d'alerte aux tsunamis dans l'océan Indien, le réseau d'observation en temps réel du niveau de la mer et de sismographes des États d'Afrique de l'Est sera renforcé. De même, un projet pour remédier à l'érosion côtière en Afrique de l'Ouest sera lancé, et des missions de spécialistes de l'océanographie physique se rendront en Afrique de l'Est pour présenter les techniques de modélisation côtière numérique à des fins d'aménagement des zones côtières.

L'UNESCO travaille également à mettre au point des mesures d'adaptation efficaces au changement climatique en Afrique par le biais de plusieurs activités liées entre elles. L'initiative TIGER, entreprise conjointement avec l'Agence spatiale européenne, utilise les technologies de la télédétection pour améliorer notre compréhension du cycle hydrologique et de la gestion des ressources en eau en Afrique. Le programme GARS encourage activement l'organisation d'ateliers sur la gestion des eaux souterraines en Afrique. De plus, la COI s'associera au Système d'approche multidisciplinaire de la mousson en Afrique et au Projet d'étude de la variabilité du climat africain par l'intermédiaire du CLIVAR (Projet sur la variabilité et les prévisions climatiques) et apportera un soutien à des projets concernant les ressources marines vivantes dans la zone du courant de Benguela par le biais du Projet d'étude de la dynamique des écosystèmes océaniques à l'échelle mondiale (GLOBEC).

Enfin, en ce qui concerne les énergies renouvelables, des activités de renforcement des capacités et de travail en réseau ainsi que des projets pilotes seront menés à bien au titre du chapitre africain du Programme mondial d'éducation et de formation en matière d'énergies renouvelables.

■ Résultats escomptés

Élaboration du Plan d'action de l'UNESCO conformément au Programme d'action de l'UA pour la science et la technologie.

Renforcement des politiques de la science et de la technologie et des capacités de planification des États membres africains.

Indicateurs de performance :

- Intégration STI dans les stratégies nationales de développement ;
- Renforcement des centres d'excellence ;
- Amélioration de la mise à disposition de l'information sur les indicateurs STI.

Renforcement des paramètres des sociétés du savoir dans les domaines de compétence de l'UNESCO.

Intégration de la culture de la maintenance dans les politiques nationales.

02015

Égalité des sexes/autonomisation de la femme

Les considérations d'égalité des sexes resteront présentes dans toutes les activités du grand programme II. En sciences de l'eau, des activités de formation, de renforcement des capacités et d'enseignement et des projets de recherche seront mis au point, suivis et évalués du point de vue de l'égalité des sexes. Des efforts seront faits pour assurer une représentation plus équilibrée des sexes dans les réseaux de spécialistes et obtenir que les femmes puissent accéder non seulement aux activités de recherche hydrologique mais aussi aux résultats de ces recherches.

En sciences de la Terre et de l'environnement, la participation de scientifiques féminines et d'enseignantes aux activités de renforcement des capacités organisées dans les différentes régions sera accrue. Les candidatures féminines aux bourses du MAB réservées à de jeunes scientifiques continueront d'être encouragées. L'accent sur la participation accrue des femmes sera maintenu et renforcé pour toutes les bourses et prix. L'Association des géoscientifiques africaines (AAWG), créée au départ avec le soutien de l'UNESCO, bénéficiera d'une aide accrue pour encourager les femmes à présenter leurs travaux lors de conférences scientifiques. La COI s'efforcera aussi de parvenir à l'équilibre de la représentation des sexes dans toutes ses activités de renforcement des capacités, notamment en apportant un soutien à des femmes scientifiques dans leur milieu de travail au titre du suivi des stages de formation.

Grâce à divers partenariats, notamment le partenariat UNESCO-L'Oréal pour les femmes et la science et le Programme UNITWIN et chaires UNESCO, les activités en sciences fondamentales et sciences de l'ingénieur accorderont une importance particulière à l'appui aux jeunes femmes scientifiques, et divers moyens seront dégagés à cette fin : octroi de bourses d'études ou de recherche et de parrainages, attribution de prix pour mieux faire connaître les femmes scientifiques qui réussissent, encouragement à la formation de femmes scientifiques à divers niveaux et à la création d'associations et de réseaux de femmes scientifiques et ingénieurs, et renforcement de la vulgarisation scientifique au profit des femmes et des jeunes filles.

Dans les PEID du Pacifique, les efforts pour évaluer l'état des récifs coralliens, des forêts de mangroves et des herbiers, ainsi que pour les surveiller et les aménager s'appuieront essentiellement sur les connaissances autochtones détenues par les femmes, qui sont les principales utilisatrices de ces habitats marins proches des côtes. On encouragera les politiques qui reconnaissent le fait que le développement durable des PEID doit s'appuyer non seulement sur la science mais aussi sur les connaissances et pratiques traditionnelles propres aux femmes. Une attention particulière sera accordée au rôle essentiel des femmes dans la transmission, la préservation et l'élaboration des savoirs locaux.

Le programme de prévention des catastrophes insistera aussi sur les besoins et les rôles des femmes dans l'édification d'une culture de résilience face aux catastrophes, notamment au sein du système des Nations Unies dans le cadre du débat thématique sur les connaissances et l'éducation pour la prévention des catastrophes dirigé par l'UNESCO. On insistera sur la nécessité d'intégrer la dimension sexospécifique ainsi que d'associer les femmes à la conception et à la mise en œuvre de toutes les phases de la gestion des catastrophes. En particulier, les approches particulières sexospécifiques et pertinentes sur le plan socioculturel qui prennent en compte les pratiques locales et autochtones pour réduire les risques seront encouragées comme faisant partie intégrante de l'éducation et de la formation en matière de réduction du risque de catastrophe. On étudiera et on illustrera à l'aide d'exemples l'efficacité de mécanismes décentralisés et communautaires de réaction aux catastrophes qui accordent un rôle mobilisateur aux femmes et aux enfants.

Priorité sectorielle biennale 1 (priorité principale) : Promouvoir la recherche et le renforcement des capacités en vue de la gestion rationnelle des ressources naturelles

02016

L'action se concentrera sur les trois axes suivants : (i) dépendances à l'égard de l'eau : systèmes en situation de stress et réponses de la société ; (ii) politique, recherche et réseau d'apprentissage en écologie et

sciences de la Terre ; (iii) océans et zones côtières : améliorer la gouvernance et promouvoir la coopération intergouvernementale par les sciences et services océanographiques.

02017

Il est essentiel de comprendre le système terrestre si l'on veut protéger l'environnement planétaire, réduire les pertes dues aux catastrophes et parvenir à un développement durable. Une meilleure compréhension des changements du système terrestre et de leurs impacts sociaux et environnementaux est donc requise si l'on veut pouvoir aider les pays à progresser dans leurs efforts pour atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement ainsi que les résultats connexes fixés lors d'autres conférences mondiales. Pour aider en particulier les pays à parvenir à la durabilité environnementale (OMD 7) l'UNESCO encouragera la création, la diffusion et l'utilisation de données et d'informations scientifiques sur le système terrestre mondial et l'utilisation durable des ressources naturelles, apportant ainsi un appui à des politiques et à la prise de décision fondées sur des éléments factuels. Les programmes scientifiques intergouvernementaux et leurs réseaux au niveau des régions, pays et sites serviront à promouvoir les échanges, à faire connaître les bonnes pratiques et à élaborer des directives en respectant la diversité des contextes naturels, culturels et socioéconomiques et en incorporant, le cas échéant, les savoirs et l'expérience des communautés locales.

02018

Dépendances à l'égard de l'eau : systèmes en situation de stress et réponses de la société – L'UNESCO affirmera le rôle de chef de file international qui est le sien dans le domaine de l'eau douce en apportant des réponses novatrices aux problèmes d'accès à l'eau, de gestion des ressources en eau et de gouvernance dans ce domaine, et contribuera ainsi à l'élimination de la pauvreté. S'appuyant sur ses compétences sectorielles, l'UNESCO s'attachera en particulier aux dépendances à l'égard de l'eau dans les systèmes en situation de stress et aux réponses sociales, à l'intégration de l'hydrologie et des prises de décision en matière d'eau par la recherche et l'éducation, en s'appuyant aussi sur la culture et la communication, et à la promotion de la prise de décisions participative en matière de sécurité, de santé, d'alimentation et de systèmes énergétiques liées à l'eau. L'action envisagée répond aux OMD relatifs à l'eau, aux objectifs de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable et de la Décennie internationale d'action « L'eau, source de vie » et aborde les questions suivantes : l'impact des changements planétaires sur les réserves d'eaux souterraines et d'eau de surface, notamment dans les régions arides et semi-arides, le renforcement de la gouvernance en matière d'eau, en particulier s'agissant de la gestion des ressources en eau partagées, en tant que facteur qui contribue à la paix, l'intégration de l'application des approches écohydrologiques dans la gestion des ressources en eau, ainsi que la protection de la qualité et de la quantité de l'eau, en particulier dans les environnements urbains. Dans ce cadre, l'UNESCO poursuivra ses activités de programme à long terme en vue de renforcer les capacités d'élaboration et de mise en œuvre de programmes relatifs à l'eau douce et continuera de promouvoir la gestion intégrée de ressources en eau et la planification pour la valorisation de l'eau, particulièrement en vue de les intégrer aussi aux programmes conjoints de pays des Nations Unies. Les centres de catégorie 2 qui s'occupent de l'eau contribueront activement et de manière concertée à cette tâche. Dans le cadre du Programme mondial pour l'évaluation des ressources en eau mené sous la direction de l'UNESCO et qui est une initiative coordonnée conjointe dans le cadre du programme ONU-Eau pour suivre et évaluer la situation des eaux douces dans le monde, offrant un bon exemple de coopération interinstitutions efficace au sein du système des Nations Unies, on préparera le troisième rapport mondial des Nations Unies sur la mise en valeur des ressources en eau pour présentation au cinquième Forum mondial de l'eau (mars 2009) [Axe d'action 1].

02019

Réseaux d'élaboration des politiques de recherche et l'éducation pour les sciences écologiques et les sciences de la terre – L'UNESCO se penchera, selon une modalité interdisciplinaire et intersectorielle, sur les difficultés planétaires que rencontrent les sociétés dans l'utilisation des ressources naturelles. Comme le développement passe souvent par la croissance économique, qui suppose une utilisation continue des ressources naturelles, les menaces qui pèsent sur des services d'écosystème, des espèces et des capitaux

génétiques essentiels se multiplient. Le coût social et environnemental du développement économique devra être pris en considération, notamment l'utilisation non viable des ressources naturelles et les modes de consommation connexes qui aggravent les émissions de gaz à effet de serre et le réchauffement planétaire, annonciateurs de modifications des processus du système terrestre et de l'aggravation des vulnérabilités aux catastrophes naturelles ainsi que d'une perte de services d'écosystèmes. L'UNESCO encouragera les politiques, la recherche et l'éducation pour atteindre l'ODD 7 tout en contribuant à atteindre les ODD 1, 2 et 3. Des efforts seront déployés pour réduire la perte de biodiversité, atténuer le changement climatique et s'y adapter, et mieux comprendre et contrôler les processus du système terrestre en mettant particulièrement l'accent sur les bienfaits qui peuvent s'ensuivre pour la société et l'utilité pour les décideurs, particulièrement dans le contexte de l'Année internationale de la planète Terre (2008) pour laquelle l'UNESCO est l'organisation chef de file. Le Programme sur l'homme et la biosphère (MAB) sera axé sur les dimensions écologiques, sociales, économiques et culturelles de la perte de biodiversité et encouragera aussi les études sur les écosystèmes de terres arides pour combattre la désertification par des recherches interdisciplinaires et le renforcement des capacités en vue d'améliorer la viabilité environnementale. La gouvernance et la coordination du Conseil international de coordination (CIC) du MAB seront repensées pour mettre l'accent sur le travail en réseau aux niveaux régional et sous-régional et pour renforcer la contribution des experts nationaux aux efforts de planification et de programmation de l'ONU à l'intérieur des pays. À la suite du troisième Congrès mondial des réserves de biosphère, qui se tiendra à Madrid (Espagne) en février 2008, les sites du Réseau mondial de réserves de biosphère deviendront des laboratoires d'apprentissage en vue du développement durable dans le cadre des contributions de l'UNESCO à la DEDD. À ce titre, les réserves de biosphère seront des lieux où la coopération interdisciplinaire (COI, PHI, PICG et PISF) et intersectorielle (MOST ; CLT) sera considérablement renforcée. Les méthodes de travail, priorités et pratiques du Programme international de géosciences (PICG) font actuellement l'objet de réformes pour en faire aussi un outil multidisciplinaire d'interaction et de travail en réseau entre spécialistes de la géologie, de l'hydrologie et de l'environnement ; il sera axé sur les géosciences appliquées, notamment sur la mitigation des géorisques tels que tremblements de terre, glissements de terrain et éruptions volcaniques, l'accent étant en particulier mis sur la relation entre les facteurs géologiques naturels et les problèmes sanitaires, la biodiversité, le changement climatique, l'extraction de minéraux et l'exploitation des réserves d'eaux souterraines. Les applications des technologies spatiales offriront un moyen de collaboration intersectorielle, en particulier pour mesurer l'état des réserves de biosphère ainsi que des sites du patrimoine mondial dans le contexte du changement des écosystèmes et du climat [**Axe d'action 2**].

02020

Océans et zones côtières : améliorer la gouvernance et encourager la coopération intergouvernementale à travers les sciences et les services océaniques – Étant donné le changement planétaire, les océans revêtent dans le système de la Terre une extrême importance. La COI suscitera de nouvelles orientations pour améliorer la prévision du changement climatique et ses travaux scientifiques fondamentaux ; elle suivra l'évolution de l'océan par des activités d'observation et des études de processus à l'échelle régionale et mondiale, renforcera les capacités pour répondre aux problèmes scientifiques et relever les défis de l'aménagement et de la surveillance des zones côtières et elle améliorera les sources de revenus qu'offrent des océans et côtes en bonne santé en promouvant une gouvernance bien informée et en contribuant au renforcement de la coopération intergouvernementale. L'observation de la Terre et sa surveillance sont essentielles si l'on veut réduire l'incertitude scientifique quant au rôle des océans dans le changement climatique et quant aux effets de celui-ci sur les ressources et processus de l'océan. La COI continuera d'assurer le rôle de chef de file pour le Système mondial d'observation de l'océan (GOOS), composante océanographique du Système mondial des systèmes d'observation de la Terre (GEOSS). Le GOOS gère des services océanographiques opérationnels dans le monde entier par des activités d'observation, de modélisation et d'analyse des données océanographiques notamment en ce qui concerne les ressources biologiques, fournissant ainsi des informations précieuses et souvent vitales pour l'utilisateur final. Les bienfaits sociaux d'une amélioration de l'observation des océans resteront

au centre des actions menées dans le cadre du GOOS. Toutes les activités au titre de l'axe d'action 3 s'appuient sur un renforcement des capacités étant donné que la plupart des efforts internationaux en sciences de la mer ont une composante formation et renforcement des institutions. La coordination avec les autres programmes scientifiques intergouvernementaux (par exemple dans le domaine des réserves de biosphère marine ou des sites du patrimoine mondial) et d'autres organisations du système des Nations Unies (en particulier le PNUD et le PNUE) portera en priorité sur la gestion des projets hors Siège. Une stratégie de communication sera mise au point pour sensibiliser l'opinion aux problèmes des océans et à l'importance des sciences océanographiques [Axe d'action 3].

02021

Axe d'action 1 : Dépendances à l'égard de l'eau : systèmes en situation de stress et réponses de la société

■ Résultats escomptés à la fin de l'exercice

Élaboration de stratégies d'adaptation pour faire face aux impacts du changement planétaire sur les bassins fluviaux et systèmes aquifères, en particulier dans les zones arides et semi-arides et mise en commun de ces stratégies avec les autorités nationales et les décideurs ainsi qu'avec les équipes de pays des Nations Unies.

Indicateurs de performance :

- Recherche sur des aspects scientifiques et politiques de l'hydrologie des bassins fluviaux, particulièrement en Afrique :
 - *Indicateurs de référence : au moins 8 nouveaux bassins incorporés dans le programme HELP et un nouveau bassin sous-régional incorporé dans le réseau FRIEND ; enrichissement de la base de données sur le transport des sédiments par le biais de l'Initiative internationale relative à la sédimentation ;*
- Élaboration de directives pour une gestion scientifiquement rigoureuse des réserves d'eaux souterraines dans toutes les régions, et renforcement des capacités en matière de gestion des ressources en eau des zones arides et semi-arides.
 - *Indicateurs de référence : au moins 4 ateliers régionaux en coopération avec des centres de catégorie 2 ; élaboration de directives pour une meilleure évaluation.*

Enrichissement de la base de connaissances sur les réponses culturelles, sociales et scientifiques à la crise de l'eau comme problème de gouvernance et de viabilité.

Indicateur de performance :

- Exploration des aspects sociaux et culturels de la gestion de l'eau et de la gestion des ressources en eau transfrontières au moyen d'études de cas, de rapports et de liens de communication :
 - *Indicateurs de référence : réalisation de 2 études de cas, d'un site Web et d'un réseau sur l'anthropologie de l'eau, élaboration de 2 stages de formation régionaux et de 4 rapports ; conduite d'études avec d'autres institutions du système des Nations Unies sur les aquifères transfrontières.*

Traduction de l'amélioration qualitative des écosystèmes et des services y afférents en politiques d'aménagement de l'environnement grâce au renforcement des approches écohydrologiques.

Indicateur de performance :

- Intégration des concepts d'écohydrologie ouverte aux préoccupations sociales dans les approches de l'ingénierie :
 - *Indicateur de référence : élaboration d'au moins 2 modèles, mise en état opérationnel de 5 nouvelles équipes spéciales thématiques et renforcement des liens avec au moins 1 centre écohydrologique régional.*

Amélioration de la gestion durable des eaux urbaines, en particulier dans les pays en développement grâce à l'élargissement de la base de connaissances.

Indicateur de performance :

- Meilleure évaluation de la gestion intégrée des eaux urbaines dans différents cadres grâce à l'élaboration d'instruments analytiques et de directives :
 - *Indicateur de référence : élaboration d'au moins 3 modèles ou ensembles de directives pour les différents cas abordés.*

Élaboration d'un programme d'éducation à l'eau douce dans le cadre de la Décennie pour l'éducation au service du développement durable.

Indicateur de performance :

- Lancement d'un programme intersectoriel global d'éducation dans le domaine de l'eau douce élaboré conjointement par ED et par l'UNESCO-IHE.

Amélioration des connaissances sur les réserves mondiales d'eau douce.

Indicateur de performance :

- Rapport sur la surveillance et l'évaluation de l'état des réserves mondiales d'eau douce :
 - *Indicateur de référence : publication de la troisième édition du Rapport mondial sur la mise en valeur des ressources en eau.*

Axe d'action 2 : Réseaux d'élaboration des politiques, de recherche et d'éducation pour les sciences écologiques et les sciences de la Terre

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

Intégration des connaissances relatives à la gestion des ressources écologiques, biologiques et minérales, ainsi que de la biodiversité, dans les programmes communs de pays des Nations Unies afin d'atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement et d'autres objectifs de développement convenus sur le plan international.

Indicateur de performance :

- Promotion d'un développement fondé sur des connaissances scientifiques sérieuses grâce à la participation des commissions nationales pour l'UNESCO, des comités nationaux du MAB et du PICG, des coordonnateurs des réserves de biosphère et d'autres experts appartenant à la « communauté des partenaires de l'UNESCO » aux opérations des programmes communs par pays des Nations Unies :
 - *Indicateur de référence : implication dans les pays pilotes pour l'« unité d'action du système des Nations Unies » et dans les pays auxquels les exercices PNUAD seront étendus en 2008-2009.*

Établissement de laboratoires d'apprentissage pour le développement durable à l'aide des sites du Réseau mondial de réserves de biosphère.

Indicateurs de performance :

- Création de réseaux régionaux, sous-régionaux et thématiques :
 - *Indicateur de référence : Test du concept de laboratoire d'apprentissage dans 2 réseaux ;*
- Recommandations du Conseil international de coordination du MAB et du Comité consultatif sur les réserves de biosphère au sujet des réserves de biosphère en tant que laboratoires d'apprentissage au service du développement durable :
 - *Indicateur de référence : publication du Plan d'action de Madrid et d'un recueil de données mondiales sur les réserves de biosphère ;*
- Renforcement des liens avec les réseaux pertinents de l'UNESCO, du système des Nations Unies et d'autres organisations partenaires ;
 - *Indicateur de référence : établissement de 3 liens avec des réseaux et des organisations partenaires.*

Enrichissement de la base de connaissances et des partenariats aux fins de réduction de l'appauvrissement de la biodiversité, de mitigation et d'adaptation aux changements climatiques.

Indicateurs de performance :

- Mise au point de projets de recherche sur le changement du climat mondial observé dans les écosystèmes de montagne :
 - *Indicateur de référence : participation d'au moins 10 réserves de biosphère de montagne au réseau de recherche sur le changement du climat mondial en tant que sites d'étude et de surveillance ;*

- Élaboration de programmes à long terme pour les terres arides et les écosystèmes tropicaux humides :
 - *Indicateur de référence : lancement de réseaux de recherche et parution de publications ;*
- Renforcement des bases scientifiques pour la gestion des populations et habitats de grands singes :
 - *Indicateur de référence : stabilisation ou amélioration de l'état de préservation de 2 populations de grands singes ;*
- Gestion d'écosystèmes urbains conformément au concept de réserves de biosphère ;
 - *Indicateur de référence : mise en place de 2 nouvelles réserves de biosphère urbaines ;*
- Synthèse des connaissances relatives à une meilleure gestion des zones côtières et marines et aux stratégies d'adaptation pour ces zones :
 - *Indicateur de référence : publication de 3 études analytiques et d'ensembles de directives ;*
- Synthèse des connaissances sur les extinctions passées en vue de l'information des responsables de l'élaboration des politiques œuvrant à la réalisation de l'objectif de la CDB pour 2010 :
 - *Indicateur de référence : réunion d'un groupe d'experts et parution de publications.*

Renforcement des capacités nationales en matière de recherche socioécologique et de méthodes de gestion adaptative et participative pour la mise en valeur intégrée des terres et des ressources naturelles.

Indicateurs de performance :

- Bourses de recherche du MAB pour jeunes scientifiques privilégiant en particulier l'égalité entre les sexes, l'Afrique, les pays les moins avancés et les PEID :
 - *Indicateur de référence : octroi de 20 bourses ;*
- Adaptation de l'expérience de l'ERAIFT en matière de renforcement des capacités pour la gestion intégrée des terres et des écosystèmes à l'Afrique et à d'autres régions, en particulier dans les pays en situation de post-conflit, et établissement de liens avec les chaires UNESCO :
 - *Indicateurs de référence : adaptation d'expériences dans deux sous-régions africaines et dans une autre région ; programmes de coopération Sud-Sud pour la coopération entre l'Amérique latine, l'Afrique et l'Asie ;*
- Sensibilisation par les responsables de l'élaboration des politiques aux questions relatives à la gouvernance et à la mise en œuvre des traités environnementaux (CDB et UNCCD) :
 - *Indicateur de référence : élaboration et diffusion de matériels d'éducation et de sensibilisation du public concernant ces traités.*

Renforcement des capacités institutionnelles en matière de géosciences fondamentales et appliquées.

Indicateurs de performance :

- Réforme du mécanisme de gouvernance du PICG renforçant la coopération interdisciplinaire, notamment avec d'autres programmes scientifiques intergouvernementaux tels que le PHI, la COI et le MAB ;
- Renforcement de la formation spécialisée à la protection de l'environnement, à la gestion des ressources minérales et des eaux souterraines et à la mitigation des géorisques :
 - *Indicateur de référence : exécution de 35 projets du PICG ;*

- Meilleure compréhension de l'évolution du système terrestre par le public, y compris la mise en réseau de géoparcs :
 - *Indicateurs de référence : production de 4 cartes – 1 carte thématique géologique, 2 cartes des risques hydrogéologiques et géologiques, et 1 carte géoenvironnementale de la région polaire ; inclusion de 10 nouveaux géoparcs dont 5 dans des pays en développement dans le Réseau mondial de géoparcs ;*
- Sensibilisation du public, durant l'Année de la planète Terre (2008), à la nécessité d'une mise en valeur écologiquement rationnelle de la planète Terre :
 - *Indicateur de référence : organisation chaque année d'une manifestation consacrée à l'étude du thème de l'Année des Nations Unies du point de vue interdisciplinaire et intersectoriel.*

Meilleur accès des pays en développement aux avantages des technologies spatiales et renforcement des capacités requises.

Indicateurs de performance :

- Élargissement de l'Accord-cadre ouvert conclu entre l'UNESCO et les organisations spatiales sur l'utilisation des technologies satellitaires et des techniques de télédétection dans la surveillance des sites désignés par l'UNESCO :
 - *Indicateur de référence : collaboration avec l'UNESCO de plus de 20 partenaires spatiaux dans le cadre du processus de surveillance des sites ;*
- Établissement de partenariats avec des initiatives satellitaires et terrestres, par exemple le Programme d'applications géologiques de la télédétection (GARS), le Partenariat pour la Stratégie d'observation mondiale intégrée (IGOS), et le Système mondial des systèmes d'observation de la Terre (GEOSS), et partenariats Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaires :
 - *Indicateur de référence : début d'une surveillance de l'environnement dans le cadre d'un partenariat GEOSS-IGOS par cinq nouveaux pays ;*
- Soutien à des études concernant l'espace aux niveaux du primaire et du secondaire grâce au programme sur l'éducation spatiale et organisation d'événements destinés à toucher le grand public pendant l'Année internationale de l'astronomie (2009) :
 - *Indicateur de référence : formation d'au moins 150 personnes chaque année dans le cadre d'ateliers.*

02023

Axe d'action 3 : Océans et zones côtières : améliorer la gouvernance et encourager la coopération intergouvernementale à travers les sciences et les services océaniques

■ Résultats escomptés à la fin de l'exercice

Pilotage de l'action menée par le système des Nations Unies au niveau des pays concernant certains aspects de la gestion durable des océans et des zones côtières, et intégration d'objectifs pertinents dans les plans nationaux et les documents de programmation conjointe des Nations Unies par pays.

Indicateurs de performance :

- Formulation d'initiatives de coopération interinstitutions en matière de gestion durable des océans et des zones côtières pour des régions prioritaires, en accord avec les différentes autorités nationales :

- *Indicateur de référence : achèvement des consultations avec les autorités nationales et les organismes des Nations Unies concernés pour au moins 1 pays prioritaire ;*
 - Meilleure coordination entre les organismes des Nations Unies pour les activités relatives aux océans grâce au mécanisme ONU-Océans :
 - *Indicateur de référence : mise en place, dans le cadre d'ONU-Océans, d'une unique équipe spéciale chargée de coordonner l'action des Nations Unies concernant les aires marines protégées.*
-

Meilleure compréhension du fonctionnement des écosystèmes, et énonciation des incidences de l'évolution de la biodiversité et du climat sur les environnements marin et côtier.

Indicateurs de performance :

- Nombre de programmes internationaux de recherche océanographique établis pour répondre aux préoccupations de la COI et des États membres concernant la gestion et la protection des ressources océaniques :
 - *Indicateur de référence : augmentation du nombre d'initiatives locales et régionales utilisant les directives de la COI sur la recherche et la gestion ;*
 - Intégration des résultats des recherches intégrées sur les côtes dans des programmes de gestion des zones côtières :
 - *Indicateur de référence : traitement des problèmes liés aux efflorescences algales nuisibles dans le cadre d'un projet international de gestion intégrée des zones côtières.*
-

Amélioration de la gestion des ressources océaniques, de la surveillance de la variabilité climatique et de la compréhension des écosystèmes et de la biogéochimie des océans à l'aide des données et produits émanant du Système mondial d'observation de l'océan (GOOS).

Indicateur de performance :

- Augmentation des engagements nationaux à l'égard du GOOS :
 - *Indicateur de référence : recensement des engagements nationaux accrus et inclusion dans le GOOS d'apports concernant les plates-formes d'observation des océans, l'échange international de données, les produits océaniques et la coordination.*
-

Amélioration de la sécurité de l'existence et de la viabilité des moyens de subsistance des communautés côtières grâce à une application appropriée des sciences de la mer et des observations sur le milieu marin.

Indicateur de performance :

- Réalisation de 15 ateliers de formation destinés aux directeurs d'instituts des sciences de la mer, et présentation de propositions de développement des capacités à des bailleurs de fonds par des réseaux établis ou renforcés grâce aux ateliers :
 - *Indicateur de référence : conduite de 8 ateliers de formation de directeurs et de 2 ateliers de formulation de propositions pour financement.*

Amélioration des politiques et de la gouvernance des océans aux niveaux mondial et régional et adoption de politiques nationales reposant sur des données factuelles.

Indicateurs de performance :

- Lancement d'activités de coopération internationale entre pairs, portant sur la gouvernance des océans :
 - *Indicateur de référence : lancement de 2 nouveaux projets multinationaux en matière de gestion des ressources côtières et marines en Amérique latine et dans l'océan Indien ;*
- Application des résultats des recherches à l'aménagement de l'espace et aux autres moyens de gestion des ressources côtières et marines :
 - *Indicateur de référence : mise en place d'un projet pilote d'aménagement de l'espace marin dans une réserve de biosphère.*

Première phase (« Évaluation des évaluations ») du mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin.

Indicateur de performance :

- Exécution de l'évaluation des évaluations et transmission à l'Assemblée générale des Nations Unies.

Priorité sectorielle biennale 2 : Promouvoir des politiques et renforcer les capacités humaines et institutionnelles dans le domaine des sciences, de la technologie et de l'innovation en mettant particulièrement l'accent sur les sciences fondamentales

02024

L'action sera menée selon deux axes, comme suit : (i) promouvoir les capacités, les connaissances et la sensibilisation du public en vue du développement dans les domaines des sciences fondamentales, de l'énergie et des sciences de l'ingénieur ; et (ii) concertation et renforcement des capacités en matière de politique scientifique au service du développement durable.

02025

Les sciences et la technologie sont essentielles si l'on veut répondre aux besoins de base de l'être humain et contribuer à la réalisation des OMD, notamment l'élimination de la pauvreté et le développement durable. L'UNESCO encouragera l'élaboration de politiques et le renforcement des capacités dans le domaine des sciences, de la technologie et de l'innovation à tous les niveaux, et facilitera la coopération internationale et l'établissement de partenariats mondiaux en vue de l'élaboration et du renforcement des stratégies nationales en matière de sciences et technologie, et en vue de l'amélioration des capacités régionales concernant les sciences fondamentales et de leurs applications. Pour ce faire, elle utilisera en particulier le Programme international relatif aux sciences fondamentales (PISF), opérationnel depuis peu, ainsi que les partenariats transdisciplinaires avec les grandes organisations scientifiques non gouvernementales et intergouvernementales, de manière à maintenir des liens étroits avec la communauté scientifique et à tirer parti dans toutes ses actions d'informations se rapportant au dernier état de la science. Une culture de l'enseignement scientifique à tous les niveaux sera encouragée, ainsi que les activités de plaidoyer pour la science à l'intention du grand public et des décideurs, favorisant ainsi une approche mettant la science au service de la paix qui utilise le pouvoir de transformation de la science comme levier pour promouvoir la paix. Face à la nécessité croissante de mettre en place un système d'approvisionnement énergétique fiable, respectueux de l'environnement et économiquement viable, l'UNESCO mettra l'accent sur la promotion de sources d'énergie renouvelables et de substitution. Grâce à la coopération internationale, de nouvelles approches seront adoptées pour élaborer

et réformer les politiques scientifiques nationales et innover en matière de systèmes scientifiques nationaux, y compris pour faire face à la pénurie d'enseignants de sciences qualifiés de niveau universitaire. Jouant le rôle d'organisme de centralisation de l'information, l'UNESCO facilitera l'échange de connaissances, de données d'expérience et de bonnes pratiques concernant les politiques scientifiques et technologiques, les sciences fondamentales, les sciences de l'ingénieur et l'énergie, ainsi que la culture de la maintenance.

02026

Sciences fondamentales, énergies et ingénierie : promouvoir les capacités, les connaissances et la sensibilisation du public en vue du développement – Les sciences fondamentales et les sciences de l'ingénieur sont d'importants facteurs de développement économique et social. Le renforcement des capacités dans des secteurs clés des sciences fondamentales, de l'ingénierie et de l'énergie sera un des principaux objectifs à atteindre durant l'exercice. En s'appuyant essentiellement sur le PISF, l'UNESCO s'attachera principalement à soutenir les infrastructures scientifiques internationales et leurs services de mise en valeur des ressources humaines, à encourager le transfert de connaissances scientifiques avancées et des plus hautes compétences scientifiques, et à promouvoir la mise en commun des ressources intellectuelles et le partage des installations de recherche. Il sera mis fin à l'appui apporté à de petits projets de recherche, mais le PISF adoptera une nouvelle stratégie axée sur certains domaines d'action prioritaires relatifs au renforcement des capacités et à l'enseignement des sciences. L'accent sera mis sur l'établissement de réseaux et le renforcement des centres d'excellence existants, en particulier dans le Sud, en étroite collaboration avec les représentants de la communauté scientifique au plus haut niveau. Les unions scientifiques du CIUS et de la TWAS, ainsi que des centres internationaux de renommée mondiale tels que le CERN, le CIPT, le CIMPA et le CIGGB, figureront parmi les partenaires stratégiques du PISF. Une attention particulière sera accordée au renforcement des capacités des femmes et des jeunes, d'une part au moyen de programmes de formation et de programmes conçus pour mieux informer le public sur les possibilités offertes dans les domaines scientifique et technologique et améliorer l'accès à celles-ci, et, d'autre part, par une meilleure formation des enseignants de sciences de niveau universitaire. Les sciences fondamentales visées seront la biologie moléculaire, la biotechnologie, la chimie, et la physique et les mathématiques pures et appliquées, ainsi que les secteurs interdisciplinaires qui sous-tendent la santé humaine, la préservation de l'environnement et le bien-être de l'être humain. Les capacités seront renforcées dans certaines disciplines, dans toutes les régions et à tous les niveaux, grâce à l'enseignement des sciences et à la promotion d'une culture scientifique. La collaboration avec le Secteur de l'éducation sera recherchée pour favoriser l'enseignement des sciences à l'université. Étant donné l'accent mis par l'Organisation sur l'adaptation au changement climatique, une nouvelle stratégie de gestion de l'énergie, privilégiant l'énergie renouvelable, doit être mise en œuvre en tant qu'élément de modèle alternatif de développement durable. Le secteur mettra donc l'accent sur la fourniture d'avis concernant les politiques, l'encouragement du renforcement des capacités institutionnelles et humaines et la diffusion des connaissances scientifiques et techniques se rapportant à l'énergie renouvelable ainsi qu'à la gestion et à la conservation de l'énergie, y compris grâce à une coopération Sud-Sud. La mise en œuvre des chapitres régionaux du Programme mondial d'éducation et de formation en matière d'énergies renouvelables (GREET) sera poursuivie grâce à des partenariats stratégiques internes avec les programmes scientifiques internationaux de l'UNESCO et les secteurs de programme ainsi qu'à des alliances avec d'autres organisations et institutions internationales. Cela comportera la conception et la mise en œuvre sur le terrain de structures de formation, l'élaboration et la diffusion de matériels didactiques, l'introduction de programmes de formation à divers niveaux d'instruction, la fixation de niveaux d'enseignement et l'homologation de centres d'excellence pour servir de catalyseurs aux fins de l'établissement de réseaux. Les activités de l'UNESCO dans le domaine de l'énergie s'inscriront, en y apportant un concours, dans le cadre des efforts déployés à l'échelle du système des Nations Unies, notamment les modalités de collaboration en matière d'énergie, l'ONU-Énergie. L'action relative aux sciences de l'ingénieur portera sur le développement des capacités humaines et institutionnelles, l'anticipation des innovations technologiques, le développement d'une culture de la maintenance, la recherche et la gestion des connaissances en ingénierie, et les applications des sciences de l'ingénieur et de la technologie axées sur la poursuite des OMD,

notamment l'élimination de la pauvreté et le développement durable. Ces activités seront menées dans le cadre de partenariats stratégiques, étroits et continus avec la Fédération mondiale des organisations d'ingénieurs et le Conseil des académies d'ingénierie et de sciences technologiques [Axe d'action 4].

02027

Concertation sur les politiques et renforcement des capacités en matière de politique scientifique au service du développement durable – L'UNESCO engagera une nouvelle réflexion sur l'élaboration des politiques scientifiques et technologiques, renforcera les capacités d'élaboration de politiques, et encouragera la coopération internationale et l'échange de données d'expérience dans ce domaine. La contribution de la science à la paix par le dialogue sera mise en relief. En coopération avec l'ISU, des avis et une assistance seront fournis pour l'introduction ou le développement de services statistiques nationaux capables de produire des données fiables sur la science, la technologie et l'innovation en vue de la formulation efficace de politiques scientifiques et technologiques. L'Organisation favorisera également les programmes de coopération novateurs aux niveaux régional et international, développera les activités analytiques intersectorielles en coopération avec des partenaires tels que l'OCDE, la TWAS et l'ONU, et appuiera les réseaux régionaux de politique scientifique et technologique. L'UNESCO mobilisera des connaissances, y compris les savoirs traditionnels, et assurera l'intégration des principes du développement durable dans les politiques nationales relatives à la science, à la technologie et à l'innovation lorsqu'elle aidera les pays qui remanient leur politique ou qui réforment leurs institutions scientifiques et technologiques. En outre, l'Organisation recommandera qu'un appui systématique et à long terme soit apporté au secteur de la science et de la technologie en vue du renforcement de la base de ressources humaines et de la mise en place d'une infrastructure adaptée. Priorité sera donnée aux pays les plus démunis, en particulier les pays d'Afrique, les PMA et les PEID [Axe d'action 5].

02028

Axe d'action 4 : Sciences fondamentales, énergie et ingénierie : promouvoir les capacités, les connaissances et la sensibilisation du public en vue du développement

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

Renforcement des capacités nationales et régionales de recherche, de formation et d'enseignement dans le domaine des sciences fondamentales, y compris l'édification d'une culture de l'enseignement scientifique et de la science au service de la paix, particulièrement en Afrique, dans les PMA et dans les PEID.

Indicateurs de performance :

- Développement des capacités nationales en sciences fondamentales :
 - *Indicateurs de référence : nombre de pays aidés ; nombre de consultations tenues ;*
- Promotion du renforcement des capacités en matière de sciences fondamentales pour édifier une culture de l'enseignement des sciences et des initiatives en matière de sciences pour la paix :
 - *Indicateurs de référence : soutien aux activités de 10 réseaux régionaux existants et constitution de 2 nouveaux réseaux ; mise en place d'un programme de formation Nord-Sud et d'un réseau de centres associés pour les utilisateurs du SESAME ;*
- Soutien à la mise en œuvre du Plan d'action consolidé UA/NEPAD pour les sciences et la technologie, en particulier grâce au renforcement des centres d'excellence ;

- Mise au point et diffusion de méthodes et de politiques d'enseignement des sciences et de matériels d'information en sciences fondamentales :
 - *Indicateurs de référence : introduction dans 6 pays, par l'intermédiaire d'ateliers, de méthodes d'enseignement des microsciences et d'apprentissage actif ; élaboration dans 2 pays de politiques d'enseignement des sciences.*

Mise en commun des connaissances scientifiques et des installations de recherche avancée dans les domaines clés de la physique, de la chimie et des sciences de la vie, afin de promouvoir les applications scientifiques destinées à répondre aux besoins de la société et d'encourager les carrières scientifiques, compte tenu de l'équité et de l'égalité entre les sexes.

Indicateurs de performance :

- Promotion d'activités de recherche et de formation, ainsi que d'initiatives destinées à faciliter l'accès des jeunes scientifiques, de sexe féminin notamment, aux installations de recherche avancée, notamment par l'intermédiaire de bourses et de prix :
 - *Indicateurs de référence : promotion de 50 activités de formation à la recherche ; octroi de 10 prix et de 35 bourses ; organisation d'universités d'été et de séminaires.*
- Relations de coopération avec les organismes des Nations Unies, la communauté scientifique, les unions scientifiques du CIUS, la TWAS, des centres d'excellence tels que le CERN, le CIPT, le SESAME, le CIMPA, le CIGGB et des organisations qui s'occupent des questions liées au sexe, pour la conduite d'activités de renforcement des capacités dans les nouveaux domaines des sciences fondamentales :
 - *Indicateur de référence : organisation de 30 activités conjointes de formation.*

Renforcement des capacités et amélioration des connaissances scientifiques dans le domaine de l'énergie.

Indicateurs de performance :

- Avis pour l'élaboration de politiques et organisation de réunions d'experts/décideurs, y compris à l'échelon ministériel :
 - *Indicateur de référence : aide à 2 pays au moins et organisation de 2 réunions ;*
- Identification de centres d'excellence/institutions pour le renforcement des capacités, et mise en œuvre de projets pilotes relatifs à l'utilisation viable des sources d'énergie renouvelable :
 - *Indicateurs de référence : établissement de critères de sélection ; identification d'au moins 4 centres régionaux et mise en œuvre d'au moins 2 projets pilotes ;*
- Mise au point de matériels et d'outils d'apprentissage/enseignement ainsi que de normes ;
 - *Indicateurs de référence : mise au point d'au moins 5 activités de formation et de 3 plates-formes et matériels/outils d'enseignement ; nombre des pays où ils ont été introduits.*

Renforcement des capacités nationales en matière de sciences et techniques de l'ingénieur, d'applications de ces sciences, d'innovation, d'anticipation, de recherche et de gestion des connaissances en ingénierie et promotion d'une culture de la maintenance.

Indicateurs de performance :

- Promotion et soutien de l'enseignement et de l'élaboration des programmes d'études, des normes et de l'homologation, ainsi que de l'innovation technique :
 - *Indicateurs de référence : 5 ateliers, publications et activités connexes ; évaluation et révision de programmes d'études menées à bien dans 2 pays ;*

- Élaboration de matériels de sensibilisation, de stratégie et de politique générale concernant l'enseignement et les applications technologiques de l'ingénierie à l'appui de l'élimination de la pauvreté et d'autres OMD pertinents :
 - *Indicateur de référence : 5 ateliers, publications et activités connexes ;*
- Mise en œuvre de partenariats de coopération entre secteurs public et privé axés sur l'ingénierie :
 - *Indicateur de référence : réalisation de la seconde édition du Prix UNESCO/Daimler-Chrysler Mondialogo de sciences de l'ingénieur ;*
- Activités d'ateliers, information et matériels d'apprentissage sur l'innovation, l'anticipation, la recherche et la gestion des connaissances en ingénierie :
 - *Indicateur de référence : 4 ateliers, publications et activités connexes.*

02029

Axe d'action 5 : La politique de la science, de la technologie et de l'innovation (STI) au service du développement durable

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

Adoption de politiques nationales dans le domaine des sciences et des technologies fondées sur des données factuelles.

Indicateurs de performance :

- Amélioration des capacités de formulation/mise en œuvre des politiques scientifiques dans toutes les régions :
 - *Indicateurs de référence : élaboration d'un cours et formation de 50 décideurs ; développement de mécanismes et compétences en matière d'évaluation de la R-D ; élaboration et diffusion de principes directeurs et de notes d'orientation ;*
- Soutien à la mise en œuvre du Plan d'action consolidé pour la science et la technologie en Afrique :
 - *Indicateur de référence : appui à 8 pays africains afin qu'ils intègrent les sciences et la technologie dans les stratégies de développement dans le cadre du Plan d'action consolidé pour la science et la technologie en Afrique ;*
- Fourniture de conseils sur les politiques de renforcement des capacités :
 - *Indicateur de référence : production et large diffusion de documents d'orientation et d'études prospectives ;*
- Renforcement de la coopération et de la création de réseaux à l'échelle internationale dans le domaine de la politique scientifique :
 - *Indicateurs de référence : soutien à 3 réseaux régionaux de politique scientifique et technologique existant en Asie, dans les États arabes et en Afrique et lancement d'un quatrième réseau régional ; études des cadres institutionnels de la science et de la technologie en Amérique latine.*

Mise au point d'indicateurs en vue du suivi planétaire des capacités scientifiques et technologiques.

Indicateurs de performance :

- Élaboration, en coopération avec l'ISU, d'un manuel de formation sur les indicateurs scientifiques et technologiques et diffusion dudit manuel ;

- Facilitation de l'élaboration, en coopération avec l'UA/NEPAD, des Perspectives de la science et de la technologie africaine (indicateurs scientifiques et technologiques) ;
- Renforcement des capacités nationales :
 - *Indicateurs de référence : formation de 30 spécialistes des statistiques et indicateurs scientifiques et technologiques ; renforcement d'un réseau régional.*

Promotion de la gouvernance participative des systèmes scientifiques et technologiques.

Indicateurs de performance :

- Organisation du Forum mondial sur la science (Budapest + 10) en coopération avec SHS ;
- Organisation de forums régionaux sur les politiques scientifiques :
 - *Indicateurs de référence : création de réseaux régionaux de comités scientifiques parlementaires en Afrique ; organisation de forums sur les politiques scientifiques dans toutes les régions ;*
- Soutien aux systèmes nationaux et régionaux d'innovation :
 - *Indicateurs de référence : formation de 50 gestionnaires de parcs scientifiques ; création de 3 incubateurs de projets pilotes et/ou parcs scientifiques dans 3 régions.*
- Création d'un centre international sur la gouvernance des parcs scientifiques et technologiques à Daejeon (République de Corée) ;
- Promotion de la participation de femmes et de jeunes scientifiques à la formulation des politiques scientifiques et technologiques :
 - *Indicateurs de référence : large diffusion du Rapport international sur la science, la technologie et la parité des sexes (2007) ; soutien à l'Académie mondiale des jeunes scientifiques ; soutien à l'Organisation des femmes scientifiques du tiers monde (TWOWS) et aux associations professionnelles concernées ;*
- Promotion de la coopération Sud-Sud dans le domaine des sciences, de la technologie et de l'innovation :
 - *Indicateur de référence : création d'un Centre international pour la coopération Sud-Sud dans le domaine des sciences, de la technologie et de l'innovation à Kuala Lumpur.*

Mobilisation de systèmes et expériences concernant les savoirs locaux et autochtones et reconnaissance de leur contribution potentielle au développement durable dans les politiques nationales scientifiques.

Indicateurs de performance :

- Élaboration de principes directeurs en vue de la mobilisation de systèmes de savoirs divers en tant que contribution aux politiques scientifiques nationales en faveur du développement durable ;
- Intégration de connaissances autochtones, en langues vernaculaires, dans le matériel éducatif à l'appui de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable :
 - *Indicateur de référence : préparation de matériels et méthodes d'enseignement pour 3 communautés pilotes au moins.*

Partage de politiques et pratiques relatives au développement durable des PEID, y compris en tenant compte du changement climatique, dans et entre les régions où se trouvent des PEID.

Indicateurs de performance :

- Identification et diffusion de pratiques judicieuses et d'approches coopératives dans les régions des Caraïbes, du Pacifique et de l'océan Indien, l'accent étant mis sur la culture et l'éducation :
 - *Indicateurs de référence : lancement de 2 projets de démonstration dans chaque région où se trouvent des PEID ; renforcement des forums Internet et des activités sur le terrain relevant du projet « La voix des petites îles » ;*
- Mise en place de la structure nécessaire à la poursuite et à l'élargissement de la coopération intersectorielle :
 - *Indicateur de référence : renforcement de la plate-forme d'action intersectorielle des PEID.*

Priorité sectorielle biennale 3 : Promouvoir des réseaux dans le domaine des connaissances utiles pour la préparation aux catastrophes et leur mitigation et renforcer les capacités nationales et régionales d'y faire face

02030

L'action menée visera : (i) à la science, au savoir et à l'éducation au service de la préparation et de la mitigation relatives aux catastrophes ; et (ii) à la mitigation des tsunamis et autres risques marins.

02031

La vulnérabilité croissante aux catastrophes naturelles et anthropogéniques, y compris les catastrophes technologiques, constitue une grave menace pour le développement durable et afflige souvent des populations démunies. Dans sa contribution à la mise en œuvre, à l'échelle du système des Nations Unies, du Cadre d'action de Hyogo 2005-2015 sur la résilience face aux catastrophes, l'UNESCO jouera un rôle capital au sein du Groupe multipartenaire des Nations Unies chargé de faire progresser les connaissances pour permettre de comprendre les aléas naturels en renforçant l'enseignement, la sensibilisation du public et la communication aux fins de la préparation aux catastrophes. L'Organisation animera et coordonnera, par l'intermédiaire de la Commission océanographique, les efforts internationaux en vue de créer des systèmes d'alerte rapide et continuera d'encourager des politiques favorisant des approches qui conjuguent sciences naturelles et sociales et éducation pour l'élaboration de stratégies de prévention des catastrophes. L'UNESCO offrira des forums permettant le développement de réseaux de connaissances et d'enseignement responsables de l'évaluation des risques naturels et de la mitigation de leurs effets, y compris grâce à l'utilisation des TIC, des technologies spatiales, de l'innovation et des technologies de l'ingénieur. Le renforcement des capacités aux niveaux régional et national sera favorisé.

02032

Science, savoir et éducation au service de la mitigation et de la préparation relatives aux catastrophes – La mise en place de programmes de prévention des risques sismiques dans la région méditerranéenne, en Asie et dans les Balkans sera poursuivie. La possibilité de créer des systèmes d'alerte rapide afin de se préparer et d'intervenir dans l'éventualité d'éruptions volcaniques sera étudiée. Des stratégies incluant l'éducation et la sensibilisation du public à la prévention des catastrophes seront favorisées par l'UNESCO qui servira d'organisateur au nom du Groupe multipartenaire des Nations Unies sur l'éducation, y compris dans le cadre de la DEDD. Dans ce contexte, on s'intéressera au rôle essentiel des femmes, des groupes communautaires et des ONG dans l'établissement d'une culture de la résilience aux catastrophes. Un soutien sera apporté à des initiatives faisant appel à des connaissances scientifiques et autochtones et tirant parti de spécificités culturelles locales pour protéger les populations, les moyens

d'existence, le patrimoine culturel et les écoles des risques naturels et d'origine humaine. La restauration des écosystèmes en vue de la mitigation des catastrophes et la planification de l'utilisation des terres afin de réduire la vulnérabilité seront encouragées. Des conseils techniques seront fournis aux institutions nationales pour qu'elles effectuent des études de cas sur les catastrophes et formulent des recommandations visant à améliorer la mitigation des risques. Le Centre international sur les risques liés à l'eau et leur gestion (Tsukuba, Japon), réalisera des études sur l'évaluation et la gestion des risques liés à l'eau, en collaboration avec l'OMM, la SIPC et d'autres partenaires, dans le cadre de l'Initiative internationale sur les crues et les inondations. Le Réseau G-WADI, les centres régionaux de catégorie 2 relatifs à l'eau dans les zones arides et le Consortium international sur les glissements de terrain continueront d'étudier les extrêmes hydrologiques, sécheresses et glissements de terrain, et poursuivront notamment les préparatifs du premier Forum mondial sur les glissements de terrain qui se tiendra en 2008. Le rôle des eaux souterraines en tant que source potentielle d'approvisionnement dans les situations d'urgence sera établi grâce à un inventaire des aquifères appropriés, dressé de concert avec des partenaires comme le Centre international d'évaluation des ressources en eau souterraine (Utrecht, Pays-Bas) [Axe d'action 6].

02033

Tsunamis et autres risques marins : préparation et mitigation – L'UNESCO/COI a été chargée par les Nations Unies d'assumer le rôle de chef de file de la coordination, de la planification et de la mise en œuvre des systèmes d'alerte rapide aux tsunamis et de mitigation en s'appuyant sur l'expérience qu'elle a accumulée au cours des quatre décennies où elle a assuré la coordination du Système d'alerte aux tsunamis dans le Pacifique. En 2008-2009, la COI consolidera la mise en place du Système d'alerte aux tsunamis et de mitigation dans l'océan Indien. Elle élargira aussi ce mécanisme à d'autres régions et coordonnera un système mondial conforme à la Stratégie de l'UNESCO de mise en place d'un système global d'alerte aux tsunamis. Tous ces systèmes adopteront une approche intégrée multialéa et incluront donc un volet préparation et un volet sensibilisation qui viendront s'ajouter aux réseaux de détection et à l'évaluation des risques [Axe d'action 7].

02034

Axe d'action 6 : Science, savoir et éducation au service de la mitigation et de la préparation relatives aux catastrophes

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

Mitigation des catastrophes nationales par le renforcement des capacités et des réseaux en vue de la surveillance et de l'évaluation.

Indicateurs de performance :

- Création ou renforcement de réseaux opérationnels :
 - *Indicateur de référence : 5 réseaux ;*
- Pays, notamment en développement, et institutions bénéficiant d'activités de renforcement des capacités :
 - *Indicateur de référence : au moins 10 pays et 20 institutions.*
- Contribution à l'exercice de programmation par pays des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe :
 - *Indicateur de référence : 3 à 5 États membres appuyés.*

Amélioration de la mitigation de l'impact des extrêmes hydrologiques et des catastrophes liées à l'eau douce par des approches de gestion intégrées.

Indicateurs de performance :

- Amélioration des principes directeurs en matière de gestion des crues et des inondations :
 - *Indicateur de référence : 1 série de principes directeurs ;*
- Constitution d'une base mondiale de données géoréférencées sur les masses d'eau souterraine résistant aux catastrophes naturelles et d'origine humaine et tests en vue de leur utilisation dans des situations d'urgence ;
 - *Indicateur de référence : 2 séries de principes directeurs pour la création de la base de données ;*
- Mise au point de méthodes d'amélioration de la gestion des ressources en eau afin d'atténuer les effets des sécheresses :
 - *Indicateur de référence : développement avec des partenaires d'un système pilote de prévision des sécheresses.*

Promotion de la préparation et de la sensibilisation du public aux catastrophes, surtout dans les communautés vulnérables et affaiblies, grâce à l'éducation.

Indicateurs de performance :

- Nombre de pays ayant adopté des approches visant à intégrer la préparation et la mitigation relatives aux catastrophes dans les programmes d'enseignement et le développement communautaire :
 - *Indicateur de référence : 20 États membres ;*
- Sensibilisation accrue du public ;
 - *Indicateur de référence : production de 5 dossiers d'information et soutien à des manifestations.*

02035

Axe d'action 7 : Tsunamis et autres risques marins : préparation et mitigation

■ Résultats escomptés à la fin de l'exercice

Développement de capacités nationales et régionales en vue de la création de systèmes d'alerte aux tsunamis et autres risques côtiers liés, et de mitigation.

Indicateur de performance :

- Modernisation ou élargissement de réseaux régionaux sismiques et de mesures de niveau de la mer ; création de centres nationaux et régionaux d'alerte et d'information et émission en temps voulu de bulletin sur les tsunamis :
 - *Indicateur de référence : créer et rendre opérationnels (en Méditerranée et dans la mer des Caraïbes), ou renforcer (dans le Pacifique et dans l'océan Indien), 4 systèmes régionaux relatifs aux tsunamis dans le cadre de la mise en place du Système mondial d'alerte multi-aléa.*

Coordination et développement de structures de gouvernance pour des systèmes permanents d'observation et d'alerte relatifs aux océans dans le cadre du GEOSS.

Indicateurs de performance :

- Création de groupes intergouvernementaux régionaux de coordination de systèmes d'alerte aux tsunamis et de mitigation à l'échelle de bassins océaniques entiers ;
- Normalisation des instruments et des procédures de fonctionnement dans le cadre d'une approche mondiale multi-aléa :
 - *Indicateur de référence : appropriation accrue de tous les systèmes régionaux d'alerte aux tsunamis par les parties prenantes.*

Intégration de l'évaluation des risques et de la mitigation des dangers dans la planification et l'aménagement côtiers.

Indicateurs de performance :

- Organisation de cours de formation technique à la modélisation des tsunamis et à la planification côtière ;
- Fourniture de matériels pédagogiques culturellement adaptés et favorisant l'égalité entre les sexes :
 - *Indicateurs de référence : organisation de 12 cours de formation technique et de renforcement des capacités ; publication et distribution par le biais des centres régionaux d'information sur les tsunamis de documents pédagogiques adaptés destinés à des utilisateurs multiples.*

Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau (UNESCO-IHE)

02101

L'institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau est devenu un Institut de catégorie 1 au milieu de l'année 2003. Il propose une multitude de programmes de troisième cycle et de programmes de formation adaptés aux domaines de l'eau, de l'environnement et des infrastructures. Il mène des projets de recherche appliquée et met en œuvre un programme de renforcement des capacités institutionnelles et de développement des ressources humaines, participe à la formulation de politiques et fournit des services consultatifs dans le monde entier. L'Institut est la seule unité du système des Nations Unies habilitée à conférer des diplômes de maîtrise et des doctorats homologués. Son financement provient exclusivement de sources extrabudgétaires.

Stratégie

02102

Les efforts se poursuivront pour intégrer davantage l'Institut au sein de l'UNESCO et pour renforcer ses liens avec des centres de catégorie 2 liés à l'eau et renforcer ainsi l'action générale de l'UNESCO dans le domaine de l'eau et des écosystèmes associés. L'UNESCO-IHE poursuivra le travail engagé de longue date dans le cadre de la mission générale qui lui a été assignée, à savoir :

- renforcer et mobiliser dans le monde entier les services d'éducation et les connaissances sur lesquels repose la gestion intégrée de l'eau ; et
- contribuer à satisfaire les besoins des pays en développement et des pays en transition en matière de renforcement des capacités relatives à l'eau.

02103

Pour contribuer à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement, l'UNESCO-IHE continuera de tenter de remédier à la grave pénurie de capacités qui est de plus en plus considérée comme un obstacle majeur à l'accomplissement de ces objectifs. L'Institut produira des analyses et rapports annuels sur les résultats directement obtenus eu égard aux OMD et fournira une contribution particulière sur ce thème pour le cinquième Forum mondial de l'eau.

02104

L'Institut continuera à œuvrer au renforcement des capacités mondiales dans le secteur de l'eau en agissant sur quatre plans, à savoir :

L'éducation : L'Institut proposera des programmes de formation du niveau de la maîtrise ès sciences et du doctorat. Les programmes de maîtrise (modulaires) ont été pleinement homologués pour la période 2008-2012. Un objectif important consiste à orienter un nombre croissant de personnes vers une formation par modules – uniques ou multiples – et de continuer à diversifier les offres éducatives de concert avec des institutions partenaires du monde entier. De plus, l'utilisation des technologies Internet et des vidéoconférences sera encore élargie et permettra de proposer un enseignement à distance du niveau de la maîtrise.

La recherche : Les principaux thèmes de recherche sont : la sécurité de l'eau, l'intégrité de l'environnement, l'urbanisation, la gestion et la gouvernance de l'eau et les systèmes d'information et de communication. Un nouveau plan de recherche tenant compte des problématiques de l'Institut par rapport aux impératifs sociaux et aux exigences du marché a été finalisé en 2007. Dans le cadre de l'Ini-

tiative de gestion de la qualité de l'Institut, des audits internes en matière de recherche seront instaurés. L'UNESCO-IHE s'attachera à croître le nombre d'articles publiés dans des revues spécialisées ainsi que le nombre de doctorats obtenus chaque année.

Le renforcement des capacités : Les objectifs consistent à étoffer le portefeuille de projets, diversifier les sources de financement et obtenir un résultat équilibré des projets de renforcement des capacités, des projets de recherche-développement, des projets de formation et des services consultatifs.

Les partenariats et réseaux : Les atouts de l'UNESCO-IHE seront renforcés par l'établissement de liens solides et directs avec le PHI ainsi qu'avec d'autres programmes au sein de l'UNESCO concernant l'environnement et le développement durable, ainsi qu'avec le Programme mondial pour l'évaluation des ressources en eau des Nations Unies. L'UNESCO-IHE jouera de plus en plus un rôle d'animation et d'intégration au sein du nouveau paysage institutionnel qui se dessine et regroupe des centres régionaux et internationaux de catégorie 2 associés à l'action de l'UNESCO dans le domaine de l'eau. L'Institut a vocation à mobiliser les savoirs pour le développement en s'appuyant sur PoWER, entité regroupant en partenariat officiel avec la Commission du développement durable des Nations Unies, 17 partenaires du Nord et du Sud. PoWER assurera des cours de formation innovants et continuera à promouvoir l'apprentissage créatif et novateur parmi ses institutions affiliées.

02105

Au cours de l'exercice budgétaire 2008-2009, l'UNESCO-IHE devrait bénéficier de ressources extra-budgétaires d'un montant de 65 millions de dollars environ pour mener ses activités. Les Pays-Bas, gouvernement hôte, continueront probablement de fournir une contribution annuelle représentant environ 35 % du budget. Le reste des ressources continuera de provenir essentiellement des bourses (20 %) et des projets (40 %). Un effort concerté sera poursuivi pour inciter de nouveaux États membres à devenir donateurs, notamment pour financer des bourses. De nouvelles ressources provenant d'activités liées aux projets sont également escomptées au cours de l'exercice afin de garantir la viabilité à long terme de l'Institut.

02106

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

Renforcement de l'impact de l'éducation et de la formation dans le domaine de l'eau sur le développement durable, essentiellement à l'intention des pays en développement.

Indicateurs de performance :

- Proposition par l'UNESCO-IHE de programmes modulaires de 18 mois, de maîtrise ès sciences, modernisés et pleinement homologués en sciences de l'environnement, gestion de l'eau, eau des villes et infrastructures, et sciences de l'eau et aménagement hydraulique ;
- Programmes complets de maîtrise ès sciences disponibles en ligne d'ici à la fin de l'exercice ;
- Attribution par l'UNESCO-IHE d'environ 400 maîtrises ès sciences et 25 doctorats ;
- Formation d'environ 500 cadres moyens ou supérieurs en vue de perfectionner et d'actualiser leurs connaissances et compétences, grâce à des cours de formation (adaptés) de brève durée et en groupe, dispensés pendant des périodes allant d'une semaine à deux mois.

Capacités de recherche accrues dans le domaine de l'eau, axées sur des thèmes en rapport avec les OMD et orientées principalement vers la résolution des problèmes des pays en développement.

Indicateurs de performance :

- Réalisation de quelque 25 thèses de doctorats, dont une majorité auront nécessité la réalisation de recherches dans des pays en développement ;
- Réalisation d'environ 400 mémoires de maîtrise ès sciences portant sur des questions prioritaires relatives aux ressources en eau dans les pays en développement ;
- Acceptation de publications scientifiques dans des journaux spécialisés réputés.

Renforcement accru des capacités par le biais de nombreux programmes de coopération internationaux à court et long terme en vue de consolider les capacités autochtones des agences locales de l'eau.

Indicateurs de performance :

- Formation de plusieurs centaines de personnes originaires de pays en développement dans les domaines de la valorisation des ressources humaines, de l'amélioration des installations, de l'aide à la recherche-développement, de l'enseignement et de l'élaboration des programmes, des méthodes et outils de formation et du perfectionnement des systèmes et techniques de gestion ;
- Soutien apporté par l'UNESCO-IHE à des établissements de niveau universitaire du monde en développement afin de développer et d'améliorer l'enseignement supérieur de troisième cycle dans le domaine de l'eau ;
- Bon positionnement de l'UNESCO-IHE auprès de tout un éventail de donateurs bilatéraux et multilatéraux en tant que fournisseur de services de renforcement des capacités en fonction de la demande.

Renforcement des partenariats en vue d'échanger et d'élaborer des connaissances et des informations et de mener des activités conjointes dans les domaines de l'éducation, de la recherche et du renforcement des capacités.

Indicateurs de performance :

- Renforcement de la coopération entre l'UNESCO-IHE et le PHI, le WWAP et les centres UNESCO de catégorie 2 ainsi que les chaires qui s'occupent des questions liées à l'eau ;
- Instauration et renforcement de la coopération entre 16 partenaires membres du Partenariat pour l'éducation et la recherche en matière d'eau (PoWER) ;
- Renforcement des partenariats bilatéraux entre 20 institutions de premier plan des secteurs public et privé et de la société civile ;
- Soutien de l'UNESCO-IHE à des réseaux régionaux de renforcement des capacités dans le secteur de l'eau.

Le Centre international de physique théorique (CIPT)

(Centre international Abdus Salam de physique théorique)

02201 Le Centre international de physique théorique (CIPT) de Trieste, fondé en 1964, a pour objectif de favoriser la multiplication d'études et de travaux de recherche avancés en sciences physiques et mathématiques, notamment dans les pays en développement, d'offrir une tribune aux scientifiques de tous les pays pour des contacts, au niveau international, et de fournir à ses membres associés et chercheurs – originaires pour la plupart de pays en développement – les moyens d'effectuer des travaux originaux de recherche.

02202 Le CIPT est une entité gérée conjointement par l'UNESCO et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), et financée en grande partie par des ressources extrabudgétaires. Depuis 1996, l'UNESCO est responsable de la gestion administrative du Centre, laquelle était auparavant assurée par l'AIEA. Le Centre bénéficie d'une large autonomie intellectuelle et fonctionnelle.

Stratégie

02203 L'objet du CIPT est d'améliorer les capacités et les connaissances grâce à un vigoureux programme de recherche et d'activités de formation en sciences physiques fondamentales et en mathématiques. Apporter son soutien à des scientifiques des pays en développement reste sa tâche principale. Il s'en acquitte tant par le biais de ses activités de recherche interne dans diverses branches de la physique et des mathématiques, que par celui du système de Membres associés, des arrangements de fédération, du programme de diplômes, des activités externes, et du programme TRIL de formation et de recherche dans des laboratoires italiens. Chaque année, le CIPT organise une soixantaine d'activités de formation et de recherche de haut niveau dans tous les domaines de la physique et des mathématiques, y compris dans des domaines interdisciplinaires. En outre, le CIPT compte des chercheurs postdoctoraux permanents, et reçoit des professeurs invités pour des périodes plus ou moins longues.

02204 Compte tenu de l'évolution des besoins dans le monde, surtout ceux liés aux changements à l'échelle planétaire et au développement durable, le CIPT s'emploie à utiliser la physique et les mathématiques pour comprendre et modéliser les changements mondiaux qui ont des répercussions sur l'habitabilité actuelle et future de la Terre. Afin d'élargir l'audience du Centre, des accords de coopération Sud-Sud ont été signés avec plusieurs pays en développement en vue de mener directement des travaux dans les diverses régions. Le CIPT développe également ses activités dans des pays africains et poursuivra ses efforts pour accroître la participation de femmes scientifiques à ses programmes.

02205 Le CIPT partage certains intérêts et objectifs avec la Division des sciences fondamentales et des sciences de l'ingénieur dans le cadre du Programme international relatif aux sciences fondamentales, avec la Division des sciences écologiques et des sciences de la Terre, avec la Division des sciences de l'eau et avec la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO et contribuera à des activités conjointes tout en étudiant d'autres modalités permettant d'intensifier cette collaboration. Le Centre dirige, de concert avec l'AIEA, le Programme d'enseignement et de formation alternés qui vise à renforcer les capacités scientifiques de jeunes scientifiques et chercheurs originaires de pays en

développement membres de l'AIEA. Le Centre étudie également la possibilité de participer, en coopération avec l'AIEA, au programme ITER, projet international de réacteur expérimental de fusion.

02206

Pour l'exercice 2008-2009, l'UNESCO contribuera au financement des activités de formation conjointes avec le CIPT à hauteur de 1 015 000 dollars, provenant du budget du Programme ordinaire. Pour ses activités ordinaires, le CIPT devrait bénéficier de ressources extrabudgétaires d'un montant de 59 185 800 dollars.

02207

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

Intensification de la formation à la recherche de haut niveau des scientifiques, surtout des femmes, des jeunes et des enseignants universitaires en physique et mathématiques.

Indicateurs de performance :

- Invitation de scientifiques et de chercheurs ;
 - Programmes et publications de recherche scientifique ;
 - Activités de formation de haut niveau, y compris les activités externes.
-

Renforcement de la coopération Sud-Sud et des activités en Afrique.

Indicateurs de performance :

- Soutien à des activités de coopération Sud-Sud ;
 - Réseaux et activités en Afrique et attribution de bourses à de jeunes scientifiques africains.
-

Renforcement des synergies avec d'autres unités de l'Organisation contribuant au grand programme II.

Indicateur de performance :

- Organisation d'activités conjointes dans des domaines scientifiques d'intérêt commun ou soutien à ce type d'activités.

GP III

Sciences sociales et humaines

Grand programme III

Sciences sociales et humaines

CRZ SHS 1

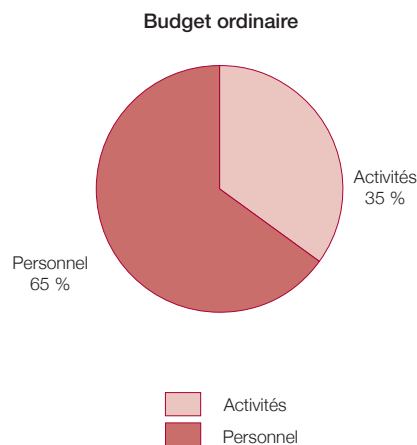
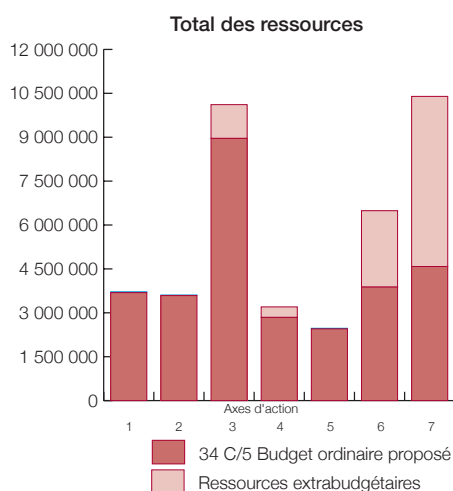
Budget ordinaire						
Activités/personnel	33 C/5 approuvé	Transferts aux fins de comparaison Entrées/(sorties)	33 C/5 approuvé et ajusté	34 C/5 Augmentation/ (diminution) des ressources	Revalorisation	Total proposé 648,3MS
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Activités ⁽¹⁾	11 652 800	(462 400)	11 190 400	(1 096 800)	447 200	10 540 800
Personnel	19 185 200	(460 800)	18 724 400	(10 100)	740 100	19 454 400
Total, Grand programme III	30 838 000	(923 200)	29 914 800	(1 106 900)	1 187 300	29 995 200

Axe d'action	Budget ordinaire		TOTAL proposé 648,3MS	Extra-budgétaire ⁽²⁾
	Activités ¹	Personnel		
	\$	\$	\$	\$
Axe d'action 1 Promotion de l'éthique des sciences et des technologies	1 198 200	2 491 900	3 690 100	29 200
Axe d'action 2 Renforcement de l'action nationale et internationale dans le domaine de la bioéthique	1 809 700	1 778 400	3 588 100	20 700
Axe d'action 3 Recherche orientée vers les sciences sociales et la formulation des politiques	2 682 900	6 277 400	8 960 300	1 153 300
Axe d'action 4 Articulation entre la recherche en sciences sociales et la formulation de politiques et renforcement des systèmes nationaux de recherche	1 400 000	1 443 500	2 843 500	359 000
Axe d'action 5 Sports et lutte contre le dopage	727 700	1 724 300	2 452 000	19 800
Axe d'action 6 Philosophie et sciences humaines	1 600 000	2 278 900	3 878 900	2 609 900
Axe d'action 7 Droits de l'homme et lutte contre la discrimination	1 122 300	3 460 000	4 582 300	5 813 200
Total, Grand programme III	10 540 800	19 454 400	29 995 200	10 005 100

1. Y compris les coûts indirects de programme du Siège, d'un montant de 198 200 dollars.

2. Fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, y compris les postes financés par le FITOCA et/ou par d'autres fonds extrabudgétaires (OPF).

Répartition des ressources



DÉCENTRALISATION DES ACTIVITÉS DU BUDGET ORDINAIRE						
Siège/Région	33 C/5 approuvé et ajusté		34 C/5 scénario de base CRZ		Variation CRZ par rapport au 33 C/5 approuvé et ajusté	
	\$	%	\$	%	\$	%
Siège	6 703 700	59,9	6 173 100	58,6	(530 600)	(7,9)
Afrique	1 454 500	13,0	1 195 300	11,3	(259 200)	(17,8)
États arabes	845 000	7,6	1 025 500	9,7	180 500	21,4
Asie et Pacifique	957 200	8,6	833 200	7,9	(124 000)	(13,0)
Europe et Amérique du Nord	300 000	2,7	380 000	3,6	80 000	26,7
Amérique latine et Caraïbes	930 000	8,3	933 700	8,9	3 700	0,4
Total, hors Siège	4 486 700	40,1	4 367 700	41,4	(119 000)	(2,7)
TOTAL (Siège + hors Siège)	11 190 400	100,0	10 540 800	100,0	(649 600)	(5,8)

POSTES ÉTABLIS PAR RÉGION, CATÉGORIE ET SOURCE DE FINANCEMENT							
Siège/Région		33 C/5 approuvé et ajusté			34 C/5 scénario de base CRZ		
		ADG/D/P/NPO	GS/L	Total	ADG/D/P/NPO	GS/L	Total
Siège	Budget ordinaire	41	25	66	39	25	64
	Extrabudgétaire	5	–	5	3	–	3
Afrique	Budget ordinaire	5	–	5	6	–	6
	Extrabudgétaire	–	–	–	–	–	–
États arabes	Budget ordinaire	3	–	3	3	–	3
	Extrabudgétaire	–	–	–	–	–	–
Asie et Pacifique	Budget ordinaire	6	–	6	7	–	7
	Extrabudgétaire	–	–	–	–	–	–
Europe et Amérique du Nord	Budget ordinaire	–	–	–	1	–	1
	Extrabudgétaire	–	–	–	–	–	–
Amérique latine et Caraïbes	Budget ordinaire	4	–	4	5	–	5
	Extrabudgétaire	–	–	–	–	–	–
Total, hors Siège	<i>Budget ordinaire</i>	18	–	18	22	–	22
	<i>Extrabudgétaire</i>	–	–	–	–	–	–
TOTAL (Siège + hors Siège)	<i>Budget ordinaire</i>	59	25	84	61	25	86
	<i>Extrabudgétaire</i>	5	–	5	3	–	3
TOTAL GÉNÉRAL		64	25	89	64	25	89
<i>VARIATION par rapport au 33 C/5 APPROUVÉ ET AJUSTÉ (Budget ordinaire + Extrabudgétaire)</i>							–

Grand programme III

Sciences sociales et humaines

03001

Priorités sectorielles biennales pour 2008-2009

Priorité sectorielle biennale 1 :

Promouvoir des principes, des pratiques et des normes éthiques utiles pour le développement scientifique et technologique.

Priorité sectorielle biennale 2 :

Renforcer les liens recherche-politiques intéressant les transformations sociales.

Priorité sectorielle biennale 3 :

Contribuer au dialogue entre les civilisations et les cultures et à une culture de la paix par la philosophie, les sciences humaines, la promotion des droits de l'homme et la lutte contre la discrimination.

Objectifs et engagements internationaux

Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), en particulier l'OMD 1.

Déclaration du Millénaire des Nations Unies.

Document final du Sommet mondial de 2005.

Convention internationale contre le dopage dans le sport (2005).

Déclaration et Programme d'action de Vienne adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme (1993).

Déclaration et programme d'action relatifs à la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde (2001-2010).

Plan d'action adopté par la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (2001).

Instruments internationaux dans le domaine de la bioéthique, y compris la Déclaration universelle sur le génome humain et les droits de l'homme (1997), la Déclaration internationale sur les données génétiques humaines (2003) et la Déclaration universelle sur la bioéthique et les droits de l'homme (2005).

03002

Le grand programme III jouera un rôle moteur dans la poursuite de l'objectif primordial 3 du 34 C/4 intitulé « Faire face aux nouveaux défis sociaux et éthiques » et contribuera à l'obtention progressive des effets recherchés pour les trois objectifs stratégiques de programme correspondants, à savoir l'objectif 6 « *Promouvoir des principes, des pratiques et des normes éthiques utiles pour le développement scientifique et technologique* », l'objectif 7 « *Renforcer les liens entre la recherche et les politiques dans le domaine des transformations sociales* » et l'objectif 8 « *Encourager la recherche sur les problèmes nouveaux et cruciaux d'éthique et de société* ». Le grand programme III contribuera également à la réalisation des quatre autres objectifs primordiaux du 34 C/4 par une action intersectorielle et interdisciplinaire détaillée ci-après et qui s'inscrira dans le cadre des trois priorités sectorielles biennales du grand programme III. De manière générale, la coopération entre les grands programmes II et III sera intensifiée pour mieux en utiliser les atouts combinés en vue d'aborder les questions scientifiques qui ont de l'importance sur les plans de la société ou de l'économie.

03003

Les sciences sociales et humaines, en particulier dans l'optique du renforcement des liens entre la recherche et les politiques et dans le contexte de l'application de l'approche fondée sur les droits de l'homme par l'ensemble du système des Nations Unies, sont appelées aujourd'hui à intensifier leur contribution au développement durable, en particulier le développement social, en vue d'atteindre les objectifs de développement convenus au plan international, notamment les OMD ; elles sont aussi invitées à contribuer à la paix et au dialogue entre les civilisations

et les cultures en faisant face aux nouveaux défis et problèmes, qui trouvent leur cause profonde dans les transformations sociales et culturelles en cours.

03004

L'une des fonctions clés du grand programme III sera de renforcer les capacités nationales (a) dans le domaine de l'éthique des sciences et des technologies, en particulier la bioéthique, en appuyant la mise en place de comités nationaux et d'organes de la COMEST ; (b) dans le domaine des sciences sociales et humaines en offrant des espaces de dialogue sur la recherche-action aux niveaux régional et national et en appuyant le développement des politiques nationales relatives aux sciences sociales et humaines, notamment la philosophie. Dans ce cadre, le grand programme III renforcera également la contribution des systèmes nationaux de recherche au développement social.

03005

On accordera une grande importance à l'Afrique, aux pays les moins avancés et à la coopération Sud-Sud, en particulier à travers l'action menée dans le cadre du programme intergouvernemental « Gestion des transformations sociales » (MOST), les activités du Centre international des sciences de l'homme de Byblos, les chaires UNESCO dans les domaines pertinents, ainsi que les accords-cadres conclus avec le Conseil international des sciences sociales (CISS) et le Conseil international de la philosophie et des sciences humaines (CIPSH). Dans tous ces domaines, l'accent sera mis sur le suivi, en particulier en ce qui concerne la création de comités nationaux sur l'éthique des sciences et la bioéthique, l'élaboration de politiques en sciences sociales et humaines et le renforcement des systèmes nationaux de recherche.

03006

Pour contribuer à la fonction de laboratoire d'idées, le grand programme III se concentrera sur l'analyse des nouveaux problèmes d'éthique et de société dans ses domaines de compétence, la promotion du débat philosophique aux niveaux international et interrégional sur des problèmes clés du monde actuel et l'appui au dialogue entre les civilisations et les cultures, en particulier pour les questions concernant la démocratie, les jeunes et les migrations.

03007

La coopération avec les organisations concernées des Nations Unies sera renforcée et recentrée de façon à éviter tout double emploi, en particulier dans le cadre du Groupe de travail interinstitutions des Nations Unies sur la bioéthique au titre des axes d'action 1 et 2, avec le Département des affaires économiques et sociales de l'ONU, l'Institution de recherche des Nations Unies pour le développement social (UNRISD), l'Université des Nations Unies (UNU), ONU-Habitat et le Groupe mondial sur la migration au titre des axes d'action 3 et 4, et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme au titre de l'axe d'action 7. En outre, on privilégiera aussi la coopération avec le CISS et le CIPSH (au titre des axes d'action 3, 4 et 6), qui ont conclu des accords-cadres avec l'Organisation, ainsi qu'avec l'Organisation internationale pour les migrations (au titre de l'axe d'action 3), le Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport et l'Agence mondiale antidopage (au titre de l'axe d'action 5), comme spécifié dans les résultats escomptés pour ces axes d'action.

03008

En 2008-2009, on s'attachera en priorité à consolider le rôle clé que joue l'UNESCO dans le domaine de l'éthique des sciences et des technologies ainsi que de la bioéthique, en particulier en encourageant l'application effective des déclarations adoptées dans le domaine de la bioéthique – Déclaration universelle sur le génome humain et les droits de l'homme, Déclaration internationale sur les données génétiques humaines et Déclaration universelle sur la bioéthique et les droits de l'homme – et en appuyant la mise en place de comités nationaux d'éthique et de bioéthique et en apportant un concours aux dispositifs existants.

03009

On accordera aussi la priorité, dans le cadre du programme intergouvernemental « Gestion des transformations sociales » (MOST), au renforcement de la recherche orientée vers les politiques et des liens entre recherche et politiques dans le domaine des sciences sociales et humaines, en particulier pour les questions présentant un intérêt majeur aux niveaux mondial, régional et national et qui ont à voir avec l'élimination

de la pauvreté, les migrations, la problématique urbaine, les jeunes, l'égalité entre les sexes ainsi que les sports et la lutte contre le dopage. La coopération avec les autres grands programmes et les entités compétentes des Nations Unies sera indispensable pour garantir la cohérence de la contribution de l'UNESCO et son intégration à l'action de l'ensemble du système des Nations Unies portant sur la dimension sociale du développement durable. Cela se traduira à la fois par une collaboration pour la recherche en amont et par un renforcement des capacités au niveau national, en particulier dans les pays les moins avancés et tout spécialement en Afrique, dans le cadre des activités des équipes de pays des Nations Unies.

03010

Une troisième priorité du programme sera la contribution au dialogue entre les civilisations et les cultures et à une culture de la paix par la philosophie, les sciences humaines, la promotion des droits de l'homme et la lutte contre la discrimination, conformément aux stratégies correspondantes adoptées par la Conférence générale et le Conseil exécutif. L'accent sera mis sur l'apport de la philosophie au débat sur les grands problèmes actuels, les dialogues philosophiques interrégionaux, l'étude des nouvelles formes de violence, en particulier celles qui affectent les jeunes, l'analyse spécifique des obstacles à la jouissance des droits de l'homme dans les domaines relevant de la compétence de l'UNESCO, et la mobilisation contre le racisme et la discrimination grâce aux coalitions de villes déjà mises en place dans différentes régions.

03011

L'action menée au titre de ces priorités sera renforcée par diverses initiatives au sein du Secteur : (a) contribution à une plate-forme *intersectorielle* sur le « Renforcement des systèmes nationaux de recherche » en coopération avec les grands programmes I, II et V, et à une plate-forme intersectorielle sur la « Contribution au dialogue entre les civilisations et les cultures et à une culture de la paix » en coopération avec tous les autres grands programmes, selon les orientations adoptées par la Conférence générale et le Conseil exécutif et en tenant compte des recommandations pertinentes formulées dans le rapport du Groupe de haut niveau de l'Alliance des civilisations (voir la section récapitulant les plates-formes intersectorielles dans le présent document) ; (b) prise en compte des préoccupations prioritaires des autres grands programmes, en particulier par une approche de la programmation effectivement fondée sur les droits de l'homme, l'élaboration de politiques concernant les jeunes et les femmes, et l'apport de la philosophie et des sciences humaines au débat public sur les grands problèmes qui retiennent l'attention de l'Organisation ; (c) intensification de la coopération au sein du Secteur pour atteindre l'objectif stratégique 8 du 34 C/4 « Encourager la recherche sur les problèmes nouveaux et cruciaux d'éthique et de société » en veillant à ce que chacun des axes d'action du grand programme III mentionne, parmi les résultats escomptés, cette fonction de suivi et établisse un lien, à partir des différents problèmes, avec les autres grands programmes.

03012

Pendant la période 2002-2007, l'action relative à la promotion de la sécurité humaine a été menée à bien dans toutes les régions : une série de réunions se sont tenues aux niveaux régional et sous-régional en Afrique, en Amérique latine, en Asie du Sud-Est, en Asie centrale et Asie orientale sur les cadres éthiques, normatifs et éducatifs pour la promotion de la sécurité humaine, et des travaux de recherche sur les questions de sécurité humaine ont été effectués en Europe occidentale et orientale. Ces activités ne seront pas poursuivies pendant l'exercice biennal 2008-2009. Dans le cadre des axes d'action 3 et 4 interdépendants, un équilibre a été ménagé entre la réponse aux besoins en matière de recherche et le renforcement des liens entre la recherche et les politiques, notamment la contribution au développement des sciences sociales et humaines et le renforcement des systèmes nationaux de recherche.

Répondre aux besoins de l'Afrique

Dans le cadre du grand programme III, les priorités suivantes seront prises en compte dans les différents axes d'action :

(a) Promouvoir l'éthique des sciences et des technologies en Afrique, en s'appuyant sur la Déclaration de Dakar sur l'éthique de la science et de la technologie adoptée dans le cadre de la cinquième session de la COMEST, ainsi que son suivi, notamment les décisions pertinentes prises au huitième Sommet de l'Union africaine sur la science et la technologie en Afrique ; (b) promouvoir le débat et le renforcement des capacités dans le domaine de la bioéthique, sur la base des conclusions de la 13^e session du Comité international de bioéthique (Kenya, mai 2007), en particulier par l'élargissement de la réflexion, le développement des moyens et l'établissement de réseaux ; (c) dans le domaine de la recherche orientée vers les politiques, le renforcement des capacités nationales concernant les questions relatives à l'intégration régionale, l'élimination de la pauvreté, les centres régionaux de recherche sur la paix, les migrations, les jeunes et les femmes sera poursuivi à titre prioritaire, en coopération avec le CODESRIA et d'autres réseaux africains de recherche, notamment les réseaux sur la sécurité humaine existants ; (d) les liens entre la recherche et les politiques seront renforcés en Afrique par l'organisation de forums régionaux et sous-régionaux de ministres du développement social et par l'appui à la coopération Sud-Sud dans le domaine du développement social ; (e) dans le domaine du sport et de la lutte contre le dopage, on accordera la priorité à la diffusion et la ratification par les États africains de la Convention internationale contre le dopage dans le sport, ainsi qu'à la mise en place de programmes de sport à l'intention des jeunes ; (f) dans le domaine de la philosophie, les priorités seront notamment l'enseignement de la philosophie à tous les niveaux, les dialogues philosophiques entre l'Afrique et les autres régions sur les problèmes du monde contemporain, la mise en réseau des philosophes africains avec leurs homologues des autres régions ; (g) dans le domaine des droits de l'homme, on renforcera le développement des capacités en coopération avec les réseaux africains existants, et dans le cadre des activités de la Coalition de villes africaines contre le racisme et la discrimination mise en place en 2006.

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

Renforcement des capacités institutionnelles nationales dans les domaines de l'éthique des sciences et technologies et de la bioéthique.

Mise en œuvre de la coopération entre sciences sociales et humaines, y compris la philosophie, et mobilisation des réseaux du continent de recherche sur les droits de l'homme, un accent particulier étant placé sur l'articulation recherche-politiques en matière d'intégration régionale, d'élimination de la pauvreté, de paix, de migrations ainsi que des questions liées à l'égalité entre les sexes et à la jeunesse.

Renforcement des forums sous-régionaux des ministres du développement social.

03014

Égalité entre les sexes et autonomisation des femmes

Conformément au cadre mis en place par l'Organisation pour intégrer les questions relatives aux femmes, la dimension genre sera prise en compte dans tous les axes d'action au moyen des initiatives prioritaires suivantes : (a) mise en place d'un centre d'échange d'informations sur les politiques relatives aux questions de parité qui renvoient aux domaines de compétence de l'Organisation et plus particulièrement à la thématique du développement social, en coopération avec les entités des Nations Unies et les organisations régionales compétentes ; (b) dans le domaine des droits de l'homme, on mettra plus particulièrement l'accent sur les obstacles à la jouissance des droits fondamentaux des femmes ainsi que sur le renforcement des capacités grâce aux réseaux existants ; (c) un soutien sera apporté aux activités du Centre de recherche et de documentation palestinien sur les femmes ainsi qu'au renforcement du Centre de recherche et de documentation sur les femmes de la région des Grands Lacs ; (d) dans le domaine de la philosophie, on appuiera les travaux de recherche entrepris par le réseau international UNESCO de femmes philosophes lancé en 2007 ainsi que le renforcement de la contribution des femmes philosophes au débat international et au dialogue interrégional sur les grandes questions actuelles.

Priorité sectorielle biennale 1 : Promouvoir des principes, des pratiques et des normes éthiques utiles pour le progrès scientifique et technologique

03015

L'UNESCO continuera d'élaborer et de mettre en œuvre des cadres de politique nationaux et internationaux pour faire face aux grands défis éthiques suscités par les avancées et les innovations en science et en technologie. Le Comité international de bioéthique (CIB), le Comité intergouvernemental de bioéthique (CIGB) et la Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies (COMEST) contribueront à l'élaboration de normes, au renforcement des capacités et à la sensibilisation, tandis que le Comité interinstitutions sur la bioéthique coordonnera les activités et les institutions des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales ainsi que les programmes dans le domaine de la bioéthique, en vue de favoriser des actions conjointes.

03016

Dans le domaine normatif, des mesures de suivi seront prises pour la diffusion, la promotion et l'application effective des déclarations adoptées en matière de bioéthique (Déclaration universelle sur le génome humain et les droits de l'homme, Déclaration internationale sur les données génétiques humaines, Déclaration universelle sur la bioéthique et les droits de l'homme), en coopération avec le CIB et le CIGB. L'analyse et la diffusion des principes éthiques énoncés dans la Recommandation concernant la condition des chercheurs scientifiques ainsi que dans la Déclaration sur la science et l'utilisation du savoir scientifique seront poursuivies, afin d'inciter les États membres à les appliquer, dans le cadre de la réflexion menée par la COMEST sur l'éthique des sciences et en coopération avec le grand programme II.

03017

Des efforts particuliers seront déployés dans le domaine du renforcement des capacités avec (a) l'appui à la mise en place de comités nationaux d'éthique des sciences et de bioéthique et l'aide aux dispositifs existants ; (b) dans le cadre du Programme d'éducation à l'éthique, la création d'un réseau de spécialistes de l'enseignement de l'éthique, l'élaboration de ressources documentaires, la contribution aux programmes d'enseignement existants et la mise au point de programmes types et de critères pour l'évaluation de la qualité. Ces actions bénéficieront du développement de l'Observatoire mondial d'éthique, qui dispose de bases de données sur les programmes d'enseignement de l'éthique, les codes de conduite et les lois, directives et réglementations en la matière.

Axe d'action 1 : Promotion de l'éthique des sciences et des technologies

■ Résultats escomptés à la fin de l'exercice

Sensibilisation accrue des décideurs, des chercheurs et du grand public aux défis d'ordre éthique suscités par les avancées et les innovations en science et en technologie.

Indicateurs de performance :

- Caractère approfondi et pertinence des débats nationaux et internationaux sur les questions d'éthique :
 - *Indicateurs de référence : conférences du cycle « L'éthique autour du monde » organisées dans 3 régions ; organisation de réunions de la COMEST sur l'éthique des sciences ;*
- Nombre de participants au Forum de la jeunesse sur l'éthique des sciences :
 - *Indicateur de référence : participation de 150 jeunes chercheurs en sciences et en technologies de 3 régions au Forum de la jeunesse sur l'éthique des sciences ;*
- Mise en relief des questions d'éthique à l'occasion de la remise du prix Avicenne.

Attention croissante portée par les États membres, les établissements d'enseignement supérieur et les systèmes de recherche nationaux aux questions concernant l'éthique des sciences et des technologies.

Indicateurs de performance :

- Nombre d'institutions utilisant et diffusant des matériels d'enseignement et d'information sur la législation relative à l'éthique ;
- Portée des bases de données de GEO ;
- Nombre de visiteurs consultant les bases de données en ligne et nombre de demandes d'inclusion d'informations ;
- Nombre d'ateliers organisés ;
- Missions d'assistance technique dépêchées sur le terrain.

Identification des questions éthiques liées aux défis et technologies émergents.

Indicateurs de performance :

- Domaines dans lesquels des études exploratoires ont été menées ;
- Élaboration de modèles sur l'éthique et l'évaluation des technologies ;
- Publications.

Axe d'action 2 : Renforcement de l'action nationale et internationale dans le domaine de la bioéthique

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

Promotion des principes énoncés dans les déclarations sur la bioéthique et prise en compte de ces principes au niveau national.

Indicateurs de performance :

- Nombre d'États membres ayant bénéficié d'une assistance pour appliquer les déclarations ;
- Nombre et pertinence des activités organisées pour promouvoir ces principes dans différentes régions ;
- Réunions statutaires du CIB et du CIGB :
 - *Indicateurs de référence : organisation de 2 réunions du CIB ; organisation d'1 réunion du CIGB.*

Renforcement des capacités institutionnelles nationales dans le domaine de la bioéthique.

Indicateurs de performance :

- Nombre de comités nationaux de bioéthique ou autres mécanismes similaires :
 - *Indicateur de référence : 8 comités nationaux de bioéthique dans 3 régions ;*
- Nombre de membres des comités nationaux de bioéthique ayant bénéficié d'une formation ;
- Nombre de personnes consultant les bases de données sur les programmes d'enseignement de l'éthique ;
- Nombre et composition des réseaux régionaux de comités de bioéthique et des réseaux d'experts.

Renforcement de la coopération internationale dans le domaine de la bioéthique.

Indicateurs de performance :

- Couverture géographique et fréquence d'utilisation de l'Observatoire mondial d'éthique ;
- Utilité des activités menées par le Comité interinstitutions des Nations Unies sur la bioéthique.

Priorité sectorielle biennale 2 : Renforcer les liens recherche-politiques intéressant les transformations sociales

En s'appuyant sur les résultats des différents forums internationaux, régionaux et nationaux consacrés aux liens entre la recherche et les politiques en sciences sociales, en particulier le Forum international de Buenos Aires sur les interfaces entre politiques et sciences sociales, on poursuivra une double approche :

- (a) Au titre de l'**axe d'action 3**, l'UNESCO contribuera au renforcement de la recherche orientée vers les politiques concernant (i) différents domaines thématiques définis par les réseaux régionaux de recherche mis en place dans le cadre du programme intergouvernemental « Gestion des transformations sociales » (MOST), (ii) l'élimination de la pauvreté, à partir de l'expérience acquise à la faveur des projets intersectoriels relatifs au thème transversal « L'élimination de la pauvreté, en particulier l'extrême pauvreté » menés entre 2002 et 2007, (iii) les questions relatives aux migrations et à l'environnement urbain qui ont un rapport avec l'action de l'UNESCO concernant les mouvements migratoires, surtout en Afrique, la lutte contre la discrimination à l'égard des migrants et les problèmes définis dans le cadre des forums d'ONU-Habitat de 2006 et 2008, (iv) les jeunes et les femmes conformément au cadre défini par l'Organisation pour l'intégration des questions relatives aux femmes, et (v) les politiques relatives au sport, au titre de l'**axe d'action 5**, l'accent étant mis en particulier sur les jeunes et le suivi de l'application de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Ces actions seront complétées par la promotion de méthodologies de recherche et la mise en œuvre de projets pilotes sur la violence des jeunes et l'élimination de la pauvreté en Afrique et en Amérique centrale. La diffusion des travaux de recherche jugés les meilleurs sera assurée par la *Revue internationale des sciences sociales* et la *Revue sur les sociétés multiculturelles*, tandis que le Service de recherche en ligne de MOST continuera de permettre la diffusion et l'exploitation des résultats de la recherche grâce à des technologies informatiques appropriées. Dans le cadre de la recherche sur les jeunes et les migrations, on mettra aussi plus spécialement l'accent sur la thématique intersectorielle du dialogue entre les civilisations et les cultures.
- (b) Au titre de l'**axe d'action 4**, la priorité sera accordée au renforcement des liens entre recherche et politiques à travers (i) le programme intergouvernemental « Gestion des transformations sociales » (MOST), (ii) l'organisation de forums de portée internationale, régionale et nationale centrés sur les orientations dans des domaines clés, notamment l'organisation de réunions de ministres du développement social aux niveaux régional et sous-régional, où les processus d'intégration régionale ou sous-régionale permettent une articulation des politiques de développement social, (iii) la volonté de resserrer la coopération internationale dans le domaine des sciences sociales, en collaboration avec le CISS, les groupements en sciences sociales et les organismes de financement, en vue d'intensifier les programmes de recherche communs entre pays développés et pays en développement ainsi que la coopération Sud-Sud dans ce domaine, tout en contribuant au renforcement des capacités de recherche, en particulier en Afrique et en Asie, et (iv) la formulation de politiques nationales en sciences humaines et sociales et leur articulation avec les politiques scientifiques et technologiques dans le cadre des systèmes nationaux de recherche.

03021

Axe d'action 3 : Recherche orientée vers les sciences sociales et la formulation des politiques

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

Appui fourni à la recherche orientée vers les politiques dans le domaine de l'élimination de la pauvreté, des migrations, des questions urbaines, des jeunes et des femmes.

Indicateurs de performance :

- Nombre et pertinence des projets de recherche en Afrique, en Asie et en Amérique latine financés au titre du programme de petites bourses ;

- Nombre de projets pilotes orientés vers les politiques mis en œuvre en Afrique et dans la région Amérique latine et Caraïbes ;
- Nombre et diffusion des publications rendant compte des résultats des projets de recherche et des bonnes pratiques ;
- Mise en place d'un centre d'échange d'informations sur les questions concernant les politiques relatives aux jeunes et aux femmes.

Consolidation des réseaux de recherche orientés vers les politiques dans le domaine des sciences sociales.

Indicateurs de performance :

- Réseaux de recherche orientés vers les politiques opérationnels ;
- Suivi du Dialogue de haut niveau des Nations Unies sur les migrations et participation aux activités du Groupe mondial sur la migration ;
- Mise au point et diffusion de bonnes pratiques sur l'intégration sociale en milieu urbain.

03022

Axe d'action 4 : Articulation entre la recherche en sciences sociales et la formulation de politiques et renforcement des systèmes nationaux de recherche

■ Résultats escomptés à la fin de l'exercice

Consolidation des résultats de la recherche orientée vers les politiques en sciences sociales, pour guider la formulation des politiques concernant l'élimination de la pauvreté, les migrations, les questions urbaines, les jeunes et les femmes.

Indicateurs de performance :

- Nombre de forums de portée internationale, régionale et nationale organisés :
 - *Indicateur de référence : 1 forum international, 2 forums régionaux et 5 forums nationaux ;*
- Nombre de forums régionaux de ministres du développement social :
 - *Indicateur de référence : 4 forums régionaux et 2 forums sous-régionaux ;*
- Réseaux de recherche régionaux MOST ;
- Nombre de consultations de la base de données en ligne de MOST sur la recherche orientée vers les politiques.

Renforcement de la capacité des États membres de formuler des politiques en sciences sociales et humaines aux niveaux régional et national.

Indicateurs de performance :

- Nombre de pays où les capacités nationales de formulation de politiques en sciences sociales et humaines ainsi que les besoins de renforcement en la matière ont été recensés ;

- Nombre de pays participant à la plate-forme commune avec les groupements internationaux en sciences sociales, les organismes de financement et les établissements d'enseignement supérieur ;
- Nombre de politiques sociales et humaines induites par les problèmes élaborées ou réexaminées aux niveaux régional et national ;
- Nombre de pays où les bonnes pratiques concernant la conception, la mise au point et l'application des politiques en sciences sociales et humaines ont été diffusées.

Développement et renforcement des systèmes nationaux de recherche.

Indicateurs de performance :

- Approches intégrées pour la création de systèmes nationaux de recherche et leur renforcement ;
- Nombre de pays ayant procédé à un audit des systèmes de recherche :
 - *Indicateur de référence : 5 audits.*

Suivi de l'intégration des systèmes nationaux de recherche et des politiques scientifiques nationales dans les stratégies de développement durable.

Indicateur de performance :

- Pertinence et portée des rapports de suivi.

03023

Axe d'action 5 : Sports et lutte contre le dopage

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

Amélioration des capacités nationales d'intégrer les politiques concernant l'éducation physique et le sport dans les systèmes éducatifs nationaux.

Indicateurs de performance :

- Nombre de pays bénéficiant d'activités de formation ;
- Suivi de la MINEPS ;
- Collecte et diffusion d'informations sur les bonnes pratiques concernant les jeux et les sports traditionnels ;
- Système administratif et de suivi de la Convention internationale contre le dopage dans le sport opérationnel :
 - *Indicateur de référence : réunion des États parties à la Convention.*

Identification de nouveaux problèmes clés concernant le dopage dans le sport.

Indicateurs de performance :

- Nombre et importance des problèmes recensés et étudiés ;

- Nombre de travaux de recherche publiés et diffusés en coopération avec l'Agence mondiale antidopage.

Priorité sectorielle biennale 3 : Contribuer au dialogue entre les civilisations et les cultures et à une culture de la paix par la philosophie, les sciences humaines, la promotion des droits de l'homme et la lutte contre la discrimination

03024

Conformément aux trois volets de la Stratégie intersectorielle concernant la philosophie adoptée par le Conseil exécutif à sa 171^e session – la philosophie face aux problèmes mondiaux, l'enseignement de la philosophie dans le monde, la promotion de la pensée et de la recherche philosophiques – on s'attachera en priorité (a) à favoriser le débat philosophique au sein de la société civile sur des problèmes clés relevant des domaines de compétence de l'UNESCO à la faveur des activités internationales et nationales de célébration de la Journée mondiale de la philosophie proclamée par la Conférence générale à sa 33^e session, (b) à organiser des dialogues philosophiques interrégionaux dans le cadre de l'approche intersectorielle du dialogue entre les civilisations et les cultures adoptée par l'Organisation et (c) à recenser et diffuser les meilleures pratiques concernant la formulation de programmes d'enseignement de la philosophie ouverts aux perspectives interculturelles, en collaboration avec le CIPSH et la revue *Diogène*.

03025

Conformément à la Stratégie intégrée en matière de démocratie mise en œuvre par l'UNESCO le Centre international des sciences de l'homme (CISH), aussi appelé le Centre de Byblos contribuera à promouvoir les sciences humaines – en agissant dans trois directions, à savoir (i) en stimulant la recherche analytique comparée, (ii) en organisant des dialogues internationaux sur l'avenir de la démocratie et (iii) en soutenant la démocratie dans les régions qui sortent d'un conflit.

03026

Dans le cadre de la contribution de l'Organisation à la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde (2001-2010), dont l'UNESCO est le chef de file au sein du système des Nations Unies, et conformément à la *Déclaration et au Programme d'action pour une culture de la paix*, on s'attachera en priorité à déterminer les nouveaux problèmes d'éthique et de société que posent, entre autres, les nouvelles formes de violence et les tensions qui compromettent la paix civile, la démocratie et le pluralisme à l'ère de la mondialisation, en s'appuyant sur les travaux des réseaux mis en place pendant la période 2002-2007.

03027

Conformément à la stratégie de l'UNESCO en matière de droits de l'homme et à sa Stratégie intégrée de lutte contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, on favorisera et on appuiera la recherche orientée vers les politiques relative aux obstacles et aux problèmes qui entravent la jouissance des droits de l'homme dans les domaines de compétence de l'UNESCO. Ce faisant, on contribuera aussi à un approfondissement de la réflexion sur la nature et le contenu de ces droits et leur champ d'application. Les résultats de la recherche pourront servir à orienter et renforcer les programmes pertinents dans d'autres domaines d'action de l'UNESCO. La recherche sera menée en coopération avec les institutions nationales de défense des droits de l'homme, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU et d'autres organismes des Nations Unies, ainsi qu'avec les milieux universitaires et les acteurs de la société civile. On continuera de renforcer les capacités du personnel de l'UNESCO en vue de mieux intégrer l'approche fondée sur les droits de l'homme dans tous ses programmes. On accordera la priorité au renforcement des coalitions régionales de villes contre le racisme et la discrimination, à leur mise en réseau et à l'échange de pratiques optimales, en renforçant leur partenariat avec d'autres composantes

de la société civile, en particulier les associations de juristes et d'avocats afin de les doter du cadre juridique nécessaire et d'un appui institutionnel. Deux grands programmes thématiques concernant l'un, la lutte contre la discrimination liée au VIH et l'autre, la promotion et l'éducation des enfants démunis continueront de bénéficier d'un appui [Axe d'action 7].

03028

Axe d'action 6 : Philosophie et sciences humaines

■ Résultats escomptés à la fin de l'exercice

Intensification des échanges entre chercheurs de différentes régions du monde pour stimuler le débat philosophique et la recherche sur les problèmes clés.

Indicateurs de performance :

- Couverture médiatique des célébrations internationales et nationales de la Journée mondiale de la philosophie ;
- Impact des échanges et des articles relatifs aux célébrations internationales et nationales de la Journée mondiale de la philosophie ;
- Nombre de réseaux de philosophes créés dans différentes régions :
 - *Indicateurs de référence : fonctionnement du réseau UNESCO de femmes philosophes ; formulation d'un cadre de politique pour l'enseignement de la philosophie ouvert aux perspectives interculturelles ;*
- Couverture médiatique du Prix UNESCO de l'éducation pour la paix.

Mise en œuvre de la Stratégie intégrée en matière de démocratie dans le cadre du Centre international des sciences de l'homme (CISH).

Indicateurs de performance :

- Nombre et pertinence des résultats de la recherche diffusés dans le cadre des études effectuées ;
- Activités de renforcement des capacités organisées dans le domaine de la recherche sur la démocratie, l'accent étant mis sur les sociétés qui sortent d'un conflit.

Travaux de recherche sur les nouveaux problèmes éthiques et sociaux relatifs au dialogue entre les civilisations et les cultures et à une culture de la paix.

Indicateur de performance :

- Nombre et pertinence des études de recherche-action centrées sur les problèmes régionaux et sous-régionaux produites et diffusées.

■ Résultats escomptés à la fin de l'exercice

Intensification de la recherche sur les principaux obstacles et défis à la jouissance des droits de l'homme dans les domaines de compétence de l'UNESCO.

Indicateurs de performance :

- Nombre et pertinence des projets de recherche menés en collaboration avec les institutions de défense des droits de l'homme :
 - *Indicateur de référence : 4 projets de recherche ;*
- Nombre de publications sur les résultats des travaux de recherche.

Amélioration des contributions de la recherche à la formulation des politiques dans le domaine des droits de l'homme.

Indicateurs de performance :

- Portée et qualité des plates-formes recherche-action existantes ;
- Nombre et pertinence des résultats de la recherche, informations et bonnes pratiques diffusés auprès des décideurs au niveau régional ;
- Nombre et pertinence des études et projets de recherche portant sur les politiques et plans d'action visant à lutter contre la discrimination liée au VIH.

Intégration de l'approche fondée sur les droits de l'homme dans les programmes de l'UNESCO.

Indicateur de performance :

- Nombre de fonctionnaires de l'UNESCO au Siège et dans les bureaux hors Siège formés à l'utilisation de l'approche fondée sur les droits de l'homme.

Sensibilisation du grand public à la nécessité de lutter contre toutes les formes de discrimination et de promouvoir la tolérance.

Indicateurs de performance :

- Nombre et portée des activités menées par les coalitions internationales de villes contre le racisme et toutes les formes de discrimination ;
- Couverture médiatique du Prix Madanjeet Singh pour la promotion de la tolérance et de la non-violence ;
- Nombre de visiteurs du centre d'information en ligne sur les bonnes pratiques en matière de lutte contre les discriminations ;
- Nombre de pays ayant célébré la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale (21 mars) et la Journée internationale pour la tolérance (16 novembre).

GP IV

Culture

Grand programme IV

Culture

CRZ CLT 1

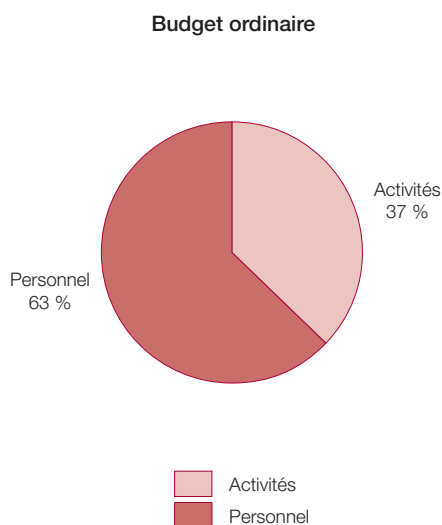
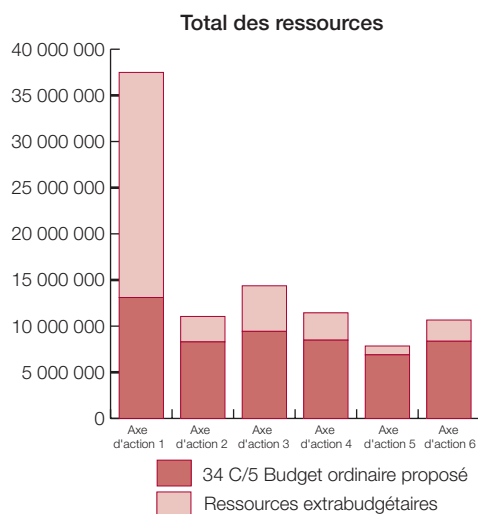
Budget ordinaire						
Activités/personnel	33 C/5 approuvé	Transferts aux fins de comparaison Entrées/(sorties)	33 C/5 approuvé et ajusté	34 C/5 Augmentation/ (diminution) des ressources	Revalorisation	Total proposé 648,3M\$
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Activités ⁽¹⁾	16 701 200	590 000	17 291 200	2 221 100	862 600	20 374 900
Personnel	33 873 400	654 700	34 528 100	(1 623 800)	1 282 700	34 187 000
Total, Grand programme IV	50 574 600	1 244 700	51 819 300	597 300	2 145 300	54 561 900

Axe d'action	Budget ordinaire		TOTAL proposé 648,3M\$	Extra-budgétaire ²
	Activités ¹	Personnel		
	\$	\$	\$	\$
Axe d'action 1 Protection et conservation des biens culturels immobiliers et des biens naturels, en particulier par l'application effective de la Convention du patrimoine mondial	4 314 900	8 787 200	13 102 100	24 385 800
Axe d'action 2 Sauvegarde du patrimoine vivant, en particulier par la promotion et la mise en œuvre de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel	3 222 100	5 068 300	8 290 400	2 758 800
Axe d'action 3 Renforcement de la protection des objets culturels, de la lutte contre leur trafic illicite et du développement des musées en tant que lieux d'accès à la connaissance	3 961 400	5 473 000	9 434 400	4 938 000
Axe d'action 4 Protection et promotion de la diversité des expressions culturelles par la mise en œuvre de la Convention de 2005 et le développement des industries culturelles et créatives	3 300 800	5 180 900	8 481 700	2 960 500
Axe d'action 5 Promotion de la compréhension et du développement du dialogue interculturel et de la paix	2 500 300	4 390 300	6 890 600	957 100
Axe d'action 6 Intégration dans les politiques nationales des liens entre diversité culturelle, dialogue interculturel et développement durable	3 075 400	5 287 300	8 362 700	2 300 500
Total, Grand programme IV	20 374 900	34 187 000	54 561 900	38 300 700

1. Y compris les coûts indirects de programme du Siège, d'un montant de 205 400 dollars.

2. Fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, y compris les postes financés par le FITOCA et/ou par d'autres fonds extrabudgétaires (OPF).

Répartition des ressources



DÉCENTRALISATION DES ACTIVITÉS DU BUDGET ORDINAIRE						
Siège/Région	33 C/5 approuvé et ajusté		34 C/5 CRZ scénario de base		Variation CRZ par rapport au 33 C/5 approuvé et ajusté	
	\$	%	\$	%	\$	%
Siège	9 104 500	52,7	10 132 400	49,7	1 027 900	11,3
Afrique	2 365 600	13,7	3 078 600	15,1	713 000	30,1
États arabes	1 613 500	9,3	2 009 000	9,9	395 500	24,5
Asie et Pacifique	2 015 700	11,7	2 294 200	11,3	278 500	13,8
Europe et Amérique du Nord	590 800	3,4	766 200	3,8	175 400	29,7
Amérique latine et Caraïbes	1 601 100	9,3	2 094 500	10,3	493 400	30,8
Total, hors Siège	8 186 700	47,3	10 242 500	50,3	2 055 800	25,1
TOTAL (Siège + hors Siège)	17 291 200	100,0	20 374 900	100,0	3 083 700	17,8

POSTES ÉTABLIS PAR RÉGION, CATÉGORIE ET SOURCE DE FINANCEMENT							
Siège/Région		33 C/5 approuvé et ajusté			34 C/5 CRZ Scénario de base		
		ADG/D/P/NPO	GS/L	Total	ADG/D/P/NPO	GS/L	Total
Siège	Budget ordinaire	75	48	123	72	50	122
	Extrabudgétaire	8	–	8	8	–	8
Afrique	Budget ordinaire	11	–	11	11	–	11
	Extrabudgétaire	–	–	–	–	–	–
États arabes	Budget ordinaire	4	–	4	5	–	5
	Extrabudgétaire	1	–	1	1	–	1
Asie et Pacifique	Budget ordinaire	12	–	12	13	–	13
	Extrabudgétaire	–	–	–	–	–	–
Europe et Amérique du Nord	Budget ordinaire	4	1	5	4	1	5
	Extrabudgétaire	–	–	–	–	–	–
Amérique latine et Caraïbes	Budget ordinaire	8	–	8	8	–	8
	Extrabudgétaire	–	–	–	–	–	–
Total, hors Siège	<i>Budget ordinaire</i>	39	1	40	41	1	42
	<i>Extrabudgétaire</i>	1	–	1	1	–	1
TOTAL (Siège + hors Siège)	<i>Budget ordinaire</i>	114	49	163	113	51	164
	<i>Extrabudgétaire</i>	9	–	9	9	–	9
TOTAL GÉNÉRAL		123	49	172	122	51	173
<i>VARIATION par rapport au 33 C/5 APPROUVÉ ET AJUSTÉ (Budget ordinaire + Extrabudgétaire)</i>							<i>1</i>

Grand programme IV

Culture

04001

Priorités sectorielles biennales pour 2008-2009

Priorité sectorielle biennale 1 :

Promouvoir la diversité culturelle par la sauvegarde du patrimoine dans toutes ses dimensions et le développement des expressions culturelles.

Priorité sectorielle biennale 2 :

Promouvoir la cohésion sociale, en encourageant le pluralisme et le dialogue des cultures et l'instauration d'une culture de la paix.

Objectifs et engagements internationaux

Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), en particulier l'OMD 1 et le document final du Sommet mondial de 2005, en particulier le paragraphe 14, « Conscients de [...] la diversité culturelle dans le monde » et que « toutes les cultures et civilisations contribuent à l'enrichissement de l'humanité ».

Renforcer la protection et la promotion de la diversité culturelle sous toutes ses formes : Convention universelle sur le droit d'auteur (1952 et 1971) ; Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972) ; Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003) ; Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005) ; Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954) ; Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (1970) ; Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique (2001) ; Déclaration de l'UNESCO concernant la destruction intentionnelle du patrimoine culturel (2003).

Réaffirmer les liens intrinsèques entre la culture et le développement durable : Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles pour le développement (1998) ; Plan international de mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014) ; Décennie internationale des populations autochtones (2005-2014) ; Agenda global des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations (2001).

04002

Le grand programme IV fournira l'impulsion nécessaire à la réalisation de l'objectif primordial 4 « Promouvoir la diversité culturelle et le dialogue entre les peuples » et conduira l'action intersectorielle qui contribue aux trois objectifs stratégiques de programme correspondants : « Renforcer la contribution de la culture au développement durable », « Démontrer l'importance des échanges et du dialogue entre les cultures pour la cohésion sociale, la réconciliation et l'instauration d'une culture de la paix » et « Protéger et valoriser le patrimoine culturel de manière durable ». Le grand programme IV contribuera aussi à la réalisation des quatre autres objectifs primordiaux du 34 C/ 4.

04003

L'action menée se fondera naturellement sur les acquis de la Stratégie à moyen terme qui s'achève. Le premier d'entre eux – le plus visible peut-être – est d'avoir complété le socle normatif sur

lequel se fonde l'action de l'UNESCO en matière de promotion de la diversité culturelle. En six ans, la Conférence générale a adopté trois conventions (2001 : Convention sur la protection du patrimoine subaquatique ; 2003 : Convention sur la protection et la sauvegarde du patrimoine immatériel ; 2005 : Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles). Elle a également adopté deux déclarations : outre la Déclaration de 2003 sur la Destruction intentionnelle du patrimoine culturel, elle a adopté, en 2001, la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle, qui résume à elle seule l'ensemble des principes auxquels la communauté internationale souscrit en matière de diversité culturelle. Rien de plus naturel, dès lors, que la nouvelle Stratégie à moyen terme vise principalement à développer l'application de ces instruments. Le biennium 2008-2009 sera crucial pour l'élaboration des principales orientations devant guider leur mise en œuvre. On peut espérer que fin 2009, les conférences des États parties de chacune de ces trois nouvelles conventions (deux sont déjà en vigueur, la troisième pourrait l'être fin 2007) auront approuvé leurs principales méthodes de travail. En parallèle, l'une des tâches les plus urgentes est de transcrire ces principes dans les politiques nationales des États. D'où l'intérêt de réaliser des « argumentaires » à l'intention de tous les partenaires nationaux, explicitant clairement les principes communs à ces instruments, leurs spécificités, et les moyens de les prendre en compte dans les politiques nationales. Tel sera l'objectif majeur des efforts déployés en 2008-2009.

04004

Le deuxième trait distinctif du biennium 2008-2009 tiendra au degré de prise en compte de la réforme en cours des Nations Unies. L'objectif est clair, et indiscutable : il s'agit de présenter un « front commun » de toutes les institutions des Nations Unies au niveau du pays. Seuls le rythme et les modalités précises de réalisation de cet objectif sont encore en question. Pour le programme de la culture, il s'agira d'intégrer, dans les politiques nationales, les orientations issues du cadre normatif adopté au niveau global. En d'autres termes, d'articuler le normatif et l'opérationnel, le global et le local. Pour ce faire, la fonction de « conseil en matière de politiques » recevra une attention prioritaire, tous les moyens possibles devant être réunis pour participer de manière active aux exercices conjoints de programmation par pays. Pour ce faire aussi, outre les « argumentaires » évoqués ci-dessus, il faudra développer les statistiques, observatoires et autres « état des lieux » des ressources culturelles qui permettent de savoir où en est chaque pays, chaque région en matière de culture en vue du développement, afin de démontrer, dans chaque cas, que « la culture compte ». Un effort particulier sera également déployé pour favoriser la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire Nord-Sud-Sud de manière à favoriser l'émergence d'une plateforme favorisant le partage d'expériences de coopération entre les pays en développement. Certes, le développement des capacités, dans tous les domaines qui relèvent de la culture, est indispensable et l'UNESCO a déjà beaucoup fait en ce sens. Force est néanmoins de se rendre à l'évidence : en la matière, l'UNESCO ne peut pas agir « en régie directe ». Tout ce qui est des bourses, cours, subventions, etc. devra être supprimé au profit d'une collaboration renforcée avec les institutions spécialisées (ICCRUM, ICOM), du développement systématique d'instituts dits « de catégorie II » ainsi que de quelques grands projets « vitrines ».

04005

Un troisième acquis de la Stratégie à moyen terme qui s'achève est d'avoir amplement démontré la nécessité d'une approche à la fois holistique et intégrée du patrimoine. La grande diversité des formes de patrimoine est désormais amplement reconnue et l'Année internationale du patrimoine culturel (2002), dont l'UNESCO était chef de file, aura certainement permis de mieux faire comprendre cette notion élargie – et dynamique – du patrimoine. Il reste à faire reconnaître, tant par les professionnels que par les politiques, ces avancées conceptuelles pour une meilleure coordination en matière de préservation, conservation et sauvegarde des différentes formes de patrimoine. La stratégie visera également à permettre une meilleure reconnaissance du triple rôle du patrimoine comme socle de l'identité, vecteur de développement et outil de réconciliation.

04006

Enfin, la stratégie qui s'achève aura été marquée par une prise de conscience brutale, et douloureuse, de la nécessité de promouvoir un nouveau « dialogue des civilisations », afin de promouvoir une culture de

la paix, pour contre-attaquer, de manière énergique, la montée des intolérances, des fanatismes et de sa forme la plus odieuse – le terrorisme – qui, depuis septembre 2001, a connu des avatars inédits, appelant des réponses nouvelles. Ainsi que le montre le rapport en cours d'élaboration sur la diversité culturelle, celle-ci n'est pas seulement menacée, du fait de la mondialisation ; elle peut être aussi menaçante pour autant que les conditions propices à un dialogue authentique ne sont pas remplies. Certes, l'UNESCO fait du dialogue des cultures, depuis sa création, un objectif permanent. Mais il lui faudra réexaminer les modalités de son action, au vu des enjeux contemporains, en se concentrant sur les axes définis dans le Rapport du groupe de haut niveau sur l'Alliance des civilisations, sur l'expérience acquise dans les situations de post-conflit (où le rôle prévalant de la culture comme outil de réconciliation est de plus en plus reconnu) ou dans l'exploration du patrimoine comme lieu de réconciliation, tout comme sur l'importance stratégique du multilinguisme, puisque la diversité linguistique, et l'aptitude à partager plusieurs langues, apparaissent aujourd'hui comme une pré-condition de l'émergence de cette « citoyenneté du monde » qui devrait, in fine, constituer l'objectif ultime du système des Nations Unies.

04007

Ces propositions se fondent sur l'hypothèse d'une croissance réelle zéro. Elles comportent un certain nombre d'axes renforcés (tels que la programmation conjointe des organisations des Nations Unies au niveau des pays, etc.), dont le financement est assuré par une rationalisation des coûts (à l'issue de la restructuration opérée en 2007) et l'abandon d'activités certes utiles mais qui n'ont peut-être pas un aussi large impact (encouragement aux artistes par le biais de bourses, activités d'information sur le droit d'auteur, activités récurrentes liées au dialogue, et assistance à l'élaboration de législations ou à la tenue de cours de formation spécialisée, etc.). Il va de soi que si d'autres hypothèses budgétaires étaient retenues, impliquant une réduction des fonds alloués à la culture, il faudrait renoncer à ces renforcements et se limiter presque exclusivement aux trois composantes définies par le Conseil exécutif comme « priorité principale », à savoir, assurer les ressources minimales pour le fonctionnement des trois Conventions qui constituent les piliers de la diversité culturelle (1972, 2003 et 2005) et les activités qui s'y rapportent. C'est le sens des scénarios proposés en annexe. Mais l'UNESCO ne serait pas, en ce cas, en mesure de jouer pleinement le rôle qu'on attend d'elle, notamment au niveau des pays.

04008

Objectif Afrique

Dans le cadre du suivi du Sommet de l'Union Africaine à Khartoum (janvier 2006), l'Organisation mettra en évidence, à l'instar de la tradition éducative africaine, la pertinence des liens entre la culture et l'éducation, comme facteurs clés d'un développement durable et d'une intégration de l'Afrique, dans une approche intersectorielle qui est à la fois accès au savoir et au savoir-faire. **L'intégration des valeurs culturelles africaines dans les programmes scolaires** sera poursuivie notamment par le biais de l'exploitation pédagogique de l'Histoire générale de l'Afrique et la coopération avec l'Académie africaine des langues (ACALAN), organe de l'Union africaine. Les efforts viseront la prise en compte de la dimension culturelle dans le développement, et de l'importance, dans ce contexte, des **langues africaines** comme langues d'enseignement et langues véhiculaires, y compris dans le cyberspace.

La nécessité de faire de l'utilisation durable des ressources du patrimoine aux fins du développement économique et social un objectif à long terme de la conservation et de la gestion desdites ressources revêt une importance capitale pour le continent africain. L'action de l'Organisation sera donc recentrée sur la promotion d'une meilleure utilisation des sites du **patrimoine mondial africain** au service du développement économique et social, grâce à des études ciblées, la définition des mesures législatives, techniques et financières de protection du patrimoine et l'encouragement des pays africains à adhérer à la Convention de 1972 pour la protection du patrimoine mondial, culturel

et naturel. L'on redoublera d'efforts pour faire en sorte que la Liste du patrimoine mondial soit plus représentative, par l'inscription de sites du patrimoine africain. Il s'agira notamment de procéder à un inventaire systématique des sites susceptibles d'être inscrits sur des listes indicatives et d'assurer le suivi des biens africains déjà inscrits sur la Liste, ainsi que de renforcer l'assistance scientifique et technique. Une attention particulière sera portée à la protection et à la conservation des sites de mémoire dans le cadre du projet *la Route de l'esclave* ainsi que dans celui en faveur du *Patrimoine de la libération de l'Afrique*. Dans le cadre de cette stratégie d'ensemble, un soutien sera accordé aux activités du Fonds pour le patrimoine mondial africain.

Une attention particulière sera également accordée à la mise en œuvre de la **Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel**, la protection des objets culturels meubles et la promotion du rôle des musées en tant que « passerelles du savoir ». Les actions prévues dans le domaine du patrimoine culturel immatériel demeureront axées plus particulièrement sur l'Afrique subsaharienne, s'agissant surtout du renforcement des capacités, de la mise au point de projets pilotes, de l'établissement d'inventaires et de demandes spéciales de projets et de programmes concernant le Comité du patrimoine culturel immatériel et/ou un parrainage externe.

L'action relative à la prévention du VIH/sida sera également poursuivie, en ce qui concerne plus particulièrement les facteurs qui sous-tendent les migrations de jeunes Africains et consistera notamment à organiser des campagnes d'information sexospécifiques et culturellement adaptées au niveau communautaire afin de s'attaquer de manière plus complète aux causes profondes du problème.

L'Afrique sera également prioritaire dans toutes les actions relatives à la contribution **des industries créatives au développement et à la cohésion sociale** : politiques du livre et intégration de d'activités de donation, encouragements à la traduction d'ouvrages et au sous-titrage de films. Il en va de même pour les activités visant les relations entre le patrimoine, l'artisanat et le tourisme, l'extension du « label d'excellence » aux différents domaines, l'admission aux réseaux thématiques des « Villes créatives », et au « Plan d'action pour la promotion des industries créatives pour le développement de l'Afrique » (Sommet de Khartoum). Considérant le rôle des manifestations régionales en tant que vecteurs d'intégration régionale et sous-régionale, la coopération sera poursuivie et renforcée avec les festivals, foires et salons africains tels que le FESPACO (cinéma), le SIAO (artisanat), le MASA (arts du spectacle), le FIMA (mode), le FESPAM (musique) et le FEST'HORN. Cette action comportera aussi des activités spéciales liées à la lutte contre la piraterie en Afrique.

Le suivi de la première édition du Congrès culturel panafricain (décembre 2006 à Nairobi , Addis-Abeba, 13-15 novembre 2006) et de la Charte révisée de la renaissance culturelle africaine adoptée par la Conférence des ministres de la culture qui s'était tenue à Nairobi (13-14 décembre 2005) sera assuré.

■ Résultats escomptés

Préparation, sur la base de l'Histoire générale de l'Afrique, de matériels pédagogiques pouvant être intégrés dans les curricula des pays de l'Union africaine, aux différents niveaux d'enseignement (primaire, secondaire et universitaire).

Production de matériels à vocation pédagogique sur l'histoire et les ressources culturelles de l'Afrique.

Meilleure représentation du patrimoine culturel et naturel africain sur la liste du patrimoine mondial et adhésion de la totalité des pays africains à la Convention du patrimoine mondial.

Accroissement des capacités techniques et des ressources financières pour la gestion du patrimoine en Afrique.

Renforcement de la gestion des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Ratification de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel par au moins 25 pays subsahariens.

Lancement d'au moins 10 projets visant à renforcer les capacités à développer des activités pilotes de sauvegarde et à assurer la viabilité du patrimoine culturel immatériel.

04009

Objectif égalité des sexes

Mettre fin aux inégalités entre les sexes est une entreprise pluridimensionnelle et intersectorielle à laquelle seront associés divers organisations, institutions et partenaires spéciaux extérieurs. La promotion de l'égalité entre les sexes sera axée sur le soutien à la réalisation de l'OMD 3, par une coopération internationale conduite, aux échelons national et local, dans le cadre de la Convention de 1972 sur la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel.

L'intégration de la problématique de l'égalité des sexes aux **politiques du patrimoine** portera essentiellement sur les aspects qui touchent le développement économique, la conservation, l'éducation et la formation. La priorité sera accordée à l'investissement dans la conservation et la protection du patrimoine, par l'éducation et la formation des femmes et des hommes, et à l'utilisation des ressources pour démarginaliser les femmes sur les plans économique, politique et social. Les actions prévues à cet effet consisteront notamment à faire participer les femmes, par une formation ciblée, à renforcer les réseaux et associations de femmes, à promouvoir les réformes institutionnelles par des programmes spéciaux de sensibilisation, ainsi que par la collecte et la surveillance des données permettant de suivre les résultats obtenus en matière d'égalité des sexes grâce à la conservation des ressources du patrimoine.

Les femmes assurent également une fonction critique de transmission du **patrimoine immatériel** ainsi que de protection des objets culturels meubles. Des travaux de recherche ciblés seront entrepris pour comprendre les différents rôles que les femmes et les hommes, de différentes tranches d'âge,

jouent dans la transmission du patrimoine culturel immatériel, y compris les langues. Sur cette base, un projet pilote sera spécifiquement consacré à tester les données et les résultats de travaux de recherche correspondants.

S'agissant de la contribution des **industries créatives au développement et à la cohésion sociale**, les actions visant l'impact socioéconomique des petites entreprises artisanales accorderont une priorité aux femmes artisans. Des projets viseront à renforcer les compétences des femmes artisans en matière de gestion et de commercialisation pour accroître leur productivité et, en fin de compte, leurs revenus personnels. Une priorité reviendra également aux femmes à travers le programme « Design Social Network » et l'accès aux langues nationales.

Le problème des **migrations africaines** sera également mis en exergue, en exploitant les résultats de travaux de recherche et les méthodes mises au point dans le cadre du projet transversal relatif à la « lutte contre les migrations impliquant l'exploitation des femmes et des enfants en Afrique » (2004-2007). Cette initiative, qui permettra de faire prendre conscience aux décideurs de la complexité des facteurs qui sous-tendent les migrations de jeunes Africains (et les conséquences pour les intéressés du fait du VIH et du sida), consiste notamment à organiser des campagnes d'information sexospécifiques et culturellement adaptées au niveau communautaire afin de s'attaquer de manière plus complète aux causes profondes du problème.

Les inégalités entre les sexes étant l'un des moteurs fondamentaux de la pandémie du sida, le projet « culture VIH et sida » sera centré sur la relation entre culture, rapports hommes-femmes et VIH afin de renforcer les capacités à la fois des praticiens du développement et des chercheurs en sciences sociales, l'objectif étant de permettre l'élaboration de politiques et de programmes culturellement adaptés et sexospécifiques.

L'Organisation poursuivra, enfin, sa coopération avec les associations de femmes impliquées dans le dialogue, notamment interreligieux, pour la médiation de conflits et la réconciliation en Afrique, en s'appuyant notamment sur les résultats et recommandations des séminaires et cours de formation pour formateurs (TOT) organisés au cours du précédent biennium.

04010

Langues et multilinguisme

Les langues sont tout à la fois une dimension essentielle de l'identité culturelle et les outils concrets de diverses pratiques sociales. De par ce dualisme, les langues sont non seulement des composantes de la diversité et du dialogue culturels mais également des vecteurs de l'interdisciplinarité et de la collaboration intersectorielle pour la réalisation de divers objectifs stratégiques et programmatiques.

Le programme intersectoriel pour les langues 2008-2009 comportera un certain nombre d'activités touchant les langues et le multilinguisme entreprises dans le cadre de tous les grands programmes ainsi que des actions spécifiques intersectorielles et synergétiques (voir l'encadré 9 dans le projet de 34 C/4 et la récapitulation des plates-formes intersectorielles figurant dans le présent document). Des ressources seront spécifiquement consacrées à la coordination de tous ces efforts par le Secteur de la culture. L'UNESCO assumera également le rôle de chef de file dans le système des Nations Unies à titre de coordonnateur de l'Année internationale des langues (2008), ce qui comprend la facilitation de l'instauration de partenariats multipartites prenantes dans les États membres.

Le Secteur de la culture soutiendra la sauvegarde et la promotion de la diversité linguistique, en particulier des langues en péril, dans le cadre plus large de la promotion de la diversité culturelle et en tant que support du patrimoine culturel immatériel. L'accent sera également mis sur la contribution du patrimoine intellectuel, littéraire et poétique de l'humanité à l'approfondissement du dialogue interculturel. Les initiatives nationales et locales qui feront l'objet d'une promotion dans ce cadre porteront sur les conseils en matière de politiques et les activités de renforcement des capacités visant à intégrer le multilinguisme aux opérations de programmation conjointe menées au niveau des pays.

Résultats escomptés à la fin de l'exercice :

- Publication d'un rapport de synthèse sur les outils et principes normatifs intéressant les langues ;
- Mise à jour de l'Atlas des langues en péril et de « l'Index Translationum » ;
- Organisation d'une rencontre internationale sur les « bonnes pratiques » existantes ;
- Contribution au rapport du Secrétaire général de l'ONU sur le multilinguisme.

Priorité sectorielle biennale 1 (priorité principale) : Promouvoir la diversité culturelle par la sauvegarde du patrimoine dans toutes ses dimensions et le développement des expressions culturelles

04011

Partant de l'objectif primordial de la Stratégie à moyen terme (2008-2012) visant à promouvoir et protéger la diversité culturelle, l'UNESCO poursuivra son action de renforcement des capacités en matière de protection des biens tant immeubles (sites et monuments) que meubles (objets culturels) en mettant plus particulièrement l'accent sur leur triple rôle en tant que support d'identité, vecteur de développement et outil de dialogue, de réconciliation et de cohésion sociale.

04012

Des efforts continueront d'être faits pour étendre le rayonnement de la Convention du patrimoine mondial, en coopération avec les États parties, les organes consultatifs, le public de l'UNESCO et les partenaires privés et dans le cadre des objectifs stratégiques « 4 C » : crédibilité, conservation, capacités et communication, cette dernière comprenant la sensibilisation. En vue de susciter une plus forte prise de conscience de la nécessité de protéger et de conserver le patrimoine, le site Web du Centre UNESCO du patrimoine mondial sera rénové pour faciliter l'accès à l'information et faire du site un outil de communication, d'éducation et de gestion des connaissances. Des partenariats des organisations de la société civile, y compris le secteur privé seront instaurés pour soutenir la mise en œuvre de la Convention et pour informer le public et l'associer à ce processus. Le développement au niveau national des compétences techniques et gestionnaires relatives à la sauvegarde et à l'amélioration des sites culturels et naturels fera également l'objet d'une attention particulière au continent africain, notamment pour ce qui est des sites de mémoire au titre du projet La Route de l'esclave et les sites liés au patrimoine de la libération de l'Afrique. Ces actions seront menées en étroite coopération avec le Fonds du patrimoine mondial africain. Le développement de capacités visera également d'autres régions, plus particulièrement les pays moins avancés dans les Caraïbes, l'Asie centrale, l'Asie du Sud-Est et les petits États insulaires en développement. Des enjeux globaux complexes tels que le changement climatique et son impact sur le patrimoine mondial, les catastrophes naturelles, le développement du tourisme, l'urbanisation et les conflits armés seront traités, en collaboration avec d'autres secteurs, selon une approche multidisciplinaire et pris en

compte dans la conservation des sites culturels et naturels, l'objectif étant de renforcer les capacités de prévention et d'atténuation de ces risques et conséquences. Les sites du patrimoine mondial inscrits sur la Liste du patrimoine en péril et les sites se trouvant dans des pays qui sortent d'un conflit seront traités en priorité. La *Convention sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé* (la *Convention de La Haye* de 1954) et ses deux protocoles feront l'objet d'un travail de promotion parmi les États parties et le grand public. L'on s'attachera en particulier à aider les communautés locales à gérer des initiatives de tourisme durable sur les sites culturels et naturels **[Axe d'action 1]**.

04013

Considérant l'importance reconnue du patrimoine culturel immatériel (c'est-à-dire la dimension immatérielle ou humaine du patrimoine) et les multiples facteurs qui menacent son expression et sa transmission, il est urgent d'assurer la mise en œuvre à l'échelle la plus vaste possible de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, aux niveaux international et national. À cette fin, l'UNESCO aidera les organes directeurs de la Convention et poursuivra sa coopération avec les États membres, y compris ceux qui ne sont pas encore partie de la Convention, dans des domaines tels que la surveillance et la sauvegarde des objets proclamés chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité, la sauvegarde des langues en péril et la poursuite du programme des trésors humains vivants. De fait, il ne suffit pas de protéger le patrimoine immatériel ; l'aptitude à créer et recréer le patrimoine a maintenant été reconnue comme essentielle. À cet effet, une assistance sera consacrée à renforcer les capacités d'action sur le terrain, en accordant une attention particulière à l'établissement d'inventaires au niveau national. L'information relative aux efforts et initiatives de sauvegarde sera rassemblée à l'échelle mondiale et diffusée par voie électronique et/ou par les canaux appropriés de l'UNESCO **[Axe d'action 2]**.

04014

Les objets culturels mobiliers et les musées qui les préservent sont d'exceptionnels conservatoires de la diversité culturelle et permettent une approche et une compréhension intégrées du patrimoine culturel. La stratégie en faveur des objets culturels visera la mise en œuvre conjointe d'activités normatives et opérationnelles, notamment pour la lutte contre le trafic illicite et la protection du patrimoine subaquatique, lequel est, en grande partie mobilier ; on continuera ainsi à promouvoir l'application de la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels de 1970 et la Convention UNIDROIT de 1995, et celle de 2001 pour la protection du patrimoine subaquatique. Le volet opérationnel de la stratégie se concentrera sur les PMA, notamment en Afrique, et les pays en situation d'urgence du fait de conflits ou de catastrophes naturelles. Des actions de formation seront menées par le biais notamment d'instituts de catégorie 2 et par la production d'outils pédagogiques ; on s'attachera à renforcer les réseaux professionnels et les partenariats, à améliorer le contenu éducatif des musées et à soutenir le développement de quelques « projets phares ». L'UNESCO s'efforcera par ailleurs, par le biais du *Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale*, de promouvoir la coopération internationale en vue du retour et/ou de la restitution des objets culturels à leur pays d'origine, ainsi que du renforcement, dans les pays en développement, des musées qui les abritent. Ce faisant, on mettra en évidence l'évolution du rôle des musées comme lieux de production, d'accès et de diffusion des savoirs et des cultures et comme vecteurs de cohésion sociale ainsi que de développement humain et économique **[Axe d'action 3]**.

04015

La Convention de 2005 sur la promotion et la protection de la diversité des expressions culturelles constitue un autre pilier de l'action en faveur de la diversité culturelle, telle que véhiculée par ces instruments contemporains de diffusion que sont les activités, biens et services culturels. À ce titre, l'UNESCO assurera le secrétariat de la Convention, dont les organes directeurs devraient, lors du biennium 2008-2009, définir leurs principales modalités de fonctionnement ; elle révisera les mécanismes opérationnels qui poursuivent des objectifs similaires, tels que l'*Alliance globale* pour la diversité culturelle ou encore le *Fonds international pour la promotion de la culture*. Ces activités seront combinées avec les

initiatives prises dans le contexte des instruments normatifs se rapportant au domaine des arts et des industries culturelles et créatives (Convention du droit d’auteur, *Accord de Florence* et son Protocole, Recommandation sur la condition de l’artiste), en mettant l’accent sur la constitution et le fonctionnement de deux observatoires, l’un sur la lutte contre la piraterie, l’autre sur la protection du droit des artistes et des créateurs. L’action menée visera également à approfondir la connaissance et la mesure de la diversité des expressions culturelles. À ce titre, on effectuera une révision des standards internationaux UNESCO dans le domaine de la culture, en étroite coopération avec l’ISU, notamment ceux qui sont relatifs aux industries créatives et à leur impact sur le développement économique. Parallèlement, l’UNESCO poursuivra son action pour créer un environnement favorable à l’émergence d’industries culturelles et créatives, en particulier dans les pays en développement, dans des domaines spécifiques dans lesquels l’UNESCO jouit d’une expérience et d’une expertise reconnues telles que le livre, la traduction, les langues et le multilinguisme, l’artisanat et le design, en s’attachant à promouvoir la coopération Sud–Sud et les meilleures pratiques dans ces domaines, en particulier à travers la formule du *label d’excellence* (expérimentée pour l’artisanat mais qui sera étendue à d’autres industries créatives) et le développement d’échange d’expériences au sein des réseaux constitués par les *Villes créatives*. Une attention particulière sera également prêtée à soutenir les initiatives nationales pour la révision de politiques favorisant l’éducation artistique en milieu scolaire – axe qui sera poursuivi en étroite coopération par les grands programmes I et IV – ainsi que l’organisation de la prochaine édition de la conférence mondiale sur l’éducation artistique. Enfin, un accent particulier sera également mis sur les festivals régionaux en tant que vecteurs d’intégration et espaces privilégiés de dialogue, de réconciliation et de cohésion sociale notamment en Afrique. Dans ce contexte, le suivi des recommandations du Sommet de Khartoum et du *Plan d’action pour la promotion des industries créatives pour le développement de l’Afrique* sera assuré [Axe d’action 4].

04016

Axe d’action 1 : Protection et conservation des biens culturels immobiliers et des biens naturels, en particulier par l’application effective de la Convention du patrimoine mondial

Résultats escomptés à la fin de l’exercice

Une liste du patrimoine mondial plus représentative, équilibrée et fiable.

Indicateurs de performance :

- Augmentation du nombre des ratifications de la Convention et des inscriptions sur la Liste du patrimoine mondial émanant de pays sous-représentés ou non représentés :
 - *Indicateurs de référence : 3 pays ratifient la Convention du patrimoine mondial ; 15 États parties n’ayant pas de listes indicatives en établissent et soumettent de nouvelles ; 10 candidatures soumises par des pays non représentés et/ou des catégories sous-représentées ;*
- Amélioration du fonctionnement du Comité du patrimoine mondial et de l’Assemblée générale des États parties.

Élaboration d'outils d'information, d'éducation et de gestion des connaissances en matière de patrimoine mondial et renforcement du réseau de partenaires.

Indicateurs de performance :

- Instauration de liens entre les pages des différents sites du patrimoine mondial sur le site Web et les bases de données correspondantes afin de constituer un système intégré d'information complet et opérationnel ;
- Lancement d'activités de promotion, d'éducation et de sensibilisation sur des thèmes du patrimoine mondial touchant la diversité culturelle et le développement durable :
 - *Indicateur de référence : 6 activités ;*
- Instauration de nouveaux partenariats associant les secteurs public et privé :
 - *Indicateur de référence : 6 partenariats.*

Renforcement des capacités des experts nationaux en matière de conservation et de gestion des biens du patrimoine.

Indicateurs de performance :

- Formation de responsables des États parties et d'autres parties prenantes :
 - *Indicateur de référence : Formation d'au moins 300 responsables ;*
- Exécution de projets opérationnels sur des questions globales et thématiques précises :
 - *Indicateur de référence : 10 projets ;*
- Suppression de biens de la Liste du patrimoine mondial en péril :
 - *Indicateur de référence : 8 biens.*

Consolidation de la coopération internationale pour la sauvegarde du patrimoine dans les pays en situation de conflit ou de post-conflit.

Indicateurs de performance :

- Ratification de la Convention de La Haye et de ses deux protocoles :
 - *Indicateur de référence : 8 ratifications ;*
- Inscription de sites sur la Liste de biens culturels sous protection renforcée :
 - *Indicateur de référence : 5 sites ;*
- Organisation de réunions des États parties à la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et à son second protocole ;
- Réunion des comités internationaux de coordination (CIC) ;
- Élaboration et exécution de projets opérationnels :
 - *Indicateur de référence : 4 projets.*

Promotion du tourisme durable et démarginalisation des communautés locales sur les sites culturels et naturels.

Indicateurs de performance :

- Exécution de projets de développement durable liés au tourisme dans différentes régions du monde ;

- Instauration de partenariats efficaces avec d'autres organismes des Nations Unies et organisations gouvernementales et non gouvernementales compétents :
 - *Indicateur de référence : 5 projets.*

04017

Axe d'action 2 : Sauvegarde du patrimoine vivant, en particulier par la promotion et la mise en œuvre de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

Respect et application à plus vaste échelle de la Convention par les États parties.

Indicateurs de performance :

- Nombre de ratifications :
 - *Indicateur de référence : 35 ratifications ;*
- Mise en place de mécanisme d'application de la Convention ;
- Inscription d'éléments sur la Liste créée en vertu de la Convention ;
- Recours au Fonds du patrimoine immatériel pour des actions internationales de sauvegarde.

Renforcement de la coopération internationale et des capacités des États membres et des communautés en matière de sauvegarde.

Indicateurs de performance :

- Application et suivi de plans d'action de sauvegarde dans les États membres :
 - *Indicateur de référence : 30 plans d'action ;*
- Renforcement des mécanismes de transmission dans les États membres :
 - *Indicateurs de référence : 10 systèmes de trésors humains vivants ; 5 plans de sauvegarde de langues en péril ;*
- Création et perfectionnement d'inventaires avec la participation des communautés ;
- Identification et partage des bonnes pratiques.

Coordination accrue entre les Conventions de 1972 et de 2003.

Indicateurs de performance :

- Analyse des complémentarités et des divergences entre les deux conventions ;
- Lancement de projets pilotes pour la sauvegarde et la préservation coordonnée d'ensemble du patrimoine matériel et immatériel des communautés :
 - *Indicateur de référence : 2 projets pilotes.*

Axe d'action 3 : Renforcement de la protection des objets culturels, de la lutte contre leur trafic illicite et du développement des musées en tant que lieux d'accès à la connaissance

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

Mise en œuvre nationale améliorée des conventions de l'UNESCO sur la protection des biens culturels mobiliers en particulier des Conventions de 1970 concernant le trafic illicite et de 2001 concernant la protection du patrimoine culturel subaquatique.

Indicateurs de performance :

- Nouveaux États parties à chacune des deux conventions :
 - *Indicateur de référence : 3 à 5 nouveaux États Parties (à chaque Convention) ;*
- Élaboration de plans nationaux de mise en œuvre :
 - *Indicateur de référence : 4 plans nationaux.*

Capacités nationales de protection juridique et matérielle et de conservation des biens culturels mobiliers renforcées.

Indicateurs de performance :

- Formation à la gestion des musées et à la conservation des collections :
 - *Indicateurs de référence : 12 formations « sur mesure » ; kits pédagogiques réalisés ; renforcement d'institutions de formation régionales ;*
- Établissement et diffusion d'inventaires de collections, et lutte contre le trafic illicite renforcée :
 - *Indicateurs de référence : 12 inventaires établis selon les normes internationales et rendus accessibles ; utilisation du modèle de certificat d'exportation par 8 pays supplémentaires ;*
- Développement des musées par des partenariats et des cadres de coopération internationale
 - *Indicateur de référence : 10 partenariats ou cadres de coopération internationale établis.*

Progrès dans les efforts internationaux concernant le retour, la restitution et l'accès aux biens culturels mobiliers.

Indicateurs de performance :

- Rôle du Comité intergouvernemental pour la promotion du retour des biens culturels renforcé :
 - *Indicateur de référence : appel à la médiation du Comité dans 3 nouveaux cas de sa compétence ;*
- Diffusion des réflexions internationales sur la collaboration en vue de la restitution :
 - *Indicateur de référence : au moins une dizaine de publications et d'articles majeurs sur le sujet.*

Progrès dans la reconnaissance du rôle des musées comme lieux d'identité et d'accès à la connaissance.

Indicateurs de performance :

- Révision des outils existants pour le partage et la diffusion d'information sur et entre les musées :
 - *Indicateurs de référence : production et diffusion de 4 nouvelles publications multilingues de la série Cultural Heritage Protection Handbook ; assistance à la mise en ligne des sites Web des musées dans les PMA ;*
- Confirmation de Museum International comme principale revue pour les politiques internationales de conservation du patrimoine :
 - *Indicateurs de référence : nombre de citations de la revue dans les bibliographies ; diffusions de la revue et consultations en ligne.*

04019

Axe d'action 4 : Protection et promotion de la diversité des expressions culturelles par la mise en œuvre de la Convention de 2005 et le développement des industries culturelles et créatives

■ Résultats escomptés à la fin de l'exercice

Mise en œuvre de la Convention de 2005 : augmentation du nombre d'adhésions, mise en place de ses mécanismes de suivi.

Indicateurs de performance :

- Mise en place des organes de la Convention, de leurs règles de fonctionnement et de leur programme de travail :
 - *Indicateurs de référence : 2 réunions ordinaires du Comité intergouvernemental et 1 Conférence des États parties ;*
- Nombre de ratifications obtenues :
 - *Indicateur de référence : 30 nouvelles ratifications ;*
- Élaboration et mise en place de mécanismes de coopération internationale :
 - *Indicateurs de référence : Fonds international mis en place ; synergie avec le FIPC établie.*

Meilleure connaissance de la situation réelle des industries culturelles et créatives aux niveaux régional et national.

Indicateurs de performance :

- Dispositif pour la collecte des informations, données et statistiques existant sur les industries créatives, établi et organisé par régions et par pays :
 - *Indicateur de référence : 1 observatoire mis en place pour chaque région ;*
- Première version du standard UNESCO relatif à la mesure de l'impact des industries créatives sur le développement réalisée :
 - *Indicateur de référence : standard testé sur 5 pays ;*

- Élaboration de plans nationaux de développement UNDAF intégrant les industries créatives :
 - *Indicateur de référence : 5 pays ;*
- Mise en place de deux Observatoires, l'un voué à la lutte contre la piraterie, l'autre sur la protection des droits des artistes et des créateurs.

Politiques nationales du livre développées.

Indicateurs de performance :

- Initiatives prises pour le rapprochement des acteurs de la chaîne du livre et pour l'établissement de lois nationales :
 - *Indicateur de référence : 5 pays ;*
- Soutien méthodologique réalisé à travers des guides, manuels et sites Web :
 - *Indicateur de référence : 4 publications.*

Progrès de la diversité linguistique à travers la traduction, les politiques du livre et l'édition.

Indicateurs de performance :

- Fréquentation des instruments mis à disposition sur le Web, en particulier l'Index Translationum :
 - *Indicateur de référence : augmentation de 5 % par an de la fréquentation quotidienne moyenne ;*
- Encouragement au sous-titrage de films dans une autre langue que la langue d'origine :
 - *Indicateur de référence: établissement de 5 coopérations Nord-Sud ou Sud-Sud à cette fin ;*
- Reconnaissance des langues nationales dans les politiques nationales et les stratégies d'édition :
 - *Indicateur de référence : prise en compte dans les politiques nationales d'édition de 3 pays et la stratégie de 3 maisons d'édition.*

Meilleure reconnaissance des initiatives originales et novatrices dans la promotion des industries culturelles et créatives et renforcement du rôle des manifestations culturelles dans l'intégration régionale, en particulier dans le continent africain.

Indicateurs de performance :

- Attribution du label d'excellence dans différents domaines des industries créatives et admission de villes dans le Réseau des villes créatives :
 - *Indicateur de référence : 4 labels attribués dans au moins 2 domaines et 2 régions et 6 villes d'au moins 3 régions admises dans les réseaux thématiques des villes créatives ;*
- Promotion de femmes et jeunes artisans et designers au plan international :
 - *Indicateur de référence : au moins 40 femmes et 60 jeunes parmi les designers promus à travers le programme Design 21 Social Network et participation de 60 femmes artisans dans des manifestations internationales ;*
- Promotion d'initiatives de coopération Sud-Sud dans le domaine des industries culturelles et créatives :
 - *Nombre d'États ayant intégré l'éducation artistique et la « Feuille de Route de Lisbonne en faveur de l'éducation artistique » comme vecteur de dialogue interculturel et de compréhension mutuelle dans leurs politiques éducatives ;*

Indicateurs de performance :

- Promotion de l'intégration régionale, en particulier en Afrique, à travers les festivals, foires et salons :
 - *Indicateur de référence : activités réalisées dans 5 festivals, foires ou salons africains régionaux ou sous-régionaux et 3 festivals, foires ou salons d'autres régions en développement.*

Priorité sectorielle biennale 2 : Promouvoir la cohésion sociale, en encourageant le pluralisme, le dialogue des cultures et l'instauration d'une culture de la paix

04020

La promotion de la cohésion sociale au sein de sociétés plurielles est indissociable de la reconnaissance de la diversité culturelle et de son corollaire, le dialogue interculturel. Ce principe guidera l'action de l'UNESCO, qui s'inspirera également de son plan d'action (2006) pour la coopération intersectorielle qui vise à approfondir la connaissance réciproque de la diversité culturelle, ethnique, linguistique et religieuse et prend acte du lien entre les activités de soutien au dialogue entre les civilisations, les cultures et les peuples et les efforts de lutte contre l'extrémisme et le fanatisme. Cette stratégie contribuera aussi à la réalisation des objectifs de la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la paix et de la non-violence au profit des enfants du monde (2001-2010) et du Programme d'action pour une culture de la paix qui s'y rapporte. Elle consistera à mettre en œuvre des activités concrètes, pratiques et soutenues, tenant compte des Recommandations du Rapport du Groupe de haut niveau de l'Alliance des civilisations qui devraient contribuer à une approche renouvelée du dialogue interculturel. Un accent particulier sera ainsi mis sur les jeunes, notamment ceux issus de la migration et sur la mobilisation des Chaires UNESCO et Réseaux UNITWIN.

04021

On s'efforcera en particulier de renforcer les capacités des décideurs politiques et acteurs sociaux selon les axes stratégiques suivants : lutte contre les préjugés, développement de compétences interculturelles, renforcement du dialogue interreligieux et mise en lumière des valeurs partagées. Ces axes seront explorés à travers des projets pilotes à vocation internationale et/ou sous-régionale tels que les *Routes* (*Route de l'esclave, Patrimoine de la libération de l'Afrique, Route de l'olivier, « Corridors culturels » dans le sud-est européen*), l'exploitation pédagogique des *Histoires générales et régionales*, par le biais des matériels didactiques et la production de contenus audiovisuels locaux, la consolidation de projets promouvant le dialogue interculturel, tels que le *Plan Arabia*, le *dialogue en Asie centrale*, le *dialogue dans le Caucase*, dans la *région des Grands Lacs* en Afrique, par des initiatives menées de concert avec les peuples autochtones, mais encore par des modalités novatrices, telles que le recours à la musique dans la promotion du dialogue interculturel [**Axe d'action 5**].

04022

L'ensemble des efforts menés au titre de ce grand programme a pour but ultime de faciliter une meilleure prise en compte de la diversité culturelle dans les politiques et les législations nationales, comme vecteur de développement, de dialogue et de paix. C'est pourquoi il est conçu pour susciter au cours de l'exercice biennal une véritable avancée en matière de promotion du rôle de la culture dans la planification nationale. L'UNESCO accordera une place importante à l'utilisation de la « programmation dans l'optique de la diversité culturelle », en coopération avec des organismes des Nations Unies et autres parties prenantes, dans son effort pour mieux intégrer les principes de la diversité culturelle dans les politiques, les législations et les actions en faveur du développement durable. L'action menée à ce titre visera à prêter assistance aux États membres pour adapter leurs politiques aux défis de la mondialisation, dans l'esprit de la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle. À cette fin, une approche intersectorielle sera recherchée en vue d'explicitier les principes qui fondent l'approche de l'UNESCO en matière de diversité culturelle (à travers en particulier une approche intégrée du cadre normatif créé dans

le domaine de la culture ainsi que sur la base des travaux menés dans le cadre du Rapport mondial sur la diversité culturelle) puis d'inscrire ces principes dans les politiques et les législations nationales.

L'action menée à ce titre visera tant les politiques sectorielles de la culture que les autres politiques du développement, en particulier dans les PMA. À cette fin, l'UNESCO aidera à améliorer les capacités des décideurs politiques et des acteurs nationaux et internationaux (élus locaux, monde académique, artistique et médiatique, ONG, fondations et secteur privé) avec une double approche : d'une part, développer le secteur culturel, notamment en répondant aux besoins en matière de législation, de formation à l'administration culturelle et de gestion des institutions culturelles et des ressources culturelles ; d'autre part, assurer une juste place de la culture dans toute politique de développement, notamment celles relatives à l'éducation, aux sciences, à la communication, à la santé, à l'environnement et au tourisme.

L'un des éléments essentiels de cette stratégie consistera pour l'UNESCO à s'employer à démontrer, au niveau des pays et selon des approches empiriques à l'échelle de tout le secteur, que la culture génère des revenus et des emplois ; qu'elle comporte des avantages mesurables sur les plans social et éducatif ; qu'elle favorise l'innovation et la créativité ; et qu'elle améliore au bout du compte la qualité de la vie. L'unité d'action du système des Nations Unies au niveau des pays crée une occasion de promouvoir l'objectif consistant à installer la culture au centre de l'action en faveur du développement [Axe d'action 6].

04023

Axe d'action 5 : Promotion de la compréhension et du développement du dialogue interculturel et de la paix

■ Résultats escomptés à la fin de l'exercice

Meilleure compréhension des défis posés par l'interaction entre diversité culturelle et dialogue interculturel.

Indicateurs de performance :

- Cadres de pensée et d'action concernant les liens entre le dialogue interculturel et la diversité culturelle développés :
 - *Indicateur de référence : un document d'orientation synthétisant les différentes études et réflexions développé ;*
- Chaires UNESCO, des réseaux UNITWIN et d'autres partenaires mobilisés en faveur du dialogue interculturel, notamment interreligieux :
 - *Indicateur de référence : deux projets conjoints développés parmi les chaires des réseaux UNITWIN ;*
- Prise en compte des cadres de pensée et d'action proposés par l'UNESCO par divers décideurs politiques, acteurs sociaux et le système des Nations Unies :
 - *Indicateur de référence : étude des cadres de pensée et d'action proposés en vue de leur mise en œuvre entreprise par 15 pays.*

Lutte contre les préjugés à caractère culturel, ethnique et religieux renforcée.

Indicateurs de performance :

- Mise en œuvre de différentes recommandations adressées à l'UNESCO par le Rapport de l'Alliance des civilisations ;

- Élaboration de matériel pédagogique sur la base des Histoires générales et régionales réalisées par l'UNESCO et d'autres projets interculturels tels que « la Route de l'esclave » et le « Plan Arabia » :
 - *Indicateur de référence : 4 projets sur l'exploitation pédagogiques des Histoires et des projets interculturels mis en œuvre ;*
- Renforcement des partenariats, notamment avec les associations de jeunes et les médias :
 - *Indicateur de référence : prise en compte des principes et des recommandations sur le dialogue interculturel promus par l'UNESCO par une cinquantaine d'associations de jeunes et de médias.*

Compétences interculturelles des décideurs politiques et des acteurs sociaux renforcées.

Indicateurs de performance :

- Un certain nombre de principes fondamentaux et d'outils méthodologiques développés ;
- Base de données des bonnes pratiques sur le dialogue interculturel et la compréhension mutuelle établie et enrichie ;
- Prise en compte des principes fondamentaux et des outils méthodologiques développés par l'UNESCO par un certain nombre de décideurs politiques et d'acteurs sociaux chargés du dialogue interculturel.

04024

Axe d'action 6 : Intégration dans les politiques nationales, les liens entre diversité culturelle, dialogue interculturel et développement durable

■ Résultats escomptés à la fin de l'exercice

Principes fondamentaux et outils méthodologiques sur les liens entre diversité, dialogue et développement élaborés et diffusés.

Indicateurs de performance :

- Élaboration et diffusion d'une approche intégrée de la diversité culturelle s'appuyant sur le dispositif juridique existant, plus particulièrement les Conventions de 1972, 2003 et 2005 et la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle (2001), et sur les travaux menés dans le cadre du programme « Les Chemins de la pensée » ;
- Conception et mise en œuvre expérimentale d'un « profil culturel » contenant les orientations fondamentales pour toute formulation de politiques en faveur du développement de la compréhension mutuelle et de la paix ;
- Prise en compte des recommandations du Rapport mondial sur la diversité culturelle et celles de l'Alliance des civilisations dans la formulation des politiques culturelles ;
- Prise en compte de nouveaux outils méthodologiques tels que la « programmation dans l'optique de la diversité culturelle », la cartographie des ressources culturelles et les indicateurs culturels :
 - *Indicateur de référence : application de nouveaux outils méthodologiques testée dans 10 pays, dans le cadre des « expériences d'unité d'action d'activités des Nations Unies ».*

Prise en compte des principes de la diversité culturelle et du dialogue interculturel dans les politiques et actions en faveur du secteur culturel.

Indicateurs de performance :

- Mise en place de mécanismes de coordination des politiques culturelles pour le développement aux niveaux sous-régional et régional, notamment en Afrique, et en favorisant les initiatives de coopération Sud-Sud ;
- Nombre et qualité des études entreprises sur le rôle de la culture dans la durabilité du développement et de la paix ;
- Capacités institutionnelles des décideurs politiques et des acteurs locaux, nationaux et internationaux d'un certain nombre de pays en développement améliorées :
 - *Indicateurs de référence : 8 politiques culturelles mieux orientées et plus pertinentes en vue de la réalisation des ODM ; capacités des décideurs politiques et acteurs sociaux renforcées dans 8 pays.*

Intégration des principes de la diversité culturelle et du dialogue interculturel dans différentes politiques de développement.

Indicateurs de performance :

- Revue des plans nationaux, concernant notamment les parties relatives à l'éducation (par exemple, Décennie de l'éducation pour le développement durable), la santé (par exemple VIH et sida) et l'environnement (par exemple, liens entre diversité culturelle et biodiversité) :
 - *Indicateur de référence : 8 plans nationaux revus ;*
- Nombre et nature des cadres de coopération entre différents ministères et autres institutions chargées des politiques de développement ;
- Nombre d'observatoires et Chaires UNESCO sur la diversité culturelle mis en réseau :
 - *Indicateur de référence : 10 observatoires mis en réseau ;*
- Nombre et nature des actions entreprises dans le cadre du programme de la Deuxième décennie internationale des populations autochtones, de l'Éducation pour le développement durable et de la Décennie internationale pour une culture de la paix et de la non-violence (2001-2010).

Contribution aux opérations conjointes du Système des Nations Unies.

Indicateur de performance :

- Participation à la mise en œuvre de l'approche fondée sur « l'unité d'action des Nations Unies », notamment dans les pays où cette approche est expérimentée et qui font déjà l'objet d'un BCP/PNUAD, sur la base de l'approche intégrée de la diversité culturelle, en s'appuyant sur les dispositifs juridiques existants, plus particulièrement les Conventions de 1972, 2003 et 2005 et la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle :
 - *Indicateur de référence : contribution, du point de vue culturel, aux opérations conjointes des organisations des Nations Unies dans 12 pays.*

GP V

**Communication
et information**

Grand programme V

Communication et information

CRZ CI

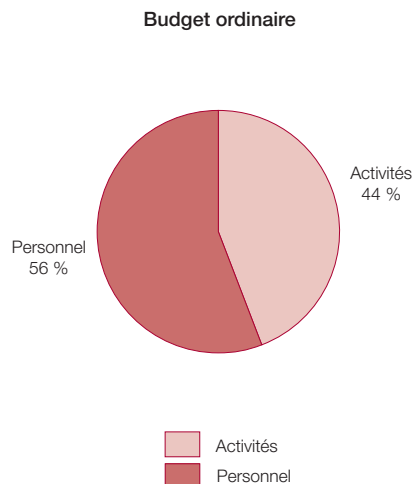
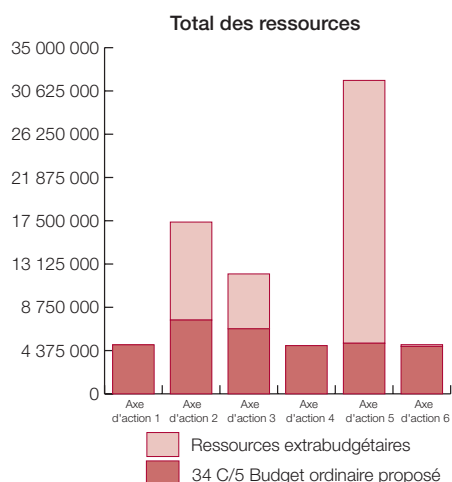
Budget ordinaire						
Activités/personnel	33 C/5 approuvé	Transferts aux fins de comparaison Entrées/(sorties)	33 C/5 approuvé et ajusté	34 C/5 Augmentation/ (diminution) des ressources	Revalorisation	Total proposé 648,3MS
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Activités ⁽¹⁾	14 448 200	–	14 448 200	(160 800)	550 500	14 837 900
Personnel	18 502 200	–	18 502 200	(315 000)	762 700	18 949 900
Total, Grand programme V	32 950 400	–	32 950 400	(475 800)	1 313 200	33 787 800

Axe d'action	Budget ordinaire		TOTAL proposé 648,3MS	Extra-budgétaire ²
	Activités ¹	Personnel		
	\$	\$	\$	\$
Axe d'action 1 Promouvoir un environnement favorable à la liberté d'expression et à la liberté d'information	2 540 400	2 417 300	4 957 700	–
Axe d'action 2 Favoriser l'accès universel à l'information	3 037 700	4 422 300	7 460 000	9 908 000
Axe d'action 3 Promouvoir le développement de médias libres, indépendants et pluralistes	3 037 700	3 539 700	6 577 400	5 548 100
Axe d'action 4 Renforcer le rôle de la communication et de l'information dans la promotion de la compréhension mutuelle, de la paix et de la réconciliation, en particulier dans les zones de conflit et de post-conflit	2 496 200	2 379 700	4 875 900	–
Axe d'action 5 Favoriser le développement des infrastructures	1 862 900	3 253 900	5 116 800	26 575 700
Axe d'action 6 Promouvoir la participation des populations au développement durable à travers les moyens de communication	1 863 000	2 937 000	4 800 000	173 500
Total, Grand programme V	14 837 900	18 949 900	33 787 800	42 205 300

1. Y compris les coûts indirects de programme du Siège, d'un montant de 209 200 dollars.

2. Fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, y compris les postes financés par FITOCA et/ou par d'autres fonds extrabudgétaires (OPF).

Répartition des ressources



DÉCENTRALISATION DES ACTIVITÉS DU BUDGET ORDINAIRE						
Siège/Région	33 C/5 approuvé et ajusté		34 C/5 Scénario de base CRZ		Variation CRZ par rapport au 33 C/5 approuvé et ajusté	
	\$	%	\$	%	\$	%
Siège	6 578 400	45,5	6 792 100	45,8	213 700	3,2
Afrique	2 507 000	17,4	2 633 200	17,7	126 200	5,0
États arabes	936 700	6,5	950 900	6,4	14 200	1,5
Asie et Pacifique	2 363 200	16,4	2 340 600	15,8	(22 600)	(1,0)
Europe et Amérique du Nord	382 200	2,6	365 700	2,5	(16 500)	(4,3)
Amérique latine et Caraïbes	1 680 700	11,6	1 755 400	11,8	74 700	4,4
Total, hors Siège	7 869 800	54,5	8 045 800	54,2	176 000	2,2
TOTAL (Siège + hors Siège)	14 448 200	100,0	14 837 900	100,0	389 700	2,7

POSTES ÉTABLIS PAR RÉGION, CATÉGORIE ET SOURCE DE FINANCEMENT							
Siège/Région		33 C/5 approuvé et ajusté			34 C/5 Scénario de base CRZ		
		ADG/D/P/NPO	GS/L	Total	ADG/D/P/NPO	GS/L	Total
Siège	<i>Budget ordinaire</i>	31	27	58	31	25	56
	<i>Extrabudgétaire</i>	2	–	2	2	–	2
Afrique	<i>Budget ordinaire</i>	9	–	9	11	–	11
	<i>Extrabudgétaire</i>	–	–	–	–	–	–
États arabes	<i>Budget ordinaire</i>	5	–	5	5	–	5
	<i>Extrabudgétaire</i>	–	–	–	–	–	–
Asie et Pacifique	<i>Budget ordinaire</i>	10	–	10	8	–	8
	<i>Extrabudgétaire</i>	–	–	–	–	–	–
Europe et Amérique du Nord	<i>Budget ordinaire</i>	1	–	1	1	–	1
	<i>Extrabudgétaire</i>	–	–	–	–	–	–
Amérique latine et Caraïbes	<i>Budget ordinaire</i>	7	–	7	6	–	6
	<i>Extrabudgétaire</i>	–	–	–	–	–	–
Total, hors Siège	<i>Budget ordinaire</i>	32	–	32	31	–	31
	<i>Extrabudgétaire</i>	–	–	–	–	–	–
TOTAL (Siège + hors Siège)	<i>Budget ordinaire</i>	63	27	90	62	25	87
	<i>Extrabudgétaire</i>	2	–	2	2	–	2
TOTAL GÉNÉRAL		65	27	92	64	25	89
<i>VARIATION par rapport au 33 C/5 APPROUVÉ ET AJUSTÉ (Budget ordinaire + Extrabudgétaire)</i>							(3)

Grand programme V

Communication et information

05001

Priorités sectorielles biennales pour 2008-2009

Priorité sectorielle biennale 1 :

Favoriser une communication libre, indépendante et pluraliste et l'accès universel à l'information.

Priorité sectorielle biennale 2 :

Promouvoir des applications novatrices des TIC pour le développement durable.

Objectifs et engagements internationaux

Déclaration de principes et Plan d'action du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI 2003 et 2005).

Déclaration du Millénaire des Nations Unies.

Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), en particulier les objectifs 1, 2 et 8, cible 18.

Document final du Sommet mondial des Nations Unies de 2005.

Déclaration de Belgrade sur l'aide aux médias dans les zones de conflit et les pays en transition (2004).

Déclaration sur les médias et la bonne gouvernance (Dakar, 2005).

Déclaration de Colombo sur les médias, le développement et l'élimination de la pauvreté (2006).

Recommandation sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace (2003).

Charte sur la conservation du patrimoine numérique (2003).

05002

Le grand programme V « **Communication et information** » sera l'acteur principal dans la réalisation de l'objectif primordial intitulé « **Édifier des sociétés du savoir inclusives grâce aux médias et aux technologies de l'information et de la communication** », et il assurera l'orientation intersectorielle nécessaire pour contribuer à la réalisation de deux objectifs stratégiques de programme du 34 C/4 : « **Favoriser l'accès universel à une information de qualité** » et « **Promouvoir des médias et des infrastructures pluralistes, libres et indépendants** ». Pendant l'exercice 2008-2009, le programme sur la communication et l'information contribuera également à la réalisation des quatre autres objectifs primordiaux du 34 C/4.

05003

L'information, la communication et la connaissance sont au cœur du progrès et du développement de l'être humain. Il a été reconnu au Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) en 2003 à Genève, puis en 2005 à Tunis, que la communication et l'information ont la capacité de promouvoir les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). Le plan d'action de Genève contient une feuille de route internationale qui fixe des objectifs à atteindre d'ici à 2015, et la mise en œuvre des résultats du SMSI constitue un cadre essentiel pour l'action de l'UNESCO dans le domaine de la communication et de l'information, à l'échelle mondiale et au niveau des pays – là où la priorité sera accordée à l'intégration des médias et des TIC dans les plans nationaux de développement, en particulier dans les processus conjoints

de programmation des Nations Unies. La stratégie repose aussi sur les recommandations contenues dans le Rapport mondial de l'UNESCO « Vers les sociétés du savoir » paru en 2005.

05004

La libre circulation de l'information et des connaissances est un élément capital qui doit permettre d'assurer la participation des peuples aux sociétés du savoir. La liberté d'expression est un droit fondamental pour la promotion et l'exercice d'autres droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux, et la liberté de la presse fait partie de l'approche du développement fondée sur les droits de l'homme telle qu'elle a été définie dans la Déclaration du Millénaire adoptée par l'ONU et dans les OMD ainsi que dans les recommandations de la Déclaration de Colombo du 3 mai 2006. En outre, comme indiqué dans la Déclaration de Dakar de 2005, des médias indépendants et pluralistes sont indispensables pour assurer la transparence, l'obligation de rendre des comptes et la participation qui sont des éléments fondamentaux pour une bonne gouvernance et un développement fondé sur les droits de l'homme au même titre que le droit au libre accès à l'information dont jouissent les organismes publics est lui aussi capital pour une bonne gouvernance.

05005

Le programme sur la communication et l'information appliquera une double stratégie articulée autour de deux priorités sectorielles biennales : « **Favoriser une communication libre, indépendante et pluraliste et l'accès universel à l'information** » (priorité sectorielle biennale 1 – priorité principale), et « **Promouvoir des applications novatrices des TIC pour le développement durable** » (priorité sectorielle biennale 2). Ce grand programme contribuera aussi à pratiquement toutes les plates-formes intersectorielles pendant la durée du 34 C/5.

05006

L'Organisation continuera à suivre les tendances et évolutions mondiales dans les domaines de la communication et de l'information aux niveaux international et national, à promouvoir l'élaboration et l'application de normes mondiales et à encourager la mise en œuvre des instruments normatifs existants, notamment la Recommandation sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace et la Charte sur la conservation du patrimoine numérique (toutes deux adoptées par la Conférence générale à sa 32e session, en 2003), qui constituent le cadre de l'action de l'UNESCO dans ces domaines. Une importance particulière sera également accordée au niveau des pays au renforcement des capacités des professionnels des médias et de l'information dans les pays en développement qui passera par un renforcement de leurs institutions de formation, notamment en Afrique, dans les PMA et les PEID. On s'attachera en priorité à intégrer l'information et la communication dans les plans nationaux de développement, les stratégies d'élimination de la pauvreté et les activités de programmation par pays des Nations Unies.

05007

L'adoption d'une approche plus ciblée et d'un renforcement plus sélectif d'aspects spécifiques du programme contribuera à accroître l'impact de l'action dans le cadre de chaque priorité sectorielle biennale. Ainsi, afin de parvenir à une concentration encore plus grande des ressources sur les priorités susmentionnées, il est envisagé de mettre un terme au soutien apporté aux associations professionnelles en vue de renforcer le rôle des médias en faveur de la bonne gouvernance, ainsi qu'aux activités liées à l'élaboration de contenus locaux et de normes et outils de gestion de l'information.

05008

Le Programme Information pour tous (PIPT) et le Programme international pour le développement de la communication (PIDC) joueront un rôle particulièrement important pour forger des partenariats stratégiques et renforcer la coopération internationale. Des efforts seront fournis pour développer les synergies avec des mécanismes internationaux et des initiatives régionales comme le NEPAD, à l'œuvre dans ces domaines, et pour développer de nouvelles alliances, promouvoir la coopération Sud-Sud et établir des coalitions, l'Organisation jouant son rôle de facilitateur à l'échelle mondiale pour la mise en œuvre en multipartenariat des grandes orientations du SMSI et autres initiatives similaires.

Répondre aux besoins de l'Afrique

L'action de l'UNESCO sera guidée par les résultats du SMSI et les priorités du NEPAD/UA pour le continent, en particulier le Plan d'action régional africain pour l'économie du savoir (PARAES). Dans ce contexte, un appui sera fourni aux initiatives visant à sensibiliser davantage à l'importance de la liberté d'expression et de médias libres, indépendants et pluralistes pour le développement et la bonne gouvernance. Des conseils seront fournis pour l'élaboration de politiques et stratégies en faveur du développement des médias et des infrastructures, et pour faire en sorte que la communication et l'information fassent partie intégrante des plans nationaux de développement.

Les médias et les TIC sont des éléments importants car ils renforcent la participation aux processus de développement et contribuent à l'élimination de la pauvreté. Il est capital de renforcer les capacités des professionnels des médias et de l'information pour atteindre ces objectifs et la stratégie consistera à (i) accroître les capacités des médias et de leurs institutions de formation pour qu'ils proposent une formation de qualité ; (ii) améliorer l'obligation redditionnelle et les normes éthiques et déontologiques des journalistes ; et (iii) assurer une formation au journalisme d'investigation pour les professionnels des médias.

L'UNESCO contribuera également à développer les possibilités d'apprentissage à distance, y compris en collaborant avec les services nationaux de radiodiffusion et les institutions éducatives, et en améliorant les possibilités d'accéder à l'alphabétisation et à l'éducation non formelle, participant ainsi à la réalisation des objectifs définis à Dakar pour l'EPT. S'appuyant sur l'expérience des CMC au Mali, au Mozambique et au Sénégal, l'UNESCO encouragera en outre la création de radios et de centres multimédias communautaires qui serviront de catalyseurs pour que le développement soit axé sur la « voix » de la communauté et des populations. L'Afrique sera le principal bénéficiaire des partenariats stratégiques pour le développement des médias et des TIC forgés à l'échelon international afin d'améliorer l'accès à l'information et au savoir.

Dans les pays en situation de conflit et de post-conflit, l'Organisation soutiendra la mise en place de systèmes d'information et de médias libres, contribuant ainsi à l'édification de la paix, à la réconciliation et au dialogue.

■ Résultats escomptés à la fin de l'exercice

Mise en place de cadres d'orientation des politiques de l'information en vue de l'accès universel à l'information.

Adaptation de la législation sur les médias aux normes internationales en vigueur.

Renforcement des capacités des institutions médiatiques et de formation pour assurer une formation de qualité.

Amélioration des compétences des enseignants africains en matière de TIC.

Promotion des radios et des centres multimédias communautaires, qui serviront de catalyseurs pour que le développement soit axé sur la « voix » de la communauté et les populations ;

Renforcement des capacités de médias libres, indépendants et pluralistes pour qu'ils puissent couvrir des situations de post-conflit selon des normes professionnelles.

05010

Égalité entre les sexes/autonomisation des femmes

Les médias et les TIC peuvent être un moyen puissant d'encourager l'autonomisation sociale et économique mais aussi politique des femmes. En conséquence, il importe de définir dans les TIC une dimension « égalité entre les sexes » – s'agissant de l'accès, de la production et de l'utilisation – afin de mettre au point des stratégies qui répondraient aux besoins de renforcement des capacités dans ce domaine, l'objectif étant d'améliorer les possibilités pour les femmes d'accéder à un emploi et à l'autonomie.

Au niveau des pays, l'UNESCO aidera les États membres et les autres parties prenantes à mettre en place des politiques et des pratiques en matière de communication et d'information qui tiennent compte des besoins spécifiques et des contributions éventuelles des jeunes filles et des femmes. Conformément à la Déclaration de principes du SMSI et aux politiques et principes d'égalité entre les sexes appliqués par l'UNESCO, l'approche sera sexotransformatrice et s'attachera à renforcer l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes en assurant leur pleine participation à tous les processus de développement de leur société, en particulier au niveau de la prise des décisions.

Le renforcement des capacités des femmes professionnelles des médias sera favorisé par le développement stratégique des institutions concernées afin qu'elles offrent une formation de qualité qui tienne compte des besoins des deux sexes. Des initiatives spéciales visant à aider les femmes à assurer leur libre expression culturelle et à promouvoir des approches tenant compte des besoins des deux sexes seront développées dans le cadre des efforts fournis pour accroître la capacité des médias et des TIC d'encourager la diversité culturelle, de favoriser le dialogue et de sauvegarder le patrimoine immatériel. L'action menée pour contribuer à l'autonomisation des femmes en leur faisant acquérir des compétences dans le domaine des médias pour qu'elles puissent juger en toute connaissance de cause de la fiabilité de l'information et de ses sources – et pour leur donner davantage de possibilités de participer à la mise en commun des informations et des connaissances – sera plus fortement encouragée dans le cadre du développement et de la participation communautaires.

Priorité sectorielle biennale 1 (priorité principale) : Favoriser une communication libre, indépendante et pluraliste et l'accès universel à l'information

05011

L'action de l'Organisation tournera autour des quatre grands axes suivants : (i) promouvoir un environnement propice à la liberté d'expression et à la liberté d'information ; (ii) favoriser l'accès universel à l'information ; (iii) promouvoir le développement de médias libres, indépendants et pluralistes ; et

(iv) renforcer le rôle de la communication et de l'information dans la promotion de la compréhension mutuelle, de la paix et de la réconciliation, en particulier dans les zones de conflit et de post-conflit et les situations de post-catastrophe.

05012

Promouvoir un environnement propice à la liberté d'expression et à la liberté d'information –

Comme il est énoncé dans les documents finals du SMSI, la promotion de la liberté d'expression est un principe fondamental des sociétés du savoir qui s'applique aux médias aussi bien traditionnels que nouveaux et traverse tous les domaines de compétence de l'UNESCO, y compris les libertés académiques, artistiques et scientifiques. L'UNESCO (i) fournira des services consultatifs pour l'élaboration de normes juridiques internationalement reconnues relatives à la liberté d'expression et la liberté d'information, permettant de veiller notamment à ce que les approches de la gouvernance de l'Internet aillent dans le sens de l'ouverture, de la liberté d'expression et de la transparence ; et (ii) sensibilisera les gouvernements et les institutions publiques à la liberté de l'information et au libre accès à l'information publique en tant que facteurs de bonne gouvernance et de transparence.

La promotion et la défense de la liberté de la presse, en tant que droit fondamental et universel de la personne humaine, seront renforcées par l'attribution du Prix mondial de la liberté de la presse UNESCO-Guillermo Cano, qui fait partie intégrante de la célébration annuelle de la Journée mondiale de la liberté de la presse (3 mai). Les actions menées dans ce cadre viseront à renforcer les droits et la sécurité des journalistes et des réseaux internationaux, régionaux et locaux de surveillance des violations de la liberté d'expression et de suivi de ces questions auprès des gouvernements des pays.

L'existence de normes éthiques et professionnelles rigoureuses est essentielle pour que les journalistes puissent tirer pleinement parti de la liberté d'expression et d'information. L'action de l'UNESCO dans ce domaine permettra de mettre plus en relief la responsabilisation des médias, s'agissant en particulier de l'élaboration de mécanismes volontaires et indépendants d'autoréglementation, en coopération avec les institutions médiatiques et associations professionnelles compétentes.

L'UNESCO favorisera les interventions de haut niveau visant à transformer les services publics de radiodiffusion en entités indépendantes sur le plan éditorial et soutiendra les initiatives visant à établir des mécanismes de réglementation indépendants propres à assurer que les services publics de radiodiffusion bénéficient d'un rang de priorité élevé pour accomplir efficacement leurs fonctions de service public. L'action de l'Organisation sera centrée sur le renforcement des médias électroniques publics afin qu'ils puissent jouer pleinement leur rôle culturel et éducatif. L'UNESCO encouragera la diversité culturelle des contenus des programmes de radiodiffusion de service public en soutenant les échanges et coproductions de programmes et l'élaboration de politiques efficaces de l'audiovisuel. L'Organisation encouragera également la diffusion en direct des débats parlementaires à titre de service public destiné à élargir la participation démocratique à la gouvernance [Axe d'action 1].

05013

L'action de l'UNESCO visant à **favoriser l'accès universel à l'information et au savoir** consistera principalement à aider les États membres à élaborer et mettre en œuvre des cadres nationaux d'orientation des politiques de l'information, en partant des trois priorités du Programme Information pour tous (PIPT) – « préservation de l'information », « éthique de l'information » et « initiation à l'information ». L'action de l'Organisation sera concentrée sur la préservation du patrimoine documentaire analogique et numérique, dans le cadre du Programme mémoire du monde, et sur la sensibilisation accrue, au plan mondial, aux aspects éthiques, juridiques et sociétaux des applications des TIC. Une attention particulière sera accordée à l'initiation à l'information, troisième priorité du PIPT, en dotant les utilisateurs, filles et jeunes femmes en particulier, des moyens d'accéder à l'information et au savoir et de participer aux nouvelles formes de connexions sociales et de contributions aux contenus sur l'Internet. Une assistance sera apportée aux États membres, en particulier en Afrique et dans les PMA et les PEID, et à d'autres

parties prenantes, pour établir des politiques et des pratiques d'initiation à l'information, en mettant plus particulièrement l'accent sur les jeunes et les personnes handicapées. À la base de toutes ces actions, il y aura la perspective de l'égalité des sexes, compte tenu en particulier des besoins des filles et des jeunes femmes. Les autres domaines pertinents ont trait au multilinguisme dans le cyberspace, notamment à la coopération Sud-Sud pour aborder les problèmes de multilinguisme dans un contexte régional, et à l'accès à l'information officielle du domaine public.

L'UNESCO facilitera l'instauration de partenariats internationaux multiparties prenantes destinés à favoriser l'accès universel à l'information et au savoir, en particulier dans le cadre du Programme Information pour tous. L'UNESCO fera également office de facilitateur de la mise en œuvre des grandes orientations C3 « Accès à l'information et au savoir » et C10 « Dimensions éthiques de la société de l'information » du SMSI et participera à des coalitions dynamiques de parties prenantes qui s'occupent des questions de gouvernance de l'Internet qui ont trait à l'accès universel à l'information. L'Organisation s'efforcera d'établir de nouveaux partenariats stratégiques avec le secteur privé en vue de favoriser l'accès universel. Elle continuera de participer avec d'autres parties prenantes au « Partenariat sur la mesure des TIC au service du développement » en vue d'établir des indicateurs permettant de mesurer la progression vers l'accès universel à l'information et au savoir [Axe d'action 2].

05014

L'UNESCO continuera de **promouvoir le développement de médias libres, indépendants et pluralistes** car ils assurent une fonction capitale, celle de permettre aux gens de prendre des décisions en connaissance de cause et de participer véritablement aux processus démocratiques. La radio, la télévision et les médias écrits demeurent les principaux moyens d'accès au savoir pour le plus grand nombre. Les nouvelles TIC ont des avantages qui peuvent renforcer ce rôle par des systèmes vecteurs multi-plateformes et des fonctionnalités interactives. Ces nouvelles possibilités permettent une participation du public et améliorent notablement les services que les médias peuvent offrir à cet effet. Soutenir la mise en place de systèmes médiatiques pluralistes, dans lesquels les rôles du public, du privé et du communautaire se complètent, y compris pour tirer parti des apports des nouvelles TIC, et renforcer les capacités des professionnels des médias, tels seront les éléments clés de l'action de l'UNESCO.

L'aide internationale au développement des médias sera mobilisée essentiellement par le biais de projets dans ce domaine financés par le Programme international pour le développement de la communication (PIDC) et visant à favoriser le pluralisme des médias et la diversité de leurs propriétaires, en particulier dans les PMA et les PEID. Dans ce cadre, l'UNESCO facilitera la définition d'indicateurs permettant de déterminer les besoins de développement des médias dans les pays en développement. Au niveau des pays, un soutien sera accordé pour le renforcement des capacités des professionnels des médias par la création et le renforcement d'établissements de formation aux médias qui dispenseront une formation de qualité, en particulier en Afrique. Cette action consistera notamment à fixer des critères d'excellence, à mettre en place des moyens de formation, à former des formateurs et à concevoir des modules de formation dans différentes disciplines, y compris la promotion du journalisme scientifique. Dans cette optique stratégique, un rang de priorité élevé sera accordé à la formation des femmes professionnelles des médias. L'UNESCO favorisera également l'accès des communautés à l'information au moyen des centres multimédias communautaires, le but étant, en particulier, de multiplier les possibilités d'éducation non formelle en Afrique. Une attention particulière sera accordée au développement des radios communautaires afin de faciliter la « prise de parole » des groupes marginalisés dans le discours sur le développement ainsi que leur participation active à la gestion des transformations sociales. En tant que principal facilitateur à l'échelle mondiale de la mise en œuvre de la grande orientation 9 « Médias » du SMSI, l'UNESCO mènera cette action en étroite collaboration avec les partenariats multi-parties prenantes qu'elle a constitués au fil des ans [Axe d'action 3].

L'UNESCO poursuivra la mise en œuvre de ses programmes à long terme en vue de **renforcer le rôle de la communication et de l'information dans la promotion de la compréhension mutuelle, de la paix et de la réconciliation, en particulier dans les zones de conflit et de post-conflit**, ainsi que de développer et de renforcer des médias locaux libres, indépendants et pluralistes dans les pays qui sortent d'un conflit ou d'une catastrophe, l'objectif étant de consolider la paix et la réconciliation et d'aider à la reconstruction de ces pays. Cette action visera à renforcer les partenariats stratégiques avec les autres entités du système des Nations Unies, les organismes professionnels et les ONG de médias. L'UNESCO s'emploiera en particulier à sensibiliser les gouvernements, les professionnels des médias et la société civile et à renforcer leurs capacités institutionnelles et humaines en vue de la mise en pratique des principes de la liberté d'expression et de la liberté d'information ; et fournira une assistance technique propre à faciliter la généralisation de l'éducation civique et de l'éducation en matière de droits de l'homme. Le soutien de l'Organisation servira également à faciliter la création et le développement d'associations professionnelles indépendantes ainsi que les activités de promotion et de formation nécessaires pour sensibiliser les journalistes aux conflits et aux problèmes de sécurité.

L'UNESCO aidera aussi les médias à jouer un rôle constructif dans le processus de réconciliation post-conflit en encourageant une information impartiale et exempte de préjugés et d'incitation à la violence qui favorise la compréhension mutuelle. L'Organisation s'emploiera en outre à encourager l'auto-expression, le dialogue, les échanges de professionnels et d'informations, les coproductions médiatiques et le partage des connaissances. Les mesures visant à assurer la préservation du patrimoine documentaire dans les situations de post-conflit et de post-catastrophe seront renforcées. Une assistance sera accordée pour les interventions humanitaires et médiatiques spéciales en créant et renforçant dans les entreprises médiatiques locales la capacité à contribuer à ces efforts, ainsi que la capacité des médias et infrastructures locaux à soutenir les efforts scientifiques intégrés de préparation aux catastrophes et d'atténuation de leurs effets [Axe d'action 4].

Axe d'action 1 : Promouvoir un environnement favorable à la liberté d'expression et à la liberté d'information

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

Encourager l'application des normes juridiques internationalement reconnues en matière de liberté d'expression et de liberté d'information dans tous les types de médias.

Indicateurs de performance :

- Cadres réglementaires conformes aux normes internationales ;
- Pays disposant de lois relatives aux médias et de dispositions législatives favorables à la liberté d'expression et à la liberté d'information ; participation des organisations professionnelles concernées à l'élaboration de ces lois nationales :
 - *Indicateur de référence : adoption dans 10 pays de lois et de dispositions législatives relatives aux médias ;*
- Gouvernance de l'Internet garantissant des médias libres et ouverts dans le cyberspace :
 - *Indicateur de référence : soutien dans 5 pays de mécanismes d'obligation redditionnelle et d'auto-réglementation des médias.*

Sensibilisation accrue à l'importance de la liberté d'expression en tant que droit humain fondamental, de l'existence de médias libres, indépendants et pluralistes pour le développement et de la bonne gouvernance.

Indicateurs de performance :

- Portée et impact de l'action mondiale et régionale :
 - *Indicateurs de référence : organisation de deux Journées mondiales de la liberté de la presse et de deux attributions du Prix mondial de la liberté de la presse UNESCO-Guillermo Cano ; couverture des questions relatives à la liberté de la presse dans les grands médias nationaux et internationaux ; quatre réseaux régionaux suivant de près la liberté de la presse et la liberté d'expression ;*
- Rôle des médias libres, indépendants et pluralistes pour le développement et la bonne gouvernance :
 - *Indicateur de référence : production et diffusion, dans au moins quatre langues, de matériels d'information pour l'enseignement secondaire sur la liberté d'expression ;*
- Campagnes internationales et renforcement des capacités pour assurer la sécurité des journalistes et sensibiliser aux dangers de l'impunité :
 - *Indicateurs de référence : traduction et distribution dans 10 pays, dont 6 au moins en Afrique de guides sur la sécurité des journalistes ; lancement d'une campagne internationale en collaboration avec des organisations professionnelles internationales.*

Amélioration des règles de responsabilité et de déontologie professionnelle des journalistes.

Indicateurs de performance :

- Formation à la liberté d'expression et à la liberté de la presse dans les universités ainsi qu'à d'autres niveaux d'enseignement, y compris la formation professionnelle en cours d'emploi :
 - *Indicateurs de référence : adoption de programmes d'enseignement supérieur sur la liberté d'expression dans 5 universités ; formation au journalisme d'investigation à l'intention des professionnels des médias dans 10 pays, dont 5 au moins en Afrique ;*
- Mécanismes d'autoréglementation en coopération avec les organisations professionnelles :
 - *Indicateur de référence : adoption de codes de déontologie par au moins 5 organisations professionnelles.*

Transformation des médias d'État en services publics de radiodiffusion indépendants sur le plan éditorial pour permettre une diversité de programmation.

Indicateurs de performance :

- Nombre d'initiatives de sensibilisation prises à un niveau élevé se traduisant par la reconnaissance de l'indépendance éditoriale des organismes de radiodiffusion de service public :
 - *Indicateurs de référence : au moins 10 pays reconnaissant l'indépendance éditoriale des organismes de radiodiffusion de service public ; consolidation dans 6 pays des dimensions éducatives, scientifiques et culturelles des programmes ;*
- Services publics de radiodiffusion facilitant la retransmission en direct des débats parlementaires/législatifs :
 - *Indicateur de référence : au moins 8 ;*
- Services publics de radiodiffusion appliquant un système de reddition de comptes publics :
 - *Indicateur de référence : introduction dans au moins 5 pays de systèmes de reddition de comptes publics pour les services publics de radiodiffusion.*

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

Mise en place de cadres d'action régissant l'accès à l'information et sa préservation.

Indicateurs de performance :

- Produit des exercices communs de programmation par pays des Nations Unies (BCP/PNUAD) dans le domaine de l'accès universel :
 - *Indicateur de référence : diffusion dans 150 États membres d'un ensemble d'outils pour une politique nationale de l'information ;*
- Règles de bonnes pratiques pour la préservation du patrimoine documentaire :
 - *Indicateurs de référence : 30 nouvelles inscriptions au Registre de la Mémoire du monde et création de 5 nouveaux comités nationaux de la Mémoire du monde ; application de la Charte sur la conservation du patrimoine numérique dans 10 pays ;*
- Sensibilisation aux questions éthiques liées à la société de l'information :
 - *Indicateur de référence : nombre d'articles, publications et débats traitant de ces questions ; expérimentation de principes directeurs pour les politiques nationales et internationales (dans au moins 1 pays par région) ;*
- Multilinguisme dans le cyberspace :
 - *Indicateur de référence : projets de démonstration sur l'introduction de nouvelles langues dans le cyberspace ;*
- Accès à l'information du domaine public gouvernemental :
 - *Indicateurs de référence : promotion de l'accès en ligne aux documents publics et dossiers administratifs en particulier en Afrique et dans les PEID ; mise en œuvre des « Principes directeurs pour le développement et la promotion de l'information du domaine public gouvernemental » dans 10 pays de trois régions.*

Encourager les partenariats internationaux pour favoriser l'accès universel à l'information.

Indicateurs de performance :

- Progrès dans la mise en œuvre du Plan d'action du SMSI ainsi qu'en matière de mécanismes de gouvernance de l'Internet impliquant plusieurs parties prenantes :
 - *Indicateur de référence : nombre et diversité des acteurs impliqués dans les structures de mise en œuvre du Plan d'action du SMSI ainsi que dans des mécanismes de gouvernance de l'Internet ;*
- Portée nationale et internationale du Programme Information pour tous :
 - *Indicateur de référence : création de 15 comités nationaux du PIPT ;*
- Partenariats public-privé à l'appui de l'accès universel à l'information :
 - *Indicateurs de référence : création de 5 partenariats public-privé devenus opérationnels ; indicateurs pour mesurer le développement ;*
- Accès à l'information et au savoir et participation aux nouvelles formes de liens sociaux et d'offres de contenus sur l'Internet ;

- Mise en place de procédures et d'outils permettant aux États membres d'élaborer des programmes d'initiation à l'information et création d'une alliance internationale en faveur d'une campagne de longue durée pour l'initiation à l'information :
 - *Indicateurs de référence : nombre de membres actifs de l'alliance passant de 9 actuellement à 20 ; 25 établissements de formation dont les programmes incluent une initiation à l'information ;*
- Partenariats internationaux pour les jeunes :
 - *Indicateur de référence : augmentation de 20 du nombre de participants au programme INFOJEUNESSE.*

05018

Axe d'action 3 : Promouvoir le développement de médias libres, indépendants et pluralistes

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

Encourager le développement de médias libres, indépendants et pluralistes.

Indicateurs de performance :

- Financement de projets de développement des médias par le PIDC :
 - *Indicateur de référence : au moins 80 nouveaux projets, surtout en Afrique et dans les PEID, financés par le PIDC ;*
- Indicateurs de développement des médias et application par les parties prenantes ;
- Les documents de programmation conjointe par pays des Nations Unies reconnaissent la nécessité de médias libres et pluralistes :
 - *Indicateur de référence : au moins 20 documents de stratégie BCP/PNUAD reconnaissent la nécessité de développer les médias.*

Renforcement des capacités des institutions médiatiques et de formation pour assurer une formation de qualité, en particulier en Afrique.

Indicateurs de performance :

- Capacités des institutions médiatiques et de formation :
 - *Indicateur de référence : au moins 12 instituts de formation, dont 6 en Afrique ;*
- Institutions de formation acceptant des normes concertées pour les programmes de formation au journalisme :
 - *Indicateurs de référence : au moins 20 institutions de formation au journalisme adaptent les programmes types mis au point avec l'aide de l'UNESCO ; amélioration de la qualité des programmes de formation et de la prise en compte des besoins des deux sexes avec la participation d'au moins 30 % de femmes.*

Promotion des radios et des centres multimédias communautaires qui serviront de catalyseurs pour que le développement soit axé sur la « voix » de la communauté et les populations.

Indicateurs de performance :

- Création de radios et de centres multimédias communautaires avec l'aide de l'UNESCO :
 - *Indicateurs de référence : au moins 10 pays dont le paysage médiatique comporte des CMC/radios communautaires ; nombre de CMC en Afrique passant de 120 actuellement à 360 ;*
- Participation des femmes aux activités de fonctionnement et à l'élaboration de contenus.

05019

Axe d'action 4 : Renforcer le rôle de la communication et de l'information dans la promotion de la compréhension mutuelle, de la paix et de la réconciliation, en particulier dans les zones de conflit et de post-conflit

■ **Résultats escomptés à la fin de l'exercice**

Aide aux réformes juridiques visant à renforcer les médias et les TIC.

Indicateurs de performance :

- Assistance aux pays en transition afin qu'ils élaborent des cadres législatifs propices à la liberté d'expression et à la participation active de toutes les parties prenantes concernées :
 - *Indicateurs de référence : développement de l'indépendance des organes de presse garantie par la loi, et de l'accès à l'information ; l'indépendance éditoriale améliorée dans au moins un tiers des pays où ont lieu des opérations de maintien/consolidation de la paix ;*
- Introduction d'initiatives d'éducation civique sur la liberté d'expression :
 - *Indicateur de référence : campagnes d'éducation civique sur la liberté d'expression dans dix pays ;*
- Partenariats stratégiques avec des institutions du système des Nations Unies, des organisations de médias et des donateurs :
 - *Indicateur de référence : organisation d'au moins deux réunions en vue du partenariat stratégique international sur l'assistance aux médias dans les situations de post-conflit.*

Développement des réseaux de professionnels des médias et renforcement des règles déontologiques et des mécanismes d'autoréglementation adaptés aux situations de post-conflit.

Indicateurs de performance :

- Associations indépendantes de professionnels des médias dans les pays en situation de post-conflit :
 - *Indicateur de référence : création d'associations indépendantes de médias dans au moins 5 pays en situation de post-conflit ;*

- Initiatives de renforcement des capacités en vue d'améliorer les normes journalistiques dans les pays en situation de post-conflit :
 - *Indicateur de référence : formation aux normes professionnelles et déontologiques et à la gestion des médias dans dix situations de post-conflit, y compris sur les sites d'opérations de maintien de la paix des Nations Unies ;*
- Pérennité des médias dans les pays en situation de post-conflit.

Renforcement de la capacité des médias d'informer sur l'édification de la paix et la résolution des conflits et de sensibiliser aux catastrophes.

Indicateurs de performance :

- Sessions de formation à la couverture des conflits :
 - *Indicateur de référence : assistance à la couverture des conflits et des catastrophes dans au moins dix pays, y compris ceux où ont lieu des opérations de maintien de la paix des Nations Unies ;*
- Sessions de formation sur la sécurité des journalistes dans les zones de conflit armé et distribution de manuels sur la sécurité :
 - *Indicateur de référence : couverture des conflits dans au moins 8 pays qui vivent une telle situation ou qui en sortent à peine ;*
- Sessions de formation à l'intention des professionnels des médias sur la couverture des catastrophes et, notamment, amélioration de la capacité des médias locaux de fournir des informations à caractère humanitaire :
 - *Indicateur de référence : formation dans au moins 5 pays en situation de post-conflit.*

Utilisation accrue des médias et des TIC en vue de favoriser la diversité culturelle, de faciliter le dialogue et de sauvegarder le patrimoine immatériel.

Indicateurs de performance :

- Initiatives de dialogue visant à faciliter la formation, l'échange et les projets de production communs dans les zones sortant d'un conflit :
 - *Indicateur de référence : initiatives favorisant l'échange et le dialogue dans 30 pays ;*
- Initiatives visant à aider les groupes marginalisés, les jeunes et les femmes à être autonomes en matière d'expression culturelle :
 - *Indicateur de référence : ateliers locaux de communication pour les groupes marginalisés dans au moins 5 situations de post-conflit ;*
- Initiatives visant à assurer la préservation des contenus et la diffusion de diverses formes d'expression culturelle :
 - *Indicateur de référence : sauvegarde du patrimoine documentaire dans au moins 4 pays en situation de post-conflit.*

Priorité sectorielle biennale 2 : Promouvoir des applications novatrices des TIC pour le développement durable

05020

L'action menée visera à : (i) favoriser le développement des infrastructures et (ii) promouvoir la participation des populations au développement durable à travers les moyens de communication.

05021

Afin de **favoriser le développement des infrastructures**, l'UNESCO s'efforcera d'élaborer des stratégies, des politiques et des règles de bonne pratique pour une gestion appropriée de l'information, ce qu'il est convenu d'appeler des « infrastructures » – en s'appuyant notamment sur la coopération Sud-Sud. Elle s'attachera particulièrement à permettre aux bibliothèques de devenir des acteurs clés dans les sociétés du savoir. À cet égard, une attention particulière sera portée à la création de services de bibliothèque numériques. Une aide sera fournie aux États membres pour qu'ils adaptent leurs méthodes de gestion des archives et des dossiers aux besoins en constante évolution des utilisateurs. L'UNESCO aidera également les milieux professionnels travaillant dans le domaine de la gestion de l'information à élaborer des normes appropriées en la matière, y compris à mettre au point des métadonnées et des outils ainsi que des solutions informatiques. Le renforcement des capacités professionnelles des gestionnaires de l'information sera un objectif prioritaire.

La mise au point de systèmes de diffusion et d'utilisation des connaissances, avec notamment de nouveaux modèles d'apprentissage ouvert et à distance pour un apprentissage tout au long de la vie, constituera un autre domaine d'activité. La stratégie sera axée sur le développement de l'utilisation des TIC dans l'enseignement et l'apprentissage, y compris l'élaboration de normes visant à améliorer les compétences en TIC des enseignants ainsi que la mise en place de stratégies et de bonnes pratiques visant à intégrer des logiciels libres et gratuits et des ressources éducatives ouvertes dans les processus d'apprentissage. L'UNESCO jouera un rôle de facilitateur dans la mise en œuvre de la grande orientation C7 du SMSI relative au « téléenseignement ». Autre élément central : utiliser les TIC pour faciliter l'accès aux connaissances scientifiques en développant le recours aux logiciels libres et gratuits dans l'apprentissage des sciences et l'accès aux ressources scientifiques ouvertes dans la recherche scientifique, et promouvoir des applications novatrices des TIC dans le domaine de la culture, notamment dans celui de la préservation de l'expression culturelle [Axe d'action 5].

05022

Il est indispensable de **promouvoir la participation des populations au développement durable à travers les moyens de communication** pour atteindre les OMD, en particulier l'OMD 1 : réduire de moitié l'extrême pauvreté d'ici à 2015. Les médias jouent un rôle important dans l'accélération d'un développement économique et social durable en fournissant des informations essentielles pour que le public comprenne les problèmes qui se posent et en encourageant la population à prendre part au débat public et au discours sur le développement. L'UNESCO favorisera la collaboration interinstitutionnelle afin de promouvoir, en matière d'information et de communication, un environnement propice à un développement axé sur les populations. À cet effet, l'Organisation participera à l'élaboration de stratégies dans le cadre des processus de programmation conjointe des Nations Unies au niveau des pays.

S'appuyant sur l'expérience acquise avec le réseau mondial de jeunes producteurs de télévision sur le VIH/sida, l'Organisation favorisera la mise en place de réseaux de connaissances entre professionnels des médias pour mieux faire comprendre ce qu'est le développement durable, notamment en collaboration avec des institutions des Nations Unies et des organisations médiatiques régionales. Par ailleurs, les activités d'initiation aux médias seront favorisées pour permettre aux utilisateurs de porter un jugement éclairé sur la fiabilité de l'information et de ses sources, ainsi que pour accroître la participation civique dans les médias. Les mesures visant à aider les femmes, les jeunes et les groupes ayant des besoins particuliers à acquérir des compétences en matière de médias seront hautement prioritaires.

L'UNESCO apportera également son soutien aux radiotélévisions nationales afin de les aider à prendre des initiatives communes avec des établissements d'enseignement pour étendre en direction des jeunes le champ d'action des programmes de formation à distance dispensés sur des supports multiples et pour proposer des programmes d'enseignement des sciences d'excellente qualité [Axe d'action 6].

05023

Axe d'action 5 : Favoriser le développement des infrastructures

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

Renforcement des structures de gestion de l'information au service du développement durable.

Indicateurs de performance :

- Aide aux pays pour qu'ils mettent en place des structures appropriées de gestion de l'information :
 - *Indicateur de référence : insertion des questions relatives à la gestion de l'information dans les documents de programmation conjointe des Nations Unies au niveau des pays ;*
- Élaboration d'une stratégie et de plans d'action concernant les bibliothèques et les archives pour en faire les piliers de l'édification de sociétés du savoir :
 - *Indicateurs de référence : constitution de cinq alliances régionales pour les bibliothèques et les archives ; adoption d'un cadre de référence d'ensemble pour les bibliothèques numériques par au moins 10 grandes bibliothèques et archives mondiales ;*
- Création d'outils de gestion de l'information, y compris de métadonnées :
 - *Indicateur de référence : adoption par au moins 10 grands groupes de gestion de l'information d'un ensemble de critères fondamentaux pour la création de métadonnées ;*
- Stratégies pour le renforcement des capacités des gestionnaires de l'information :
 - *Indicateur de référence : adoption d'un programme type pour les gestionnaires de l'information par au moins 2 grands établissements de formation dans chaque région.*

Élaboration de stratégies et de méthodes pour mettre les TIC au service des objectifs de l'Éducation pour tous.

Indicateurs de performance :

- Intégration des TIC dans les processus d'enseignement et d'apprentissage :
 - *Indicateur de référence : intégration effective des TIC dans les processus d'enseignement et/ou d'apprentissage dans 25 pays ;*
- Compétences des enseignants dans le domaine des TIC :
 - *Indicateurs de référence : formation de 500 formateurs ; diffusion dans 100 pays de directives relatives aux compétences des enseignants dans le domaine des TIC et aux objets d'apprentissage numériques ;*
- Accès aux ressources pédagogiques numériques, y compris aux ressources éducatives ouvertes :
 - *Indicateurs de référence : 15 réseaux d'enseignants et communautés d'utilisateurs ; constitution de dépôts régionaux de documents éducatifs numériques grâce à la coopération Sud-Sud.*

Utilisation des TIC comme outils de diffusion des connaissances scientifiques et de préservation de l'expression culturelle.

Indicateurs de performance :

- Intégration des TIC dans la recherche scientifique :
 - Indicateur de référence : accords avec 3 grands éditeurs d'ouvrages scientifiques pour faciliter l'accès aux résultats les plus récents de la recherche scientifique ;
- Accès à des ressources et outils scientifiques numériques d'excellente qualité :
 - Indicateur de référence : accès par des utilisateurs d'au moins 50 pays à une plate-forme multilingue d'échange de ressources scientifiques ;
- Intégration des nouvelles technologies dans les processus de préservation de la culture :
 - Indicateur de référence : diffusion dans 3 régions de directives concernant l'utilisation des TIC dans le domaine du patrimoine culturel, en particulier du patrimoine immatériel.

05024

Axe d'action 6 : Promouvoir la participation des populations au développement durable à travers les moyens de communication

■ Résultats escomptés à la fin de l'exercice

Renforcement de la coopération interinstitutionnelle dans le domaine de la communication au service du développement durable.

Indicateurs de performance :

- Programmes en collaboration avec des équipes de pays des Nations Unies sur la communication au service du développement :
 - Indicateur de référence : intégration des questions relatives à la communication au service du développement durable et aux stratégies correspondantes dans les BCP/PNUAD d'au moins 10 pays ;
- Réseaux de journalistes opérationnels dans des domaines particuliers du développement durable :
 - Indicateur de référence : création d'au moins 5 réseaux régionaux facilitée par des partenariats.

Développement de l'initiation aux médias et de la participation civique dans ce domaine.

Indicateurs de performance :

- Mise en place de partenariats pour promouvoir l'initiation aux médias :
 - Indicateur de référence : au moins 10 partenariats ;
- Utilisation d'un guide d'initiation aux médias par les enseignants du Réseau des écoles associées de l'UNESCO :
 - Indicateur de référence : utilisation d'un guide d'initiation aux médias dans au moins 300 écoles pilotes.

Renforcement de la coopération entre les services nationaux de radiodiffusion et les établissements d'enseignement pour multiplier les possibilités d'apprentissage à distance.

Indicateurs de performance :

- Établissements d'enseignement offrant des possibilités d'apprentissage à distance en collaboration avec des services nationaux de radiodiffusion :
 - *Indicateur de référence : au moins 5 en Afrique et 3 dans la région Asie-Pacifique ;*
- Initiatives relatives à la science des services nationaux de radiodiffusion en vue d'élargir l'accès aux connaissances scientifiques :
 - *Indicateur de référence : diffusion d'au moins 40 documentaires scientifiques sur des questions relatives au développement durable dans 50 pays en développement.*

**Institut de statistique
de l'UNESCO (ISU)**

**Hors Siège –
Gestion des programmes
décentralisés**

**Récapitulation des plates-
formes intersectorielles**

B. Programme de participation

C. Services liés au programme

Institut de statistique de l'UNESCO (ISU)

CRZ ISU

Budget ordinaire							
	33 C/5 approuvé	Transferts aux fins de comparaison Entrées/(sorties)	33 C/5 approuvé et ajusté	34 C/5 Augmentation/ (diminution) des ressources	Revalorisation/ Ajustements techniques	34 C/5 proposé (648,3MS)	Ressources extra- budgétaires
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Allocation financière	9 020 000	–	9 020 000	174 600	305 400	9 500 000	–

06001

La capacité de disposer de données et de statistiques de haute qualité, pertinentes et à jour revêt une importance cruciale pour les efforts de développement national et international. Cependant, la fourniture de données de haute qualité dans tous les domaines de compétence de l'UNESCO et valables pour tous les pays est une tâche d'envergure et complexe. L'institut de statistique de l'UNESCO (ISU) a beaucoup fait pour renforcer l'exhaustivité et la transparence des systèmes internationaux de statistiques de l'éducation et s'attachera à l'avenir à améliorer la qualité et l'actualité de ces données. Une stratégie de collecte des données sur la science et la technologie a été élaborée et elle sera appliquée à de nouvelles initiatives. Les besoins en données relatives à la culture et à la communication ont également été évalués et l'ISU met actuellement au point un programme de travail dans ces domaines clés avec le concours d'autres institutions partenaires.

06002

La capacité des systèmes nationaux de statistique, qui en sont à des stades différents de développement et varient considérablement, joue un rôle absolument décisif dans l'amélioration de la qualité des données. Dans certains pays, la capacité de collecte et de production de données sur l'éducation, la science, la technologie, la culture et la communication reste très limitée. La stratégie d'action de l'ISU doit par conséquent être adaptée aux besoins de chaque pays, et l'Institut étudie comment inciter davantage les statisticiens nationaux à fournir de meilleures données et leur offrir la possibilité de le faire. Il est indispensable de veiller non seulement à ce que les statisticiens nationaux répondent aux besoins nationaux en matière de statistiques mais aussi à ce qu'ils disposent des ressources et des connaissances nécessaires pour transformer leurs chiffres en données comparables sur le plan international. À cette fin, l'ISU s'emploie à mettre au point de nouveaux concepts, méthodes et normes statistiques et à promouvoir la normalisation de la collecte et de l'établissement de statistiques et indicateurs.

06003

L'ISU ne se contente pas de fournir des données et des indicateurs mondiaux mais procède aussi à ses propres études et analyses. Son personnel interprète les données à partir de la base de données transnationales de l'ISU et les intègre aux éléments obtenus d'autres sources. L'Institut travaille aussi directement avec les États membres, leur apportant son soutien aux stades de l'analyse des données et de la communication des résultats. De manière générale, l'ISU fournit des rapports réguliers tels que le Recueil de données mondiales sur l'éducation, des rapports régionaux, des profils de pays, des cartes d'indicateurs, des bulletins et des contributions au Rapport mondial de suivi sur l'EPT. Les analyses thématiques et méthodo-

logiques de l'Institut portent sur l'enseignement secondaire, le financement de l'éducation, les résultats de l'enquête sur les indicateurs de l'éducation dans le monde (IEM), la méthodologie du Programme d'évaluation et de suivi de l'alphabetisation (LAMP), le patrimoine mondial, l'exode des compétences et l'estimation des données manquantes.

Stratégie

06004

L'ISU améliorera l'actualité, la portée et la qualité des bases de données transnationales. L'Institut diffusera des informations sur les méthodes et procédures qui ont été utilisées pour obtenir des données et il communiquera le calendrier des enquêtes en faisant ressortir les dates importantes où les données seront collectées et publiées. On veillera à différencier les données en fonction du sexe et l'on saisira les occasions de rassembler des statistiques de telle façon qu'elles fassent apparaître les inégalités dans la société. Trois objectifs seront poursuivis dans le cadre de l'Axe d'action 1. Objectif 1 : Mieux respecter les délais de communication des données sur l'éducation. Cet objectif sera atteint grâce à une meilleure coordination avec les ministères et les interlocuteurs officiels ainsi qu'à des améliorations dans les procédures internes et les méthodes de diffusion. On s'efforcera en particulier d'améliorer la qualité des données dans les statistiques actuelles et les séries chronologiques. Les données nécessaires au suivi de l'Éducation pour tous et des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) seront considérées comme hautement prioritaires. Objectif 2 : Améliorer la diffusion des statistiques relatives aux sciences. L'ISU diffusera les données sur les sciences provenant de l'enquête 2006 sur la recherche-développement (R-D). Une nouvelle collecte de données sur la R-D à l'échelle mondiale sera entreprise en 2008. L'ISU s'emploiera à améliorer les taux de réponse et la qualité de l'ensemble des données en ce qui concerne la science et la technologie. Objectif 3 : Élargir la collecte et la diffusion des statistiques concernant la culture, la communication et l'information. Les données provenant des enquêtes précédentes sur la presse et l'audiovisuel seront publiées et de nouvelles enquêtes seront lancées pendant l'exercice biennal. En outre, l'ISU lancera de nouvelles enquêtes sur les bibliothèques et les cinémas, sous réserve de financements suffisants.

06005

À mesure que l'UNESCO et les États membres affinent les programmes et mettent en place de nouvelles initiatives, l'ISU a un rôle déterminant à jouer en fournissant les méthodes, les normes et les indicateurs statistiques appropriés nécessaires au suivi des progrès accomplis en vue d'atteindre les grands objectifs définis. L'exemple des OMD montre bien l'importance d'élaborer des repères pertinents pour suivre ces progrès. Trois objectifs seront poursuivis dans le cadre de l'Axe d'action 2. Objectif 1 : Améliorer le classement et la comparabilité internationale des programmes relatifs à l'éducation. Pour l'ISU, le suivi des progrès réalisés en vue d'atteindre les objectifs de l'EPT demeure une priorité essentielle. L'Institut continuera d'introduire de nouvelles méthodes pour améliorer la qualité des données existantes, par exemple en affinant les moyennes et les estimations régionales concernant le nombre d'enfants déscolarisés. L'Institut s'attachera également à élaborer des indicateurs pour l'objectif 3 de l'EPT (« Répondre aux besoins éducatifs de tous les jeunes et de tous les adultes en assurant un accès équitable à des programmes adéquats ayant pour objet l'acquisition de connaissances ainsi que de compétences nécessaires dans la vie courante », ce qui englobe l'éducation non formelle) et l'objectif 4 (« Améliorer de 50 % les niveaux d'alphabetisation des adultes »). L'Institut passe actuellement en revue les méthodes et les classifications concernant l'éducation non formelle. Pour ce qui est de l'objectif 4, l'Institut mettra en œuvre le Programme d'évaluation et de suivi de l'alphabetisation (LAMP). Objectif 2 : Adapter les normes internationales relatives aux statistiques sur la science en fonction des besoins des pays en développement. L'Institut continuera d'adapter les normes internationales relatives aux statistiques sur la science en fonction des besoins des pays en développement. Pour l'Institut, les données sur la recherche-développement (R-D) sont le premier élément statistique à prendre en compte par les pays en développement désireux de mettre en place des programmes sur les statistiques relatives à la science.

Ce souci est étroitement lié à un projet dans le cadre duquel l'Institut et les partenaires compétents élaborent et promeuvent des méthodologies pour le suivi des carrières des titulaires de doctorat, des chercheurs et d'autres détenteurs de diplômes de haut niveau qui contribuent de façon importante au progrès économique et intellectuel de leurs pays respectifs. L'Institut publiera un manuel de conseils à l'intention des pays en développement qui traitera de la collecte des données sur la R-D ainsi que des moyens de localiser les titulaires de doctorat et les autres détenteurs de diplômes de haut niveau. En outre, l'Institut commencera à établir une base de données sur les indicateurs de l'innovation, dans le cadre de la deuxième phase de sa stratégie relative à la science. Objectif 3 : Mettre en place un nouveau système de statistiques de la culture pour suivre les nouvelles questions de politique qui se posent aux plans national et international. L'Institut révisera le cadre de statistiques de la culture mis en place par l'UNESCO en 1986, qui deviendra ainsi la norme pour la collecte des données internationales en intégrant des aspects aussi importants que la question de la diversité culturelle. De nouveaux thèmes, tels que le patrimoine immatériel, seront également inclus dans le champ statistique. En outre, l'Institut élaborera des études thématiques à l'appui des politiques et initiatives du Secteur de la culture de l'UNESCO. Des activités pilotes de collecte de données statistiques sur des questions culturelles spécifiques ainsi que des travaux méthodologiques relatifs au Centre du patrimoine mondial et au patrimoine culturel immatériel pourront être entrepris dans ce cadre.

06006

L'un des buts de l'Institut est d'aider les pays à mettre en place des capacités nationales durables aux niveaux institutionnels, techniques et individuels en vue de produire et d'utiliser des informations statistiques dans les domaines de compétence de l'UNESCO. Ces activités viennent soutenir et appuyer la formulation des politiques et la prise de décisions en même temps que faciliter le suivi et l'évaluation des efforts pour atteindre les objectifs nationaux et internationaux. Quatre objectifs seront poursuivis dans le cadre de l'Axe d'action 3. Objectif 1 : Impliquer les parties prenantes dans des partenariats efficaces pour le renforcement des capacités statistiques afin d'améliorer l'impact à long terme de l'aide au développement des pays. L'accent sera mis tout spécialement sur les pays les moins avancés en Afrique subsaharienne, en Asie du Sud-Est, dans le Pacifique, en Amérique latine et dans les Caraïbes. Objectif 2 : Élaboration et diffusion d'instruments et de principes directeurs techniques. Les États membres ont besoin d'instruments et de principes directeurs techniques pour pouvoir assurer le suivi des efforts entrepris en vue d'atteindre des objectifs nationaux et internationaux. Cette activité suppose l'évaluation des besoins et les essais de méthodes et de systèmes d'information dans des pays pilotes, la validation sur la base des informations reçues des pays, des experts et des parties prenantes, ainsi que la diffusion de principes directeurs et d'instruments. Ceux-ci seront élaborés dans plusieurs domaines de l'éducation en réponse à l'appel lancé au titre des approches sectorielles pour assurer un suivi et une évaluation globale de l'ensemble du secteur, et en science et technologie. Objectif 3 : Formation de personnel national. Une formation sera assurée dans tous les domaines de la collecte, de la production et de l'utilisation de données (conception de questionnaires, modélisation de données et conception de bases de données, diffusion de données, analyse et interprétation de données de sources différentes : données administratives, enquêtes sur les ménages et évaluations telles que LAMP). Cette formation prendra différentes formes : ateliers régionaux, échanges Sud-Sud et participation à des conférences internationales sur les statistiques. Objectif 4 : Fourniture d'avis techniques et d'un soutien aux États membres pour améliorer leur capacité de produire et d'utiliser des statistiques dans les domaines de compétence de l'UNESCO. Par l'intermédiaire du personnel en place au niveau régional et dans le cadre d'ateliers régionaux, l'Institut prêtera son concours aux pays pour la collecte de données transnationales harmonisées, en accordant davantage d'attention aux contextes nationaux, aux consultations directes, à la liaison avec les pays et à l'assistance technique.

06007

Il est indispensable de disposer de statistiques et d'indicateurs pertinents et fiables pour concevoir et formuler des politiques rationnelles, définir des objectifs appropriés et suivre les progrès de leur réalisation. Les statistiques sont souvent sous-exploitées et sous-utilisées dans la prise de décision. L'UNESCO

jouera un rôle de catalyseur dans la mise au point d'approches novatrices de l'analyse statistique et la diffusion de pratiques d'élaboration des politiques sur la base de données factuelles. L'Axe d'action 4 visera à atteindre l'objectif d'ensemble consistant à promouvoir l'utilisation et l'interprétation des statistiques en travaillant en partenariat avec des statisticiens nationaux, des spécialistes internationaux et d'autres interlocuteurs pour utiliser, interpréter et analyser les données.

06008

Axe d'action 1 : Améliorer la base de données statistiques transnationales de l'UNESCO

■ Résultats escomptés - Objectif 1 :

- suivi systématique et amélioration de la qualité et de l'actualité des données ;
- examen des séries chronologiques relatives à l'alphabétisation et amélioration de la qualité des données ;
- amélioration de la qualité des données relatives à l'alphabétisation par suite de l'intégration des données sur l'évaluation et des données dichotomiques.

Indicateurs de performance :

- soumission de données complètes ;
- maintien ou amélioration des taux globaux de réponse aux enquêtes ;
- mise au net des données relatives à l'alphabétisation pour 1990 ;
- harmonisation de la présentation des données relatives à l'alphabétisation provenant de diverses sources dans les rapports mondiaux.

■ Résultats escomptés - Objectif 2 :

- publication des données relative à la R-D pour 2006 ;
- lancement d'une nouvelle enquête sur la R-D en 2008 ;

Indicateurs de performance :

- accessibilité des données sur le site de l'ISU ;
- collecte des données au moyen d'un nouveau questionnaire sur la R-D ;
- soumission de données plus complètes ;
- maintien ou amélioration des taux globaux de réponse aux enquêtes, tels que vérifiés par l'ISU.

■ Résultats escomptés - Objectif 3 :

- publication en 2007 des données résultant des enquêtes de 2006 sur la presse et l'audiovisuel ;
- lancement en 2008 de nouvelles enquêtes sur la presse et l'audiovisuel ;

Indicateurs de performance :

- accessibilité des données sur le site de l'ISU ;
- activités de collecte des données au moyen des questionnaires de l'ISU et vérification ;
- maintien ou amélioration des taux globaux de réponse aux enquêtes.

Axe d'action 2 : Mettre au point de nouvelles méthodes et normes et de nouveaux indicateurs

Résultats escomptés - Objectif 1 :

- amélioration de la qualité des données existantes ;
- pour la première fois, évaluation précise des niveaux d'alphabétisation des populations dans les pays participant au projet LAMP ;
- amélioration de la mesure de l'éducation non formelle et de sa contribution à l'EPT.

Indicateurs de performance :

- moyennes régionales révisées pour les indicateurs de l'éducation ;
- mise en œuvre réussie de LAMP dans différents pays ;
- publication d'un projet de méthode pour la classification des données statistiques relatives à l'éducation non formelle.

Résultats escomptés - Objectif 2 :

- amélioration de la qualité des données existantes sur la R-D et augmentation du nombre de pays fournissant des données à l'ISU ;
- augmentation des données disponibles sur la mobilité des titulaires de doctorat et des détenteurs de diplômes de haut niveau ainsi que sur leurs travaux de recherche ;
- accroissement du volume des données internationales relatives à l'innovation.

Indicateurs de performance :

- amélioration des réponses aux items des questionnaires sur la R-D ;
- publication de principes directeurs pour les enquêtes sur la R-D ;
- création d'une base de données relatives à l'innovation.

Résultats escomptés - Objectif 3 :

- système cohérent de définition et de collecte des statistiques de la culture ;
- nouveaux indicateurs et méthodes concernant les secteurs et thèmes prioritaires de la politique culturelle de l'UNESCO.

Indicateurs de performance :

- publication d'un cadre révisé pour les statistiques culturelles ;
- nouvelles données internationales sur les principaux secteurs prioritaires pour la culture.

Axe d'action 3 : Renforcer les capacités statistiques

Résultats escomptés - Objectif 1 :

- amélioration de la collaboration avec les organismes de développement, les ministères responsables et la société civile ;
- accroissement de l'efficacité et de l'efficience des programmes sectoriels ainsi que de la viabilité de l'aide au développement.

Indicateurs de performance :

- accroissement du soutien apporté par des partenaires bilatéraux et multilatéraux aux activités de l'UNESCO en matière de renforcement des capacités ;
- accroissement du nombre de parties prenantes impliquées dans les approches sectorielles.

■ Résultats escomptés - Objectif 2 :

- renforcement du suivi et de l'évaluation de la réalisation des objectifs nationaux et internationaux ;
- élaboration de principes directeurs et d'instruments techniques et diffusion auprès des États membres ;
- mise en place d'une stratégie opérationnelle pour la collecte de données.

Indicateurs de performance :

- amélioration des taux de réponse aux questionnaires de l'ISU ;
- accroissement du nombre de pays utilisant les instruments élaborés ;
- accroissement du nombre de pays répondant aux demandes de données.

■ Résultats escomptés - Objectif 3 :

- amélioration des capacités des responsables nationaux et locaux en ce qui concerne l'analyse des statistiques de l'éducation ;
- utilisation plus systématique des données aboutissant à une meilleure allocation des ressources dans les États membres ;
- pertinence accrue des données pour les décideurs ;
- amélioration des communications entre les ministères de l'éducation et les bureaux nationaux de statistique.

Indicateurs de performance :

- nombre de rapports nationaux et régionaux sur les statistiques ;
- nombre de pays utilisant les statistiques pour suivre les progrès accomplis en vue d'atteindre les objectifs internationaux ;
- utilisation d'indicateurs par les décideurs à des fins de planification.

■ Résultat escompté - Objectif 4 :

- meilleure qualité des données reçues des pays en termes de comparabilité aux niveaux régional et mondial.

Indicateur de performance :

- Amélioration des taux de réponse des États membres aux questionnaires.

Axe d'action 4 : Promouvoir l'utilisation et l'interprétation de statistiques probantes aux fins du suivi et pour guider les politiques

■ Résultats escomptés :

- mise en place d'un programme de recherche et d'analyse statistique en collaboration avec un réseau d'institutions de recherche et d'autres organismes effectuant un suivi et une analyse statistique relatifs aux questions de politique ;
- présentation de rapports régionaux sur les domaines relevant du mandat de l'UNESCO ;
- diffusion systématique des statistiques et données pertinentes pour les politiques ;
- amélioration de la capacité d'analyse de l'ISU à l'appui des États membres ;
- études sur la satisfaction des utilisateurs.

Indicateurs de performance :

- utilisation plus large des statistiques de l'UNESCO ;
- nombre d'utilisateurs auxquels des données sont fournies directement par l'ISU ;
- nombre d'utilisateurs de la base de données en ligne ;
- nombre de pays où l'UNESCO est un partenaire actif des responsables nationaux en matière de statistique.

Hors Siège – Gestion des programmes décentralisés

CRZ Hors Siège

Budget ordinaire							Ressources extra-budgétaires ¹
33 C/5 approuvé	Transferts aux fins de comparaison Entrées/ (sorties)	33 C/5 approuvé et ajusté	34 C/5 Augmentation/ (diminution) des ressources	Revalorisation/ Ajustements techniques	34 C/5 proposé (648,3MS)		
\$	\$	\$	\$	\$	\$		
Personnel	40 813 800	–	40 813 800	1 882 700	2 777 100	45 473 600	920 700

1. Fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, y compris pour les postes financés par le FITOCA et/ou par d'autres fonds extrabudgétaires (OPF).

POSTES ÉTABLIS PAR RÉGION, CATÉGORIE ET SOURCE DE FINANCEMENT							
Région	33 C/5 approuvé et ajusté			34 C/5 Scénario de base CRZ 648,3MS			Total
	ADG/D/P/NPO	GS/L	Total	ADG/D/P/NPO	GS/L	Total	
Afrique							
<i>Budget ordinaire</i>	27	71	98	28	74	102	
<i>Extrabudgétaire</i>	–	–	–	–	–	–	
États arabes							
<i>Budget ordinaire</i>	14	35	49	17	39	56	
<i>Extrabudgétaire</i>	1	–	1	1	–	1	
Asie et Pacifique							
<i>Budget ordinaire</i>	24	73	97	25	90	115	
<i>Extrabudgétaire</i>	1	–	1	1	–	1	
Europe et Amérique du Nord							
<i>Budget ordinaire</i>	11	28	39	11	26	37	
<i>Extrabudgétaire</i>	–	–	–	–	–	–	
Amérique latine et Caraïbes							
<i>Budget ordinaire</i>	21	59	80	22	66	88	
<i>Extrabudgétaire</i>	1	–	1	1	–	1	
TOTAL							
<i>Budget ordinaire</i>	97	266	363	103	295	398	
<i>Extrabudgétaire</i>	3	–	3	3	–	3	
TOTAL GÉNÉRAL	100	266	366	106	295	401	
<i>VARIATION par rapport au 33 C/5 APPROUVÉ ET AJUSTÉ (Budget ordinaire + Extrabudgétaire)</i>							35

07001

Commentaire sur la variation du montant des ressources du scénario de base du 34 C/5 par rapport au 33 C/5 approuvé

Comparé au 33 C/5, le budget proposé pour le 34 C/5 (scénario de base) présente un accroissement de 1,9 million de dollars du volume des ressources (4,6 %). Cet accroissement est imputable à la création de postes pour le Bureau de l'UNESCO au Soudan (ouvert en 2006).

	Personnel	Total
Créations de postes :		
Soudan (7 postes)	790 550	790 550
Lima (3 postes)	194 000	194 000
Autres régularisations (25 postes)	898 150	898 150
Augmentation (diminution) des ressources	1 882 700	1 882 700

07002

Les bureaux hors Siège planifient et exécutent les programmes et activités de l'Organisation au niveau des pays et des régions et rendent compte aux ADG des secteurs de l'exécution, de l'impact et des résultats des programmes décentralisés, ainsi que de l'utilisation des ressources de programme décentralisées (finances et dotation en personnel).

07003

Ils œuvrent en étroite consultation avec les commissions nationales, les ministères compétents ainsi que d'autres parties prenantes et partenaires locaux, notamment les représentants de la société civile, pour recenser les domaines d'action prioritaires intéressant les États membres respectifs et concevoir des stratégies régionales, multipays et nationales. Conformément à l'engagement pris par l'UNESCO de contribuer à améliorer la cohérence et l'efficacité de l'action du système des Nations Unies au niveau des pays (principe de l'unité d'action des Nations Unies), ils coopèrent étroitement avec les représentants d'autres organisations du système dans le cadre des équipes de pays des Nations Unies et prennent part aux activités de programmation communes qui nécessitent de faire appel à l'expérience de l'UNESCO dans ses domaines de compétence, tant dans les pays où l'Organisation est physiquement présente que dans ceux où elle n'a pas de bureau. Les bureaux hors Siège sont responsables de la mobilisation des ressources extrabudgétaires en conformité avec les objectifs stratégiques de programme et les priorités de l'Organisation et en liaison avec les coordonnateurs résidents des Nations Unies au niveau des pays. Ils sont également chargés d'assurer la visibilité de l'action de l'Organisation dans les États membres.

07004

Le Bureau de coordination des unités hors Siège (BFC) assure la coordination générale et la gestion des infrastructures ainsi que des services administratifs et de soutien du réseau de bureaux hors Siège et fournit des orientations concernant les aspects correspondants de l'approche fondée sur l'unité d'action du système des Nations Unies tels que les services communs, l'harmonisation des pratiques administratives et, le cas échéant, les locaux communs. BFC supervise les directeurs et chefs de bureaux, qui lui rendent compte des dépenses de fonctionnement et de sécurité ainsi que de la gestion globale des bureaux et des ressources humaines. Le personnel de gestion et de soutien hors Siège est rattaché à BFC (voir Titre III.A – *Gestion et coordination des unités hors Siège*).

Récapitulation des plates-formes intersectorielles

08000

La Stratégie à moyen terme de l'UNESCO pour 2008-2013 (projet de 34 C/4), qui présente le cadre d'ensemble et les orientations du programme et budget biennal, est conçue selon une approche fondée sur le programme qui traduit l'engagement à assurer la cohérence de l'action de l'Organisation et de tous les secteurs de programme qui y participent. Les activités s'organisent en fonction de problèmes planétaires spécifiques et complexes qui exigent la mobilisation de l'ensemble des compétences et savoir-faire fondamentaux de l'Organisation. Ce qui est privilégié, ici, c'est donc un engagement intersectoriel et interdisciplinaire élargi en tant que partie intégrante du processus de programmation. Cet engagement est illustré par la traduction des objectifs de programme stratégiques du 34 C/4 en un nombre restreint de priorités sectorielles biennales et d'axes d'action dans le 34 C/5. Au niveau de chaque axe d'action, le 34 C/5 présente donc des stratégies pour résoudre un certain nombre de questions thématiques en suivant des approches à la fois sectorielles et intersectorielles d'intensité différente.

08001

Le travail intersectoriel est particulièrement prometteur pour l'UNESCO dans le cadre de la réforme du système des Nations Unies et peut être source de valeur ajoutée dans l'application et la traduction au niveau des pays des objectifs, engagements et principes d'ensemble convenus pour l'Organisation au niveau mondial. Dans la mise en œuvre des programmes intersectoriels, on veillera avec une attention particulière à mobiliser des partenariats et des ressources extrabudgétaires pour contribuer à renforcer et multiplier les effets de l'action.

08002

L'UNESCO a l'expérience du travail intersectoriel, tant au Siège que hors Siège. Effectivement, l'action au niveau des pays appelle souvent à prendre des dispositions intersectorielles plus précises pour régler des problèmes multisectoriels très divers. Cependant, le niveau d'engagement intersectoriel, la nature des mécanismes de coordination et le montant des fonds engagés peuvent varier. Par exemple, les activités dans le domaine du VIH et SIDA sont déjà gérées en tant que plate-forme intersectorielle, avec une stratégie intersectorielle convenue, un secteur chef de file désigné, un mécanisme consultatif intersectoriel, des unités hors Siège qui y participent pleinement, un partenariat interinstitutions actif et un financement sectoriel (en dehors des fonds extrabudgétaires généralement mobilisés dans le contexte d'ONUSIDA). Lors de l'exercice précédent, plusieurs projets lancés au titre des « thèmes transversaux » ont également donné la preuve que la gestion collégiale pouvait fonctionner efficacement sous la direction de « chefs d'équipe » désignés travaillant avec le personnel au Siège et hors Siège pour mettre en œuvre une stratégie et des objectifs intersectoriels communs avec un financement commun.

08003

L'ensemble de l'exercice 2008-2009 donnera l'occasion d'affiner l'approche d'intersectorialité de l'UNESCO, compte tenu de la nécessité d'approches souples et adaptables associant différentes unités du Secrétariat à des niveaux différents au Siège et hors Siège. Il peut y avoir toutes sortes de dispositifs, mécanismes et structures organisationnelles de remplacement pour appliquer efficacement des programmes intersectoriels. En gros, les activités intersectorielles prendront trois formes différentes au cours de la période couverte par le 34 C/5 :

(a) dispositifs parallèles/à base sectorielle : les grands programmes concernés (au Siège et hors Siège) conviennent d'œuvrer à la réalisation d'un ensemble de résultats escomptés,

chacun de ceux-ci étant réalisé séparément par un grand programme avec des fonds qu'il a choisis et chaque secteur étant chargé de suivre les progrès accomplis.

Avantages : simplicité ; utilisation des voies hiérarchiques et mécanismes existants.

Inconvénients : absence de stratégie commune et de résultats escomptés communs ; faiblesse de la coordination et de l'interaction entre secteurs/disciplines ; séparation du contrôle et de la voie hiérarchique ; manque de flexibilité.

- (b) dispositifs de coopération/dispositifs conjoints : les grands programmes concernés (au Siège et hors Siège) s'engagent ensemble à mener une action concertée à partir d'une stratégie définie conjointement et de résultats escomptés convenus, avec un secteur/une unité chef de file, un mécanisme de coordination et un cadre de financement commun avec des engagements financiers biennaux spécifiques mais adaptables pour chaque grand programme et une mobilisation conjointe des ressources extrabudgétaires. Un processus de mise en concurrence peut être mis en place pour sélectionner les activités pertinentes et les classer par priorité.

Avantages : orientation stratégique ; mécanisme commun de coordination et d'établissement de rapports ; efforts extrabudgétaires communs ; direction clairement exercée par un secteur/une unité.

Inconvénients : le secteur chef de file peut gêner les autres ; cette approche est plus typique de la coopération que du « travail en équipe ».

- (c) dispositifs mis en commun : les grands programmes concernés (au Siège et hors Siège) s'engagent conjointement en vue d'une action concertée, qui repose sur une stratégie élaborée en commun et des résultats escomptés convenus, avec une unité chef de file jouissant de l'autonomie fonctionnelle par rapport aux secteurs, un mécanisme de coordination et un cadre de financement commun avec des fonds biennaux versés par chaque grand programme et une mobilisation conjointe des ressources extrabudgétaires ainsi que des ressources humaines mises en commun en fonction des besoins pour atteindre les résultats. Un processus de mise en concurrence peut être mis en place pour sélectionner les activités pertinentes et les classer par rang de priorité.

Avantages : adaptabilité ; autonomie fonctionnelle dans la mise en œuvre du programme ; dispositifs souples de gestion des ressources.

Inconvénients : l'autonomie fonctionnelle peut petit à petit affaiblir chez les secteurs le sentiment d'être parties prenantes ; il faut une orientation stratégique claire pour pouvoir bénéficier d'une certaine visibilité et d'un soutien extrabudgétaire ; le personnel risque de relever de deux hiérarchies.

08004

Dans le présent chapitre, plusieurs thèmes et défis prioritaires demandant de la part de l'Organisation une réponse holistique, concertée et globale par le biais de dispositifs intersectoriels sont désignés comme plates-formes intersectorielles pour l'exercice 2008-2009. On trouvera ci-après une liste de ces plates-formes principales à mettre en œuvre tout au long de cette période, qui pourront être complétées par d'autres efforts intersectoriels.

- Éducation scientifique – participation des grands programmes I, II et III.
- VIH et sida – participation de tous les secteurs.
- Éducation au service du développement durable – participation de tous les secteurs.
- Contribution à la mise en œuvre du Programme d'action de Maurice pour le développement durable des petits États insulaires en développement (PEID) – participation de tous les secteurs.
- Promotion de l'apprentissage à l'aide des TIC – participation des grands programmes I et V.
- Renforcement des systèmes de recherche nationaux – participation des grands programmes I, II, III et V.
- Langues et multilinguisme – participation de tous les secteurs.

- Amélioration de la prise en compte des liens entre diversité culturelle et diversité biologique comme condition de base au développement durable – participation des grands programmes II et IV.
- Contribution au dialogue entre les civilisations et les cultures et à une culture de la paix – contribution de tous les secteurs.
- Soutien aux pays en situation de post-conflit et post-catastrophe – contribution de tous les secteurs.
- Élaboration d'un programme transectoriel de renforcement des capacités – contribution de tous les secteurs.
- Priorité Afrique : coordination et suivi du plan d'action en faveur de l'Afrique – contribution de tous les secteurs.

08005

Chaque plate-forme sera pilotée/coordonnée par un secteur de programme (ou, dans le cas de « priorité AFRIQUE », par le Département Afrique) les autres grands programmes contribuant à la définition de la stratégie à suivre et à la réalisation des résultats escomptés. Les secteurs chef de file s'occuperont de la coordination d'ensemble du programme/de l'activité aux stades de la planification, de la mise en œuvre et du suivi, en veillant à ce que toutes les compétences et ressources financières et humaines nécessaires qui sont fournies par les secteurs participants soient utilisées de façon cohérente et mutuellement complémentaire pour parvenir aux résultats escomptés définis d'un commun accord.

08006

Chacune de ces principales plates-formes intersectorielles donne des précisions sur les stratégies et les objectifs à poursuivre, les résultats escomptés à concrétiser grâce à l'action et aux efforts combinés des secteurs concernés et les contributions financières indicatives des divers grands programmes concernés. Ces plates-formes ne sont pas exclusives, d'autres plates-formes et activités intersectorielles pouvant être établies au cours de la mise en œuvre du document 34 C/5.

08007

Enseignement des sciences

Cette plate-forme intersectorielle a pour objet la conception d'un modèle amélioré pour l'enseignement des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques et la formation des enseignants concernés. Elle mobilisera quatre secteurs – ED, SC, SHS et CI – et deux instituts spécialisés en éducation, le BIE et l'IIRCA. Elle s'appuiera sur les activités actuellement menées pour aider les États membres à améliorer la qualité et la pertinence de cette éducation et son adaptation aux besoins sociaux, économiques et culturels, ainsi que les résultats de l'apprentissage. Plus précisément, l'UNESCO contribuera à renforcer les capacités et les connaissances des décideurs, des responsables de l'élaboration des programmes, des formateurs d'enseignants et des enseignants, ainsi que les capacités nationales et régionales de formation de haut niveau et d'enseignement universitaire, y compris la formation au niveau universitaire d'enseignants en sciences fondamentales grâce au Programme international relatif aux sciences fondamentales (PISF). Les deux instituts pour la science de catégorie 1, le CIPT et l'UNESCO-IHE, contribueront également, ainsi que la TWAS, à la mise en œuvre de cette plate-forme.

Un accent particulier sera mis sur (i) l'élaboration de politiques nationales des sciences sociales et humaines, y compris la supervision de l'enseignement de ces sciences dans le secondaire et l'enseignement supérieur, en particulier dans les pays en développement et les pays les moins avancés ; (ii) l'adaptation aux fins de l'enseignement de la recherche de pointe sur les questions clés relatives aux transformations sociales et au développement social, en coopération avec les réseaux MOST, le CISS, le Centre international des sciences de l'homme de catégorie 2 (Byblos) sur les questions relatives à la démocratie et avec les chaires UNESCO dans les domaines pertinents ; et (iii) l'élaboration et la diffusion de matériels éducatifs pour l'enseignement de l'éthique de la science et de la technologie dans l'enseignement supérieur. D'autres actions envisagées visent à donner accès aux ressources et aux outils scientifiques

numériques de qualité ; à introduire le journalisme scientifique en tant que discipline particulière dans l'enseignement du journalisme ; et à diffuser des contenus audiovisuels de qualité relatifs à l'information scientifique par le truchement des médias.

■ Résultats escomptés à la fin de l'exercice :

- Amélioration des politiques et des programmes nationaux en matière de sciences, de technologie, d'ingénierie et de mathématiques.
- Capacités et connaissances des décideurs, des responsables de l'élaboration des programmes, des formateurs d'enseignants et des enseignants pour améliorer la qualité de l'enseignement de ces matières.
- Renforcement des capacités nationales et régionales de formation de haut niveau et d'enseignement universitaire dans le domaine des sciences fondamentales.
- Intégration des programmes d'enseignement de ces matières dans la formation des enseignants ainsi que du journalisme scientifique dans l'enseignement du journalisme.
- Inclusion dans l'enseignement et l'apprentissage des valeurs éthiques liées à l'application de la science et de la technologie.
- Élaboration de matériels de qualité pour l'enseignement des sciences, des mathématiques et de la technologie.

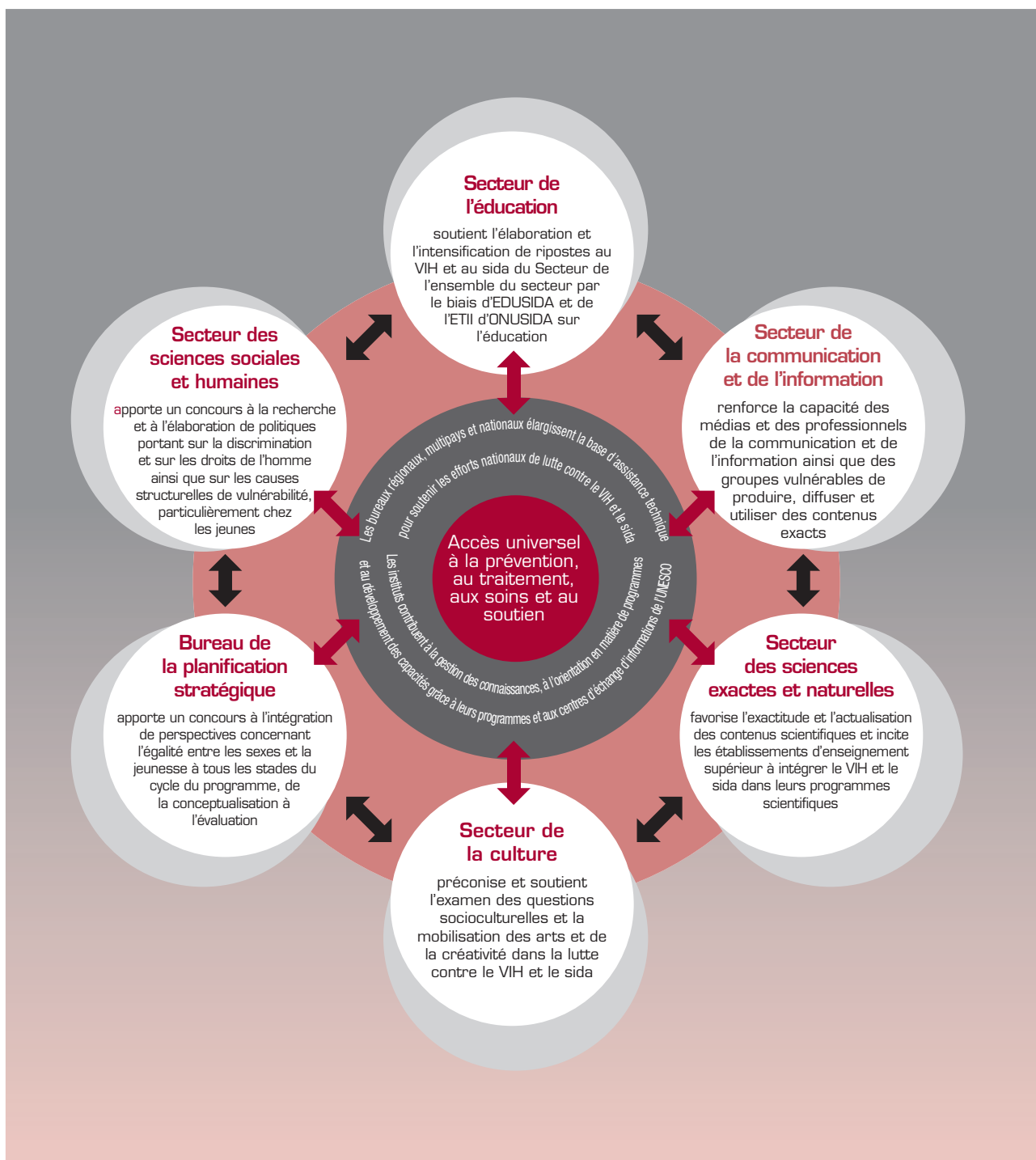
Répartition indicative des contributions par grand programme : GP I 200 000\$ [au titre de l'axe d'action 4] ; GP II 210 000\$ [au titre des axes d'action 1, 3 et 4] ; GP III 200 000\$ [au titre des axes d'action 1, 2, 3, 4 et 6] ; et GP V 150 000\$ [au titre des axes d'action 5 et 6].

08008

VIH et sida

L'UNESCO s'est engagée à contribuer à la réalisation de l'OMD relatif au VIH et au sida – à savoir, enrayer la propagation de la maladie et avoir commencé à inverser la tendance d'ici à 2015. À cet effet, elle soutient les efforts visant à assurer d'ici à 2010 un accès universel à l'ensemble des programmes de prévention et des activités relatives au traitement, aux soins et au soutien. L'UNESCO est bien placée dans le système des Nations Unies pour faire face aux défis complexes résultant de cette épidémie grâce à une approche globale associant tous les secteurs de l'Organisation. Elle continuera à favoriser une meilleure coordination et une meilleure harmonisation, en particulier au niveau des pays où le combat contre le VIH et le sida constitue un volet de la programmation par pays ayant un degré élevé de priorité, ce qui, souvent, donnera également lieu à des efforts en matière de programmes déployés conjointement par plusieurs entités des Nations Unies.

La plate-forme intersectorielle « VIH et sida » donne lieu à des contributions substantielles des cinq grands programmes. La coordination globale au sein de l'UNESCO est basée dans le Secteur de l'éducation. Tout en remplissant une fonction de supervision de toutes les activités intersectorielles de l'UNESCO relatives au VIH et au sida, cette coordination est responsable de la réponse propre à ce secteur. Le Coordonnateur global représente tous les secteurs de l'UNESCO aux réunions d'ONUSIDA et est chargé de faire rapport sur les domaines de travail pour lesquels cela a été convenu et sur les résultats obtenus aux organisations qui le coparrainent. La réunion mensuelle d'un groupe consultatif sur le sida assure un dialogue régulier de tous les secteurs et services concernés. La figure ci-après passe en



revue les composantes de l'activité intersectorielle de l'UNESCO sur le VIH et le sida (source : *Stratégie de 2007 de l'UNESCO sur le VIH et le sida*).

L'UNESCO collabore étroitement avec les organisations qui coparrainent ONUSIDA, définissent d'un commun accord des résultats à atteindre et une répartition des tâches et assurent une action harmonisée au niveau des pays. Les domaines pour lesquels l'UNESCO est « chef de file » ou joue un « rôle de partenaire principal » sont les suivants :

- prévention pour les jeunes dans les établissements d'enseignement (rôle de chef de file) ;
- VIH et sida, gouvernance et intégration (rôle de partenaire principal) ;
- politiques relatives au VIH et au sida sur le lieu de travail (rôle de partenaire principal) ;

- activités d'information et d'éducation sur le VIH dans des cadres non formels (rôle de partenaire principal) ;
- supervision et évaluation globales (rôle de partenaire principal) ;
- soutien alimentaire et nutritionnel relatif au VIH et au sida (rôle de partenaire principal) ;
- lutte contre le VIH dans les populations déplacées (rôle de partenaire principal) ; et
- mise en commun des informations stratégiques et responsabilisation (rôle de partenaire principal).

L'UNESCO reçoit pour ses activités des fonds extrabudgétaires substantiels, dans le cadre du Budget et plan de travail intégrés (BPTI) d'ONUSIDA. La part la plus large de ce financement (40 % environ) va au Secteur de l'éducation et le reste à d'autres secteurs.

Le VIH/sida est une priorité pour l'UNESCO et une des principales priorités du Secteur de l'éducation (avec LIFE et TTISSA) ; en effet, il est impossible de parvenir à l'EPT sans prendre en compte l'impact du VIH et du sida. Le principal axe de travail de l'UNESCO est EDUSIDA, l'Initiative mondiale d'ONUSIDA sur le VIH/sida et l'éducation, mise en œuvre sous la conduite de l'UNESCO, qui traduit dans les faits la prise de conscience de l'importance d'un engagement de l'ensemble du Secteur de l'éducation en tant qu'élément de la riposte nationale au VIH et au sida. Par l'intermédiaire d'EDUSIDA, l'UNESCO et ses partenaires aident les pays à mettre en œuvre des programmes éducatifs globaux et renforcés en matière de VIH et de sida qui couvrent les contenus, les programmes d'enseignement et les matériels d'apprentissage ; la formation et le soutien des éducateurs ; la gestion et les systèmes en matière de politiques ; et qui assurent la qualité et la pleine utilisation des approches et des points de départ, par l'éducation aussi bien formelle que non formelle. La réalisation de leurs buts est favorisée par une collaboration accrue entre les organisations qui coparrainent ONUSIDA et les acteurs clés : autorités nationales, ministères (éducation, protection sociale, santé, travail, etc.), organismes d'aide bilatérale et organisations de la société civile au niveau des pays. Le Secteur de l'éducation donne à la lutte contre le VIH et le sida à tous les niveaux et par tous les moyens, de la prévention au traitement, aux soins et au soutien, un rang de priorité conforme à la répartition des tâches instituée par ONUSIDA.

Tous les secteurs/grands programmes contribuent au renforcement de la lutte par l'éducation au moyen :

- (i) du renforcement de la capacité des scientifiques des universités et des instituts de recherche de travailler sur le VIH et le sida ainsi que sur la diffusion des informations scientifiques ;
- (ii) de l'action contre la discrimination dont sont victimes les personnes infectées, en particulier dans le cadre du programme d'action des Coalitions des villes contre le racisme et la discrimination établies à l'échelon régional ;
- (iii) de la mise au point de ripostes sexospécifiques et culturellement adaptées ; et
- (iv) de la conception et de la mise en œuvre de stratégies d'information et de communication axées sur les activités de prévention, le renforcement des capacités des professionnels de l'information et des médias, le renforcement de la participation des jeunes et l'élargissement du Réseau mondial de jeunes producteurs d'émissions télévisées pour la lutte contre le VIH et le sida.

■ Résultats escomptés à la fin de l'exercice biennal :

- Accroissement de la capacité des États membres, particulièrement dans le secteur de l'éducation, de mettre en œuvre des programmes globaux et renforcés de riposte au VIH et au sida.
- Mise au point de ripostes multidisciplinaires des États membres au VIH et à la pandémie de sida dans les domaines de compétence de l'UNESCO et soutien à ces ripostes, en privilégiant plus particulièrement les approches et les méthodes sexospécifiques culturellement adaptées et non discriminatoires.
- Sensibilisation accrue des jeunes et de leurs organisations aux risques d'infection par le VIH/sida.

Répartition indicative des contributions par grand programme : GP I 500 000\$ [au titre des axes d'action 1 et 4] ; GP II 50 000\$ [au titre de l'axe d'action 4] ; GP III 125 000\$ [au titre de l'axe d'action 7] ; GP IV 125 000 dollars [au titre de l'axe d'action 6] et GP V 120 000\$ [au titre des axes d'action 2 et 6].

08009

Éducation au service du développement durable

L'UNESCO est l'organisation chef de file des Nations Unies pour la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (DEDD) (2005-2014) et tous les grands programmes joueront un rôle dans cette plate-forme intersectorielle. Conformément au Plan international de mise en œuvre de la DEDD et au Plan d'action de l'UNESCO pour la DEDD, cette plate-forme visera à mener à bien des programmes thématiques consistant en un ensemble de projets et activités liés les uns aux autres et dirigés par les divers secteurs de programme et instituts. Ces activités seront coordonnées par le Secteur de l'éducation et supervisées par le Groupe de travail intersectoriel sur l'éducation au service du développement durable. L'accent sera essentiellement mis sur le renforcement des capacités des principaux décideurs et planificateurs de l'éducation formelle et non formelle, des responsables de l'élaboration des programmes d'enseignement et des plans de cours, des établissements de formation des enseignants et des prestataires de services de formation professionnelle continue, d'apprentissage pour adultes et d'apprentissage non formel, afin de veiller à ce que les valeurs, les principes et les éléments constitutifs du développement durable soient intégrés dans les processus d'apprentissage et d'enseignement.

Par ailleurs, avec la participation de l'Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau, l'UNESCO contribuera à la conception et au lancement d'un programme global d'éducation dans le domaine de l'eau douce, afin d'assurer la gestion durable d'une ressource essentielle. En outre, les réserves de biosphère serviront de « laboratoires d'apprentissage au service du développement durable ». Des efforts seront déployés en vue de mobiliser les systèmes de connaissance et l'expérience de la population locale et autochtone et d'intégrer leur contribution potentielle au développement durable dans les politiques scientifiques nationales.

D'autres actions seront centrées sur l'articulation des dimensions et composantes éthiques de l'éducation au service du développement durable, en particulier l'éthique de l'environnement, les responsabilités des scientifiques à l'égard de la société et l'impact des nouvelles technologies, notamment dans le domaine de la bioéthique ; sur l'élaboration de matériels pédagogiques concernant les fondements sociaux du développement durable ; et sur le renforcement du dialogue, à l'échelle internationale et interrégionale, en ce qui concerne les nouveaux défis éthiques et sociétaux auxquels est confronté le développement durable.

La participation des acteurs locaux et l'intégration des principes de la diversité culturelle et du dialogue interculturel dans les politiques nationales, dans le contexte plus large des cadres de développement national et des efforts communs de programmation des Nations Unies, constitueront un autre domaine d'action prioritaire. À cette fin, des cadres, des méthodes et des outils seront élaborés, testés et mis en commun dans le domaine du patrimoine culturel et de la créativité, accompagnés d'une cartographie des ressources culturelles. Des exemples de bonnes pratiques dans le domaine du dialogue interculturel et interreligieux seront identifiés et diffusés afin de mettre en évidence des voies menant à un avenir durable. Enfin, l'EDD sera également assortie d'éléments se rapportant spécifiquement à la communication au service du développement, en particulier au niveau national, afin de promouvoir la participation des populations au développement durable par le biais des médias communautaires.

■ Résultats escomptés à la fin de l'exercice :

- Élaboration de politiques et de programmes nationaux – intégrant les principes de durabilité, de diversité culturelle et de dialogue interculturel et comprenant des éléments se rapportant spécifiquement à la communication au service du développement – à l'appui de l'EDD, sur la base des principes directeurs de l'UNESCO.
- Renforcement des initiatives et des projets des États membres relatifs à l'EDD et essai pilote d'un système approprié de suivi et d'évaluation.
- Renforcement de la qualité de l'éducation et de la formation grâce à l'intégration de modules spécifiquement consacrés à l'EDD et à leur large diffusion.
- Intégration dans les programmes d'enseignement et les matériels didactiques et d'apprentissage de contenus relatifs à l'EDD – et large diffusion de ces contenus – y compris les savoirs autochtones.
- Lancement d'un programme global d'éducation dans le domaine de l'eau douce.
- Élargissement des compétences des enseignants, facilitateurs et prestataires de services d'éducation non formelle en matière d'EDD.
- Renforcement des réseaux permettant de diffuser les concepts et pratiques innovants aux niveaux international, régional et national.
- Mobilisation du Réseau mondial de réserves de biosphère en tant que lieux d'apprentissage au service du développement durable dans différentes régions.
- Sensibilisation et participation au développement durable de toutes les parties prenantes, notamment en leur donnant accès aux médias communautaires.
- Introduction des principes de la diversité culturelle et du dialogue intersectoriel dans un certain nombre de politiques nationales.

Répartition indicative des contributions par grand programme : GP I 500 000\$ [au titre des axes d'action 1 et 4] ; GP II 200 000\$ [au titre des axes d'action 1, 2 et 5] ; GP III 150 000\$ [au titre des axes d'action 1, 2, 4 et 6] ; GP IV 200 000\$ [au titre des axes d'action 1, 2, 4 et 6] ; et GP V 110 000\$ [au titre des axes d'action 3 et 6].

08010

Contribution à la mise en œuvre du Programme d'action de Maurice pour le développement durable des petits États insulaires en développement (PEID)

Conformément à la résolution 33 C/3 de la Conférence générale, cette plate-forme intersectorielle concernera l'ensemble des cinq grands programmes et servira de cadre à la contribution de l'UNESCO à la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement. Elle s'appuiera sur la contribution de l'Organisation à la Réunion internationale de Maurice, dans des domaines comme le rôle de la culture dans le développement durable des PEID, la vision que les jeunes ont de la vie dans les îles, les collectivités en action, la gestion des océans et des côtes et le Forum de la société civile. À travers cette plate-forme, l'UNESCO poursuivra une stratégie visant à mettre en œuvre une approche globale et intégrée d'une vie et d'un développement durables dans les îles, dans une perspective intergénérationnelle et interrégionale.

L'UNESCO apportera un concours à la réorientation de l'éducation aussi bien formelle que non formelle actuellement dispensée dans les PEID à tous les niveaux, en particulier afin d'intégrer les savoirs locaux et autochtones, de sensibiliser la population à la notion de durabilité et de la lui faire comprendre.

L'Organisation concentrera également ses efforts sur l'utilisation durable de la biodiversité terrestre et marine, la prévention des catastrophes naturelles et la préparation à y faire face, la gestion des ressources en eau douce, le renforcement des synergies entre les savoirs locaux et scientifiques, le partage des connaissances et le dialogue, notamment par le biais d'activités menées dans le cadre du programme « Voix des petites îles » et de forums sur l'Internet. En outre, des indicateurs et des instruments de mesure seront conçus afin de faciliter l'intégration d'approches sociales dans les stratégies nationales. Les mécanismes participatifs et les réseaux et partenariats communautaires seront renforcés. Et l'intégration des dimensions de transformation sociale, s'agissant en particulier des questions relatives à la jeunesse, à la problématique du genre, aux migrations et à l'élimination de la pauvreté, sera favorisée.

De surcroît, grâce à la plate-forme, des politiques intégrées seront mises en place pour les PEID dans le domaine du patrimoine ; elles couvriront le patrimoine naturel, culturel, immatériel et mobilier et apporteront une contribution aux actions en faveur du patrimoine mondial, tant culturel que naturel, dans les îles des Caraïbes, de l'Atlantique, de l'océan Indien et de l'océan Pacifique, qui sont sous-représentées sur la Liste du patrimoine mondial. Cela impliquera une assistance technique pour la préparation des dossiers de candidature à l'inscription sur la Liste et un renforcement des capacités du personnel et des institutions. Les activités s'appuieront également sur les résultats de la Conférence « Islands as Crossroads: Cultural Diversities in Small Island Developing States » (Les îles, des carrefours : Diversités culturelles dans les petits États insulaires en développement), organisée en 2007, et sur la réunion d'experts de Paris relative aux liens à établir entre diversité culturelle et biologique. Enfin, un soutien sera apporté à la mise en place de centres multimédias communautaires dans les PEID, en particulier ceux des Caraïbes et du Pacifique, en tant que moyens d'accéder et de mettre en commun l'information et le savoir et que plate-forme pour la prestation de services.

■ Résultats escomptés à la fin de l'exercice :

- Mise en évidence des liens entre changements environnementaux et sociaux dans les PEID et identification, échange et mise en œuvre de cadres pour les politiques, modalités et outils au service d'une vie et d'un développement durables dans et entre les régions comprenant des PEID.
- Intégration du développement durable dans les programmes éducatifs des PEID, pour sensibiliser la population à cette question et l'aider à mieux la comprendre.
- Amélioration de la base de connaissances nécessaire à l'évaluation des ressources en eau, surtout dans les PEID.
- Mise en place pour les PEID de politiques intégrées du patrimoine, renforcement de l'inscription du patrimoine des PEID sur la Liste du patrimoine mondial, et des capacités de conservation durable et de bonne gestion des biens, et élaboration de plans de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.
- Renforcement de l'initiation à l'information et de la connaissance des défis et des pratiques du développement durable.
- Renforcement des mécanismes participatifs et des réseaux communautaires, en mettant en particulier l'accent sur la participation des jeunes.

Répartition indicative des contributions par grand programme : GP I 300 000 \$ [au titre de l'axe d'action 4] ; GP II 300 000\$ [au titre de l'axe d'action 5] ; GP III 50 000\$ [au titre des axes d'action 3 et 4] ; GP IV 80 000\$ [au titre des axes d'action 1, 2 et 6] ; et GP V 120 000\$ [au titre des axes d'action 2 et 3].

Promotion de l'apprentissage à l'aide des TIC

Cette plate-forme intersectorielle concernera deux grands programmes, Éducation et Communication et information, qui œuvreront à l'insertion de tous les apprenants par le moyen des technologies de l'information et de la communication, au renforcement d'une éducation et d'une formation de qualité pour tous et à l'apprentissage tout au long de la vie, en intégrant de façon novatrice des TIC adaptées au contexte local dans les processus d'enseignement et d'apprentissage. Il sera fait appel à des modalités d'accès ouvert en créant des communautés de pratique, des bibliothèques numériques mondiales et des outils d'apprentissage numériques. De manière générale, il faudra étudier la valeur éducative des applications nouvelles et de celles fondées sur les TIC.

Les deux secteurs sont convenus de faire la démonstration d'un modèle de coopération intersectorielle en appliquant une stratégie de création de partenariats par étapes et en ayant recours aux technologies pour améliorer l'efficacité de l'interaction, le partage des connaissances et la coopération au sein de l'UNESCO. Grâce à la clarification du rôle de chaque secteur et à des modalités de coopération efficaces, une « équipe intersectorielle d'excellence » devrait émerger, qui disposerait d'atouts et de compétences véritablement complémentaires, contribuant ainsi à un bon équilibre des passerelles humaines, institutionnelles et technologiques.

La stratégie visera essentiellement à créer des synergies, à exploiter au maximum les atouts existants, à éviter les doubles emplois et à réduire les coûts grâce à une meilleure collaboration en ce qui concerne les activités en cours. Le potentiel des centres communautaires polyvalents, tels que les centres d'apprentissage communautaires et les centres multimédia communautaires (CMC), en tant que dispensateurs de savoirs et outils de développement et de lutte contre la pauvreté, sera porté à son maximum. Dans ce contexte, de nouvelles approches seront conçues pour développer les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, créer et renforcer des environnements alphabétisés, encourager les activités génératrices de revenus et, éventuellement, former les enseignants.

L'élaboration de ces nouvelles approches de la diffusion et de l'utilisation des connaissances comprendra de nouveaux modèles d'enseignement ouvert et à distance pour un apprentissage tout au long de la vie. La stratégie sera axée sur le développement de l'utilisation des TIC dans l'enseignement et l'apprentissage, y compris l'élaboration de normes visant à améliorer les compétences des enseignants dans le domaine des TIC ainsi que la mise en place de stratégies et de bonnes pratiques visant à intégrer des logiciels libres et gratuits et des ressources éducatives ouvertes dans les processus d'apprentissage. Cette plate-forme sous-tendra en outre le rôle de facilitateur de l'UNESCO à l'échelle mondiale pour la mise en œuvre de la grande orientation C7 du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) relative au « téléenseignement ».

■ Résultats escomptés à la fin de l'exercice :

- Renforcement des capacités des ministères ainsi que de la qualité des établissements de formation des enseignants en vue d'offrir aux enseignants une formation reposant sur les TIC, notamment grâce à l'introduction de normes de compétences en matière de TIC.
- Élargissement de l'accès à l'éducation et à l'apprentissage dans les États membres grâce à des outils basés sur les TIC.
- Développement de l'initiation à l'information, de la formation des enseignants et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie grâce aux centres communautaires polyvalents.

- Constitution de « communautés de pratique » pour l'éducation et la formation qui créeront du savoir et donneront accès à des ressources éducatives ouvertes et diverses à tous les niveaux.
- Mise en place de bibliothèques numériques de ressources éducatives ouvertes (telles que des didacticiels libres et autres outils d'apprentissage numériques) pour un apprentissage tout au long de la vie de qualité.
- Renforcement du rôle des TIC à l'appui des objectifs de l'Éducation pour tous.

Répartition indicative des contributions par grand programme : GP I 300 000\$ [au titre des axes d'action 3 et 4] et GP V 175 000\$ [au titre de l'axe d'action 5].

08012

Renforcement des systèmes de recherche nationaux

Cette plate-forme intersectorielle engage quatre grands programmes (I, II, III et V) ainsi que l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) et s'appuie sur les résultats des éditions 2004 et 2006 du Forum de l'UNESCO sur l'enseignement supérieur, la recherche et la connaissances. Le Forum a été créé en 2000, après la Conférence mondiale sur l'enseignement supérieur de 1998 et la Conférence mondiale sur la science de 1999 afin de renforcer la recherche et la gestion des connaissances, qui sont un des moteurs du développement économique et social dans les États membres, et de poursuivre les Objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier ceux visant à éliminer la pauvreté et à assurer un environnement durable. La plate-forme intersectorielle tiendra compte également des contributions du Programme UNITWIN et chaires UNESCO, des résultats de la concertation et des activités du renforcement des capacités menées avec le soutien de l'UNESCO en vue de la formulation des politiques scientifiques, technologiques et d'innovation nationales, des interactions accrues entre recherche et politiques dans le domaine de l'élaboration des politiques en sciences sociales et humaines, des actions engagées pour édifier des sociétés du savoir et de l'application des recommandations pertinentes du Rapport mondial 2005 de l'UNESCO intitulé *Vers les sociétés du savoir*.

La plate-forme intersectorielle visera à amplifier la contribution de l'UNESCO à des approches intégrées facilitant la création et la consolidation de systèmes de recherche nationaux, en même temps que le développement et la mise en œuvre de politiques scientifiques et d'innovation globales et le renforcement des établissements d'enseignement supérieur, en particulier dans les pays les moins avancés. Elle tendra aussi à identifier les besoins prioritaires nationaux des pays en développement, en particulier les moins avancés, et à y répondre, en mettant l'accent sur l'intégration des politiques et des systèmes de recherche scientifiques nationaux en une stratégie nationale d'ensemble en faveur du développement durable. En outre, la plate-forme favorisera une coopération et une mise en réseau plus étroites avec d'autres entités des Nations Unies, des organisations régionales, en particulier l'Union africaine, résolues à renforcer les stratégies scientifiques, technologiques et d'innovation et à développer les capacités nationales nécessaires.

L'action entreprise visera aussi à intégrer l'éthique des sciences et de la technologie dans le cadre institutionnel des systèmes de recherche nationaux, en coopération avec les comités nationaux d'éthique et de recherche, afin d'observer la contribution des systèmes de recherche nationaux au développement durable, notamment social, et de promouvoir les interactions entre recherche et politique en matière de transformations sociales et de développement social. La priorité absolue sera donnée à l'Afrique et des mesures seront prises en collaboration avec les réseaux régionaux MOST, les chaires UNESCO concernées, les commissions nationales, le CISS et les consortiums régionaux en sciences sociales et humaines ainsi que des entités comme le CODESRIA en Afrique et, en Amérique latine la FLACSO et le CLACSO.

■ Résultats escomptés à la fin de l'exercice :

- Renforcement des capacités de recherche dans les pays en développement, en insistant sur la contribution de la recherche à la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les OMD et les objectifs de l'EPT.
- Renforcement de la recherche et de la gestion des connaissances nationales dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation, création des capacités correspondantes et soutien à celles-ci.
- Meilleure articulation entre les organes chargés de la formulation des politiques, les établissements d'enseignement supérieur et de recherche d'un côté et les pratiques en matière d'éducation et de développement de l'autre.
- Amélioration des capacités de recherche du Programme UNITWIN et chaires UNESCO dans certains des pays les moins avancés, notamment par le biais d'une coopération triangulaire Nord-Sud-Sud.
- Développement de la recherche scientifique grâce à l'intégration des TIC.

Répartition indicative des contributions par grand programme : GP I 100 000\$ [au titre de l'axe d'action 3] ; GP II 100 000\$ [au titre des axes d'action 3 et 4] ; GP III 350 000\$ [au titre des axes d'action 1, 2 et 4] ; et GP V 50 000\$ [au titre de l'axe d'action 5].

08013

Langues et multilinguisme

Le domaine interdisciplinaire par excellence des langues et du multilinguisme revêt une importance stratégique face aux principaux défis auxquels l'humanité est confrontée. Il est au cœur même de la mission et des objectifs de l'UNESCO. Les facteurs linguistiques sont essentiels pour (a) accéder à une citoyenneté véritable et pouvoir participer à la vie sociale et publique ; (b) atteindre les objectifs de l'EPT et parvenir à transmettre le savoir d'une manière adaptée à la culture, au milieu et aux besoins des apprenants ; (c) promouvoir le multilinguisme, en l'espèce dans des industries créatives ; (d) permettre de jouir vraiment des droits fondamentaux de l'homme, notamment le droit à l'éducation, à l'expression de soi, de bénéficier du progrès scientifique et de prendre part à la vie culturelle. Au niveau mondial, l'UNESCO prônera, soutiendra et suivra des activités visant à promouvoir les principes énoncés dans les instruments normatifs de l'Organisation relatifs aux langues et au multilinguisme, ou qui s'en inspirent. Au niveau local, l'UNESCO aidera à l'élaboration de politiques linguistiques régionales et nationales cohérentes et à la prise de mesures visant à élargir l'utilisation du plus grand nombre de langues possible dans les familles et les communautés et dans tous les domaines de la vie publique.

La plate-forme engagera les cinq grands programmes (I, II, III, IV et V) et s'inspirera de la stratégie à moyen terme intersectorielle élaborée par l'Équipe de travail intersectorielle créée en 2006. Elle fait appel aux cinq grands programmes : GP I : contribution aux politiques et stratégies linguistiques nationales par le biais de l'enseignement multilingue et de l'introduction de la langue maternelle dans les systèmes d'éducation formelle et non formelle et les programmes d'alphabétisation ; GP II : reconnaissance des langues comme vecteurs de transmission des savoirs locaux et autochtones sur les questions liées à la gestion des ressources naturelles et au développement durable ; GP III : promotion de l'approche fondée sur les droits de l'homme en ce qui concerne les questions relatives aux langues et au multilinguisme, aux migrations, en particulier dans les contextes urbains, et au rôle des langues et de la traduction dans le dialogue interculturel ; GP IV : promotion de la diversité culturelle et linguistique et du dialogue interculturel ; préservation des langues en péril ; et promotion du multilinguisme, en particulier dans les industries créatives ; GP V : promotion du pluralisme et de la diversité culturelle dans les médias et

les réseaux d'information internationaux grâce à l'élaboration de contenus variés multilingues et aux conseils dispensés en vue de l'inclusion de nouvelles langues dans le cyberspace/monde numérique.

■ Résultats escomptés à la fin de l'exercice :

- Prise en compte des langues locales et en péril dans les politiques linguistiques nationales.
- Promotion du multilinguisme dans les États membres par le renforcement des capacités d'enseignement multilingue dans le contexte de l'apprentissage tout au long de la vie.
- Promotion des langues vernaculaires comme vecteurs d'une meilleure transmission des savoirs locaux et autochtones.
- Développement du multilinguisme dans le cyberspace et amélioration de la diversité et du pluralisme culturel grâce à des médias en langues locales.
- Création d'un observatoire du multilinguisme fournissant des informations et analyses concernant les politiques, stratégies, bonnes pratiques et recherches relatives aux langues et au multilinguisme.

Répartition indicative des contributions par grand programme : GP I 100 000\$ [au titre de l'axe d'action 4] ; GP II 50 000\$ [au titre de l'axe d'action 5] ; GP III 30 000\$ [au titre des axes d'action 3 et 6] ; GP IV 220 000\$ [au titre des axes d'action 2 et 4] ; et GP V 210 000 dollars [au titre des axes d'action 1, 2 et 3].

08014

■ Meilleure articulation entre diversité culturelle et diversité biologique comme condition de base du développement durable

Cette plate-forme, qui associe les grands programmes II et IV, tendra à démontrer les liens entre la nature et la culture, les peuples et les espaces géographiques ainsi que le rôle capital de liaison entre la diversité biologique et la diversité culturelle que jouent les savoirs locaux et autochtones. La stratégie élaborée conjointement au cours de ces dernières années par les programmes relatifs au patrimoine mondial, à l'homme et la biosphère, au patrimoine culturel immatériel et aux politiques culturelles, au dialogue interculturel, aux systèmes de savoirs locaux et autochtones (LINKS) et aux politiques scientifiques, ainsi que de concert avec le PNUE, la CDB et la FAO, s'articulera autour de deux grands objectifs : (a) promouvoir la relation entre biodiversité et diversité culturelle dans les dialogues et forums intergouvernementaux ; et (b) utiliser les savoirs locaux et traditionnels pour mieux informer sur la conservation du patrimoine et contribuer à celle-ci. Dans ce contexte, l'accent sera mis sur la traduction des principes de la diversité culturelle et biologique en propositions d'orientation et d'action. Des structures et outils soulignant l'importance de la diversité des systèmes de connaissance comme source propice au développement durable seront élaborés et partagés.

■ Résultats escomptés à la fin de l'exercice :

- Démonstration des interactions entre les politiques culturelles et la préservation de la biodiversité dans certains sites du patrimoine mondial, notamment des sites naturels et des sites sacrés, et diffusion des résultats des études de cas.
- Élaboration d'un programme conjoint de travail sur les rapports entre la biodiversité et la diversité culturelle avec le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (CDB) pour présentation finale à la Convention des parties à la CDB.

- Mise en lumière du rôle clé des savoirs autochtones comme passerelle entre la diversité culturelle et la diversité biologique.
- Étude des rapports entre diversité culturelle, linguistique et biodiversité en prenant comme exemple le patrimoine culturel immatériel de différentes régions du monde.
- Traduction des principes de la diversité culturelle et biologique en politiques, structures, outils et actions globales et large diffusion des résultats.

Répartition indicative des contributions par grand programme : GP II 100 000\$ [au titre des axes d'action 1, 2 et 5] et GP IV 100 000\$ [au titre des axes d'action 1, 2 et 6].

08015

Contribution au dialogue entre les civilisations et les cultures et à une culture de la paix

Cette plate-forme, qui englobe les cinq grands programmes, visera à intégrer la question du dialogue interculturel dans les politiques et activités afin de promouvoir la compréhension mutuelle – considérée comme une force créatrice au service d'un avenir viable –, la tolérance et le respect, et de jeter les bases d'une culture de la paix. Elle contribuera à la mise au point d'outils fondés sur les bonnes pratiques en matière de dialogue interculturel.

Elle s'appuiera sur :

- les conclusions et recommandations programmatiques découlant des activités menées par l'UNESCO afin de promouvoir le dialogue entre les civilisations, les cultures et les peuples au cours des six dernières années ;
- les principales recommandations figurant dans le rapport du Groupe de haut niveau de l'Alliance des civilisations qui intéressent l'UNESCO ;
- les activités entreprises par l'UNESCO en tant que chef de file de la Décennie de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde (2001-2010) ;
- les actions concernant des questions telles que la mobilisation des femmes et des jeunes par l'intermédiaire et en faveur du dialogue, les liens entre éducation et migration, la promotion de la diversité culturelle dans des contextes sociétaux spécifiques, les débats philosophiques inter-régionaux sur les valeurs et les perspectives communes, et l'identification des problèmes sociaux et éthiques qui se font jour ;
- la contribution des réseaux du Programme UNITWIN et chaires UNESCO dans les domaines se rapportant au dialogue interculturel et interreligieux et à une culture de la paix.

La plate-forme bénéficiera des contributions de tous les grands programmes dans le cadre des cinq grands thèmes ci-après, approuvés par le Conseil exécutif sous la forme d'un Plan d'action à ses 174^e et 175^e sessions : (a) promouvoir une connaissance mutuelle de la diversité culturelle (y compris la diversité ethnique, linguistique et religieuse) ; (b) construire un cadre de valeurs communes ; (c) renforcer l'éducation de qualité et l'éducation aux valeurs ; (d) faire échec à la violence et à l'extrémisme ; et (e) favoriser le dialogue au service du développement durable. Ces thèmes se prêtent à une action intersectorielle d'un point de vue conceptuel et pratique et donneront également lieu à des activités menées dans le cadre de vastes partenariats à divers niveaux.

■ Résultats escomptés à la fin de l'exercice :

- Renforcement du rôle de chef de file international de l'UNESCO en tant qu'instance thématique et multipartite œuvrant pour le dialogue entre les civilisations, les cultures et les peuples et pour la promotion d'une culture de la paix dans tous ses domaines d'activité aux niveaux régional et sous-régional.
- amélioration des compétences à l'appui d'un dialogue interculturel durable et intégration de ces compétences dans les politiques éducatives régionales et nationales, les programmes d'études et les programmes de formation des enseignants.
- Détermination des défis et des obstacles nouveaux qui entravent le dialogue et une culture de la paix, en coopération avec les commissions nationales et les organisations non gouvernementales et régionales.
- Renforcement de l'éducation de qualité et de l'éducation aux valeurs.
- Enrichissement de la base d'informations sur les réponses culturelles, sociales et scientifiques à la crise de l'eau comme problème de gouvernance et de viabilité.
- Renforcement de la gestion des ressources en eau et autres ressources naturelles par l'amélioration du dialogue et des techniques de règlement des différends.
- Meilleure compréhension du rôle des manifestations artistiques – festivals, foires et salons – comme vecteurs d'intégration régionale et sous-régionale, facteurs de cohésion sociale et espaces privilégiés pour le dialogue interculturel.
- Promotion des livres en langues nationales, de la traduction et du multilinguisme au service de la compréhension mutuelle.
- Promotion du dialogue et de la compréhension mutuelle par la communication et l'information, notamment la production de matériels en langues nationales.
- Élaboration de politiques participatives pour associer les jeunes aux initiatives de dialogue aux niveaux international et interrégional, y compris en renforçant les activités de mise en réseau et d'échange d'informations.

Répartition indicative des contributions par grand programme : GP I 100 000\$ [au titre de l'axe d'action 4] ; GP II 100 000\$ [au titre de l'axe d'action 1] ; GP III 250 000 \$ [au titre des axes d'action 1, 2, 3, 6 et 7] ; GP IV 2 000 000\$ [au titre des axes d'action 1, 2, 3, 4 et 5] ; et GP V 995 000\$ [au titre des axes d'action 2, 3 et 4].

08016

Soutien aux pays en situation de post-conflit et de catastrophe

Cette plate-forme, qui englobe les cinq grands programmes, servira de cadre pour aider les pays en situation de post-conflit et qui sortent d'une catastrophe :

- en offrant en amont des conseils sur les politiques et en renforçant et rétablissant les capacités nationales de planification et de gestion pour faire face aux défis ;
- en favorisant le dialogue, le rétablissement de la confiance et les efforts de réconciliation, notamment en fournissant aux décideurs locaux et nationaux des résultats de recherche et d'analyse reposant sur des données factuelles ainsi qu'une plate-forme pour un dialogue et un débat sur l'action à mener pour définir les différentes options en matière de réconciliation et de reconstruction et renforcer l'appropriation de ces processus par les pays ;

- en donnant aux communautés locales les moyens de participer aux processus de paix et en répondant à leur besoin d'accéder aux informations essentielles ;
- en soutenant les communautés professionnelles selon leurs besoins spécifiques.

Au niveau mondial, l'UNESCO prônera le respect et la protection des normes internationales dans ses domaines de compétence. Au niveau des pays, son assistance s'inscrira dans le cadre de la réponse intégrée de tout le système des Nations Unies aux situations humanitaires et de sortie de crise et visera à renforcer la coopération avec les organisations intergouvernementales régionales et à instaurer des partenariats stratégiques avec les ONG et les associations professionnelles participant aux efforts de paix.

L'action s'articulera autour de cinq grands axes :

- reconstruction des systèmes éducatifs avec pour ultime objectif la réalisation de l'Éducation pour tous ;
- fourniture de conseils et d'expertise en matière de règlement des conflits appliqués à la gestion des ressources naturelles et à l'intégration des efforts de mitigation et de prévention des catastrophes, notamment les systèmes d'alerte rapide, dans les interventions après les conflits et en cas de catastrophe ;
- appui à la revitalisation des installations de recherche au niveau des pays et à la formulation, à l'application et au suivi des politiques dans les divers domaines des sciences exactes et naturelles et des sciences sociales et humaines ;
- protection du patrimoine culturel et naturel endommagé, notamment la consolidation/réhabilitation d'urgence des institutions et des sites du patrimoine culturel endommagé et la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel menacé ;
- renforcement du rôle de la communication et de l'information dans la promotion de la compréhension mutuelle, de l'édification de la paix et de la reconstruction et appui au renforcement des capacités institutionnelles et humaines pour la mise en place durable de médias libres, indépendants et pluralistes.

■ Résultats escomptés à la fin de l'exercice :

- Participation aux actions intégrées des Nations Unies visant à faire face aux situations de post-conflit et de post-catastrophe, notamment en ce qui concerne les évaluations des besoins communs, les appels globaux du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, les cadres stratégiques et programmatiques et les mécanismes de financement.
- Mise en place d'opérations efficaces pour faire face aux situations de post-conflit et de post-catastrophe, avec des infrastructures et des mécanismes administratifs appropriés.
- Fourniture de services consultatifs sur la gestion des ressources naturelles et la revitalisation des institutions dans les pays sortant d'un conflit ou touchés par une catastrophe.
- Élaboration de cadres et de stratégies pour la sauvegarde et la protection du patrimoine culturel endommagé, y compris du patrimoine immatériel, en vue de soutenir les processus de paix et de cohésion sociale.
- Appui au traitement post-traumatique des enfants et des jeunes par le financement d'activités artistiques et sportives.
- Fourniture aux décideurs d'outils et de résultats d'analyses s'appuyant sur des données factuelles pour favoriser le pluralisme culturel, le dialogue interculturel et la réconciliation.
- Promotion des réseaux de professionnels des médias et amélioration des normes professionnelles et des mécanismes d'autoréglementation adaptés aux situations de post-conflit.

- Renforcement de la capacité des médias d'informer sur l'édification de la paix et la résolution des conflits et de sensibiliser aux catastrophes.
- Promotion de la diversité culturelle, du dialogue et du patrimoine immatériel par l'intermédiaire des médias et des TIC.

Répartition indicative des contributions par grand programme : GP I 900 000\$ [au titre de l'axe d'action 4] ; GP II 240 000\$ [au titre des axes d'action 1 et 6] ; GP III 30 000\$ [au titre des axes d'action 3 et 4] ; GP IV 1 500 000\$ [au titre des axes d'action 1, 2, 3, 4 et 5] ; et GP V 1 600 000\$ [au titre de l'axe d'action 4].

08017

Élaboration d'un programme transsectoriel de renforcement des capacités

Le renforcement des capacités dans les États membres reste l'une des principales fonctions de l'UNESCO, comme indiqué dans le 31 C/4 et le projet de 34 C/4. Dans le système des Nations Unies, il est défini comme étant le processus par lequel des individus, des institutions, des organisations et des pays acquièrent, adaptent, renforcent et maintiennent leurs capacités. Ce processus, qui concerne tous les domaines d'activité de l'UNESCO, est par nature transsectoriel. Pour être efficace, ce processus est complexe et à plusieurs niveaux ; aussi, les approches intersectorielles, axées sur tous les domaines de compétence de l'UNESCO et bénéficiant des synergies existant entre eux, sont particulièrement adaptées. Cette plate-forme d'action transsectorielle et intersectorielle, qui s'appuie sur le document 174 EX/16 et qui englobe les cinq grands programmes, s'articule autour de thèmes généraux qui sont autant de points de départ pour le renforcement des capacités :

- renforcement des capacités en faveur de l'Éducation pour tous ;
- renforcement des capacités de recherche au niveau national ;
- acquisition et partage des connaissances, y compris la formation ;
- renforcement des capacités et des connaissances au service du développement durable ;
- renforcement des capacités au service du développement socioéconomique et de l'élimination de la pauvreté ;
- utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) pour le développement de l'éducation, de la science et de la culture.

Tous les grands programmes contribuent au développement de ces thèmes moyennant une action sectorielle et un engagement intersectoriel spécifiques, une attention particulière étant accordée aux PMA et aux pays sortant d'un conflit ainsi qu'à l'appui à la coopération Sud-Sud.

L'accent sera mis en particulier sur le renforcement des capacités nationales de recherche et d'analyse des politiques, l'amélioration des capacités de recherche nationales pour contribuer à l'élaboration de politiques d'élimination de la pauvreté, et le renforcement des systèmes de recherche nationaux en fonction des besoins en matière de développement et des politiques dans le domaine des sciences sociales et humaines, ce qui devrait permettre d'établir les liens nécessaires avec l'ensemble des efforts de développement durable. Cette approche rappelle la plate-forme intersectorielle sur le « renforcement des systèmes de recherche nationaux ». Un autre axe d'action sera le renforcement de l'approche de la programmation et de l'exécution du programme axée sur les droits de l'homme, dans le contexte de la coopération à l'échelle des Nations Unies, l'accent étant mis sur la formation et l'échange de données d'expérience et de pratiques optimales, et leur application aux politiques nationales relatives au développement durable. Des activités de collaboration seront également entreprises pour fournir une expertise technique et une formation aux professionnels dans tous les domaines culturels.

■ Résultats escomptés à la fin de l'exercice :

- Renforcement des capacités nationales de recherche et de formulation de politiques, l'accent étant mis sur l'élimination de la pauvreté et l'accès à l'eau potable, au moyen d'actions dans tous les domaines d'activité de l'UNESCO.
- Fourniture d'un appui technique aux États membres et mise au point et diffusion de directives et des outils requis.
- Renforcement des capacités nationales pour la réalisation des six objectifs de l'EPT.
- Amélioration des capacités du personnel de l'UNESCO afin de tirer parti des meilleures pratiques concernant le renforcement des capacités, de participer à des programmes intersectoriels et d'instaurer des partenariats avec d'autres entités des Nations Unies, notamment au niveau des pays.
- Renforcement des capacités nationales et locales des professionnels par une véritable intégration des centres de catégorie 2 dans les activités du programme de l'UNESCO.

Répartition des ressources par grand programme¹ : GP II 560 000\$ [au titre des axes d'action 1, 2, 3 et 4] ; GP III 300 000\$ [au titre des axes d'action 3, 4 et 7] ; GP IV 500 000\$ [au titre des axes d'action 1, 2, 3, 4, 5 et 6]. La contribution du GP V provient d'autres domaines dans lesquels intervient une action de renforcement des capacités.

08018

Priorité Afrique : coordination et suivi du plan d'action en faveur de l'Afrique

Comme cela est envisagé dans le document 34 C/11, la priorité accordée à l'Afrique et à son développement sera traduite en action dans tous les domaines de compétence de l'UNESCO grâce à un mécanisme de coordination et de suivi. Tout au long du texte révisé consacré ci-dessus aux grands programmes, les résultats escomptés ont été énoncés pour les diverses activités menées en faveur de l'Afrique. Lorsque la Conférence générale aura approuvé le document 34 C/5, la plate-forme intersectorielle pour la priorité Afrique sera préparée et présentée de manière cohérente, assortie d'une matrice récapitulant dans un tableau unique tous les résultats escomptés et indicateurs de performance précis et mesurables.

1. Toutes les activités entreprises au titre du GP I sont axées sur le renforcement des capacités pour la réalisation des objectifs de l'Éducation pour tous.

II.B – Programme de participation

CRZ PP

Budget ordinaire							Ressources extra- budgétaires
33 C/5 approuvé	Transferts aux fins de comparaison Entrées/(sorties)	33 C/5 approuvé et ajusté	34 C/5 Augmentation/ (diminution) des ressources	Revalorisation/ Ajustements techniques	34 C/5 proposé (648,3MS)		
\$	\$	\$	\$	\$	\$		
Activités	20 000 000	–	20 000 000	(643 200)	643 200	20 000 000	–

Unité responsable : Division des relations avec les États membres /
Section du Programme de participation (ERC/RSC/PP)

09001

Le Programme de participation apporte une assistance directe aux initiatives des États membres et des Membres associés dans les domaines de compétence de l'Organisation, selon les priorités déterminées par eux-mêmes. L'assistance dans le cadre du Programme de participation est destinée à promouvoir des activités à caractère national, sous-régional ou interrégional en rapport avec les priorités sectorielles biennales et les objectifs stratégiques de programme de l'Organisation. Elle a aussi pour objet de renforcer une relation de partenariat entre l'Organisation et ses États membres ainsi qu'entre l'Organisation et les organisations internationales non gouvernementales entretenant des relations officielles avec l'UNESCO.

09002

Conformément aux recommandations du Service d'évaluation et d'audit (IOS), ERC/RSC/PP, en coopération étroite avec la Division du Contrôleur financier (DCO), poursuivra les efforts visant à améliorer l'évaluation des rapports soumis après l'achèvement de chaque projet ainsi que la tenue des registres comptables afin de veiller à la bonne utilisation des fonds.

09003

Résultats escomptés à la fin de l'exercice :

- Formulation, évaluation et suivi des demandes améliorés, de manière à accroître la complémentarité entre les activités planifiées dans le cadre du Programme et budget et celles qui sont soutenues au titre du Programme de participation en veillant à être en phase avec les priorités de la Stratégie à moyen terme (34 C/4) et du Programme et budget (34 C/5).
- Mise en œuvre améliorée de stratégies ajustables pour répondre aux besoins urgents et particuliers de certains groupes de pays ayant des caractéristiques communes.
- Transparence accrue de l'exécution du programme et renforcement des mécanismes redditionnels afin d'assurer une gestion et un suivi améliorés.
- Amélioration de l'évaluation des rapports sur les résultats des activités ayant bénéficié d'une assistance et mise en place d'un système plus efficace pour la tenue des registres comptables.
- Promotion de l'image de l'Organisation et de l'impact de son action.

II.C – Services liés au programme

CRZ Titre II.C 1

Budget ordinaire							
	33 C/5 approuvé	Transferts aux fins de comparaison Entrées/ (sorties)	33 C/5 approuvé et ajusté	34 C/5 Augmentation/ (diminution) des ressources	Revalorisation/ Ajustements techniques	34 C/5 proposé (648,3M\$)	Ressources extra- budgétaires ¹
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Chapitre 1 Coordination et suivi de l'action en faveur de l'Afrique							
Personnel	3 254 400	132 900	3 387 300	6 800	158 000	3 552 100	378 700
Activités	1 054 800	–	1 054 800	(29 900)	68 100	1 093 000	–
Total, Chapitre 1	4 309 200	132 900	4 442 100	(23 100)	226 100	4 645 100	378 700
Chapitre 2 Programme de bourses							
Personnel	605 300	–	605 300	–	33 900	639 200	608 800
Activités	1 262 000	–	1 262 000	(72 400)	42 100	1 231 700	–
Total, Chapitre 2	1 867 300	–	1 867 300	(72 400)	76 000	1 870 900	608 800
Chapitre 3 Information du public							
Personnel	10 757 600	146 500	10 904 100	(101 100)	472 900	11 275 900	1 133 600
Activités	2 900 000	–	2 900 000	(266 300)	132 300	2 766 000	5 000
Total, Chapitre 3	13 657 600	146 500	13 804 100	(367 400)	605 200	14 041 900	1 138 600
Chapitre 4 Planification stratégique et suivi de l'exécution du programme							
Personnel	5 044 500	(458 800)	4 585 700	92 600	198 800	4 877 100	246 600
Activités	1 214 100	(103 800)	1 110 300	(10 800)	68 200	1 167 700	–
Total, Chapitre 4	6 258 600	(562 600)	5 696 000	81 800	267 000	6 044 800	246 600
Chapitre 5 Élaboration du budget et suivi de son exécution							
Personnel	4 100 200	–	4 100 200	18 100	159 700	4 278 000	1 569 600
Activités	206 000	–	206 000	471 600	20 700	698 300	–
Total, Chapitre 5	4 306 200	–	4 306 200	489 700	180 400	4 976 300	1 569 600
Chapitre 6 Anticipation et prospective							
Personnel	–	1 047 600	1 047 600	(140 600)	22 300	929 300	–
Activités	–	285 000	285 000	224 100	16 900	526 000	–
Total, Chapitre 6	–	1 332 600	1 332 600	83 500	39 200	1 455 300	–
Total, Personnel	23 762 000	868 200	24 630 200	(124 200)	1 045 600	25 551 600	3 937 300
Total, Activités	6 636 900	181 200	6 818 100	316 300	348 300	7 482 700	5 000
Total, Titre II.C	30 398 900	1 049 400	31 448 300	192 100	1 393 900	33 034 300	3 942 300

1. Fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, y compris pour les postes financés par FITOCA et/ou par d'autres fonds extrabudgétaires (OPF).

■ Commentaire sur la variation du montant des ressources du scénario de base du 34 C/5 par rapport au 33 C/5 approuvé

Comparé au 33 C/5, le budget proposé selon ce scénario de base (648,3M\$) présente un accroissement net de 192 100 dollars (0,6 %) du montant des ressources. Les ressources destinées à la plupart des services subissent une réduction et celles du Bureau du budget connaissent une augmentation liée essentiellement à la mise en œuvre de nouvelles initiatives – comme par exemple, les incidences budgétaires de l'adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS), de les développements de la politique de recouvrement des coûts, l'harmonisation de la politique budgétaire du système des Nations Unies dans le cadre du projet « One UN » et de l'indispensable évolution des outils d'administration et de gestion.

CRZ Titre II.C 2

POSTES ÉTABLIS PAR RÉGION, CATÉGORIE ET SOURCE DE FINANCEMENT						
Services liés au programme	33 C/5 approuvé et ajusté			34 C/5 proposé 648,3MS		
	ADG/D/P/NPO	GS/L	Total	ADG/D/P/NPO	GS/L	Total
Coordination et suivi de l'action en faveur de l'Afrique						
<i>PO Siège</i>	8	6	14	8	6	14
<i>PO hors Siège</i>	2	–	2	2	–	2
<i>Extrabudgétaire</i>	1	–	1	1	–	1
Programme de bourses						
<i>PO Siège</i>	–	5	5	–	5	5
<i>Extrabudgétaire</i>	2	–	2	2	–	2
Information du public						
<i>PO Siège</i>	25	33	58	27	29	56
<i>PO hors Siège</i>	1	–	1	1	–	1
<i>Extrabudgétaire</i>	1	2	3	2	4	6
Planification stratégique et suivi de l'exécution du programme						
<i>PO Siège</i>	13	6	19	13	6	19
<i>Extrabudgétaire</i>	1	–	1	1	–	1
Élaboration du budget et suivi de son exécution						
<i>PO Siège</i>	14	5	19	14	5	19
<i>Extrabudgétaire</i>	4	6	10	5	4	9
Anticipation et prospective						
<i>PO Siège</i>	3	1	4	3	1	4
TOTAL, Titre II.C						
<i>PO Siège</i>	63	56	119	65	52	117
<i>PO hors Siège</i>	3	–	3	3	–	3
<i>Extrabudgétaire</i>	9	8	17	11	8	19
TOTAL GÉNÉRAL	75	64	139	79	60	139
<i>VARIATION par rapport au 33 C/5 APPROUVÉ ET AJUSTÉ (Budget ordinaire + Extrabudgétaire)</i>						–

Postes de dépenses	Budget ordinaire			Ressources extra-budgétaires ¹
	Personnel	Activités	34 C/5 proposé (648,3MS)	
	\$	\$	\$	\$
Chapitre 1 Coordination et suivi de l'action en faveur de l'Afrique				
I. Personnel (postes établis)	3 552 100		3 552 100	378 700
II. Autres coûts :				
Assistance temporaire		90 000	90 000	–
Voyages des délégués et participants		40 000	40 000	–
Voyages du personnel en mission officielle		313 000	313 000	–
Services contractuels		230 000	230 000	–
Dépenses générales de fonctionnement		203 600	203 600	–
Fournitures et matériel		42 900	42 900	–
Mobilier et équipement		67 500	67 500	–
Autres dépenses		106 000	106 000	–
Total, Chapitre 1	3 552 100	1 093 000	4 645 100	378 700

Postes de dépenses	Budget ordinaire			Ressources extra- budgétaires ¹
	Personnel	Activités	34 C/5 proposé (648,3M\$)	
	\$	\$	\$	\$
Chapitre 2 Programme de bourses				
I. Personnel (postes établis)	639 200		639 200	608 800
II. Autres coûts :				
Assistance temporaire		7 500	7 500	–
Dépenses générales de fonctionnement		33 700	33 700	–
Fournitures et matériel		2 000	2 000	–
Mobilier et équipement		6 000	6 000	–
Bourses de perfectionnement et d'études		1 164 100	1 164 100	–
Autres dépenses		18 400	18 400	–
Total, Chapitre 2	639 200	1 231 700	1 870 900	608 800
Chapitre 3 Information du public				
I. Personnel (postes établis)	11 275 900		11 275 900	1 133 600
II. Autres coûts :				5 000
Assistance temporaire		439 000	439 000	–
Heures supplémentaires		9 800	9 800	–
Voyages des délégués et participants		3 600	3 600	–
Voyages du personnel en mission officielle		187 000	187 000	–
Services contractuels		1 343 900	1 343 900	–
Dépenses générales de fonctionnement		319 900	319 900	–
Fournitures et matériel		110 000	110 000	–
Mobilier et équipement		352 800	352 800	–
Total, Chapitre 3	11 275 900	2 766 000	14 041 900	1 138 600
Chapitre 4 Planification stratégique et suivi de l'exécution du programme				
I. Personnel (postes établis)	4 877 100		4 877 100	246 600
II. Autres coûts :				
Assistance temporaire		261 000	261 000	–
Heures supplémentaires		8 000	8 000	–
Voyages des délégués et participants		20 000	20 000	–
Voyages du personnel en mission officielle		428 000	428 000	–
Services contractuels		150 000	150 000	–
Dépenses générales de fonctionnement		90 000	90 000	–
Fournitures et matériel		78 000	78 000	–
Mobilier et équipement		24 000	24 000	–
Autres dépenses		108 700	108 700	–
Total, Chapitre 4	4 877 100	1 167 700	6 044 800	246 600
Chapitre 5 Élaboration du budget et suivi de son exécution				
I. Personnel (postes établis)	4 278 000		4 278 000	1 569 600
II. Autres coûts :				
Assistance temporaire		6 000	6 000	–
Heures supplémentaires		3 000	3 000	–
Voyages du personnel en mission officielle		45 000	45 000	–
Services contractuels		567 300	567 300	–
Dépenses générales de fonctionnement		20 700	20 700	–
Fournitures et matériel		22 800	22 800	–
Mobilier et équipement		33 500	33 500	–
Total, Chapitre 5	4 278 000	698 300	4 976 300	1 569 600
Chapitre 6 Anticipation et prospective				
I. Personnel (postes établis)	929 300		929 300	–
II. Autres coûts :				
Assistance temporaire		10 000	10 000	–
Heures supplémentaires		10 000	10 000	–
Voyages du personnel en mission officielle		35 000	35 000	–
Services contractuels		360 600	360 600	–
Dépenses générales de fonctionnement		60 000	60 000	–
Fournitures et matériel		20 000	20 000	–
Mobilier et équipement		20 000	20 000	–
Autres dépenses		10 400	10 400	–
Total, Chapitre 6	929 300	526 000	1 455 300	–
Total, Titre II.C	25 551 600	7 482 700	33 034 300	3 942 300

1. Fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, y compris pour les postes financés par FITOCA et/ou par d'autres fonds extrabudgétaires (OPF).

Chapitre 1 – Coordination et suivi de l'action en faveur de l'Afrique

Unité responsable : Département Afrique (AFR)

10101

Le Département Afrique (AFR) est le point de convergence pour toutes les questions afférentes à l'Afrique et est chargé de conseiller le Directeur général en la matière. Il a des responsabilités en tant que service central et également en ce qui concerne le programme. Ses missions principales sont les suivantes :

- œuvrer au renforcement de la coopération entre l'Organisation et ses États membres d'Afrique ;
- veiller à la prise en compte, dans les domaines de compétence de l'Organisation, des priorités de l'UA/NEPAD, y compris les besoins en rapport avec les OMD ;
- suivre la mise en œuvre du programme en faveur de l'Afrique ainsi que les progrès vers la réalisation des objectifs à moyen terme définis pour l'Afrique par l'intermédiaire d'un mécanisme distinct de coordination et de suivi ;
- aider les pays en sortie de crise et en situation de reconstruction à la suite d'un conflit ou d'un désastre à satisfaire les besoins en éducation de groupes fragilisés, en particulier par l'orientation et la supervision de l'exécution rationnelle du Programme d'éducation d'urgence et de reconstruction (PEER) ;
- assurer, en tant que de besoin, la coordination intersectorielle des initiatives relatives à des questions ou thèmes transversaux concernant l'Afrique.

10102

Dans son rôle d'impulsion, de coordination et de suivi de l'action en faveur de l'Afrique, le Département promouvra une approche intersectorielle qui s'appuie sur les exigences de l'intégration régionale énoncées par l'Union africaine, y compris à travers son programme de Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) et ses organisations sous-régionales. La mobilisation de la contribution de l'UNESCO à la mise en œuvre des plans d'action sectoriels de l'UA/NEPAD en éducation, culture, sciences et technologie, environnement, et ses cadres d'action pour les jeunes et les femmes retiendra tout particulièrement l'attention. Le Département veillera en outre à la prise en compte, dans les interventions de l'UNESCO, des recommandations du Comité UNESCO pour le NEPAD et de celles du Forum des organisations régionales et sous-régionales africaines pour le soutien de la coopération entre l'UNESCO et le NEPAD (FOSRASUN).

10103

Le Département accompagnera le développement et appuiera la mise en œuvre des programmes en faveur de l'Afrique visant au renforcement des capacités institutionnelles et au développement des ressources humaines et des compétences. À cet égard, une attention particulière sera consacrée au renforcement de la collaboration intersectorielle et de la coordination interinstitutionnelle (avec la Commission de l'UA, le Secrétariat du NEPAD, les Communautés économiques régionales (CER), les Organisations d'intégration régionales (OIR), etc.). L'égalité des sexes étant au cœur de la réalisation des OMD, le renforcement des capacités des femmes dans tous les domaines d'intervention de l'UNESCO sera en outre favorisé. De plus, le Département promouvra et soutiendra aux niveaux sous-régional et régional le développement de réseaux et de pôles d'excellence à travers des institutions spécialisées telles que l'Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA), le Centre international pour l'éducation des filles et des femmes en Afrique (CIEFFA), l'École du patrimoine africain (EPA) et l'Académie africaine des langues (ACALAN), contribuant également ainsi au processus d'intégration régionale. À ce titre, le Département encouragera aussi le soutien systématique aux initiatives et manifestations régionales (FESPACO, FESPAM, FIMA, SIAO, MASA, etc.) comme facteurs d'intégration.

10104

Le Département facilitera la participation de l'UNESCO aux exercices de programmation conjointe sur le terrain avec les Nations Unies et les autres partenaires de développement internationaux, en tant que de besoin. Le soutien international étant crucial pour la réalisation des objectifs du NEPAD même si la responsabilité première en revient aux États membres d'Afrique, le Département favorisera et plaidera en outre pour une implication accrue des acteurs multilatéraux, bilatéraux et privés dans toutes les interventions de l'Organisation en Afrique. L'utilisation des cadres de coopération et de partenariat mis en place par les États africains avec l'Asie, l'Amérique latine et l'Union européenne sera encouragée, de même qu'une participation plus large des représentants de la société civile et des ONGs dans les partenariats existants ou à mettre en place. Le Département soutiendra également les efforts destinés à fortifier les relations de l'Afrique avec sa diaspora, notamment ceux visant à accroître la contribution scientifique, intellectuelle et artistique de la diaspora africaine au développement du continent.

10105

En ce qui concerne le soutien de l'Organisation aux pays africains en sortie de crise et en situation de reconstruction à la suite d'un conflit ou d'un désastre, le Département mènera les travaux des équipes spéciales établies par le Directeur général et assurera le suivi de leurs recommandations. Il coordonnera l'évaluation des situations et supervisera la réponse de l'Organisation en en assurant la conformité avec le cadre d'action de l'UA pour la reconstruction et le développement post-conflit et les décisions pertinentes de l'UA et de son Conseil de paix et de sécurité. Dans un souci de cohérence et de complémentarité des interventions des différents acteurs sur le terrain, le Département veillera en outre à la coordination de l'action de l'UNESCO avec celles d'autres institutions du système des Nations Unies. Expression d'une ambition nouvelle, le Programme PEER se verra doté de moyens renforcés afin de lui permettre de mieux répondre aux besoins croissants sur le continent en matière d'éducation d'urgence, ceci en liaison étroite avec le Secteur de l'éducation.

10106

Enfin, le Département s'attachera, avec l'ensemble du Secrétariat au Siège et hors Siège, à conférer une plus grande visibilité aux activités de l'Organisation en faveur de l'Afrique, y compris auprès du grand public.

10107

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

Relations avec les États membres africains développées, notamment au travers de leurs délégations permanentes, de leurs commissions nationales et des groupements d'États membres africains constitués à l'UNESCO, à l'ONU et à l'UA.

- Soutien politique et financier accru aux niveaux régional et national pour les programmes développés ou soutenus par l'UNESCO ;
- Adoption des instruments normatifs élaborés à l'UNESCO accélérée et élargie ;
- Tenue de commissions mixtes avec les CER, organisation des réunions du FOSRASUN et du Comité UNESCO pour le NEPAD et suivi de la mise en œuvre de leurs recommandations.

Priorités de développement des États membres africains intéressant les différents domaines de compétence de l'Organisation reflétées dans la programmation de l'UNESCO ainsi que dans la programmation commune du système des Nations Unies au niveau pays.

Nouveaux partenariats avec des organismes multilatéraux et bilatéraux, mais aussi avec le secteur privé, établis et mis en œuvre.

- Contribution à la mobilisation de fonds extrabudgétaires à l'appui des objectifs stratégiques et priorités de programme de l'UNESCO pour l'Afrique ;
- Partenariats et sources de financement davantage diversifiés.

Mise en route d'actions communes avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), d'autres partenaires des Nations Unies ou les organisations régionales africaines dans tous les pays africains en sortie de crise, au travers notamment du Programme PEER.

- Nombre et caractère d'initiatives conjointes.

Action coordonnée, interaction et communication améliorées entre le Siège de l'UNESCO, les bureaux hors Siège en Afrique et les commissions nationales africaines.

- Base de données sur les activités de coopération avec les États membres africains rigoureusement tenue et constamment à jour.

Visibilité accrue de l'action de l'Organisation en faveur de l'Afrique auprès des personnalités qui font l'opinion, de la presse et d'un public élargi.

- Nombre de communications/publications sur les initiatives et réalisations de l'UNESCO en Afrique produites ou soutenues et largement diffusées ;
- Augmentation de 50% du nombre de consultations du Portail Afrique de l'UNESCO comme outil principal d'accès aux informations concernant l'Afrique dans tous les domaines de compétence de l'UNESCO ;
- Nombre de références à l'action de l'UNESCO en faveur de l'Afrique dans les médias et les publications non-UNESCO.

Chapitre 2 – Programme de bourses

Unité responsable : Secteur des relations extérieures et de la coopération (ERC)

10201

L'octroi de bourses est pour l'UNESCO un moyen efficace de contribuer à un renforcement des ressources humaines et des capacités des États membres, surtout des pays en développement et en transition. L'Organisation continuera de renforcer les capacités des États membres en attribuant des bourses de courte durée à des personnes effectuant des études dans des domaines qui sont étroitement

liés à ses programmes prioritaires. De plus, l'UNESCO s'emploiera tout particulièrement à accroître les possibilités de bourses financées par des ressources extrabudgétaires offertes aux pays en développement et en transition. Elle s'efforcera par conséquent de rechercher et de négocier des mécanismes de partage des coûts avec des donateurs intéressés au titre du Programme de bourses coparrainées. De nouveaux partenariats avec la société civile et des organisations non gouvernementales seront également explorés afin de mobiliser des ressources extrabudgétaires supplémentaires.

10202

La Section des bourses continuera d'administrer les bourses d'études et de voyage financées au titre du Programme ordinaire et de ressources extrabudgétaires. Elle collaborera avec les secteurs de programme pour le suivi de leurs activités en matière de bourses d'études et de voyage, surtout par l'intermédiaire du Comité intersectoriel de sélection. La coopération avec le système des Nations Unies se poursuivra en vue d'harmoniser les politiques, procédures et les allocations relatives à l'administration des bourses et de mettre en commun l'information sur les bonnes pratiques.

10203

Résultats escomptés à la fin de l'exercice :

- Renforcement des capacités nationales dans les domaines prioritaires du programme de l'UNESCO.
- Autonomisation des bénéficiaires de bourses dans les domaines prioritaires grâce au partage des connaissances et à l'amélioration des qualifications aux niveaux universitaire et postuniversitaire.
- Alignement des domaines thématiques sur les objectifs sectoriels biennaux et les priorités stratégiques de programme.
- Harmonisation de l'administration des bourses du fait de la coopération avec le système des Nations Unies.
- Multiplication des offres de bourses à la faveur de nouveaux partenariats avec les États membres, la société civile et les organisations non gouvernementales.

Chapitre 3 – Information du public

Unité responsable : Bureau de l'information du public (BPI)

10301

L'objectif général assigné au Bureau de l'information du public est d'accroître la visibilité de l'UNESCO, à partir du Siège et dans les États membres.

10302

La visibilité de l'Organisation concourt à sa crédibilité. Elle est tout à la fois un gage de reconnaissance du travail accompli et une condition nécessaire pour obtenir un soutien encore plus grand aux actions futures. Elle doit témoigner, dans les différents domaines de compétence de l'Organisation, de sa spécificité et de sa valeur ajoutée. La perception que l'opinion publique peut avoir de l'Organisation résulte principalement de la pertinence et de l'efficacité de son action. Les activités d'information visent à diffuser les principes et idéaux fondateurs de l'UNESCO, à faire connaître les programmes et les projets, à mobiliser les partenariats qui contribuent à leur réalisation et à diffuser les résultats obtenus. L'information du public est dès lors étroitement liée aux activités de programme et joue un rôle stratégique important dans leur réalisation.

10303

L'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de communication intégré pour l'ensemble de l'Organi-

sation constitue l'axe central des activités d'information du public et la traduction en actions de sa stratégie d'information. Il définit les thèmes prioritaires de communication (en phase avec les priorités programmatiques), les événements susceptibles de les illustrer, le calendrier des activités d'information à réaliser en fonction des objectifs poursuivis auprès des publics visés. Le plan de communication doit également faire apparaître la complémentarité entre les différents supports et produits d'information, au stade de leur conception et de leur réalisation.

10304

Le portail Internet de l'Organisation est désormais le principal instrument d'information, tant par la quantité d'information diffusée que par le nombre d'utilisateurs. L'attractivité du site dépend, principalement, de la pertinence de l'information proposée, de sa mise à jour régulière, de l'organisation de l'information et des systèmes de recherche permettant d'y accéder. Le multilinguisme du portail constitue un facteur important de son succès. Il devrait être développé progressivement, en fonction des ressources disponibles, dans les six langues officielles de l'Organisation. Le portail doit devenir une plate-forme multimédia qui intègre et valorise l'ensemble des produits d'information (publications, illustrations graphiques, programmes audiovisuels, etc.), relie les différentes communautés prenant part aux activités de l'Organisation et met à leur disposition le savoir généré.

10305

C'est essentiellement à travers les médias, écrits et audiovisuels, qu'est diffusée l'image de l'Organisation et de son programme d'action auprès du grand public. Cette activité fait l'objet d'une étroite collaboration entre BPI et la porte-parole du Directeur général, seuls services habilités à gérer les contacts avec la presse.

- Presse écrite : diffusion d'avis aux médias, de communiqués de presse et d'éditoriaux sur les principales activités de l'Organisation ; réaction aux demandes d'information et d'interviews formulées par des journalistes ; organisation de briefings et de conférences de presse.
- Presse audiovisuelle : production de matériel audiovisuel (films et photos) illustrant les activités de l'Organisation destiné aux télévisions.
- Un effort particulier est fait, sous forme de campagnes de presse, à l'occasion de certains événements majeurs (présentation de rapports, octroi de certains prix, inscription de nouveaux sites du patrimoine mondial,...) où lorsque l'actualité le requiert.

10306

BPI coordonne le programme de publications avec les secteurs et services, en assurant le conseil éditorial, technique et juridique au développement de projets de publications payantes et non payantes. Ce programme mettra en application une nouvelle politique de publications axée sur les principes suivants :

- l'élargissement de la notion de publication à différents types de supports média ;
- l'alignement des objectifs et des contenus des publications sur les priorités de la programmation à moyen et à court terme ;
- l'adoption d'un « Cadre d'assurance-qualité des publications ».

10307

BPI assure directement la production éditoriale (dans les six langues officielles de l'Organisation) et la diffusion du « Courrier de l'UNESCO » en ligne (10 numéros par an).

10308

En collaboration avec les secteurs du programme et les délégations des États membres, BPI assure l'organisation d'événements culturels (expositions, concerts, projections cinéma) et de visites du Siège, afin de promouvoir l'image de l'Organisation, auprès du public et des médias.

10309

Le plan de communication doit intégrer les actions d'information du public dans les États membres. Des actions d'information doivent être menées en associant les bureaux hors Siège, les commissions

nationales, les clubs UNESCO, des organisations de la société civile, etc. Il s'agit de mobiliser tous les réseaux possibles pour diffuser l'information relative aux programmes de l'Organisation et à ses réalisations afin d'accroître la visibilité de l'UNESCO en dehors du Siège.

10310

La communication interne est développée essentiellement par quatre vecteurs, accessibles au personnel du Secrétariat et des délégations permanentes :

- le site Intranet, mis à jour quotidiennement ;
- le courrier électronique « UNESCOMMUNICATION » (envoyé deux fois par semaine) ;
- les séances d'information et de débat « 60 minutes pour convaincre » organisées sur une base hebdomadaire au cours desquelles les différents services présentent leurs activités et facilitent une diffusion interne de l'information relative à l'exécution concrète du programme ;
- les Flash Info, produits par ODG/SPP et axés sur les activités du Directeur général.

10311

Le nom, l'acronyme et le logo de l'UNESCO constituent des éléments importants de l'image de l'Organisation et de sa perception par le public. Il est essentiel que leur utilisation soit conforme aux décisions prises par les instances de l'Organisation et fasse l'objet d'un suivi régulier.

10312

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

Élaboration et mise en œuvre d'un plan de communication intégré pour l'ensemble de l'Organisation.

Indicateur de performance :

- Taux d'exécution des activités programmées.

Poursuite du développement du portail unesco.org.

Indicateurs de performance :

- Évolution du nombre d'utilisateurs du portail Internet ;
- Degré de satisfaction de certains groupes cibles (enquêtes auprès des utilisateurs).

L'information destinée aux médias élaborée et diffusée.

Indicateur de performance :

- Nombre d'articles, de programmes radio et TV consacrés à l'UNESCO dans les médias écrits et audiovisuels.

Le programme de publications de l'Organisation réalisé.

Indicateurs de performance :

- Nombre d'ouvrages édités, en rapport avec les priorités du programme ;
- Diffusion de ces ouvrages ;
- Évaluation qualitative par les lecteurs.

10 numéros par an de l'édition en ligne du « Courrier de l'UNESCO » diffusés dans les six langues officielles de l'Organisation.

Organisation du programme de manifestations culturelles.

Indicateurs de performance :

- Nombre d'événements ;
- Nombre de participants ;
- Évaluation qualitative auprès des organisateurs et des participants ;
- Nombre d'articles dans les médias.

L'information du public dans les États membres développée.

Indicateur de performance :

- Nombre d'actions menées et évaluation de leur impact à travers les médias nationaux.

Développement et intensification de la communication interne.

L'impact de l'utilisation du logo et du nom de l'Organisation évalué.

Indicateur de performance :

- Contenu quantitatif et qualitatif des rapports d'impact.

Chapitre 4 – Planification stratégique et suivi de l'exécution du programme

Unité responsable : Bureau de la planification stratégique (BSP)

10401

Le Bureau de la planification stratégique (BSP) est le point de convergence pour tout ce qui concerne les questions de programme et de stratégie et est chargé de conseiller le Directeur général sur ces questions. Les principales responsabilités du Bureau consistent notamment à :

- préparer, de concert avec le Bureau du budget et en étroite coopération avec toutes les unités du Secrétariat, le Programme et budget biennal de l'Organisation (35 C/5), en veillant à ce que les objectifs stratégiques énoncés dans le document 34 C/4 et les orientations fournies par les organes directeurs, les directives du Directeur général et les principes de planification et de programmation axés sur les résultats soient respectés ; la préparation du C/5 nécessite notamment d'élaborer les propositions préliminaires du Directeur général, d'analyser les réponses des États membres, Membres associés, OIG et ONG à ces propositions, d'établir des plans et des principes directeurs en vue de la mise au point du Projet de programme et de budget, de conseiller et d'aider les secteurs/bureaux à définir des stratégies et formuler des résultats escomptés, des indicateurs de performance et des indicateurs de référence aux différents niveaux de programmation et de veiller à ce que les résultats des activités d'évaluation soient dûment pris en compte ;
- superviser l'exécution du programme afin d'évaluer les progrès accomplis pour obtenir les effets escomptés énoncés dans la Stratégie à moyen terme (34 C/4) de l'Organisation et préparer, s'il y a lieu, des révisions du document C/4 ;

- suivre la mise en œuvre du programme approuvé et de ses plans de travail au moyen d'examens périodiques de l'état d'avancement de l'exécution du programme ainsi qu'en établissant des rapports réglementaires à ce sujet destinés aux organes directeurs, en insistant sur les progrès effectués en vue de la réalisation des résultats escomptés du C/5 ; pour renforcer cette fonction, et par conséquent l'exécution du programme, il faut notamment améliorer les méthodes et les instruments de suivi du programme et dispenser la formation nécessaire aux gestionnaires de programmes.

10402

En dehors de ces responsabilités, BSP définit et affine des approches stratégiques, donne des orientations et assure la coordination d'ensemble en vue de la mise en œuvre de plates-formes intersectorielles et coordonne des activités concernant certains thèmes primordiaux et stratégiques, comme le dialogue entre les civilisations, les cultures et les peuples ou une approche transsectorielle du renforcement des capacités. Le Bureau contribue aussi à traiter d'autres questions stratégiques et de politique générale confiées à des équipes spéciales créées par le Directeur général. Il incombe de surcroît à BSP d'assurer le suivi des activités relevant de la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde (2001-2010), pour laquelle l'UNESCO est l'Organisation chef de file désignée par l'Assemblée générale des Nations Unies.

10403

BSP dirige et coordonne aussi la participation et la contribution de l'UNESCO aux fonctions et activités interinstitutions du système des Nations Unies concernant les questions de programme, en particulier dans le cadre de l'unité d'action du système des Nations Unies à l'échelle mondiale et au niveau des pays. Le Bureau prodiguera des conseils, assurera une formation et apportera son soutien aux unités du Secrétariat participant à des exercices communs de programmation par pays (BCP, PNUAD, PRS, SWAp, JAS) et en vue de la formation du personnel au Siège et hors Siège à ce sujet. En tant que représentant de l'UNESCO dans les débats et activités relatifs aux programmes menés par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS), en particulier dans le cadre de son Comité de haut niveau chargé des programmes (HLCP), ainsi que du Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD) et de leurs organes subsidiaires, y compris le groupe d'appui aux pays pilotes où est appliqué le principe d'unité d'action du système des Nations Unies, BSP a en outre pour mission de veiller à l'intégration, dans les activités de programme de l'UNESCO, de tous les objectifs de développement convenus à l'échelle internationale, y compris les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et autres dispositions pertinentes de la Déclaration du Millénaire adoptée par l'ONU ainsi que du Document final du Sommet mondial de 2005, et de promouvoir la cohérence des efforts dans l'optique de l'UNESCO, et conformément à ses intérêts en tant qu'institution spécialisée.

10404

Dans le cadre de ses fonctions de service central, BSP fait en sorte que la priorité soit accordée aux questions d'égalité des sexes et veille à ce que cette priorité soit respectée à tous les stades de la conception, de l'exécution, du suivi et de l'évaluation des activités extrabudgétaires et du Programme ordinaire, comme le stipule le document 34 C/4. BSP fait également office de point focal de l'Organisation pour le suivi de certaines activités de programme relatives à la jeunesse et aux pays les moins avancés (PMA). Dans ce contexte, des efforts de renforcement des capacités seront entrepris, notamment une formation à l'intégration de la problématique homme/femme, rendue obligatoire par le Directeur général, pour l'ensemble du personnel, ainsi qu'une formation à l'intégration des jeunes.

10405

Enfin, BSP est également chargé de la maintenance du système central de gestion des programmes de l'UNESCO (SISTER), qui intègre et soutient à la fois l'approche de la gestion axée sur les résultats (GAR), ainsi que de l'amélioration permanente de cet outil en ligne de programmation, budgétisation, gestion, suivi, établissement de rapports et évaluation afin de refléter les bonnes pratiques de GAR. Des programmes spécifiques de formation du personnel à la gestion axée sur les résultats, et en particulier à la formulation des résultats, viendront compléter la gestion et le perfectionnement de SISTER, afin de

donner au personnel les compétences nécessaires en matière de programmation, de suivi et d'établissement de rapports axés sur les résultats ou de les renforcer.

10406

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- Exercice des fonctions de programmation, de suivi et d'établissement de rapports conformément à l'approche UNESCO de la gestion axée sur les résultats, en veillant au respect des orientations stratégiques et du cadre et des priorités de programmation définis par les organes directeurs, ainsi que des directives du Directeur général.
- Orientations stratégiques et coordination générale en vue de la mise en œuvre de plateformes intersectorielles ainsi que d'activités relatives à des thèmes spécifiques (par exemple, le dialogue entre les civilisations, la culture et les peuples ou l'approche transsectorielle du renforcement des capacités).
- Formulation et renforcement de l'apport des programmes de l'UNESCO dans le contexte de la réforme du système des Nations Unies et de la coopération interinstitutions, au niveau tant mondial que national.
- Promotion de l'autonomisation des femmes et de l'égalité des sexes dans tous les programmes de l'UNESCO grâce au développement des capacités nécessaires à l'intégration de la problématique homme/femme.

Chapitre 5 – Élaboration du budget et suivi de son exécution

Unité responsable : Bureau du budget (BB)

10501

Le Bureau du budget est le point de convergence pour toutes les questions budgétaires concernant l'Organisation. Le Bureau conseille le Directeur général et il est, sur les questions budgétaires, l'organe de liaison à la disposition des différents secteurs, bureaux et instituts ainsi que des autres organismes extérieurs et des États membres, en tant que de besoin.

10502

Le Bureau est spécialement chargé :

- d'assumer, conjointement avec le Bureau de la planification stratégique, la responsabilité générale de l'élaboration du Programme et budget de l'Organisation (C/5), en consultation avec les autres secteurs et bureaux concernés ;
- de passer en revue l'exécution du budget pour s'assurer que les dépenses proposées sont conformes aux plans de travail approuvés ;
- de suivre l'exécution budgétaire des activités de programme, qu'elles soient financées sur le budget ordinaire ou sur des ressources extrabudgétaires, et de faire rapport à ce sujet ;
- d'assurer la gestion générale du budget de l'Organisation, en s'intéressant particulièrement aux dépenses de personnel ;
- de participer à tous les groupes, équipes spéciales internes, etc., du Secrétariat dont les délibérations ont une incidence sur le budget de l'Organisation ainsi qu'à toutes les activités interinstitutions pertinentes telles que celles du Comité de haut niveau chargé des questions de gestion (HLCM) du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) ;
- d'assurer la préparation de documents, spécialement ceux à soumettre aux organes directeurs.

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- Élaboration du Projet de programme et de budget pour 2010-2011 (35 C/5).
- Administration, gestion et suivi du Programme et budget pour 2008-2009 (34 C/5).
- Suivi de l'exécution du budget (Programme ordinaire et fonds extrabudgétaires) et rapports réguliers à ce sujet aux organes de contrôle concernés (organes internes et États membres).
- Conseils financiers et budgétaires et participation à toutes les délibérations et à tous les projets ayant des incidences budgétaires pour l'Organisation.
- Formation des attachés d'administration, jeunes cadres et autres membres du personnel aux questions de gestion budgétaire.
- Suivi de l'harmonisation des politiques du système des Nations Unies, notamment en matière de recouvrement des coûts, et de leur incidence financière et budgétaire.
- Participation active à des projets tels que les normes IPSAS, ainsi qu'au développement d'outils administratifs et de gestion.

Chapitre 6 – Anticipation et prospective

Unité responsable : Bureau de la prospective (FOR)

10601

Afin de renforcer le rôle de l'UNESCO comme forum d'anticipation et de prospective et de renforcer son intersectoralité et son interdisciplinarité dans ce domaine, le Bureau de la prospective s'attachera à promouvoir un dialogue, une analyse et une recherche critique et réflexive sur les questions d'avenir relevant des domaines de compétence de l'Organisation.

10602

Cette tâche de veille intellectuelle, scientifique, stratégique et éthique sera menée à bien, dans une perspective intersectorielle et interdisciplinaire. La poursuite des *Entretiens du XXI^e siècle* et des *Dialogues du XXI^e siècle* constitueront des activités centrales pour atteindre et sensibiliser un large public dans ce domaine. Plusieurs séances de ce cycle se tiendront au Siège et hors Siège, dans différentes régions du monde. On poursuivra également la publication des anthologies de ces rencontres dans leurs diverses versions linguistiques, ainsi que la diffusion des deux premières, *Les Clés du XXI^e siècle* et *Où vont les valeurs?*

10603

Par ailleurs, par le biais de ses publications et des débats organisés, le Bureau de la prospective s'efforcera de sensibiliser l'ensemble de l'Organisation aux questions de prospective. Dans ce contexte, il s'attachera à mettre ses activités au service de tous les domaines de compétence de l'Organisation, afin de mieux prendre en compte les enjeux et les évolutions qui se dessinent au plan mondial. Les initiatives mises en œuvre par le Bureau répondront, selon qu'il conviendra, aux besoins des secteurs de programme. Ces activités aideront à identifier des enjeux nouveaux susceptibles d'orienter les stratégies et les approches. Un concours intellectuel sera apporté aux États membres et aux partenaires de l'UNESCO qui souhaiteraient renforcer leurs capacités dans ce domaine.

10604

Le Bureau de la prospective s'attachera, enfin, à renforcer les partenariats et les réseaux dans le domaine de la prospective, et à continuer de sensibiliser le public, les décideurs, les communautés scientifiques et intellectuelles aux grands enjeux du futur et à l'importance de l'anticipation et de la prospective dans les domaines de compétence de l'UNESCO. Grâce à une action de sensibilisation des publics concernés et des médias de référence des différentes régions du monde, le Bureau engagera notamment une diffusion ciblée des messages clés du programme et des pistes de réflexion évoquées dans le cadre des *Entretiens du XXI^e siècle* ainsi que des recommandations du Rapport mondial de l'UNESCO *Vers les sociétés du savoir*.

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

Meilleure anticipation des tendances prévisibles et défis émergents dans les domaines de compétence de l'UNESCO.

Indicateurs de performance :

- Événements prospectifs organisés (nombre, participants, écho médiatique) :
 - *Indicateurs de référence : 6 Entretiens du XXI^e siècle au Siège et d'au moins deux hors Siège ; organisation de deux Dialogues du XXI^e siècle sur une journée entière ;*
 - Impact de ces événements sur l'intégration de la dimension prospective dans les approches de l'UNESCO.
-

Sensibilisation des États membres, des communautés scientifiques et intellectuelles, des médias, de la société civile et du public en général aux grands enjeux du futur et à l'importance de la réflexion prospective dans les domaines de compétence de l'UNESCO.

Indicateurs de performance :

- Publication d'articles et couverture médiatique des événements :
 - *Indicateurs de référence : 50 revues de renom associées dans différentes régions ; publication et diffusion des anthologies des Entretiens et Dialogues du XXI^e siècle dans différentes versions linguistiques ;*
- Degré d'intégration des approches prospectives dans l'analyse des politiques et le dialogue aux niveaux global et régional ;
- Des réseaux d'experts créés dans ce domaine.

Titre III – Soutien de l'exécution du programme et administration

CRZ Titre III – 1

Personnel/Activités	Budget ordinaire					34 C/5 proposé 648,3M\$	Ressources extrabudgétaires ¹
	33 C/5 approuvé	Transferts aux fins de comparaison Entrées/ (sorties)	33 C/5 approuvé et ajusté	34 C/5 Augmentation/ (diminution) des ressources	Revalorisation/ Ajustements techniques		
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
A. Gestion et coordination des unités hors Siège							
Personnel	4 308 700	–	4 308 700	36 900	191 100	4 536 700	210 000
Activités	16 679 600	–	16 679 600	1 646 500	1 316 000	19 642 100	2 042 000
Total, Titre III.A	20 988 300	–	20 988 300	1 683 400	1 507 100	24 178 800	2 252 000
B. Relations extérieures et coopération							
Personnel	16 456 300	72 800	16 529 100	(572 500)	664 500	16 621 100	4 729 100
Activités	3 368 400	–	3 368 400	(307 300)	174 200	3 235 300	–
Total, Titre III.B	19 824 700	72 800	19 897 500	(879 800)	838 700	19 856 400	4 729 100
C. Gestion des ressources humaines							
Personnel	15 964 800	(146 500)	15 818 300	121 900	715 200	16 655 400	513 300
Activités	14 752 100	–	14 752 100	1 309 000	609 000	16 670 100	104 300
Total, Titre III.C	30 716 900	(146 500)	30 570 400	1 430 900	1 324 200	33 325 500	617 600
D. Administration							
Chapitre 1 Coordination administrative, soutien et achats							
Personnel	5 730 200	(108 600)	5 621 600	187 600	268 400	6 077 600	795 600
Activités	302 500	45 000	347 500	(62 500)	17 500	302 500	–
Chapitre 2 Comptabilité, gestion de la trésorerie et contrôle financier							
Personnel	7 507 400	108 600	7 616 000	749 300	317 200	8 682 500	1 593 100
Activités	1 627 000	–	1 627 000	1 390 200	184 800	3 202 000	–
Chapitre 3 Systèmes informatiques et télécommunications							
Personnel	12 722 500	–	12 722 500	(157 100)	511 200	13 076 600	2 473 500
Activités	10 629 500	–	10 629 500	(1 598 100)	553 100	9 584 500	–
Chapitre 4 Conférences, langues et documents							
Personnel	22 165 800	146 500	22 312 300	(1 276 800)	938 900	21 974 400	1 034 000
Activités	3 852 900	–	3 852 900	(1 164 700)	164 600	2 852 800	–
Chapitre 5 Services communs, sécurité, services collectifs et gestion des bâtiments et des équipements							
Personnel	16 228 200	217 200	16 445 400	(25 200)	557 700	16 977 900	4 334 000
Activités	11 186 000	(45 000)	11 141 000	(686 900)	640 300	11 094 400	44 000
Chapitre 6 Maintenance, conservation et rénovation des bâtiments du Siège							
Activités	14 200 000	–	14 200 000	(334 700)	5 334 700	19 200 000	–
Total, Titre III.D – Personnel	64 354 100	363 700	64 717 800	(522 200)	2 593 400	66 789 000	10 230 200
Total, Titre III.D – Activités	41 797 900	–	41 797 900	(2 456 700)	6 895 000	46 236 200	44 000
Total, Titre III.D	106 152 000	363 700	106 515 700	(2 978 900)	9 488 400	113 025 200	10 274 200
Total, Titre III	177 681 900	290 000	177 971 900	(744 400)	13 158 400	190 385 900	17 872 900

1. Fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, y compris pour les postes financés par FITOCA et/ou par d'autres fonds extrabudgétaires (OPF).

Titre III.A – Gestion et coordination des unités hors Siège

■ Observations sur la variation en volume entre le scénario de base du 34 C/5 et le 33 C/5 approuvé

Par rapport au 33 C/5, le budget proposé pour le scénario de base du 34 C/5 fait apparaître une augmentation nette en volume de 1,7M\$ (8,0 %). Cette augmentation des ressources peut être mise en relation avec le renforcement des bureaux hors Siège - l'accent étant placé en particulier sur la participation de l'UNESCO aux activités pilotes menées dans le cadre de la mise en œuvre du principe de « l'unité d'action du système des Nations Unies », sur la fourniture de soutien administratif dans les situations de post-conflit et sur les besoins supplémentaires de sécurité hors Siège -, ainsi qu'avec un accroissement marginal d'autres activités.

	Personnel	Activités	Total
Ajustements concernant le personnel (reclassements), total	36 900	–	36 900
Opérations au Siège	–	96 500	96 500
Participation à la mise en œuvre du principe de « l'unité d'action du système des Nations Unies »	–	650 000	650 000
Soutien administratif dans les situations de post-conflit	–	600 000	600 000
Besoins supplémentaires de sécurité hors Siège	–	300 000	300 000
Augmentation totale des ressources	36 900	1 646 500	1 683 400

Titre III.B – Relations extérieures et coopération

■ Observations sur les variations en volume entre le scénario de base du 34 C/5 et le 33 C/5 approuvé

Comme indiqué ci-après, par rapport au 33 C/5, le budget proposé pour le scénario de base du 34 C/5 fait apparaître une baisse en volume de 0,9M\$ (4,4 %). Cette diminution est liée à des réductions de personnel et d'activités de 2,9 % et 1,5 % respectivement.

	Personnel	Activités	Total
Ajustements concernant le personnel, total	(572 500)	–	(572 500)
Division des relations avec les organisations et des nouveaux partenariats	–	(100 000)	(100 000)
Division de la coopération avec les sources de financement extrabudgétaires	–	(33 000)	(33 000)
Autre réduction en volume	–	(174 300)	(174 300)
Diminution totale des ressources	(572 500)	(307 300)	(879 800)

Titre III.C – Gestion des ressources humaines

■ Observations sur la variation en volume entre le scénario de base du 34 C/5 et le 33 C/5 approuvé

Par rapport au 33 C/5, la variation nette en volume correspond à une augmentation de 1,4M\$ (4,7 %) qui concerne principalement le budget pour les activités. L'accroissement des activités s'explique par les crédits supplémentaires accordés à HRM pour des postes de dépenses incompressibles tels que l'externalisation du traitement des demandes de remboursement soumises à la CAM, JCU et STEPS ; HRM a réduit de 13 % son budget de formation.

	Personnel	Activités	Total
Ajustements concernant le personnel, total	121 900	–	121 900
CAM-traitement des demandes de remboursement	–	2 300 000	2 300 000
STEPS	–	200 000	200 000
JCU (Jardin des petits et club des enfants de l'UNESCO)	–	200 000	200 000
Budget de formation	–	(800 000)	(800 000)
Autre réduction en volume	–	(591 000)	(591 000)
Augmentation nette des ressources	121 900	1 309 000	1 430 900

Titre III.D – Administration

■ Observations sur la variation en volume entre le scénario de base du 34 C/5 et le 33 C/5 approuvé

Par rapport au 33 C/5, la diminution nette en volume d'environ 3M\$ correspond à une baisse de 6 % du budget pour les activités et à une réduction de 1 % du personnel d'ADM. En matière d'activités, il est prévu d'affecter des crédits d'un montant de 1,7M\$ à la mise en œuvre des Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) et au remboursement d'impôts aux interprètes. Ces dépenses mises à part, la baisse réelle des ressources s'établit à près de 4M\$, répartis entre DIT (systèmes pour HRM, interruption de l'ordinateur central, SISTER, assistance informatique), CLD (assistance temporaire, heures supplémentaires, dépenses de fonctionnement) et HQD (frais d'expédition et sécurité au Siège).

	Personnel	Activités	Total
Ajustements concernant le personnel, total	(522 200)	–	(522 200)
Coordination administrative et soutien	–	(62 500)	(62 500)
Crédits supplémentaires pour IPSAS	–	1 500 000	1 500 000
Division du Contrôleur financier (DCO)	–	(109 800)	(109 800)
Division des systèmes informatiques et des télécommunications (DIT)	–	(1 598 100)	(1 598 100)
Remboursement d'impôts pour les interprètes	–	200 000	200 000
Division des conférences, des langues et des documents (CLD)	–	(1 364 700)	(1 364 700)
Division du Siège (HQD)	–	(1 021 600)	(1 021 600)
Diminution nette des ressources	(522 200)	(2 456 700)	(2 978 900)

Titre III – Soutien de l'exécution du programme et administration

CRZ Titre III – 2

POSTES ÉTABLIS PAR CATÉGORIE ET PAR SOURCE DE FINANCEMENT							
Services liés au programme	33 C/5 approuvé et ajusté			34 C/5 proposé 648,3M\$			
	ADG/D/P/NPO	GS/L	Total	ADG/D/P/NPO	GS/L	Total	
Gestion et coordination des unités hors Siège							
<i>Programme ordinaire Siège</i>	12	8	20	12	8	20	
<i>Extrabudgétaire</i>	–	–	–	1	–	1	
Relations extérieures et coopération							
<i>Programme ordinaire Siège</i>	40	41	81	38	40	78	
<i>Programme ordinaire hors Siège</i>	3	–	3	3	–	3	
<i>Extrabudgétaire</i>	11	7	18	13	7	20	
Gestion des ressources humaines							
<i>Programme ordinaire Siège</i>	33	55	88	36	51	87	
<i>Extrabudgétaire</i>	2	1	3	1	1	2	
Administration							
<i>Programme ordinaire Siège</i>	107	276	383	115	270	385	
<i>Programme ordinaire hors Siège</i>	–	–	–	–	–	–	
<i>Extrabudgétaire</i>	22	47	69	15	46	61	
	Programme ordinaire Siège	192	380	572	201	369	570
	Programme ordinaire hors Siège	3	–	3	3	–	3
	Extrabudgétaire	35	55	90	30	54	84
	TOTAL GÉNÉRAL	230	435	665	234	423	657
VARIATION par rapport au 33 C/5 APPROUVÉ ET AJUSTÉ (Budget ordinaire + extrabudgétaire)						(8)	

Postes de dépenses	Budget ordinaire			Ressources extrabudgétaires ¹
	Personnel	Activités	34 C/5 proposé 648,3M\$	
	\$	\$	\$	\$
A. Gestion et coordination des unités hors Siège				
1. Siège				
I. Personnel (postes établis)	4 536 700		4 536 700	210 000
II. Autres dépenses :				
Assistance temporaire		56 000	56 000	–
Voyages officiels du personnel		171 000	171 000	–
Services contractuels		237 000	237 000	–
Frais généraux de fonctionnement		69 100	69 100	–
Fournitures et accessoires		20 000	20 000	–
Mobilier et équipements		57 000	57 000	–
Total, Titre III.A.1	4 536 700	610 100	5 146 800	210 000
2. Coûts de fonctionnement des unités hors Siège				
Assistance temporaire		4 617 400	4 617 400	–
Voyages officiels du personnel		1 442 500	1 442 500	–
Services contractuels		161 000	161 000	–
Frais généraux de fonctionnement		8 832 300	8 832 300	2 042 000
Amélioration des locaux		298 800	298 800	–
Fournitures et accessoires		1 000 000	1 000 000	–
Mobilier et équipements		970 000	970 000	–
Autres dépenses		160 000	160 000	–
Total, Titre III.A.2	–	17 482 000	17 482 000	2 042 000

Postes de dépenses	Budget ordinaire			Ressources extrabudgétaires ¹
	Personnel	Activités	34 C/5 proposé 648,3M\$	
	\$	\$	\$	\$
3. Crédits administrés par la Gestion et coordination des unités hors Siège pour le renforcement des unités hors Siège				
Participation de l'UNESCO à des activités pilotes menées dans le cadre de la mise en œuvre du principe de l' unité d'action du système des Nations Unies		650 000	650 000	–
Soutien administratif dans les situations de post-conflit		600 000	600 000	–
Sécurité supplémentaire des unités hors Siège		300 000	300 000	–
Total, Renforcement des unités hors Siège		1 550 000	1 550 000	–
Total, Titre III.A.3	4 536 700	19 642 100	24 178 800	2 252 000
B. Relations extérieures et coopération				
I. Personnel (postes établis)	16 621 100		16 621 100	4 729 100
II. Autres dépenses :				
Assistance temporaire		176 500	176 500	–
Heures supplémentaires		8 500	8 500	–
Voyages des participants (délégués)		792 000	792 000	–
Voyages officiels du personnel		647 200	647 200	–
Services contractuels		1 013 500	1 013 500	–
Frais généraux de fonctionnement		316 500	316 500	–
Fournitures et accessoires		63 200	63 200	–
Mobilier et équipements		135 500	135 500	–
Autres dépenses		82 400	82 400	–
Total, Titre III.B	16 621 100	3 235 300	19 856 400	4 729 100
C. Gestion des ressources humaines				
I. Personnel (postes établis)	16 655 400		16 655 400	513 300
II. Autres dépenses :				104 300
Assistance temporaire		180 700	180 700	–
Heures supplémentaires		8 400	8 400	–
Voyages des participants (délégués)		10 000	10 000	–
Voyages officiels du personnel (CFPI, HLCM, etc.)		132 000	132 000	–
Services contractuels		314 300	314 300	–
Frais généraux de fonctionnement		201 400	201 400	–
Fournitures et accessoires		39 400	39 400	–
Mobilier et équipements		59 100	59 100	–
Autres dépenses		17 500	17 500	–
III. Crédits administrés par le Bureau de la gestion des ressources humaines pour l'ensemble de l'Organisation :				
Programme de jeunes cadres et activités de recrutement		1 350 000	1 350 000	–
Budget de formation		5 200 000	5 200 000	–
Contribution à la CAM au titre des participants associés et des dépenses administratives		6 114 800	6 114 800	–
Régime d'indemnisation du personnel		129 600	129 600	–
Voyages au titre de la Caisse commune des pensions (CCPPNU)		24 400	24 400	–
Jeux interorganisations (contribution au voyage des membres du personnel)		16 100	16 100	–
Contribution aux associations du personnel		72 400	72 400	–
JCU (Jardin des petits et clubs des enfants)		300 000	300 000	–
Traitement des demandes de remboursement par la CAM		2 300 000	2 300 000	–
STEPS		200 000	200 000	–
Total, Titre III.C	16 655 400	16 670 100	33 325 500	617 600
D. Administration				
Chapitre 1 Coordination administrative, soutien et achats				
I. Personnel (postes établis)	6 077 600		6 077 600	795 600
II. Autres dépenses :				–
Assistance temporaire		43 000	43 000	–
Voyages des participants (délégués)		90 000	90 000	–
Voyages officiels du personnel		64 000	64 000	–
Services contractuels		38 000	38 000	–
Frais généraux de fonctionnement		11 100	11 100	–
Fournitures et accessoires		13 900	13 900	–
Mobilier et équipements		40 000	40 000	–
Autres dépenses		2 500	2 500	–
Total, Chapitre 1	6 077 600	302 500	6 380 100	795 600
Chapitre 2 Comptabilité, gestion de la trésorerie et contrôle financier				
I. Personnel (postes établis)	8 682 500		8 682 500	1 593 100
II. Autres dépenses :				–
Assistance temporaire		90 000	90 000	–
Voyages officiels du personnel		40 000	40 000	–
Services contractuels		100 000	100 000	–

Postes de dépenses	Budget ordinaire			Ressources extrabudgétaires ¹
	Personnel	Activités	34 C/5 proposé 648,3MS	
	\$	\$	\$	\$
Frais généraux de fonctionnement		84 000	84 000	—
Fournitures et accessoires		70 000	70 000	—
III. Crédits administrés au Bureau du Contrôleur pour l'ensemble de l'Organisation				
Primes d'assurances		1 088 000	1 088 000	—
IPSAS		1 500 000	1 500 000	—
Amortissement des coûts de construction des locaux du Bureau international d'éducation de l'UNESCO		230 000	230 000	—
Total, Chapitre 2	8 682 500	3 202 000	11 884 500	1 593 100
Chapitre 3 Systèmes informatiques et télécommunications				
I. Personnel (postes établis)	13 076 600		13 076 600	2 473 500
II. Autres dépenses :				
Assistance temporaire		414 000	414 000	—
Voyages officiels du personnel		205 000	205 000	—
Services contractuels		615 900	615 900	—
Frais généraux de fonctionnement		1 775 600	1 775 600	—
Fournitures et accessoires		312 000	312 000	—
Mobilier et équipements		890 600	890 600	—
Crédits pour SISTER		300 000	300 000	—
Crédits pour FABS		4 000 000	4 000 000	—
Crédits pour la rationalisation des systèmes (STEPS, IPSAS, PIU)		1 071 400	1 071 400	—
Total, Chapitre 3	13 076 600	9 584 500	22 661 100	2 473 500
Chapitre 4 Conférences, langues et documents				
I. Personnel (postes établis)	21 974 400		21 974 400	1 034 000
II. Autres dépenses :				
Assistance temporaire		753 500	753 500	—
Heures supplémentaires		80 000	80 000	—
Voyages officiels du personnel		13 000	13 000	—
Frais généraux de fonctionnement		1 304 800	1 304 800	—
Fournitures et accessoires		381 500	381 500	—
Mobilier et équipements		120 000	120 000	—
Remboursement d'impôts pour les interprètes		200 000	200 000	—
Total, Chapitre 4	21 974 400	2 852 800	24 827 200	1 034 000
Chapitre 5 Services communs, sécurité, services collectifs et gestion des bâtiments et des équipements				
I. Personnel (postes établis)	16 977 900		16 977 900	4 334 000
II. Autres dépenses :				44 000
Assistance temporaire		223 800	223 800	—
Heures supplémentaires et sursalaire de nuit		760 000	760 000	—
Voyages officiels du personnel		20 000	20 000	—
Frais généraux de fonctionnement		29 200	29 200	—
Fournitures et accessoires		30 000	30 000	—
Mobilier et équipements		100 000	100 000	—
III. Crédits administrés par la Division du Siège pour l'ensemble de l'Organisation :				
Matériel et accessoires		171 000	171 000	—
Électricité		1 500 000	1 500 000	—
Chauffage		1 700 000	1 700 000	—
Eau et air comprimé		521 200	521 200	—
Taxes (balayage et enlèvement des ordures)		509 000	509 000	—
Contrats de maintenance (notamment nettoyage et hygiène) et autres frais		3 318 700	3 318 700	—
Frais d'expédition		579 300	579 300	—
Sécurité du Siège		1 632 200	1 632 200	—
Total, Chapitre 5	16 977 900	11 094 400	28 072 300	4 378 000
Chapitre 6 Maintenance, conservation et rénovation des bâtiments du Siège				
II. Autres dépenses :				
Maintenance, conservation et rénovation des bâtiments et des infrastructures	—	4 500 000	4 500 000	—
Amortissement de l'emprunt pour le plan de rénovation	—	13 400 000	13 400 000	—
Amortissement de l'emprunt pour la résidence officielle	—	1 300 000	1 300 000	—
Total, Chapitre 6	—	19 200 000	19 200 000	—
Total, Titre III.D	66 789 000	46 236 200	113 025 200	10 274 200
Total, Titre III	104 602 200	85 783 700	190 385 900	17 872 900

1. Fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, y compris pour les postes financés par FITOCA et/ou par d'autres fonds extrabudgétaires (OPF).

III.A – Gestion et coordination des unités hors Siège

Unité responsable : Bureau de coordination des unités hors Siège (BFC)

11001

Le Bureau de coordination des unités hors Siège (BFC) est le point focal pour la gestion et l'administration d'ensemble des bureaux hors Siège et donne son avis au Directeur général et aux hauts responsables sur la mise en œuvre et le perfectionnement continu de la stratégie de décentralisation de l'Organisation. Il assure le secrétariat de l'Équipe spéciale d'examen de la décentralisation qui, en 2007, a centré ses efforts sur des ajustements à court terme visant à renforcer les capacités et la responsabilisation des unités hors Siège et à participer activement à la réforme des Nations Unies au niveau des pays, à la fois dans le cadre de la démarche fondée sur l'unité d'action des Nations Unies et par le biais d'autres exercices conjoints de programmation menés par les Équipes de pays des Nations Unies, comme les BCP et les PNUAD. L'Équipe spéciale examinera ensuite des mesures à plus long terme visant à adapter le système décentralisé de l'UNESCO aux exigences de la réforme des Nations Unies au niveau des pays et à l'architecture générale de la présence des Nations Unies sur le terrain qui résultera des activités pilotes menées actuellement dans le cadre de la mise en œuvre du principe de l'unité d'action et des décisions qui seront prises par les organes intergouvernementaux, dont l'Assemblée générale des Nations Unies dans le cadre de l'examen triennal des activités opérationnelles qui sera effectué en 2007.

11002

BFC veillera à la bonne circulation entre le Siège et les bureaux hors Siège de l'information sur les questions touchant à la réforme des Nations Unies, notamment la démarche fondée sur le principe de l'unité d'action des Nations Unies, et catalysera le soutien technique et les services d'appui fournis aux bureaux hors Siège pour qu'ils participent activement à la programmation conjointe au niveau des pays grâce à une plus grande réactivité et au partage des ressources entre les différentes entités de l'UNESCO. Il donnera également des conseils aux bureaux hors Siège sur d'autres aspects de la démarche fondée sur l'unité d'action des Nations Unies, notamment les services communs, l'harmonisation des pratiques administratives et, s'il y a lieu, les locaux communs, et les aidera concrètement, en coordination avec les services centraux concernés, en leur apportant l'expertise interne et externe nécessaire au moyen de missions et d'affectations de courte durée. En outre, BFC fournira un renforcement ciblé aux bureaux hors Siège pour faciliter leur interaction avec les équipes de pays des Nations Unies dans les pays où l'Organisation n'est pas présente et aidera à mettre en œuvre en pareil cas d'éventuelles modalités de remplacement.

11003

BFC supervise les directeurs et chefs des bureaux hors Siège, qui lui rendent compte de l'utilisation des crédits de fonctionnement et de sécurité ainsi que de la gestion globale des bureaux hors Siège et des ressources humaines. Le réseau des bureaux hors Siège sert de plate-forme commune à tous les secteurs de programme auxquels doivent rendre compte les directeurs et chefs des bureaux hors Siège responsables. Ils font également directement rapport à plusieurs services centraux. Dans ce cadre, BFC coordonnera avec les secteurs de programme et les services centraux compétents l'évaluation des performances des directeurs et chefs des bureaux hors Siège, grâce aux accords de performance pilotés en 2007, qui définissent sur une base biennale les principaux résultats escomptés dans tous les aspects de leurs fonctions (gestion du programme, mobilisation de partenariats et de ressources, budget et finances, gestion du personnel, sécurité, etc.) ainsi que les indicateurs de performance correspondants.

11004

BFC est chargé de répartir les crédits de fonctionnement entre les bureaux hors Siège, de suivre les dépenses et d'assurer un bon rapport coût-efficacité. Le personnel de soutien hors Siège est rattaché à BFC qui poursuivra ses efforts pour compléter le personnel des services administratifs de façon à améliorer les contrôles internes, et plus généralement des fonctions de soutien essentielles. En outre, BFC donnera des avis à la direction sur les besoins globaux de personnel des bureaux hors Siège pour faire en sorte que ceux-ci disposent d'un personnel du cadre organique et d'un personnel de soutien suffisants et que l'équilibre approprié soit maintenu entre l'un et l'autre. BFC apportera également aux bureaux hors Siège un appui et une assistance pour mettre en œuvre les recommandations des audits d'IOS et pour renforcer les capacités d'administration et de gestion, y compris par des programmes de conseil et de tutorat.

11005

Dans le cadre du système des Nations Unies en matière de gestion de la sécurité, BFC sert de point focal à l'UNESCO pour la sécurité du personnel hors Siège et la sûreté des locaux sur le terrain et est chargé d'assurer le respect général des règles et mesures de sécurité établies. Cette fonction consiste notamment à participer aux mécanismes et activités interorganisations visant à élaborer et affiner les politiques et directives des Nations Unies concernant la sécurité sur le terrain, à faire appliquer, au sein de l'Organisation, les instructions et directives émises et les mesures recommandées par le Département de la sûreté et de la sécurité de l'ONU, et à sensibiliser le personnel au Siège et hors Siège à toutes les questions concernant la sécurité du personnel et la sûreté des locaux, l'administration, la gestion et le suivi du budget alloué aux unités hors Siège pour la sécurité (figurant dans le Titre I.C du 34 C/5 projet). En sa qualité de point focal pour la sécurité hors Siège, BFC assure également un accès adéquat aux programmes de formation à la sécurité hors Siège et leur bonne mise en œuvre, et fournit aux bureaux hors Siège et aux membres du personnel voyageant à l'occasion de missions une assistance et des conseils concernant la sécurité hors Siège.

11006

BFC coopère avec les services centraux compétents (i) pour promouvoir la délégation d'autorité aux bureaux hors Siège avec les responsabilités correspondantes en matière de programme et de gestion ; (ii) pour poursuivre le renforcement des mises en réseau des installations électroniques dans les bureaux hors Siège ; (iii) pour assurer le déploiement continu des programmes de formation interne afin que l'ensemble du personnel sur le terrain ait la même vision et compréhension de l'UNESCO et toutes les compétences techniques requises pour assurer la bonne mise en œuvre des programmes et une visibilité accrue des actions menées par l'Organisation dans les États membres, ainsi qu'une participation efficace à la programmation conjointe au niveau des pays et autres aspects de la mise en œuvre du principe de l'unité d'action des Nations Unies.

11007

Enfin, BFC coordonne les activités menées par l'UNESCO pour faire face aux situations de post-conflit et de post-catastrophe dans toutes les régions à l'exception de l'Afrique (qui relève de la compétence du Département Afrique) et assure le secrétariat des équipes spéciales créées à cet effet par le Directeur général. Il définit l'orientation stratégique de la participation de l'UNESCO à l'aide intégrée des Nations Unies au relèvement rapide et à la reconstruction, y compris aux appels globaux et aux appels éclairs du Bureau du Coordonnateur des affaires humanitaires de l'ONU, aux évaluations communes des besoins, aux mécanismes de programmation et de financement des Nations Unies et aux initiatives de l'UNESCO en matière de réconciliation et de consolidation de la paix. BFC assure la liaison avec les mécanismes interinstitutions pertinents et facilite les bons échanges d'information et l'interaction entre le Siège et les bureaux hors Siège concernés. BFC apporte également un appui administratif aux opérations de l'UNESCO dans les situations de post-conflit et de post-catastrophe et est chargé en tant que de besoin d'organiser rapidement, en coopération avec les bureaux multipays concernés, la présence de l'UNESCO pour faciliter la réponse immédiate de l'Organisation. À cet effet, BFC assure l'infrastructure logistique, au sein de l'Équipe de pays des Nations Unies si c'est possible ou en coopération étroite

avec le Coordonnateur résident des Nations Unies ainsi que le déploiement du personnel de direction et d'administration nécessaire afin de veiller au respect des règles et procédures.

11008

Résultats escomptés à la fin de l'exercice :

- Harmonisation et renforcement des cadres de responsabilisation de la décentralisation.
- Renforcement, au niveau des pays, de la participation aux initiatives inspirées par le principe de l'unité d'action des Nations Unies et promotion de la cohérence des actions du Siège et des bureaux hors Siège.
- Mise en place d'une approche intégrée de l'évaluation des performances des directeurs et chefs des bureaux hors Siège.
- Suivi du budget de fonctionnement des bureaux hors Siège et amélioration de leur gestion et de leur administration.
- Sensibilisation accrue du personnel hors Siège et au Siège aux questions de sécurité sur le terrain et aux délégations d'autorité et de responsabilité s'y rapportant ainsi qu'aux politiques et directives relatives à la sécurité.
- Mise en œuvre des instructions du DSS concernant la sécurité du personnel et la sûreté des locaux hors Siège.
- Participation stratégique aux actions intégrées des Nations Unies visant à faire face aux situations de post-conflit ou de post-catastrophe en ce qui concerne les évaluations des besoins communs, les Appels globaux du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, les cadres stratégiques et programmatiques et les mécanismes de financement.
- Mise en place d'opérations efficaces pour faire face aux situations de post-conflit et de post-catastrophe, s'appuyant sur des infrastructures et des mécanismes administratifs appropriés.

III.B – Relations extérieures et coopération

Unité responsable : Secteur des relations extérieures et de la coopération (ERC)

12001 L'UNESCO continuera de mettre en œuvre ses priorités et ses objectifs par l'établissement de relations efficaces avec ses États membres, Membres associés, observateurs et territoires ; par le partenariat et l'engagement avec l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées, programmes, fonds et organes, et par la collaboration avec d'autres institutions et organisations internationales, intergouvernementales et non gouvernementales. L'UNESCO développera et étendra ces relations pour assurer l'universalité de l'Organisation et mettre en œuvre une coopération internationale efficace dans tous ses domaines de compétence. Elle s'emploiera à forger une véritable « culture du partenariat », associant les acteurs de la société civile, afin d'accroître l'impact de ses activités de programme au niveau des pays.

12002 Les contributions extrabudgétaires seront importantes pour atteindre les objectifs stratégiques de programme et les priorités sectorielles biennales. L'UNESCO améliorera la gestion de ses contributions en élaborant et exécutant un plan stratégique de mobilisation des ressources extrabudgétaires.

12003 Durant tout l'exercice, l'UNESCO apportera une contribution proactive aux activités et mécanismes du système des Nations Unies ainsi qu'à la coopération interinstitutions, et ce d'autant plus que s'accroissent les efforts de réforme des Nations Unies.

12004 Le Secteur des relations extérieures et de la coopération, dirigé par le Sous-Directeur général, est chargé de ces missions. L'ADG est secondé par un bureau exécutif chargé des activités de coordination, de liaison, d'évaluation, d'administration, de communication et d'information du Secteur.

Les priorités biennales et les objectifs stratégiques du Secteur ERC sont les suivants :

1. Renforcer les relations avec les États membres

12005 L'UNESCO cherchera à renforcer la liaison avec ses États Membres, y compris les délégations permanentes et les commissions nationales. Elle offrira une gamme complète de services aux États membres et à leurs délégués permanents en termes d'accès à l'UNESCO, de la correspondance de routine aux activités ayant un impact plus substantiel, comme le suivi des visites officielles et des mémorandums d'accord, tout en répondant aux priorités des États membres. Un des défis rencontrés le plus récemment a été d'intégrer les travaux des commissions nationales dans la base de connaissances de l'UNESCO contribuant aux activités et à la coopération dans les pays. Il s'agit là d'une activité qui se poursuit et qui implique la fourniture d'informations à jour et en temps réel sur les activités, souvent de caractère innovant, des 192 commissions nationales. Cela permettra aux commissions nationales d'échanger leurs données d'expérience, et à l'UNESCO de les utiliser en tant que partie intégrante de sa programmation.

Relations avec les États membres

12006 Le développement des relations avec les États membres, Membres associés, observateurs et territoires reste la mission fondamentale du Secteur. Celui-ci aidera et encouragera les États non membres à adhérer à l'Organisation de façon à assurer à celle-ci l'universalité la plus large possible. Une étroite coopération sera entretenue avec les délégués permanents et avec les groupes d'États membres constitués

à l'UNESCO. Des réunions bilatérales et des consultations générales d'information avec les délégations permanentes seront organisées régulièrement sur des questions et des thèmes majeurs intéressant le fonctionnement et les activités de l'Organisation.

12007

Aux niveaux régional et sous-régional, certains groupes de pays ayant des profils similaires se verront accorder une attention particulière. En étroite coopération avec les secteurs de programme, les États membres concernés et d'autres institutions, le Secteur élaborera des stratégies visant à répondre aux besoins urgents de ces pays, y compris au moyen de ressources extrabudgétaires. Le Secteur contribuera à la préparation et au suivi des réunions et des missions du Directeur général, avec les autres secteurs, les bureaux hors Siège, les commissions nationales et le Département Afrique.

12008

Les analyses, informations et données utilisant l'Internet sur la coopération avec chaque État membre seront régulièrement actualisées, ce qui permettra de répondre rapidement aux besoins d'information.

12009

Résultats escomptés à la fin de l'exercice :

- Meilleure intégration des États membres, en particulier par l'intermédiaire de leurs délégués permanents et de leurs groupes constitués au Siège, dans le fonctionnement de l'UNESCO, les États membres étant ainsi en mesure de prendre part aux processus de décision ;
- Mobilisation de fonds extrabudgétaires pour répondre aux priorités de certains pays ;
- Actualisation des bases de données électroniques sur la coopération avec les États membres et les Membres associés.

2. Renforcer le rôle et les capacités des commissions nationales

12010

En tant qu'éléments constitutifs de l'UNESCO et que réseau unique en son genre dans le système des Nations Unies, les commissions nationales pour l'UNESCO contribuent activement à la poursuite des objectifs de l'UNESCO et à la conception, la mise en œuvre et l'exécution de ses programmes aux niveaux régional, sous-régional et national. L'UNESCO continuera de développer la coopération qu'elle entretient de longue date avec elles, en l'adaptant aussi au contexte particulier de la réforme de l'ensemble du système des Nations Unies.

12011

En leur qualité d'organes de liaison, de conseil, d'information et d'exécution du programme, les commissions nationales servent et aident à la fois les États membres et l'UNESCO dans de nombreux programmes, entre autres :

- les programmes intergouvernementaux,
- les prix UNESCO,
- la célébration des journées internationales et des anniversaires,
- la préparation et le suivi des grandes manifestations internationales,
- l'utilisation du nom et de l'emblème de l'UNESCO,
- la désignation des experts nationaux participant aux manifestations de l'UNESCO,
- la décentralisation,
- les partenariats,
- la collecte de fonds,
- la visibilité de l'UNESCO,
- le Programme de participation et le Programme de bourses,
- les centres, associations et clubs UNESCO, les ONG et les partenaires de la société civile,

- les chaires UNESCO et les Écoles associées,
- les candidats aux postes vacants du Secrétariat.

12012

Une aide sera fournie aux commissions nationales en vue de développer leurs capacités, de renforcer leurs interfaces et leur coopération avec le réseau des unités hors Siège de l'UNESCO et des équipes de pays des Nations Unies, de mener des actions de plaidoyer pour l'UNESCO et au moyen d'activités d'information du public, de former des partenariats avec les ONG, d'autres acteurs de la société civile et le secteur privé, et de mobiliser des ressources.

Conception et mise en œuvre des programmes aux niveaux régional et sous-régional

12013

La participation des commissions nationales au processus préparatoire de consultation sur le C/4 et le C/5 est indispensable. Les consultations régionales sur la préparation du Projet de programme et de budget pour 2010-2011 (35 C/5) ainsi que les conférences quadriennales (dans les régions Asie et Pacifique, Europe et Amérique du Nord, et Amérique latine et Caraïbes) qui ont un caractère statutaire, seront organisées simultanément en 2008 selon les modalités les plus économiques. L'accent sera mis sur l'obtention de contributions des commissions nationales et autres parties prenantes, dont les communautés intellectuelles et les représentants de la société civile, et sur le renforcement de la mise en réseau et de la coopération des commissions nationales aux niveaux régional et sous-régional.

Renforcement des capacités

12014

Les compétences de base et les capacités opérationnelles des commissions nationales seront renforcées par le biais du séminaire biennal interrégional d'information destiné aux secrétaires généraux des commissions nouvellement nommés, ainsi que des ateliers de formation sous-régionaux et régionaux destinés aux autres membres du personnel des commissions nationales. Les thèmes de débat seront choisis en fonction des besoins et des méthodes de formation et ils seront adaptés en vue de promouvoir l'échange de données d'expérience et le partage de bonnes pratiques. Certaines ressources prévues au titre du renforcement des capacités sont mises à la disposition des commissions nationales qui en ont besoin via le Programme de participation, s'agissant du matériel de TIC et de l'aide à la formation du personnel. Le renforcement des capacités aux fins de la mise en œuvre des politiques nationales dans les domaines de l'UNESCO sera encouragé et aidé chaque fois que possible.

Plaidoyer et services de communication

12015

Des efforts seront faits pour promouvoir le rôle des commissions nationales à divers niveaux et par différentes voies, et pour aider à développer les activités d'information du public et les relations avec les médias. Les publications et les matériels électroniques destinés aux commissions nationales seront actualisés en tant que de besoin. Les outils et services de communication tels que le portail en ligne et la base de données sur les commissions nationales seront constamment améliorés et actualisés.

12016

Résultats escomptés à la fin de l'exercice :

- Contribution effective des commissions nationales à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des programmes de l'UNESCO.
- Renforcement de la coopération entre les commissions nationales et les bureaux hors Siège de l'UNESCO dans le cadre de la stratégie de décentralisation et des mécanismes de réforme des Nations Unies.

3. Réaffirmer le profil, la présence et l'impact de l'UNESCO dans la famille des Nations Unies, en coopération avec les organisations intergouvernementales

12017

Le travail en partenariat revêtira une importance cruciale, d'autant que le processus de réforme des Nations Unies s'accélère. L'UNESCO continuera donc de renforcer sa coopération et sa coordination interinstitutions ainsi que ses relations avec les organisations intergouvernementales.

12018

L'UNESCO s'emploiera de concert avec le système des Nations Unies et ses États membres pour promouvoir et mettre en œuvre le processus de réforme des Nations Unies par le biais de divers mécanismes et organes intergouvernementaux et interinstitutions, dont l'Assemblée générale des Nations Unies, le Conseil économique et social, ainsi que le CCS, le GNUD, le Comité permanent interorganisations (IASC) et le Comité exécutif pour les affaires humanitaires (CEAH). L'UNESCO devra réaffirmer et accroître sa présence, son profil et son impact au sein de ces organes grâce à une circulation de l'information et une coordination efficaces en interne, améliorer ses contributions aux documents et rapports et être représentée aux réunions moyennant une utilisation optimale des fonds limités dont elle dispose pour les voyages.

12019

Il y aura aussi une augmentation de la demande de suivi, d'analyse et d'avis concernant les faits nouveaux dans le système des Nations Unies, en particulier le processus de réforme et ses incidences. Le Secteur intensifiera en conséquence ses efforts d'analyse et identifiera les incidences des politiques et les options, aidant à assurer la cohérence entre la réforme des Nations Unies et les objectifs et capacités de l'UNESCO. De plus, des efforts seront déployés pour faire en sorte que le processus de réforme des Nations Unies soit pris en compte, compris et concrétiser, en tant que de besoin, dans toute l'Organisation. C'est là une condition préalable de la cohérence, de l'harmonisation et de l'alignement à l'échelle du système autour des priorités nationales. À cette fin, le Secteur étudiera et diffusera dans les secteurs et unités appropriés les documents et décisions du système des Nations Unies de façon que leurs activités puissent répondre aux préoccupations et aux tendances générales au sein du système des Nations Unies.

12020

L'UNESCO s'attachera aussi à renforcer sa coopération avec les organisations intergouvernementales extérieures au système des Nations Unies par une participation active à diverses réunions intergouvernementales et intersecrétariats traitant de questions de politique, de stratégie et de programme. L'UNESCO assurera un certain niveau d'aide aux groupes d'États membres à l'UNESCO (Commonwealth, OIF, CPLP, Union européenne et Groupe des 77) concernant l'organisation de réunions débouchant sur des activités conjointes. Les résultats de ces réunions, ainsi que la documentation correspondante, seront diffusés au sein du Secrétariat.

12021

Résultats escomptés à la fin de l'exercice :

- Accroissement de la participation et de la contribution aux mécanismes du système des Nations Unies.
- Maintien d'un système en ligne efficient d'information et de coordination sur les questions intéressant le système des Nations Unies.
- Contribution de fond aux documents et rapports des Nations Unies, ainsi qu'aux réunions interinstitutions et intergouvernementales.
- Plus grandes synergies et meilleure coopération entre les OIG et l'UNESCO.

4. Instaurer une culture du partenariat avec la société civile

12022

L'UNESCO s'efforcera d'instaurer une véritable « culture du partenariat » avec la société civile dans la mise en œuvre des objectifs, programmes et projets de l'Organisation. Il sera demandé aux organisations non gouvernementales, notamment les organisations de base, ainsi que les fondations et institutions, de resserrer leurs liens avec l'Organisation et de consacrer des ressources humaines et techniques à l'établissement de synergies productives entre partenaires. L'UNESCO mettra aussi en place des réseaux de renforcement des capacités aux niveaux local et national dans le but de promouvoir et de renforcer les partenariats tripartites comprenant les bureaux hors Siège et les commissions nationales.

12023

L'Organisation s'efforcera aussi d'améliorer le cadre statutaire existant et les procédures régissant la coopération avec les ONG ; de poursuivre l'effort de sensibilisation et de formation au Siège, hors Siège et vis-à-vis des commissions nationales grâce à des outils pertinents ; de développer les mécanismes collectifs de coopération existants (Comité sur les ONG du Conseil exécutif, Comité de liaison ONG-UNESCO) ; de favoriser les consultations collectives, y compris au niveau régional ; de renforcer la participation des ONG aux conférences internationales organisées par l'UNESCO. L'Organisation continuera de participer à la réflexion engagée sur l'évolution des relations entre le système des Nations Unies et le secteur non gouvernemental.

12024

La coopération avec les parlementaires consistera à faire adhérer et à sensibiliser ces partenaires stratégiques aux objectifs et priorités du programme de l'UNESCO. Cette coopération servira à améliorer la visibilité de l'UNESCO dans les cercles de décideurs et à créer des conditions favorables au développement de la base de soutien de l'Organisation dans les États membres. À cet égard, l'UNESCO poursuivra aussi sa coopération avec l'Union interparlementaire (UIP). Les commissions nationales et les bureaux hors Siège aideront à transmettre les messages de l'Organisation aux parlementaires dans leurs pays respectifs et à resserrer les liens avec eux. Le réseau UNESCO de points focaux parlementaires et de ligues parlementaires d'« amis de l'UNESCO » sera étendu, tandis que la coopération au sein des réseaux existants de points focaux sera renforcée. Diverses publications, telles que des guides ciblés sur les questions intéressant l'UNESCO, seront produites et diffusées en collaboration avec l'UIP.

12025

Les autorités municipales et locales sont des acteurs importants du développement et, en tant que tels, l'UNESCO s'emploiera à renforcer sa coopération avec ces partenaires aux niveaux international, régional et national. En conséquence, l'UNESCO collaborera avec les organes internationaux et régionaux représentant les communautés de villes et d'autorités locales tels que « Cités et gouvernements locaux unis » (CGLU). De même, des efforts seront faits pour produire un outil d'information sur les meilleures pratiques mettant en relief la contribution des autorités locales à la réalisation des objectifs de l'UNESCO aux niveaux national et local.

12026

L'UNESCO renforcera les capacités opérationnelles des centres, associations et clubs UNESCO, et elle apportera une aide à certains projets contribuant à la réalisation des objectifs stratégiques de programme de l'Organisation. L'action des clubs UNESCO aux niveaux national et local sera harmonisée avec celle des municipalités et des élus, de façon à assurer un meilleur ancrage des mécanismes de coopération au niveau local. La coopération entre les clubs UNESCO et les commissions nationales constituera un aspect important de la promotion du mouvement des clubs UNESCO. Une Fédération mondiale des associations, centres et clubs UNESCO (FMACU) revitalisée jouera un rôle dynamique pour ce qui est de rendre tangible la contribution des clubs UNESCO au niveau local.

12027

Résultats escomptés à la fin de l'exercice :

- Cadre de coopération UNESCO-ONG rationalisé et accru.
- Participation des parlementaires, des ONG et de la société civile à la planification et à la mise en œuvre des programmes, et renforcement du partenariat triangulaire entre l'UNESCO, les ONG et les commissions nationales au niveau des pays.
- Élargissement de la base de soutien de l'UNESCO grâce à la coopération avec les parlementaires et les autorités municipales et locales, ainsi qu'avec les centres, associations et clubs UNESCO.

5. Améliorer la visibilité et l'image de l'UNESCO par une administration efficiente des prix UNESCO et l'utilisation du nom et de l'emblème de l'UNESCO

12028

La gestion et la promotion des prix UNESCO continueront d'être consolidées avec pour but d'en accroître l'impact et la visibilité. Le Secteur ERC servira de point focal pour la mise en œuvre de la stratégie relative aux prix UNESCO adoptée par le Conseil exécutif à sa 171^e session, garantissant que tous les nouveaux prix sont administrés conformément au modèle de texte type pour les statuts et au modèle standard de règlement financier, et visant à aligner les prix existants sur cette nouvelle politique.

12029

Le cadre normatif et administratif régissant l'utilisation du nom, de l'acronyme, de l'emblème et des noms de domaine Internet de l'UNESCO sera amélioré et un point focal/unité deviendra entièrement opérationnel. Un accent particulier sera mis sur la clarification de questions telles que l'utilisation, l'autorisation requise et la protection appropriée contre les utilisations non autorisées, ainsi que sur la mise au point d'outils appropriés pour garantir une application effective de ce cadre par le Secrétariat, par les États membres et leurs commissions nationales, et par les partenaires extérieurs.

12030

Résultats escomptés à la fin de l'exercice :

- Renforcement de la visibilité et de l'impact de l'UNESCO grâce aux prix UNESCO.
- Protection, aux niveaux mondial et national, de l'utilisation appropriée du nom, de l'acronyme et du logo de l'UNESCO ainsi que de ses noms de domaine Internet.

6. Renforcement et diversification des ressources extrabudgétaires à l'appui des priorités du programme et en application du Plan d'action concernant ces ressources

12031

L'UNESCO compte continuer de recevoir une part majeure de ses ressources de contributions extrabudgétaires. Pour que ces contributions renforcent les objectifs stratégiques de programme et les priorités sectorielles biennales, les activités extrabudgétaires projetées figureront dans un « programme additionnel » comme indiqué dans le Plan d'action du Directeur général en vue de l'amélioration de la gestion des ressources extrabudgétaires, approuvé par le Conseil exécutif à sa 175^e session. Ce programme additionnel – qui devra si nécessaire être adapté pendant tout l'exercice pour répondre aux nouveaux besoins, résultant notamment des situations de post-conflit et de post-catastrophe – servira de base à la définition et à la mise en œuvre du plan stratégique de mobilisation des ressources extrabudgétaires de l'UNESCO, coordonnées par le Secteur des relations extérieures et de la coopération.

12032

Les activités de l'UNESCO seront également guidées par la mise en œuvre du principe de l'unité d'action du système des Nations Unies au niveau des pays et par la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide (mars 2005). L'une et l'autre impliquent le besoin de progresser vers l'harmonisation de la coopération

internationale pour le développement (concrétisée dans les instruments communs de programmation par pays du système des Nations Unies tels que les PNUAD, les DSRP ou les approches sectorielles), étant entendu que les stratégies nationales de développement sont totalement contrôlées par le pays partenaire en question. La programmation des activités extrabudgétaires de l'UNESCO projetées et la mobilisation des ressources correspondantes devront donc de plus en plus prévoir les conseils en matière de politiques, les actions de plaidoyer, le renforcement des capacités et le suivi dont l'UNESCO fait bénéficier les gouvernements de ses pays partenaires.

12033

Au-delà du renforcement des stratégies et modalités de programmation des activités extrabudgétaires projetées, et de la mobilisation des ressources correspondantes, amorcés au cours de l'exercice précédent, ERC/CFS poursuivra ses efforts pour harmoniser et simplifier la coopération de l'UNESCO avec les sources de financement par l'application de modèles standard largement acceptés pour les principaux instruments de coopération. De plus, des mesures seront prises, s'agissant notamment de la formation du personnel de l'UNESCO et des commissions nationales intéressées, pour améliorer la capacité d'exécution de l'UNESCO au titre des contributions extrabudgétaires, en vue de faire en sorte que les activités de coopération soient pleinement viables. Enfin, les mesures déjà prises pour assurer le suivi régulier des activités extrabudgétaires, à la fois par la direction de l'Organisation et par ses organes directeurs, en vue de prendre les mesures correctives éventuellement nécessaires et de donner une orientation d'ensemble aux politiques, resteront en vigueur.

Coopération avec les sources de financement publiques bilatérales

12034

Outre les mesures destinées à renforcer des relations de l'UNESCO avec ses principales sources de financement publiques, des efforts seront faits pour accroître la diversification de la base de financement par des discussions avec de nouvelles sources potentielles, notamment les économies émergentes. Le potentiel, et la valeur ajoutée pour l'UNESCO et les bénéficiaires, d'un accroissement de la coopération au titre d'arrangements relatifs à des fonds-de-dépôt autofinancés avec les États membres intéressés continuera d'être examiné, comme l'a demandé le Conseil exécutif. L'UNESCO continuera de renforcer sa participation à la coopération Sud-Sud, à la fois en facilitant les relations directes de financement et en encourageant les arrangements triangulaires faisant appel aux sources de financement traditionnelles. Enfin, des modalités de financement innovantes telles que les arrangements de financement multidonateurs et pluriannuels ne prévoyant guère ou pas du tout d'affectations de fonds en faveur de programmes de l'UNESCO de grande ampleur continueront d'être explorées, de même que la possibilité d'une participation accrue de l'UNESCO aux conversions de créances en programmes de développement. Les larges consultations avec les sources de financement, aussi bien collectives qu'individuelles, continueront de représenter un élément majeur de ces efforts.

Coopération avec les sources de financement multilatérales et privées

12035

Donnant suite à l'examen des instruments de coopération avec les principales sources de financement multilatérales – notamment le système des Nations Unies, avec sa multitude de nouveaux fonds, les banques multilatérales de développement et la Commission européenne – mené au cours de l'exercice précédent, ERC/CFS poursuivra et intensifiera ses relations avec ces organisations, aussi bien en tant que partenaires dans l'analyse des politiques et les actions de plaidoyer qu'en tant que sources de financement. Un accent particulier sera mis sur la complémentarité entre les sources de financement multilatérales et les sources bilatérales appropriées conformément au principe d'alignement sur les stratégies nationales de développement approuvées. De plus, des efforts sensiblement accrus seront déployés pour poursuivre les relations de financement de l'UNESCO avec les partenaires non gouvernementaux, d'abord et avant tout avec les fondations et le secteur des entreprises, mais aussi avec les régions et les villes, où la compétence de l'UNESCO peut être employée avec profit et perçue comme ajoutant de la valeur aux efforts de coopération.

12036

Dans le contexte d'une pertinence croissante de l'intérêt porté par les entreprises et les philanthropes à l'Agenda mondial de développement, l'UNESCO cherchera à promouvoir et diversifier ses partenariats de coopération avec le secteur privé. Ces efforts seront ciblés sur l'exploration de modalités stratégiques et durables de mobilisation d'un appui à la mission de l'Organisation et à ses objectifs stratégiques de programme, notamment en conjonction avec les initiatives mondiales, régionales et nationales de partenariat public-privé et de citoyenneté des entreprises. Les moyens dont disposent le Secrétariat, les commissions nationales et les États membres pour entrer en relation avec le secteur privé seront renforcés par des outils spécifiques et des activités de formation.

12037

Résultats escomptés à la fin de l'exercice :

- Accroissement du volume des ressources extrabudgétaires et diversification de la base de ressources.
- Mise en œuvre d'un plan stratégique de mobilisation des ressources impliquant des consultations participatives régulières avec les sources de financement actuelles et potentielles.
- Amélioration des capacités du personnel en matière de programmation et de mise en œuvre efficaces des activités extrabudgétaires.

III.C – Gestion des ressources humaines

Unité responsable : Bureau de la gestion des ressources humaines (HRM)

13001 La promotion des valeurs fondamentales et le renforcement d'une culture de l'intégrité, de la responsabilité et de la transparence seront des priorités pour le Bureau de la gestion des ressources humaines (HRM). À l'appui de cet objectif, un programme de déontologie sera mis au point et appliqué.

13002 HRM s'attachera, à titre prioritaire, à poursuivre la mise en œuvre de la stratégie à moyen et long terme relative à la dotation en personnel. Cette stratégie, qui a été approuvée par la Conférence générale à sa 32^e session, couvre une période sexennale allant jusqu'à 2010. Elle vise à faire en sorte que l'UNESCO se dote du personnel du plus haut niveau de compétence possible, pour assurer efficacement l'exécution du programme et répondre aux besoins des États membres compte tenu du cadre défini par les documents C/4 et C/5. En 2008-2009, HRM poursuivra également la mise en œuvre du cadre directeur en matière de ressources humaines, en mettant l'accent sur l'harmonisation des politiques et pratiques et leur alignement sur celles des Nations Unies en vue d'une intégration plus poussée dans un cadre commun d'opérations des Nations Unies et pour faciliter l'application du principe de l'unité d'action des Nations Unies au niveau des pays.

13003 La première phase du Système intégré de gestion des ressources humaines, couvrant les états de paie, l'administration du personnel, la gestion organisationnelle, la gestion du temps et la budgétisation et le contrôle des voyages et des postes, a été achevée en 2006-2007 et a compris la formation des utilisateurs finals. En 2008-2009, sous réserve que des fonds soient disponibles, HRM commencera à élaborer et mettre en œuvre la deuxième phase du projet qui couvre les opérations et les fonctionnalités restantes (notamment flux de travaux, recrutement, perfectionnement du personnel et formation). L'objectif global est la mise en place, d'ici à la fin de l'exercice, d'un système de gestion de l'information au service de l'ensemble de l'Organisation qui soit opérationnel et intègre les fonctions programme, finances, budget et ressources humaines. L'investissement dans le personnel à travers des programmes d'apprentissage et de perfectionnement continuera d'être l'un des principaux axes d'action d'HRM. Les activités de formation seront centrées sur la mise à jour des aptitudes et capacités techniques, pour maintenir le niveau de compétence le plus élevé possible et faciliter l'intégration dans la démarche fondée sur l'unité d'action des Nations Unies.

13004 Résultats escomptés à la fin de l'exercice

Exécution de la deuxième phase de la stratégie à moyen et à long terme relative à la dotation en personnel.

Adéquation du cadre directeur en matière de ressources humaines avec le cadre commun des Nations Unies.

Indicateur de performance :

- Harmonisation du cadre directeur avec les politiques et pratiques du régime commun des Nations Unies.

Élaboration et mise en œuvre de la deuxième phase du système intégré de gestion des ressources humaines.

Indicateurs de performance :

- Élaboration des fonctionnalités ;
- Formation des utilisateurs ;
- Lancement et mise en fonctionnement du système.

Mise en œuvre de la politique d'apprentissage et de perfectionnement.

Indicateurs de performance :

- Élaboration de plans de formation ;
- Exécution d'activités de formation ;
- Évaluation de certaines initiatives en matière de formation.

III.D – Administration

Unité responsable : Secteur de l'administration (ADM)

14001 Relevant de l'autorité du Sous-Directeur général pour l'administration (ADG/ADM), ADM se compose de quatre divisions – la Division du Contrôleur financier (ADM/DCO), la Division des systèmes informatiques et des télécommunications (ADM/DIT), la Division des conférences, des langues et des documents (ADM/CLD) et la Division du Siège (ADM/HQD) – qui concourent de manière appropriée à la bonne exécution des programmes de l'UNESCO dans les domaines suivants : comptabilité, gestion de la trésorerie, contrôle financier, systèmes informatiques, télécommunications, conférences, langues, documents, services communs, sécurité, services collectifs, gestion des bâtiments et des équipements, ainsi que l'entretien et la conservation des bâtiments du Siège.

14002 Relevant de l'autorité du Sous-Directeur général pour l'administration, la Section des achats fournit le soutien technique et administratif pour les achats de biens, travaux et services de l'Organisation. Un Bureau exécutif assure la coordination générale du Secteur.

Chapitre 1 – Coordination administrative, soutien et achats

Unité responsable : Bureau du Sous-Directeur général pour l'administration (ADG/ADM), composé d'un Bureau exécutif et d'une Section des achats

14101 Le Bureau exécutif sera chargé de la coordination administrative et apportera un soutien à toutes les unités de l'Organisation en définissant des politiques et procédures administratives pour assurer un fonctionnement efficient et efficace de l'Organisation, en réexaminant périodiquement les règles, réglementations, politiques et procédures administratives en vigueur, en veillant à l'exécution des décisions pertinentes des organes directeurs de l'Organisation.

14102 La Section des achats est chargée d'apporter un soutien technique et administratif pour les achats de biens, travaux et services du Secrétariat, de renforcer les compétences et les capacités en matière d'achats décentralisés, ainsi que de gérer les biens de l'Organisation en veillant tout particulièrement à une efficacité, une efficience, une économie, une transparence et une intégrité accrues dans l'emploi des fonds de l'UNESCO pour les achats.

Résultats escomptés à la fin de l'exercice :

- Application des politiques et procédures administratives de l'Organisation.
- Mise en place de systèmes d'achats modernes fondés sur la normalisation et des accords d'approvisionnement à long terme.
- Renforcement des moyens de gestion électronique pour les achats et la gestion des avoirs.
- Amélioration des compétences techniques dans toute l'Organisation à l'appui de la décentralisation des achats.

Chapitre 2 – Comptabilité, gestion de la trésorerie et contrôle financier

Unité responsable : Division du Contrôleur financier (ADM/DCO)

14201

En vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par le Directeur général et conformément au Règlement financier de l'Organisation, la Division du Contrôleur financier est principalement chargée :

- (a) d'assurer la protection des fonds, aussi bien ordinaires qu'extrabudgétaires ;
- (b) de placer les fonds conformément à la politique suivie par l'UNESCO en matière de placements en veillant particulièrement à la liquidité et à la sécurité des avoirs ;
- (c) de gérer avec prudence les risques afférents aux changes, aux taux d'intérêt et au crédit ;
- (d) de concevoir, d'appliquer et de mettre à jour, dans toute l'Organisation, des systèmes appropriés de contrôle interne afin de garantir que les actifs de l'Organisation sont protégés, les fonds exclusivement employés à des fins autorisées, et l'obligation redditionnelle renforcée dans tous les domaines ;
- (e) de gérer les comptes bancaires de l'Organisation et de traiter les paiements au Siège ;
- (f) de tenir correctement les comptes et de produire des états financiers à l'intention des organes directeurs et des donateurs de fonds extrabudgétaires, et de fournir en temps et en heure des informations financières à la direction pour lui permettre de prendre des décisions en connaissance de cause.

14202

Dans le cadre du programme de réforme du Directeur général, la Division du Contrôleur financier, dont relèvent les transactions financières, a conduit la mise en œuvre du Système financier et budgétaire (FABS). La mise en œuvre réussie de FABS au Siège et le déploiement de la solution FI dans la plupart des bureaux hors Siège et des instituts ont permis à l'UNESCO de rationaliser une partie du traitement de ses transactions, et donc de produire des rapports financiers avec efficacité, en temps et en heure. Les gains obtenus jusqu'ici devront être consolidés avec le déploiement complet des modules SAP dans les bureaux hors Siège et les instituts et la mise en place de STEPS, système de paie moderne intégré à FABS. Il devrait en résulter de nouveaux gains d'efficacité, un renforcement des systèmes de contrôle interne et l'établissement quasi instantané des rapports financiers. L'objectif est la mise en place, d'ici la fin de l'exercice biennal, d'un système intégré d'information pour la gestion (programme, finances, budget et ressources humaines) qui soit opérationnel.

14203

ADM/DCO mettra au point des systèmes de contrôle interne fondés sur les risques et assurera une formation aux compétences en matière de gestion et de contrôle financier dans toute l'Organisation, une attention particulière étant accordée aux bureaux hors Siège. ADM/DCO s'attachera en outre à actualiser les politiques, les procédures et les processus en vue de rationaliser ses opérations et de faire plus avec moins, et participera à la réforme du système des Nations Unies dans ses domaines de compétence.

14204

Une entreprise majeure sera l'application des normes IPSAS d'ici à 2010, ce qui impliquera des changements importants dans le système de gestion financière et de comptabilité ainsi que dans les rapports financiers sur les comptes de l'Organisation. L'introduction des normes IPSAS entraînera sans doute une révision du Règlement financier et du Règlement d'administration financière.

14205

Résultats escomptés à la fin de l'exercice :

- Systèmes intégrés de gestion et d'information financières en place.
- Mise en place dans l'ensemble de l'Organisation de systèmes de contrôle interne fondés sur les risques.
- Rapports financiers établis en temps voulu et états financiers audités produits aux fins de certification par le Commissaire aux comptes.
- Ressources financières de l'Organisation gérées avec efficacité et efficience, conformément au Règlement financier et au Règlement d'administration financière.
- Préparatifs pour l'application des normes IPSAS en vue de leur adoption définitive d'ici à 2010.

Chapitre 3 – Systèmes informatiques et télécommunications

Unité responsable : Division des systèmes informatiques et des télécommunications (ADM/DIT)

14301

La Division est essentiellement chargée de la mise en place de l'infrastructure des systèmes d'information, de communication et de sonorisation et des services connexes, de la gestion des archives et des documents, de l'acquisition et de la gestion des ressources bibliographiques et des mesures destinées à permettre à toutes les unités du Secrétariat, aux délégations permanentes, aux chercheurs et au grand public d'accéder aux informations publiées.

14302

Il s'agira principalement d'aligner les méthodes de travail et les opérations sur celles des autres organismes des Nations Unies dans le cadre de la réforme du système, de simplifier les systèmes informatisés au Siège et dans les bureaux hors Siège et de mieux les intégrer, et de revoir l'infrastructure Internet/Extranet/Intranet pour permettre l'introduction d'une plate-forme globale de gestion des connaissances.

14303

L'amélioration permanente des services afin de maximiser l'efficience et de réduire les coûts, la mise en place d'un « centre de connaissances » intégré pour faciliter l'organisation de l'information et de la documentation et l'accès à celles-ci, le développement de la gestion électronique des archives et des documents à tous les échelons du Secrétariat et la promotion du Thésaurus multilingue de l'UNESCO contribueront à accroître la transparence et l'efficience de l'Organisation ainsi que sa capacité de partage des connaissances et à renforcer les synergies avec les autres institutions des Nations Unies.

14304

Résultats escomptés à la fin de l'exercice :

- Mise en conformité des systèmes financiers avec les Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS).
- Mise en place de la solution Enterprise Portal pour l'intégration des systèmes informatiques au Siège et hors Siège.
- Révision de l'architecture du réseau des bureaux hors Siège pour permettre les communications voix et données.
- Adoption des pratiques optimales standards pour la prestation de services.
- Accès en ligne, via l'Internet, à tous les documents officiels de l'UNESCO depuis 1946.

- Achèvement de la mise au point d'un outil électronique de description archivistique en ligne pour la gestion du cycle de vie des documents papier de l'UNESCO.
- Production d'une version du Thésaurus de l'UNESCO en langue russe et d'une version initiale en langue arabe.

Chapitre 4 – Conférences, langues et documents

Unité responsable : Division des conférences, des langues et des documents (ADM/CLD)

14401

La Division fournit des services de conférence et des services d'interprétation et assure la traduction, la production et la distribution des documents. ADM/CLD continuera de fournir ces services dans le respect des normes de qualité et des délais requis.

Des efforts seront faits pour améliorer l'efficacité, en particulier par un recours plus large aux nouvelles technologies.

14402

Résultats escomptés à la fin de l'exercice :

- Mise en place d'équipements d'impression numérique en interne pour remplacer l'impression en offset.
- Amélioration des méthodes de contrôle de la qualité des travaux externalisés.
- Nouveau système de gestion de la documentation (suivi électronique des flux de travaux) opérationnel dans l'ensemble de l'Organisation.
- Nouvelle application pour la réservation électronique des salles opérationnelle dans l'ensemble de l'Organisation.

Chapitre 5 – Services communs, sécurité, services collectifs et gestion des bâtiments et des équipements

Unité responsable : Division du Siège (ADM/HQD)

14501

Étant donné les contraintes budgétaires croissantes et l'augmentation des prix des biens et services, on continuera de s'efforcer de concevoir des mesures appropriées en vue de maintenir à un niveau satisfaisant les services de maintenance, d'entretien et de fonctionnement des installations et équipements techniques, la distribution du courrier, les transports, les services collectifs (électricité, chauffage, eau, etc.), les fournitures diverses et le matériel.

14502

En ce qui concerne les services collectifs, les mesures d'austérité seront maintenues et les secteurs/bureaux seront encouragés à exercer un contrôle plus strict sur leur consommation et utilisation de biens et services communs de façon à éviter au maximum les gaspillages. Le système de facturation interne d'une partie des coûts de ces services restera en vigueur.

14503 En ce qui concerne les questions de sécurité, tout continuera d'être fait pour réduire au minimum les risques, compte tenu des ressources disponibles.

14504 Les activités productrices de recettes (location de bureaux, de places dans les parcs de stationnement souterrains, de locaux, d'équipements et d'installations) seront gérées de manière à assurer, autant que possible, le plein recouvrement des coûts.

14505 **Résultats escomptés à la fin de l'exercice :**

- Maintien à un niveau satisfaisant de l'entretien et du fonctionnement des installations et équipements techniques du Siège et réduction au minimum des risques et des effets négatifs de l'austérité budgétaire.
- Utilisation optimale des ressources humaines et financières et des formules de partage des coûts dans le cadre de la poursuite des mesures d'austérité.
- Évaluation et adaptation des systèmes de sûreté et de sécurité.

Chapitre 6 – Maintenance, conservation et rénovation des bâtiments du Siège

Unité responsable : Division du Siège (ADM/HQD)

14601 Étant donné les contraintes budgétaires croissantes et l'augmentation des prix des biens et services, des efforts continueront d'être faits pour maintenir à un niveau satisfaisant l'entretien et la conservation des bâtiments du Siège, l'action se concentrant sur le site Miollis/Bonvin.

14602 À Fontenoy, la rénovation des bâtiments du Siège se poursuivra dans le cadre du Plan Belmont. Le bâtiment IV sera rénové en 2008, ce qui marquera l'achèvement de tous les travaux majeurs prévus au titre du projet. Le budget de rénovation du site Fontenoy, financé par un prêt du pays hôte, fait l'objet d'un traitement distinct, au titre d'un compte spécial. À cet égard, une provision de 13,4 millions de dollars a été incluse dans ce chapitre pour couvrir la deuxième tranche biennale de remboursement du capital, les intérêts étant pris en charge par le Gouvernement français.

14603 La mise en œuvre de la première phase des travaux d'amélioration de la sécurité dans les bâtiments Miollis/Bonvin au Siège se poursuivra en fonction des ressources disponibles.

14604 **Résultats escomptés à la fin de l'exercice :**

- Entretien, conservation et fonctionnement des installations et équipements techniques du Siège assurés, en réduisant les risques au minimum.
- Installations et équipements maintenus à un niveau satisfaisant, dans le respect des normes du pays hôte et dans le cadre des crédits budgétaires.
- Fin des travaux de rénovation du bâtiment IV du site Fontenoy et achèvement des travaux prévus par le Plan Belmont au premier semestre 2009.

Titre IV – Augmentations prévisibles des coûts

Titre IV

Budget ordinaire						Total proposé 648,3M\$
	33 C/5 approuvé	Transferts aux fins de comparaison Entrées/(sorties)	33 C/5 approuvé et ajusté	34 C/5 Augmentation/ (diminution) des ressources	Revalorisation	
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Augmentations prévisibles des coûts	13 765 700	–	13 765 700	(3 575 100)	3 549 800	13 740 400

Les techniques et méthodes budgétaires utilisées pour calculer les augmentations prévisibles des coûts sont décrites à la Section 2 : note technique sur les méthodes budgétaires utilisées dans le 34 C/5. Sur la base du scénario de croissance réelle zéro (648,3M\$), ces augmentations prévisibles se montent à 13 740 400 dollars. L'utilisation de ce crédit est subordonné à l'approbation préalable du Conseil exécutif.

Section 2

Note technique sur les méthodes budgétaires

Note technique sur les méthodes budgétaires utilisées dans le Projet de programme et de budget pour 2008-2009 (34 C/5)

Scénario de croissance réelle zéro : 648,3M\$

Rappel

T001

La Conférence générale, à sa 33^e session (résolution 33 C/95) a invité le Directeur général à continuer d'appliquer, pour l'élaboration du document 34 C/5, les mêmes techniques budgétaires que celles utilisées pour établir le document 33 C/5, sous réserve de toute modification ou amélioration que le Conseil exécutif ou le Directeur général pourrait recommander lors d'une session à venir du Conseil.

T002

Le Conseil exécutif à sa 175^e session, ayant examiné les propositions préliminaires du Directeur général concernant le Projet de programme et de budget pour 2008-2009 (34 C/5) présentées dans le document 175 EX/22, Partie II (B), a invité le Directeur général, lorsqu'il élaborerait le projet de 34 C/5, à, notamment :

- « tenir compte des débats qui se sont déroulés au cours de la 175^e session » ;
- « employer, selon qu'il convient, en vue de réformer et d'optimiser le processus budgétaire, de nouvelles approches méthodologiques, telles que la budgétisation axée sur les résultats, qui puissent permettre de mettre en œuvre les activités prioritaires avec les mêmes résultats pour un moindre coût, et aussi de réaliser des économies budgétaires en ce qui concerne le soutien du programme et l'administration » ;
- « prendre en considération l'incidence possible des mesures visant à assurer la cohérence à l'échelle de l'ensemble du système des Nations Unies » ;

et l'a prié « de s'efforcer d'optimiser les techniques budgétaires actuelles telles qu'exposées dans le document 175 EX/22, Partie II (B), en accordant une attention particulière à la méthode de réévaluation utilisée » et « d'envisager la suppression du Titre IV dans le Programme et budget de l'exercice biennal 2008-2009 (34 C/5) et de lui faire rapport à ce sujet à sa 176^e session ».

En conséquence, le document 34 C/5, 2^e version, présente un budget de 648,3 millions établi sur la base d'une croissance réelle zéro.

Techniques budgétaires

T003

Les techniques budgétaires appliquées pour la préparation du Projet de programme et de budget pour 2008-2009 sont les suivantes :

(i) Principe du dollar constant et fluctuations monétaires

Les estimations budgétaires utilisées pour la préparation du présent projet de budget ont été calculées au taux de change de 0,869 euro pour un dollar des États-Unis, soit le même taux que celui retenu pour établir le budget de l'exercice 2006-2007, conformément à la décision prise par la Conférence générale à sa 33^e session.

Toutes les dépenses imputées au budget sont enregistrées en dollars des États-Unis. Toutes les dépenses en euros sont converties en dollars au taux constant indiqué plus haut. Les différences résultant de l'écart entre le taux de change opérationnel des Nations Unies du dollar par rapport à l'euro et le taux du dollar constant sont comptabilisées comme des gains ou pertes de change et, en fin de biennium, leur solde est ajouté ou retranché aux recettes diverses, selon le cas. De même, les contributions des États membres en euros sont comptabilisées au taux de change utilisé pour le calcul du budget. Les différences résultant des écarts entre les taux de change opérationnels variables auxquels sont enregistrées les contributions en euros reçues des États membres au cours de l'exercice et le taux constant sont également considérées comme des gains ou pertes de change, et le résultat est comptabilisé dans les recettes diverses.

L'utilisation d'un taux de change constant évite d'avoir à opérer des ajustements pour différences de change dans la gestion des contributions des États membres et simplifie aussi la comparaison des budgets dans le temps. C'est une méthode facile à utiliser et sans effets négatifs ni pour les États membres ni pour l'Organisation puisque la différence nette est portée dans les recettes diverses, qui sont, normalement, restituées aux États membres.

Cette méthode pourrait être revue dans le contexte de l'application des normes IPSAS (normes comptables internationales du secteur public), en fonction de leurs dispositions.

(ii) Traitement de l'inflation par :

■ L'estimation de la nouvelle base budgétaire par revalorisation des Titres I à III :

Les Titres I à III du budget actuel de 2006-2007 (33 C/5 approuvé) sont calculés sur la base du niveau des salaires et des prix au 31 décembre 2005. La structure des activités de programme et du personnel, dans les **Titres I à III**, est établie à partir du 33 C/5 et redéfinie à nouveau pour le 34 C/5. Dans un premier temps, cette nouvelle structure est chiffrée par application du même niveau de prix que celui utilisé dans le 33 C/5, à savoir le niveau des prix au 31 décembre 2005. Le résultat permet la comparaison, titre par titre, chapitre par chapitre et grand programme par grand programme, avec le 33 C/5 approuvé, compte dûment tenu de tous les ajustements entre lignes budgétaires. Le Conseil exécutif et la Conférence générale sont ainsi en mesure d'apprécier, à ce stade, avant qu'interviennent les ajustements pour augmentations de coûts, l'augmentation ou la réduction réelle en volume qui a été appliquée dans le 34 C/5 par rapport au 33 C/5 approuvé tel qu'ajusté. Une fois cette comparaison faite, la structure du programme et du personnel du 34 C/5 (2008-2009) (**Titres I à III**) est recalculée sur la base du **niveau prévisible de prix à la date du 31 décembre 2007**, pour tenir compte de toutes les augmentations de coûts, statutaires ou autres, déjà intervenues ou qui interviendront pendant l'exercice 2006-2007 en cours. Cette opération de **revalorisation** est nécessaire pour évaluer le niveau réel du budget qui sera requis au début de l'exercice 2008-2009. Le montant de la revalorisation a été calculé par poste de dépenses, sur la base d'une analyse en profondeur des augmentations des coûts de personnel et de biens et services déjà

intervenues ainsi que sur la base des informations les plus précises dont on dispose concernant les indices de salaire et les prix à la consommation pour la fraction de l'exercice biennal actuel restant à courir. La méthodologie est expliquée plus en détail aux paragraphes T005 à T008 ci-après, et les estimations sont indiquées dans le tableau qui suit le paragraphe T008.

■ **Les augmentations prévisibles des coûts en 2008-2009 :**

Le montant des **Titres I à III** du budget tel que revalorisé sur la base du niveau des prix au 31 décembre 2007 ne tient pas compte, toutefois, des augmentations de coûts qui interviendront inévitablement au cours de l'exercice 2008-2009. Aussi a-t-il été établi des projections des **augmentations prévisibles des coûts en 2008-2009**, conformément aux meilleures informations dont dispose le Secrétariat concernant les indices des salaires et les prix à la consommation. Ces estimations sont présentées séparément au **Titre IV** du budget, dont l'utilisation est subordonnée à l'approbation du Conseil exécutif. Il est à noter que, puisque la revalorisation est une réévaluation des **Titres I à III du 33 C/5 et ne prend pas en compte le Titre IV**, il n'y a pas de double comptage des augmentations statutaires ou de l'inflation se rapportant à 2006-2007. Les projections des augmentations statutaires ou autres prévues pour **2008-2009** sont indiquées et expliquées aux paragraphes T009 à T020 ci-après. **En outre, la possibilité de supprimer le Titre IV dans la présentation du budget a fait l'objet d'une analyse qui est résumée dans ces paragraphes.**

(iii) **Coûts standard pour l'établissement du budget des coûts de personnel**

Pour calculer le montant total des coûts de personnel, on détermine pour chaque grade le coût moyen des postes établis, qu'on multiplie par le nombre de postes par grade. Ces estimations des coûts de personnel reposent sur l'analyse des dépenses réelles et de leur évolution pendant l'exercice biennal en cours, et prennent en compte les augmentations statutaires des coûts de personnel pour 2006-2007 ainsi que toutes autres données pertinentes.

(iv) **Ajustement pour mouvements de personnel et délais de recrutement**

Conformément à la pratique suivie jusqu'ici, le calcul du montant total des coûts de personnel fait l'objet d'un ajustement pour tenir compte des mouvements de personnel à prévoir et des délais de recrutement (« **taux de vacance d'emploi** » ou « **lapse factor** »). Comme dans le 33 C/5, il est appliqué au coût total, à ce titre, un **abattement de 3 %**, ce qui revient à dire que tous les postes sont budgétés à 97 % de leur coût moyen estimé.

(v) **Répartition des coûts de personnel et des coûts indirects de programme**

Comme dans le document 33 C/5, la Résolution portant ouverture de crédits présente le budget des coûts de personnel du Titre II.A au niveau des grands programmes. Cependant, pour tenir compte des débats des sessions récentes du Conseil exécutif, des renseignements supplémentaires concernant les **budgets de personnel** sont fournis, dans l'Annexe I et dans les chapitres pertinents du Titre II.A relatifs à chaque grand programme, **au niveau des axes d'action**. Les montants afférents aux coûts indirects de programme du Siège sont aussi répartis au niveau des axes d'action et ne font donc pas l'objet d'une ligne distincte. Les coûts de fonctionnement des unités hors Siège sont indiqués globalement au Titre III.A – Gestion et coordination des unités hors Siège.

(vi) **Présentation des ressources extrabudgétaires**

Comme c'était le cas dans le document 33 C/5, ne figurent dans le présent document que les ressources qui, à la date de l'établissement de ce projet de budget, ont déjà été reçues ou font l'objet d'un engagement ferme dans des accords signés par les donateurs. Les montants prévus figurent en regard des axes

d'action auxquels ils se rapportent et sont récapitulés dans les chapitres pertinents relatifs à chaque grand programme, ainsi que dans les Annexes I et VII.

Traitement des augmentations de coûts imputables à des facteurs statutaires ou autres

(Revalorisation et provision pour les augmentations prévisibles de coûts)

T004

Conformément à la résolution 33 C/95 qui invitait le Directeur général à appliquer, pour l'élaboration du document 34 C/5, les mêmes techniques budgétaires que celles qui ont été utilisées pour établir le document 33 C/5, mais eu égard aussi à la demande que lui a faite le Conseil exécutif à sa 175^e session « de s'efforcer d'optimiser les techniques budgétaires actuelles telles qu'exposées dans le document 175 EX/22, Partie II (B), en accordant une attention particulière à la méthode de réévaluation utilisée » et « d'envisager la suppression du Titre IV dans le Programme et budget de l'exercice biennal 2008-2009 (34 C/5) », il a été procédé à une analyse de la méthodologie actuellement suivie et de la pratique actuelle d'autres institutions des Nations Unies. Compte tenu de divers facteurs, ayant trait aux raisons techniques qui justifient cette méthodologie, aux avantages et aux inconvénients qu'il y aurait à la modifier et aux exigences spécifiques de la gestion financière de l'UNESCO, il est proposé de maintenir, pour le traitement des augmentations imputables à des facteurs statutaires et à l'inflation dans le budget 2008-2009 (34 C/5), l'approche exposée ci-après, qui repose sur la « revalorisation des Titres I à III du budget de 2006-2007 » et les « augmentations prévisibles des coûts pour 2008-2009 ».

Revalorisation

T005

Divers éléments ont été analysés et pris en compte lors de l'exercice de « **revalorisation** » pour calculer les augmentations relatives aux **Titres I à III** qui sont déjà intervenues ou devraient intervenir pendant le biennium en cours 2006-2007. En ce qui concerne les **coûts de personnel**, ces éléments sont :

- (i) le dernier barème des traitements de base (barème de janvier 2007 pour le personnel du cadre organique et de rang supérieur, barème d'octobre 2006 pour le personnel du cadre de service et de bureau au Siège) ;
- (ii) le dernier barème des rémunérations considérées aux fins de la pension (septembre 2006) pour l'estimation de la contribution de l'Organisation à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies ;
- (iii) les cotisations de l'Organisation à la Caisse d'assurance-maladie au taux actuellement en vigueur ;
- (iv) le classement des lieux d'affectation au Siège et hors Siège aux fins du calcul de l'ajustement de poste versé au personnel du cadre organique d'après les indices les plus récents ;
- (v) les diverses allocations (allocations pour charges de famille, allocation pour frais d'études, primes d'affectation, allocations logement, prime de mobilité et de difficulté des conditions de vie et de travail, versements au titre de la cessation de service, frais de voyage, protection du domicile, etc.), sur la base des dépenses moyennes de 2006 pour chaque catégorie de personnel, et de l'évolution de la structure des dépenses des exercices précédents ;
- (vi) toute autre information fiable sur les augmentations statutaires qui devraient entrer en vigueur d'ici le 31 décembre 2007 et qui concernent le barème des traitements de base, les indices d'ajustement pour affectation, le barème des rémunérations considérées aux fins de la pension et les autres indemnités accordées au personnel. Pour ce qui est du projet de 34 C/5, la seule augmentation prise en compte dans la revalorisation au titre des augmentations statutaires **qui devraient**

Intervenir d'ici à la fin de l'exercice biennal 2006-2007 est un relèvement de 3 % du barème des rémunérations prises en considération aux fins de la pension, prévu pour l'automne 2007.

T006

Des ajustements ont été de même opérés au titre des **biens et services**, pour prendre en compte les éléments ci-après :

- (vii) les indicateurs économiques relatifs à l'évolution des prix et des taux de change, tels ceux du « Bulletin mensuel de statistique » (INSEE, France), des « Statistiques financières internationales » (FMI) et des « Perspectives économiques » (OCDE) ;
- (viii) les informations les plus précises dont le Secrétariat dispose concernant l'évolution des prix et les augmentations des coûts qui ont eu, ou devrait avoir, des répercussions sur l'Organisation ;
- (ix) toutes les informations disponibles pour l'application d'ajustements budgétaires inévitables de nature technique, tels que :
 - l'augmentation des contributions de l'Organisation aux mécanismes communs du système des Nations Unies sur la base des factures reçues, qui sont périodiquement révisées en fonction du poids relatif de l'UNESCO dans le système, déterminé par le nombre de membres du personnel hors Siège, etc. L'augmentation totale de ces factures se chiffre à 3,5 millions de dollars, soit une augmentation de 52,0 % ;
 - l'augmentation du remboursement au titre de l'emprunt contracté pour le Plan Belmont, pour lequel le calendrier d'amortissement prévoit pour 2008-2009 un remboursement de 13,4 millions de dollars, contre 8,4 millions de dollars pour 2006-2007, soit une augmentation de 59,5 %.

T007

Pour le budget total, le taux annuel global de revalorisation s'établit, ainsi qu'il ressort du tableau ci-dessous, à **3,1 %**. Cependant, si l'on exclut les augmentations correspondant aux ajustements techniques qui viennent d'être indiqués (augmentation de la contribution aux mécanismes communs du système des Nations Unies et du remboursement de l'emprunt contracté pour le Plan Belmont), le taux de revalorisation annuel global est de **2,5 %**.

T008

Le tableau ci-après récapitule les différents ajustements opérés pour les besoins de la revalorisation des Titres I à III du budget de 2006-2007 :

Revalorisation pour les augmentations de coûts en 2006-2007 (Titres I-III) pour le scénario CRZ du 34 C/5 (648,3M\$)

Poste de dépenses	33 C/5 approuvé	Augmentation/ (diminution)	34 C/5 proposition non revalorisée (niveau de prix du 33 C/5)	Revalorisations requis 2006-2007	34 C/5 proposition revalorisée	Pourcentage annuel moyen de revalorisation
	\$	\$	\$	\$	\$	%
Titres I-III						
(a) Traitements et indemnités du personnel*						
Rémunération nette (Traitements de base et indemnité de poste)	240 583 800	4 161 800	244 745 600	9 365 400	254 111 000	1,9
Cotisations à la Caisse des pensions	51 626 300	963 000	52 589 300	3 064 500	55 653 800	2,9
Cotisations à la Caisse d'assurance-maladie	8 992 800	177 000	9 169 800	(4 900)	9 164 900	-
Allocations diverses : (Allocation pour charges de famille, prime de mobilité et difficulté de condition de vie, versements au titre de la cessation de service, prime d'affectation, allocation pour frais d'études, prime de connaissances linguistiques, voyages statutaires, etc.)	39 973 400	1 312 900	41 286 300	3 135 500	44 421 800	3,7
Réserve pour les reclassements/promotion au mérite	1 500 000	222 900	1 722 900	77 100	1 800 000	2,2
Total, Dépenses de personnel	342 676 300	6 837 600	349 513 900	15 637 600	365 151 500	2,2
(b) Biens et services						
Services de personnel hors postes établis	26 700 700	2 965 400	29 666 100	1 978 600	31 644 700	3,3
Voyages officiels	28 434 500	3 755 600	32 190 100	2 365 400	34 555 500	3,6
Services contractuels	62 842 400	(7 959 500)	54 882 900	1 902 000	56 784 900	1,7
Dépenses générales de fonctionnement	34 279 200	(5 543 300)	28 735 900	2 759 200	31 495 100	4,7
Fournitures et accessoires	5 061 200	338 300	5 399 500	156 000	5 555 500	1,4
Acquisition de mobilier et de matériel	8 138 600	(359 100)	7 779 500	(669 500)	7 110 000	(4,4)
Acquisition et rénovation de locaux	1 691 000	5 804 600	7 495 600	76 700	7 572 300	0,5
Allocations financières/bourses/contributions	30 339 800	(742 100)	29 597 700	983 000	30 580 700	1,6
Contrats avec des ONG (accords-cadres)	3 072 800	(1 284 500)	1 788 300	59 400	1 847 700	1,6
Autres dépenses (y compris les contributions aux mécanismes communs du système des Nations Unies)	24 597 800	(52 800)	24 545 000	4 316 700	28 861 700	8,4
Total, Biens et services	225 158 000	(3 077 400)	222 080 600	13 927 500	236 008 100	3,1
(c) Programme de participation	20 000 000	(643 200)	19 356 800	643 200	20 000 000	1,6
(d) Remboursement du prêt contracté pour le Plan Belmont	8 400 000	-	8 400 000	5 000 000	13 400 000	26,3
Total, Titres I-III, (a) + (b) + (c) + (d)	596 234 300	3 117 000	599 351 300	35 208 300	634 559 600	2,9
Titre IV – Augmentations prévisibles des coûts	13 765 700	(3 575 100)	10 190 600	3 549 800	13 740 400	16,1
TOTAL	610 000 000	(458 100)	609 541 900	38 758 100	648 300 000	3,1

* Les dépenses de personnel peuvent aussi être réparties entre le Siège, le hors Siège et la réserve pour les reclassements, comme suit :

Poste de dépenses	33 C/5 approuvé	Augmentation/ (diminution)	34 C/5 proposition non revalorisée (niveau de prix du 33 C/5)	Revalorisations requis 2006-2007	34 C/5 proposition revalorisée	Pourcentage annuel moyen de revalorisation
	\$	\$	\$	\$	\$	%
Dépenses de personnel :						
Siège	245 981 100	(889 400)	245 091 700	10 124 300	255 216 000	2,0
Hors Siège	95 195 200	7 504 100	102 699 300	5 436 200	108 135 500	2,6
Réserve pour les reclassements/promotion au mérite	1 500 000	222 900	1 722 900	77 100	1 800 000	2,2
Total	342 676 300	6 837 600	349 513 900	15 637 600	365 151 500	2,2

Augmentations prévisibles des coûts de 2008-2009 (Titre IV) et possibilité de supprimer le Titre IV du document budgétaire

- T009** Comme il a été expliqué précédemment, les augmentations prévisibles de coûts qui résulteraient de facteurs statutaires et autres au cours de l'exécution du programme en 2008-2009 sont présentées séparément, dans le Titre IV du budget, dont l'utilisation est subordonnée à l'approbation préalable du Conseil exécutif.
- T010** Une évaluation correcte du budget suppose que les augmentations prévisibles de coûts (pour 2008-2009) soient intégrées au budget. Ces calculs permettent de déterminer l'assiette de la croissance réelle zéro. Il y a différentes façons de faire ressortir ces augmentations de coûts mais la méthode la plus transparente consiste à les regrouper sous une rubrique à part bien distincte, le Titre IV en l'occurrence.
- T011** La question a été posée de savoir s'il ne serait pas possible de se passer du Titre IV en l'intégrant à la base budgétaire (Titres I à III). Dans ce cas de figure, on continuerait de « calculer » le Titre IV séparément de la base budgétaire afin d'estimer correctement les augmentations statutaires et celles liées à l'inflation qui surviendraient au cours de l'exécution du budget biennal mais les montants correspondants seraient ventilés sur les lignes budgétaires appropriées et intégrés à celles-ci dans le budget présenté et la Résolution portant ouverture de crédits. Cette façon de procéder ne présente aucune difficulté d'ordre technique mais plusieurs questions de gestion doivent être prises en considération du point de vue tant du Secrétariat que des États membres.
- T012** Si les montants du Titre IV sont intégrés aux Titres I à III. L'Organisation doit déterminer dès le début de l'exercice biennal les montants qu'il faut prévoir et inscrire à chaque ligne budgétaire au titre des augmentations de coûts prévisibles imputables à des facteurs statutaires et à l'inflation. En pareil cas, tant qu'on reste dans les limites du crédit total de chaque ligne budgétaire, le détail du financement de ces augmentations statutaires et au titre de l'inflation ne serait pas présenté au Conseil exécutif, contrairement à la pratique actuelle. Il peut arriver aussi que malgré tous les efforts faits pour estimer correctement ces augmentations, leur évolution effective s'écarte de l'estimation initiale et impose donc à l'Organisation de demander l'autorisation de procéder à des virements entre les lignes budgétaires appropriées, ce qui nécessite l'approbation du Conseil exécutif. La procédure en serait non seulement alourdie, mais présenterait un risque de conflits internes entre les différents secteurs/bureaux pour savoir quel budget ferait l'objet de coupes pour couvrir ces augmentations.
- T013** En revanche, si le Titre IV est maintenu en tant que titre budgétaire distinct, les fonds peuvent être utilisés de manière plus rationnelle et transparente lorsque les augmentations statutaires et autres augmentations de coûts inévitables surviennent effectivement. Cette pratique peut en outre sembler plus raisonnable et prudente du point de vue des États membres : dans tout scénario budgétaire qui se situerait en deçà d'une croissance réelle zéro, l'Organisation est tenue d'absorber « d'emblée » un certain montant permettant de constituer un budget pour les augmentations statutaires et l'inflation futures. Par ailleurs, le Conseil exécutif contrôle l'utilisation de ces fonds.
- T014** Toutes les organisations du système des Nations Unies ont un mécanisme ou une pratique pour financer les augmentations statutaires et celles résultant de l'inflation survenant au cours de l'exercice financier, mais la méthode utilisée et la pratique effective varient d'une organisation à l'autre.
- T015** À l'ONU, par exemple, les méthodes de financement des dépenses supplémentaires résultant des augmentations statutaires de coûts et de l'inflation (et des fluctuations monétaires) ont fait l'objet de multiples examens et études depuis les années 1970. À ce jour, le « budget initial » de l'ONU ne prévoit aucun montant au titre des augmentations futures qu'elles soient statutaires ou au titre de l'inflation mais

L'Organisation présente à l'Assemblée générale un rapport annuel sur l'exécution du budget indiquant le montant des ressources nécessaires pour couvrir ces augmentations de coûts et une demande de rallonge budgétaire à cet effet. Une fois cette demande approuvée par l'Assemblée générale, un « budget révisé » est adopté qui intègre les dépenses supplémentaires au titre des augmentations statutaires et de l'inflation et se traduit donc par une augmentation des contributions mises en recouvrement auprès des États membres. Ce système est rendu possible par le fait que l'organe directeur habilité à adopter le budget se réunit chaque année et aussi par le fait que les États membres acceptent le caractère préliminaire du « budget initial » et sont disposés à examiner l'octroi d'une rallonge budgétaire impliquant une augmentation de leur quote-part en milieu d'exercice. Cela dit, l'Assemblée générale a fait part des préoccupations que lui inspire cette méthode en vertu de laquelle les contributions des États membres sont recalculées en cours d'exercice biennal et elle a demandé que l'on recherche une solution globale à la question du financement des dépenses supplémentaires découlant des augmentations statutaires et de l'inflation (et des fluctuations monétaires).

T016

En réponse à cette demande, le Secrétaire général de l'ONU propose depuis 1987 la création d'un fonds de réserve qui permettrait, pour chaque exercice biennal, de limiter autant que faire se peut la diminution du budget programme qu'impliquerait l'absorption de ces dépenses supplémentaires et de stabiliser dès le début de l'exercice biennal le montant des contributions mises en recouvrement. L'Assemblée générale a d'abord accepté la notion de fonds de réserve mais a recommandé de remettre à plus tard sa mise en œuvre. Après maintes discussions au fil des exercices biennaux, le Comité des commissaires aux comptes de l'ONU, sur la demande de l'Assemblée générale qui l'avait chargé d'examiner cette méthode, a également donné son avis, en 2004, dans le « Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2003 », à savoir que les commissaires aux comptes se prononçaient pour la création d'un fonds de réserve destiné à financer les dépenses supplémentaires découlant des augmentations de coûts imputables à des facteurs statutaires, à l'inflation (et aux fluctuations monétaires) et approuvaient la méthode recommandée précédemment par le Secrétaire général, c'est-à-dire celle d'un fonds de réserve qui ferait partie du budget adopté par les États membres et financé par les contributions mises en recouvrement auprès d'eux, et qui servirait à alimenter les titres ou lignes budgétaires nécessitant des crédits supplémentaires pour cause d'augmentations de coûts imputables à des facteurs statutaires, à l'inflation (et aux fluctuations monétaires). Ce système du fonds de réserve est en principe similaire à celui du Titre IV du budget de l'UNESCO, si l'on excepte le fait qu'il est censé servir non seulement à financer les augmentations de traitements et l'inflation mais également les fluctuations monétaires ; le montant du fonds de réserve peut donc augmenter si les fluctuations monétaires vont dans le bon sens. Plus récemment, en mai 2005, dans le cadre du « Projet de budget programme pour l'exercice biennal 2006-2007 », le Secrétaire général a demandé à l'Assemblée générale d'approuver la création de ce fonds de réserve pour l'exercice biennal suivant (2008-2009). Nonobstant la recommandation antérieure du Comité des commissaires aux comptes, l'Assemblée générale a recommandé le maintien du système actuel de révision annuelle du budget.

T017

L'ONU a aussi présenté en octobre 2003 une analyse comparative des méthodes appliquées dans diverses organisations du système des Nations Unies pour le financement des coûts de l'inflation. Les méthodes varient largement d'une organisation à l'autre. La plupart des organisations, à l'exception de l'ONU, tiennent compte d'une estimation des coûts futurs imputables à des facteurs statutaires et à l'inflation dans le budget initialement approuvé. C'est la raison pour laquelle l'idée d'une réserve a été avancée au fil des années par l'ONU. Les autres organisations tiennent compte de ces coûts à l'intérieur de leur budget et l'UNESCO semble être la seule à s'être dotée d'un mécanisme consistant en une ligne budgétaire séparée (Titre IV dans le cas de l'UNESCO) destinée à couvrir les dépenses liées à l'inflation. Que les coûts de l'inflation soient intégrés dans le budget ou qu'ils apparaissent séparément, les organisations sont, dans la plupart des cas, tenues d'absorber toutes « dépenses additionnelles », dues à des augmentations statutaires ou à l'inflation, qui dépasseraient le montant inscrit à chaque ligne budgétaire ou dans une

rubrique distincte. Ceci s'applique aussi à l'UNESCO. Certaines organisations ont même la possibilité de financer les coûts d'inflation additionnels non budgétés au moyen de leur fonds de roulement ; toutefois, cette pratique impliquant que des dépenses soient encourues avant l'approbation d'un budget révisé, elle est normalement considérée comme contraire aux principes d'une saine gestion financière et devrait donc être évitée. En dehors des organisations qui ont la possibilité de puiser dans leur fonds de roulement et de l'ONU qui doit passer par un processus annuel de révision budgétaire, toutes les organisations font figurer dans leur budget (soit directement dans le corps du budget soit à une ligne séparée), une estimation des coûts dus aux augmentations statutaires et à l'inflation et sont rigoureusement tenues de rester dans les limites de leur budget en absorbant toutes dépenses additionnelles non budgétées.

T018

En résumé, toutes les organisations tiennent compte des augmentations attendues, du fait de facteurs statutaires ou de l'inflation, au cours de l'exercice biennal. Il existe pour cela trois méthodes principales. L'ONU révisé son budget chaque année pour lui ajouter ces besoins supplémentaires, mais a préconisé la création d'une réserve pour financer ces coûts. L'UNESCO inscrit le montant estimatif desdits coûts dans une rubrique budgétaire distincte. D'autres organisations intègrent les coûts dans chaque titre ou ligne de leur budget. Le mécanisme de révision annuelle du budget employé par l'ONU a l'avantage de permettre de distinguer clairement le budget de base et les coûts liés aux facteurs statutaires et à l'inflation, mais a en revanche l'inconvénient de laisser planer l'incertitude sur le niveau final du budget requis pour exécuter le programme de l'exercice biennal complet et implique en milieu d'exercice biennal des augmentations aléatoires des contributions mises en recouvrement.

Si la méthode consistant à inscrire ces coûts à chaque ligne budgétaire, telle que pratiquée par la plupart des autres organisations, est simple et commode, la méthode de l'UNESCO a certains mérites. Le principe de base de la méthode de l'UNESCO est, en fait, le même que celui du mécanisme de révision budgétaire de l'ONU, sinon qu'un plafond explicite (Titre IV) est déterminé au début de chaque exercice biennal pour l'éventuel budget additionnel. Il convient de rappeler que le Titre IV est contenu dans le plafond budgétaire global arrêté par la Conférence générale et n'est donc pas un budget additionnel ; par conséquent, le fait de recourir au Titre IV n'entraîne pas un accroissement des contributions mises en recouvrement. En d'autres termes, cette méthode a le même avantage que celle de l'ONU sans en avoir l'inconvénient. À chaque session du Conseil exécutif l'UNESCO présente les coûts supplémentaires découlant réellement des facteurs statutaires et de l'inflation et demande l'autorisation d'utiliser partiellement le Titre IV pour financer ces augmentations. Si cette autorisation est obtenue, un « tableau révisé des ouvertures de crédits » est adopté à ladite session. Ce processus a le même effet que la révision budgétaire de l'ONU, mais peut avoir lieu plus fréquemment, c'est-à-dire tous les six mois, et relève du seul Conseil exécutif, puisque l'ajustement n'augmente pas le montant total du budget. Comme la Conférence générale de l'UNESCO, organe directeur qui a pouvoir d'adopter le budget, ne se tient que tous les deux ans, cette méthode est plus pratique que celle de l'ONU.

T019

Du point de vue méthodologique et pratique, la méthode de l'UNESCO consistant à ouvrir une ligne budgétaire séparée à l'intérieur du budget approuvé (Titre IV) semble judicieuse pour plusieurs raisons : (i) elle permet d'éviter un redéploiement du budget correspondant au programme de l'Organisation pour financer des dépenses liées à des facteurs statutaires et à l'inflation ; (ii) elle permet d'arrêter le montant global des besoins budgétaires et donc le niveau des contributions des États membres dès le début de l'exercice biennal ; (iii) elle permet d'établir une distinction claire, dans le cadre de chaque ligne budgétaire, entre le montant budgétaire de base et les augmentations de coûts qui se sont réellement matérialisées ; (iv) elle permet une gestion centrale des augmentations de coûts en évitant de demander à chaque secteur d'anticiper et d'absorber ces ajustements ; enfin, (v) le Conseil exécutif garde le contrôle du financement des augmentations de coûts en examinant leur contenu et en approuvant l'utilisation du Titre IV tous les six mois. Il est donc proposé de maintenir le mécanisme du Titre IV dans le 34 C/5.

Le tableau ci-après contient une ventilation des augmentations prévisibles des coûts par poste de dépenses.

Augmentations prévisibles des coûts pour 2008-2009 (Titre IV)

Postes de dépenses	Propositions pour 2008-2009 Titres I-III (Scénario CRZ 648,3M\$)	Augmentations prévisibles des coûts 2008-2009			
		Siège	Hors Siège	Total	
	\$	\$	\$	\$	%
(a) Traitements et indemnités du personnel					
Rémunération nette	254 111 000	3 330 200	2 640 700	5 970 900	2,4
Cotisations à la Caisse des pensions	55 653 800	1 191 400	489 300	1 680 700	3,0
Cotisations à la Caisse d'assurance-maladie	9 164 900	73 200	86 700	159 900	1,7
Autres indemnités : (Allocation pour charges de famille, prime de mobilité et difficulté de condition de vie, versements au titre de la cessation de service, prime d'affectation, allocation pour frais d'études, prime de connaissances linguistiques, voyages statutaires, etc.)	44 421 800	1 867 700	321 600	2 189 300	4,9
Réserve pour reclassements/promotion au mérite	1 800 000	—	—	—	—
Total partiel, Coûts de personnel	365 151 500	6 462 500	3 538 300	10 000 800	2,7
(b) Total, Biens et services	269 408 100	2 463 100	1 276 500	3 739 600	1,4
TOTAL GÉNÉRAL	634 559 600	8 925 600	4 814 800	13 740 400	2,2

Autres ajustements (transferts aux fins de comparaison)

T021

Les transferts aux fins de comparaison correspondent aux transferts de crédits entre articles budgétaires opérés afin d'aligner la base de 2006-2007 (33 C/5 approuvé) sur la structure du programme proposée pour 2008-2009 dans le 34 C/5. Les chiffres donnés dans l'ensemble du document relatif au Programme et budget désignés sous le nom de « 33 C/5 approuvé et ajusté » tiennent compte de la restructuration du programme et de certains services du Secrétariat proposée dans le 33 C/5. Les transferts effectués à ce titre sont récapitulés ci-après :

Principales lignes budgétaires	Transferts nets vers/(de)		
	Coûts de personnel	Coûts d'activités	TOTAL
	\$	\$	\$
TITRE I POLITIQUE GÉNÉRALE ET DIRECTION			
A. Organes directeurs			
1. Conférence générale	–	–	–
2. Conseil exécutif	132 900	–	132 900
B. Direction			
3. Direction générale	(217 200)	–	(217 200)
4. Cabinet du Directeur général	(108 600)	315 000	206 400
5. Évaluation et audit	(132 900)	–	(132 900)
6. Normes internationales et affaires juridiques	–	–	–
7. Programme de déontologie	–	–	–
C. Participation aux mécanismes communs du système des Nations Unies	–	–	–
TOTAL, TITRE I	(325 800)	315 000	(10 800)
TITRE II PROGRAMMES ET SERVICES LIÉS AU PROGRAMME			
A. Programmes			
I Éducation	(1 026 300)	(623 800)	(1 650 100)
II Sciences exactes et naturelles	–	–	–
III Sciences sociales et humaines	(460 800)	(462 400)	(923 200)
IV Culture	654 700	590 000	1 244 700
V Communication et information	–	–	–
Institut de statistique de l'UNESCO	–	–	–
Hors Siège - Gestion des programmes décentralisés	–	–	–
Situations d'urgence/post-conflit	–	–	–
Total, Titre II.A	(832 400)	(496 200)	(1 328 600)
B. Programme de participation	–	–	–
C. Services liés au programme			
1. Coordination de l'action en faveur de l'Afrique	132 900	–	132 900
2. Programme de bourses	–	–	–
3. Information du public	146 500	–	146 500
4. Planification stratégique et suivi de l'exécution du programme	(458 800)	(103 800)	(562 600)
5. Élaboration du budget et suivi de son exécution	–	–	–
6. Anticipation et prospective	1 047 600	285 000	1 332 600
Total, Titre II.C	868 200	181 200	1 049 400
TOTAL, TITRE II	35 800	(315 000)	(279 200)
TITRE III SOUTIEN DE L'EXÉCUTION DU PROGRAMME ET ADMINISTRATION			
A. Gestion et coordination des unités hors Siège (activités au Siège et dépenses de fonctionnement des bureaux hors Siège)	–	–	–
B. Relations extérieures et coopération	72 800	–	72 800
C. Gestion des ressources humaines	(146 500)	–	(146 500)
D. Administration	363 700	–	363 700
TOTAL, TITRE III	290 000	–	290 000
TOTAL, TITRES I-III	–	–	–

Ces ajustements (transferts aux fins de comparaison) au titre des coûts d'activité et de personnel résultent des changements de structure de l'Organisation décidés par le Directeur général afin d'établir le programme et budget (34 C/5), et se présentent comme suit :

- (i) Transfert des activités liées à la **recherche de la paix** du Titre II.A, Secteur des sciences sociales et humaines (SHS) au Titre I.B, Cabinet du Directeur général (ODG) :

Coût d'activité	\$ 315 000
-----------------	------------

- (ii) Transfert de la **Section Éducation physique et sport** du Titre II.A, Secteur de l'éducation (ED) au Titre II.A, Secteur des sciences sociales et humaines (SHS) :

Coût d'activité	\$ 623 800
Coûts de personnel	\$ 730 400

- (iii) Transfert de l'**Office de la prospective** du Titre II.A, Secteur des sciences sociales et humaines (SHS) à une nouvelle ligne budgétaire au Titre II.C, Anticipation et prospective :

Coût d'activité	\$ 285 000
Coûts de personnel	\$ 1 047 600

- (iv) Transfert de la **Section pour la jeunesse** du Titre II.C, Bureau de la planification stratégique (BSP) au Titre II.A, Secteur des sciences sociales et humaines (SHS) :

Coût d'activité	\$ 103 800
Coûts de personnel	\$ 458 800

- (v) Transfert des activités liées au « **Chemin de la Pensée** » du Titre II.A, Secteur des sciences sociales et humaines (SHS) au Titre II.A, Secteur de la culture (CLT) :

Coût d'activité	\$ 90 000
Coûts de personnel	\$ 330 700

- (vi) Transfert des activités liées au « **Rapport mondial** » du Titre II.A, Secteur des sciences sociales et humaines (SHS) au Titre II.A, Secteur de la culture (CLT) :

Coût d'activité	\$ 500 000
-----------------	------------

- (vii) Divers transferts de poste de même grade conformément à la rationalisation de la structure organisationnelle.

Section 3

Annexes

Annexe I – Récapitulation, par axe d'action, des crédits du budget ordinaire et des ressources extrabudgétaires

TITRE	Budget ordinaire		34 C/5 proposé 648,3MS	Ressources extrabudgétaires ¹
	Personnel	Activités		
	\$	\$	\$	\$
TITRE I POLITIQUE GÉNÉRALE ET DIRECTION				
A. Organes directeurs				
1. Conférence générale	1 053 500	4 709 800	5 763 300	–
2. Conseil exécutif	1 717 900	6 544 900	8 262 800	–
Total, I.A	2 771 400	11 254 700	14 026 100	–
B. Direction				
3. Direction générale	2 716 000	377 500	3 093 500	–
4. Cabinet du Directeur général	6 650 800	467 700	7 118 500	536 000
5. Évaluation et audit	5 014 900	1 447 000	6 461 900	882 000
6. Normes internationales et affaires juridiques	3 600 600	202 500	3 803 100	322 000
7. Programme de déontologie	513 100	223 100	736 200	–
Total, I.B	18 495 400	2 717 800	21 213 200	1 740 000
C. Participation aux mécanismes communs du système des Nations Unies	–	10 234 600	10 234 600	–
TOTAL, TITRE I	21 266 800	24 207 100	45 473 900	1 740 000
TITRE II PROGRAMMES ET SERVICES LIÉS AU PROGRAMME				
A. Programmes				
I ÉDUCATION				
I.1 Leadership mondial de l'EPT, coordination des priorités du système des Nations Unies en matière d'éducation et mise en place de partenariats solides	12 194 300	5 930 800	18 125 100	11 979 300
I.2 Établissement de cadres et de réseaux mondiaux pour le développement des capacités de planification et de gestion des systèmes d'éducation	12 853 000	6 052 700	18 905 700	9 245 300
I.3 Promotion du dialogue sur les politiques, de la recherche et des normes	13 885 400	7 751 100	21 636 500	4 100 500
I.4 Développement des capacités et soutien technique à l'appui des efforts nationaux visant à la réalisation des objectifs de Dakar	19 787 200	16 111 800	35 899 000	42 757 100
Total, I	58 719 900	35 846 400	94 566 300	68 082 200
Instituts de l'UNESCO pour l'éducation				
<i>(Les allocations financières au titre du budget ordinaire peuvent couvrir les coûts de personnel et d'activités)</i>				
Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE)		4 591 000	4 591 000	–
Institut international de l'UNESCO pour la planification de l'éducation (IIPE)		5 100 000	5 100 000	–
Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie (IUAV)		2 300 000	2 300 000	–
Institut de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation (ITIE)		1 100 000	1 100 000	–
Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA)		2 000 000	2 000 000	500 000
Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC)		2 200 000	2 200 000	–
Total, Instituts de l'UNESCO pour l'éducation		17 291 000	17 291 000	500 000
TOTAL, GRAND PROGRAMME I	58 719 900	53 137 400	111 857 300	68 582 200
II SCIENCES EXACTES ET NATURELLES				
II.1 Dépendances à l'égard de l'eau : systèmes en situation de stress et réponses de la société	6 447 100	7 232 600	13 679 700	16 135 300
II.2 Réseaux d'élaboration des politiques, de recherche et d'éducation pour les sciences écologiques et les sciences de la terre	9 685 100	3 810 100	13 495 200	5 663 000
II.3 Océans et zones côtières : améliorer la gouvernance et encourager la coopération intergouvernementale à travers les sciences et les services océaniques	5 403 900	3 414 800	8 818 700	3 475 200
II.4 Sciences fondamentales, énergie et ingénierie : promouvoir les capacités, les connaissances et la sensibilisation du public en vue du développement	6 369 400	3 584 600	9 954 000	11 197 300
II.5 la politique de la science, de la technologie et de l'innovation (STI) au service du développement durable	5 795 700	2 386 800	8 182 500	10 652 300

1. Fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, y compris pour les postes financés par FITOCA et/ou par d'autres fonds extrabudgétaires (OPF).

TITRE	Budget ordinaire		34 C/5 proposé 648,3M\$	Ressources extrabudgétaires ¹
	Personnel	Activités		
	\$	\$	\$	\$
II.6 Science, savoir et éducation au service de la mitigation et de la préparation relatives aux catastrophes	1 307 900	1 660 400	2 968 300	427 600
II.7 Tsunamis et autres risques marins : préparation et mitigation	137 000	439 300	576 300	3 421 000
Total, II	35 146 100	22 528 600	57 674 700	50 971 700
Instituts de l'UNESCO pour les sciences				
<i>(Les allocations financières au titre du budget ordinaire peuvent couvrir les coûts de personnel et d'activités)</i>				
Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau douce (UNESCO-IHE)	—	—	—	64 930 000
Le Centre international de physique théorique (CIPT)	—	1 015 000	1 015 000	59 185 800
Total, Instituts de l'UNESCO pour les sciences	—	1 015 000	1 015 000	124 115 800
TOTAL, GRAND PROGRAMME II	35 146 100	23 543 600	58 689 700	175 087 500
III SCIENCES SOCIALES ET HUMAINES				
III.1 Promotion de l'éthique des sciences et des technologies	2 491 900	1 198 200	3 690 100	29 200
III.2 Renforcement de l'action nationale et internationale dans le domaine de la bioéthique	1 778 400	1 809 700	3 588 100	20 700
III.3 Recherche orientée vers les sciences sociales et la formulation des politiques	6 277 400	2 682 900	8 960 300	1 153 300
III.4 Articulation entre la recherche en sciences sociales et la formulation de politiques et renforcement des systèmes nationaux de recherche	1 443 500	1 400 000	2 843 500	359 000
III.5 Sports et lutte contre le dopage	1 724 300	727 700	2 452 000	19 800
III.6 Philosophie et sciences humaines	2 278 900	1 600 000	3 878 900	2 609 900
III.7 Droits de l'homme et lutte contre la discrimination	3 460 000	1 122 300	4 582 300	5 813 200
TOTAL, GRAND PROGRAMME III	19 454 400	10 540 800	29 995 200	10 005 100
IV CULTURE				
IV.1 Protection et conservation des biens culturels immobiliers et des biens naturels, en particulier par l'application effective de la Convention du patrimoine mondial	8 787 200	4 314 900	13 102 100	24 385 800
IV.2 Sauvegarde du patrimoine vivant, en particulier par la promotion et la mise en œuvre de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel	5 068 300	3 222 100	8 290 400	2 758 800
IV.3 Renforcement de la protection des objets culturels, de la lutte contre leur trafic illicite et du développement des musées en tant que lieux d'accès à la connaissance	5 473 000	3 961 400	9 434 400	4 938 000
IV.4 Protection et promotion de la diversité des expressions culturelles par la mise en œuvre de la Convention de 2005 et le développement des industries culturelles et créatives	5 180 900	3 300 800	8 481 700	2 960 500
IV.5 Promotion de la compréhension et du développement du dialogue interculturel et de la paix	4 390 300	2 500 300	6 890 600	957 100
IV.6 Intégration dans les politiques nationales, des liens entre diversité culturelle, dialogue interculturel et développement durable	5 287 300	3 075 400	8 362 700	2 300 500
TOTAL, GRAND PROGRAMME IV	34 187 000	20 374 900	54 561 900	38 300 700
V COMMUNICATION ET INFORMATION				
V.1 Promouvoir un environnement favorable à la liberté d'expression et à la liberté d'information	2 417 300	2 540 400	4 957 700	—
V.2 Favoriser l'accès universel à l'information	4 422 300	3 037 700	7 460 000	9 908 000
V.3 Promouvoir le développement de médias libres, indépendants et pluralistes	3 539 700	3 037 700	6 577 400	5 548 100
V.4 Renforcer le rôle de la communication et de l'information dans la promotion de la compréhension mutuelle, de la paix et de la réconciliation, en particulier dans les zones de conflit et de post-conflit	2 379 700	2 496 200	4 875 900	—
V.5 Favoriser le développement des infrastructures	3 253 900	1 862 900	5 116 800	26 575 700
V.6 Promouvoir la participation des populations au développement durable à travers les moyens de communication	2 937 000	1 863 000	4 800 000	173 500
TOTAL, GRAND PROGRAMME V	18 949 900	14 837 900	33 787 800	42 205 300

1. Fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, y compris pour les postes financés par FITOCA et/ou par d'autres fonds extrabudgétaires (OPF).

TITRE	Budget ordinaire		34 C/5 proposé 648,3MS	Ressources ¹ extrabudgétaires
	Personnel	Activités		
	\$	\$	\$	\$
Institut de statistique de l'UNESCO <i>(Les allocations financières au titre du budget ordinaire peuvent couvrir les coûts de personnel et d'activités)</i>	–	9 500 000	9 500 000	–
Hors siège - Gestion des programmes décentralisés	45 473 600	–	45 473 600	920 700
Total, II.A	211 930 900	131 934 600	343 865 500	335 101 500
B. Programme de participation	–	20 000 000	20 000 000	–
C. Services liés aux programmes				
1. Coordination et suivi de l'action en faveur de l'Afrique	3 552 100	1 093 000	4 645 100	378 700
2. Programme de bourses	639 200	1 231 700	1 870 900	608 800
3. Information du public	11 275 900	2 766 000	14 041 900	1 138 600
4. Planification stratégique et suivi de l'exécution du programme	4 877 100	1 167 700	6 044 800	246 600
5. Élaboration du budget et suivi de son exécution	4 278 000	698 300	4 976 300	1 569 600
6. Anticipation et prospective	929 300	526 000	1 455 300	–
Total, II.C	25 551 600	7 482 700	33 034 300	3 942 300
TOTAL, TITRE II	237 482 500	159 417 300	396 899 800	339 043 800
TITRE III SOUTIEN DE L'EXÉCUTION DU PROGRAMME ET ADMINISTRATION				
A. Gestion et coordination des unités hors Siège <i>(activités au Siège et dépenses de fonctionnement des bureaux hors Siège)</i>	4 536 700	19 642 100	24 178 800	2 252 000
B. Relations extérieures et coopération	16 621 100	3 235 300	19 856 400	4 729 100
C. Gestion des ressources humaines	16 655 400	16 670 100	33 325 500	617 600
D. Administration				
1. Coordination administrative, soutien et achats	6 077 600	302 500	6 380 100	795 600
2. Comptabilité, gestion de la trésorerie et contrôle financier	8 682 500	3 202 000	11 884 500	1 593 100
3. Systèmes informatiques et télécommunications	13 076 600	9 584 500	22 661 100	2 473 500
4. Conférences, langues et documents	21 974 400	2 852 800	24 827 200	1 034 000
5. Services communs, sécurité, services collectifs et gestion des bâtiments et des équipements	16 977 900	11 094 400	28 072 300	4 378 000
6. Maintenance, conservation et rénovation des bâtiments du Siège	–	19 200 000	19 200 000	–
Total, III.D	66 789 000	46 236 200	113 025 200	10 274 200
TOTAL, TITRE III	104 602 200	85 783 700	190 385 900	17 872 900
TOTAL, TITRES I–III	363 351 500	269 408 100	632 759 600	358 656 700
Réserve pour les reclassements/promotions au mérite	1 800 000	–	1 800 000	–
TITRE IV AUGMENTATIONS PRÉVISIBLES DES COÛTS	10 000 800	3 739 600	13 740 400	–
TOTAL, TITRES I–IV	375 152 300	273 147 700	648 300 000	358 656 700

1. Fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, y compris pour les postes financés par FITOCA et/ou par d'autres fonds extrabudgétaires (OPF).

Annexe II – Tableau récapitulatif des postes établis pour le Programme ordinaire par classe : comparaison entre 2006–2007 et 2008–2009

Secteur/Unité	Postes du cadre organique et de rang supérieur (Siège et hors Siège)											Postes du cadre de service et de bureau	Postes locaux	TOTAL		
	DG	DDG	ADG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-1/P-2	NPO	Total					
TITRE I – POLITIQUE GÉNÉRALE ET DIRECTION																
A. Organes directeurs																
Conférence générale (CG)	2006–2007	33 C/5 approuvé	–	–	–	1	–	–	1	–	–	–	2	1	–	3
	2008–2009	34 C/5 scénario CRZ (648,3M\$)	–	–	–	1	–	–	1	–	–	–	2	2	–	4
Conseil exécutif (EXB)	2006–2007	33 C/5 approuvé	–	–	–	1	–	–	1	–	–	–	2	5	–	7
	2008–2009	34 C/5 scénario CRZ (648,3M\$)	–	–	–	1	–	–	1	–	2	–	4	4	–	8
B. Direction																
2006–2007	33 C/5 approuvé	1	1	1	2	2	10	8	11	13	–	49	27	–	76	
2008–2009	34 C/5 scénario CRZ (648,3M\$)	1	1	–	4	2	11	11	8	13	–	51	28	–	79	
TOTAL, TITRE I		33 C/5 approuvé	1	1	1	4	2	10	10	11	13	–	53	33	–	86
		34 C/5 scénario CRZ (648,3M\$)	1	1	–	6	2	11	13	8	15	–	57	34	–	91

TITRE II – PROGRAMMES ET SERVICES LIÉS AU PROGRAMME

A. Programmes

Secteur de l'éducation (ED)	2006–2007	33 C/5 approuvé	–	–	1	2	7	28	45	48	22	29	182	61	4	247
	2008–2009	34 C/5 scénario CRZ (648,3M\$)	–	–	1	3	6	29	63	48	22	27	199	55	4	258
Secteur des sciences exactes et naturelles (SC)	2006–2007	33 C/5 approuvé	–	–	2	1	4	20	21	25	20	8	101	56	–	157
	2008–2009	34 C/5 scénario CRZ (648,3M\$)	–	–	2	1	3	25	20	27	17	9	104	55	–	159
Secteur des sciences sociales et humaines (SHS)	2006–2007	33 C/5 approuvé	–	–	1	1	3	14	11	16	12	3	61	25	–	86
	2008–2009	34 C/5 scénario CRZ (648,3M\$)	–	–	1	–	3	11	17	13	10	6	61	25	–	86

Secteur/Unité	Postes du cadre organique et de rang supérieur (Siège et hors Siège)											Postes du cadre de service et de bureau	Postes locaux	TOTAL		
	DG	DDG	ADG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-1/P-2	NPO	Total					
Secteur de la culture (CLT)	2006–2007	33 C/5 approuvé	–	–	1	2	3	17	18	38	26	7	112	47	1	160
	2008–2009	34 C/5 scénario CRZ (648,3M\$)	–	–	1	1	4	8	19	47	23	10	113	50	1	164
Secteur de la communication et de l'information (CI)	2006–2007	33 C/5 approuvé	–	–	1	1	2	13	14	11	9	12	63	27	–	90
	2008–2009	34 C/5 scénario CRZ (648,3M\$)	–	–	1	1	2	10	14	15	7	12	62	25	–	87
Hors Siège – Gestion des programmes décentralisés (BFC)	2006–2007	33 C/5 approuvé	–	–	–	6	34	15	3	8	26	5	97	–	266	363
	2008–2009	34 C/5 scénario CRZ (648,3M\$)	–	–	–	6	34	17	4	8	29	5	103	–	295	398
C. Services liés au programme																
Coordination et suivi de l'action en faveur de l'Afrique (AFR)	2006–2007	33 C/5 approuvé	–	–	1	–	–	2	2	2	2	1	10	5	–	15
	2008–2009	34 C/5 scénario CRZ (648,3M\$)	–	–	1	–	–	2	2	2	2	1	10	6	–	16
Programme de bourses (FEL)	2006–2007	33 C/5 approuvé	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	5	–	5
	2008–2009	34 C/5 scénario CRZ (648,3M\$)	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	5	–	5
Information du public (BPI)	2006–2007	33 C/5 approuvé	–	–	–	–	1	5	7	9	4	–	26	32	–	58
	2008–2009	34 C/5 scénario CRZ (648,3M\$)	–	–	–	1	–	4	7	12	4	–	28	29	–	57
Planification stratégique et suivi de l'exécution du programme (BSP)	2006–2007	33 C/5 approuvé	–	–	–	1	1	6	3	1	2	–	14	7	–	21
	2008–2009	34 C/5 scénario CRZ (648,3M\$)	–	–	–	1	1	5	3	1	2	–	13	6	–	19
Élaboration du budget et suivi de son exécution (BB)	2006–2007	33 C/5 approuvé	–	–	–	1	1	3	1	3	5	–	14	5	–	19
	2008–2009	34 C/5 scénario CRZ (648,3M\$)	–	–	–	1	1	3	1	4	4	–	14	5	–	19
Anticipation et prospective	2006–2007	33 C/5 approuvé	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
	2008–2009	34 C/5 scénario CRZ (648,3M\$)	–	–	–	1	–	–	–	–	2	–	3	1	–	4
TOTAL, TITRE II		33 C/5 approuvé	–	–	7	15	56	123	125	161	128	65	680	270	271	1221
		34 C/5 scénario CRZ (648,3M\$)	–	–	7	16	54	114	150	177	122	70	710	262	300	1272

Secteur/Unité	Postes du cadre organique et de rang supérieur (Siège et hors Siège)											Postes du cadre de service et de bureau	Postes locaux	TOTAL		
	DG	DDG	ADG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-1/P-2	NPO	Total					
TITRE III – SOUTIEN DE L'EXÉCUTION DU PROGRAMME ET ADMINISTRATION																
A. Gestion et coordination des unités hors Siège (BFC)	<i>2006–2007</i>	<i>33 C/5 approuvé</i>	–	–	–	1	1	1	4	2	3	–	12	8	–	20
	2008–2009	34 C/5 scénario CRZ (648,3M\$)	–	–	–	1	1	1	4	3	2	–	12	8	–	20
B. Relations extérieures et coopération (ERC)	<i>2006–2007</i>	<i>33 C/5 approuvé</i>	–	–	1	1	1	9	9	12	10	–	43	40	–	83
	2008–2009	34 C/5 scénario CRZ (648,3M\$)	–	–	1	1	1	8	10	10	10	–	41	40	–	81
C. Gestion des ressources humaines (HRM)	<i>2006–2007</i>	<i>33 C/5 approuvé</i>	–	–	–	1	1	6	7	9	9	–	33	56	–	89
	2008–2009	34 C/5 scénario CRZ (648,3M\$)	–	–	–	1	1	6	7	10	11	–	36	51	–	87
D. Administration (ADM)	<i>2006–2007</i>	<i>33 C/5 approuvé</i>	–	–	1	1	4	21	35	22	23	–	107	273	–	380
	2008–2009	34 C/5 scénario CRZ (648,3M\$)	–	–	1	1	4	21	33	32	23	–	115	270	–	385
TOTAL, TITRE III	<i>33 C/5 approuvé</i>	–	–	2	4	7	37	55	45	45	–	195	377	–	572	
	34 C/5 scénario CRZ (648,3M\$)	–	–	2	4	7	36	54	55	46	–	204	369	–	573	
TOTAL GÉNÉRAL, TITRES I – III	<i>Total général, 33 C/5 approuvé</i>	1	1	10	23	65	170	190	217	186	65	928	680	271	1879	
	Total général, 34 C/5 scénario CRZ (648,3M\$)	1	1	9	26	63	161	217	240	183	70	971	665	300	1936	

Annexe III – Tableau récapitulatif des postes établis pour 2008-2009 – Programme ordinaire et programmes extrabudgétaires

		DG	DDG	ADG	Cadre des directeurs	Cadre organique et NPO	Cadre de service et de bureau	TOTAL	
								Postes	Coût
									\$
TITRE I - POLITIQUE GÉNÉRALE ET DIRECTION									
A. Organes directeurs									
Conférence générale (GC)	PROGRAMME ORDINAIRE :								
	Siège	–	–	–	1	1	2	4	1 053 500
	Hors Siège	–	–	–	–	–	–	–	–
	34 C/5 scénario CRZ (648,3M\$)	–	–	–	1	1	2	4	1 053 500
	EXTRABUDGÉTAIRE	–	–	–	–	–	–	–	–
Conseil exécutif (EXB)	PROGRAMME ORDINAIRE :								
	Siège	–	–	–	1	3	4	8	1 717 900
	Hors Siège	–	–	–	–	–	–	–	–
	34 C/5 scénario CRZ (648,3M\$)	–	–	–	1	3	4	8	1 717 900
	EXTRABUDGÉTAIRE	–	–	–	–	–	–	–	–
B. Direction <i>(Direction générale, Cabinet du Directeur général, Évaluation et audit, Normes internationales et affaires juridiques, Programme de déontologie)</i>	PROGRAMME ORDINAIRE :								
	Siège	1	1	–	6	43	28	79	18 495 400
	Hors Siège	–	–	–	–	–	–	–	–
	34 C/5 scénario CRZ (648,3M\$)	1	1	–	6	43	28	79	18 495 400
	EXTRABUDGÉTAIRE	–	–	–	–	5	–	5	1 538 300
TOTAL, TITRE I	PROGRAMME ORDINAIRE :								
	Siège	1	1	–	8	47	34	91	21 266 800
	Hors Siège	–	–	–	–	–	–	–	–
	34 C/5 scénario CRZ (648,3M\$)	1	1	–	8	47	34	91	21 266 800
	EXTRABUDGÉTAIRE	–	–	–	–	5	–	5	1 538 300

	DG	DDG	ADG	Cadre des Directeurs	Cadre organique et NPO	Cadre de service et de bureau	TOTAL		
							Postes	Coût	
								\$	
TITRE II – PROGRAMES ET SERVICES LIÉS AU PROGRAMME									
A. Programmes									
Secteur de l'éducation (ED)	PROGRAMME ORDINAIRE :								
	Siège	–	–	1	7	69	55	132	28 941 900
	Hors Siège	–	–	–	2	120	4	126	29 778 000
	34 C/5 scénario CRZ (648,3M\$)	–	–	1	9	189	59	258	58 719 900
	EXTRABUDGÉTAIRE	–	–	–	–	10	2	12	3 615 600
Secteur des sciences exactes et naturelles (SC)	PROGRAMME ORDINAIRE :								
	Siège	–	–	2	4	54	55	115	24 523 600
	Hors Siège	–	–	–	–	44	–	44	10 622 500
	34 C/5 scénario CRZ (648,3M\$)	–	–	2	4	98	55	159	35 146 100
	EXTRABUDGÉTAIRE	–	–	–	–	3	–	3	1 003 000
Secteur des sciences sociales et humaines (SHS)	PROGRAMME ORDINAIRE :								
	Siège	–	–	1	3	35	25	64	14 333 700
	Hors Siège	–	–	–	–	22	–	22	5 120 700
	34 C/5 scénario CRZ (648,3M\$)	–	–	1	3	57	25	86	19 454 400
	EXTRABUDGÉTAIRE	–	–	–	–	3	–	3	773 800
Secteur de la culture (CLT)	PROGRAMME ORDINAIRE :								
	Siège	–	–	1	5	66	50	122	25 392 000
	Hors Siège	–	–	–	–	41	1	42	8 795 000
	34 C/5 scénario CRZ (648,3M\$)	–	–	1	5	107	51	164	34 187 000
	EXTRABUDGÉTAIRE	–	–	–	–	9	–	9	2 250 600
Secteur de la communication et de l'information (CI)	PROGRAMME ORDINAIRE :								
	Siège	–	–	1	3	27	25	56	12 324 900
	Hors Siège	–	–	–	–	31	–	31	6 625 000
	34 C/5 scénario CRZ (648,3M\$)	–	–	1	3	58	25	87	18 949 900
	EXTRABUDGÉTAIRE	–	–	–	–	2	–	2	504 200
Hors Siège – Gestion des programmes décentralisés (BFC)	PROGRAMME ORDINAIRE :								
	Siège	–	–	–	–	–	–	–	–
	Hors Siège	–	–	–	40	63	295	398	45 473 600
	34 C/5 scénario CRZ (648,3M\$)	–	–	–	40	63	295	398	45 473 600
	EXTRABUDGÉTAIRE	–	–	–	–	3	–	3	920 700

	DG	DDG	ADG	Cadre des directeurs	Cadre organique et NPO	Cadre de service et de bureau	TOTAL		
							Postes	Coût	
								\$	
C. Services liés au programme									
Coordination et suivi de l'action en faveur de l'Afrique (AFR)	PROGRAMME ORDINAIRE :								
	Siège	–	–	1	–	7	6	14	3 181 600
	Hors Siège	–	–	–	–	2	–	2	370 500
	34 C/5 scénario CRZ (648,3M\$)	–	–	1	–	9	6	16	3 552 100
	EXTRABUDGÉTAIRE	–	–	–	–	1	–	1	378 700
Programme de bourses (FEL)	PROGRAMME ORDINAIRE :								
	Siège	–	–	–	–	–	5	5	639 200
	Hors Siège	–	–	–	–	–	–	–	–
	34 C/5 scénario CRZ (648,3M\$)	–	–	–	–	–	5	5	639 200
	EXTRABUDGÉTAIRE	–	–	–	–	2	–	2	608 800
Information du public (BPI)	PROGRAMME ORDINAIRE :								
	Siège	–	–	–	1	26	29	56	10 878 200
	Hors Siège	–	–	–	–	1	–	1	397 700
	34 C/5 scénario CRZ (648,3M\$)	–	–	–	1	27	29	57	11 275 900
	EXTRABUDGÉTAIRE	–	–	–	–	2	4	6	1 133 600
Planification stratégique et suivi de l'exécution du programme (BSP)	PROGRAMME ORDINAIRE :								
	Siège	–	–	–	2	11	6	19	4 877 100
	Hors Siège	–	–	–	–	–	–	–	–
	34 C/5 scénario CRZ (648,3M\$)	–	–	–	2	11	6	19	4 877 100
	EXTRABUDGÉTAIRE	–	–	–	–	1	–	1	246 600
Élaboration du budget et suivi de son exécution (BB)	PROGRAMME ORDINAIRE :								
	Siège	–	–	–	2	12	5	19	4 278 000
	Hors Siège	–	–	–	–	–	–	–	–
	34 C/5 scénario CRZ (648,3M\$)	–	–	–	2	12	5	19	4 278 000
	EXTRABUDGÉTAIRE	–	–	–	–	5	4	9	1 569 600
Anticipation et prospective (FOR)	PROGRAMME ORDINAIRE :								
	Siège	–	–	–	1	2	1	4	929 300
	Hors Siège	–	–	–	–	–	–	–	–
	34 C/5 scénario CRZ (648,3M\$)	–	–	–	1	2	1	4	929 300
	EXTRABUDGÉTAIRE	–	–	–	–	–	–	–	–

		DG	DDG	ADG	Director	Professional and National Professional	General Service & Hors Siège Local	TOTAL	
								Postes	Coût
									\$
TOTAL, TITRE II	PROGRAMME ORDINAIRE :								
	Siège	–	–	7	28	309	262	606	130 299 500
	Hors Siège	–	–	–	42	324	300	666	107 183 000
	34 C/5 scénario CRZ (648,3MS)	–	–	7	70	633	562	1 272	237 482 500
	EXTRABUDGÉTAIRE	–	–	–	–	41	10	51	13 005 200
TITRE III – SOUTIEN DE L'EXÉCUTION DU PROGRAMME ET ADMINISTRATION									
A. Gestion et coordination des unités hors Siège (BFC)	PROGRAMME ORDINAIRE :								
	Siège	–	–	–	2	10	8	20	4 536 700
	Hors Siège	–	–	–	–	–	–	–	–
	34 C/5 scénario CRZ (648,3MS)	–	–	–	2	10	8	20	4 536 700
	EXTRABUDGÉTAIRE	–	–	–	–	1	–	1	210 000
B. Relations extérieures et coopération (ERC)	PROGRAMME ORDINAIRE :								
	Siège	–	–	1	2	35	40	78	15 668 600
	Hors Siège	–	–	–	–	3	–	3	952 500
	34 C/5 scénario CRZ (648,3MS)	–	–	1	2	38	40	81	16 621 100
	EXTRABUDGÉTAIRE	–	–	–	1	12	7	20	4 729 100
C. Gestion des ressources humaines (HRM)	PROGRAMME ORDINAIRE :								
	Siège	–	–	–	2	34	51	87	16 655 400
	Hors Siège	–	–	–	–	–	–	–	–
	34 C/5 scénario CRZ (648,3MS)	–	–	–	2	34	51	87	16 655 400
	EXTRABUDGÉTAIRE	–	–	–	–	1	1	2	513 300
D. Administration (ADM)	PROGRAMME ORDINAIRE :								
	Siège	–	–	1	5	109	270	385	66 789 000
	Hors Siège	–	–	–	–	–	–	–	–
	34 C/5 scénario CRZ (648,3MS)	–	–	1	5	109	270	385	66 789 000
	EXTRABUDGÉTAIRE	–	–	–	–	15	46	61	10 230 200
TOTAL, TITRE III	PROGRAMME ORDINAIRE :								
	Siège	–	–	2	11	188	369	570	103 649 700
	Hors Siège	–	–	–	–	3	–	3	952 500
	34 C/5 scénario CRZ (648,3MS)	–	–	2	11	191	369	573	104 602 200
	EXTRABUDGÉTAIRE	–	–	–	1	29	54	84	15 682 600

	DG	DDG	ADG	Cadre des directeurs	Cadre organique et NPO	Cadre de service et de bureau	TOTAL		
							Postes	Coût	
								\$	
TOTAL TITRES I – III									
	PROGRAMME ORDINAIRE :								
	Siège	1	1	9	47	544	665	1 267	255 216 000
	Hors Siège	–	–	–	42	327	300	669	108 135 500
	34 C/5 scénario CRZ (648,3M\$)	1	1	9	89	871	965	1 936	363 351 500
Réserve pour les reclassements/promotions au mérite									1 800 000
	Total général, Programme ordinaire, 34 C/5 scénario CRZ (648,3M\$)	1	1	9	89	871	965	1 936	365 151 500
	EXTRABUDGÉTAIRE	–	–	–	1	75	64	140	30 226 100

Les chiffres indiqués ci-dessus sous la rubrique « Extrabudgétaire » n'incluent pas 10 postes (2 064 000\$) du Service d'épargne et de prêt du personnel de l'UNESCO (SEPU).

Annexe IV – Résumé de la décentralisation par région

Liste des bureaux hors Siège (à l'exclusion des Instituts et Centres de l'UNESCO)

Afrique

Bureaux multipays et régionaux

Accra
Addis-Abeba
Bamako
Dakar, et Bureau régional pour l'éducation
Dar es-Salaam
Harare
Libreville
Nairobi, et Bureau régional pour la science
Windhoek
Yaoundé

Bureaux nationaux

Abuja
Brazzaville
Bujumbura
Kinshasa
Maputo

États arabes

Bureaux multipays et régionaux

Beyrouth, et Bureau régional pour l'éducation
Le Caire, et Bureau régional pour la science
Doha
Rabat

Bureaux nationaux

Amman
Iraq
Ramallah
Khartoum

Asie et Pacifique

Bureaux multipays et régionaux

Almaty
Apia
Bangkok, et Bureau régional pour l'éducation
Beijing
Jakarta, et Bureau régional pour la science
New Delhi
Téhéran

Bureaux nationaux

Dhaka
Hanoi
Islamabad
Kaboul
Kathmandou
Phnom Penh
Tachkent

Europe et Amérique du Nord

Bureaux multipays et régionaux

Moscou
Venice, et Bureau régional pour la science et la culture en Europe

Bureau de liaison avec les Nations Unies

Genève
New York

Amérique latine et Caraïbes

Bureaux multipays et régionaux

La Havane, et Bureau régional pour la culture
Kingston
Montevideo, et Bureau régional pour la science
Quito
San José
Santiago, Bureau régional pour l'éducation

Bureaux nationaux

Brasilia
Guatemala
Lima
Mexico
Port-au-Prince

Tableau 1 – Programme ordinaire et fonds extrabudgétaires par région et par axe d'action/unité (ED, SC, SHS, CLT, CI, ISU, BFC, AFR, BPI, ERC)

Grand programme/Axe d'action/Unité	Budget ordinaire							34 C/5 proposé 648,3M\$	Ressources extrabudgétaires décentralisées ¹
	Siège	hors Siège					Total hors Siège		
		Afrique	États arabes	Asie et Pacifique	Europe et Amérique du Nord	Amérique latine et Caraïbes			
\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	
ÉDUCATION									
I. Personnel (postes établis) ²	28 941 900 49,3 %	8 970 500 15,3 %	5 665 800 9,6 %	7 628 100 13,0 %	2 123 300 3,6 %	5 390 300 9,2 %	29 778 000 50,7 %	58 719 900 100,0 %	1 489 500
II. Activités									
I.1	3 812 600	501 600	254 200	877 800	–	484 600	2 118 200	5 930 800	–
I.2	2 553 100	982 600	620 800	940 400	280 900	674 900	3 499 600	6 052 700	–
I.3	3 794 500	1 833 200	283 500	1 163 200	372 000	304 700	3 956 600	7 751 100	999 000
I.4	2 023 800	5 389 000	2 129 800	3 980 200	220 000	2 369 000	14 088 000	16 111 800	23 328 600
Instituts de l'UNESCO pour l'éducation IIRCA et IESALC	–	2 000 000	–	–	–	2 200 000	4 200 000	4 200 000	500 000
Total, Activités³	12 184 000 30,4 %	10 706 400 26,7 %	3 288 300 8,2 %	6 961 600 17,4 %	872 900 2,2 %	6 033 200 15,1 %	27 862 400 69,6 %	40 046 400 100,0 %	24 827 600
Total, ED (non compris BIE, IIPE, IUAV, ITIE)	41 125 900 41,6 %	19 676 900 19,9 %	8 954 100 9,1 %	14 589 700 14,8 %	2 996 200 3,0 %	11 423 500 11,6 %	57 640 400 58,4 %	98 766 300 100,0 %	26 317 100
Instituts de l'UNESCO pour l'éducation BIE, IIPE, IUAV, ITIE							13 091 000	13 091 000	–
Total, ED (y compris BIE, IIPE, IUAV, ITIE)	41 125 900 36,8 %						70 731 400 63,2 %	111 857 300 100,0 %	26 317 100
SCIENCES EXACTES ET NATURELLES									
I. Personnel (postes établis)	24 523 600 69,8 %	3 220 400 9,2 %	1 443 400 4,1 %	2 697 600 7,7 %	1 780 900 5,1 %	1 480 200 4,2 %	10 622 500 30,2 %	35 146 100 100,0 %	–
II. Activités									
II.1	4 509 800	842 800	518 600	680 700	97 200	583 500	2 722 800	7 232 600	1 503 200
II.2	2 395 700	497 800	196 600	325 700	68 600	325 700	1 414 400	3 810 100	2 171 400
II.3	2 989 800	75 000	200 000	100 000	–	50 000	425 000	3 414 800	1 305 600
II.4	2 368 800	318 600	207 200	274 900	214 700	200 400	1 215 800	3 584 600	9 999 000
II.5	1 614 500	243 300	97 800	213 300	39 500	178 400	772 300	2 386 800	10 352 300
II.6	1 150 800	113 500	121 300	147 400	–	127 400	509 600	1 660 400	–
II.7	269 300	50 000	–	20 000	80 000	20 000	170 000	439 300	–
Instituts de l'UNESCO pour les sciences CIPT et IHE	–	261 700	194 600	232 400	144 600	181 700	1 015 000	1 015 000	124 115 800
Total, Activités	15 298 700 65,0 %	2 402 700 10,2 %	1 536 100 6,5 %	1 994 400 8,5 %	644 600 2,7 %	1 667 100 7,1 %	8 244 900 35,0 %	23 543 600 100,0 %	149 447 300
Total, SC	39 822 300 67,9 %	5 623 100 9,6 %	2 979 500 5,1 %	4 692 000 8,0 %	2 425 500 4,1 %	3 147 300 5,4 %	18 867 400 32,1 %	58 689 700 100,0 %	149 447 300

1. Fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, y compris pour les postes financés par FITOCA et/ou par d'autres fonds extrabudgétaires (OPF).
2. Les instituts de l'UNESCO pour l'éducation ne sont pas comptés dans les postes établis (le coût des postes établis des instituts est inclus dans leur allocation financière).
3. Non compris les instituts pour l'éducation, dont la répartition des activités par région n'a pas encore été communiquée (BIE, IIPE, IUAV, ITIE).

Budget ordinaire									
Grand programme/Axe d'action/Unité	Siège	hors Siège					Total hors Siège	34 C/5 proposé 648,3M\$	Ressources extrabudgétaires décentralisées ¹
		Afrique	États arabes	Asie et Pacifique	Europe et Amérique du Nord	Amérique latine et Caraïbes			
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
SCIENCES SOCIALES ET HUMAINES									
I. Personnel (postes établis)	14 333 700 73,7 %	1 333 800 6,9 %	790 600 4,1 %	1 645 100 8,5 %	98 900 0,5 %	1 252 300 6,4 %	5 120 700 26,3 %	19 454 400 100,0 %	–
II. Activités									
III.1	698 200	135 000	135 000	130 000	30 000	70 000	500 000	1 198 200	–
III.2	1 000 000	134 700	115 000	140 000	180 000	240 000	809 700	1 809 700	–
III.3	1 382 900	355 000	350 000	285 000	110 000	200 000	1 300 000	2 682 900	532 900
III.4	570 400	192 200	150 500	203 200	30 000	253 700	829 600	1 400 000	342 100
III.5	727 700	–	–	–	–	–	–	727 700	–
III.6	1 104 600	200 400	245 000	25 000	–	25 000	495 400	1 600 000	463 000
III.7	689 300	178 000	30 000	50 000	30 000	145 000	433 000	1 122 300	2 828 700
Total, Activités	6 173 100 58,6 %	1 195 300 11,3 %	1 025 500 9,7 %	833 200 7,9 %	380 000 3,6 %	933 700 8,9 %	4 367 700 41,4 %	10 540 800 100,0 %	4 166 700
Total, SHS	20 506 800 68,4 %	2 529 100 8,4 %	1 816 100 6,1 %	2 478 300 8,3 %	478 900 1,6 %	2 186 000 7,2 %	9 488 400 31,6 %	29 995 200 100,0 %	4 166 700
CULTURE									
I. Personnel (postes établis)	25 392 000 74,3 %	2 263 000 6,6 %	1 165 900 3,4 %	2 483 200 7,3 %	1 270 700 3,7 %	1 612 200 4,7 %	8 795 000 25,7 %	34 187 000 100,0 %	317 700
II. Activités									
IV.1	2 206 900	576 500	498 700	364 800	233 000	435 000	2 108 000	4 314 900	13 556 200
IV.2	1 653 500	520 000	290 500	371 500	61 600	325 000	1 568 600	3 222 100	1 990 300
IV.3	2 369 100	451 600	350 600	346 300	143 600	300 200	1 592 300	3 961 400	873 300
IV.4	1 682 200	555 500	199 200	481 600	78 000	304 300	1 618 600	3 300 800	1 059 300
IV.5	1 000 300	490 000	270 000	300 000	120 000	320 000	1 500 000	2 500 300	708 400
IV.6	1 220 400	485 000	400 000	430 000	130 000	410 000	1 855 000	3 075 400	2 121 100
Total, Activités	10 132 400 49,7 %	3 078 600 15,0 %	2 009 000 9,9 %	2 294 200 11,3 %	766 200 3,8 %	2 094 500 10,3 %	10 242 500 50,3 %	20 374 900 100,0 %	20 308 600
Total, CLT	35 524 400 65,1 %	5 341 600 9,8 %	3 174 900 5,8 %	4 777 400 8,8 %	2 036 900 3,7 %	3 706 700 6,8 %	19 037 500 34,9 %	54 561 900 100,0 %	20 626 300
COMMUNICATION ET INFORMATION									
I. Personnel (postes établis)	12 324 900 65,0 %	2 081 600 11,0 %	1 124 800 5,9 %	1 765 700 9,3 %	270 600 1,4 %	1 382 300 7,3 %	6 625 000 35,0 %	18 949 900 100,0 %	–
II. Activités									
V.1	1 258 200	419 700	151 600	373 000	58 300	279 600	1 282 200	2 540 400	–
V.2	1 366 900	546 800	197 500	486 100	75 900	364 500	1 670 800	3 037 700	9 867 300
V.3	1 366 900	546 800	197 500	486 100	75 900	364 500	1 670 800	3 037 700	5 461 400
V.4	1 123 300	449 300	162 300	399 400	62 400	299 500	1 372 900	2 496 200	–
V.5	838 400	335 300	121 000	298 000	46 600	223 600	1 024 500	1 862 900	6 372 400
V.6	838 400	335 300	121 000	298 000	46 600	223 700	1 024 600	1 863 000	–
Total, Activités	6 792 100 45,8 %	2 633 200 17,7 %	950 900 6,4 %	2 340 600 15,8 %	365 700 2,5 %	1 755 400 11,8 %	8 045 800 54,2 %	14 837 900 100,0 %	21 701 100
Total, CI	19 117 000 56,6 %	4 714 800 14,0 %	2 075 700 6,1 %	4 106 300 12,2 %	636 300 1,9 %	3 137 700 9,3 %	14 670 800 43,4 %	33 787 800 100,0 %	21 701 100
Sous-total, Activités des grands programmes (non compris BIE, HIPE, IUAV, ITIE)	50 580 300 46,3 %	20 016 200 18,3 %	8 809 800 8,2 %	14 424 000 13,2 %	3 029 400 2,8 %	12 483 900 11,4 %	58 763 300 53,7 %	109 343 600 100,0 %	220 451 300
Sous-total, Activités des grands programmes (y compris BIE, HIPE, IUAV, ITIE)	50 580 300 41,3 %						71 854 300 58,7 %	122 434 600 100,0 %	220 451 300

1. Fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, y compris pour les postes financés par FITOCA et/ou par d'autres fonds extrabudgétaires (OPF).

Grand programme/Axe d'action/Unité	Siège	Budget ordinaire					Total hors Siège	34 C/5 proposé 648,3M\$	Ressources extrabudgétaires décentralisées ¹
		hors Siège							
		Afrique	États arabes	Asie et Pacifique	Europe et Amérique du Nord	Amérique latine et Caraïbes			
\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	
Institut de statistique de l'UNESCO									
II. Activités ⁴	-	-	-	-	-	-	9 500 000	9 500 000	-
Hors Siège – Gestion des programmes décentralisés									
I. Personnel (postes établis)	-	11 547 800	6 837 500	11 369 400	5 194 400	10 524 500	45 473 600	45 473 600	920 700
Sous-total, TITRE II.A (non compris BIE, IIPE, IUAV, ITIE, ISU)	156 096 400	49 433 300	25 837 800	42 013 100	13 768 200	34 125 700	165 178 100	321 274 500	223 179 200
	48,6 %	15,4 %	8,0 %	13,1 %	4,3 %	10,6 %	51,4 %	100,0 %	
Sous-total, Titre II. A (y compris l'allocation financière pour les instituts pour l'éducation et pour les sciences)	156 096 400						187 769 100	343 865 500	223 179 200
	45,4 %						54,6 %	100,0 %	
Titre II. C									
Coordination et suivi de l'action en faveur de l'Afrique									
I. Personnel (postes établis)	3 181 600	370 500	-	-	-	-	370 500	3 552 100	320 300
II. Activités	793 000	300 000	-	-	-	-	300 000	1 093 000	-
Information du public									
I. Personnel (postes établis)	10 878 200	-	-	-	397 700	-	397 700	11 275 900	-
II. Activités (coûts de fonctionnement)	2 675 700	-	-	23 800	66 500	-	90 300	2 766 000	-
Sous-total, Titre II. C	17 528 500	670 500	-	23 800	464 200	-	1 158 500	18 687 000	320 300
	93,8 %	3,7 %	-	0,1 %	2,5 %	-	6,2 %	100,0 %	
Titre III									
A. Gestion et coordination des unités hors Siège									
I. Personnel (postes établis)	4 536 700	-	-	-	-	-	-	4 536 700	-
II. Activités (coûts de fonctionnement hors Siège)	2 160 100	5 594 200	2 447 500	4 895 000	1 048 900	3 496 400	17 482 000	19 642 100	2 042 000
B. Relations extérieures et coopération									
I. Personnel (postes établis)	15 668 600	-	-	-	952 500	-	952 500	16 621 100	-
II. Activités	3 235 300	-	-	-	-	-	-	3 235 300	-
Sous-total, Titre III	25 600 700	5 594 200	2 447 500	4 895 000	2 001 400	3 496 400	18 434 500	44 035 200	2 042 000
	58,1 %	12,7 %	5,6 %	11,1 %	4,5 %	7,9 %	41,9 %	100,0 %	
Total, Personnel	139 781 200	29 787 600	17 028 000	27 589 100	12 089 000	21 641 800	108 135 500	247 916 700	3 048 200
	56,4 %	12,0 %	6,9 %	11,1 %	4,9 %	8,7 %	43,6 %	100,0 %	
Total, Activités (non compris BIE, IIPE, IUAV, ITIE, ISU)	59 444 400	25 910 400	11 257 300	19 342 800	4 144 800	15 980 300	76 635 600	136 080 000	222 493 300
	43,7 %	19,0 %	8,2 %	14,1 %	3,0 %	11,7 %	56,3 %	100,0 %	
Total, Activités (y compris tous les instituts)	59 444 400						99 226 600	158 671 000	222 493 300
	37,5 %						62,5 %	100,0 %	
TOTAL	199 225 600						207 362 100	406 587 700	225 541 500
	49,0 %						51,0 %	100,0 %	

- Fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, y compris pour les postes financés par FITOCA et/ou par d'autres fonds extrabudgétaires (OPF).
- La répartition des activités de l'ISU par région n'a pas encore été communiquée.

	Budget ordinaire	Ressources extrabudgétaires
	\$	\$
34 C/5 Scénario CRZ	648 300 000	358 656 700
Fonds décentralisés	207 362 100	225 541 500
Taux de décentralisation	32,0 %	62,9 %

Tableau 2 – Postes établis hors Siège au titre du budget ordinaire par région et par catégorie

Grand programme/ Sous-programme/Unité	Région/Nombre de postes hors Siège																				Total hors Siège
	Afrique				États arabes				Asie et Pacifique				Europe et Amérique du Nord				Amérique latine et Caraïbes				
	D	P	Local	Total	D	P	Local	Total	D	P	Local	Total	D	P	Local	Total	D	P	Local	Total	
GP I – ED ¹	–	40	–	40	1	17	4	22	–	33	–	33	1	6	–	7	–	24	–	24	126
GP II – SC	–	14	–	14	–	7	–	7	–	11	–	11	–	6	–	6	–	6	–	6	44
GP III – SHS	–	6	–	6	–	3	–	3	–	7	–	7	–	1	–	1	–	5	–	5	22
GP IV – CLT	–	11	–	11	–	5	–	5	–	13	–	13	–	4	1	5	–	8	–	8	42
GP V – CI	–	11	–	11	–	5	–	5	–	8	–	8	–	1	–	1	–	6	–	6	31
Gestion hors Siège	11	17	74	102	5	12	39	56	9	16	90	115	5	6	26	37	10	12	66	88	398
Total, Titre II.A²	11	99	74	184	6	49	43	98	9	88	90	187	6	24	27	57	10	61	66	137	663
Titre II.C																					
AFR	–	2	–	2	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	2
BPI	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	1	–	1	–	–	–	–	1
Titre III																					
ERC	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	3	–	3	–	–	–	–	3
Total, Décentralisation	11	101	74	186	6	49	43	98	9	88	90	187	6	28	27	61	10	61	66	137	669
				% ³																	
				28 %				15 %				28 %				9 %				20 %	100 %

1. Non compris les instituts de l'UNESCO pour l'éducation.

2. ISU non compris.

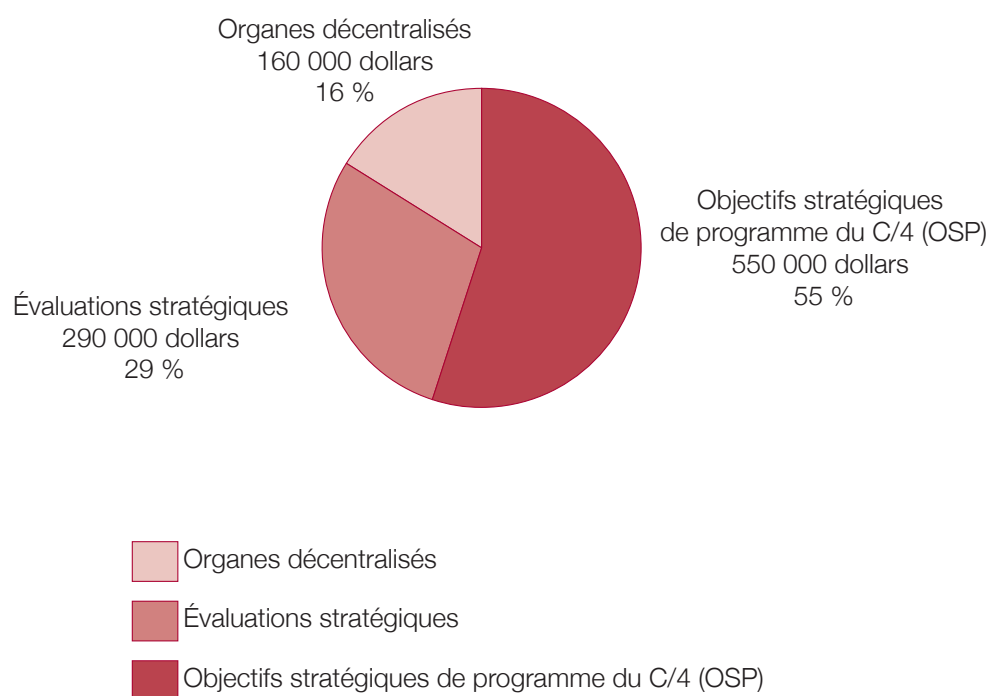
3. Ce pourcentage fait apparaître l'importance de chaque région en termes de postes dans l'ensemble du réseau hors Siège de l'UNESCO.

Total, postes (Scénario CRZ (648,3M\$))	1 936
Postes décentralisés	669
% de postes décentralisés	35 %

Annexe V – Plan d'évaluation du 34 C/5 (2008-2009)

Le Plan d'évaluation ci-dessous s'inspire du Plan d'évaluation à long terme du 34 C/4. Il résulte des consultations approfondies menées avec les secteurs au sujet des priorités essentielles de l'évaluation, et est conforme à la Stratégie d'évaluation de l'UNESCO (176 EX/26). Il couvre toutes les composantes de l'univers de l'évaluation, c'est-à-dire les objectifs stratégiques de programme (OSP) du C/4, les évaluations thématiques et les unités décentralisées. Chaque évaluation d'OSP englobera les activités appelées à contribuer à l'OSP considérée. Il s'agira notamment des activités financées par le budget ordinaire et d'un échantillon représentatif d'activités extrabudgétaires. Le coût total de la réalisation des évaluations, pour l'exercice biennal est estimé à 1 000 000 dollars¹. Le graphique ci-après montre que 55 % du montant estimatif des fonds nécessaires pour les évaluations seront consacrés à celles des objectifs stratégiques de programme du C/4 (OSP), le reste allant aux évaluations stratégiques, à hauteur de 290 000 dollars (29 %), suivies des évaluations des organes décentralisés, à hauteur de 160 000 dollars (16 %).

Montant estimatif des fonds nécessaires par catégorie d'évaluation



1. Ce montant ne comprend pas les évaluations financées par des bailleurs de fonds dans les unités hors Siège.

Univers de l'évaluation	Intitulé, objet et portée de l'évaluation	Date de présentation du rapport
<p>Objectifs stratégiques de programme (OSP) du 34 C/4</p>	<p>Évaluation de l'OSP 3 : Mettre le savoir scientifique au service de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles</p> <p>Cette évaluation portera sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs (énumérés ci-dessous) de l'OSP 3, ainsi que sur les possibilités d'intensifier ces progrès en améliorant les orientations, la conception et l'exécution du programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Consolidation du rôle de chef de file de l'UNESCO pour les activités du système des Nations Unies relatives à l'eau douce et aux océans aux niveaux mondial et national, y compris dans les exercices de programmation par pays du système des Nations Unies. • Production périodique de rapports mondiaux de surveillance de l'état des eaux douces et des océans. • Approbation et application de principes et d'orientations en vue d'une gestion durable des ressources naturelles fondée sur la science dans toutes les régions par l'intermédiaire des politiques nationales. 	<p>Décembre 2008</p>
	<p>Évaluation de l'OSP 6 : Promouvoir des principes, des pratiques et des normes éthiques utiles pour le développement scientifique et technologique</p> <p>Cette évaluation portera sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs (énumérés ci-dessous) de l'OSP 6, ainsi que sur les possibilités d'intensifier ces progrès en améliorant les orientations, la conception et l'exécution du programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Transposition à l'échelon national, par une législation appropriée, des instruments normatifs adoptés par l'UNESCO dans le domaine de l'éthique de la science et de la technologie. • Soutien, dans toutes les régions, des organes/dispositifs nationaux s'occupant d'éthique de la science et de la technologie, et en particulier de questions relatives à la bioéthique. • Développement du débat démocratique aux échelons national et régional sur les incidences éthiques des progrès de la science et de la technologie, en particulier par la création de réseaux et l'échange de données d'expérience et de règles de bonnes pratiques. 	<p>Décembre 2008</p>
	<p>Évaluation de l'OSP 14 : Soutien aux pays en situation de post-conflit et de catastrophe dans les domaines de compétence de l'UNESCO</p> <p>Cette évaluation portera sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs (énumérés ci-dessous) de l'OSP 14, ainsi que sur les possibilités d'intensifier ces progrès en améliorant les orientations, la conception et l'exécution du programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration, dans les domaines de compétence de l'UNESCO, des capacités de planification des autorités des pays touchés, face aux priorités de l'action humanitaire, du relèvement, de la reconstruction et de la réconciliation. • Fourniture aux populations et aux institutions touchées, dans les domaines de compétence de l'UNESCO, d'une assistance rapide et ciblée s'insérant dans la réponse du système des Nations Unies sur le plan de l'aide humanitaire, du relèvement rapide et de la reconstruction. • Intégration de la contribution de l'UNESCO dans les évaluations communes des besoins de l'ONU, les appels globaux du Bureau du Coordonnateur des affaires humanitaires, les cadres stratégiques et de programmation et les mécanismes de financement. • Mise en œuvre des normes et instruments internationaux dans les domaines de l'éducation, de la culture, de la science et des médias applicables aux situations de post-conflit/catastrophe • Renforcement de la sécurité et de la protection sociale des professionnels de l'éducation, de la science, de la culture et des médias touchés par des conflits et des catastrophes naturelles. • Promotion des capacités de prévention des conflits et de consolidation de la paix des organisations travaillant dans les domaines de compétence de l'UNESCO. 	<p>Décembre 2008</p>

Univers de l'évaluation	Intitulé, objet et portée de l'évaluation	Date de présentation du rapport
	<p>Évaluation de l'OSP 4 : Encourager l'élaboration de politiques et le renforcement des capacités dans le domaine des sciences, de la technologie et de l'innovation</p> <p>Cette évaluation portera sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs (énumérés ci-dessous) de l'OSP 4, ainsi que sur les possibilités d'intensifier ces progrès en améliorant les orientations, la conception et l'exécution du programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Adoption par les États membres dans toutes les régions en développement, et tout particulièrement en Afrique, de politiques nationales fondées sur des données factuelles dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation. • Suivi mondial des capacités en matière de science et technologie. • Renforcement des capacités institutionnelles et humaines en sciences fondamentales et sciences de l'ingénieur et dans le domaine de l'énergie à tous les niveaux de l'enseignement, notamment en Afrique, dans les PMA et dans les PEID, et au bénéfice des élèves de sexe féminin. • Aide aux gouvernements au titre de l'élaboration de politiques nationales concernant les énergies renouvelables et de substitution, et la gestion viable de l'énergie. 	<p>Décembre 2009</p>
	<p>Évaluation des OSP 1 et 2 – Phase I : Évaluation à mi-parcours des priorités sectorielles biennales</p> <p>Cette évaluation déterminera dans quelle mesure il a été donné effet aux priorités sectorielles biennales du 34 C/5 pour le Secteur de l'éducation</p> <p>(a) Piloter l'EPT, assurer la coordination mondiale et fournir une assistance aux États membres pour la réalisation des objectifs de l'EPT et des OMD relatifs à l'éducation sur la base du Plan d'action global, et</p> <p>(b) Favoriser une éducation de qualité pour tous à tous les niveaux, dans le cadre de l'éducation formelle et non formelle, l'accent étant particulièrement placé sur les groupes vulnérables et défavorisés, afin de garantir l'accès au succès</p> <p>Elle portera également sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs (énumérés ci-après) de ces priorités sectorielles biennales et sur les possibilités d'intensifier ces progrès en améliorant les orientations, la conception et l'exécution du programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcement de l'engagement politique en faveur de l'éducation aux niveaux mondial et national et accroissement des ressources financières qui lui sont allouées. • Suivi régulier des progrès accomplis aux niveaux mondial, régional et national vers la réalisation des objectifs de l'EPT et prise en compte de ces données dans les politiques fondées sur des éléments factuels mises au point par les États membres. • Intégration de l'alphabétisation dans les plans et systèmes nationaux pour l'éducation ainsi que dans les exercices communs de programmation par pays des Nations Unies dans toutes les régions, en s'appuyant sur le Plan d'action de la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation 2003-2012. • Renforcement des capacités institutionnelles des États membres par le biais du Plan d'action global en vue d'améliorer l'accès à l'éducation et la qualité de l'éducation. • Promotion d'une éducation de qualité dans les États membres, un accent particulier étant mis sur l'éducation pour la paix. • Pleine intégration de l'enseignement supérieur et de la formation des enseignants dans les plans et systèmes d'éducation nationaux, en particulier en Afrique. • Élaboration, diffusion et suivi de critères et de normes dans le domaine de l'éducation au niveau des pays afin de promouvoir le droit à l'éducation. • Assistance aux États membres, dans toutes les régions, pour intégrer les TIC dans les processus d'enseignement et d'apprentissage à tous les niveaux. • Conseils aux États membres concernant l'intégration du développement durable dans les programmes d'enseignement et dans le processus d'apprentissage en vue d'atteindre les objectifs de la DEDD. • Assistance aux États membres, dans toutes les régions, pour l'élaboration de ripostes globales du Secteur de l'éducation face au VIH et au sida. <p>L'évaluation prendra également en considération les effets de la réforme du Secteur de l'éducation sur la mise en œuvre des priorités stratégiques biennales</p>	<p>Décembre 2009</p>

Univers de l'évaluation	Intitulé, objet et portée de l'évaluation	Date de présentation du rapport
	<p>Évaluation de l'OSP 11 : Protéger et valoriser le patrimoine culturel de manière durable</p> <p>Cette évaluation portera sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs (énumérés ci-après) de cet OSP et sur les possibilités d'intensifier ces progrès en améliorant les orientations, la conception et l'exécution du programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intégration de la préservation du patrimoine culturel et de ses effets sur le développement, la cohésion sociale et la paix dans les politiques locales et nationales. • Révision des politiques et activités nationales de conservation afin de tenir compte de tendances mondiales telles que le changement climatique, l'urbanisation et les migrations. • Mise au point de nouvelles formes de coopération internationale en vue de renforcer l'application de la Convention de 1970. • Reconnaissance, par les décideurs, du rôle des musées en tant que voies d'accès à des sociétés du savoir dans le cadre des programmes d'éducation formelle et non formelle. 	<p><i>Décembre 2009</i></p>
	<p>Évaluation de l'OSP 13 : Promouvoir des médias et des infrastructures pluralistes, libres et indépendants</p> <p>Cette évaluation portera sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs (énumérés ci-après) de cet OSP et sur les possibilités d'intensifier ces progrès en améliorant les orientations, la conception et l'exécution du programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Adoption par les États membres de politiques de communication et d'information intégrées conformes aux principes de liberté de la presse et d'indépendance et de pluralisme des médias et contribuant au développement des infrastructures. • Intégration d'éléments de communication et d'information dans les stratégies inter-organisations des Nations Unies pour la prévention des conflits, la consolidation de la paix et la bonne gouvernance. • Fourniture aux États membres, spécialement aux États membres d'Afrique et aux PEID, d'une assistance concernant les médias et infrastructures pluralistes propres à favoriser les pratiques démocratiques, la responsabilisation et la bonne gouvernance. 	<p><i>Décembre 2009</i></p>
<p>Évaluations stratégiques</p>	<p>Évaluation des politiques et pratiques de l'UNESCO en matière de recrutement</p> <p>L'UNESCO a besoin d'un personnel compétent et performant pour pouvoir exécuter efficacement la Stratégie à moyen terme (C/4). Les politiques et pratiques en matière de recrutement sont des éléments critiques de la constitution du capital humain de l'UNESCO. L'étude évaluera l'efficacité, l'efficacé et les impacts des politiques et pratiques de l'UNESCO en matière de recrutement, et comportera des recommandations relatives à tout domaine clé appelant des améliorations.</p>	<p><i>Avril 2008</i></p>
	<p>Évaluation de la capacité d'exécution du 34 C/4 par l'UNESCO</p> <p>La performance de l'UNESCO sera appréciée en fonction de la qualité d'exécution de la Stratégie à moyen terme par l'Organisation. Il est donc essentiel que, dès le début de la période couverte par la Stratégie à moyen terme, l'ensemble des parties prenantes soit assuré que celle-ci sera menée à bien. L'étude évaluera les risques qui pourraient peser sur l'accomplissement de cette mission. Elle portera en particulier sur les capacités de l'UNESCO, du point de vue des dotations en personnel, des ressources financières, et des systèmes et processus de gestion, d'atteindre les objectifs stratégiques du C/4. Elle déterminera également les principaux risques et déficits en matière de capacités, et recommandera les mesures à prendre pour atteindre pleinement ces objectifs stratégiques.</p>	<p><i>Juin 2008</i></p>

Univers de l'évaluation	Intitulé, objet et portée de l'évaluation	Date de présentation du rapport
Organes décentralisés	<p>Évaluation de 8 sites pilotes</p> <p>L'évaluation sera axée sur 8 pays pilotes du projet de réforme des Nations Unies, à savoir le Viet Nam, le Pakistan, la République-Unie de Tanzanie, le Mozambique, l'Albanie, l'Uruguay, le Cap-Vert, et le Rwanda.</p> <p>Ces évaluations se dérouleront en deux phases. Dans un premier temps, des évaluations de la contribution de l'UNESCO à la réussite de « l'unité d'exécution » à l'échelon national seront réalisées. Elles seront autant d'éléments des évaluations menées conjointement avec d'autres organismes des Nations Unies en vue d'évaluer les réalisations et les enjeux dans chaque pays pilote.</p>	<i>Décembre 2008</i>
	<p>Évaluations des activités financées par des bailleurs de fonds dans les bureaux hors Siège</p> <p>15 bureaux hors Siège de l'UNESCO mèneront au total 32 évaluations d'activités financées par des bailleurs de fonds, à savoir : Kinshasa – 1 évaluation, Yaoundé – 1, Bangkok – 2, Hanoi – 1, Iraq – 4, Jakarta – 5, Islamabad – 5, Dhaka – 1, Port-au-Prince – 1, San José – 2, Santiago – 1, Brasilia – 4, Moscou – 1, Doha – 1, et Rabat – 2.</p> <p>IOS apportera un soutien technique et des services d'appui ainsi que l'assurance qualité des rapports finaux.</p>	<i>Tout au long de 2008-2009</i>

Annexe VII – Récapitulation des projets opérationnels extrabudgétaires par source de fonds et par région

Les chiffres de ce tableau représentent des fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, y compris pour les postes financés par FITOCA et/ou par d'autres fonds extrabudgétaires (OPF).

Titre	Région	2008-2009						Total
		Sources des Nations Unies		Autres sources				
		PNUD	Autres	Fonds-en-dépôt		Divers (banques de développement et experts associés)	Contributions volontaires et comptes spéciaux	
				Constitués par voie de dons	Au profit du donateur			
		\$	\$	\$	\$	\$	\$	
TITRE I – POLITIQUE GÉNÉRALE ET DIRECTION								
A.	Organes directeurs							
	1. Conférence générale	–	–	–	–	–	–	–
	2. Conseil exécutif	–	–	–	–	–	–	–
	Total, I.A – Interrégional	–	–	–	–	–	–	–
B.	Direction							
	3. Direction générale	–	–	–	–	–	–	–
	4. Cabinet du Directeur général	–	–	536 000	–	–	–	536 000
	5. Évaluation et audit	–	–	680 300	–	–	201 700	882 000
	6. Normes internationales et affaires juridiques	–	–	322 000	–	–	–	322 000
	7. Programme de déontologie	–	–	–	–	–	–	–
	Total, I.B – Interrégional	–	–	1 538 300	–	–	201 700	1 740 000
C.	Participation aux mécanismes communs du système des Nations Unies	–	–	–	–	–	–	–
	Total, TITRE I – Interrégional	–	–	1 538 300	–	–	201 700	1 740 000
TITRE II – PROGRAMMES ET SERVICES LIÉS AU PROGRAMME								
A.	Programmes							
	I ÉDUCATION							
	Personnel – Afrique	–	–	341 300	–	–	–	341 300
	Personnel – États arabes	–	–	381 000	–	–	–	381 000
	Personnel – Asie et Pacifique	–	–	767 200	–	–	–	767 200
	Personnel – Europe et Amérique du Nord	–	–	–	–	–	–	–
	Personnel – Amérique latine et Caraïbes	–	–	–	–	–	–	–
	Personnel – Interrégional	–	–	2 126 100	–	–	–	2 126 100
	<i>Total, Personnel</i>	–	–	<i>3 615 600</i>	–	–	–	<i>3 615 600</i>
	I.1 Afrique	–	–	–	–	–	–	–
	États arabes	–	–	–	–	–	–	–
	Asie et Pacifique	–	–	–	–	–	–	–
	Europe et Amérique du Nord	–	–	–	–	–	–	–
	Amérique latine et Caraïbes	–	–	–	–	–	–	–
	Interrégional	–	9 600 000	360 000	–	–	688 000	10 648 000
	<i>Total, I.1</i>	–	<i>9 600 000</i>	<i>360 000</i>	–	–	<i>688 000</i>	<i>10 648 000</i>
	I.2 Afrique	–	–	–	–	–	–	–
	États arabes	–	–	–	–	–	–	–
	Asie et Pacifique	–	–	–	–	–	–	–
	Europe et Amérique du Nord	–	–	–	–	–	–	–
	Amérique latine et Caraïbes	–	–	–	–	–	–	–
	Interrégional	–	–	900 000	–	–	8 000 000	8 900 000
	<i>Total, I.2</i>	–	–	<i>900 000</i>	–	–	<i>8 000 000</i>	<i>8 900 000</i>

Titre	Région	2008-2009						Total
		Sources des Nations Unies		Autres sources				
		PNUD	Autres	Fonds-en-dépôt		Divers (banques de développement et experts associés)	Contributions volontaires et comptes spéciaux	
				Constitués par voie de dons	Au profit du donateur			
\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$		
I.3	Afrique	—	50 000	195 000	—	—	—	245 000
	États arabes	—	—	—	—	—	—	—
	Asie et Pacifique	—	—	150 000	—	—	—	150 000
	Europe et Amérique du Nord	—	—	—	—	—	—	—
	Amérique latine et Caraïbes	—	—	—	—	—	—	—
	Interrégional	—	631 100	2 434 000	—	95 500	10 000	3 170 600
	<i>Total, I.3</i>	—	681 100	2 779 000	—	95 500	10 000	3 565 600
I.4	Afrique	—	—	3 421 300	226 600	1 911 200	—	5 559 100
	États arabes	500 000	6 600 000	380 000	100 000	—	—	7 580 000
	Asie et Pacifique	—	44 000	2 091 300	—	—	—	2 135 300
	Europe et Amérique du Nord	—	200 000	—	—	—	—	200 000
	Amérique latine et Caraïbes	—	40 000	89 000	12 325 200	—	—	12 454 200
	Interrégional	—	—	500 000	—	—	12 924 400	13 424 400
	<i>Total, I.4</i>	500 000	6 884 000	6 481 600	12 651 800	1 911 200	12 924 400	41 353 000
Instituts de l'UNESCO pour l'éducation								
	BIE	—	—	—	—	—	—	—
	IPE	—	—	—	—	—	—	—
	IUAV	—	—	—	—	—	—	—
	ITIE	—	—	—	—	—	—	—
	IIRCA	—	—	500 000	—	—	—	500 000
	IESALC	—	—	—	—	—	—	—
	Total, Instituts de l'UNESCO pour l'éducation	—	—	500 000	—	—	—	500 000
	Total, Grand programme I	500 000	17 165 100	14 636 200	12 651 800	2 006 700	21 622 400	68 582 200
II SCIENCES EXACTES ET NATURELLES								
	Personnel – Afrique	—	—	—	—	—	—	—
	Personnel – États arabes	—	—	—	—	—	—	—
	Personnel – Asie et Pacifique	—	—	—	—	—	—	—
	Personnel – Europe et Amérique du Nord	—	—	—	—	—	—	—
	Personnel – Amérique latine et Caraïbes	—	—	—	—	—	—	—
	Personnel – Interrégional	—	—	1 003 000	—	—	—	1 003 000
	<i>Total, Personnel</i>	—	—	1 003 000	—	—	—	1 003 000
II.1	Afrique	—	—	477 400	—	—	—	477 400
	États arabes	—	—	616 700	—	—	—	616 700
	Asie et Pacifique	—	—	—	—	—	—	—
	Europe et Amérique du Nord	—	—	100 000	—	—	—	100 000
	Amérique latine et Caraïbes	—	—	309 100	—	—	—	309 100
	Interrégional	—	—	14 213 000	—	—	17 000	14 230 000
	<i>Total, II.1</i>	—	—	15 716 200	—	—	17 000	15 733 200
II.2	Afrique	—	1 195 300	—	—	—	—	1 195 300
	États arabes	—	—	—	—	—	—	—
	Asie et Pacifique	—	—	200 000	—	—	—	200 000
	Europe et Amérique du Nord	—	—	86 100	—	—	—	86 100
	Amérique latine et Caraïbes	—	—	—	1 731 400	—	—	1 731 400
	Interrégional	—	—	417 600	—	—	1 800 000	2 217 600
	<i>Total, II.2</i>	—	1 195 300	703 700	1 731 400	—	1 800 000	5 430 400

Titre	Région	2008-2009						Total
		Sources des Nations Unies		Autres sources				
		PNUD	Autres	Fonds-en-dépôt		Divers (banques de développement et experts associés)	Contributions volontaires et comptes spéciaux	
				Constitués par voie de dons	Au profit du donateur			
\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$		
II.3	Afrique	—	—	—	—	—	—	—
	États arabes	—	—	—	769 800	—	—	769 800
	Asie et Pacifique	—	—	—	—	—	—	—
	Europe et Amérique du Nord	—	—	—	—	—	—	—
	Amérique latine et Caraïbes	—	—	—	535 800	—	—	535 800
	Interrégional	—	—	229 600	—	—	1 940 000	2 169 600
	<i>Total, II.3</i>	—	—	229 600	1 305 600	—	1 940 000	3 475 200
II.4	Afrique	—	—	—	—	—	70 000	70 000
	États arabes	—	—	—	600 000	—	3 000 000	3 600 000
	Asie et Pacifique	—	—	—	—	—	—	—
	Europe et Amérique du Nord	—	—	929 000	—	—	—	929 000
	Amérique latine et Caraïbes	—	—	—	—	—	—	—
	Interrégional	—	—	—	—	—	6 230 000	6 230 000
	<i>Total, II.4</i>	—	—	929 000	600 000	—	9 300 000	10 829 000
II.5	Afrique	—	—	—	—	—	—	—
	États arabes	—	—	—	—	—	—	—
	Asie et Pacifique	—	—	—	—	—	—	—
	Europe et Amérique du Nord	—	—	—	—	—	—	—
	Amérique latine et Caraïbes	—	—	—	6 452 300	—	—	6 452 300
	Interrégional	—	—	—	—	—	4 200 000	4 200 000
	<i>Total, II.5</i>	—	—	—	6 452 300	—	4 200 000	10 652 300
II.6	Afrique	—	—	—	—	—	—	—
	États arabes	—	—	—	427 600	—	—	427 600
	Asie et Pacifique	—	—	—	—	—	—	—
	Europe et Amérique du Nord	—	—	—	—	—	—	—
	Amérique latine et Caraïbes	—	—	—	—	—	—	—
	Interrégional	—	—	—	—	—	—	—
	<i>Total, II.6</i>	—	—	—	427 600	—	—	427 600
II.7	Afrique	—	—	—	—	—	—	—
	États arabes	—	—	—	—	—	—	—
	Asie et Pacifique	—	—	—	—	—	—	—
	Europe et Amérique du Nord	—	—	—	—	—	—	—
	Amérique latine et Caraïbes	—	—	—	—	—	—	—
	Interrégional	—	—	1 861 000	—	—	1 560 000	3 421 000
	<i>Total, II.7</i>	—	—	1 861 000	—	—	1 560 000	3 421 000
Instituts de l'UNESCO pour les sciences								
	IHE	—	—	64 930 000	—	—	—	64 930 000
	CIPT	—	4 973 700	54 212 100	—	—	—	59 185 800
	Total, Instituts de l'UNESCO pour les sciences – Interrégional	—	4 973 700	119 142 100	—	—	—	124 115 800
	Total, Grand programme II	—	6 169 000	139 584 600	10 516 900	—	18 817 000	175 087 500
III SCIENCES SOCIALES ET HUMAINES								
	Personnel – Afrique	—	—	—	—	—	—	—
	Personnel – États arabes	—	—	—	—	—	—	—
	Personnel – Asie et Pacifique	—	—	—	—	—	—	—
	Personnel – Europe et Amérique du Nord	—	—	—	—	—	—	—
	Personnel – Amérique latine et Caraïbes	—	—	—	—	—	—	—
	Personnel – Interrégional	—	—	773 800	—	—	—	773 800
	<i>Total, Personnel</i>	—	—	773 800	—	—	—	773 800

Titre	Région	2008-2009							
		Sources des Nations Unies		Autres sources				Total	
		PNUD	Autres	Fonds-en-dépôt		Divers (banques de développement et experts associés)	Contributions volontaires et comptes spéciaux		
				Constitués par voie de dons	Au profit du donateur				
		\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	
III.1	Afrique	-	-	-	-	-	-	-	-
	États arabes	-	-	-	-	-	-	-	-
	Asie et Pacifique	-	-	-	-	-	-	-	-
	Europe et Amérique du Nord	-	-	-	-	-	-	-	-
	Amérique latine et Caraïbes	-	-	-	-	-	-	-	-
	Interrégional	-	-	-	-	-	-	-	-
	<i>Total, III.1</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
III.2	Afrique	-	-	-	-	-	-	-	-
	États arabes	-	-	-	-	-	-	-	-
	Asie et Pacifique	-	-	-	-	-	-	-	-
	Europe et Amérique du Nord	-	-	-	-	-	-	-	-
	Amérique latine et Caraïbes	-	-	-	-	-	-	-	-
	Interrégional	-	-	-	-	-	-	-	-
	<i>Total, III.2</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
III.3	Afrique	-	-	-	-	-	-	-	-
	États arabes	-	-	-	-	-	-	-	-
	Asie et Pacifique	-	-	-	-	-	-	-	-
	Europe et Amérique du Nord	-	-	-	-	-	-	-	-
	Amérique latine et Caraïbes	-	-	145 000	387 900	-	-	-	532 900
	Interrégional	-	-	-	-	-	-	-	-
	<i>Total, III.3</i>	-	-	145 000	387 900	-	-	-	532 900
III.4	Afrique	-	-	-	-	-	342 100	-	342 100
	États arabes	-	-	-	-	-	-	-	-
	Asie et Pacifique	-	-	-	-	-	-	-	-
	Europe et Amérique du Nord	-	-	-	-	-	-	-	-
	Amérique latine et Caraïbes	-	-	-	-	-	-	-	-
	Interrégional	-	-	-	-	-	-	-	-
	<i>Total, III.4</i>	-	-	-	-	-	342 100	-	342 100
III.5	Afrique	-	-	-	-	-	-	-	-
	États arabes	-	-	-	-	-	-	-	-
	Asie et Pacifique	-	-	-	-	-	-	-	-
	Europe et Amérique du Nord	-	-	-	-	-	-	-	-
	Amérique latine et Caraïbes	-	-	-	-	-	-	-	-
	Interrégional	-	-	-	-	-	-	-	-
	<i>Total, III.5</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
III.6	Afrique	-	-	-	-	-	-	-	-
	États arabes	-	-	-	-	-	-	-	-
	Asie et Pacifique	-	-	-	-	-	-	-	-
	Europe et Amérique du Nord	-	-	-	-	-	-	-	-
	Amérique latine et Caraïbes	-	-	-	463 000	-	-	-	463 000
	Interrégional	-	-	-	-	-	2 120 600	-	2 120 600
	<i>Total, III.6</i>	-	-	-	463 000	-	2 120 600	-	2 583 600
III.7	Afrique	-	-	-	-	-	-	-	-
	États arabes	-	-	-	-	-	50 000	-	50 000
	Asie et Pacifique	-	-	-	-	-	-	-	-
	Europe et Amérique du Nord	-	-	-	-	-	-	-	-
	Amérique latine et Caraïbes	-	-	-	2 828 700	-	-	-	2 828 700
	Interrégional	-	-	-	-	-	2 894 000	-	2 894 000
	<i>Total, III.7</i>	-	-	-	2 828 700	-	2 944 000	-	5 772 700
	Total, Grand programme III	-	-	918 800	3 679 600	-	5 406 700	-	10 005 100

Titre	Région	2008-2009						Total
		Sources des Nations Unies		Autres sources				
		PNUD	Autres	Fonds-en-dépôt		Divers (banques de développement et experts associés)	Contributions volontaires et comptes spéciaux	
				Constitués par voie de dons	Au profit du donateur			
\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$		
IV CULTURE								
	Personnel – Afrique	–	–	–	–	–	–	
	Personnel – États arabes	–	–	317 700	–	–	317 700	
	Personnel – Asie et Pacifique	–	–	–	–	–	–	
	Personnel – Europe et Amérique du Nord	–	–	–	–	–	–	
	Personnel – Amérique latine et Caraïbes	–	–	–	–	–	–	
	Personnel – Interrégional	–	–	1 932 900	–	–	1 932 900	
	<i>Total, Personnel</i>	–	–	2 250 600	–	–	2 250 600	
IV.1	Afrique	–	425 000	1 605 300	–	–	23 000	2 053 300
	États arabes	–	5 000 000	946 700	339 300	–	2 000	6 288 000
	Asie et Pacifique	–	1 575 000	4 027 800	–	–	336 000	5 938 800
	Europe et Amérique du Nord	–	–	2 197 300	–	–	101 000	2 298 300
	Amérique latine et Caraïbes	–	1 900 000	534 600	726 200	–	–	3 160 800
	Interrégional	–	750 000	1 430 000	250 000	160 000	1 095 000	3 685 000
	<i>Total, IV.1</i>	–	9 650 000	10 741 700	1 315 500	160 000	1 557 000	23 424 200
IV.2	Afrique	–	–	750 800	–	–	–	750 800
	États arabes	–	–	156 500	–	–	–	156 500
	Asie et Pacifique	–	–	523 500	–	–	–	523 500
	Europe et Amérique du Nord	–	–	353 000	–	–	–	353 000
	Amérique latine et Caraïbes	–	–	504 900	–	–	–	504 900
	Interrégional	–	–	25 400	–	–	–	25 400
	<i>Total, IV.2</i>	–	–	2 314 100	–	–	–	2 314 100
IV.3	Afrique	–	–	239 800	–	–	–	239 800
	États arabes	–	–	920 500	10 000	–	2 084 800	3 015 300
	Asie et Pacifique	–	–	895 800	–	–	–	895 800
	Europe et Amérique du Nord	–	–	349 400	–	–	–	349 400
	Amérique latine et Caraïbes	–	–	94 700	–	–	–	94 700
	Interrégional	–	–	–	–	10 000	70 000	80 000
	<i>Total, IV.3</i>	–	–	2 500 200	10 000	10 000	2 154 800	4 675 000
IV.4	Afrique	–	–	248 100	–	–	75 000	323 100
	États arabes	–	–	108 300	–	–	–	108 300
	Asie et Pacifique	–	–	230 500	–	–	–	230 500
	Europe et Amérique du Nord	–	–	272 700	–	–	50 000	322 700
	Amérique latine et Caraïbes	–	–	149 700	–	–	–	149 700
	Interrégional	–	–	900 000	–	–	464 000	1 364 000
	<i>Total, IV.4</i>	–	–	1 909 300	–	–	589 000	2 498 300
IV.5	Afrique	–	–	132 900	–	–	–	132 900
	États arabes	–	–	68 500	–	–	–	68 500
	Asie et Pacifique	–	–	145 800	–	–	20 000	165 800
	Europe et Amérique du Nord	–	–	229 400	–	–	–	229 400
	Amérique latine et Caraïbes	–	–	94 700	–	–	117 100	211 800
	Interrégional	–	–	100 000	–	–	9 000	109 000
	<i>Total, IV.5</i>	–	–	771 300	–	–	146 100	917 400
IV.6	Afrique	–	–	1 482 700	–	–	–	1 482 700
	États arabes	–	–	168 500	–	–	–	168 500
	Asie et Pacifique	–	–	145 800	–	–	–	145 800
	Europe et Amérique du Nord	–	–	229 400	–	–	–	229 400
	Amérique latine et Caraïbes	–	–	94 700	–	–	–	94 700

Titre	Région	2008-2009						Total
		Sources des Nations Unies		Autres sources				
		PNUD	Autres	Fonds-en-dépôt		Divers (banques de développement et experts associés)	Contributions volontaires et comptes spéciaux	
				Constitués par voie de dons	Au profit du donateur			
\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$		
Interrégional		—	—	—	—	—	100 000	100 000
	<i>Total IV/6</i>	—	—	2 121 100	—	—	100 000	2 221 100
	Total, Grand programme IV	—	9 650 000	22 608 300	1 325 500	170 000	4 546 900	38 300 700

V COMMUNICATION ET INFORMATION

Personnel – Afrique	—	—	—	—	—	—	—	
Personnel – États arabes	—	—	—	—	—	—	—	
Personnel – Asie et Pacifique	—	—	—	—	—	—	—	
Personnel – Europe et Amérique du Nord	—	—	—	—	—	—	—	
Personnel – Amérique latine et Caraïbes	—	—	—	—	—	—	—	
Personnel – Interrégional	—	—	504 200	—	—	—	504 200	
	<i>Total, Personnel</i>	—	—	504 200	—	—	504 200	
V.1 Afrique	—	—	—	—	—	—	—	
États arabes	—	—	—	—	—	—	—	
Asie et Pacifique	—	—	—	—	—	—	—	
Europe et Amérique du Nord	—	—	—	—	—	—	—	
Amérique latine et Caraïbes	—	—	—	—	—	—	—	
Interrégional	—	—	—	—	—	—	—	
	<i>Total, V.1</i>	—	—	—	—	—	—	
V.2 Afrique	—	—	—	—	—	—	—	
États arabes	—	—	—	—	—	—	—	
Asie et Pacifique	—	—	—	—	—	—	—	
Europe et Amérique du Nord	—	—	—	—	—	—	—	
Amérique latine et Caraïbes	—	—	60 000	9 807 300	—	—	9 867 300	
Interrégional	—	—	—	—	—	—	—	
	<i>Total, V.2</i>	—	—	60 000	9 807 300	—	9 867 300	
V.3 Afrique	—	—	1 461 400	—	—	1 440 000	2 901 400	
États arabes	—	—	—	—	—	320 000	320 000	
Asie et Pacifique	—	—	—	—	—	1 440 000	1 440 000	
Europe et Amérique du Nord	—	—	—	—	—	—	—	
Amérique latine et Caraïbes	—	—	—	—	—	800 000	800 000	
Interrégional	—	—	—	—	—	—	—	
	<i>Total, V.3</i>	—	—	1 461 400	—	—	4 000 000	5 461 400
V.4 Afrique	—	—	—	—	—	—	—	
États arabes	—	—	—	—	—	—	—	
Asie et Pacifique	—	—	—	—	—	—	—	
Europe et Amérique du Nord	—	—	—	—	—	—	—	
Amérique latine et Caraïbes	—	—	—	—	—	—	—	
Interrégional	—	—	—	—	—	—	—	
	<i>Total, V.4</i>	—	—	—	—	—	—	
V.5 Afrique	—	—	—	—	—	—	—	
États arabes	—	—	—	20 000 000	—	—	20 000 000	
Asie et Pacifique	—	—	—	—	—	—	—	
Europe et Amérique du Nord	—	—	—	—	—	—	—	
Amérique latine et Caraïbes	—	—	—	6 372 400	—	—	6 372 400	
Interrégional	—	—	—	—	—	—	—	
	<i>Total, V.5</i>	—	—	—	26 372 400	—	26 372 400	
V.6 Afrique	—	—	—	—	—	—	—	

Titre	Région	2008-2009						Total
		Sources des Nations Unies		Autres sources				
		PNUD	Autres	Fonds-en-dépôt		Divers (banques de développement et experts associés)	Contributions volontaires et comptes spéciaux	
				Constitués par voie de dons	Au profit du donateur			
		\$	\$	\$	\$	\$	\$	
	États arabes	–	–	–	–	–	–	–
	Asie et Pacifique	–	–	–	–	–	–	–
	Europe et Amérique du Nord	–	–	–	–	–	–	–
	Amérique latine et Caraïbes	–	–	–	–	–	–	–
	Interrégional	–	–	–	–	–	–	–
	<i>Total, V/6</i>	–	–	–	–	–	–	–
	Total, Grand programme V	–	–	2 025 600	36 179 700	–	4 000 000	42 205 300
	Institut de statistique de l'UNESCO	–	–	–	–	–	–	–
	Hors Siège – Gestion des programmes décentralisés	–	–	920 700	–	–	–	920 700
	TOTAL, II.A	500 000	32 984 100	180 694 200	64 353 500	2 176 700	54 393 000	335 101 500
B.	Programme de participation	–	–	–	–	–	–	–
C.	Services liés au programme							
	1. Coordination de l'action en faveur de l'Afrique	–	–	378 700	–	–	–	378 700
	2. Programme de bourses	–	–	608 800	–	–	–	608 800
	3. Information du public	–	–	1 133 600	–	–	5 000	1 138 600
	4. Planification stratégique et suivi de l'exécution du programme	–	–	246 600	–	–	–	246 600
	5. Élaboration du budget et suivi de son exécution	–	–	1 569 600	–	–	–	1 569 600
	6. Anticipation et prospective	–	–	–	–	–	–	–
	Total, II.C	–	–	3 937 300	–	–	5 000	3 942 300
	TOTAL, TITRE II	500 000	32 984 100	184 631 500	64 353 500	2 176 700	54 398 000	339 043 800
TITRE III – SOUTIEN DE L'EXÉCUTION DU PROGRAMME ET ADMINISTRATION								
A.	Gestion et coordination des unités hors Siège	–	–	2 252 000	–	–	–	2 252 000
B.	Relations extérieures et coopération	–	–	4 729 100	–	–	–	4 729 100
C.	Gestion des ressources humaines	–	–	513 300	–	104 300	–	617 600
D.	Administration							
	1. Coordination administrative, soutien et achats	–	–	795 600	–	–	–	795 600
	2. Comptabilité, gestion de la trésorerie et contrôle financier	–	–	1 593 100	–	–	–	1 593 100
	3. Systèmes informatiques et télécommunications	–	–	2 473 500	–	–	–	2 473 500
	4. Conférences, langues et documents	–	–	1 034 000	–	–	–	1 034 000
	5. Services communs, sécurité, services collectifs et gestion des bâtiments et des équipements	–	–	4 334 000	–	–	44 000	4 378 000
	6. Maintenance, conservation et rénovation des bâtiments du Siège	–	–	–	–	–	–	–
	<i>Total, III.D</i>	–	–	10 230 200	–	–	44 000	10 274 200
	TOTAL, TITRE III	–	–	17 724 600	–	104 300	44 000	17 872 900
	TOTAL GÉNÉRAL	500 000	32 984 100	203 894 400	64 353 500	2 281 000	54 643 700	358 656 700
RÉCAPITULATION PAR RÉGION								
	Afrique	–	1 670 300	11 176 300	226 600	1 911 200	1 950 100	16 934 500
	États arabes	500 000	11 600 000	4 833 000	22 246 700	–	5 456 800	44 636 500
	Asie et Pacifique	–	1 619 000	9 499 700	–	–	1 796 000	12 914 700
	Europe et Amérique du Nord	–	200 000	6 288 300	–	–	151 000	6 639 300
	Amérique latine et Caraïbes	–	1 940 000	2 406 500	41 630 200	–	917 100	46 893 800
	Interrégional	–	15 954 800	169 690 600	250 000	369 800	44 372 700	230 637 900
	TOTAL GÉNÉRAL	500 000	32 984 100	203 894 400	64 353 500	2 281 000	54 643 700	358 656 700

ANNEXE VIII – Récapitulation des fonds autofinancés (ressources extrabudgétaires)

Le tableau ci-après récapitule les données administratives et budgétaires essentielles concernant les ressources extrabudgétaires : fonds autofinancés, qui sont prévus dans les titres et chapitres du Programme et budget pour 2008-2009 auxquels elles se rapportent.

(a) Comptes spéciaux pour les dépenses d'appui imputées sur les activités extrabudgétaires

RECETTES		DÉPENSES	
	Total		Total
	\$	\$	\$
A. Le Compte des frais de gestion des fonds-en-dépôt (FITOCA)		A. Compte des frais de gestion des fonds-en-dépôt (FITOCA)	
est financé par les contributions au titre des dépenses d'appui		Coûts de personnel	
prélevées sur les fonds-en-dépôt en vue de défrayer l'UNESCO		Postes établis (85)	21 934 600
pour le soutien administratif et technique apporté		Autres coûts	<u>18 000 000</u>
à des projets	39 934 600	Total, A	39 934 600
B. Le Compte spécial du PNUD pour les services administratifs et opérationnels		B. Compte spécial du PNUD pour les services administratifs et opérationnels	
est financé par le remboursement des dépenses		Autres coûts	270 000
d'appui afférentes à l'exécution par l'UNESCO de projets financés par le PNUD	270 000	C. Comptes du PNUD pour les dépenses d'appui au titre des services d'appui technique	
C. Les comptes du PNUD pour les dépenses d'appui au titre des services d'appui technique		Autres coûts	100 000
sont financés par les émoluments du personnel au titre de l'AEPP*			
et de l'AST** dans le cadre d'arrangements du PNUD concernant			
la politique en amont, les services consultatifs et les services d'appui technique.	100 000		
Total général	40 304 600	Total général	40 304 600

* AEPP = Appui à l'élaboration des politiques et des programmes.

** AST = Appui aux services techniques.

(b) Fonds d'utilisation des locaux du Siège

RECETTES		DÉPENSES	
	Total		Total
	\$		\$
A. (a) Recettes provenant de la location de bureaux dans le bâtiment Miollis	8 412 800	A. Dépenses afférentes à la location de bureaux dans le bâtiment Miollis :	8 782 800
(b) Recettes provenant de la location d'emplacements de garage et recettes diverses		(a) équipements collectifs (électricité, chauffage et entretien) ; (b) assurances ;	
(c) Recettes provenant de la location de locaux à des partenaires commerciaux (banque, kiosques à journaux, distributeurs de boisson, équipements téléphoniques GSM, etc.)		(c) coûts de personnel (sécurité, entretien, comptabilité et administration du Fonds) ;	
		(d) assistance temporaire ; (e) équipement et matériel ;	
		(f) entretien et conservation	
B. Recettes provenant de la location d'espaces d'exposition et de la salle I	734 000	B. Dépenses afférentes à la location d'espaces d'exposition et de la salle I :	734 000
		(a) équipements collectifs ; (b) assurances ; (c) coûts de personnel ;	
		(d) sécurité (20 % des dépenses) ; (e) assistance temporaire ;	
		(f) équipement et matériel ; (g) entretien et conservation	
C. Recettes provenant de la location de salles de réunion	1 500 000	C. Dépenses afférentes à la location de salles de réunion :	1 500 000
		(a) équipements collectifs ; (b) assurances ; (c) coûts de personnel ;	
		(d) sécurité (20 % des dépenses) ; (e) assistance temporaire ;	
		(f) équipement et matériel ; (g) entretien et conservation	
D. Recettes provenant de la location d'équipements audiovisuels	650 000	D. Dépenses afférentes à la location d'équipements audiovisuels :	650 000
		(a) coûts de personnel ; (b) assistance temporaire	
E. Revenus des placements	500 000	E. Résidence officielle (entretien, mobilier/équipement et autres coûts récurrents)	130 000
Total général	11 796 800	Total général *	11 796 800

* La part globale des dépenses de personnel au titre des postes établis, conformément au Règlement financier du Compte spécial du Fonds d'utilisation des locaux du Siège (décision 162 EX/7.10) ne dépassera pas 50 % des dépenses totales, et les coûts de personnel imputés au Compte spécial pour toute installation du Secrétariat ne dépasseront pas les recettes procurées par cette installation.

(c) Fonds d'information, de liaison et de relations publiques

RECETTES		DÉPENSES	
	Total		Total
	\$	\$	\$
A. Programme des bons UNESCO		A. Programme des bons UNESCO	
(1) Commissions	300 000	I. Coûts de personnel :	
(2) Intérêts	1 200 000	(1) Postes établis (6)	1 041 000
Total, A	1 500 000	(2) Assistance temporaire	10 000
		Total partiel, I	1 051 000
		II. Coûts administratifs :	
		(1) Impression (brochures, bons, circulaires, etc.)	30 000
		(2) Matériel et fournitures	10 000
		(3) Contrats avec des distributeurs	25 000
		(4) Voyages et missions	50 000
		(5) Dépenses diverses	5 000
		(6) Frais de réception	2 000
		Total partiel, II	122 000
		III. Transfert aux réserves	327 000
		Total, A	1 500 000
B. Programme philatélique et numismatique		B. Programme philatélique et numismatique	
Bénéfices sur vente d'articles	275 000	I. Coût de personnel :	
		Poste établi (1)	157 000
		Total partiel, I	157 000
		II. Coûts administratifs :	
		Coût des articles vendus	118 000
		Total, B	275 000
Total général	1 775 000	Total général	1 775 000

(d) Fonds des publications et du matériel auditif et visuel

RECETTES				DÉPENSES			
	Publications	VIM	Total		Publications	VIM	Total
	\$	\$	\$		\$	\$	\$
A. Ventes	1 200 000	235 000	1 435 000	I. Coûts de personnel :			
				Poste établi (0,5)	–	78 500	78 500
				Poste établi (1)	134 000		134 000
				Assistance temporaire et heures supplémentaires	110 000	6 500	116 500
B. Droits d’auteur	400 000	–	400 000	II. Coûts de production	588 000	82 000	670 000
				III. Droits d’auteur	147 000	–	147 000
				IV. Commissions	147 000	–	147 000
				V. Fret/affranchissement	197 000	3 000	200 000
				VI. Fournitures et matériel	60 000	65 000	125 000
				VII. Promotion et distribution	217 000	–	217 000
Total général	1 600 000	235 000	1 835 000	Total général	1 600 000	235 000	1 835 000

(e) Compte spécial des services d'interprétation

RECETTES		DÉPENSES	
	Total		Total
	\$		\$
A. Services facturés :		I. Coûts de personnel :	
(1) Aux secteurs de l'UNESCO (Programme ordinaire et fonds extrabudgétaires)	1 300 000	(1) Postes établis (2)	479 000
(2) Aux utilisateurs extérieurs à l'UNESCO (délégations, ONG, etc.)	1 200 000	(2) Assistance temporaire (Interprètes surnuméraires)	2 021 000
Total général	2 500 000	Total général	2 500 000

(f) Service d'épargne et de prêt du personnel de l'UNESCO

RECETTES		DÉPENSES	
	Total		Total
	\$		\$
A. Intérêts sur les prêts accordés aux membres	4 520 000	I. Coûts de personnel : Postes établis (10)	2 064 000
B. Intérêts bancaires et intérêts sur les placements	28 800 000	II. Coûts administratifs	586 320
		III. Assurance sur prêts	460 000
		IV. Frais d'exploitation informatique	130 000
		V. Autres coûts	52 500
		Total, I- V	3 292 820
		VI. Contribution aux honoraires du Commissaire aux comptes	23 800
		VII. Contribution aux frais d'abonnement à des services bancaires	20 000
		Total, I-VIII	3 336 620
		Intérêts versés aux membres	29 983 380
Total général	33 320 000	Total général	33 320 000

(g) Compte spécial des services de documents

RECETTES		DÉPENSES	
	Total		Total
	\$		\$
A. Paiements des secteurs pour la documentation hors quotas (traduction, composition, production et distribution)	3 440 000	I. Coûts de personnel : Postes établis (1)	258 000
B. Contributions pour les publications	60 000	II. Coûts administratifs : Fournitures/autres contrats	122 000
		III. Impression/achat d'exemplaires	550 000
		IV. Coûts de personnel : assistance temporaire	1 300 000
		V. Contrats de traduction extérieure	1 270 000
Total général	3 500 000	Total général	3 500 000

Liste alphabétique des sigles des unités chargées de l'exécution du programme pour 2008-2009

ABU	Bureau de l'UNESCO à Abuja (Nigéria)
ACR	Bureau de l'UNESCO à Accra (Ghana)
ADI	Bureau de l'UNESCO à Addis-Abeba (Éthiopie)
ADM	Secteur de l'administration
AFR	Département Afrique
AMN	Bureau de l'UNESCO à Amman (Jordanie)
API	Bureau de l'UNESCO à Apia (Samoa)
ATA	Bureau de l'UNESCO à Almaty (Kazakhstan)
BAG	Bureau de l'UNESCO pour l'Iraq
BAM	Bureau de l'UNESCO à Bamako (Mali)
BAS	Division pour la promotion de l'éducation de base
BB	Bureau du budget
BEI	Bureau de l'UNESCO à Beyrouth et Bureau régional pour l'éducation (Liban)
BEJ	Bureau de l'UNESCO à Beijing (Chine)
BES	Division des sciences fondamentales et des sciences de l'ingénieur
BFC	Bureau de coordination des unités hors Siège
BGK	Bureau de l'UNESCO à Bangkok et Bureau régional pour l'éducation (Thaïlande)
BIE	Bureau international d'éducation de l'UNESCO, Genève (Suisse)
BPI	Bureau de l'information du public
BRV	Bureau de l'UNESCO à Brazzaville (Congo)
BRZ	Bureau de l'UNESCO à Brasilia (Brésil)
BSP	Bureau de la planification stratégique
BUJ	Bureau de l'UNESCO à Bujumbura (Burundi)
CAI	Bureau de l'UNESCO au Caire et Bureau régional pour la science (Égypte)
CEI	Division des expressions culturelles et des industries créatives
CEPES	Centre européen de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur, Bucarest (Roumanie)
CFS	Division de la coopération avec les sources de financement extrabudgétaires (ERC)
CI	Secteur de la communication et de l'information
CIPT	Centre international de physique théorique, Trieste (Italie)
CLD	Division des conférences, des langues et des documents (ADM)
CLT	Secteur de la culture
COI	Secrétariat de la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO
COM	Division du développement de la communication (et Secrétariat du Programme international pour le développement de la communication (PIDC))
CPD	Division des politiques culturelles et du dialogue interculturel
CRP	Secrétariat du Prix Félix Houphouët-Boigny pour la recherche de la paix
CSI	Plate-forme relative aux régions côtières et aux petites îles
DAK	Bureau de l'UNESCO à Dakar et Bureau régional pour l'éducation (Sénégal)

DAR	Bureau de l'UNESCO à Dar es-Salaam (République-Unie de Tanzanie)
DCO	Division du Contrôleur financier (ADM)
DHA	Bureau de l'UNESCO à Dhaka (Bangladesh)
DIL	Unité de liaison avec le Timor-Leste à Dili (Timor-Leste)
DIT	Division des systèmes informatiques et des télécommunications (ADM)
DJB	Antenne de l'UNESCO à Djibouti
DOH	Bureau de l'UNESCO à Doha (Qatar)
ED	Secteur de l'éducation
EES	Division des sciences écologiques et des sciences de la terre (et Secrétariat du Programme sur l'homme et la biosphère (MAB) et du Programme international de géosciences (PICG))
EO	Bureau exécutif
ERC	Secteur des relations extérieures et de la coopération
EST	Division de l'éthique des sciences et des technologies
ETH	Bureau d'éthique
FED	Division de la liberté d'expression, de la démocratie et de la paix
FEL	Section des bourses (ERC)
FOR	Bureau de la prospective
FRT	Antenne de l'UNESCO à Freetown
GLO	Bureau de liaison de l'UNESCO à Genève (Suisse)
GUC	Bureau de l'UNESCO à Guatemala City (Guatemala)
HAN	Bureau de l'UNESCO à Hanoi (Viet Nam)
HAR	Bureau de l'UNESCO à Harare (Zimbabwe)
HAV	Bureau de l'UNESCO à La Havane et Bureau régional pour la culture (Cuba)
HED	Division de l'enseignement supérieur
HQD	Division du Siège (ADM)
HRM	Bureau de la gestion des ressources humaines
HRS	Division des droits de l'homme et de la lutte contre la discrimination
HYD	Division des sciences de l'eau (et Secrétariat du Programme hydrologique international (PHI))
IESALC	Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes, Caracas (Venezuela)
IIZE	Institut international de planification de l'éducation de l'UNESCO, Paris (France)
IIRCA	Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique, Addis-Abeba (Ethiopie)
INF	Division de la société de l'information (et Secrétariat du Programme « Information pour tous »)
IOS	Service d'évaluation et d'audit
ISB	Bureau de l'UNESCO à Islamabad (Pakistan)
ISU	Institut de statistique de l'UNESCO, Montréal (Canada)
ITIE	Institut de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation, Moscou (Fédération de Russie)
IUAV	Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie, Hambourg (Allemagne)
JAK	Bureau de l'UNESCO à Jakarta et Bureau régional pour la science (Indonésie)
JUB	Antenne de l'UNESCO à Juba
KAB	Bureau de l'UNESCO à Kaboul (Afghanistan)
KAT	Bureau de l'UNESCO à Katmandou (Népal)
KHA	Bureau de l'UNESCO à Khartoum
KNG	Bureau de l'UNESCO à Kingston (Jamaïque)
KNS	Bureau de l'UNESCO à Kinshasa (République démocratique du Congo)
LA	Office des normes internationales et des affaires juridiques
LBV	Bureau de l'UNESCO à Libreville (Gabon)
LIM	Bureau de l'UNESCO à Lima (Pérou)

MAP	Bureau de l'UNESCO à Maputo (Mozambique)
MOS	Bureau de l'UNESCO à Moscou (Fédération de Russie)
MRV	Antenne de l'UNESCO à Monrovia
MTD	Bureau de l'UNESCO à Montevideo et Bureau régional pour la science (Uruguay)
MXC	Bureau de l'UNESCO à Mexico City (Mexique)
NAI	Bureau de l'UNESCO à Nairobi et Bureau régional pour la science (Kenya)
NDL	Bureau de l'UNESCO à New Delhi (Inde)
NYO	Bureau de liaison de l'UNESCO à New York (États-Unis d'Amérique)
ODG	Cabinet du Directeur général
PEER	Programme d'éducation d'urgence et de reconstruction
PIH	Division des objets culturels et du patrimoine immatériel
PNP	Bureau de l'UNESCO à Phnom Penh (Cambodge)
POP	Bureau de l'UNESCO à Port-au-Prince (Haïti)
PSD	Division des politiques scientifiques et du développement durable
QUI	Bureau de l'UNESCO à Quito (Équateur)
RAB	Bureau de l'UNESCO à Rabat (Maroc)
RAM	Bureau de l'UNESCO à Ramallah (Territoires autonomes palestiniens)
RPO	Division des relations avec les organisations et des nouveaux partenariats (ERC)
RSC	Division des relations avec les États membres et les commissions nationales (ERC)
SC	Secteur des sciences exactes et naturelles
SCG	Secrétariat de la Conférence générale
SCX	Secrétariat du Conseil exécutif
SFS	Division des stratégies de l'éducation et de l'appui hors Siège
SHS	Secteur des sciences sociales et humaines
SJO	Bureau de l'UNESCO à San José (Costa Rica)
SRP	Division de la recherche et des politiques en sciences sociales
STG	Bureau de l'UNESCO à Santiago et Bureau régional pour l'éducation (Chili)
TAS	Bureau de l'UNESCO à Tachkent (Ouzbékistan)
TEH	Bureau de l'UNESCO à Téhéran (République islamique d'Iran)
UNESCO-IHE	Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau, Delft (Pays-Bas)
UNEVOC	Centre international de l'UNESCO pour l'enseignement et la formation techniques et professionnels, Bonn (Allemagne)
UNP	Division de la coordination des priorités des Nations Unies en matière d'éducation
VNI	Bureau régional de l'UNESCO pour la science et la culture en Europe (Italie)
WHC	Centre de l'UNESCO pour le patrimoine mondial
WIN	Bureau de l'UNESCO à Windhoek (Namibie)
WRU	Unité du rapport mondial
YAO	Bureau de l'UNESCO à Yaoundé (Cameroun)

Projet d'organigramme du Secrétariat de l'UNESCO 2008-2009

